HISTOIRE

ECCLESIASTIQUE

Par Mr. FLEURY prêtre, prieur d'Argenteüil, cy-devant sous-precepteur du Roy d'Espagne, de Monseigneur le Duc de Bourgogne & de Monseigneur le Duc de Berry.

TOME DIXIE'ME.

Depuis l'an 795. jusques à l'an 859.





A PARIS,

Chez JEAN MARIETTE, ruë Saint Jacques ; aux Colomnes d'Hercules.

M DCCIV.

Avec Privilege du Roy & Approbation des Docteurs.

SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE QUARANTE-CINQUIE'ME.

LIVRE QUARANTE-SIXIE'ME.

LIVRE QUARANTE-SEPTIE'ME.

840. *mieu.* LVI. *Loüis protege l'église Romaine.* LVII. *Il est touché d'une comete.* LVIII. *Sa mort.* LIX. *Son portrait.* LX. *Mort d'Agobard.*

LIVRE QUARANTE-HUITIE'ME.

I. *Amorion pris par les Musulmans.* II. *Captifs confesseurs.* III. *Patriarches d'Orient.* IV. *Mort de*
An. 842. *Theophile. Michel empereur.* V. *Fin des Iconoclastes.* VI. *Methodius patriarche de Constantinople.* VII. *Fin de Jonas d'Orleans.* VIII. *Ebbon rétabli à Reims.* IX. *Bataille de Fontenay.* X. *S. Aldric chassé & rétabli.* XI. *Partage entre les freres.* XII. *Mort de Bernard archevêque de Vienne.* XIII. *Normans en France.* XIV. *Sarrasins en Italie.* XV. *Mort de*
843. *Gregoire IV. Sergius II. pape.* XVI. *Le jeune Loüis à Ro-*
844. *me.* XVII. *Loup abbé de Ferrieres* XVIII. *Capitulaire de Toulouse.* XIX. *Concile de Thionville.* XX. *Concile de Vernëuil.* XXI. *Faux miracles à Dijon.* XXII. *Eglise de C. P.* XXIII. *Saint Joannice.* XXIV. *Alliance avec les Bulgares.* XXV *Revolte des Pauliciens.* XXVI. *Fin des Martyrs d'Amorium.* XXVII. *Normans à Paris.* XXVIII. *Hincmar archevesque de Reims.* XXIX. *Concile de Beauvais.* XXX. *Concile de Meaux* XXXI. *Normans à Hambourg.* XXXII. *Capitulaires de Benoist diacre.* XXXIII. *Concile de Paris.* XXXIV. *Pascase abbé*
845. *de Corbie.* XXXV. *Capitulaire d'Epernay.* XXXVI. *Sarrasins à Rome.* XXXVII. *Mort de Sergius II. Leon IV. pape.* XXXVIII.
846. *S. Ignace patriarche de C. P.* XXXIX. *Raban archevêque de*
847. *Maïence.* XL. *Concile de Maïence.* XLI. *Commencemens de*
848. *Gothescalc.* XLII. *Valafrid Strabon.* XLIII. *Saint Convoïon abbé de Redon.* XLIV. *Nouveaux évêques en Bretagne.* XLV.
850. *Le pape fortifie Rome.* XLVI. *Etat d'Espagne.* XLVII. *Martyrs à Cordouë, saint Parfait.* XLVIII. *Ravages des Normans.* XLIX. *Gothescalc fustigé & enfermé.* L. *Ecrits pour & contre lui.* LI. *Lettre Synodale à Nomenoy.* LII. *Avis de Loup de Ferrieres au roi Charles.* LIII. *Concile de Pavie.* LIV. *Mar-*
851. *tyrs de Cordouë. Isaac.* LV. *Sanche. Pierre. Valabonse.* LVI.
852. *Flore & Marie.* LVII. *Commencement de S. Euloge.* LVIII.

LIVRE QUARANTE-NEUVIE'ME.

APPROBATION.

J'AY lû le dixiéme volume de l'*Histoire Ecclesiastique* de Monsieur l'Abbé FLEURY. Fait à Paris le 14. Août 1703.

l'Abbé COURCIER.

JE soussigné Docteur en Theologie de la faculté de Paris, & Principal du College des Tresoriers, ay lû le dixiéme Tome de l'Histoire Ecclesiastique, composé par Monsieur l'Abbé FLEURY. Je n'y ai rien trouvé de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs, il est tout plein d'érudition ; il est digne de son auteur. Donné à Paris le quatorziéme de Septembre 1703.

GAILLIOT.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE QUARANTE-CINQUIE'ME.

AN. 795.



OMME l'empereur Constantin avoit épousé, malgré lui, l'imperatrice Marie, il la prit en aversion, & chercha à rompre son mariage quand il se vit le maître ; & Irene sa mere, qui l'avoit obligé à le contracter, lui conseilla elle-même de le dissoudre : voulant le rendre odieux à tout le monde, & ramener ainsi à elle la souveraine autorité. Ce qui poussoit principalement le jeune empereur, étoit l'amour qu'il

I. Constantin épouse Theodote.

Sup. l. XLIV. *n.* 47. 48. *Theoph. an.* 5d *p.* 396.

AN. 795. avoit conçû pour Theodote, une des filles de la chambre de Marie, qu'il vouloit épouser. Pour cet effet il publia que Marie avoit voulu l'empoisonner; mais il ne put le persuader à personne.

Vita S. Taras. c. 7. ap. Boll. 25. Feb. tom. 5. p. 584.

Il fit tous ses efforts pour gagner le patriarche Taraise, & lui faire approuver ce divorce. Il lui envoïa premierement un magistrat, qui lui expliqua toutes les circonstances de la pretenduë entreprise d'empoisonner l'empereur; & l'instruisit exactement de cette accusation, l'assûrant qu'elle étoit tres bien fondée. Le patriarche lui répondit en soupirant: Je ne sai comment l'empereur pourra soufrir l'infamie dont il se couvrira devant toutes les nations; & comment il pourra réprimer les adulteres & les autres débauches, aprés avoir donné un tel exemple. Quand le crime de l'imperatrice Marie seroit aussi certain que vous prétendez, le Seigneur défend de quitter sa femme, sinon pour cause d'adultere. Dites donc à l'empereur, que je soufrirai plûtôt la mort & les plus cruels supplices, que de consentir à son dessein.

Sup. l. XLIV. n. 26.

L'empereur voulant lui parler lui-même, l'envoïa querir, & Taraise vint au palais, accompagné du moine Jean, qui avoit assisté au septiéme concile de la part des patriarches d'Orient. Je n'ay rien voulu vous cacher, dit l'empereur, parce que je vous regarde comme mon pere. On ne peut nier, que je ne puisse quitter une personne qui a attenté à ma vie: elle merite la mort, ou tout au moins une penitence perpetuelle; & pour

vous convaincre de ſon crime, voïez-en les preuves de vos yeux. La deſſus il fit apporter des vaiſſeaux de verre avec une liqueur trouble, diſant que c'étoit le poiſon, dont ſa femme avoit voulu ſe ſervir, pour lui faire perdre la vie, ou la raiſon. Le patriarche ne donna pas dans cette artifice: il fit connoître à l'empereur, qu'il ſavoit ſa paſſion pour Theodote, & lui declara nettement, qu'il ne pouvoit diſſoudre ſon mariage, & qu'il ſeroit obligé de lui défendre l'entrée du ſanctuaire, c'eſt-à-dire, de l'excommunier. Le moine Jean, qui étoit un venerable vieillard, parla longtems auſſi & fortement à l'empereur, & s'attira l'indignation des preteurs & des patrices, dont il y en eut qui le menacerent de lui paſſer l'épée au travers du corps. Enfin l'empereur brûlant de colere, les fit chaſſer l'un & l'autre, n'aïant rien à leur répondre.

Teoph. an. 5.

Il perſiſta dans ſon deſſein, obligea l'imperatrice Marie à ſe rendre religieuſe, & la fit raſer au mois de Janvier de la troiſiéme indiction l'an 795. Au mois d'Août ſuivant il declara imperatrice Theodote, & la fiança; mais n'aïant pû perſuader au patriarche de celebrer les nôces, il chercha un prêtre pour cette fonction; & la fit faire dans le palais de Mamas, par Joſeph abbé & œconome de l'égliſe de C. P. le quatriéme du mois de Septembre ſuivant, l'indiction quatriéme étant commencée. Cette action de l'empereur cauſa un grand ſcandale, non ſeulement à C.P. mais dans les autres villes & les provinces les

Vita S. Theod. Stud. per Mich. n. 18. 19. &c.

AN. 795. plus éloignées, comme du Bosphore & de Gothie ; les gouverneurs & les autres personnes puissantes suivoient l'exemple de l'empereur : les uns chassoient leurs femmes, les autres en gardoient plusieurs à la fois, & la débauche étoit publique.

S. Platon & S. Theodore son disciple, furent les seuls qui s'opposerent ouvertement au scandale, en se separant de la communion de l'empereur. Car le patriarche Taraise n'executa pas sa menace, & ne crut pas devoir excommunier l'empereur : de peur de lui donner occasion de prendre le parti des Iconoclastes, qui étoient encore en grand nombre, ce que le jeune prince menaçoit déja de faire. Taraise crut donc à propos de dissimuler, & ne pas le pousser à bout ; & toutefois l'empereur ne laissa pas de le maltraiter, en lui donnant des espions pour l'observer sous le nom de Syncelles ; qui ne laissoient approcher de lui personne sans leur permission. L'empereur fit encore maltraiter & exiler les domestiques & les proches du patriarche.

II. Commencemens de saint Platon.

Vita ap. Boll. to. 5. p. 364.

Platon qui se signala en cette occasion, étoit né l'an 735. à C. P. de Sergius & d'Euphemie personnes nobles & riches. Il perdit l'un & l'autre, & la plûpart de ses parens dans une peste qui désola C. P. l'an 746. mais il fut élevé par un de ses oncles, qui étoit tresorier de l'empereur ; & comme Platon écrivoit tres-bien en notes, il le soulageoit, & ensuite exerçoit sa charge, dont il ne lui manquoit que le titre. Il étoit aimé de tous les grands & connu de l'empereur même. Dans cet

emploi menant une vie reglée & s'éloignant des divertissemens ordinaires de la jeunesse : il amassa de grands biens, outre ceux que ses parens lui avoient laissez, & on lui proposa plusieurs mariages avantageux. Mais l'amour de Dieu l'élevoit audessus de la vie seculiere, il faisoit son plaisir de la lecture : il frequentoit les églises & les monasteres, & se confessoit à un abbé, à qui il découvroit son interieur, & qui admiroit sa vertu.

Enfin resolu de tout quitter, il donna la liberté à ses esclaves, & vendit tous ses biens : dont il distribua la plus grande partie aux pauvres, & en laissa quelque peu à ses deux sœurs. Il quitta le voisinage de C. P. & passa au mont Olimpe en Bithynie, dans le monastere des Symboles, sous la conduite de l'abbé Theoctiste. Platon avoit alors vingt-quatre ans, dont il avoit passé douze chez son oncle : ainsi c'étoit l'an 758. Etant entré dans le monastere il s'exerça à toutes les vertus, mais principalement à l'obéïssance, avec une confiance entiere à son superieur : il s'appliquoit au travail des mains, particulierement à *l'écriture*, où il excelloit : toutefois il ne dédaignoit pas de paîtrir le pain, d'arroser la terre & de porter du fumier.

Pour exercer sa vertu, Theoctiste le reprenoit quelquefois, sans qu'il eût fait aucune faute : ajoûtant aux reproches de paroles, les soufflets & les coups de poing ; & Platon le prioit lui-même de le traiter ainsi. Enfin Theoctiste le goûta tellement

& le trouva d'un si grand secours, qu'il ne pouvoit s'en passer, & lui confioit toute la conduite & tous les biens du monastere, sans que Platon en tournât une obole à son profit. Theoctiste étant mort, Platon passa dans sa cellule, pour y vivre en anachorette, s'y étant suffisamment preparé par la vie commune : mais il lui succeda aussi dans sa charge, & fut élu abbé des Symboles. C'étoit l'an 770. douze ans aprés son entrée dans le monastere, & il en avoit trente-six. Sa nourriture étoit du pain, des fêves, des herbes sans huiles : excepté les jours qu'il mangeoit avec la communauté, sçavoir les Dimanches & les fêtes : il ne buvoit que de l'eau, encore rarement & passoit quelquefois jusques à dix jours sans boire. Il faisoit dans la priere de frequentes genuflexions, il travailloit assidument, & c'étoit une de ses principales vertus ; en sorte qu'il laissa à ses monasteres un tres-grand nombre de livres écrits de sa main ; particulierement des extraits des peres.

Il demeura inconnu à Constantin-Copronime lorsqu'il persecutoit les moines ; & aprés la mort de cet empereur, des affaires necessaires l'aïant obligé de venir à C. P. il y étoit tellement oublié ; que ses propres neveux ne savoient pas s'il étoit encore au monde : mais sa vertu le fit bien-tôt connoître, & par ses exhortations il fit de grands fruits. Il réünit des familles divisées, abolit les juremens, procura de grandes aumônes, & fit grand nombre de conversions. On le

pria instamment de prendre le gouvernement d'un monastere à C. P. mais il le refusa, aussi-bien que l'évêché de Nicomedie, que le patriarche Taraise lui offrit, & retourna à sa chere solitude. Cependant l'imperatrice Irene aïant rendu la liberté d'embrasser la vie monastique, toute la famille de saint Platon renonça au monde, & ils fonderent un monastere prés de C. P. qui fut nommé Saccudion, & dont il prit le gouvernement l'an 782. douze ans aprés qu'il eut été élû abbé des Symboles. Il ôta à son monastere les esclaves, à cause de leurs femmes, qui en étoient inseparables: joint qu'il trouvoit indecent, que des moines eussent d'autres hommes à qui ils se fissent craindre. Il eut peine à changer la coûtume sur ce point; & toutefois d'autres monasteres l'imiterent. Tandis que saint Platon gouvernoit cette derniere communauté, on tint le second concile de Nicée où il assista; & on y voit encore sa souscription au huitiéme rang aprés les évêques, en qualité d'hégumene & d'archimandrite de Saccudion. Quelque tems aprés il fut attaqué d'une maladie qui parut mortelle: ce qui lui fut une occasion de se décharger du gouvernement du monastere, & d'en faire élire abbé Theodore son neveu, fils de sa sœur. Saint Platon avoit été douze ans abbé de Saccudion, ainsi c'étoit l'an 794. la soixantiéme de son âge.

AN. 795.

Act. 4. p. 559. D.

III.
S. Theodore Studite.
Vita per Michaël. n. 1. 2. &c.

Theodore en avoit alors trente-cinq, étant né la dix-neuviéme année de Copronyme, qui est l'an 759. & c'étoit la treiziéme année de sa profes-

AN. 795. sion monastique. Saint Platon étant malade ; assembla toute la communauté, & supposant que sa maladie étoit mortelle, il les conjura de lui declarer, qui ils vouloient avoir pour superieur aprés lui : assurant qu'il approuveroit leur choix, car il savoit bien leur inclination. Ils répondirent tous d'une voix, que c'étoit Theodore, & saint Platon sans rien ajoûter, le chargea aussi tôt du gouvernement. Theodore ne s'attendoit à rien moins ; mais il ne put resister au consentement unanime.

Tel étoit donc saint Platon retiré & dégagé de tout, quand il crut devoir témoigner ouvertement, qu'il desaprouvoit le mariage de l'empereur Constantin avec Theodote, jusqu'à se separer de la communion du patriarche Taraise. L'empereur irrité le fit menacer d'exil, de foüet, de mutilation de membres : on lui envoïa des moines pour le solliciter, on lui écrivit des lettres, mais le tout inutilement. L'abbé Theodore son neveu, se declara comme lui, & ne se crut pas obligé au même ménagement que le patriarche Taraise : mais aprés y avoir bien pensé, il excommunia publiquement l'empereur, & le dénonça à tous les moines. L'empereur dissimula son ressentiment ; & voulant gagner Theodore, il y emploïa sa nouvelle épouse Theodote, qui étoit parente du saint abbé ; & qui s'efforça de le gagner par de grandes sommes d'argent & de grands presens, & encore plus par la consideration de la parenté.

Vita Theod. per Mich. n. 20.

L'empereur

L'empereur voïant qu'elle n'avoit rien gagné, alla lui-même au monaſtere de Saccudion, ſous pretexte d'une affaire preſſé : mais ni l'abbé Theodore, ni aucun des moines, ne ſe preſenta pour le recevoir; & pas un ne lui parla, ni ne l'approcha. Outré de colere, il retourna au palais, & envoïa Bardane, domeſtique des écoles, c'eſt-à-dire, capitaine des compagnies, & Jean, comte de l'obſequium : pour maltraiter à coups de foüet l'abbé Theodore & ceux de ſes moines, qu'il ſavoit être les plus fermes dans les mêmes ſentimens. On les déchira de coups, & on fit couler de leur corps des ruiſſeaux de ſang, puis on les envoïa ſur le champ en exil à Theſſalonique, ſuivant l'ordre de l'empereur. Ils étoient douze en tout, l'abbé & onze moines : ils ſouffroient ce traitement d'un eſprit tranquille; & comme il y avoit un ordre de l'empereur portant défenſe à perſonne de les recevoir, les abbez mêmes n'oſoient leur faire l'hoſpitalité. AN. 795.

Les mêmes capitaines amenerent Platon à C. P. & l'empereur le fit venir devant lui; mais il lui reſiſta en face, & lui ſoûtint que ſon mariage étoit illicite. L'empereur le fit enfermer dans une cellule, où on lui donnoit à manger par un trou, avec ordre de ne le laiſſer voir à perſonne; & il étoit gardé dans le monaſtere de S. Michel, joint au palais; dont étoit abbé le prêtre Joſeph, qui avoit marié l'empereur avec Theodote. L'empereur envoïa des évêques à Platon, pour lui perſuader de conſentir ſeulement de pa- Theop. an. 6. p. 397. C

AN. 795. role, afin de se délivrer de cette prison. Il étoit attaqué par les railleries des moines & des laïques, de ses parens & des étrangers: mais il demeura toûjours ferme, & soûtint la persecution un an entier. Elle ne fut pas sans effet; les moines & les évêques de la Chersonese, du Bosphore, des côtes & des isles voisines, touchez de l'exemple de Platon & de Theodore, declarerent l'empereur excommunié; & ne se laisserent fléchir ni par les menaces, ni par les presens. Il les fit donc bannir: mais ils n'en devinrent que plus hardis à parler contre ce mariage scandaleux, & ramenerent plusieurs de ceux qui s'étoient laissez entraîner à imiter l'empereur. Irene sa mere, voïant combien cette conduite lui nuisoit auprés des gens de bien, prenoit le parti de ceux qu'il persecutoit, pour le rendre encore plus odieux.

Vita S. Theod. p. 23.

Saint Theodore n'arriva à Thessalonique que le samedi, jour de l'Annonciation 25. de Mars, par consequent l'an 797. De-là il écrivit à saint Platon, ce qui s'étoit passé depuis leur separation, & tout le détail de son voïage. Il écrivit aussi au pape tout ce qui étoit arrivé, & en reçut une réponse pleine de loüanges de sa prudence, & de sa fermeté.

Theod. ep. 3

Vita Theod.

IV. Mort du pape Adrien. *Anast.*

Ce pape étoit Leon III. car Adrien étoit mort dés la fin de l'an 795. En deux ordinations au mois de Mars il fit vingt-quatre prêtres & sept diacres, & d'ailleurs cent quatre-vingt-cinq évêques. Il fit aux églises de Rome un tres-grand

nombre d'offrandes en vases & en ornemens de diverses sortes, dont le poids montoit à treize cens quatre-vingt quatre livres d'or, & dix-sept cens soixante & treize livres d'argent, où il faut toûjours entendre la livre Romaine de douze onces. Il fit quantité de reparations aux églises, & en bâtit plusieurs nouvelles, il rebâtit plusieurs diaconies, & ordonna des distributions considerables d'aumônes, donnant plusieurs terres pour cet effet. Le monastere de saint Etiene, qui portoit le nom de Barbe praticienne, prés de l'église de saint Pierre, étoit tellement negligé, qu'on n'y faisoit plus de service divin. Adrien le rétablit, y mit des moines & un abbé; & ordonna qu'ils celebrassent l'office dans l'église de saint Pierre, comme les autres communautez qui venoient y chanter. Il rebâtit le monastere de saint André, fondé par le pape Honorius, y mit un abbé avec des moines; & ordonna qu'ils chantassent toutes les heures, dans la basilique du Sauveur, qui est l'église de Latran, avec les moines de saint Pancrace, à deux chœurs, dont chaque monastere faisoit le sien. Il unit deux monasteres voisins, l'un de saint Laurent dans les ruines de l'ancien palais, l'autre de saint Etiene, & ordonna aux moines de faire l'office dans l'église de saint Marc. Il rétablit le monastere de saint Adrien, & saint Laurent tombé en ruine, & habité par des seculiers, y donna de grands biens & ordonna que les moines viendroient chanter jour & nuit dans l'église de sainte Marie-Majeure.

AN. 795.

p. 1741. C.

p. 1741. B.

p. 1745. E.

p. 1746. D.

p. 1750. D.

AN. 795. L'église de saint Anastase aïant été brûlée avec la maison de l'abbé & les autres bâtimens, en sorte que l'on n'avoit sauvé que la chasse du Saint: le pape Adrien alla lui-même éteindre le feu, & rebâtit ce monastere en meilleur état que devant; il repara plusieurs aqueducs & les murailles de Rome.

Ce pape tint le saint siege vingt-trois ans dix mois & dix sept jours, & fut enterré à saint Pierre le vingt-sixiéme de Decembre 795. indiction quatriéme. Il vécut du tems du roi Charles au rapport d'Anastase: qui depuis ne marque plus le tems des papes par les empereurs de C. P. comme il faisoit auparavant. Charles aïant appris sa mort, le pleura, comme s'il eut perdu un frere ou un fils; & quoiqu'il ne doutât point que son ame ne fût dans le repos éternel, il ne laissa pas de faire prier pour lui, & il donna pour cet effet de grandes aumônes. Il en envoïa de son trésor à toutes les villes metropolitaines, & des dalmatiques & des chapes à toutes les églises épiscopales d'Angleterre, comme il témoigne dans une lettre à Offa, roi des Merciens: enfin Charles pour monument éternel de son amitié envers Adrien, composa son épitaphe en vers latins élegiaques. Le roi Offa étoit le douziéme roi des Merciens, descendu de Penda, premier Chrétien. Il commença à regner l'an 756. mais aïant tué Ethelbert, dernier roi d'Estangle, & usurpé son roïaume en 794. il fit le pelerinage de Rome sur la fin du pontificat d'Adrien; & obtint un

Egin. vita Car.

epist. ad. off. to. 7. Conc. p. 1130.

Matth. Vestm.

privilege en faveur du monastere qu'il vouloit fonder en l'honneur de saint Alban, dont il avoit trouvé les reliques. AN. 795.

V. Leon III. pape. *Anast.*

Le même jour de la sepulture du pape Adrien, on élut son successeur Leon III. Il étoit né à Rome, & dés son bas âge il avoit été élevé dans le palais patriarchal de Latran, où il apprit le pseautier, l'écriture sainte, & toute la discipline ecclesiastique. Il fut ordonné soudiacre, & ensuite prêtre du titre de sainte Susanne: ses mœurs étoient pures, ses discours éloquens, son courage ferme. Quand il trouvoit quelque moine distingué, ou quelqu'autre serviteur de Dieu, il étoit continuellement avec lui à s'entretenir des choses divines & à prier. Il faisoit l'aumône avec gaïeté, & y excitoit les autres; visitoit les malades, & les exhortoit par l'écriture sainte. Menant une telle vie il étoit aimé de tout le monde, particulierement du vestiaire ou maître de la garderobe du Pape, sous la conduite duquel il étoit. Aussi fut-il élû pape tout d'une voix le jour de saint Etiene vingt-sixiéme de Decembre 795. par tous les évêques, les grands, le clergé & le peuple de Rome, & il fut ordonné évêque le lendemain jour de saint Jean l'Evangeliste, qui cette année étoit un dimanche. Il tint le saint siege vingt cinq ans cinq mois & dix sept jours. Quoiqu'il fût très doux, il ne laissoit pas d'être ferme pour la défense des droits de l'église: il rendoit justice à tout le monde, & faisoit de grandes liberalitez. Il augmenta les distributions

AN. 796. du clergé, & fit aux églises de Rome tant & de si grandes & de si riches offrandes, que le denombrement en seroit trop ennuïeux.

Egin. annal. an. 796. to 2. Duch. p. 248.

Si-tôt qu'il fût pape, il envoïa au roi Charles des legats chargez des clefs de la confession de saint Pierre & de l'étendart de la ville de Rome, avec d'autres presens; & le pria d'envoïer quelqu'un des seigneurs de sa cour, qui reçût le serment de fidelité des Romains pour les assûrer dans son obéïssance. Le roi envoïa Angilbert abbé de saint Riquier, avec une grande partie du tresor que Henri duc de Frioul avoit apporté de Pannonie la même année, aprés avoir pillé la Ringe ou capitale des Huns. Angilbert étoit aussi chargé d'une lettre, en réponse de celle du pape, qui commence ainsi: Aïant lû vôtre lettre & le decret de vôtre élection; nous avons eû une grande joïe, de ce qu'elle a été faite unanimement: comme aussi de ce que l'on nous rend l'obéïssance & la fidelité qui nous est dûë. Et ensuite: Nous vous envoïons Angilbert, un de nos plus familiers serviteurs, que nous avions resolu d'envoïer à vôtre predecesseur: mais comme tous les presens étoient prêts, la nouvelle de la mort de nôtre bien-heureux pere a retardé son départ. Nous l'avons chargé de conferer avec vous de tout ce qui regarde la gloire de l'église & l'affermissement de vôtre dignité, & de nôtre patriciat. Enfin il l'exhorte à faire observer par tout les canons.

to. 7. Conc. p. 1128. Alcuin ep. 84.

Il y avoit une instruction pour Angilbert, por-

tant qu'il avertira le pape sur ses devoirs, tant pour la pureté de ses mœurs, que pour l'observation des canons & le gouvernement de l'Eglise. Reprensentez lui souvent, dit le roi, que cette dignité est de peu d'années; & que la récompense de celui qui s'en acquite bien est éternelle. Parlez-lui fortement pour l'extinction de la simonie, & lui representez tout ce dont vous savez que nous nous sommesplaints ensemble. Comme ces deux lettres se trouvent entre les œuvres d'Alcuin, il y a apparence qu'il les avoit composées au nom du roi, & il y en joignit une en son nom au pape Leon.

ap. Alcuin. p. 82

On croit que ce fut de ces presens du roi Charles, & de ces dépoüilles des Huns, que le pape au commencement de son pontificat fit faire tant de vases & d'ornemens précieux pour les églises de Rome. On y exprime entr'autres des couloirs d'argent doré, servant à purifier le vin qui devoit être consacré. On remarque une grande sale dans le palais de Latran qu'il fit incruster de marbre, & orner de colomnes & de peintures en mosaïque. Il en reste une encore aujourd'hui où saint Pierre est representé assis, aïant trois clefs sur ses genoux, & à ses deux côtez le pape Leon à droit, le roi Charles à gauche, tous deux à genoux. D'une main S. Pierre donne au pape un pallium; & de l'autre au roi un étendart chargé de six roses. Au dessous est une inscription qui porte : S Pierre donnez la vie au pape Leon, & la victoire au roi Charles.

ep. 72.

Anast.

p. 1078. D.

Alam pariet Later.

AN.796.

IV.
Eglises d'Angleterre.

tom. 7. conc. p. 1109.

Quenulfe roi des Merciens, successeur d'Offa, aïant appris la mort du pape Adrien, écrivit à Leon, le priant de le regarder comme son fils adoptif, & lui promettant une parfaite obéïssance, puis il ajoûte: Vous sçavez que le roi Offa a le premier entrepris de diviser en deux le diocese de Cantorberi, à cause de l'inimitié qui étoit entre lui & l'archevêque Jambert, & le peuple de cette ville; & qu'à sa priere le pape Adrien fit ce qui ne s'étoit jamais fait, en donnant le pallium à l'évêque des Merciens: c'étoit l'évêque de Lichefeld, qui fut alors fait archevêque. Nous ne blâmons toutefois ni l'un ni l'autre, croïant qu'ils regnent avec Jesus-Christ: mais nous vous supplions de nous écrire ce que nous devons observer, afin qu'il n'y ait point chez nous de schisme. Il le prie aussi d'examiner les plaintes d'Athelrade ou Adelard, alors archevêque de Cantorberi, & accompagne ses lettres d'un present de six vingts marcs.

tom. 7. conc p. 1148.

v. Cang. glos. Mancusa.

L'archevêque Althelrade avoit été auparavant abbé de Malmesburi, & depuis évêque de Winchestre. Il fut lui même porteur de cette lettre; & le pape fut si content de sa science & de sa vertu, qu'il lui donna une réponse trés-favorable; par laquelle il lui accorde le pouvoir d'excommunier même les rois & les princes soûmis à sa jurisdiction, qui violeront les commandemens de Dieu: apparemment pour donner plus de poids aux censures par le respect du saint siege. Au reste le pape rend à l'archevêque toute l'autorité

l'autorité, qu'avoient euë ses predecesseurs, suivant l'ordre établi par saint Gregoire, tant pour l'ordination & la confirmation des évêques, que sur les monasteres. En execution de ce decret, l'archevêque Athelrade tint un concile à Beceneld, où assista le roi Quenulfe, & y défendit aux laïques d'usurper les biens des l'églises. C'étoit l'an 798. second du regne de Quenulfe, dix-sept évêques & quelques abbez souscrivirent à ce decret. Vers le même tems le même roi fit aussi tenir un concile en Northumbre, dont le roïaume étoit éteint : le dernier roi Ethelbert aïant été tué en 794. Ce concile fut tenu à Finchald. Echanbald archevêque d'Yorc y presida, & on y ordonna le retablissement de l'ancienne discipline, principalement l'observation de la Pâque. AN. 796.

Quelque tems avant ce concile, c'est-à-dire l'an 793. cinquiéme du regne d'Ethelred, qui est le le même qu'Ethelbert, les Danois ou Normands firent une descente en Angleterre, pillant de tous côtez, & tuant les prêtres, les moines & les religieuses : le septiéme de Juin ils vinrent à l'église de Lindisfarne, dont ils renverserent les autels, & pillerent tout le tresor. Ils tuerent quelques-uns des moines, en emmenerent d'autres, en chasserent plusieurs aprés les avoir dépoüillez & traitez indignement, en jetterent quelques-uns dans la mer. Mais aprés qu'ils se furent retirez, les moines qui avoient pû leur échaper, se réünirent prés les reliques de saint Cuthbert leur patron; & le siége épiscopal ne laissa pas de subsis- *Simeon. Dunelm. liv. II. c. 5.* *Sup. liv. XL. n. 43.*

AN. 797. ter encore long-tems en cette église.

VII. Mort de Constantin. Irene seule. *Theoph. an 7. p. 398.*

En Orient le jeune empereur Constantin fut emprisonné par les artifices de sa mere Irene qui avoit gagné les principaux officiers; & on lui creva les yeux avec tant de violence, qu'il en mourut. C'étoit le samedi dix-neuviéme d'Aoust 797. indiction cinquiéme. Il avoit regné en tout prés de dix-sept ans, & Irene en regna seule encore cinq. Aussi-tôt elle rapella les exilez; entre autres saint Theodore: S. Platon fut aussi délivré de sa prison. Le patriarche Taraise lui fit des excuses de n'avoit pas tenu la même conduite que lui, & l'invita à la réünion qui se fit entr'eux, moïennant la punition du prêtre Joseph, qui avoit marié Theodote, & qui fut chassé & déposé.

Vit. S. Plat. c. 5. *n. 30.*

Vita. Theod. c. 17.

Saint Theodore quitta incontinent aprés C.P. & retourna à son monastere de Saccudion: où il rassembla son troupeau dispersé, & l'augmenta d'un grand nombre de personnes, que sa reputation attiroit de tous côtez: mais quelque tems aprés il fut obligé de l'abandonner, pour éviter les insultes des Musulmans, qui faisoient des courses jusques aux portes de C. P. il se refugia dedans avec toute sa communauté; & y fut reçû avec joïe par le patriarche & l'imperatrice, qui l'obligerent par leurs instantes prieres à se loger dans le monastere de Stude. Il étoit ainsi nommé de Studius patrice & consul, qui étant venu de Rome s'établir à C. P. on ne sait pas bien en quel tems fonda une église en l'honneur de saint Jean-Baptiste accompagnée d'un mo-

c. 29.

Cang. C. P. lib. 4. p. 103.

naſtere. Conſtantin Copronyme en avoit chaſſé les moines : depuis ils s'y étoient rétablis, mais en petit nombre; & ils n'étoient pas plus d'une douzaine. Theodore y transfera ſa communauté, & de ſon tems elle monta juſqu'à mille. Ce fut le plus fameux monaſtere de C. P. & Theodore eſt principalement connu ſous le nom de Studite. AN. 797.

c. 31.

Saint Platon craignit alors d'être obligé à reprendre le gouvernement de la communauté : c'eſt pourquoi il embraſſa la vie de reclus, & fit profeſſion d'obéïſſance à l'abbé Theodore ſon neveu en preſence de témoins aſſemblez exprés : & il obſerva ce vœu fort ſerieuſement. Il étoit enfermé dans une cellule fort étroite & fort incommode, où il avoit le pied attaché à une chaîne de fer, qu'il cachoit avec grand ſoin; en ſorte que preſque perſonne ne le ſavoit. Là il s'occupoit à la meditation, au travail des mains, & à donner des avis ſalutaires aux freres qui le conſultoient.

Vita. S. Pl. c. 6.

VIII. Alfonſe le chaſte.

Sebaſt. Salmatic.

p. 51.
p. 52.

En Eſpagne, regnoit Alfonſe ſurnommé le Chaſte, parce qu'il garda la continence avec la reine Berthe ou Bertinalde ſon épouſe, qui étoit Françoiſe. Il remporta de grandes victoires ſur les Muſulmans : une entr'autres la troiſiéme année de ſon regne 795. de Jeſus-Chriſt; & aïant conquis Liſbonne, il envoïa au roi Charles des ambaſſadeurs l'an 798. qui lui apporterent des preſens du butin qu'il avoit fait ſur eux : ſçavoir, ſept eſclaves Mores, ſept mulets & ſept cuiraſſes. Ce roi ſe tenoit tellement honoré de l'alliance de Charles, que dans ſes lettres il ſe diſoit être

Ann. Egin.

Id. vita.

AN. 799. tout à lui. Il fut le premier qui fixa sa residence à Oviedo, & y bâtit une église magnifique selon son pouvoir : pour y mettre l'arche ou châsse de reliques, que les Espagnols regardoient comme la sauve-garde de leurs états. Ces reliques étoient du sang de Jesus-Christ sorti par miracle d'un Crucifix percé par des Juifs : du bois de la vraïe croix : une partie de la couronne d'épines, & du saint Suaire, le pallium donné à saint Ildefonse par la sainte Vierge, & plusieurs autres reliques semblables. L'église où fut mise cette châsse étoit dédiée au Sauveur, & accompagnée de plusieurs oratoires, de la sainte Vierge, de saint Michel, de S. Jean-Baptiste. On y gardoit les reliques de sainte Eulalie. Le roi Alfonse pendant son regne, qui fut de cinquante ans, bâtit encore d'autres églises, une en l'honneur de saint Tyrse prés de son palais, une de sainte Leocadie, une de saint Julien.

Sup. liv. XLI. n. 40.

IX. Felix d'Urgel condamné à Rome

Sup liv. XLIV. n. 53. Lib. conf. fid. tom. 7. Conc. p. 18 8.

Comme Felix d'Urgel étoit retombé dans son herefie, nonobstant l'abjuration qu'il en avoit faite à Rome devant le pape Adrien ; & que son écrit contre Alcuin avoit scandalisé toute l'église : le roi Charles fit assembler à Rome un concile, pour condamner cet écrit. Il s'y trouva cinquante-sept évêques avec le pape qui y presidoit ; & ils s'assemblerent dans l'église de saint Pierre l'an 799. trente-deuxiéme du regne de Charles. Il reste trois fragmens de trois actions de ce concile, dans la seconde desquelles le pape Leon dit en parlant de Felix : Au concile de Ra-

to. 7. p. 1150.

tiſbonne tenu par ordre du roi Charles, il a confeſſé qu'il avoit mal dit, que Jeſus-Chriſt étoit fils adoptif de Dieu ſelon la chair; & il a anathematiſé par écrit cette propoſition. Depuis aïant été envoïé par le roi à nôtre predeceſſeur Adrien: il fit étant priſonnier cette confeſſion de foi catholique, qu'il mit ſur les divins myſteres, dans nôtre palais patriarchal, & enſuite ſur le corps de S. Pierre; affirmant par ſerment qu'il croïoit ainſi. Mais enſuite s'en étant fui chez les païens, il a fauſſé ſon ſerment. C'eſt à-dire qu'il étoit retourné en Eſpagne chez les Muſulmans. Le pape continuë: Il n'a pas même craint le concile qui a été tenu en preſence du roi Charles; c'eſt le concile de Francfort, & où il a été condamné. Dans la troiſiéme action le pape prononce excommunication contre Felix, s'il ne renonce à ſon hereſie.

AN. 799.

X. Violences contre le pape Leon.

Anaſt. tom. 7. conc. p. 1279.

Ann. Egin 799.

Loiſel ann. 799.

V. Coint. an. 799. n. 21. &c.

Theoph. an. 7.

Peu de tems aprés ce concile, le jour de ſaint Georges vingt-troiſiéme d'Avril 799. dans l'égliſe de ce ſaint on dénonça la grande litanie, c'eſt-à-dire la proceſſion ſolemnelle, qui ſe devoit faire deux jours aprés le jour de S. Marc vingt-cinquiéme d'Avril, & ſe terminer à l'égliſe de S. Laurent de Lucine, où ſe devoit celebrer la meſſe. Le pape Leon étant ſorti à cheval du palais patriarchal, pour cette ceremonie: rencontra Paſcal primicier, qui n'avoit point ſa chaſuble quoiqu'il la dût porter en pareille occaſion. Il dit qu'il ſe portoit mal: le pape reçut l'excuſe, & Paſcal continua de le ſuivre, auſſi bien que Cam-

AN. 799. pule sacellaire, tous deux l'entretenant amiablement. Ils étoient parens du pape Adrien, & avoient formé une conjuration contre Leon. Quand ils vinrent devant le monastere de saint Etiene & de S. Silvestre, que le pape Paul avoit fondé: on vit tout d'un coup paroître des gens armez, qui sortirent de leur embuscade, & se jetterent sur le pape. Le peuple qui l'accompagnoit pour la procession fut épouvanté, & s'enfuit. Les assassins prirent le pape & le mirent par terre, Pascal étant à sa tête, Campule à ses pieds. Ils le dépoüillerent en déchirant ses habits, firent leurs efforts pour lui arracher les yeux, & lui couper la langue, & le laisserent au milieu de la ruë, croïant l'avoir rendu aveugle & muet.

Const. p. 399.

Mais Pascal & Campule revinrent à la charge, & traînerent le pape dans l'église du monastere devant l'autel, où ils s'efforcerent encore de lui arracher les yeux & la langue: lui donnerent des coups de bâton, le déchirerent & le laisserent étendu dans son sang: puis ils l'enfermerent sous bonne garde dans le même monastere. Toutefois craignant qu'il n'en fût tiré par des gens de bien, ils firent venir de nuit secretement l'abbé de saint Erasme, & l'envoïerent au monastere de saint Silvestre avec une troupe de gens de leur parti: qui la même nuit en tirerent le pape, le menerent au monastere de saint Erasme, & l'y enfermerent dans une étroite prison. Mais nonobstant tout le mal qu'on lui avoit fait, il se trouva qu'il n'avoit perdu l'usage ni des

yeux ni la langue, ce qui fut regardé comme AN. 799.
un miracle.

XI. Leon va trouver le roi Charles.

Cependant Albin camerier du pape & d'autres personnes fidelles l'enleverent du monastere; & le faisant descendre par la muraille de la ville, ils l'emmenerent à S. Pierre, où étoit Virunde abbé de Stavelo, envoïé du roi Charles. Les ennemis de Leon desesperez qu'il leur fût échapé; pillerent sa maison & celle d'Albin. Mais Vinigise duc de Spolete, sachant que le pape étoit à saint Pierre, y vint aussi-tôt avec son armée, & le mena à Spolete. Là plusieurs amis des Romains vinrent à lui de diverses villes, & le pape prit la resolution d'aller trouver le roi Charles: il fut accompagné d'évêques, d'une partie du clergé de Rome & des principaux des villes; & le roi aïant apris sa venuë, envoïa au devant de lui Hildebald archevêque de Cologne, & archichapelain, avec le comte Anschaire; ensuite il envoïa Pepin son second fils roi d'Italie, avec d'autres comtes, pour accompagner le pape jusques au lieu où le roi Charles vint lui-même au-devant. C'étoit en Saxe, & le roi séjournoit alors à Paderborn. Il reçut le pape avec des hymnes & des cantiques spirituels, & ils répandirent beaucoup de larmes en s'embrassant. Le pape commença *Gloria in excelsis*: tout le clergé répondit, puis le pape dit une oraison sur le peuple. Le roi le retint quelque tems auprés de lui avec grand honneur. Ses ennemis l'aïant apris à Rome, brûlerent de dépit les terres de l'église

AN. 799. Romaine, & envoïerent au roi des députez chargez d'accusations contre le pape.

XII. Eglise de Paderborn. *Transl. S. Liborii. ap. Sur. 23 Jul. p. 344.*

Pendant le sejour que le pape Leon fit à Paderborn, il consacra dans l'église, que l'on y avoit nouvellement bâtie, un autel où il mit des reliques de S. Etiene qu'il avoit apportées de Rome. Cette église avoit été d'abord dépendante de celle de Virsbourg, mais depuis quelques années elle en avoit été separée à cause de la distance des lieux; & on lui avoit donné pour évêque Harmar ou Hatumar. Il étoit né Saxon; & aïant été dans son enfance donné en ôtage au roi Charles pendant la guerre: le roi le retint, il fut tonsuré, instruit dans les lettres, & mit dans le clergé de Virsbourg: où il se distingua tellement par son merite, qu'il en fut tiré par l'ordre du roi, pour être le premier évêque de Paderborn: ce siege demeura sujet à la métropole de Maïence comme celui de Virsbourg. Les Saxons s'étant entierement revoltez l'an 792. Charles marcha contre eux, & ils se soûmirent sans combat l'an 794. mais ils se souleverent encore en 795. & plus ouvertement en 798. & c'est ce qui obligea le roi à y faire ce dernier voïage. Ces revoltes des Saxons étoient toûjours accompagnées d'apostasie contre la religion chrétienne.

Ann. Egin. Fuld. Metens. &c.

XIII. Retractation de Felix d'Urgel. *Felic. confess. fid Alcuin. adv. Elip. lib 1. init.*

Dans ce même tems que Charles étoit à Paderborn en 799. il envoïa à Urgel Leidrade archevêque de Lion, Nefride archevêque de Narbonne, Benoist abbé d'Anian & plusieurs autres, tant évêques qu'abbez, pour persuader Felix

Felix de quitter son erreur, & se soûmettre au jugement de l'église. Ces prelats étant arrivez à Urgel, representerent à Felix ce qui s'étoit passé au concile tenu à Rome la même année; & comme on y avoit condamné sa lettre à Alcuin. Ils l'inviterent à venir devant le roi; & lui donnerent parole, qu'il y auroit toute liberté de produire les passages des peres, qu'il prétendoit favorables à son opinion. On peut mettre au nombre des conciles cette assemblée d'Urgel. Elle y fut tenuë apparemment pour reparer sur les lieux le scandale que Felix y avoit causé, & l'archevêque de Narbonne qui y assistoit, étoit le metropolitain de la province. AN. 799.

Felix se laissa persuader & vint à Aix-la-Chapelle, où le roi Charles passa l'hiver de cette année 799. qui commençoit la trente deuxiéme de son regne. On y tint l'assemblée des seigneurs & des évêques en presence du roi. Felix y produisit en toute liberté ses autoritez: les prelats le combattirent & le convainquirent par raison, sans aucune violence. Il se rendit & renonça à son erreur; mais à cause de ses frequentes rechutes il fut déposé de l'épiscopat & relegué à Lyon, où il passa le reste de ses jours. Il donna son abjuration par écrit en forme de lettre adressée à son clergé & à son peuple d'Urgel, où il se qualifie jadis évêque, & raconte ce qui s'étoit passé dans ce concile d'Aix-la-Chapelle; & comme il y avoit été convaincu par les autoritez des peres, entre autres de saint Cirille, de saint Gre-

To. 7. Conc. p. 1858. & ap. Alcuin. p. 998.

AN. 799. goire, de saint Leon, qu'il ne connoissoit pas auparavant; & par l'autorité du concile tenu depuis peu à Rome, par l'ordre du roi Charles contre sa lettre à Alcuin. Il déclare ensuite, qu'il est revenu de tout son cœur à l'église universelle, & qu'il se repent de son erreur: promettant de ne plus croire ni enseigner que Jesus-Christ, selon la chair, soit fils de Dieu adoptif ou nuncupatif; mais qu'en l'une & l'autre nature, il est le vray fils unique de Dieu: Il exhorte son église à croire cette doctrine avec l'église universelle, à prier pour lui, & faire cesser le scandale qu'il avoit causé. Il ajoûte à la fin un grand passage de Nestorius, & plusieurs autoritez des peres pour le refuter.

Ap. Alcuin. p. 995.

On raporte au même tems une lettre d'Elipand à Felix, par laquelle toutefois il le suppose encore dans son erreur. Elle est pleine d'injures contre Beat & contre Alcuin, & n'est remarquable que par deux choses; par la barbarie du stile, dont le latin est si corrompu, que l'on y voit le commencement de l'Espagnol vulgaire, & par l'âge d'Elipand, qui dit que le vingt-cinquiéme de Juillet il est entré dans sa quatre-vingt-deuxiéme année; ainsi il devoit être né peu de tems aprés l'entrée des Arabes en Espagne.

XIV. Informations contre Pascal & Campule.

Anast.

Cependant le pape Leon retournoit à Rome, accompagné d'archevêques, d'évêques & de comtes, & par toutes les villes où il passoit, on le recevoit comme si ç'eût été saint Pierre lui-même. Il arriva à Rome la veille de saint-André,

vingt neuviéme de Novembre, la même année 799. & tout vint au-devant, le clergé, le ſenat, la milice, le peuple, les femmes mêmes, & juſques aux diaconeſſes & aux religieuſes. Il y avoit auſſi diverſes troupes d'étrangers, François, Friſons, Saxons & Lombards. Ils vinrent tous au-devant juſques à Ponte-Mole, portant des bannieres, & chantant des cantiques ſpirituels, & le conduiſirent à ſaint Pierre, où il celebra la meſſe, & ils communierent tous. Le lendemain il entra à Rome, & logea au palais de Latran. AN. 799.

Quelques jours aprés les évêques & les ſeigneurs qui l'avoient accompagné, s'aſſemblerent dans la ſalle de ce palais qu'il avoit fait bâtir: pour informer des accuſations intentées contre lui par Paſcal, Campule & leurs complices. Ces commiſſaires envoïez par le roi Charles étoient dix, ſçavoir ſept évêques & trois comtes; les évêques étoient Hildebalde archevêque de Cologne, Arnon de Salſbourg, Bernard évêque de Vormes, Hatton de Paſſau, Jeſſé d'Amiens, Cunibert & Flaccus, dont on ne ſçait pas les ſieges. Aprés qu'ils eurent examiné l'affaire pendant une ſemaine & plus, ils ne trouverent aucune preuve contre le pape Leon; c'eſt pourquoi ils firent arrêter les accuſateurs, & les envoïerent en France.

XV.
Arnon archevêque de Salſbourg.
Sup. liv. XLIV. n. 3.
v. Coint. 781. n. 15. & 796. n. 111.

Arnon avoit ſuccedé dans le ſiege de Juvave, ou Salſbourg à Bertric, qui ne le tint qu'un an aprés la mort de ſaint Virgile. Le roi Pepin, fils de Charles, aïant ſubjugué les Huns en 796. &

étendu l'empire François jusques au Drave, chargea l'évêque Arnon d'instruire dans la religion chrétienne ces nouveaux sujets mêlez des Huns & de Sclaves, jusques à ce que le roi Charles son pere vint sur les lieux. En 798. Valderic, archevêque de Passau, étant mort, le roi Charles fit rendre au siege de Salsbourg la dignité de metropolitain de Baviere, qu'il avoit auparavant; & chargea le nouvel archevêque Arnon d'aller chez les Sclaves, & y affermir la religion. En effet il consacra des églises, ordonna des prêtres, instruisit le peuple; & à son retour raporta au roi qu'il y avoit un grand fruit à faire, si on y établissoit un évêque. Le roi lui aïant demandé s'il avoit un sujet propre, il lui nomma Theodoric, & par son ordre le sacra évêque, puis avec le comte Gerold, il le conduisit en Sclavonie, le mit entre les mains des seigneurs, & lui recommanda le païs des Carinthiens, & leurs confins au couchant du Drave, jusques à l'endroit où il se décharge dans le Danube. L'archevêque Arnon donna tout pouvoir à l'évêque Theodoric sur ce païs: de prêcher, de bâtir, & dédier des églises, d'ordonner des prêtres, & d'établir toute la discipline ecclesiastique: à la charge seulement de reconnoître la superiorité du siege de Juvave. Arnon de son côté continuoit à travailler avec un grand zele à la conversion de ces nations. Sa prudence le rendoit aimable aux Seigneurs & aux peuples, qui lui étoient tellement soumis, qu'il se faisoit obéïr, en leur envoïant non seule-

Cointe. 798. n. 48.
Vita S. Rup. ap. Canis. to. 6.

ment une lettre, mais du papier blanc. Il faiſoit mangér à ſa table tous les eſclaves Chrétiens, & leur donnoit à boire dans des coupes dorées : tandis que leurs maîtres païens étoient aſſis dehors comme des chiens, & on leur mettoit devant eux du pain, de la chair & du vin, pour ſe ſervir eux-mêmes. Quand ils demandoient pourquoy on les traitoit ainſi ; on leur répondoit : N'aïant pas été lavez au bain ſalutaire, vous n'êtes pas dignes de communiquer avec ceux qui ont pris une nouvelle naiſſance. Cette conduite les excitoit à ſe faire inſtruire, & ils s'empreſſoient à recevoir le baptême. AN. 800.

Le roi Charles aïant paſſé l'hiver à Aix-la Chapelle, en partit à la mi-Mars de l'an 800. pour viſiter les côtes de l'Ocean, deſlors attaquées par les pirates Normans. Il celebra la fête de Pâques, qui étoit le dix-neuviéme d'Avril, au monaſtere de Centule ou de ſaint Riquier, dont Angilbert étoit abbé ; puis il paſſa à Roüen & de-là à Tours, prier au tombeau de ſaint Martin, & voir Alcuin, à qui il en avoit donné l'abbaïe ; mais il fut obligé d'y ſéjourner à cauſe de la maladie de la reine Luitgarde ſon épouſe, qui y mourut le quatriéme de Juin. De-là le roi revint par Orleans à Paris, à Aix la-Chapelle, & au commencement d'Août à Maïence, où il tint l'aſſemblée des Seigneurs, nommée depuis parlement, & y reſolut ſon voïage d'Italie. *An. Egin.*

XVI. Traité d'Alcuin contre Elipand.

Cependant il renvoïa en Eſpagne les deux archevêques, Leidrade de Lion, & Nefride de

AN. 800. Narbonne, avec Benoist, abbé d'Aniane, trés celebre en ces quartiers, pour achever d'éteindre l'heresie de Felix d'Urgel. Alors Alcuin composa un traité pour répondre à la lettre d'Elipand, divisé en quatre livres: dont les deux premiers sont, la refutation de sa lettre, les deux autres établissent la verité catholique. Alcuin les envoïa aux évêques pour les lire pendant le chemin, & les examiner, avant qu'il les donnât au public. Il marque ainsi dans le premier livre, la suite de cette affaire, adressant la parole à Elipand: Avant que je vinsse en France, par ordre du roi Charles, vôtre erreur fut examinée à Ratisbone, le roi présidant à l'assemblée, & Felix present, & elle fut condamnée par l'autorité des évêques. Le pape Adrien l'avoit aussi condamnée; mais Felix retourné en vos quartiers, voulut à vôtre suscitation la reveiller. Quand je vins en ce païs, je lui écrivis une exhortation charitable, de se réünir à l'église catholique: à quoi il s'efforça de répondre par un gros livre, où il découvroit toute vôtre erreur. Je l'ai refuté par sept livres, qui ont été lûs & approuvez en presence du roi & des évêques. Enfin la trente-deuxiéme année du regne de Charles, Felix a été appellé, & est venu volontairement à Aix: où aïant été oüy en presence du roi, des seigneurs & des évêques, & convaincu par la verité: il a rendu gloire à Dieu, & aïant confessé la vraïe foy, est rentré dans l'unité catholique, avec ses disciples qui étoient presens. Je vous conseille, mon venerable pere,

Alcuin in Elip lib. 1.

Alc. ep. 13.

p. 939.

de ſuivre l'exemple de ſon humilité avec vos diſciples.

XVII. Vertus d'Alcuin.

Le roi Charles avoit invité Alcuin à faire avec lui le voïage d'Italie : mais il s'en excuſa, ſans être touché du reproche que le roi lui faiſoit, de preferer les toits enfumez de Tours, aux palais dorez de Rome. Nous joüiſſons icy, dit-il, de la paix, que vous nous avez procurée, & Rome fondée par la diſcorde des freres, entretient encore ce mal, & vous oblige pour l'appaiſer, à quitter vôtre aimable ſejour de Germanie. Il prioit ſouvent ainſi le roi de le laiſſer joüir de la ſolitude, qu'il avoit toûjours aimée ; & enfin s'excuſant ſur ſon grand âge & ſes infirmitez, il ne ſortit plus de Tours.

Epiſt. 15.

Ep. 17. 19. 23. &c.

Sup. l. XLIV. n. 54. vita. 6. Mab. elog. c. 7. 8. &c.

Pour le retenir en France, le roi lui donna deux abbaïes, peu de tems aprés qu'il y fut venu pour la ſeconde fois; Ferrieres au dioceſe de Sens, & ſaint Loup de Troïes : il lui donna enſuite ſaint Joſſe ſur mer, & enfin la fameuſe abbaïe de ſaint Martin de Tours l'an 796. aprés la mort d'Ithier. Alcuin remit l'obſervance dans cette maiſon, dont les religieux, vivoient partie en moines, partie en chanoines ; il acheva la fondation du monaſtere de Cormery, commencée par ſon prédeceſſeur, & y envoïa vingt moines. Cette abbaïe dépend encore de ſaint Martin de Tours, & a dans ſa dépendance le prieuré de Ponts ſur Seine, au dioceſe de Troïes, qui vient d'un hôpital fondé par Alcuin.

Il avoit la diſpoſition du revenu de ſes abbaïes,

AN. 800. & comme leurs terres étoient peuplées de serfs, Elipand de Tolede lui reprochoit d'en avoir jusques à vingt mille. Ces richesses lui étoient à charge; il s'en plaignoit à ses amis, & il obtint enfin la permission de se démettre de l'abbaïe de saint Martin en faveur de Fridugise : & de celle de Ferrieres, en faveur de Sigulfe, tous deux ses disciples. Il étoit tout occupé de l'étude & de la priere : il lisoit, il composoit, il enseignoit. Il celebroit tous les jours la messe, & des messes differentes chaque jour de la semaine : c'est-à-dire, qu'il y assistoit, ou y servoit comme diacre; car il n'eut jamais de rang plus élevé dans l'église. On lui attribuë le don de prophetie & des miracles ; & noûs voïons dans ses lettres beaucoup de zele pour la religion, de tendresse pour ses amis, & une grande modestie, pour soumettre ses écrits à la censure d'autrui.

Præf. ad Elip.
Ep. 37.
Vita n. 6.

XVIII. Ecole de France.

Alcuin est regardé comme le restaurateur des lettres en France, du moins comme le principal instrument du roi Charles pour ce grand ouvrage. Il témoigne en écrivant à ce prince, qu'il ne tenoit pas à eux deux que l'on ne formât en France une Athene chrétienne ; & l'on voit par ses écrits qu'il travailla à renouveller presque toutes les études. Il enseigna premierement dans le palais; le roi tint à honneur d'être son disciple, & lui donnoit toûjours en lui écrivant, le titre de maître & de precepteur. Il apprit de lui la rethorique, la dialectique, & principalement l'astronome : à laquelle il emploïa beaucoup de tems &

Ep. 10.
Eginh. vita Car.

& de travail. On voit plusieurs lettres où Alcuin répond à ses questions sur le cours de la lune. Charles étoit éloquent, & s'exprimoit facilement, & avoit appris les langues étrangeres. Il parloit aussi bien le latin que le Tudesque, qui étoit sa langue maternelle; pour le grec, il l'entendoit mieux qu'il ne le prononçoit.

Outre le roi Charles, Alcuin instruisit encore dans le palais, les princesses Gisele & Rictrude ses filles, Angilbert depuis abbé de Centule, Riculfe depuis archevêque de Maïence, & quelques autres. Aprés Alcuin, cette école du palais fut gouvernée par un Ecossois, ou plûtôt Irlandois nommé Clement: & Claude Espagnol, disciple de Felix d'Urgel, & depuis évêque de Turin, y expliqua l'écriture sainte. Cette école continua sous les rois suivans; & comme elle avoit une bibliotheque, il est à croire qu'elle étoit fixe à Aix-la-Chapelle, sejour ordinaire des rois.

V. epist. 95.

Ep. 9. epig. 199. V. Mabil. præf. 1. in sæc. 4. § 3.

Launoi de Schol.

L'école de Tours ne fut pas moins celebre, & Alcuin y enseignoit l'écriture sainte, la grammaire, l'astronomie & les autres sciences. Il y forma plusieurs disciples, dont les plus fameux furent Raban archevêque de Maïence, Simeon évêque de Vormes, Sigulfe abbé de Ferrieres, Almalarius surnommé Fortunat. Outre ces écoles il y en avoit aussi en plusieurs monasteres. Nous verrons bientôt celle de Lion qui devint une des plus celebres.

epist. 19.

Theodulfe alors évêque d'Orleans, est regardé comme un des restaurateurs des lettres; & dans

son capitulaire, il fait mention de deux sortes d'écoles; de petites pour les enfans, que chaque curé devoit tenir dans sa paroisse; de grandes pour l'instruction des clercs en divers lieux: dans l'église cathedrale de sainte Croix, & dans plusieurs monasteres, principalement saint Aignan d'Orleans, saint Benoist sur Loire & S. Lifard de Meun. Les autres monasteres les plus fameux pour les écoles furent, Corbie, Fontenelle, Prom, Fulde, S. Gal, S. Denis & S. Germain de Paris, S. Germain d'Auxerre, Ferrieres, Aniane, & en Italie le mont-Cassin. Nous avons vû que le roi Charles dés l'année 789. avoit ordonné l'établissement des écoles dans tous les évêchez & les monasteres. Il renouvella souvent cette ordonnance; & dans le capitulaire de Thionville en 805. il recommande outre les autres études celle de la medecine.

Capit. Aquisgr. c. 70.

Sup. l. XLIV. 45. c. p. 421. tom. 1. capit.

XIX. Ecrits d'Alcuin.

p. 1246.

Les écrits d'Alcuin montrent l'état des études de son tems. Premierement on y trouve un petit traité des sept arts liberaux, qui semble être tiré de Cassiodore; & ils comptoient ainsi ces arts: Grammaire, Rhetorique, Dialectique, Mathematiques, divisé en quatre parties, Arithmetique, Musique, Geometrie, Astronomie. Alcuin fit un traité plus ample de grammaire; & une de ses lettres au roi Charles fait voir combien il avoit à cœur de rétablir l'ortographe, qui en est le fondement, & que la barbarie des deux derniers siecles avoit presque fait oublier. Il fit aussi un traité de rhetorique & un de dialecti-

que en forme de dialogues avec le roi Charles. Mais la plûpart de ses œuvres sont des explications de l'écriture sainte, & des traitez de theologie.

On voit dans tous ces écrits plus de travail que de genie, plus de memoire que d'invention & de choix. Avec toute sa grammaire, sa rhetorique, sa dialectique : il ne parle le latin ni purement, ni élegamment ; son stile est chargé de paroles inutiles, d'ornemens affectez, & de pensées communes ; & ses raisonnemens sont souvent peu concluans, mais ces défauts lui sont communs avec les autres écrivains de son siecle. Ils n'ont rien d'original, & ne nous apprennent que les faits de leurs tems. Ce qu'ils ont fait de meilleur, est de maintenir la tradition de la saine doctrine de l'église, & de nous conserver les bons livres de l'antiquité sacrée & profane : que nous n'aurions plus, sans les soins qu'ils ont pris d'en recueillir & multiplier les exemplaires. Ce qui est de moindre dans les auteurs de ce moïen âge, sont leurs poësies. La plûpart n'y entendoient autre finesse, que la versification ; & leurs vers ne sont que de la prose mesurée, souvent plus plate que la simple prose, à cause de la contrainte du vers.

On trouve dans les lettres d'Alcuin quelques points de discipline ecclesiastique, qui meritent d'être remarquez. Il explique les deux glaives dont il est parlé dans l'évangile dans un sens allegorique: mais sans les appliquer aux deux puis- *epist. 6.* *Luc. XXVI. 23.*

7. ſances temporelles & ſpirituelles comme on a fait depuis. Il exhorte le roi Charles à prendre ſoin de la converſion des Saxons & des Huns nouvellement ſoumis : de ne leur point impoſer dans ces commencemens, la neceſſité de païer les dixmes à l'égliſe, & de les faire bien inſtruire avant leur baptême, ſuivant la methode preſcrite par ſaint Auguſtin. Il parle encore du baptême dans une lettre à Paulin d'Aquilée, où il
ep. 81. blâme la pratique d'Eſpagne, de ne plonger qu'une fois les baptiſez : ou repeter à chacune des trois immerſions le nom de toutes les trois perſonnes de la Trinité. L'uſage de l'égliſe catholique étoit de ne nommer qu'une des perſonnes divines à chacune des immerſions. Il reprend encore dans cette lettre, ceux qui doutoient ſi les ames des ſaints étoient reçûës dans le roïaume
p. 1150. celeſte avant le jour du jugement. Il écrit auſſi du
ep. 69. 70. baptême à un prêtre nommé Oduin, & aux freres de l'égliſe de Lion ; & en décrit tout au long la preparation & l'adminiſtration, mettant enſuite l'euchariſtie, & la confirmation la derniere, ſans y parler d'onction. Dans cette meme lettre
ep. 71. il blâme ceux qui mettoient du ſel au ſaint ſacrifice. Dans une autre adreſſée aux freres de la province des Goths, il prouve la neceſſité de confeſſer ſes pechez aux prêtres ; & y exhorte les
p. 1142. jeunes gens de l'école de ſaint Martin. Enfin
p. 1142. & ep. 2. étant interrogé par le roi Charles pourquoi on nomme les trois dimanches avant le Carême, ſeptuageſime, ſexageſime & quinquageſime, il

s'efforce d'en rendre raison. C'est ce qui me paroît de plus remarquable dans les œuvres d'Alcuin. Il mourut l'an 804. le jour de la Pentecôte dix-neuviéme de May. AN. 800.

Boll. tom. 15. p. 334. Mabill. tom. 5. p. 707.

XX. Le pape se justifie.

An. Egin. Fuld. Loisel. &c.

Le roi Charles étant arrivé en Italie l'an 800. le pape Leon vint au-devant jusques à Nomente à douze milles ou quatres lieuës de Rome, & le roi le reçut avec grand respect. Ils souperent ensemble, & ensuite le pape retourna à Rome où le roi arriva le lendemain : le pape l'attendoit sur les degrez de l'église de saint Pierre, accompagné de plusieurs évêques & de tout son clergé. Quand le roi descendit de cheval, ils le reçûrent avec de grandes acclamations, & le conduisirent dans l'église en chantant & rendant graces à Dieu : c'étoit le vingt-quatriéme de Novembre & la quatriéme fois que le roi Charles entroit dans Rome.

Anastas. in Leo.

Sept jours aprés il convoqua l'assemblée du peuple & proposa publiquement les affaires qui l'avoient amené à Rome, puis il s'appliqua tous les jours à les regler. Il commença par la plus grande & la plus difficile, qui étoit d'examiner les accusations intentées contre le pape. Pour cet effet il fit assembler dans l'église de saint Pierre les évêques, les abbez & toute la noblesse des François & des Romains. Le roi & le pape s'assirent & firent asseoir les évêques & les abbez, les prêtres & les seigneurs demeurant debout. Il ne se presenta personne qui voulût prouver les crimes imposez au pape, & les prelats dirent: Nous

AN. 800. n'osons juger le siege apostolique, qui est le chef de toutes les églises, c'est l'ancienne coûtume. Le pape dit : Je veux suivre les traces de mes prédecesseurs, & je suis prest à me purger de ces fausses accusations. Il le fit le lendemain ; & tous étant assemblez dans la même église de saint Pierre, les évêques, les François & les Romains, il prit entre ses mains les évangiles, monta sur l'ambon, & dit à haute voix avec serment : Je n'ai aucune connoissance d'avoir commis ces crimes dont les Romains m'ont chargé. Alors tous les prelats & le clergé chanterent une litanie, & loüerent Dieu, la sainte Vierge, saint Pierre & tous les saints.

XXI. Charles couronné empereur. *Theoph. an. 7. Const. p. 399. & an. 4. Ir. pr. 401.*

Le jour de Noël vingt-cinquiéme de Décembre, indiction neuviéme, la même année 800. le roi étant venu à saint Pierre entendre la messe, comme il étoit debout incliné devant l'autel pour faire sa priere : le pape lui mit de sa main sur la tête une couronne trés-precieuse, & en même tems tout le peuple de Rome s'écria : A Charles Auguste couronné de la main de Dieu, grand & pacifique empereur des Romains, vie & victoire. Ce qui fut repeté par trois fois, avec l'invocation de plusieurs saints. Ainsi il fut reconnu empereur de tous unanimement ; & le peuple lui donna cette marque de reconnoissance, pour la protection qu'il avoit donné à l'église Romaine. Aprés les acclamations le pape l'adora à la maniere des anciens princes : c'est-à-dire qu'il se prosterna devant lui, le reconnoissant son sou-

verain : & deslors au lieu du titre de patrice, on lui donna celui d'empereur & d'auguste. Aussitôt le pape l'oignit d'huile sainte, lui & son fils le roi Pepin ; & aprés la messe le roi offrit à saint Pierre deux tables d'argent, des calices, des patenes & d'autres vases de grand prix. Il fit aussi de riches offrandes à S. Paul, à S. Jean de Latran & à sainte Marie Majeure. A N. 800.

Charles s'attendoit si peu à ce couronnement, que d'abord il y eut une extrême repugnance ; & protesta, que nonobstant la solemnité de la fête, il ne seroit point venu à l'église ce jour-là, s'il avoit pû prévoir le dessein du pape. C'est qu'il voïoit bien, que le titre d'empereur le rendoit odieux aux Grecs, sans rien ajoûter à sa puissance effective. Il étoit déja maître de la plus grande partie de l'Italie, depuis la ruïne des Lombards ; & il étoit souverain de Rome en particulier, puisqu'on lui prêtoit serment de fidelité, & qu'il y rendoit justice & par ses commissaires, & en personne, & dans la cause du pape même. Mais les Romains avoient leurs raisons pour donner à Charles le titre d'empereur : ils étoient abandonnez des Grecs, qui depuis long-tems ne leur donnoient aucun secours ; & C. P. étoit alors gouvernée par une femme, à qui ils croïoient indigne d'obéir, car la chose étoit sans exemple. Il étoit donc juste de réünir le nom d'empereur à la puissance effective ; & l'execution s'en fit par les mains du pape, à qui sa dignité donnoit à Rome le premier rang. Ainsi le nom d'empereur Romain éteint

Vita per Eghin. p. 103. B.

Sup. l. XXIV. n. 34.

AN. 801. en Occident l'an 476. fut rétabli aprés 324. ans.

Quelques-uns mettent le couronnement de Charles en 801. parce que les François commençoient alors l'année à Noël. Peu de jours aprés l'empereur Charles se fit presenter ceux qui avoient voulu déposer le pape : c'est à dire Paschal, Campule & leurs complices, qui étoient en grand nombre, & des plus nobles de Rome. Par où l'on voit qu'ils avoient été ramenez de France, où les commissaires du roi les avoient envoïez. Ils furent examinez par l'empereur en presence de la principale noblesse des François & des Romains ; & comme on leur reprochoit leurs crimes, Campule dit à Paschal : C'est bien à la malheure que j'ai vû ton visage, puisque tu m'as engagé dans ce peril. Les autres de même s'accusoient reciproquement. Ils furent jugez suivant la loi Romaine, & condamnez à mort, comme coupables de leze-Majesté : mais le pape interceda pour eux auprés de l'empereur, & leur sauva la vie & la mutilation des membres. Ils furent seulement envoïez en exil en France. L'empereur passa tout l'hyver à Rome à regler les affaires de l'état & de l'église, & n'en partit qu'aprés Pâques le vingt-cinquiéme d'Avril 801.

An. Egin. Loisel. &c.

Sup. n. 14.

Anast. in Leo.

XXII. Ambassadeurs d'Orient vers Charles.

An. Egin.

Tandis qu'il étoit à Aix-la-Chapelle à la fin de l'an 799. un moine vint de Jerusalem, lui apportant de la part du patriarche des presens & des reliques du saint sepulchre. Comme il voulut s'en retourner, le roi envoïa avec lui un prêtre du palais nommé Zacarie, qui revint un an aprés,

aprés, & arriva à Rome au mois de Decembre AN. 801.
800. le même jour que le pape s'étoit justifié publiquement. Zacharie étoit accompagné de deux moines, envoïez par le patriarche de Jerusalem, qui apportoient au roi Charles les clefs du saint sepulchre & du calvaire avec un étendart. Le roi les reçut favorablement, les retint quelques jours auprés de lui; & quand ils voulurent s'en retourner, il les renvoïa avec des presens. Il étoit en commerce d'amitié avec le calife Aaron maître de l'Orient, à qui quatre ans auparavant il avoit envoïé deux ambassadeurs, accompagnez d'un Juif nommé Isaac. Les ambassadeurs moururent en chemin, mais Isaac revint en 801. & aborda à Pise comme l'empereur Charles étoit en Italie. Il amenoit avec lui un Persan ambassadeur d'Aaron, un élephant & d'autres presens de parfums & d'étoffes précieuses. Le calife Aaron preferoit l'amitié de Charles à celle de tous les princes; & disoit qu'entre eux il n'y avoit que lui qui meritât d'être honoré; c'est pourquoi les Ambassadeurs que le roi avoit envoïez au saint sepulcre avec des presens, étans venus le trouver: non seulement il leur permit ce qu'ils demandoient, mais il accorda au roi d'avoir le saint lieu en sa puissance; & c'est sans doute ce que signifioit l'étendart & les clefs envoïées par le patriarche de Jerusalem.

Ann. Egin.

Id in vita p. 99.

XXIII.
Nicephore empereur.
Mort d'Irene.
Ann. Egin.

L'imperatrice Irene aïant envoïé en France un ambassadeur pour confirmer la paix, l'empereur Charles envoïa de son côté Jessé évêque

AN. 802. d'Amiens, & le comte Helingaud pour conclure le traité. Comme ils étoient à C. P. Nicephore *Theoph. an. 1. Niceph. p. 402.* patrice & logothete general ou grand tresorier aïant gagné plusieurs autres patrices se fit déclarer empereur, & renferma dans le grand palais Irene sa bienfactrice. C'étoit le lundi trente-un d'Octobre 802. indiction onziéme; & le même jour Nicephore fut couronné dans la grande église, chargé des maledictions de tout le peuple, pour son insigne perfidie. Ensuite aïant tiré d'Irene la connoissance de tous les tresors de l'empire: il la relegua dans l'isle du Prince, en un monastere qu'elle avoit bâti: d'où il l'envoïa au mois de Novembre par un tems trés-rude en l'isle de *p. 405.* Lesbos, & l'y fit garder étroitement sans permettre à personne de la voir. Elle y mourut le neuviéme d'Août suivant, pendant la même onziéme indiction, l'an 803. aprés avoir regné cinq ans seule.

La même année 803. le mercredy dix-neuviéme de Juillet, le patrice Bardane, surnommé le Turc, gouverneur de Natolie fut declaré empereur malgré lui, par les troupes du païs. Il s'avança jusques à Chrysopolis, & aïant essaïé pendant huit jours d'entrer à C. P. voïant qu'on ne vouloit pas le recevoir, il se retira. Alors touché de la crainte de Dieu, & ne voulant pas faire pour son interêt égorger les Chrétiens: il envoïa à Nicephore, & en obtint des lettres, portant qu'il ne souffriroit aucun dommage, ni lui, ni tous ceux de son parti. Cette sauvegarde fut souscrite non seule-

ment par Nicephore, mais par le patriarche Taraise & tous les patrices. Bardane aïant ainsi ses sûretez, prit l'habit monastique, & se retira en l'isle Prothé, où il avoit bâti un monastere: mais Nicephore le dépoüilla de son bien, & reduisit en servitude les principaux de son parti. Ensuite il envoïa des Lycaoniens avec ordre d'entrer de nuit dans l'isle de Prothé, & de crever les yeux à Bardane, comme à son insçu, puis se refugier dans l'église. Le patriarche, le senat & tous les gens de bien en furent sensiblement affligez. Mais Nicephore jura de faire mourir les magistrats des Lycaoniens, feignant de vouloir vanger Bardane: car il étoit souverainement hypocrite, & c'étoit son plus grand talent.

XIV. Affaire de Frioul.

Venise étoit alors gouvernée par un duc & des tribuns annuels. Le duc nommé Jean, pour faire sa cour à l'empereur Nicephore, voulut faire un grec nommé Christofle évêque d'Olivolo, une des isles qui composent Venise, & où est encore l'église principale. Les tribuns s'opposerent à l'ordination de Christofle, & prierent Jean patriarche de Grade de ne le pas consacrer. Il fit plus, car même il l'excommunia: de quoi le duc de Venise fut tellement irrité, qu'il mena une flotte contre Grade, & l'aïant prise d'emblée, il precipita le patriarche d'une tour tres haute.

Sigon de regn. Ital. lib. 4.

Paulin patriarche d'Aquilée aïant appris cette violence, assembla aussi-tôt un concile à Altino ville autrefois épiscopale, mais alors dépendante d'un autre siege. De ce concile Paulin écrivit à

V. Coint. 803. n. 7. Conc. p. 1187.

AN. 803.

l'empereur Charles une lettre sinodale, où il se plaint que des prêtres ont été battus & laissez demi morts, d'autres mêmes tuez; l'exhortant à en faire justice, comme l'unique protecteur de l'église: afin que l'exemple d'une juste severité arrête le cours de ces excés, qui n'étoient que trop frequens. On ne sçait point le succés de cette affaire; sinon qu'à la place de Jean, les tribuns de Venise firent élire Fortunat patriarche de Grade, à qui le pape Leon envoïa le pallium avec une lettre dattée du 21 de Mars indiction onziéme; qui est l'an 803. la troisiéme année de l'empereur Charles. Ainsi l'on voit que depuis son couronnement le pape dattoit des années de son regne comme auparavant du regne des empereurs de C. P.

XXV. Suppression des corévêques.

Baluz. not. in capit. p. 1058.

to. 1. p. 379.

c. 4.

VII. Cap. 100. al. 187.

On croit que cette même année Paulin comme legat du pape Leon présida à un grand concile, que l'empereur Charles fit tenir à Aix-la Chapelle, & qui commença dés la fin de l'année precedente 802. De ce concile il nous reste un capitulaire de sept articles: dont les plus importans sont ceux qui regardent les corévêques. L'empereur y parle ainsi: Nous avons été souvent fatiguez des plaintes qui nous ont été faites des corévêques: non une, deux ou trois fois, mais trés-souvent, & non seulement par le clergé, mais par les laïques. Les prêtres, les diacres & les soudiacres ordonnez par les évêques ne vouloient point reconnoître ceux que les corévêques prétendoient avoir ordonnez: les laïques ne vouloient point entendre

les offices de ces prêtres, ni que leurs enfans fussent confirmez par les corévêques. AN. 803.

Pour terminer cette dispute, nous avons resolu de consulter le saint siege suivant les canons, qui ordonnent d'y porter les causes majeures; & nous avons envoïé l'archevêque Arnon au pape Leon, pour lui proposer entr'autres cette question : afin que nos évêques pussent la decider suivant son autorité. Il nous a raporté de la part du pape, que cette question avoit déja été jugée plusieurs fois, par ses predecesseurs & par des conciles; & que les corévêques n'ont le pouvoir, ni d'ordonner des prêtres, des diacres & des soudiacres, ni de dédier des églises, consacrer des vierges, donner la confirmation, ou faire aucune fonction épiscopale; & que tout ce qu'ils ont prétendu faire par attentat, doit être fait de nouveau par des évêques legitimes, sans craindre de reïterer ce qui est nul. Enfin que le pape ordonnoit de condamner tous les corévêques, & les envoïer en exil. Mais il a trouvé bon que nos évêques les traitassent plus doucement, & ils les ont mis au rang des prêtres: à la charge de n'entreprendre à l'avenir aucune fonction épiscopale, sous peine de déposition. C'est ce qui a été ordonné au concile tenu à Ratisbonne par l'autorité du pape, & on y a declaré que les corévêques n'étoient point évêques parce qu'ils n'avoient été ordonnez ni pour un siege épiscopal, ni par trois évêques.

L'empereur continuë; Nous avons ordonné de l'avis du pape Leon, de tous nos évêques & nos autres sujets, qu'aucun corévêque ne pourra c. 5. VII. Cap. 424.

AN. 803.

donner la confirmation, ordonner des prêtres, des diacres ou des soudiacres, donner le voile à des vierges, faire le saint chrême, consacrer des églises ou des autels, ou donner la benediction au peuple à la messe publique: le tout sous peine de nullité, & de déposition de tout rang ecclesiastique pour le corévêque: parce que toutes ces fonctions sont épiscopales, & que les corévêques ne sont que prêtres. C'est pourquoi les évêques confirmeront ou ordonneront de nouveau ceux à qui ils avoient imposé les mains, & ainsi du reste, sans crainte de reïterer les sacremens. Cette discipline est conforme à celle des anciens conciles d'Ancyre & de Neocesarée, ou les corévêques ne sont mis qu'au rang des prêtres, & le canon d'Antioche bien entendu ne leur donne pas d'avantage. Mais l'ordonnance du concile d'Aix-la-Chapelle n'eut pas si-tôt son effet; & l'usage des corévêques dura encore plus d'un siecle: ce ne fut que vers le milieu du dixiéme qu'ils cesserent en Orient & en Occident. Il étoit difficile de les contenir dans leurs bornes, & les évêques ignorans ou negligens se déchargeoient volontiers sur eux.

c. 6. v. p. 424.

sup. liv. x n. 16. 17.
Ancyr. c. 16.
Neoc. c. 14.
Ant. c. 10. sup XII. n. 15.
V. Morin. ordin. Exer. IV. c. 2. 6.

Le patriarche Paulin mourut peu de temps aprés, c'est-à-dire l'an 804. l'onziéme de Janvier, jour auquel il est honoré comme saint. Il reste de lui plusieurs écrits, dont les principaux sont le traité de la Trinité contre Felix & Elipand nommé *sacrosillabus*. Les trois livres contre Felix. Le livre des instructions salutaires adressé à un comte qui a passé long-tems sous le nom de saint Augustin. On dit que Paulin disoit souvent des

Boll. to. 2. p. 713.

to. 7. conc. p. 1822.
ap. Alcuin. p. 1873.
De salut. doc. to. 6.
Aug. ap. p. 193.

hymnes, principalement aux messes basses & vers la consecration. A N. 803.

Sur la fin de l'an 803. l'empereur Charles tint un parlement à Vormes, où l'on raporte une requête qui lui fut presentée par tout le peuple de ses états, contenant en substance : Nous prions tous à genoux vôtre majesté, que desormais les évêques ne soient point contraints d'aller à l'armée, comme ils l'ont été jusques à present. Mais quand nous marcherons avec vous contre l'ennemi, ils demeureront dans leurs diocéses, occupez de leur sacré ministere ; & prieront pour vous & pour vôtre armée, chantant des messes & faisant des processions & des aumônes. Car nous en avons veu de blessez & de tuez dans les combats. Dieu sçait avec quelle fraieur ; & ces accidens sont cause que plusieurs fuïent devant l'ennemi. Ainsi vous aurez plus de combattans, s'ils demeurent dans leurs diocéses ; car plusieurs personnes sont occupées à les garder : ils nous aideront plus par leurs prieres, levant les mains au ciel comme Moïse. Nous ne voulons donc point permettre qu'il en vienne avec nous, sinon deux ou trois bien instruits & choisis par les autres : pour donner la benediction, & reconcilier ceux qui se trouvent en peril. Nous demandons la même chose à l'égard des prêtres ; qu'ils ne viennent à l'armée, que par le choix de leurs évêques ; & qu'ils soient tels pour la science & pour les mœurs, que nous en puissions tous être assurez. Nous déclarons toutefois, que nous le deman-

Valafr. de reb. eccl. c. 25.

XXVI. Evêques dispensez de la guerre.

Ann. Met. 803.

Cap. to. 1. p. 405.

Lib. VI. c. 370.

AN. 803. dons pas pour prétendre profiter des biens ecclesiastiques: nous sçavons que c'est un sacrilege & nous protestons tenant des pailles à la main & les jettant devant Dieu, ses Anges, vous & tous les assistans; que nous ne voulons ni usurper les biens de l'église, ni consentir à ceux qui les prennent: mais au contraire leur resister. Nous n'irons avec eux, ni à l'armée, ni au combat ni à l'église, ni au palais; nous ne mangerons point avec eux, nous ne souffrirons point que nos gens menent paître nos chevaux ou nos bestiaux avec les leurs. Nous vous prions même de les mettre en prison pour faire penitence publique, & de faire inserer cette declaration dans les archives des églises & dans vos capitulaires.

lib. Cap. 141. L'empereur enterina cette requête, renvoïant toutefois à une plus grande assemblée la confirmation, qui suivit bien-tôt aprés. Là il parle ainsi: voulant nous corriger nous-mêmes & donner l'exemple à nos successeurs: nous ordonnons qu'aucun prêtre n'aille à l'armée, sinon deux ou trois évêques choisis par les autres, pour donner la benediction, prêcher & reconcilier; & avec eux des prêtres choisis, pour imposer des penitences, celebrer la messe, prendre soin des malades, donner l'onction de l'huile sainte & le viatique: mais ils ne porteront point d'armes, n'iront point au combat, & ne répandront point de sang: ils se contenteront de porter les reliques & les vases sacrez, & de prier pour les combattans. Les autres évêques, qui demeurent dans leurs églises, envoïeront

envoïeront leurs vassaux, bien armez avec nous ou à nos ordres ; & prieront pour nous & pour nôtre armée. Car les peuples & les rois qui ont permis aux prêtres de combattre avec eux n'ont pas eu l'avantage dans leurs guerres, comme nous sçavons qu'il est arrivé en Gaule, en Espagne & chez les Lombards. En faisant le contraire nous esperons obtenir la victoire contre les païens, & ensuite la vie éternelle. AN. 803.

L'empereur déclare encore, que par cette défense il ne pretend diminuer, ni la dignité des évêques, ni les biens des églises ; qu'il les honorera d'autant plus, qu'ils observeront plus fidelement les regles de leur profession, & qu'il défend aux laïques de posseder aucun bien d'église qu'à droit de precaire. il s'étend fortement sur cette défense. On voit par là & par la protestation contenuë dans la requête, ce qui engageoit les évêques à porter les armes : ils craignoient que possedant de grandes terres ils ne fussent regardez comme inutiles à l'état, s'ils ne fournissoient des troupes pour les armées, comme les autres Seigneurs ; & que des laïques ne s'emparassent de leurs biens, sous pretexte de faire le service : & s'ils ne conduisoient leurs troupes en personne, ils se voïoient méprisez par les Francs, nation toute guerriere, chez qui il n'y avoit que les serfs & les personnes viles, qui ne portoient point les armes. VII. Cap. i44.

XXVII. Second voyage du pape vers Charles. Sigon.

Le patriarche Fortunat, craignant la violence de Jean duc de Venise, & de son fils Maurice,

AN. 803. *An. Met.* prit le parti de venir en France, implorer le secours de l'empereur Charles, l'an 803. & l'aïant trouvé à Salts, prés de Maïence, il en obtint un privilege d'immunité pour son église. La même année l'empereur aïant appris qu'on avoit trouvé à Mantouë du sang de Jesus-Christ, manda au pape Leon de s'en informer. Le pape prit cette *An. Egin &c.* occasion pour sortir de Rome, & aller en Lombardie; mais ensuite il passa outre, & alla une seconde fois trouver Charles, à qui il manda qu'il vouloit celebrer avec lui la fête de Noël quelque part que ce fût. L'empereur reçut cette nouvelle à Aix-la-Chapelle, à la mi-Novembre 804. & envoya son fils Charles au-devant du pape jusques à saint Maurice en Valais; lui-même s'avança jusques à Reims, & mena le pape à Quiercy où ils celebrerent la fête de Noël, & delà à Aix: où aprés qu'ils eurent été ensemble huit jours, l'empereur le renvoïa avec de grands presens, & comme il vouloit retourner par la Baviere, il le fit conduire jusques à Ravenne. On ne sçait point le vrai sujet de ce second voïage du pape en France: mais il est vrai-semblable que c'étoit pour l'affaire de Venise, dont les Grecs vouloient se rendre maîtres, & pour attirer la protection de l'empereur au patriarche de Grade.

XXVIII. Eglises de Saxe. *Eginh. vita Car. in. ann.*

Cette année 804. Charles termina enfin la guerre de Saxe, qui duroit depuis plus de trente ans. Aprés avoir soumis tous ceux qui avoient accoûtumé de lui resister, pour ôter la source des revoltes, il fit transferer dix mil des Saxons qui

habitoient au-delà de l'Elbe avec leurs femmes & leurs enfans, & les distribua en divers lieux de Gaule & de Germanie. A l'égard de ceux qui demeurerent dans le païs: les conditions de la paix furent, qu'ils renonceroient à l'idolatrie, embrasseroient la religion Chrétienne, & seroient unis avec les François comme un même peuple. Pour faciliter leur conversion, le roi fonda dans le païs plusieurs églises; & faisoit mettre dans des monasteres de France, ceux qui lui étoient donnez en ôtage, ou pris prisonniers pendant le cours de cette guerre. J'ai déja remarqué l'établissement de plusieurs évêchez en Saxe: de Verden & de Minden en 786. de Brême en 787 d'Osnabruc en 788. de Paderborn en 795. Il faut maintenant parler de celui de Munster, dont saint Ludger fut établi le premier évêque en 802.

AN. 804.

Transl. S. Viti. Act. SS. Ben. to. 5. p. 529.

Sup. l. XLIV. n. 20. n. 34.

Liv. XLV. n. 11.

XXIX.
Saint Ludger de Munster.

Aïant été destiné par le roi Charles en 787. à travailler à la conversion des Frisons orientaux, il s'y appliqua avec grand zele. Il tint sur les fonts le fils d'un de leurs princes nommé Landry qu'il instruisit dans les saintes lettres, & depuis l'ordonna prêtre; & il fut long-tems le chef de l'école chez les Frisons. Pendant que saint Ludger y prêchoit, comme il fut arrivé en un certain lieu, on lui presenta un aveugle nommé Bernelef, fort aimé de tout le voisinage: par ce qu'il sçavoit bien chanter les anciennes chansons, contenant les combats des rois, & les actions memorables, qui tenoient lieu d'histoires aux Germains. Elles s'étoient conservées jusques-là dans

Sup. l. XLIV. n. 19.

Boll. 26. Mart. vita per Alsfr. n. 19. to. 5. act. B. p. 25.

Alsfr. lib. II.

Tacit. Germ. init.

Egin. vita. c. 8. n. 34. la memoire des hommes, & l'empereur Charles eut soin de les faire écrire. Bernelef étoit entierement aveugle depuis trois ans, quand on l'amena à saint Ludger, qui le fit convenir de recevoir la penitence qu'il lui imposeroit; puis marchant ensemble à cheval, il le tira à part, reçût sa confession, & lui donna la penitence: alors il fit le signe de la croix sur ses yeux, & lui prenant les mains, lui demanda s'il voïoit quelque chose. Je vois vôtre main, répondit-il, avec grande joïe; saint Ludger continua de l'entretenir de discours spirituels, & lui demanda s'il connoissoit le village qui étoit devant eux. Bernelef lui en dit le nom, & ajoûta qu'il discernoit tous les arbres & les bâtimens: saint Ludger lui fit faire serment de ne point dire de son vivant qu'il l'eût gueri; & Bernelef, pour lui obéïr, feignit d'être encore aveugle pendant quelques jours.

Cependant deux seigneurs Frisons exciterent une persecution contre les fideles, brûlerent les églises & chasserent les ecclesiastiques. Alors S. Ludger sçachant comme Bernelef étoit aimé, le chargea d'aller par les maisons & de baptiser du consentement des meres, les enfans moribons: aprés avoir beni simplement de l'eau qu'il répandroit sur eux, ou les y plongeroit. Il en baptisa ainsi dix-huit, qui moururent incontinent aprés leur baptême: excepté deux, que saint Ludger confirma depuis avec le saint chrême. Il faut ici remarquer un laïque chargé de baptiser, & le baptême administré par infusion: pratiques, dont

Jusques alors il se trouve peu d'exemples. Je remarque aussi, que ces enfans, quoique mourans, ne sont baptisez que du consentement des meres. La persecution dura un an, puis saint Ludger revint avec les siens prêcher comme auparavant. Pendant ce tems il fonda le monastere de saint Sauveur de Verthine ou Verden, dans le diocese de Cologne, en une terre de son patrimoine prés de la mer: y mit des moines Benedictins, & en fut lui-même le superieur. On rapporte cette fondation à l'an 795.

Aprés la conversion des Saxons, le roi Charles l'établit Pasteur en Vestfalie, dans un canton dont la principale residence étoit un lieu nommé Mimigerneford. Saint Ludger y bâtit un monastere de chanoines, ou seuls ou mêlez de moines: qui dans le siecle suivant a donné à ce lieu le nom de Munster. Delà saint Ludger instruisoit avec grande application les peuples de Saxe: il déracinoit l'idolatrie, bâtissoit des églises, & mettoit en chacune un prêtre, du nombre de ses disciples. Il les pria souvent de se donner pour chef l'un d'entr'eux, le faisant ordonner évêque, car il s'en croïoit indigne; & comme Hildebalde, archevêque de Cologne, le pressoit de se laisser ordonner lui-même, il lui dit ces paroles de l'apôtre: Il faut que l'évêque soit sans reproche: 1. Tim. III. 2.
à quoi Hildebalde répondit en soûpirant: On n'a pas observé en moi cette regle. Enfin Ludger vaincu par le consentement commun, & craignant de resister à la volonté de Dieu, fut

ordonné premier évêque de Mimigerneford en 802. mais il continua de gouverner les cinq cantons de Frise qu'il avoit convertis; & ils demeurerent unis à son diocese. L'empereur Charles lui donna encore le gouvernement d'un monastere en Brabant, nommé alors Lotuse, aujourd'hui Leuse en Hainaut; & de plus, saint Ludger en avoit fondé un dans une terre de son patrimoine nommé Helmstad, à present dans le duché de Brunsvic; ainsi avec son diocese il gouvernoit trois monasteres.

Vita per Anon. lib. 1. c. 24.

Etant évêque il guerit encore un aveugle. Car faisant sa visite en un certain village de Saxe, comme il étoit à table il vint un pauvre, qui crioit dehors avec empressement, que l'évêque voulût bien regarder un aveugle. Le diacre chargé du soin des pauvres, sortit promptement, lui portant à manger; mais il le refusa, disant qu'il avoit plus besoin d'autre chose. On lui presenta à boire, il dit qu'il ne demandoit pas l'aumône, mais à parler à l'évêque pour être secouru. Le diacre ne comprenant point ce qu'il vouloit dire, le laissa. Comme il continuoit de crier, saint Ludger en fit des reproches au diacre, & ordonna de lui donner de l'argent: il le refusa encore, & l'évêque l'aïant fait venir, lui demanda ce qu'il avoit. Il répondit: Faites que je voïe, je vous en conjure pour l'amour de Dieu. L'évêque étonné repeta les mêmes paroles sans autre dessein; & aussi tôt l'aveugle recouvra la veuë. On le fit mettre à table, il mangea & s'en retourna

plein de joïe. On raconte plusieurs autres miracles de saint Ludger, & il n'est pas incroïable que Dieu en ait accordé le don à ces premiers apôtres de Frise & de Saxe.

XXXI. Vertus de saint Ludger & sa mort.

Le zele de saint Ludger le pressoit d'aller prêcher la foi aux Normans, c'est-à-dire aux Danois & aux autres peuples du Nord; mais le roi Charles l'en empêcha. Le saint homme prédit les ravages qu'ils feroient dans l'empire François, en un tems où on ne les craignoit point encore; & avertit sa sœur Heriburge, qu'elle verroit ces maux & qu'il ne les verroit point. Il étoit fort instruit des saintes écritures & en faisoit tous les matins des leçons à ses disciples. Pour éviter l'ostentation, il portoit des habits convenables à sa dignité; & quitta la cuculle, n'étant engagé par aucun vœu à la regle monastique; mais il garda le cilice, parce qu'il étoit caché sous ses habits. Il mangeoit de la chair en certain tems, gardant toûjours une exacte sobrieté. Quand il étoit invité à manger quelque part, tous ses entretiens pendant le repas étoient de pieté, & il se retiroit promptement. Il étoit tres-affable aux pauvres, & tres ferme contre les riches orgueilleux.

Il distribuoit promptement tout le revenu de son patrimoine & de son évêché, sans faire aucune reserve pour orner son église, de bâtimens ou de vases précieux. Ce fut un pretexte de l'accuser de dissipation auprés de l'empereur: qui le fit venir à sa cour, & l'envoïa querir dés le matin, par un de ses chambellans. Le saint évêque recitoit ses

prieres, & dit au chambellam, qu'il le suivroit sitôt qu'il auroit achevé; & se fit appeller jusques à trois fois. L'empereur lui en aïant fait des reproches: il répondit: C'est que j'ai crû devoir preferer Dieu aux hommes & à vous-même: comme vous me l'avez recommandé en me chargeant de l'épiscopat. L'empereur repliqua: Je vous trouve tel que je vous croïois, & je n'écouterai plus de plaintes contre vous. Saint Ludger demandoit une telle attention en la recitation de l'office divin: que le disant la nuit dans sa chambre, avec ses clercs; parce qu'un deux se baissa pour accommoder le feu & empêcher la fumée, il le mit en penitence pour quelques jours.

Anon. c. 35.

Dans sa derniere maladie, il continuoit ses exercices de pieté, disant la messe presque tous les jours, & il prêcha en deux églises la veille de sa mort. Elle arriva l'an 809. le 26. de Mars, jour auquel l'église honore sa memoire. Il fut mis en dépôt dans son église jusqu'à la venuë de son frere Hildegrin évêque de Châlons, qui l'enterra à son monastere de Verden le 25. d'Avril. Le successeur de saint Ludger dans le siege de Mimigerneford fut Gerfrid son neveu, à qui succeda Altfrid qui écrivit la vie du saint sur ce qu'il en avoit appris de son frere l'évêque Hildegrin, de sa sœur Heriburge religieuse, de son neveu l'évêque Gerfrid, & de quelques autres.

Martyr. R. 26. Mars.

Prolog. vita

XXXII. Conciles de Cliffe.

En Angleterre, Adelard de Cantorberi tint vers le même tems deux conciles de sa province à Cliffe alors nommé Cleveshou. On raporte le premier

premier à l'an 800. Le roi Quenulfe y étoit present, & aprés y avoir examiné la Foy, & reconnu qu'elle étoit telle, qu'ils l'avoient reçûë de S. Gregoire : on y traita des usurpations des biens d'église, dont les titres même avoient été détournez ; l'archevêque fit autoriser par le concile un échange qu'il fit avec une abbesse.

AN. 806.

to. 7. conc. p. 1155.

Le second concile de Clife fut tenu l'an 803. le douziéme d'Octobre. Adelard y fut accompagné de douze évêques qui y souscrivirent, & aprés chacun d'eux les abbez & les prêtres de sa dépendance. Adelard s'y plaignit encore des usurpations faites par le roi Offa, du tems de Jambert son predecesseur ; & renouvella les anathêmes contre ceux qui feroient de semblables attentats, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du pape Leon. Il deffendit aux moines de se choisir des laïques pour maîtres, leur recommandant l'observation de leur regle. On voit par les souscriptions de ce concile les noms que portoient alors les évêchez dépendans de Cantorberi, dont la plûpart ont tellement changé, qu'ils sont difficiles à reconnoître.

p. 1159.

Sup. n. 6.

XXXIII.
Mort de Taraise.
Nicephore patriarche.
Theoph. an 4. p. 407.
Vita. coll. to. 5. p. 388.

A C. P. le patriarche Taraise mourut le 25. de Février, indiction quatorziéme, c'est à-dire l'an 806. aprés avoir tenu le siege vingt-un ans & deux mois. Quoi qu'accablé de vieillesse & de maladie, il ne laissoit pas d'offrir encore le saint sacrifice, s'appuïant sur une table de bois que l'on mettoit devant l'autel : ce qui montre qu'on n'eut osé s'appuïer sur l'autel même. Il fut enterré prés le

AN. 806. Bosphore au monastere qu'il avoit fondé dans l'église de tous les martyrs, & il est honoré entre les saints. On celebroit sa fête à C. P. sous son successeur dés l'an 813.

Martyr. R. 15. Febr.
Theoph. p. 424. B.

Vita S. Niceph. n. 21. Boll. to. 7. p. 298.
Vita Plat. c. 6.

Aprés sa mort l'empereur Nicephore consulta sur le choix du successeur, les plus considerables entre les évêques, les moines & le senat : entre autres S. Platon & S. Theodore Studite. S. Platon donna son suffrage par écrit, & rompit même sa retraite & son état de reclus, pour aller trouver de nuit un moine parent de l'empereur, mais son avis ne fut pas suivi. Nous avons la réponse de saint Theodore, où il s'excuse de nommer aucun sujet particulier : mais il exhorte l'empereur à choisir non seulement entre les évêques & les abbez, mais encore entre les stylites & les reclus. Ce qui montre que l'observance des stylites continuoit trois cens cinquante ans aprés S. Simeon leur auteur. L'empereur se détermina sur Nicephore, qui avoit été secretaire de ses predecesseurs; & il fut élû d'un commun consentement du clergé & du peuple : mais Platon & Theodore Studite s'y opposerent fortement, soûtenant qu'il ne falloit pas élever tout d'un coup un laïque à l'épiscopat. Ils craignoient sans doute, que cet exemple ensuite de celui de Taraise ne fût d'une dangereuse consequence. L'empereur en fût tellement irrité, qu'il fit enlever Platon, & le tint vingt-quatre jours dans une étroite prison, aprés quoi il lui permit de retourner à son monastere. Il fit emprisonner quelques-uns des moines, il

Epist. 16.

Sup. liv. XXIX. n. 8.

Theoph. p. 407.

Sup. liv. XLIV. n. 24.

en fit mettre à la question ; & il vouloit les chasser de C. P. mais on l'en détourna, en lui representant, que l'entrée de Nicephore dans le siege patriarchal seroit odieuse : si à son occasion on détruisoit une communauté de sept cens moines qui vivoient sous la conduite de Theodore. Nicephore fut donc ordonné patriarche le jour de Pâques douziéme d'Avril 806. AN. 806.

Il étoit né à C. P. vers l'an 758. son pere Theodore étant secretaire de l'empereur Constantin Copronyme, fut accusé d'honorer les images : ce qu'il avoüa franchement, & aprés les menaces & les coups, il fut privé de sa charge & envoïé en exil. Il en fut rappellé & encore éprouvé par des tourmens : mais comme il demeuroit attaché à la tradition de l'église, l'empereur le relegua à Nicée où il mourut. Sa femme Eudocie, qui l'avoit toûjours suivi, éleva avec grand soin le jeune Nicephore son fils, & embrassa enfin la vie monastique. Nicephore exerça la même charge de secretaire que son pere, sous le regne de Constantin & d'Irene, & il en fit la fonction dans le septiéme concile. *Vita c. 1.* *Act. 2. p. 99. B.*

Il avoit joint à la connoissance de la religion celle des sciences profanes ; & sçavoit la grammaire, la rhetorique & toutes les parties des mathematiques & de la philosophie. Voulant éviter le tumulte des affaires, il fonda un monastere dans un lieu sterile & desagreable, où il se retira, sans toutefois embrasser la vie monastique : s'occupant à la priere & à l'étude ; & s'exerçant à *c. 2.*

AN. 806. l'humilité & à toutes les vertus. Mais il fut obligé de quitter cette retraite, par ordre de l'empereur & de l'imperatrice, pour prendre la conduite du grand hôpital de C. P. Il étoit retourné à sa solitude, quand l'empereur Nicephore le fit venir pour accepter la dignité de patriarche, ce qu'il fit avec beaucoup de repugnance: & avant son ordination, il voulut recevoir l'habit monastique. Staurace, fils de l'empereur, couronné au mois de Decembre 803. coupa de sa main les cheveux au patriarche, qui reçût tous les ordres par degrez, & enfin le sacerdoce. Pendant sa consecration il tenoit à la main un écrit qu'il avoit composé pour la défense de la foy, & aprés la ceremonie il le mit en dépôt derriere l'autel.

XXXIV. Affaires de France.

Capit. to. 1. p. 394.

v. Coint. an. 806. n. 29. 35.

art. 15.

En Occident la même année 806. l'empereur Charles déja vieux, fit à Thionville dans l'assemblé des Seigneurs, le partage de ses états ; pour être observé aprés sa mort entre ses trois fils, Charles, Pepin, & Loüis. Il n'y est parlé ni de l'empire, ni de la duché de Rome qui y étoit attachée, parce que l'empereur s'en reservoit la disposition : mais il recommande sur toutes choses aux trois freres de prendre tous ensemble la défense de l'église de saint Pierre, comme son aïeul Charles & Pepin son pere : de conserver les droits de toutes les autres églises de leur obeïssance, & laisser aux pasteurs & aux autres titulaires la liberté d'en joüir. S'il arrive entre les freres quelque differend pour les limites, qui ne puisse être reglé sur les dépositions des témoins : il sera ter-

miné par le jugement de la croix, sans en venir au combat. Ce jugement de la croix, passoit pour ecclesiastique, & je l'ai déja expliqué. Le testament de l'empereur Charles fut confirmé par le serment des Seigneurs François, & envoïé à Rome par Eginart, afin que le pape Leon y souscrivit, comme il fit. AN. 806.

An. Egin. 806.

Vers le même tems l'empereur Charles écrivit au pape en faveur de Fortunat archevêque de Grade, chassé par la persecution des Venitiens & des Grecs. Car Venise étoit divisée; & l'empereur Nicephore avoit envoïé une flote dans la mer Adriatique commandée par le patrice Nicetas: pour soutenir le parti de Jean, duc de Venise & de son fils Maurice. Fortunat sur cette nouvelle abandonna Grade, dont un diacre nommé Jean se mit en possession, avec le titre de patriarche. L'empereur Charles prioit donc le pape de donner à Fortunat l'église de Pole en Istrie, vacante depuis peu, par la mort de l'évêque Emilien. Car l'Istrie étoit sous la domination des François. Le pape l'accorda: à la charge que si Fortunat recouvroit son siege de Grade, il rendroit l'église de Pole, sans rien retenir de ses biens. Il ajoûte par apostille: Comme vous travaillez à conserver la dignité de Fortunat, nous vous prions d'avoir aussi soin de son ame: ensorte que la crainte qu'il a de vous, l'oblige à se mieux acquitter de son devoir. Ce que nous avons appris de sa conduite n'est pas digne d'un archevêque; & nous l'avons appris même de

An. Egin. 806.
v. Coint. an. 806. n. 6.

Leo ep. 11. to. 7. Conc. p. 1125.

AN. 807. France. Demandez à vos fideles serviteurs, vous en sçaurez la verité : car ceux qui vous en disent du bien, sont gagnez par presens. Nous n'en parlons que par l'affection que nous avons pour vôtre salut. Vous pouvez interroger l'archevêque Hildebalde, & le chancelier Ercanbalde. C'est Archambaud nommé ailleurs notaire de Charles.

Ann. Loisel & Egin. an. 801.

XXXV. Translation de saint Cyprien.

Egin. Ann.

Ado Chr.

Id Martirol. 14. Sept.

Agob Carm.

L'empereur Charles étant à Aix-la-Chapelle l'an 807. reçut un ambassadeur du calife Aaron, accompagné de deux moines de Jerusalem, George & Felix, envoïez par le patriarche Thomas. La même année arriverent en France les reliques de saint Cyprien : Car des ambassadeurs que l'empereur Charles avoit envoïez à Aaron, passerent en revenant par l'Afrique ; & voïant Carthage ruinée & les sepulchres des Martirs abandonnez ; prierent le calife, de leur permettre d'enlever des reliques de saint Cyprien. Ce qu'il leur accorda volontiers, comme une chose qu'il estimoit peu, & qui feroit grand plaisir à Charles. Les ambassadeurs prirent donc les os de saint Cyprien, ceux de saint Sperat, un des martyrs Scillitains, & le chef de saint Pantaleon. S'étant embarquez ils arriverent heureusement à Arles : où laissant les reliques scellées, ils allerent en diligence trouver l'empereur, pour lui rendre compte de leur voïage. Il eut bien de la joïe de l'arrivée de ces reliques si precieuses ; & ordonna qu'on les gardât à Arles, jusques à ce qu'il bâtit dans son roïaume quelque église magnifique,

Sup. liv. v. n. 3.

où elles reposassent dignement. Mais diverses raisons aïant fait differer cet ouvrage, Leidrade archevêque de Lyon, pria l'empereur de lui permettre d'y faire apporter ces reliques, & l'aïant obtenu, il les mit dans l'église cathedrale derriere l'autel. AN. 807.

XXXVI. Leidrade archevêque de Lyon

Leidrade étoit né dans le Norique, & avoit été emploïé avec Theodulfe, évêque d'Orleans, à visiter en qualité d'envoïé du prince, ce que nous appellons aujourd'hui le Daufiné, la Provence & le Languedoc. Vers l'an 798. il succeda dans le siege de Lyon à Adon, dont le neveu Ilduin qui lui avoit été destiné pour successeur, ne fut point ordonné évêque, & embrassa la vie monastique dans l'isle de Lerins. Leidrade pendant tout son pontificat fit plusieurs grandes choses pour son église : comme il paroît par une lettre de lui à l'empereur Charles, où il dit : Vous m'avez engagé au gouvernement de l'église de Lyon tout indigne que j'en étois, & en m'y envoïant, vous m'avez recommandé de reparer les maux qu'on y avoit commis par negligence. Car cette église manquoit de beaucoup de choses, tant au-dedans qu'au dehors, pour les offices divins, pour les bâtimens, & les meubles necessaires. Ecoutez ce que j'ai fait depuis que j'y suis venu, avec l'aide de Dieu & la vôtre. Je ne vous le dis par aucun desir d'augmenter mon bien, Dieu m'en est témoin : mes infirmitez font, que je n'attens tous les jours que la mort. Je vous le represente, seulement afin que si j'ay fait quel-

Theod. carm. ad judic. lib 1.

Cointe. an. 798. n. 10.

Ado. Chr. post an. 796.

ap. Agob to. 2. p. 125.

que chose bien & selon vôtre intention, il ne soit pas détruit aprés mon decés.

J'ai fait tout mon possible afin d'avoir les clercs necessaires pour faire l'office, & graces à Dieu j'en ai une bonne partie. Pour cet effet vous m'avez fait rendre des revenus qui avoient appartenu autrefois à l'église de Lion: aussi l'ordre de la psalmodie y est rétabli, suivant l'usage de vôtre palais. Car j'ai des écoles de chantres, dont la plûpart sont assez instruits pour en instruire d'autres. J'ai encore des écoles de lecteurs non seulement pour lire les leçons de l'office, mais encore pour méditer les livres divins. Il y en a qui entendent déja en partie le sens spirituel des évangiles: la plûpart sçavent celui des prophetes, des livres de Salomon, des pseaumes & même de Job. J'ai travaillé aussi autant que j'ai pû à faire écrire des livres pour cette église, je l'ai fournie d'habits sacerdotaux & de vases sacrez.

Je n'ai point cessé autant qu'il m'a été possible de reparer les églises. J'ai couvert de nouveau & relevé en partie les murs de la grande église dédiée à saint Jean. J'ai recouvert celle de saint Etienne, rebâti celle de saint Nisier & de sainte Marie: j'ai reparé une des maisons épiscopales presque ruinée, & j'en ai bâti une autre, pour vous y recevoir, si vous veniez en ces quartiers. J'ai bâti un cloître pour les clercs, où ils demeurent tous dans une chambre commune. J'ai encore reparé plusieurs églises dans la ville de

Lyon.

Lyon. Celle de sainte Eulalie où étoit un monastere de filles : celle de S. Paul : le monastere des filles de S. Pierre, où est enterré saint Anemond martyr, & fondateur de cette maison ; & il y a maintenant trente-deux religieuses vivant selon la regle. J'ai reparé le monastere royal de l'Isle-Barbe, où sont maintenant quatre-vingt-dix moines vivant selon la regle. Nous avons donné à l'abbé pouvoir de lier & délier, comme ont eu ses predecesseurs, que les nôtres envoïoient dans les lieux, où ils ne pouvoient aller, pour veiller à la conservation de la foi, contre les heresies. Ils avoient même soin du gouvernement de l'église de Lyon, pendant la vacance du siege. On voit dans cette lettre le dessein que Leidrade avoit de se retirer, & qu'il executa aprés la mort de Charles. Cependant on y peut remarquer deux parties considerables du rétablissement de la discipline, les écoles & les monasteres.

Sup. l. XXXIX. n. 35.

XXXVII. Saint Benoist d'Aniane.

Acta SS. Ben. tom. 5. p. 194.

J'ai parlé des écoles à l'occasion d'Alcuin : il faut aussi parler de S. Benoist d'Aniane, le restaurateur de la discipline monastique. Il étoit de la nation des Goths, & nâquit vers l'an 750. Dés sa premiere jeunesse, son pere, qui étoit comte de Maguelone, le mit au service du roi Pepin, dont il fut échanson, & il s'attacha ensuite au roi Charles. Deslors il conçut le dessein de quitter le monde, & s'exerça pendant trois ans à veiller, à jeûner, & à reprimer sa langue. Enfin se trouvant en danger de se noyer, il confirma par un vœu sa resolution ; & aïant tout preparé, il par-

tit de chez lui comme pour aller à Aix-la-Chapelle où étoit la cour, mais il s'arrêta en chemin au monastere de saint Seine, d'où il renvoïa ses gens, & y embrassa la vie monastique. C'étoit l'année que le roi Charles soûmit l'Italie, c'est-à dire, en 774.

Etant moine il commença à faire à son corps une rude guerre. Il ne se nourrissoit que d'un peu de pain, & craignoit le vin comme un poison. Il dormoit peu, & quelque fois sur la terre nuë. Il passoit souvent la nuit en prieres nuds pieds par le plus grand froid, & demeuroit plusieurs jours sans rompre le silence. Il avoit le don des larmes. Il portoit les plus méchans habits de la communauté, & ne changeoit de tunique que rarement, souffrant patiemment la vermine, qui s'y mettoit en abondance. Il raccommodoit les trous de sa cuculle, qui étoit l'habit de dessus, avec des pieces d'une autre couleur, ce qui le rendoit le mépris des autres moines : qui crachoient sur lui, le poussoient, & le traitoient d'insensé. L'abbé vouloit l'obliger à se traiter moins durement, mais il ne put se resoudre à lui obéïr. Il disoit que la regle de saint Benoist étoit faite pour les commençans & les foibles, & s'efforçoit de remonter à celles de saint Basile & de saint Pacôme, mais voïant que cette perfection auroit peu d'imitateurs, il revint à la regle de saint Benoist, s'y affectionna avec ardeur, & s'efforça d'y ramener ses confreres.

Aïant été fait celerier, il s'acquita parfaite-

ment de cette charge, & gagna le cœur de l'abbé : qui étant mort au bout de cinq ans, Benoist fut élû tout d'une voix abbé de S. Seine. Mais voïant trop de difference entre les mœurs de ces moines & les siennes : il retourna promptement en son païs, & se retira dans une terre de son patrimoine sur un ruisseau nommé Aniane. Là prés d'une chapelle de saint Saturnin, il bâtit un petit monastere avec quelques autres solitaires : dont le principal fut un saint homme aveugle nommé Vitmar, qui lui avoit conseillé de quitter le monde dés le commencement de sa conversion. Benoist fit ce premier établissement vers l'an 780. & y passa quelques années dans une grande pauvreté, demandant à Dieu jour & nuit le retablissement de la discipline monastique.

Il y avoit dans le voisinage trois hommes de grande vertu, Attilion, Nibridius, & Annien, qui sans savoir la regle vivoient en saints religieux : & aïant connu Benoist ils le prirent en grande affection. On croit que Nibridius est le même que Nifridius, depuis abbé de la Grasse ou d'Urbion, archevêque de Narbonne. Plusieurs dans les commencemens venoient avec ardeur se ranger sous la conduite de Benoist : mais la nouveauté de son genre de vie les décourageoit, quand on les obligeoit à prendre le pain au poids, & le vin par mesure ; & ils rentroient dans le monde. Benoist en fut troublé, & vouloit retourner à son monastere, c'est-à-dire, à S. Seine. Il consulta Attilion, à qui il avoit re-

cours en toutes ses peines; & celui-ci lui dit que c'étoit une tentation, & l'encouragea à poursuivre son dessein. Il continua donc dans le même lieu, avec quelque peu de moines que sa reputation lui attira: & à qui il montroit l'exemple de tout ce qu'il leur faisoit pratiquer. Ils travailloient de leurs mains, & ne vivoient ordinairement que de pain & d'eau, ne buvant du vin que les dimanches & les grandes fêtes; & mangeant quelquefois du lait, que les femmes du voisinage leur portoient. Ils n'avoient ni métairie, ni vi-
a. 14. gne, ni bétail, ni chevaux; mais un seul asne pour les porter au besoin.

Cependant leur multitude croissoit, & la vallée où Benoist s'étoit établi d'abord étant fort étroite, il commença à bâtir un peu plus loin un monastere nouveau par le travail de ses moines: où quelquefois il prenoit part avec eux, & quelquefois il leur preparoit à manger. Le monastere fut grand, mais les bâtimens pauvres & couverts de paille: car il ne les vouloit pas autrement. L'église fut dédiée à la sainte Vierge; & il ne voulut y avoir ni calices d'argent, ni chasubles de soye: du commencement les vases sacrez n'étoient que de bois, puis de verre, & enfin d'étain. Toutefois il se relâcha ensuite de cette rigueur, pour l'ornement de l'église. On donna beaucoup au nouveau monastere d'Aniane: Benoist recevoit les terres, mais non pas les serfs dont elles étoient alors peuplées, & il les faisoit mettre en
a. 19. liberté. On ne le vit jamais affligé pour aucune

perte qu'il eût faite: jamais il ne redemanda ce qu'on lui avoit dérobé: au contraire si le voleur étoit pris, il lui faisoit du bien & le renvoïoit secretement. Un homme qui enlevoit les chevaux du monastere fut arrêté maltraité par les voisins, qui l'amenerent au saint abbé: mais il le fit panser de ses blessures & le renvoïa. Un jour comme il marchoit, un frere qui l'accompagnoit reconnu un cheval du monastere, sur lequel un homme qu'ils rencontrerent étoit monté: il s'écria aussi-tôt, mais l'abbé le fit taire, disant qu'il y a souvent des chevaux qui se ressemblent. Il lui dit ensuite en particulier: Je l'ai aussi reconnu, mais je n'ai pas voulu faire un afront à cet homme.

L'exemple de Benoist excita plusieurs autres saints personnages à assembler des moines & à former leur vie sur ses instructions. Il leur servoit n. 15. de pere, & les assistoit pour le spirituel & le temporel: les visitoit souvent pour les encourager & les soûtenir, contre la crainte de la pauvreté & les autres obstacles: ainsi se formerent plusieurs monasteres dans le païs.

Celui d'Aniane croissoit toûjours, & Benoist aidé par des ducs & des comtes, commença à y n. 16. bâtir une église plus magnifique l'an 782. quatorziéme du roi Charles. Il renouvella aussi le cloître, mettant des colomnes de marbre dans les galeries, & changeant en tuile la paille des toits. Cette église fut dédiée à saint Sauveur; & l'autel solide au dehors étoit creux au-dedans aïant des châsses qui contenoient des reliques, entre autres

de la vraïe croix, & une épine de la sainte couronne. Les ornemens de cette église étoient par sept : sept chandeliers à sept branches, sur le modele de celui du tabernacle de l'ancienne loi, sept lampes devant l'autel, & sept autres dans le chœur, en sorte qu'aux grandes solemnitez l'église étoit magnifiquement éclairée. Il y avoit de grands calices d'argent, des habits précieux, & tout ce qui étoit necessaire pour le service divin. Benoist assembla aussi dans son monastere quantité de livres, il établit des chantres & des lecteurs, il eut de grammairiens & des theologiens instruits dans la science des écritures, dont quelques-uns furent depuis évêques. Tels furent les commencemens du fameux monastere d'Aniane, qui subsiste encore dans le diocese de Montpellier.

La reputation de Benoist étant venuë jusques à la cour, il alla trouver le roi Charles ; & de peur que ses parens ou d'autres n'inquietassent ses successeurs, il mit son monastere sous la protection du roi, & obtint de lui un privilege ou immunité suivant l'usage du tems. Le roi donna même à Benoist des terres autour du monastere, le renvoïa avec honneur, & lui fit present de quarante livres d'argent que Benoist à son retour distribua aux monasteres du païs, car la charité pour ces saintes maisons étoit sa vertu favorite. Il les visitoit souvent, leur faisoit part, chacun selon leurs besoins, de ce qu'il recevoit de la liberalité des fideles, & instruisoit les moines de leurs devoirs. Enfin il étoit le nourricier de tous les monasteres

Marculf I. c. 3.
Sup. l. XXXIX c. 18.
Vita Ben. n. 18.

de Provence, de Gothie & de Novempopulanie, c'est-à-dire de Languedoc & de Gascogne : tous l'aimoient comme leur pere, & le respectoient comme leur maître. Le grand soin qu'il prenoit des pauvres faisoit que chacun lui portoit ce qu'il leur vouloit donner. Il accompagnoit toûjours l'aumône d'instruction ; & pour ses moines, il leur parloit à toute heure, pendant les nocturnes, en chapitre, au refectoir. Il nourrissoit dans son monastere des clercs & des moines de divers lieux, à qui il donnoit un maître, pour les instruire dans les choses saintes. En un mot sa charité étoit sans bornes, il avoit la confiance de tous ses disciples, & étoit leur recours dans leurs tentations : car son talent étoit merveilleux pour calmer les esprits agitez de mauvaises pensées. *n. 33.*

Cependant il avoit un peu relâché de sa premiere austerité, jugeant impossible de la soutenir : mais il ne laissoit pas de travailler avec les autres à foüir la terre, à labourer, à moissonner. Et nonobstant la chaleur du païs, à peine permettoit-il à personne de boire un verre d'eau, avant l'heure du repas. Ils n'osoient en murmurer : parce qu'il étoit encore moins indulgent pour lui, que pour les autres. Pendant le travail, en allant & en revenant, on n'ouvroit la bouche que pour chanter des pseaumes. Depuis le jour de sa conversion jamais il ne mangea de grosse viande, mais en ses maladies il prenoit du boüillon de volaille : ce qui montre qu'il la croïoit plus permise, n'étant pas défenduë nommément par S. Be- *n. 36.* *Reg. c. 40.*

noist. Il mettoit en penitence ceux qui laissoient perdre quélque feüille de chou & quelque petit grain delegumes tant il aimoit la pauvreté. Le nombre de ses moines s'étant augmenté jusques à plus de trois cens, il fit faire un bâtiment long de cent coudées, & large de vingt, qui depuis contenoit plus de mille personnes, & il établit en divers lieux des cellules ou petits monasteres, ausquels il donna des superieurs particuliers: c'est ce que depuis on a nommé des prieurez.

XXXVIII. Benoist reforme plusieurs monasteres.

c. 36.

D'ailleurs quelques évêques touchez de sa reputation, lui demanderent instamment des moines, pour servir d'exemple aux autres. Il en envoïa ainsi vingt à Leïdrade archevêque de Lyon, pour rétablir le monastere de l'Isle-Barbe, & c'est à cette communauté qu'Alcuin écrivit sous le nom de freres de Lyon, pour les exciter à la perseverance, & les prémunir contre les erreurs venuës d'Espagne: c'est-à-dire la pretenduë adoption de Felix d'Urgel & le baptême par une seule immersion. Il condamne aussi ceux qui mettoient du sel au pain de l'Eucharistie.

Epist. 69. 70.

Alcuin lui même aïant oüi parler de Benoist se lia d'une étroite amitié avec lui, & lui écrivit tant de lettres qu'on en fit un recueil particulier. Il en obtint vingt moines, par les moïens desquels il fonda l'abbaïe de Cormery. Theodulfe évêque d'Orleans, demanda aussi des moines à Benoist d'Aniane, pour le monastere de Mici ou de saint Mesmin, entierement desolé pendant les guerres du roi Pepin contre Gaifier duc d'Aquitaine. Il

Mirac. 6. Maxim. c. 3.

n'y

n'y restoit plus de moines, & leurs logemens étoient occupez par des hommes seculiers & des femmes, ou changez en écuries & en chenils. Theodulfe entreprit donc de rétablir ce monastere, retira les biens usurpez, y en ajoûta du sien, & Benoist lui envoïa quatre moines, qui assemblerent avec le tems une grande communauté. *Theod. Carm. lib. 2.*

On peut rapporter à ces reformes de monasteres plusieurs articles d'un capitulaire publié par l'empereur Charles à Thionville l'an 805. Il y est ordonné que ceux qui viennent au monastere, fassent leur noviciat, & demeurent ensuite dans la maison : pour apprendre parfaitement la regle, avant que d'être envoïez aux obediences du dehors. Ceux qui quittent le monde pour éviter le service du roi, doivent servir Dieu de bonne foi; & ceux qui se consacrent à Dieu doivent choisir une des deux professions; & vivre en clercs suivant les canons, ou en moines suivant la regle. On ne donnera point le voile aux jeunes filles avant qu'elles soient en âge de faire un choix si important; & elles feront le noviciat. On ne recevra point dans les monasteres trop de serfs, de l'un ou de l'autre sexe, pour ne pas rendre deserts les villages. Les communautez ne seront point plus grandes, que ce que chaque superieur pourra conduire par ses conseils, & des laïques ne gouverneront point l'interieur du monastere.

tom. 1. p. 423. c. 13. 7. 10. *c. 8.* *c. 9.* *c. 14.* *c. 11.* *c. 12.* *c. 15.*

XXXIX. *S. Guillem du desert.*

La plus illustre colonie d'Aniane fut le monastere de Gellone, fondé par les liberalitez de

Vita tom. 5. Act. Ben. p. 73. Boll. 28. May. tom. 17. p. 809.

Guillaume duc d'Aquitaine qui s'y retira lui-même. Il étoit de la premiere noblesse des François, fils du comte Theodoric & d'Aldane, que l'on dit avoir été fille de Charles Martel. Il fut instruit dans les arts liberaux, la philosophie & les saintes lettres, & dans les exercices du corps convenables à sa naissance. Ses parens le recommanderent au roi Charles, pour servir continuellement dans le palais auprés de sa personne ; & sa conduite y fut si sage, que sans attirer l'envie il aquit une grande reputation. Il étoit grand, bien fait de sa personne, & brave ; & le roi Charles lui donna le premier emploi de son roïaume, l'envoïant à la tête de ses troupes s'opposer aux Sarrasins, avec le titre de duc d'Aquitaine. Il les chassa d'Orange, & remporta sur eux de grandes victoires ; en sorte qu'ils n'oserent plus revenir dans le païs.

Aïant ainsi rendu la paix à l'Aquitaine, il s'appliqua à y réparer les desordres de la Guerre. Il travailloit jour & nuit aux affaires publiques : tenoit la main à l'observation des loix, jugeoit les differends, protegeoit les pauvres & les foibles, & empêchoit les Seigneurs d'abuser de leur pouvoir, & d'oprimer leurs sujets. Il prenoit un soin particulier des personnes & des lieux consacrez à Dieu : honoroit les prêtres, jusqu'à se lever de son siege pour les recevoir ; & donnoit tous les jours à l'autel des offrandes par leurs mains. Ses aumônes étoient immenses. Il étoit liberal envers tous les monasteres, mais il prote-

geoit principalement ceux que le roi Charles avoit fondez ou reparez, & leur donnoit des terres & des pensions.

Voulant en fonder un nouveau, il chercha un lieu convenable; & le trouva dans les âpres montagnes du territoire de Lodeve, à mi-chemin de cette ville à Montpellier. On le nommoit Val-Gelon; & c'étoit un desert qui ne laissoit pas d'avoir de l'agrement & de la commodité. Il y fit bâtir tous les lieux reguliers: un oratoire, un refectoir, un dortoir, une infirmerie, un noviciat, une hôtellerie, un hôpital pour les pauvres, un four, une boulangerie & un moulin. Il mit la premiere pierre à l'église, qui fut dédiée au Sauveur. Les bâtimens étant bien avancez, il y fit venir des moines d'Aniane, qui n'en est qu'à une *Vita n. 10.* lieuë, & dont l'abbé étoit son ami & son directeur. *Vita Ben. n. 42.* Il donna au nouveau monastere de grandes terres avec quantité de serfs & de troupeaux, de riches ornemens, & beaucoup d'or & d'argent. On a encore la charte de cette fondation, datée *tom. 5. act. p. 88.* du dimanche quatorziéme de Fevrier, la trente-quatriéme année du regne de Charles comme roi *Coint. an. 804.* de Gothie, la quatriéme comme empereur, qui *n. 44.* est l'an 804. Le duc Guillaume avoit deux sœurs, Albane & Bertane, qui voulant consacrer à Dieu *Vita Villelmi.* leur virginité, prierent leur frere à genoux & *n. 11.* avec larmes, de les offrir en sa nouvelle église pour comble de ses offrandes. Il le fit, & c'est un exemple singulier de personnes adultes offertes par d'autres. Les deux saintes filles formerent un

petit convent dont l'église dédiée à S. Barthelemy subsiste encore à vingt pas du grand monastere.

Le duc Guillaume étoit au plus haut point de prosperité temporelle : comblé d'honneurs & de richesses, aïant plusieurs enfans & une femme dont il étoit aimé, cheri de son prince & honoré de tous : il joüissoit du repos qu'il avoit procuré au païs par ses victoires. Mais l'amour de Dieu lui rendoit insipides tous les plaisirs & toute la gloire du siecle. L'exemple de ses sœurs le touchoit, & il avoit honte de leur ceder en courage. La vie des moines de Gellone lui donnoit une sainte jalousie, & il se déplaisoit à lui-même. L'empereur Charles l'aïant alors mandé pour quelque affaire importante, le reçut avec toute la joïe & l'affection possible ; & tous les seigneurs, particulierement ses parens, lui témoignerent les mêmes sentimens : mais il n'en fut point ébranlé, & s'affermit dans la resolution de quitter tout le monde. Il crut devoir à l'empereur comme à son ami, de ne le pas faire sans sa permission : il la demanda. Charles ne pût la refuser, ni retenir ses larmes en l'accordant. Il voulut lui faire de grands presens, mais le duc ne lui demanda qu'une relique de la vraie croix, que le prêtre Zacharie lui avoit apporté l'an 800. de la part du patriarche de Jerusalem : & l'empereur l'accompagna d'autres reliques. Le duc Guillaume eut encore de grands combats à livrer contre sa famille, qui le vouloit retenir : mais enfin il quitta la cour & la France pour revenir

Sup. n. 22.

en Aquitaine. Paſſant en Auvergne, il vint à Brioude, & offrit ſes armes à S. Julien ſoldat & martyr. AN. 806.

Enfin il arriva au monaſtere de Gelone, où il entra nuds pieds, & revêtu d'un cilice ſous ſes habits précieux. Il offrit à l'égliſe les reliques qu'il apportoit, avec pluſieurs autres riches preſens: des livres, des calices d'or & d'argent, des ornemens d'or & de ſoïe; & les mit de ſa main ſur l'autel de ſaint Sauveur & ſur tous les autres au nombre de cinq, car chacun eut ſon offrande. Enfin il s'offrit lui-même dans le chapitre, où il pria les freres de le recevoir en leur ſocieté pour y vivre ſelon la regle de S. Benoiſt. L'aïant accepté, ils preparerent tout pour ſa reception qui fut le jour de ſaint Pierre 29. de Juin, l'an 806. Quoique l'uſage du tems fût de ne prendre l'habit qu'aprés le noviciat: il le reçut d'abord, fit couper ſa barbe & ſes cheveux & les offrit à Dieu, ſuivant une ancienne ceremonie. De ce jour il commença à vivre dans la même pauvreté & la même ſoumiſſion, que le moindre des moines.

Il fit achever les bâtimens du monaſtere encore imparfaits, & tailler dans le roc un chemin pour y arriver plus aiſement. Il fit dreſſer des jardins, planter des vignes, des oliviers & d'autres arbres fruitiers; & fut aidé dans ſes ouvrages par ſes deux fils Bernard & Gaucelin, & par les comtes voiſins. Pour lui il ſe preſentoit ſouvent devant l'abbé & ſes freres, & leur demandoit à genoux, d'oublier ſon ancienne dignité, de l'humilier de

plus en plus, & lui donner les offices les plus bas & les plus méprisez. En effet il servoit à la cuisine, portoit l'eau & le bois, allumoit le feu, faisoit cuire les herbes & les legumes, servoit à table, & nettoïoit la vaisselle, lui qui se faisoit auparavant servir des mets les plus delicieux, par un grand peuple de domestiques. On lui donna aussi la charge du moulin & de la boulangerie : & un jour comme il étoit pressé de cuire le pain, le four étant chaud, il en ôta le bois avec ses mains, & emporta le charbon dans son scapulaire, n'aïant point trouvé sous sa main les instrumens necessaires; & toutefois il n'en fut endommagé, ni en sa personne, ni en ses habits, ce qui passa pour un miracle. Mais depuis ce tems on ne lui permit plus d'exercer ces travaux serviles; & on lui laissa la liberté de vaquer entierement à l'oraison & à la contemplation. Il faisoit devant les autels cent genuflexions par jour, & autant la nuit; & se plongeoit souvent dans l'eau la plus froide, même en hyver, avant sa priere, & pour se preparer à la communion : quelquefois il s'y preparoit par la discipline, & se faisoit foüeter de verges dans une chambre secrete par un frere son confident, en memoire de la passion de nôtre Seigneur. Il vêcut ainsi dans le monastere sept ans; & aïant averti de sa mort prochaine l'empereur Charles, il mourut le 28 de Mai, & comme l'on croit l'an 812. Le monastere de Gellone a pris son nom, & s'appelle depuis long-tems S. Guillem du desert. Diverses églises honorent sa memoire le jour de sa mort.

Bol tom. 17. p. 810.

XL. Monastere d'Aquitaine. *Astron. Duchêne, tom. 2. p. 293. B.*

Loüis dernier fils de l'empereur Charles, & roi d'Aquitaine, travailla puissamment à rétablir dans son roïaume la discipline clericale & monastique. Pendant le desordre des regnes passez, le clergé de tout ce roïaume, qui s'étendoit depuis la Loire jusques aux Pirenées, s'appliquoit moins au service de Dieu qu'aux exercices militaires: à monter des chevaux & lancer des traits. Loüis fit venir des maîtres de tous côtez pour enseigner le chant, les lettres divines & humaines, & le succés passa la créance. Sa plus grande inclination étoit pour les moines; & il l'auroit été lui-même à l'exemple de son grand oncle Carloman, si le roi Charles son pere ne l'eût empêché. Entre plusieurs monasteres qu'il fonda de nouveau, ou qu'il repara, on en nomme vingt-six, dont les plus connus sont saint Filbert dans l'isle d'Hero ou Noirmoutier, Charroux, S. Maixant, Noüaillé, tous quatre dans le diocese de Poitiers, & sainte Radegonde, ou plûtôt sainte Croix dans la ville: Conques dans le diocese de Rodés, Menat & Manlieu en Auvergne, Moissac en Quercy, S. Chaffre dans le diocese du Puy, Solognac prés de Limoges, Ourbion ou la Grasse, dans le diocese de Carcassonne; & enfin le monastere d'Aniane. La plûpart reconnoissent l'empereur Charles pour leur fondateur; & il est à croire que son fils Loüis ne faisoit qu'executer ses ordres & ses conseils. A son exemple plusieurs évêques & plusieurs laïques relevoient les monasteres ruinez, & en fondoient de nouveaux.

V. Coint an. 811. n. 29 30. &c.

AN. 806. Le roi Louis prit en affection particuliere saint *Vita Ben. n. 43.* Benoist d'Aniane, & le protegea contre ceux qui s'opposoient à sa reforme. Il écoutoit ses conseils, lui faisoit souvent des presens ; & se servit de lui pour rétablir plusieurs monasteres. A Menat en Auvergne Benoist envoïa par son ordre douze moines, qui en attirerent environ soixante. Il en envoïa vingt à S. Savin en Poitou, & quarante à Masciac ou Massay en Berry. Le roi lui donna tous ces monasteres, afin de soulager celui d'Aniane trop nombreux pour la sterilité du lieu : & Benoist mit en chacun un abbé, retenant l'inspection sur tous.

XLI. Schisme à Constantinople.

Cependant l'église de C. P. étoit en trouble. Le patriarche Taraise avoit déposé le prêtre Joseph, *Sup. n. 1. 7.* comme il a été dit, pour avoir donné la benediction nuptiale à l'empereur Constantin en son mariage illicite avec Theodote. Mais Joseph gagna les bonnes graces de l'empereur Nicephore; *Sup. n. 19.* en se rendant mediateur de l'accommodement *Lib. Sinod. tom. 7. conc. p. 1192.* entre lui & Bardane le Turc, qui avoit pris le titre d'empereur. Nicephore se mit donc en tête de *Vita Th. Stud. n. 43.* faire rétablir Joseph dans ses fonctions. Le patriarche Nicephore le refusoit, ne pouvant se resoudre à casser le decret de son prédecesseur: mais l'empereur soûtenoit, qu'il n'étoit pas nouveau de rétablir celui qu'un autre avoit déposé, & qu'il y avoit de la charité à pardonner. Enfin il pressa tant le patriarche, qu'il crut devoir ceder : craignant que sa fermeté ne portât l'empereur à quelque violence contre l'église. Le patriarche Nicephore

phore assembla donc un concile d'environ quinze évêques, où par condescendance & par dispense il rétablit le prêtre Joseph dans ses fonctions. On croit que c'étoit l'an 806. A.N. 806.

Saint Theodore Studite qui assistoit à ce concile s'opposa à son decret, comme il s'étoit opposé au mariage de Constantin ; & le lendemain il le déclara au patriarche Nicephore, par une lettre écrite en son nom & de saint Platon où ils disent : Nous sommes orthodoxes en tout, nous rejettons toutes les heresies, & recevons tous les conciles generaux & particuliers approuvez & leurs canons : nous recevons aussi les dispenses legitimes, dont les saints ont usé selon l'occasion. Cette lettre même, par laquelle nous vous salüons, fait voir que nous usons de dispense. Ils veulent dire, que s'ils agissoient à la rigueur, ils n'auroient aucun commerce, même de lettres, avec le patriarche. Ils continuent : C'est ainsi que nous avons reçû le patriarche vôtre predecesseur, au retour de nôtre exil, aprés la dissolution du mariage illicite & la déposition de l'œconome. Nous ne voulûmes point communiquer avec lui, tandis qu'il donnoit la communion au prince adultere, quoiqu'il dit qu'il le faisoit par condescendance : & qu'on lui eût plûtôt coupé les mains, que de faire la ceremonie de ce mariage. Ce fut à ces conditions, que nous communiquâmes avec lui jusqu'à sa mort. Nous avons reconnu aussi vôtre sainteté pour patriarche, & nous faisons memoire d'elle tous les jours au saint sacrifice.

Theod. Stud. lib. 1. ep. 24. 25. 30.

Lib. 1. ep. 30.

Sup. n. 7.

AN. 806.

Il n'y a donc entre-nous aucun differend qu'au sujet de l'œconome, déposé par les canons en plusieurs manieres, qui recommence à exercer ses fonctions aprés neuf ans d'interdiction. Et ce n'est pas en cachette, on le pouroit souffrir puisque nous n'y aurions point de part : mais on veut qu'il exerce continuellement avec un prelat de vôtre merite, dans la source du sacerdoce de cette église. C'est-à-dire, qu'il assistoit à l'office solemnel de la cathedrale. Il étoit donc juste pour ne point scandaliser le peuple de Dieu, principalement ceux de nôtre ordre, il entend les moines : de le priver du sacerdoce, ou du moins de ne rien faire contre nous irregulierement : nous ne le disons pas par crainte, mais par compassion pour le public. Car nous souffrirons tout moïennant la grace de Dieu : mais nous vous déclarons devant Jesus-Christ & les anges, que vous faites un grand schisme dans nôtre église. Les hommes peuvent se servir de leur puissance : mais quand ils ne le voudroient pas, ils sont soumis à la puissance des canons.

Vita Th. n. 45. Theoph. an. 7. p. 409.

Aprés cette protestation, Theodore se separa de la communion du patriarche, avec tous ses moines : ce qui en separa une grande partie du peuple, c'est-à-dire, les plus vertueux. Toutefois la separation de Theodore ne fut pas connuë d'abord ; & par discretion il la tint secrete autant qu'il put, ce qui dura deux ans : considerant que comme il n'étoit pas évêque, il lui suffisoit de se conserver lui-même, & ne prendre point

de part à ce mal. Mais enfin le Logothete du Drome c'est-à-dire, l'intendant des voitures publiques, officier considerable à la cour, dit à Joseph archevêque de Thessalonique frere de Theodore : Pourquoi avez-vous laissé passer tant de fêtes sans communiquer avec nous & avec le patriarche ? dites-en hardiment la raison. L'archevêque répondit : Nous n'avons rien contre les empereurs ni contre le patriarche, mais seulement contre l'œconome déposé par les canons. Les empereurs étoient Nicephore & son fils Staurace, qu'il avoit fait couronner au mois de Decembre 803. Le Logothete répondit : Les empereurs n'ont pas besoin de vous, ni à Thessalonique ni ailleurs. Ils n'en dirent pas davantage alors ; mais la chose étant devenuë publique dans C. P. plusieurs prirent le parti de Theodore, sans toutefois oser se déclarer.

Theod. 1. ep. 29.
Th. lib. 1. ep. 31.
Theoph. an. 2. p. 405.

XLII.
Lettre de S. Theodore Studite.

Saint Platon ou plûtôt saint Theodore sous son nom, en écrivit au moine Simeon, parent de l'empereur : qui étoit de leurs amis, & fort affligé de la déclaration de l'archevêque Joseph. Platon le prie d'appaiser l'empereur : pour lequel, dit-il, nous n'avons que toute sorte de respect, loin de rejetter sa communion. Nôtre differend n'est que contre celui qui a fait ce mariage illicite, & que Jesus-Christ lui-même a déposé, par deux canons entre les autres. Le premier défend à un prêtre d'assister au festin d'un second mariage : car le canon n'a pas osé parler d'un adultere : & combien auroit-il plus défendu d'y donner la be-

1. ep. 21.
Neocæs. can. 7. Sup. liv. x. n. 17.

AN. 808. nediction nuptiale ? Le second canon porte, que celui qui a été déposé pour un crime, n'est pas recevable aprés un an, à demander son retablissement. Celui ci a été déposé plus de neuf ans. Voilà, mon pere, ce qui nous épouvante & nous serre le cœur. C'est pour ne point communiquer avec lui & avec le défunt patriarche, que nous avons été enfermez, moi au lieu où vous demeurez, nôtre abbé & les autres à Thessalonique : & aprés nôtre retour nous ne nous serions pas reconciliez au patriarche, s'il n'eut avoüé que nous avions bien fait. Si donc pendant le regne du prince adultere, Dieu nous a fait la grace de ne nous pas relâcher: comment aujourd'hui sous un regne si pieux trahirons nous la verité au peril de nos ames. Nous souffrirons tout jusques à la mort, plûtôt que de communiquer avec le coupable. Qu'il soit œconome à la bonne heure; qu'est-il necessaire qu'il celebre le sacrifice ? il n'est plus prêtre. Nous n'avons rien dit jusques ici, nous avons dissimulé deux ans, depuis son rétablissement, pour garder la paix. En ensuite : Si on ne veut pas l'interdire, du moins qu'on nous laisse en l'état où nous sommes depuis dix ans. Quant à ceux qui communiquent avec lui, évêques, prêtres, abbez, quand ils seroient dix mille, il ne faut pas s'en étonner. Ils ont bien communiqué avec l'adultere, & pas un n'a dit un mot.

Cod. can. Afric. can. 79.

Sup. n. 3.

Dans une autre lettre au même Simeon, il dit: Jesus-Christ declare coupable d'adultere celui qui quitte sa femme legitime, & ce crime sui-

ep. 21.

Matth. XIX 9.

vant le canon de saint Basile, est égal à l'homicide & aux crimes les plus abominables: toutefois celui-ci presentant le prince adultere à l'autel, a osé dire devant tout le peuple: Unissez Seigneur, vôtre serviteur & vôtre servante en une chair, suivant vôtre bon plaisir; & le reste de la priere pour la benediction nuptiale, que nous lisons encore dans l'Euchologue des Grecs. Puis il ajoûte: N'est-ce pas une chose horrible à penser? quelle a été l'indignation du saint Eprit sur un tel blasphême? Comment la terre n'a-t'elle pas englouti sur le champ, comme Dathan & Abiron, celui qui le proferoit? Et toutefois au lieu de pleurer jusques à la mort, & d'être en execration pour l'exemple de la posterité: il est rentré dans l'église & a repris publiquement les fonctious sacerdotales, comme s'il avoit fait une belle action. Et qu'il ne se trompe pas, en ce que l'adultere étoit empereur: tous les hommes sont soumis aux loix de Dieu. Il prétend donc se montrer plus saint que saint Jean Baptiste, & l'accuser d'avoir repris Herode mal à propos, & d'être mort pour une mauvaise cause. Que s'il veut s'excuser sur l'ordre du patriarche Taraise, pourquoi Taraise ne les épousoit-il pas lui-même? car c'est aux patriarches à marier les empereurs, & non pas à un prêtre; cela ne s'est jamais fait: mais je ne croi point, non plus que plusieurs autres, qu'il ait reçû une telle commission. Que s'il dit, qu'il n'a point été interdit par le patriarche Taraise: pourquoi donc a-t'il été

A N. 808.

ad Amphil c. 7.

Euchol. fol. 69. 70.

AN. 808. neuf ans ſans ſervir ? pourquoy pretend-il avoir été abſous par le concile ? Il ne faut point d'abſolution à celui qui n'eſt lié d'aucune cenſure.

I. ep. 31. Cependant Theodore prévoïant bien la perſecution qui le menaçoit lui & les ſiens, écrivit aux moines de Saccudion, ce qui s'étoit paſſé entre l'archevêque Joſeph & le Logothete : puis il ajoûte : Treize jours ſe ſont écoulez depuis, ſans qu'il y ait eu ni réponſe, ni interrogation nouvelle : ſeulement nous avons écrit au Seigneur Simeon les lettres incluſes. L'affaire eſt venuë aux oreilles du patriarche, & preſque de toute la ville ; pluſieurs compatiſſent à nôtre affliction & parlent comme nous : mais ce ſont des adorateurs nocturnes, qui n'oſent ſe montrer au jour. Il explique enſuite comme dans les lettres à Simeon, les cauſes de leur ſeparation, & exhorte ſes moines à la conſtance ; & à prier pour l'empereur, pour le patriarche & pour la paix de l'égliſe.

I. ep. 24. Comme quelques-uns ſoûtenoient, que Theodore devoit au moins tolerer le rétabliſſement de l'œconome par condeſcendance : il en écrivit une lettre à Theoctiſte maître des offices, où il explique juſqu'ou peut aller la condeſcendance en matiere de religion. Nous avons, dit-il, gardé le ſilence autant qu'il a été poſſible : encore à preſent nous diſons : Que l'on éloigne du ſervice celui qui eſt dépoſé, & auſſi-tôt nous communiquons avec le patriarche, ſinon nous demeurons dans la même ſouſtraction de communion où

nous étions auparavant, laissant à Dieu la vengeance de cet excés. Aller plus loin, ce ne seroit plus condescendance, mais prevarication contre les canons. Car la regle de l'œconomie, comme vous sçavez, est de ne violer en aucune maniere les loix établies; & toutefois de relâcher quelque chose selon l'occasion & la raison, pour arriver à vôtre fin: au lieu que vous perdriez le capital en gardant une trop grande rigueur. Nous l'avons appris de S. Paul quand il se purifia & circoncit Timothée: & de S. Basile quand il reçut l'offrande de Valens, & cessa pour un tems de nommer le saint Esprit simplement Dieu: mais ils ne continuerent ni l'un ni l'autre, au contraire ils montrerent qu'ils mourroient plûtôt. On ne s'est jamais trompé en suivant cette regle d'œconomie, & imitant le pilote, qui détourne un peu le gouvernail pendant l'orage.

AN. 808.

Act. XVI. 3. Sup. liv. XVI. n. 24. n. 48.

Vous dites que S. Chrisostome se dispensa du canon des apôtres contre les ordinations simoniaques, à l'égard des six évêques qu'il déposa: mais il ne s'en écarta point en effet; car il les interdit de toute fonction sacerdotale, & ne leur accorda que de communier dans le sanctuaire. Ici ce n'est pas de même: celui qui a marié l'adultere sacrifie, comme s'il n'avoit rien fait; & publiquement, comme pour servir d'exemple aux prêtres. Et qu'avons nous affaire de la bigamie païenne de Valentinien? Quelqu'un lui a-t-il donné la benediction nuptiale, ou quelqu'un des peres a-t-il écrit qu'il ait bien fait? Theodore suppose

Sup. liv. XXI. n. 6. Pall. p. 137.

Socr. IV. hist. c. 31. & ibi Vales.

AN. 808. ce fait sur la foi de l'historien Socrate, mais quelques sçavans en doutent. Il continuë : Plusieurs autres comptant leur volonté pour loi, ont fait des choses semblables ; mais l'église ni ses loix n'en souffrent point de préjudice. Faut-il donc s'étonner, de ce que viennent de faire environ quinze évêques? un concile n'est pas simplement une assemblée d'évêques & de prêtres, quoique nombreuse : il faut qu'ils s'assemblent au nom du Seigneur, en paix & pour l'observation des canons. Ils n'ont pas le pouvoir de lier & de délier absolument, mais selon l'exactitude des regles : ils n'ont reçû aucune puissance de les transgresser ; & je ne sai s'il y a quelque chose, qui n'ait pas été reglé. Si on accorde aux évêques ce pouvoir arbitraire, l'évangile est inutile, en vain il y a des canons : chacun du tems de son pontificat sera un nouvel évangeliste, un nouvel apôtre, un nouveau legislateur : mais il n'est pas ainsi, l'apôtre nous défend de rien enseigner, ou ordonner au-delà de ce que nous avons reçû.

Gal. 18.

Ce qui s'étoit passé à C. P. fut raporté à Rome, d'une maniere qui fit blâmer la conduite de Theodore : en sorte que Basile abbé de saint Sabas de Rome & son ami lui en écrivit durement. Theodore lui répondit, se plaignant qu'il le condamnoit sans connoissance de cause ; & se justifiant de l'accusation du schisme, par les mêmes raisons que dans ses autres lettres. Il parle du pape assez librement, comme en étant mal satisfait, & ajoûte : Quant à ce que vous marquez que l'on pourra

I. ep. 28.

p. 229. B.

pourra dire que j'ai pris ce pretexte pour satisfaire mon chagrin, d'avoir manqué la dignité de patriarche : ne vous en mettez pas en peine ; Dieu connoît toutes nos démarches, & nous comparoîtrons devant son terrible tribunal. Il témoigne ensuite son estime & son respect pour le patriarche, & finit en remerciant Basile des riches presens qu'il lui avoit envoïez. AN. 808.

Les ennemis de Theodore disoient, que quand même on auroit interdit l'œconome, il attaqueroit le patriarche, comme aïant communiqué avec lui depuis sa déposition ; & qu'il n'épargneroit pas même la memoire du patriarche défunt. Pour s'en justifier, Theodore écrivit ainsi au cartulaire Nicolas, qui s'étoit souvent entremis de l'accomodement : Que l'on interdise l'œconome de ses fonctions de prêtre, & nous officierons avec le patriarche, s'il l'ordonne, chacun selon nôtre ordre. Pour sûreté de ce que nous disons, nous en faisons une ample declaration par ecrit : consentant que si aprés l'interdiction de l'œconome, nous ne rentrons pas aussi-tôt dans la communion du patriarche : on prononce contre nous la condamnation qu'on voudra, & qu'il ne nous soit plus permis de parler sur ce sujet. Il n'y a ni ange ni homme qui nous y oblige : c'est Dieu même qui nous excite par vôtre moïen. Dans cette lettre il compte trois ans depuis le retablissement de l'œconome, ce qui marque l'an 809.

1. ep. 32.

XLIII. Concile contre Platon & Theodore.

Il y avoit une année entiere que Platon & Theodore souffroient une rude persecution. Ce

AN. 809. n'étoit que menaces de l'empereur, qui souvent les envoïoit querir, pour les presser de se rendre

Vita Plat. c. 6. n. 36. ep. 48. lib. 1. ad Athan.

à sa volonté. Enfin il envoïa une compagnie de soldats qui environnerent tout d'un coup le monastere de Stude, en sorte que personne n'osoit se montrer. L'évêque de Nicée & l'évêque de Chrysopolis vinrent parler à Platon & à Theodore, pour leur persuader de recevoir l'œconome Joseph, comme aïant fait le mariage en question par ordre du patriarche Taraise. Car, disoient ils, c'étoit un saint comme S. Chrysostome, vous devez recevoir sa dispense. Il vint encore leur faire la même proposition à S. Serge où on les avoit enfermez.

Theoph. p. 409.

Comme ils demeuroient inebranlables, l'empereur fit assembler un concile au mois de Janvier, la septiéme année de son regne, indiction seconde, c'est-à-dire l'an 809. Le concile étoit nombreux. Il y avoit plusieurs évêques, plusieurs abbez, & trois des plus grandes dignitez de l'empire. Ce fut un triste spectacle, d'y voir comparoître S. Platon, si venerable par sa vieillesse & par sa vertu. Car comme il ne pouvoit marcher, on le portoit sur les épaules, aïant sa chaîne au pied; & ceux qui le portoient se le jettoient l'un à l'autre avec dédain. Theodore aussi y fut traité indignement; & environné de gens qui lui disoient, qu'il ne sçavoit ce qu'il di-

Ep. ad Euprep. tom. 7. conc. p. 1192.

soit. En ce concile on déclara, que le mariage de Constantin avec Theodote avoit été legitime par dispense: & on prononça anathême à ceux

qui ne recevoient pas les dispenses des saints. AN. 809.

L'empereur fit signifier ce decret à Platon, à Theodore & à l'archevêque Joseph, comme ils étoient au monastere d'Agathus prés de C. P. Il leur envoïa pour cet effet quelques-uns de ses écuïers qui leur déclarerent, qu'ils étoient excommuniez & déposez par le concile. Ensuite on les mit en prison à S. Mamas tous trois separez; & les mêmes écuïers y vinrent, aportant le decret de déposition & d'excommunication qu'ils leur lûrent encore, quoiqu'ils se bouchassent les oreilles. Enfin ils furent tous trois releguez dans des isles voisines de C. P. en des prisons separées.

ep. 48. Cang. C. P. lib. IV. c. 15. p. 180.

Vita Plat. c. 6. n. 37. vita Theod. c. 48.

Les moines de Stude furent tentez en toutes manieres pour abandonner leur abbé. D'abord l'empereur les fit mettre tous dans un bain gardé par des soldats. Il les fit venir devant lui, & les interrogea lui-même: prenant separement les principaux & les plus habiles; & emploïant les flateries, les promesses & les menaces. Enfin il les fit enfermer en des châteaux ou des monasteres, dont les abbez les traitoient encore plus mal qu'il ne leur étoit ordonné. On faisoit cependant des proclamations par toute la ville de C. P. pour empêcher que quelqu'un de ces moines ne se cachât. Il y en eut en effet qui se retirerent dans une caverne déguisez en seculiers, pour servir en secret leur abbé, tandis qu'il étoit à C. P. mais quelques-uns aïant été trouvez, furent emprisonnez dans le pretoire, & bannis de la ville.

c. 49. 50. 51.

XLIV.
Regles sur la dispense.

Theodore dans sa prison écrivit à ses amis pour

ℇ. ep. 36. les soûtenir contre la persecution : entr'autre à Euprepien & à ceux qui étoient avec lui. Dans cette lettre il traite de la dispense ; & accuse ses adversaires de combattre l'ancien & le nouveau testament : Voici ses paroles, la loi dit : Tu ne
Exod. xx. 13. 7. commettras point d'adultere, tu ne prendras point le nom de Dieu en vain. La même loi sera pour
XII. 49. le Juif & le proselyte. L'évangile défend de regar-
Matth. v. 28. 19. der même une femme pour la desirer ; & condamne celui qui viole le moindre des commandemens. Cependant ceux-ci nomment œconomie & indulgence salutaire à l'église, l'adultere, la transgression d'un des plus grands commandemens, l'abus du nom de Dieu dans la ceremonie d'un mariage criminel, accompagnée de la communion des saints mysteres. Bouchons nos oreilles, mes freres, pour n'être pas empoisonnez d'un tel blasphême. Et leur défense, c'est qu'à l'égard des souverains, il ne faut pas prendre
Sap. VI. 6. l'évangile à la rigueur. Pourquoi donc est-il écrit
Gal. II. 6. que les grands seront jugez plus severement, & que Dieu n'a point d'égard aux personnes ? Le prince a-t-il une autre loi, & un autre legislateur que ses sujets ? est-il un Dieu, pour n'être point sujet à la loi ? si tous n'y sont également soûmis, ce ne sera que revolte & anarchie. Le prince voudra s'abandonner à l'adultere & à l'heresie, & il sera défendu aux sujets de l'imiter.

Et ensuite. Le second article est assez clair par le premier. Anathematiser ceux qui n'aprouvent pas ce mariage adulterin, qu'est-ce autre que de

condamner les ſaints ? Premierement ſaint Jean-Baptiſte, & ce qui eſt horrible à dire, le Seigneur des ſaints, qui a défendu d'avoir part avec les adulteres, ſans diſtinction d'empereur ou de prince, de grand ou de petit. L'empereur eſt-il plus qu'un ange, à qui S. Paul dit anathême, s'il ébranle quelque partie de l'évangile; Ou ils croïent que nous reſiſtons à la loi de Dieu, en n'approuvant pas leur prétenduë œconomie : ou s'ils conviennent, que nous obſervons la loi, ils ſe condamnent eux-mêmes. Et encore : Que dirons-nous du troiſiéme article ? Ceux qui vont tête levée contre l'évangile ſe mettent-ils en peine des canons ? quoiqu'ils aïent auſſi été ſcellez par le ſaint Eſprit, & que de leur mépris s'enſuive la perte de tout ce qui ſert à nôtre ſalut : car ſans les canons il n'y a plus ni ſacerdoce, ni ſacrifice, ni autre remede pour les maladies des ames. Mais pourquoi fais-je difference entre les canons & l'évangile de Jeſus-Chriſt ? C'eſt lui même qui a donné les clefs à S. Pierre avec la puiſſance de lier & de délier, & à tous les apôtres celle de remettre & de retenir les pechez : & conſequemment il a donné la même puiſſance à leurs ſucceſſeurs, pourvû qu'ils marchent ſur leurs pas. C'eſt pourquoi les canons de S. Baſile & des autres ſaints ont été reçûs comme ceux des apôtres, parce qu'ils les ont ſuivis ſans rien innover.

Pſ. XLIX. 18.

Gal. I. 8.

Matth. XVI. 19.

Joan. XX. 22.

Dans une lettre à un abbé Theophile, il dit : Si vous me demandez pourquoi nous ne vous avons pas dit ceci avant la perſecution, & pour-

I. ep. 39 p. 322. C.

AN. 809. quoi nous faisions encore alors mention dans nos prieres de ceux de C. P : considerez que le concile n'avoit point encore été tenu ; & que l'on n'avoit encore prononcé ni le mauvais decret, ni l'anathême. Avant cela il n'étoit pas sûr de se separer entierement des coupables, ou même d'éviter ouvertement leur communion : il falloit les souffrir, avec la discretion convenable.

1. ep. 43. Pour traiter à fonds la matiere de la dispense, Theodore en fit un écrit, où il ne disoit rien de lui-même, mais c'étoit un tissu des autoritez de l'écriture & des Peres. Il l'envoïa à l'archevêque Joseph son frere, le priant de l'examiner. Un évêque nommé Athanase, apparemment disciple de Theodore, puisqu'il le nomme son fils, aïant lû ce traité l'admira : mais en suite il changea d'avis, & écrivit à Theodore, pour prouver que ses adversaires ne devoient point être traitez d'heretiques, puisqu'ils n'enseignoient point, qu'il fût permis de commettre des adulteres, &

1. ep. 48. p. 342. C. d'absoudre des sacrileges. Theodore lui répondit: Il est vrai qu'ils ne l'enseignent pas de parole : les païens même ne disent pas, que l'adultere soit indifferent. Aussi ne disons nous pas, qu'ils l'aïent dit ouvertement; mais qu'ils ont autorisé un mariage adulterin avec ses suites : qu'ils ont qualifié cette conduite d'indulgence salutaire, sous peine d'anathême à ceux qui la desaprouvent, & qu'ils executent ce decret par les exils & les prisons. Car ils ont prononcé en ces termes : Anathême à ceux qui ne reçoivent pas les dis-

penſes des ſaints. Il étoit queſtion de ce mariage : ils ſoûtiennent donc qu'il eſt conforme aux diſpenſes des ſaints ; elles ſont donc contre la loi: mais s'il eſt impoſſible que les ſaints aïent agi contre la loi : ceux-ci ſont anathematiſez en ne voulant pas abandonner cette conjonction adulterine. Et enſuite :

N'eſt-ce pas declarer les commandemens de Dieu ſujets au changement, ſuivant les occaſions & les circonſtances ? Qui donnera la diſpenſe ? les évêques ſeuls, ou les prêtres, en concile, ou chacun à part ? Ne ſera-t-elle que pour les empereurs & au ſujet de l'adultere, ou de toutes ſortes de crimes ? Je laiſſe aux nouveaux évangeliſtes à decider ces queſtions. Dans cette même lettre il marque ainſi ceux qui avoient eu part à cette perſecution.

XLV. Violences contre Platon. Theodore &c.

Comment peut-on dire qu'ils n'enſeignent pas ce qu'ils publient par leurs œuvres ? Pourquoi donc ſuis-je enfermé ici ? Pourquoi mon pere le reclus, c'eſt ſaint Platon, a-t-il été maltraité, ſeparé de tous les autres, puis jetté au lieu où il eſt maintenant ? Pourquoi l'archevêque a-t-il eté dépoſé comme ils prétendent, enfermé étroitement avec ordre de ne lui donner à manger que par meſure : & depuis peu exilé en païs étranger? Pourquoi vous mêmes avec vos freres êtes-vous gardé à Theſſalonique ? l'abbé Theoſoſte chaſſé de la même ville avec ſes diſciples, & un autre abbé du même lieu foüeté avec excés ? Pourquoi Naucrace & Arſene ſont-ils étroitement gardez, p. 319.

aussi-bien que Basile & Gregoire ? Pourquoi Etienne, ce vertueux abbé, a-t-il été chassé de son monastere avec cinquante disciples? Pourquoi le pieux abbé Antoine est-il prisonnier à Amorium ? Pourquoi Emilien & les siens ont-ils été emmenez par ordre de l'évêque de Nicomedie, aprés avoir été foüetez & traitez indignement, & leur monastere pillé ? Pourquoi l'évêque Leon a-t-il été persecuté à Chersone, & l'abbé Antoine emprisonné avec deux autres? Pourquoi à Lipari au-delà de la Sicile nos freres sont-ils en prison ? Pourquoi à Chersone Letoius a-t-il été arrêté, puis envoïé à l'empereur, & emprisonné à Constantinople ?

Joseph aïant été déposé, on mit à sa place un autre archevêque à Thessalonique, qui y fit arrêter Anastase, & chasser l'abbé Theososte avec dix sept autres; & fit donner deux cens soixante coups de foüet, & ensuite deux cens coups de nerfs de bœufs à un saint moine nommé Euthymius, parce qu'il ne vouloit pas le nommer au saint sacrifice comme évêque. Il fut ainsi traité dans une église où on le laissa demi-mort : mais un homme charitable l'aïant couvert de la peau d'un agneau fraîchement tué, lui sauva la vie. Theodore écrivit à l'archevêque son frere, pour le consoler de ces violences.

1. ep. 51.

XLVI. Secondes nôces.

En une lettre à Naucrace son disciple, il traite la matiere des secondes nôces. Elles sont permises dit-il, par l'apôtre & par Jesus Christ même : mais ce n'est pas une loi, comme dit saint Gregoire le theologien,

1. ep. 50.

theologien, ce n'est qu'une indulgence: or l'indulgence suppose une foiblesse & une action reprehensible. L'apôtre le marque en disant: S'ils ne se contiennent pas, qu'ils se marient, car l'incontinence est une foiblesse. C'est pourquoi les peres ont soumis à la penitence les bigames: le concile de Laodicée n'en marque point le tems, saint Basile le détermine à un an, & pour les troisiémes nôces & au-delà à deux ans. De là vient que le concile de Neocesarée défend aux prêtres de prendre part au festin des secondes nôces. Donc il est juste de couronner le premier mariage, qui est proprement legitime & victorieux de l'incontinence. Il parle suivant l'usage des Grecs, qui nomme couronnement la benediction nuptiale. Il est dit-il, suivi de la sainte communion, & les prêtres prennent part au festin, à l'exemple de Jesus Christ même. Mais le second mariage n'est point couronné, parce qu'on y succombe à la foiblesse; & on n'y communie point, parce qu'on doit être privé de la communion une année ou deux: il n'y a point de benediction, parce qu'il n'y en a qu'une seule, pour les premieres nôces. Il s'ensuit donc selon l'ecriture & les peres, que le prêtre ne fait point la celebration des secondes nôces; & ne reçoit ceux qui les ont contractées qu'aprés la penitence accomplie, lorsqu'il leur est permis de communier. Alors il leur donne une espece de benediction nuptiale. Que si vous demandez comment donc ils habitent ensemble? je dirai que c'est en vertu du con-

1. Cor. VII. 9.

ad Amphil. c. 4. Sup. liv. XVII. n. 45.

Can. 7.

trat civil, comme dans la trigamie & la polygamie: car les peres ont ainsi nommé les mariages au delà du troisiéme. Peut être demanderez-vous encore? quand l'une des parties est vierge, s'il faut lui mettre la couronne sur la tête, & à l'autre sur l'épaule, comme disent quelques-uns. Cela me paroît ridicule, car où mettra t'on la couronne pour les troisiémes nôces: J'estime donc que la partie vierge merite de perdre son privilege en s'unissant par son choix à celle qui ne l'est pas; & qu'elle se soumet par là à la peine de la bigamie.

1. ep. 41. Entre les lettres de Theodore écrites pendant sa prison, on trouve le chiffre qu'il donnoit à ses amis. Ce sont les lettres de l'alfabet grec, qui signifioient vingt-quatre personnes. Alpha saint Platon, betha l'archevêque Joseph, gamma Calogere, delta Athanase; & ainsi des autres jusqu'à oméga, qui est Theodore lui-même. On y voit les nôms de plusieurs de ceux à qui ses lettres sont adressées: sçavoir, Athanase; Nicolas, Arsene, Basile, Euprepien; & de ceux dont il parle dans ses lettres.

XLVII. Lettre de Theodore au pape.

Theodore étant ainsi persecuté ne manqua pas d'avoir recours au pape Leon III. Il lui écrivit avant son exil une lettre qu'il effaça par la crainte de l'empereur: mais l'abbé Epiphane, qui en étoit porteur & qui en sçavoit le contenu, la refit & la porta au pape aprés que Theodore fut exilé: nous n'avons point cette lettre. La premiere qui reste fut envoïée par Eustathe, & commence

1. ep. 38. ainsi: Puisque Jesus-Christ a donné à saint Pierre

la dignité de chef des pasteurs, c'est à saint Pierre, ou à son successeur qu'il faut porter la plainte de toutes les nouvelles erreurs, qui s'élevent dans l'église: comme nous l'avons appris de nos peres. Il se plaint ensuite de deux conciles tenus à C. P. le premier pour le rétablissement de l'œconome, le second pour la condamnation de ceux qui ne vouloient pas y consentir; & ajoûte, que l'on veut justifier ces conciles, en établissant une heresie. Car, dit-il, on déclare, que ce mariage adulterin a été contracté par dispense: que les loix divines n'ont point de pouvoir sur les empereurs: que ceux qui combattent jusques au sang pour la verité & la justice, ne sont point les imitateurs du précurseur & de saint Chrysostome; & que chaque évêque est maître des canons, pour rétablir quand il lui plaît les prêtres déposez. Il ajoûte, Nous pouvons dire avec l'apôtre, qu'il y a maintenant plusieurs antechrists: si tous les hommes ne sont pas sujets aux canons. Ensuite: S'ils n'ont pas craint de tenir un concile heretique de leur autorité, quoi qu'ils n'eussent pas dû en tenir un, même orthodoxe, à vôtre insçû, suivant l'ancienne coutume: combien est il plus convenable & plus necessaire que vous en assembliez un, pour condamner leurs erreurs? Il ajoûte à la fin, que la lettre est de lui seul; parceque le reclus, c'est-à-dire saint Platon & l'archevêque de Thessalonique son frere sont dans d'autres Isles: mais, dit-il, ils parlent par ma bouche, & se jettent avec moi aux pieds de vôtre sainteté.

1. *Jo.* II. 19.

1. ep. 34.

Le pape fit réponse par une lettre que nous n'avons pas; & Theodore au nom de saint Platon & au sien l'en remercia par une seconde lettre dont Eustathe fut le porteur. Il y nomme ses adversaires Mechiens, comme s'il disoit adulterins, car *Moichos* en grec signifie adultere; & il soûtient qu'ils sont heretiques, en ce qu'ils pretendent autoriser par dispense un mariage adulterin: contre la défense expresse de la loi & de l'évangile; & en ce qu'ils se mettent au-dessus des canons. Il remercie le pape des riches presens qu'il leur avoit envoïez; & se purge de la calomnie qu'on lui imposoit, de recevoir les heretiques Barsanuph, Esaïe & Dorothée. Il leur dit anathême, comme anathematisez par S. Sophrone: & à tous les heretiques en general. Le pretexte de cette accusation pouvoit être qu'il avoit un ami nommé Barsanuph. Theodore écrivit en même tems à l'abbé Basile, qui étoit à Rome, & du conseil du pape, le priant de continuer à appuïer la bonne cause.

1. ep. 41.
1. ep. 35.

XLVIII.
Conference avec le pape sur le *filioque*.

Egin an. 809.
Ado. Chr.

Au mois de Novembre de la même année 809. l'empereur Charles tint un concile à Aix-la-Chapelle, où on traita la question si le saint Esprit procede du fils comme du Pere: qui avoit été premierement agitée à Jerusalem, par un moine nommé Jean. Pour la décider l'empereur envoïa à Rome Bernard ou Bernaire évêque de Vormes, & Adelard abbé de Corbie: chargez d'une lettre composée par Smaragde, abbé de saint Michel au diocese de Verdun, aujourd'hui saint Mihel:

to. 7. conc p. 1199.

où il avoit recueilli les passages de l'écriture & des peres, qui prouvent que le S. Esprit procede du Fils comme du Pere. Les peres de l'église qu'il cite, sont S. Gregoire pape, S. Cyrille, S. Ambroise, S. Jerôme, S. Augustin. AN. 809.

Les envoïez étant arrivez à Rome lûrent cet écrit au pape, qui en aïant écouté attentivement tous les passages, dit: Je crois ainsi, conformément aux autoritez des peres & de l'écriture. Les envoïez dirent: Puisque vous reconnoissez qu'il faut croire ainsi, ne faut-il pas l'enseigner à ceux qui l'ignorent, & y confirmer ceux qui le sçavent? Le pape en convint. Les envoïez lui demanderent: Peut on être sauvé sans croire cette verité? le pape répondit: Celui qui pourra l'entendre, & ne voudra pas le croire, ne pourra être sauvé: car il y a des misteres, comme celui-ci, que plusieurs peuvent entendre, & que plusieurs autres n'entendent pas, à cause de leur bas âge, ou de leur peu de penetration. Cela étant, reprirent les envoïez, il est permis d'enseigner, & par consequent de chanter, ce qu'il n'est pas permis de ne pas croire. Il est permis de le chanter, dit le pape, mais non d'ajoûter ce qui est défendu. tom. 7. con. p. 1194.

Les envoïez répondirent: Nous savons pourquoi vous dites, qu'il n'est permis de rien ajoûter au symbole: c'est que ceux qui l'ont fait n'y ont pas mis ceci: ils veulent dire le mot *Filioque*, & que les conciles generaux qui ont suivi, sçavoir, celui de Calcedoine & le cinquiéme, ont défendu de rien ajoûter au symbole. Mais ne seroit-il pas

AN. 809. bon de le chanter s'ils l'y avoient inseré? il seroit fort bon, dit le pape. Les envoïez reprirent: N'auroient-ils pas bien fait de faire connoître aux siecles suivans un mystere si important, en ajoûtant seulement quatre syllabes? Le pape répondit: Je n'ose dire qu'ils n'eussent pas bien fait; mais je n'ose dire non plus qu'ils ne l'aïent pas vû aussi bien que nous. Ils ont défendu même d'examiner pourquoi ils l'avoient omis. Voïez quelle opinion vous avez de vous: pour moi loin de me preferer à eux, je n'ose pas même m'y égaler. Dieu nous garde, reprirent les envoïez, d'avoir une autre opinion de nous; nous cherchons seulement à être utiles à nos freres, selon le tems où nous sommes. C'est pourquoi aïant trouvé que quelques-uns chantent ainsi le symbole: & que par là plusieurs ont été instruits de ce mystere: nous croïons qu'il est mieux de le chanter, que de les laisser dans l'ignorance: car si vous sçaviez combien de milliers de personnes l'ont appris ainsi, vous seriez peut-être de nôtre avis. Dites-moi, répondit le pape, croïez-vous qu'il faille inserer au symbole toutes les veritez necessaires à la foi catholique, qui n'y sont pas contenuës? Non, dirent les envoïez, parce qu'elles ne sont pas toutes également necessaires. Le pape reprit: Si elles ne le sont pas toutes, il y en a du moins plusieurs sans la créance desquelles on ne peut être catholique. Pouvez-vous, dirent le envoïez, nous dire quelque verité semblable à celle ci, qui manque au symbole? Le pape demanda la nuit pour y pen-

ser: afin de ne rien avancer legerement sur une matiere si importante; & la conference fut ainsi terminée pour lors. AN. 810.

Le lendemain le pape dit: Est-il plus necessaire de croire que le saint Esprit procede du Fils comme du pere, que de croire que le Fils est la sagesse engendrée par la sagesse, & la verité engendrée par la verité; & que l'un & l'autre est toutefois essentiellement une seule verité? Nous pourrions donner plusieurs autres exemples non seulement touchant l'essence de la divinité: mais touchant le mystere de l'Incarnation. Les envoïez répondirent: Nous savons, graces à Dieu, sur ce sujet, tout ce que savent les autres, où nous le pouvons apprendre. C'est ce que nous admirons, dit le pape, que vous vous donniez tant de peine inutile pouvant vous tenir en repos. Nous craignons, dirent les envoïez, de perdre une grande recompense, faute de prendre un peu de peine; & nous estimons un plus grand bien, d'instruire par là ceux qui le desirent, que le mal n'a été grand de faire cette addition: puisque ce n'a été ni par arrogance, ni par mépris des decrets de nos peres. Le pape répondit: quelque bonne intention que l'on ait, il faut prendre garde de ne pas gâter ce qui est bon par soi-même, en quittant la maniere permise d'enseigner, ce qui ne se peut faire sans presomption: car les peres, en défendant de rien ajoûter au symbole n'ont pas distingué la bonne ou la mauvaise intention, ils l'ont défendu absolument.

AN. 810.

Les envoïez reprirent : N'est-ce pas vous, qui avez permis de chanter le symbole dans l'église? cet usage est-il venu de nous? J'ai permis, dit le pape, de le chanter, mais non pas d'y rien ajoûter ; & tant que vous l'avez chanté comme l'église Romaine, nous ne nous en sommes point mis en peine. Quant à ce que vous dites que vous le chantez ainsi, parce que vous en avez oüi d'autres en certain païs, qui l'ont fait avant vous : cela ne nous regarde point. Ce païs étoit l'Espagne, où par ordonnance du troisiéme concile de Tolede le symbole est rapporté avec l'addition *Filioque*. Le pape continuë : Nous ne chantons point le symbole, nous le lisons, mais sans y rien ajoûter ; & nous enseignons en tems & lieu les veritez de foi, qui n'y sont pas contenuës. Les envoïez reprirent : Vous voulez donc, que l'on commence par ôter du symbole le mot dont est question : aprés quoi vous permettez de le chanter & de l'enseigner? C'est sans doute ce que nous décidons, dit le pape ; & nous vous le conseillons. Les envoïez dirent : Il est donc bon de chanter le symbole, pourvû qu'on en ôte ce que vous desirez? Oüi, dit le pape, & toutefois nous le permettons sans l'ordonner. Mais, dirent les députez, puisque vous convenez qu'il est bon de chanter le symbole si on ôte ce mot, tout le monde ne croira-t-il pas qu'il est contre la foi? Que nous conseillez-vous, pour éviter cet inconvenient? Le pape dit : Si on m'avoit demandé mon avis avant que de chanter ainsi, j'aurois conseillé de ne le pas

c. 2.
Sup. l. XXXIV. *n.* 56.
to. 5. *conc. p.* 1000. E.

pas inserer. Maintenant l'expedient qui me vient à l'esprit sans toutefois le proposer affirmativement : c'est que peu à peu on cesse dans le palais de chanter le symbole, non plus que dans nôtre église : ainsi ce qui s'est introduit sans autorité, sera abandonné de tout le monde, si vous l'abandonnez. C'est peut-être le meilleur moïen d'abolir cette mauvaise coûtume, sans prejudice de la foi.

Telle fut la conference du pape Leon avec les envoïez de l'empereur Charles : suivant qu'elle fut recueillie par l'abbé Smaragde, qui étoit present, & qui déclare toutefois qu'il n'en a pas rapporté les propres paroles, mais seulement le sens, autant qu'il s'en put souvenir. On ne voit point que cette conference ait eu aucun fruit ; & chacun demeura dans son usage. En France on continua de chanter le symbole avec le mot *Filioque* : à Rome on continua de ne le point chanter. Seulement le pape pour la conservation de la foi, fit suspendre deux écus d'argent du poids de prés de cent livres dans l'église de saint Pierre, à droit & à gauche à l'entrée de la sepulture : où le symbole étoit écrit sur l'un en Grec, sur l'autre en Latin. Les disputes qui s'émurent ensuite avec les Grecs sur ce sujet, feront voir combien étoit sage la décision du pape.

Anast. to. 7. Conc. p. 1299. A.
1. Sentent. dist. 11. n. b.

XLIX. Smaragde & Adalard

Mabil. to. 2. anal p. 383. & 417.

L'abbé Smaragde est illustre par sa pieté & par ses écrits. Il enseigna dans son monastere, qui étoit une école celebre ; & composa un traité de grammaire, qui étoit un commentaire sur Donat divisé en quatorze livres : où il tiroit tous ses exemples de

l'écriture sainte, pour ôter l'aversion que plusieurs avoient de cette étude, n'y voïant que des noms & des exemples tirez des païens. Cet ouvrage n'est pas imprimé. Il composa une instruction pour un prince nommé la voïe roïale : soit pour Charles lui-même avant qu'il fut empereur, soit pour son fils Loüis alors roi d'Aquitaine. Il écrivit des sermons tirez des peres sur les épîtres & les évangiles de toute l'année : le diadême des moines qui est une instruction abregée pour eux ; & un commentaire sur la regle de S. Benoist, composé aprés le concile d'Aix-la-Chapelle de 817.

to. 5 *spicil. init.*

Adalard abbé de Corbie, qui fut envoïé à cette conference par l'empereur Charles, étoit son cousin germain, fils de Bernard frere du roi Pepin. Il fut élevé dans le palais, il eut les mêmes maîtres que Charles : mais il ne put souffrir le divorce de ce prince avec la fille de Didier roi des Lombards, ni se resoudre à rendre aucun service à celle qu'il épousa elle vivante. Ne pouvant donc empêcher ce mal, il voulut au moins témoigner hautement combien il le desaprouvoit : en quittant la cour dans la fleur de sa faveur & de son âge, car il n'avoit que vingt ans. Il se retira au monastere de Corbie, & aprés l'année de noviciat il y fit profession, & eut le soin du jardin : mais ne pouvant souffrir les visites de ses parens, les loüanges qu'il recevoit & les affaires du monde dont on lui parloit : il s'enfuit en Italie, & se retira au mont Cassin, qui étoit regardé comme la source de la vie religieuse. Il y fut reçû, mais il y

Acta SS. Ben. to. 5. p. 306.

Sup. l. XLIII. n. 58.

demeura peu; car le roi Charles envoïa bien-tôt le redemander.

Peu de tems aprés ſon retour à Corbie il fut élû; du conſentement de l'abbé, pour être ſon ſucceſſeur. Enſuite le roi Charles l'envoïa en Italie, pour aſſiſter de ſes conſeils le jeune Pepin ſon fils, qui fut couronné roi des Lombards en 781. Adalard s'y conduiſit de telle ſorte, qu'on diſoit que c'étoit un ange venu du ciel. Il étoit inacceſſible aux preſens, la terreur des grands, la conſolation des pauvres. Il reprima d'abord la tyrannie des puiſſans, rétablit la juſtice, & retint chacun dans les bornes de ſes fonctions. Il gagna tellement la confiance du pape Leon III. qu'il lui diſoit en riant: Sachez que ſi je vous trouve jamais autre que je ne vous croi, je ne me fierai plus à aucun François. Les villes de Spolette & de Benevent ſe faiſant une cruelle guerre, il alla juſqu'à Benevent, & établit entre-elles une paix ſolide: en ſorte que ſa reputation s'étendit juſqu'aux Grecs & aux habitans des Iſles. On lui donnoit dans le ſtile énigmatique du tems tantôt le le nom d'Auguſtin, tantôt celui d'Antoine. On le nommoit Auguſtin, à cauſe de ſon éloquence & de ſon affection pour les œuvres de ce ſaint docteur: Antoine, parce qu'il s'étudioit comme ce ſaint à imiter toutes les vertus des autres, & les raſſembler en lui ſeul.

Sup. liv. XLIV. n. 17.

V. Alcuin. ep. 107.

Sup. liv. VIII. n. 6.

Vita Ant. c. 2.

L.
Teſtament de l'empereur Charles.

Vita per Egin.

L'empereur Charles ſe preparant à la mort, fit un teſtament pour regler le partage de ſes treſors & de ſes meubles l'an de Jeſus Chriſt 811.

AN. 811. quarante-troisiéme de son regne en France, onziéme de son empire, indiction quatriéme Le but de ce testament étoit de faire des aumônes suivant l'usage des Chrétiens; & de prevenir les contestations entre ses heritiers. Il partagea tous ses meubles en trois; & des deux tiers il fit vingt-une portions, pour les vingt une metropoles de son Roïaume, sçavoir Rome, Ravenne, Milan, Frioul, Grade, Cologne, Maïence, Juvave, autrement Salsbourg, Treves, Sens, Besançon, Lion, Roüen, Reims, Arles, Vienne, Tarantaise, Embrun, Bourdeaux, Tours, & Bourges. En chacune l'archevêque devoit partager l'aumône de l'empereur en trois: dont il retiendroit un tiers pour son église & donneroit les deux tiers à ses suffragans. Quant au tiers du total, l'empereur s'en reservoit la disposition jusques à sa mort, & en destinoit encore la moitié en aumônes. Il défend de partager sa chapelle, c'est-à-dire les meubles destinez au ministere ecclesiastique: mais il ordonne de vendre sa bibliotheque au profit des pauvres. Il y avoit entre les curiositez de son tresor une table d'or & trois d'argent. Il donne à S. Pierre de Rome une de ces tables d'argent, qui étoit quarrée & contenoit la description de la ville de C. P. à l'évêque de Ravenne, la seconde qui étoit ronde & contenoit la figure de Rome; la troisiéme plus grande étoit composée de trois ronds, & contenoit une carte universelle du monde: il la laisse avec la table d'or pour être partagée entre ses heritiers & les pauvres.

Capitul. to. p. 557. to. 7. conc. p. 1102.

Ce testament fut souscrit par les évêques, les abbez & les comtes qui se trouverent presens. Il y avoit sept archevêques, Hildebade de Cologne archichapelain, Riculfe de Maïence, Arnon de Salsbourg, Vulfaire de Reims, Bernoüin de Besançon, Leidrade de Lion, Jean d'Arles : cinq évêques, Theodulfe d'Orleans, Jessé d'Amiens, Hetton de Bâle; Valgaud ou Valcand de Liege, quatre abbez: Fridugise de S. Martin de Tours & de Cormeri, Adalongue de Laureſheim, Engilbert de Centule, Hirminon de saint Germain de Paris. On est en peine pourquoi dans le testament de Charles il n'est point fait mention des trois metropoles d'Eause en Gascogne, de Narbone & d'Aix; & ce qui paroît le plus vrai semblable est qu'elles étoient alors soûmises à d'autres églises: Aix à Arles, & Narbone à Bourges, sans perdre le titre de metropole: pour Eause, elle avoit été prise & ruinée par les Sarrasins en 732. & ne s'en étant pas encore relevée, elle demeuroit soûmise à Bourdeaux.

AN. 811.

V. Caint. an 811. n. 3.

Id n. 8.

LI.
Capitulaires d'interrogations.

On trouve deux memoires de cette année 811. qui font voir les pieuses & serieuses pensées dont l'empereur Charles s'occupoit dans ces derniers tems de sa vie. C'étoit des questions, qu'il vouloit proposer aux grands, pour le bien de l'église & de l'état. Premierement, dit-il, je veux separer les évêques, les abbez & les comtes, & leur parler en particulier. Je leur demanderai, pourquoi ils ne veulent point s'aider l'un l'autre, soit dans leur residence, soit à l'armée, quand l'utilité du païs le

Capitul. interrog. p. 478. to. 7. conc. p. 1184.

c. 1.

c. 2.

AN. 811. demande ? D'où viennent ces plaintes si frequentes, soit pour les biens qu'ils possedent, soit pour
3. les vassaux qui passent de l'un à l'autre ? En quoi
4. les ecclesiastiques empêchent le service des laïques, & les laïques celui des ecclesiastiques ?
5. Jusques où les évêques & les abbez peuvent se mêler d'affaires temporelles ; & quel est le vrai sens
1. Tim. II. 4. de cette parole de l'apôtre : Quiconque est au service de Dieu ne s'engage point dans les affaires
c. 6. 7. seculieres ? A quoi tout Chrétien renonce au baptême & comment il rend inutile cette renonciation ? Que celui-là ne croit pas bien en
c. 8. Dieu, qui s'imagine mépriser impunement ses commandemens ou ses menaces, comme si el-
c. 9. les ne devoient point avoir d'effet. Qu'il faut voir si nous sommes veritablement Chrétiens,
c. 10. par l'examen de nos mœurs & de nôtre vie. Examiner celles de nos Pasteurs, c'est-à-dire des évêques à qui nous croïons que l'apôtre a dit : Soïez
1. Cor. XI. 1. mes imitateurs. Quelle doit être la vie de ceux
c. 11. 12. qu'on nomme chanoines & celles des moines. S'il y en peut avoir d'autres que ceux qui observent la regle de S. Benoist ; & s'il y en a eu en Gaule avant qu'on y apportât cette regle ? Ce memoire étoit adressé aux évêques.

Le second contient les mêmes questions plus étenduës, & ajoûte : Premierement il faut se souvenir que l'année passée nous fîmes des jeûnes de trois jours, pour demander à Dieu de nous
c. 2. faire connoître en quoi nôtre vie devoit être corrigée : ce que nous voulons executer à present.

Nous voulons connoître les devoirs des eccleſiaſ- AN. 811.
tiques : afin de ne leur demander que ce qui leur
eſt permis & qu'ils ne nous demandent que ce
que nous devons leur accorder. Nous les prierons c. 4.
de nous expliquer nettement, ce qu'ils appellent
quitter le monde ; & en quoi on peut diſtinguer
ceux qui le quittent, de ceux qui y demeurent.
Si c'eſt ſeulement en ce qu'ils ne portent point
les armes, & ne ſont pas mariez publiquement?
Si celui-là a quitté le monde, qui ne ceſſe tous c. 5.
les jours d'augmenter ſes biens par toutes ſortes
de moïens : en promettant le paradis, ou mena-
çant de l'enfer, & emploïant le nom de Dieu ou
de quelque ſaint, pour perſuader aux ſimples de
ſe dépoüiller de leurs biens & en priver leur he-
ritiers legitimes : qui par là reduits à la pauvreté
ſe croïent enſuite les crimes permis comme le
larcin & le pillage. Si c'eſt avoir quitté le monde,
que de ſuivre la paſſion d'acquerir : juſques à cor- c. 6.
rompre par argent des faux témoins pour avoir
le bien d'autrui ; & de chercher des avoüez & des
prevôts cruels, intereſſez & ſans crainte de Dieu?
Ce que l'on doit dire de ceux, qui ſous pretexte c. 7.
de l'amour de Dieu & des ſaints, transferent des
reliques d'un lieu à l'autre, y bâtiſſent de nou-
velles égliſes, & exhortent avec grand empreſſe-
ment tous les fideles à y donner leurs biens. On
veut ainſi paroître meriter devant Dieu & le
perſuader aux évêques, pour arriver à une plus
grande dignité. Nous admirons comment il ſe
peut faire, que celui qui pretend avoir quitté le c. 8.

AN 811. siecle & ne veut point souffrir qu'on l'appelle seculier, ne laisse pas de porter les armes & de garder ses biens.

Quoique tout Chrétien doive considerer ce qu'il promet au baptême, c'est toutefois aux ecclesiastiques à en montrer l'exemple. Il faut donc examiner soigneusement ce que c'est qu'accomplir ou violer cette promesse; & quel est ce Satan à qui nous avons renoncé, de peur de le suivre

c. 10. sans y penser. Par quel canon ou par quelle regle il est ordonné de faire quelqu'un clerc ou moine malgré lui, & de remplir les communautez de

c. 11. personnes viles? De quelle utilité, est à l'église qu'un superieur de communauté soit plus curieux d'y avoir un grand nombre de sujets, que de les avoir bons, & de les faire bien chanter ou bien lire, plûtôt que bien vivre? car quoi qu'il faille avoir soin du chant & de la lecture, la perfection des mœurs est plus importante. Et quoi qu'il soit bon que les églises soient bien bâties & bien ornées, l'ornement de la vertu est preferable, les bâtimens tiennent de l'ancienne loi, c'est la correction des mœurs, qui appartient proprement au nouveau testament. Si Jesus-Christ & les apôtres sont nos modeles, nous avons bien à changer dans la discipline de l'église. Ces deux memoires sont fort utiles pour connoître les mœurs du clergé & la vertu de l'empereur.

On raporte au même tems une lettre circulaire

ap. Alcuin. p. 1151. qu'il envoïa à tous les archevêques de son roïaume, dont on a l'exemplaire adressé à Odilbert de Milan,

AN. 811.

Milan, & on ſait que l'empereur adreſſa des lettres pareilles à Magnus archevêque de Sens, à Jean d'Arles, à Amalarius de Treves, à Leidrade de Lion. Il y prie l'archevêque de lui faire ſavoir, comment lui & ſes ſuffragans inſtruiſent les prêtres & le peuple touchant le baptême ? pourquoi l'on fait d'abord l'enfant cathecumene, ce que c'eſt que le ſcrutin, quelle eſt l'explication du ſymbole, ce que c'eſt que les renonciations, les exorciſmes & les autres ceremonies du baptême ?

V. not. Baluz. cap. to. 1. p. 1070. & Mabill. to. 1. Anal. p. 15. & to. 3. p. 1.

LII.
Mort de Nicephore. Michel Curopalate empereur.

Theoph. an. 9. p. 413.

En Orient l'empereur Nicephore s'étoit rendu fort odieux, par ſon avarice & ſon impieté. Il étoit ami paſſionné des Manichéens, ou Pauliciens, qui étoient en Phrygie & en Lycaonie prés de ſon païs: il aimoit leurs oracles & leurs ſuperſtitions, juſques-là que quand le patrice Bardane fut déclaré empereur, il les appella pour le vaincre par leurs preſtiges. Il fit attacher un taureau à un poteau de fer par les cornes, panché vers la terre dans une foſſe; & le fit ainſi tuer, mugiſſant & ſe roulant dans la bouë, qui étoit une ancienne ſuperſtition venuë des Perſes. Il fit auſſi moudre à l'envers l'habit de Bardane, avec certains enchantemens, & crut l'avoir reduit par là à ſe ſoumettre. Il donna lieu à ces Manichéens de vivre librement dans ſon empire; où ils ſeduiſirent pluſieurs eſprits legers. Il prit le parti d'un faux ermite nommé Nicolas, qui demeuroit à C. P. prés l'exocione; & qui avec quelques autres blaſphemoit contre les ſaintes images. L'empereur trouvoit mauvais, que le patriarche les re-

Sup n. 25.

V. Prudent Peri. Steph. hym. 10. verſus. 1010.

Cang. C. P. 11. p. 171. Goar. in Theoph. p. 150.

p. 414.

AN. 811. prit; & se plaisoit à exciter des querelles entre les Chrétiens; afin qu'on n'eût pas le loisir d'observer son impieté. Il ordonnoit aux officiers militaires de traiter les évêques & les clercs comme des esclaves; & de se loger par autorité dans les évêchez & les monasteres. Il blâmoit ceux qui avoient autrefois donné à Dieu des offrandes d'or & d'argent, & vouloit que l'on convertît en usages profanes les biens consacrez aux églises: Il pretendoit que tous les empereurs ses predecesseurs n'avoient point sçû gouverner, & ne reconnoissoit point de providence ni de puissance au dessus d'un prince qui sçait se conduire.

Theoph. p. 409. Dés l'année 808. sixiéme de son regne, il y eut une grande conjuration contre lui: en laquelle eurent part des évêques, des moines & trois officiers de la grande église, le syncelle, le sacellaire & le garde-chartes; & il les fit aussi severement punir que les seculiers: par le foüet, le bannissement & la confiscation. Entre plusieurs tributs extraordinaires qu'il imposa la huitiéme année de son regne, il taxa les habitans des lieux de pieté, hôpitaux d'orphelins, de pelerins, de vieillards, églises, monasteres, de fondation imperiale; & leur fit païer un droit de cheminées *p. 401.* depuis la premiere année de son regne: il fit mettre leurs meilleurs heritages en œconomat sous la main de ses officiers, & chargea les fonds qui leur restoient de toutes les impositions en sorte que plusieurs païoient le double de ce qu'ils devoient porter. Enfin l'an 811. au mois de Mai

en partant de C. P. pour marcher contre les Bulgares : il ordonna à Nicetas patrice & Logothete general, de hausser les tributs des églises & des monasteres. Le patrice Theodose un de ses plus fideles serviteurs lui dit : Seigneur, tout le monde crie contre nous, & s'il nous arrive accident, on se réjoüira de nôtre perte. L'empereur Nicephore répondit : Dieu m'a endurci le cœur, que peut-il arriver de bon à ceux qui sont sous ma main ? n'attens de Nicephore autre chose que ce que tu vois.

AN. 811.

Theop. an. 9. p. 414. C.

Avant que de partir pour cette campagne, il fit un dernier effort pour gagner saint Theodore Studite, par quelques magistrats qu'il lui envoïa : mais Theodore leur répondit, comme parlant à l'empereur : Vous deviez vous repentir, & ne pas rendre le mal sans remede : mais puisque non content de vous jetter dans le precipice, vous y entraînez les autres : l'œil qui voit tout vous déclare par ma bouche, que vous ne reviendrez point de ce voïage. En effet étant entré dans la Bulgarie le plus fort, & aïant plusieurs fois refusé la paix, que le roi Chrumne lui offroit : il le poussa au desespoir, se trouva enfermé, fut attaqué & tué dans sa tente, la nuit du vendredy vingt-cinquiéme Juillet 811. indiction quatriéme, aprés avoir regné huit ans & prés de neuf mois. Les Bulgares se joüerent de sa tête ; & leur roi Chrumne fit faire une coupe de son crane, pour s'en servir dans les festins solemnels : suivant l'ancienne coûtume des Scythes. Plusieurs patrices & toute la fleur de l'ar-

Vita Th. c. 53.

Theoph. p. 415.

Vita Th. Stud.

Herold. lib. IV. c. 65.

AN. 811. mée chrétienne perit en cette occasion. Il y eut grand nombre de captifs, que les Bulgares encore païens voulurent faire renoncer à la foi. Ils leur firent souffrir plusieurs tourmens : couperent la tête aux uns, pendirent les autres, percerent les autres de fleches, le reste mourut en prison. L'église honore ces martyrs le vingt-troisiéme de Juillet. Le premier jour du même mois les Grecs font memoire du patrice Pierre : qui aïant été pris en la même occasion, & s'étant sauvé, embrassa la vie monastique & se retira au mont Olympe avec saint Joanice : aprés la mort duquel il revint à C. P. & demeura dans une église qu'il avoit bâtie au lieu nommé Evandre, où il mourut illustre par sa vertu & ses miracles.

Menol. 23. Jul. Martyr. R. id. Menol. 1. jul.

Theoph. ibid.

Staurace fils de Nicephore fut aussi-tôt reconnu empereur : mais comme il avoit été tellement blessé qu'il ne pouvoit vivre : deux mois aprés on declara empereur Michel Curopalate surnommé Rangabé, qui avoit épousé Procopia fille de Nicephore, & sœur de Staurace. Il fut reconnu publiquement le jeudi second jour d'Octobre, indiction cinquiéme, la même année 811. & couronné le même jour sur l'ambon de la grande église, par le patriarche Nicephore : qui lui avoit auparavant fait promettre par écrit, de conserver la foi orthodoxe, de ne point répandre le sang des Chrétiens, & ne point maltraiter les clercs ni les moines. Staurace ainsi abandonné se coupa les cheveux, prit l'habit monastique de la main de Simeon son parent, & mourut de sa

blessure l'onziéme de Janvier suivant. AN. 811.

L'empereur Michel étoit magnifique & liberal. A son couronnement, il donna au patriarche cinquante livres d'or & vingt-cinq au clergé; & fit de grandes largesses, pour reparer les injustices de Nicephore. Comme il étoit catholique & zelé pour la religion, le schisme de l'église de C. P. l'affligeoit; & il ne cessa point d'exhorter le patriarche & tous ceux qui pouvoient concourir à la paix: jusques à ce qu'il les réünit avec Platon, Theodore Studite & son frere Joseph l'archevêque de Thessalonique, qu'il rapella de leur exil. La principale condition de l'accord fut l'expulsion du prêtre Joseph l'œconome, qui fut une seconde fois chassé de l'église. Le pape Leon approuva cette paix & la confirma par lettres: car l'empereur avoit aussi emploïé sa mediation. Et comme un abbé nommé Antoine avoit peine à se rendre & demeuroit encore en prison: Theodore lui écrivit pour le ramener, & l'exhorter à ne plus faire difficulté de rentrer dans la communion du patriarche, avec lequel Theodore lui-même demeura parfaitement uni dés lors. *1. epist. 56.*

LIII. Le patriarche Nicephore écrit au pape.

Depuis cinq ans & plus que Nicephore étoit patriarche de C. P. il n'avoit point encore envoïé au pape sa lettre sinodique selon la coutume: parce que l'empereur Nicephore ne lui en avoit pas laissé la liberté. Il satisfit alors à ce devoir, en même tems que l'empereur Michel envoïa des ambassadeurs à l'empereur Charles, pour lui demander son amitié. Nous avons la lettre du pa- *Theoph. p. 419.*

AN. 811.

triarche Nicephore au pape Leon, qui eſt tres-longue ſuivant le mauvais ſtile du tems. Nicephore y raporte l'hiſtoire de ſa vie : ſon emploi à la cour, ſa retraite ; ſon ordination forcée. Il met ſa confeſſion de foi ample & theologique, qu'il finit en déclarant qu'il demande l'interceſſion des ſaints & qu'il honore leurs reliques & leurs images. Il reçoit les ſept conciles œcumeniques, & prie le pape de ſuppléer ce qu'il peut avoir omis dans cette confeſſion. Il s'excuſe d'avoir tant tardé à lui écrire, comme en aïant été empêché par force majeure. Il recommande au pape, Michel metropolitain de Synnade porteur de ſa lettre, & marque ainſi les preſens dont il l'accompagne : un reliquaire d'or, aïant un criſtal d'un côté, & de l'autre un émail, & enfermant un autre reliquaire où ſont des particules de la vraïe croix, une tunique blanche & une chaſuble châtaigne, l'un & l'autre ſans coûture ; une étole & un manipule brodé d'or ; le tout envelopé proprement dans un linge ſcellé de plomb. L'évêque Michel qui fut chargé de cette lettre avoit été envoïé par l'empereur Michel à l'empereur Charles, avec deux protoſpataires ou premiers écuyers, pour confirmer la paix. Ils vinrent à Aix-la-Chapelle en 812. en reçurent le traité par écrit, & reconnurent Charles pour empereur, le nommant en grec *Baſileus* comme leur maître, puis paſſerent à Rome où ils reçûrent encore le même traité de paix de la main du pape dans l'égliſe de ſaint Pierre.

to. 7. conc. p. 1206.
Sup. n. 33.
p. 1215.
p. 1203.
p. 12.
An. Eginh. &c. an. 812.

L'empereur Michel dés le commencement de son regne décerna peine de mort contre le Manichéens ou Pauliciens, & fit couper la tête à plusieurs: mais le patriarche Nicephore & d'autres personnes pieuses l'empêcherent de passer outre à l'execution de son ordonnance; disant qu'il valoit mieux leur donner lieu de faire penitence, & soûtenant qu'il n'est pas permis aux ecclesiastiques de condamner à mort. Ils suivoient en ce point l'ancienne tradition de l'église; toutefois l'abbé Theophane, celebre par sa doctrine & par sa vertu, raportant ce fait dans son histoire, traitte d'ignorans & de mal intentionnez ceux qui donnoient à l'empereur un tel conseil: & pretend montrer par l'écriture, qu'il faut faire mourir de tels heretiques, à cause de leurs abominations & du culte qu'ils rendoient aux démons: soûtenant qu'il étoit impossible qu'ils fissent penitence.

LIV. Manichéens en Orient. *Theopha. p. 419. C.*

Ces heretiques que l'ón nommoit alors Pauliciens ou Athinganes étoient répandus en Phrygie & en Lycaonie: mais leur principale residence étoit en Armenie, province voisine de la Perse & autrefois sujette à son empire. Or la Perse étoit la source de Manés & de sa secte. Elle prit une nouvelle face vers le milieu du septiéme siecle. Car sous le regne de Constantin, ou plûtôt Constant petit fils d'Heraclius, il y avoit un Armenien nommé aussi Constantin dans le bourg de Manalale prés de Samosate. Il reçut dans sa maison un diacre captif, qui venoit de Syrie & retournoit en son païs: portant deux livres, l'évangile & les épîtres de saint Paul,

Petr. sicul. p. 43.
Cedr. to. 1. p. 432.
Sup. liv. XXXVIII. n. 24.

qu'il donna à Constantin en reconnoissance de son hospitalité. Constantin, qui étoit Manichéen, voïant que sa doctrine étoit en horreur à tout le monde, à cause des blasphemes & des impuretez qu'elle contenoit: resolut de la renouveller, & de ne faire lire autre livre que ces deux, l'évangile & saint Paul, mais de les expliquer de maniere qu'on y trouveroit toute la doctrine de Manés. Il supprima donc tous les livres des Manichéens; & d'autant plus volontiers, que l'on punissoit de mort ceux qui les avoient, suivant les loix des empereurs Chrétiens. Il rejetta les rêveries des Valentiniens & leur trente Eones: la fable de Manés sur l'origine de la pluïe, qui étoit la sueur d'un jeune homme courant aprés une fille & quelques autres absurditez pareilles: mais il conserva les impuretez & les abominations de Basilide. C'est ainsi qu'il reforma le Manichéisme: ensorte que ses sectateurs ne faisoient point de difficulté d'anathematiser Scythien, Boudas & Manés lui-même: mais ils tenoient pour des apôtres Constantin & ceux qui le suivirent. Car Constantin montrant à ses disciples son livre de saint Paul, leur disoit: Vous êtes les Macedoniens & je suis Silvain, que Paul vous a envoïé. Il quitta son bourg de Manalale & vint s'établir à Cibosse petite ville prés de Colonie en Armenie; où il demeura vingt-sept ans, & seduisit grand nombre de gens du païs. Enfin l'empereur en étant averti y envoïa un officier nommé Simeon, avec ordre de faire lapider Constantin & pardonner à ses disciples,

Sup. liv. III. n. 27.

Sup. liv. VIII. n. 17. II. 12.

ciples, comme trompez par ignorance, pourvû qu'ils se réünissent à l'église. L'ordre fut executé. Simeon accompagné d'un officier du païs nommé Tryphon alla sur le lieu, les prit tous & les mena à Colonie. Là il fit attacher Constantin, & ordonna à ses disciples de le lapider; mais ils l'épargnerent, hormis un nommé Juste, qu'il avoit adopté quelques années auparavant, & instruit soigneusement dans sa doctrine. Celui-ci obéït à l'ordre de Simeon, & donna à Constantin un tel coup qu'il en mourut. Il demeura en ce lieu un monceau de pierres qui conserva la memoire de cette execution.

Simeon suivant l'ordre de l'empereur voulut réünir à l'église les disciples de Constantin: mais loin de se convertir, ils pervertirent Simeon luimême. Car comme il étoit ignorant dans la religion & d'un esprit leger: à force de les interroger il apprit leur doctrine & s'en laissa persuader. Il revint à C. P. & demeura trois ans chez lui, puis il s'enfuit secretement, vint à Cibosse, & rassembla les disciples de Constantin: dont il devint le successeur, & se nomma Tite, pour se donner aussi un nom de disciple de saint Paul. Mais au bout de trois ans il eut une grande dispute avec Juste, au sujet du passage de l'épître aux Colossiens où il est dit de Jesus-Christ, que par lui tout a été créé au Ciel & en la terre, & le reste. Juste pressa Simeon en disant: Peut-être trompons-nous les peuples, & nous rendrons compte de leurs ames au jour du jugement. Simeon ne ceda point,

Coloss. n. 16.

donnant toûjours des explications forcées aux paroles de l'apôtre : mais Juſte alla trouver l'évêque de Colonie, pour en apprendre le vrai ſens, & lui découvrit toute la cabale. L'évêque ſans differer en avertit l'empereur. C'étoit Juſtinien ſecond, qui ordonna qu'on leur fiſt à tous le procés ; & que ceux qui demeureroient opiniâtres fuſſent brûlez. Cela fut executé, on alluma un grand feu auprés d'un monceau de pierres, qui étoit le tombeau de Conſtantin, & on les y conſuma tous.

LV. Suite des Pauliciens.

Un Armenien nommé Paul ſe ſauva avec ſes deux fils Geneſius & Theodore ; & ſe retira à Epiſparis, village prés de Phanarie en Cappadoce: où avoient déja enſeigné deux freres, Paul & Jean, Manichéens fameux, fils d'une femme de Samoſate nommé Callinique : & de ce premier Paul, les Manichéens prirent le nom de Pauliciens. Le ſecond Paul étant donc arrivé à Epiſparis, établit dans ſon école ſon fils Geneſius, qu'il nomma Timothée : mais il s'éleva une grande diviſion entre lui & ſon frere Theodore, parce que chacun prétendoit avoir reçu la grace divine de l'eſprit, & ils demeurerent ennemis toute leur vie. L'empereur Leon Iſaurien aïant oüi parler d'eux, fit venir Geneſius à C. P. & l'envoïa au patriarche qui lui dit : Pourquoi avez-vous renoncé à la foi orthodoxe ? Geneſius répondit : Anathême à qui renonce à la foi orthodoxe, entendant ſous ce nom ſon hereſie. Le patriarche ajoûta : Pourquoi n'adorez-vous pas la croix ? il répondit :

p. 37. p. 39. p. 49.

Anathême à qui n'adore pas la ſainte croix : mais il entendoit par la croix, Jeſus-Chriſt étendant les mains, en forme de croix. Le patriarche lui demanda encore, pourquoi il n'adoroit pas la mere de Dieu ; & il répondit anathême à qui n'adore pas la ſainte mere de Dieu, dans laquelle nôtre Seigneur eſt entré : entendant la Jeruſalem celeſte. Le patriarche lui demanda, pourquoi il ne recevoit point la communion du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt ; & il répondit par un pareil anathême : entendant par le corps de Jeſus-Chriſt ſa parole. Il répondit de même ſur l'égliſe catholique, nommant ainſi les aſſemblées de ſa ſecte ; & ſur le baptême, entendant Jeſus-Chriſt qui eſt l'eau vive. Ainſi il fut declaré innocent, & obtint une patente de l'empereur, avec laquelle il retourna à Epiſparis. Là aïant aſſemblé tous ſes diſciples, il ſe retira avec eux à Manalale d'où Conſtantin étoit ſorti : il y demeura pluſieurs années, & mourut aprés avoir été chef de la ſecte pendant trente ans.

Il laiſſa un fils nommé Zacarie, & un valet nommé Joſeph. C'étoit un enfant bâtard, que Geneſius aïant trouvé expoſé ſur le chemin éleva & lui fit garder les chevres : mais il devint ſi habile qu'il fit un parti, & aprés la mort de Geneſius la ſecte ſe diviſa entre Zacharie & Joſeph, dont chacun prétendoit avoir la grace de l'eſprit. Joſeph ſe nommoit Epaphrodite, comme étant le diſciple de ſaint Paul ; qui l'avoit envoïé vers eux. Zacharie prétendant qu'il vouloit lui ôter la

succession de son pere, s'emporta contre lui & le pensa tuer d'un coup de pierre. Quelque tems aprés ils prirent chacun leurs disciples, pour s'enfuir secretement. Mais les Arabes à qui le païs obéïssoit, les soupçonnerent de vouloir passer dans les terres des Romains. Zacarie les voïant venir, s'enfuit seul abandonnant ses disciples, que les Arabes passerent au fil de l'épée ; ce qui lui attira les reproches des autres, comme étant
Jo. x. 12. un mercenaire plûtôt qu'un pasteur. Joseph tourna ses chariots vers la Syrie, & dit aux Arabes, qu'ils étoient partis pour chercher des pâturages à leurs vaches : les Arabes se contenterent de cette excuse & se retirerent. Mais Joseph aïant pris son temps s'enfuit avec sa troupe, & retourna à Episparis, dont les habitans vinrent audevant de lui avec des flambeaux en signe de joïe. Un officier du païs nommé Cricoraque, homme pieux l'aïant appris, vint avec bon nombre de soldats entourer la maison de Joseph, & arrêta ses disciples. Mais Joseph s'enfuit en Phrygie, s'établit à Antioche de Pisidie, & mourut aprés avoir enseigné l'heresie trente ans.

Il eut pour successeur Bahane bâtard comme lui, fils d'un Juif & d'une femme Armenienne d'entre ses disciples : mais peu de tems aprés il s'éleva un autre chef dans le parti, nommé Sergius. Il fut seduit en sa jeunesse par une femme Manichéenne, qui lui dit : J'apprens que vous êtes studieux & vertueux, pourquoi donc ne lisez-vous pas l'évangile? il répondit : Il ne nous

est pas permis de le lire à nous autres laïques, mais seulement aux prêtres. Elle reprit : Les prêtres veulent vous cacher les mysteres de l'évangile, c'est pourquoi ils ne vous en lisent qu'une partie. Par exemple il est dit : En ce jour-là plusieurs diront : Seigneur, Seigneur, n'avons nous pas chassé les demons en vôtre nom, & fait plusieurs miracles ? & il leur répondra : Je ne vous connois point. Qui sont ceux, poursuivit-elle, à qui le Seigneur parlera ainsi ? Sergius qui étoit ignorant, aïant effectivement trouvé ces paroles dans l'évangile, pria la femme de lui expliquer : mais auparavant elle lui proposa encore ce passage : Plusieurs viendront d'Orient & d'Occident, & reposeront avec Abraham, Isaac & Jacob ; & les enfans du roïaume seront jettez dans les tenebres exterieures. Puis elle lui dit : Les enfans du roïaume sont vos saints, qui chassent les demons & guerissent les maladies ; que vous adorez comme des dieux, laissant le Seigneur vivant & immortel : c'est à eux que le juste juge dira en ce jour : Je ne vous connois point. C'est ainsi que cette femme, expliquant à sa mode tous les passages de l'évangile, seduisit Sergius & le rendit Manichéen parfait. Au reste c'étoit une ancienne calomnie des Manichéens, de reprocher aux catholiques le culte des saints comme une idolatrie. On le voit dans S. Augustin contre Fauste.

Matth. VII. 22.

Luc XIII. 28. 29.

lib. XX. *c.* 4. 18. 21.

Sergius voïant la secte décriée, à cause de ses impuretez : se separa de Bahane qui les pratiquoit, & fit profession d'une morale plus pure,

mais ce n'étoit qu'hypocrisie. Bahane lui resistoit en disant : Tu viens de paroître, & tu n'as vû aucuns de nos maîtres : pour moi je suis disciple du Seigneur Epaphrodite, & j'enseigne ce que j'ai appris de lui. Mais Sergius lui reprochant en face ses abominations, se separa de lui, & fit schisme dans sa secte. Ils se nommerent les uns Sergiotes, les autres Bahanites : mais Sergius fut le plus suivi. Il prit le nom de Tychique disciple de S. Paul, & enseigna trente-quatre ans durant, depuis le regne de l'imperatrice Irene jusques à l'empereur Theophile. Tel étoit donc l'état des Manichéens quand Michel Curopalate vint à l'empire.

p. 68.

p. 60.

LVI.
Etat des Chrétiens d'Orient.

Theoph. an. 7. p. 409
Elmac. lib II. c. 6. p. 120.

Les Chrétiens qui vivoient sous la puissance des Musulmans souffrirent alors de grands maux. Le calife Aaron Rachid mourut au mois de Mars indiction seconde, c'est-à-dire l'an 809. 193. de l'hegire. Il regna vingt-trois ans, & en vécut quarante-huit. C'est un des plus illustres califes. Il étoit si devot Musulman, qu'il fit huit fois le pelerinage de la Meque étant calife, & fut le dernier qui le fit en personne : quand il n'y alloit pas, il entretenoit trois cens pelerins à ses dépens. Tous les jours il donnoit mille dragmes d'aumônes, & faisoit cent genuflexions. Il aimoit les sçavans, & les poëtes ; étoit magnifique & liberal. Avant sa mort il partagea ses états à trois de ses fils, Alamin, Almamon & Almoutamen : assurant à Alamin la succession au califat, avec substitution des deux autres.

Donc aprés la mort d'Aaron son fils Mahomet Alamin fut reconnu calife, quoiqu'il fut demeuré à Bagdad capitale de cet empire, & qu'Aaron fût mort à Tous en Corasane. Mais Alamin étoit incapable de gouverner, negligent, adonné au jeu & à la débauche. Au contraire son frere Abdalla Almamon étoit habille & bien aimé. Il avoit suivi le pere en Corasane, d'où il envoïa des troupes contre Alamin, qui l'avoit irrité mal à-propos. La guerre civile dura quatre ans, Alamin fut abandonné des siens & tué enfin l'an 813. 198. de l'hegire. Il étoit âgé de vingt-neuf ans, & en avoit regné quatre & huit mois. Cette guerre civile causa de grands desordres en Syrie, en Egypte, & en Afrique : quantité de meurtres & de pillages des Musulmans les uns contres les autres, & contre les Chrétiens leurs sujets. A Jerusalem les églises de la resurrection, du calvaire & toutes les autres furent prophanées & abandonnées; & dans les deserts les deux grandes laures de S. Cariton & de S. Sabas, & les autres monasteres de S. Eutymius & de S. Theodose furent aussi abandonnez. L'an 812. plusieurs Chrétiens tant moines que laïques s'enfuirent de Palestine & de toute la Syrie, ne pouvant souffrir les violences des Musulmans pendant cette anarchie. Ce n'étoit que massacres, brigandages, adulteres & insolences de toutes sortes. Il y eut plusieurs Chrétiens martyrisez : plusieurs se sauverent dans l'isle de Chypre, & de-là à C.P. où l'empereur Michel & le patriarche Nicephore les reçurent avec beau-

Elm. c. 7.

Theoph. ibid.

Tl. an. 2. p. 42. C.

coup d'humanité. Le patriarche donna un monastere considerable à ceux qui vinrent à C. P. & envoïa un talent d'or à ceux qui demeurerent en Chypre : ce qui fait soixante-quatre mille livres de nôtre monnoïe.

Sup. l. XLIV. n. 25.

Quant aux patriarches d'Alexandrie, Politien patriarche Melquite, qui avoit envoïé au septiéme concile, tint le siege quarante-six ans, & mourut du tems d'Aaron Rachid. Il étoit medecin, & fut appellé à Bagdad pour guerir une Egyptienne concubine du calife. Il y réüssit, & le calife lui donna beaucoup d'argent, & des lettres pour rentrer dans toutes les églises que les Jacobites avoient usurpées sur les Melquites : ce qui fut executé. Son successeur fut Eustathe, qui tint le siege quatre ans ; & eut pour successeur sous le même regne Christofle, qui tint le siege trente-deux ans. Il devint paralytique ; & on lui donna pour coadjuteur un évêque nommé Pierre, qui faisoit pour lui les ordinations des évêques. Le patriarche Jacobite d'Alexandrie à la mort du calife Aaron étoit Marc successeur de Jean. Il fut ordonné patriarche l'an 193. de l'hegire, dernier du regne d'Aaron, & tint le siege vingt ans. De son tems les Barsanuphiens separez des Jacobites dés le tems de l'empereur Zenon se reünirent à eux. Ils avoient deux évêques qui vinrent trouver le patriarche Marc, demandant qu'il les reçut à sa communion. Pour les éprouver, il leur dit d'adord qu'il ne les reconnoîtroit point pour évêques : & comme ils s'en confesserent indignes, il en

Eutych. to. 2. p. 408. 411.

Chr. Orient. Sup. l. XLIV. n. 27. Elmac. p. 122.

en eut compassion, les garda chez lui, les traitant comme évêques; & leur donna les deux premiers sieges qui vacquerent. Tout le reste du parti se réünit ensuite. Pendant la guerre civile qui suivit la mort du calife Aaron, Alexandrie fut prise & pillée : mais le patriarche Marc en étoit sorti, & demeura cinq ans dehors. Les monasteres de la vallée d'Habib furent pillez & brûlez & demeurerent deserts pendant quarante ans.

A Antioche le patriarche Melquite pendant le regne d'Aaron fut Theodoret successeur de Theodore, qui tint le siege trente-un an. Le patriarche Jacobite étoit Cyriaque, du tems duquel un nommé Abraham enseigna une nouvelle heresie, & eut plusieurs sectateurs. Le successeur de Cyriaque fut Denis, qui envoïa sa lettre synodique à Marc patriarche d'Alexandrie, & en reçut réponse en signe de communion. A Jerusalem, aprés le patriarche Melquite George, qui avoit tenu le siege trente-six ans, succeda Thomas ou Tamric, la troisiéme année d'Alamin 811. de Jesus-Christ. Il tint le siege dix ans, & fit reparer la voute de l'église de la resurrection qui menaçoit ruïne. Il en fut accusé par les Musulmans & mis en prison, comme aïant augmenté l'église; ce qui n'étoit pas permis aux Chrétiens. Mais comme on ne pût trouver l'augmentation. il fut délivré. C'étoit l'état des églises d'Orient sous la domination des Musulmans.

Eutych, to. 2. p. 412. 418.
Sup. l. XLIV. n. 27.
Elma. p. 123.
Sup. n. 22.
Eutych. p. 404.

LVII.
Question des Bulgares transfuges.

L'empereur Michel avoit de la pieté & de la douceur, mais peu de capacité pour la conduite des affaires; & il étoit gouverné absolument par

AN. 812.

ses principaux officiers, principalement par Theoctiste maître des offices. La seconde année de son regne le roi des Bulgares lui envoïa faire des propositions de paix, dont une étoit la restitution des transfuges de part & d'autre. On fit scrupule à l'empereur, de rendre aux Bulgares païens ceux d'entre eux qui s'étoient convertis : ainsi la paix n'aïant pas été acceptée, le roi des Bulgares assiegea Mesembrie, comme il en avoit menacé. Alors l'empereur embarassé, assembla son conseil le premier Novembre 812. où il appella le patriarche Nicephore, & les metropolitains de Nicée & de Cyzique. Ces trois prelats conseilloient d'accepter la paix, que l'empereur desiroit aussi : mais Theodore Studite & plusieurs autres s'y opposerent : se fondant sur ce passage de l'évangile : Je ne chasserai point dehors celui qui vient à moi. Les autres disoient, qu'il falloit preferer la liberté d'un grand nombre de Chrétiens, que retenoient les Bulgares, à la conservation d'un petit nombre de Bulgares, qui étoient chez les Chrétiens ; & que suivant saint Paul, celui qui n'a pas soin de la conservation des siens, est pire qu'un infidele : joint que l'on avoit déja rendu des Bulgares, qui étoient à la cour : quoi qu'ils ne fussent point transfuges, & qu'on eût pû les conserver par la paix. Toutefois l'avis contraire l'emporta : on refusa la paix, & quatre jours aprés on reçut la nouvelle de la prise de Mesembrie.

Theoph. p. 424. A.
Id. p. 422.
Joan. VI. 37.
I. Tim. v. 8.

LVIII.
Mort de saint Platon.
Vita c. 7. n. 41.

Cependant saint Platon âgé de soixante & dixneuf ans n'étoit plus reclus, parce qu'il n'avoit plus la force de se satisfaire sans le secours d'au-

trui à aucun des besoins du corps. Il étoit tantôt couché sur un lit, tantôt assis, recitant des pseaumes, priant mentalement, parlant aux freres, pour les instruire, les exhorter, les consoler : ne pouvant plus ni flechir les genoux, ni lire par lui-même ; & ce qui l'affligeoit le plus, c'étoit de ne pouvoir assister aux offices, ni travailler de ses mains. Il rendoit graces à Dieu des soulagemens que l'on donnoit à son infirmité, soit la nourriture, soit le bain dont il usoit par obéïssance ; mais il étoit contristé de relâcher l'austerité de sa vie. Il tomba malade pendant le carême de l'année 813. & quoi que ce fût un tems de retraite, plusieurs moines de dehors ne laisserent pas de le visiter. Le patriarche Nicephore y vint lui-même, avec tout son clergé : lui demanda ses prieres, l'embrassa, & effaça tout le soupçon qui pouvoit rester de leur division precedente. Le saint malade pardonna à tous ceux qui l'avoient persecuté, & pria pour eux. Comme l'abbé Theodore lui demanda s'il ne vouloit disposer de rien ; il secoüa son habit de la main, & lui dit d'une voix trés-basse : Je n'ai plus rien, je vous ai tout remis. Aïant la poitrine oppressée, il remuoit encore les lévres, & chantoit un cantique de la resurrection quand il expira. C'étoit le jour où l'église Grecque fait memoire du Lazare ressuscité, c'est-à-dire le samedi devant le dimanche des Rameaux, qui cette année 813. étoit le dix-neuviéme de Mars.

A N. 813.

n. 41.

On croit que la semaine sainte & celle de Pâques firent remettre la solemnité de ses fune- v. Faber. præfat. n. 8.

AN. 813. railles jusqu'au quatriéme d'Avril; qui est le jour au quel l'église celebre sa memoire. Le patriarche fit cette ceremonie avec un grand luminaire & quantité de parfums : & ce fut apparemment en cette occasion que saint Theodore Studite prononça l'oraison funebre de saint Platon son oncle & son pere spirituel, qui est la seule vie que nous aïons de ce saint. A peine pût-on mettre son corps dans la sepulture, tant étoit grande la foule du peuple qui s'empressoit à l'entour, & ne pouvoit se résoudre à le perdre de vûë.

Meneleg. Martyr. R 4. Apr. Vita Theod. St. n. 55.

Vita Theod. n. 57.

Le monastere de Stude demeura donc entierement sous la conduite de Theodore, dans un état trés florissant. On y étudioit l'écriture sainte, on y celebroit les divins offices avec grande solemnité : mais on n'y negligeoit pas le travail des mains. Au contraire les ouvrages les plus vils en apparence y étoient fort estimez, comme trés-propres à conserver l'humilité, & à fournir les choses necessaires à la vie : sans que les moines fussent exposez par l'indigence, à sortir souvent, aux dépens de la vertu & de la stabilité d'esprit. On exerçoit donc au dedans tous les mêtiers : Il y avoit des maçons, des charpentiers, des forgerons, des tisserans, des cordonniers, des cordiers; & en travaillant ils chantoient des hymnes & des pseaumes. En sorte qu'à les voir seulement on étoit édifié de leur application & de leur modestie. Leur réputation s'étendoit par tout, & plusieurs dispersez par la persecution & par d'autres occasions, fonderent des monasteres de la même observance, qui prirent aussi le nom de Stude.

Au mois de Juin de la même année 813. tandis que l'empereur Michel étoit à la guerre contre les Bulgares, le peuple de C. P. alla en procession à l'église des apôtres avec le patriarche Nicephore. Cependant des Iconoclastes & des Pauliciens, à la faveur de la foule, ouvrirent avec des leviers, sans qu'on y prit garde, la porte de la sepulture des empereurs, qui étoient dans cette église; & firent en sorte qu'elle s'ouvrit avec un grand bruit, pour dire que c'étoit par miracle. Puis étant entrez promptement ils se prosternerent devant le tombeau de Constantin Copronyme, & l'invoquerent en disant : Levez-vous, & secourez l'empire qui va perir. Ils répandirent le bruit qu'il étoit sorti à cheval, & qu'il étoit allé combattre les Bulgares. Le prefet de C. P. les prit; & d'abord ils disoient, que le sepulchre s'étoit ouvert de lui-même : mais étant devant le tribunal ils confesserent la fourberie, sans attendre les tourmens. Le prêfet les fit battre à coups de levier, & promener par la ville, criant contre le culte des images & la profession monastique, au lieu d'avoüer leur crime.

AN. 813.

LIX. Michel déposé. Leon Armenien, empereur.

Theoph. p. 425.

Le vingt-deuxiéme du même mois de Juin, les Romains se trouverent en presence des Bulgares prés d'Andrinople; & lâcherent le pied si honteusement, que Cramme roi des Bulgares y soupçonnoit de l'artifice. L'empereur Michel fuïant comme les autres vers C. P. maudissoit les troupes & leurs chefs, & jura qu'il renonceroit à l'empire. Il communiqua son dessein au patrice Leon gouverneur de Natolie, qui fut son

AN. 813. ſucceſſeur. D'abord il ſe défendit d'accepter l'empire, mais en étant jugé plus digne par l'armée & les officiers, il l'accepta; & écrivit au patriarche, pour l'aſſurer de ſa foi orthodoxe & obtenir ſon conſentement; aprés quoi il fut proclamé ſolemnellement empereur. Ce que Michel aïant appris il ſe refugia dans une égliſe avec Procopie ſa femme & ſes enfans; & là ils couperent leurs cheveux & prirent l'habit monaſtique: Michel avoit regné un an & neuf mois. Le lendemain lundi onziéme de Juillet indiction ſixiéme, qui eſt l'an 813. Leon fut couronné empereur par le patriarche Nicephore ſur l'ambon de la grande égliſe. Il étoit fils du patrice Bardas & Armenien d'origine: ce qui lui en a fait donner le ſurnom. Il donna ſi bon ordre à la garde de C. P. que le roi des Bulgares étant venu juſques aux portes, n'oſa l'aſſieger: mais Leon aïant voulu le faire tuer, ſous pretexte d'une conference; il ſe retira furieux, brûla les égliſes, ravagea tout le païs juſques à Andrinople, l'aſſiegea & la prit.

Boll. 22. Jan. to. 2. 441.

Il en emmena tous les habitans captifs en Bulgarie, entre autres l'archevêque Manuel: qui profitant de ſon exil, convertit grand nombre des Bulgares à la foi chrétienne, aidé par d'autres captifs. Mais le roi Cramme étant mort, ſon ſucceſſeur irrité de ces converſions, fit couper les bras à l'archevêque Manuel, puis le coupa par le milieu du corps & le donna à manger aux bêtes. Il fit auſſi dechirer de coups George archevêque de Debolte & un autre évêque nommé Pierre, puis leur fit trancher la tête: il fit fendre le ven-

tre à Leon évêque de Nicée, & lapider le prêtre Parode : Leon & Jean tribuns eurent la tête coupée aussi-bien que Gabriel & Sionius. On compte trois cens soixante & dix-sept Chrétiens tuez en cette occasion pour n'avoir pas voulu renoncer à la foi ; l'église grecque les honore tous comme martyrs le vingt-deuxiéme de Janvier. AN. 813.

LX. Commencemens de saint Theophane.

Boll. 12. Mart. to. 7. p. 213.

Ici finit l'histoire de Theophane ; c'est-à-dire au couronnement de Leon & à la prise d'Andrinople. Theophane nâquit à C. P. de parens riches & vertueux. Son pere Isaac étant mort pendant qu'il étoit gouverneur de l'Archipel, Theodora sa mere prit soin de son éducation ; & dés l'âge de douze ans le fiança à une fille fort riche. Theodora mourut & Theophane se trouvant en possession de biens immenses, son beau-pere l'obligea à celebrer le mariage : mais Theophane persuada à son épouse de vivre en continence ; car un de ses domestiques lui avoit inspiré depuis long-tems le desir de la vie monastique. Le beau-pere s'en étant aperçû le trouva mauvais, & fit entrer dans ses sentimens l'empereur Leon fils de Copronyme, qui pour faire changer de pensée au jeune Theophane, l'envoïa à Cyzique avec commission d'y faire bâtir une forteresse. Theophane conduisit l'ouvrage, & y emploïa même du sien : mais il en prit occasion de visiter le monastere de Singriane qui en étoit proche, & y fit connoissance avec un saint personnage nommé Gregoire : le même comme l'on croit qui étoit abbé d'Agaure dans le mont Olympe.

L'empereur Leon & le beau-pere étant morts

Theophane se trouva libre sous le regne d'Irene. Il donna ses biens aux pauvres, affranchit ses esclaves, & mit sa femme dans le monastere de l'Isle du prince, aprés lui avoir fait de grandes liberalitez. Pour lui il se retira au monastere de Singriane, & s'occupoit dans la cellule à transcrire des livres. Il demeura six ans dans l'Isle Calonyme, où il avoit fondé un monastere. Delà il revint à Singriane, & fonda auprés un autre monastere en un lieu nommé Grand-champ : dont enfin il prit le gouvernement.

Theoph. pref. L'abbé George, syncelle du patriarche Taraise avoit entrepris une chronographie ou abregé d'histoire universelle depuis la creation du monde. Il la conduisit jusques à l'empire de Diocletien : mais se voïant prés de la mort, il pria l'abbé Theophane son ami particulier de continuer l'ouvrage. Theophane le conduisit jusques à son tems : ainsi les deux ensemble font une suite entiere d'histoire. Theophane en comptant les années de l'incarnation suit le calcul des Alexandrins, qui commence huit ans plus tard que le nôtre, & les critiques y ont remarqué quelques fautes de chronologie. Il n'est pas toûjours favorable à saint Platon & à saint Theodore Studite. Il n'approuve pas leur opposition à l'élection du patriarche Nicephore, ni l'avis de Theodore, de ne point rendre les Bulgares transfuges : mais il semble approuver la supercherie dont usa l'empereur Leon, quand il voulut faire assassiner le roi des Bulgares.

LIVRE

LIVRE QUARANTE-SIXIE'ME.

LA lettre circulaire que l'empereur Charles avoit écrite aux archevêques de ſon roïaume touchant le baptême, donna occaſion à pluſieurs traitez ſur ce ſacrement ſuivant l'intention de l'empereur : car il n'avoit pas tant demandé ces éclairciſſemens aux évêques pour lui que pour eux ; c'eſt-à-dire pour les exciter à étudier la matiere, & à en inſtruire les peuples. C'eſt ainſi qu'en jugeoit Theodulfe évêque d'Orleans : Car, ajoûte-t-il, ce grand prince ne ceſſoit point d'exercer les prelats à l'étude des ſaintes écritures, le clergé à l'obſervation de la diſcipline, les moines à la regularité, les grands à donner de bons conſeils, les juges à la juſtice, les guerriers aux armes, les ſuperieurs à l humilité, les inferieurs à l'obéïſſance : tous à la vertu & à la concorde.

Traitez ſur le Baptême.
Sup. liv. XLV. n. 50.
Theod. præfat.

Nous avons quatre de ces traitez ſur le baptême, qui ſervirent de réponſe à la lettre de l'empereur. Le premier eſt celui de Leidrade archevêque de Lyon, que l'empereur Charles aïant vû, il trouva que l'auteur n'y avoit pas aſſez expliqué les renonciations qui precedent le baptême : c'eſt pourquoi Leidrade ajoûta une réponſe particuliere ſur ce ſujet, qui paroît plus travaillée que la premiere. Le ſecond traité du baptême écrit en cette occaſion ſe trouve entre les œuvres d'Alcuin : mais il eſt d'Amalarius archevêque de

Mabill. to. 3. Analect. init.
Ibid. p. 30.
ap. Alcuin p. 1131.

AN. 813. Treves ; soit qu'il eut chargé Alcuin d'écrire en son nom, soit qu'il lui ait été attribué par erreur.

V. not. Sirm. ad. Theod.

Le troisiéme traité est de Theodulfe évêque d'Orleans, adressé à Magnus archevêque de Sens son metropolitain, qu'il avoit prié de répondre pour lui à la lettre de l'empereur. En d'autres exemplaires cet écrit de Theodulfe est adressé à Jean archevêque d'Arles ; & peut-être lui avoit-il fait la même priere que Magnus. Le quatriéme traité du baptême est de Jessé évêque d'Amiens celebre en ce tems-là : & quoiqu'il adresse cet ouvrage aux prêtres de son diocese, la conformité du sujet fait juger qu'il fut écrit en la même occasion. Dans ces traitez on explique l'état des catecumenes, les scrutins, le symbole, les renonciations, les exorcismes, le souffle, le sel, l'application de la salive au nez & aux oreilles, les onctions, l'habit blanc, la communion qui suivoit immediatement le baptême même des enfans. On y distingue nettement l'onction du saint chrême sur la tête que fait le prêtre, & qui est une ceremonie du baptême ; d'avec l'onction sur le front pour communiquer le S. Esprit, qui est propre à l'évêque, & appartient au sacrement de confirmation.

Bibl. PP. Lug. to. 14. p. 67.

V. Coin. n. 812. n. 71. &c.

II. Conciles d'Arles.

En 813. qui fut la derniere année de l'empereur Charles, il tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ordonna que l'on assembleroit cinq conciles dans les principales metropoles de son roïaume. A Maïence, à Reims, à Tours, à Arles, à Châlons sur Saone pour la province Lionnoise ; & que ce

Ann. Moiss.

qui y auroit été resolu lui seroit raporté. Ces cinq conciles furent tenus pendant l'été de cette même année ; & on y fit à peu prés les mêmes reglemens, qui répondent aux questions envoïées aux évêques deux ans auparavant. Ainsi ils avoient eu le loisir de s'y preparer. AN. 813.

Sup. XLV. n. 58.

Le premier de ces conciles selon la datte est celui d'Arles, que lon compte pour le sixiéme de cette ville. Il fut tenu l'an quarante-cinquiéme du regne de Charles en France, l'Ere espagnole 851. c'est-à-dire l'an 813. le dixiéme de Mai, dans l'église de S. Etienne. L'archevêque Jean y présidoit avec Nebridius de Narbonne ; & outre leur dignité ils prennent la qualité d'envoïez du prince. Le premier jour on proposa seulement des messes & des prieres pour l'empereur & pour sa famille, tant qu'il vivroit. Le lendemain on publia vingt six canons, dont le premier est une profession de foi abregée. Le second ordonne les prieres pour le roi Charles : ensuite il est dit que chaque archevêque exhortera ses suffragans à bien instruire les prêtres & le peuple sur le baptême, & tous les misteres de la foi. Les évêques, dit le concile, doivent sçavoir l'écriture & les canons ; & toute leur occupation doit être la predication & l'instruction. Les prêtres doivent prêcher, même dans les paroisses de la campagne : les parens doivent instruire leurs enfans, & les parains ceux qu'ils ont tenus sur les fonts. Chaque évêque visitera son diocese tous les ans, & prendra la protection des pauvres oppri-

to. 7. conc. p. 1231.

Rem. c. 4.

Arel. c. 3.

Rem. c. 14. 15.

c. 10. Arel.

c. 19.

c. 17.

AN. 813. mez. Que si les juges & les puissans ne déferent pas à ses avis, il en avertira le roi. Tout le peuple obéïra à l'évêque, mêmes les comtes & les juges; & ils agiront de concert, pour maintenir la justice & la paix.

c. 12. 13. conc. Cabil. c. 10.

Arel. c. 4. 5. Les évêques auront grand soin d'instruire les prêtres qu'ils ordonneront pour les paroisses, c'est-à-dire les curez, & les laïques, il faut entendre les patrons, ne pourront recevoir des presens pour leur confier ces églises, ni les en chasser, & en mettre d'autres sans le jugement des évêques, à qui ces prêtres doivent rendre compte de leur conduite. Les prêtres garderont le saint chrême sous le sceau; & ne le donneront à personne comme un remede, ou sous quelque autre pretexte que ce soit. Car plusieurs s'imaginoient que les criminels qui en avoient pris par onction, ou par breuvage ne pouvoient être découverts, comme il est porté dans le concile de Tours. On conservera les dîmes & les biens des églises; & ceux qui en possedent en benefice, c'est-à-dire en usufruit, contribueront aux reparations. On ne tiendra les marchez & les plaids, ni les dimanches, ni dans les parvis de l'église.

c. 18. *Tur. c. 20.* *Rem. c. 20. 38.* c. 16. 22. *Rem.*

c. 6. Les évêques auront soin que les chanoines, & les moines vivent chacun selon leur institut. Que dans les monasteres de chanoines, de moines ou de religieuses, on ne reçoive qu'autant de personnes que la maison en peut commodement entretenir: que dans les monasteres de filles il n'entre pour le service necessaire que

R. 25. *A. c. 8.* *R. 12.* *Ar. 7.*

des hommes de bonnes mœurs, & d'un âge avancé; & que ceux qui iront celebrer la messe, en sortent aussi-tôt qu'elle sera finie. Ceux qui seront convaincus d'un crime public, feront penitence publique selon les canons. En tems de famine ou d'autre necessité chacun nourrira selon son pouvoir ceux qui lui appartiennent. Les personnes puissantes n'acheteront les biens des pauvres que publiquement, en presence du comte & des plus nobles de la cité. Ce sont les principaux canons de ce concile d'Arles: & comme les quatre autres traitent les mêmes matieres, je ne marquerai que ce qu'il y a de singulier en chacun.

AN. 813.

c. 26.
R. 31.
Ac. 14.
c. 23.

III. Concile de Reims.

Le concile de Reims s'assembla à la mi-Mai la même année 813. l'archevêque Vulfaire y présida; on commença suivant la coûtume par un jeûne de trois jours; & on y fit quarante-quatre canons, dont voici les plus remarquables. Chacun des clercs s'instruira des fonctions de son ordre; & afin de le mieux faire entendre, on lût dans le concile des épîtres de saint Paul, pour montrer aux soudiacres comment ils les doivent lire; on lût l'évangile pour les diacres; & pour les prêtres, on examina l'ordre de la messe & du baptême: on lût les canons pour les chanoines; & pour les pasteurs le pastoral de S. Gregoire & plusieurs sentences des peres.

to. 7. p. 1253.
c.
c. 3.
c. 4.
c. 5.
c. 6. 7.
c. 8.
c. 9.
c. 10.
c. 11.
c. 12. 16.

On examina l'ordre de la penitence: afin que les prêtres comprissent mieux comment ils devoient recevoir les confessions, & imposer les

AN. 813.

satisfactions. On ordonna de distinguer ceux qui doivent faire penitence publique ou secrete.
c. 31. Les évêques, les abbez & les ministres de l'église
c. 17. 18. doivent éviter les excés de bouche, & ne point
T. c. 5. 6. 7. 8. souffrir qu'on fasse devant eux des jeux deshonnêtes : mais recevoir des pauvres à leur table, &
c. 19. faire lire l'écriture sainte pendant leur repas.
c. 20. Les prêtres ne passeront point d'un moindre titre à un plus grand : les moines n'iront point aux
c. 39. T. c. 35. assemblées seculieres des plaids : personne ne recevra des presens pour les jugemens.

IV. Concile de Maïence.

Le concile de Maïence s'assembla le neuviéme de Juin de la même année 813. dans le cloître de saint Alban. Les presidens qui prennent aussi le titre d'envoïez du prince, étoient Hildebalde, qui se dit archevêque du palais, parce qu'il étoit archevêque de Cologne & archichapelain, Riculfe archevêque de Maïence, Arnon archevêque de Salsbourg & Bernaire évêque de Vormes. Il y avoit en tout trente évêques, vingt-cinq abbez, & plusieurs laïques, comtes & juges. On divisa toute l'assemblée en trois bandes. La premiere fut des évêques, qui s'assirent avec quelques notaires, lisant l'évangile & le reste du nouveau testament, les canons, & divers ouvrages des peres : entre autres le pastoral de S. Gregoire, pour étudier le moïen de conserver la discipline de l'église. La seconde troupe fut des abbez & des moines choisis, qui lisoient la regle de saint Benoist, & cherchoient comment ils pourroient rétablir l'observance monastique. La troisiéme troupe

étoit des comtes & des juges, qui examinoient les loix seculieres & rendoient justice à tous ceux qui se presentoient. Ce concile fit cinquante-cinq canons; & c'est celui qui répond le plus précisément aux questions de l'empereur. Il ordonne que le baptême sera par tout administré suivant l'ordre Romain; & que l'on observera les decrets du pape saint Leon, principalement pour ne baptiser qu'à pâques & à la pentecôte. Les prêtres avertiront continuellement les fidelles d'apprendre le symbole & l'oraison dominicale; & imposeront des jeûnes, ou d'autres penitences à ceux qui le negligeront. Pour cet effet les parens envoïeront leurs enfans aux écoles, soit des monasteres, soit des prêtres, pour apprendre leur créance, & l'enseigner aux autres dans la maison; & ceux qui ne pourront l'apprendre autrement, l'apprendront en leur langue. Les parains auront le même soin de leurs enfans spirituels; si l'évêque est absent ou malade, il y aura toûjours quelqu'un pour prêcher les dimanches & les fêtes selon la portée du peuple. On comptoit donc que l'évêque devoit ordinairement prêcher.

AN. 813.

Can. 4.

Leo. ep. 16. *al.* 4. *ep.* 136. *al.* 80. *Sup. liv.* XXVII. *n.* 2. *liv.* XXIX *n.* 15. *c.* 45. *Rem. c.* 1. 2.

c. 47.

c. 25.

On prendra garde à l'avenir, de ne donner à personne la tonsure clericale, que dans l'âge legitime, de sa franche volonté & du consentement de son maître: ce qu'il faut entendre des serfs. Chaque évêque recherchera soigneusement d'où sont les prêtres & les clercs de son diocese, pour renvoïer les fugitifs à leur évêque. Quant aux clercs acephales, qui ne sont ni au service du prince ni

c. 23.

c. 31. *Tur. c.* 13. *Arel. c.* 24.

c. 22.

AN. 813. sous un évêque ou un abbé ; mais vagabonds & indépendans : l'évêque les fera arrêter sans délai. S'ils ne veulent pas lui obéïr, il les excommuniera; s'ils ne se corrigent, on les mettra en prison jusques à ce qu'ils soient jugez dans un concile. Aucun prêtre ne peut dire la messe seul : car comment dira-t-il : Le Seigneur soit avec vous, & le reste, qui marque des assistans ? On avertira le peuple de faire l'offrande & de recevoir la paix. On observera les fêtes suivantes : le jour de Pâques, avec toute la semaine, l'Ascension, la Pentecôte comme Pâques, saint Pierre & saint Paul, saint Jean-Baptiste, l'Assomption de la sainte Vierge, saint Michel, saint Remi, saint Martin, saint André : à Noël quatre jours, l'Octave de Noël : c'est-à-dire la Circoncision, l'Epiphanie, la Purification de la sainte Vierge, les Fêtes des martyrs & des confesseurs, dont les reliques sont en chaque diocése & la dédicace de l'église. On observera le jeûne des quatre-tems, & qui méprisera le jeûne commandé sera excommunié. On observera la grande litanie pendant trois jours, c'est-à-dire les rogations; & on y marchera nuds pieds avec la cendre & le cilice. Les yvrognes seront excommuniez jusques à ce qu'ils se corrigent.

c. 43. c. 44. c. 36. c. 34. T. c. 47. c. 35. c. 33. c. 46.

c. 17. Les clercs qui ont quitté le siecle ne doivent avoir d'autres armes que les spirituelles : mais les laïques, qui sont chez les clercs, peuvent les porter, suivant l'ancienne coûtume : c'est-à-dire leurs serfs, leurs domestiques & leurs vassaux. Les mi-
c. 14. nistres de l'autel & les moines doivent absolument

s'abstenir

s'abstenir des affaires temporelles; comme de paroître devant les tribunaux seculiers, si ce n'est pour la défense des orfelins & des veuves: d'être fermiers ou procureurs: d'être farceurs, aimer le jeu, la bonne chere, ou les ornemens indecens: chasser avec des chiens, ou des oiseaux: en un mot suivre les desirs de la chair. Mais il ne leur est pas défendu de prendre soin de leurs interêts selon la justice. Les évêques & les abbez choisiront pour vidames, prevôts, avoüez ou défenseurs, des hommes vertueux, fideles, justes, doux, desintereslez: c'étoit ceux dont ils se servoient pour administrer leur temporel. Les prêtres porteront toûjours l'orarium ou étole, pour marque du sacerdoce. On ne tirera point des églises les criminels, pour les faire mourir: mais ils ne laisseront pas de païer la composition de leurs crimes. On ne transferera point les corps des saints, sans la permission du prince ou du concile. Les chanoines vivront selon les canons, mangeront & dormiront en commun, & ne feront rien sans la permission de l'évêque ou du superieur. Ils s'appliqueront à l'étude & à la psalmodie, & se rendront capables d'instruire les peuples. Les abbez vivront avec leurs moines selon la regle de saint Benoist, comme ceux qui étoient presens à ce concile nous l'ont promis. Les envoïez du prince avec l'evêque diocesain examineront l'état des monasteres: s'ils sont en lieu propre à trouver tout ce qui leur est necessaire, afin de n'avoir point besoin de sortir au dehors. Les évêques fe-

AN. 813.
R. c. 30.
R. c. 14. c. 50.
c. 28.
Sup. l. XXXVIII. n. 16.
c. 51.
c. 9. 10.
c. 11.
c. 20.
c. 21.

AN. 813. ront opter ceux qui sont dans les monasteres, de
c. 13. vivre en moines ou en chanoines; & de même les religieuses suivront la profession qu'elles au-
c. 6. ront embrassée. Ceux qui se plaindront d'avoir perdu l'heritage de leurs peres par des donations suggerées, nous les satisferons, autant qu'il dépend de nous.

V. Concile de Châlon. to. 7. p. 1272. Le concile de Châlon sur Saone fut une assemblé de toute la Gaule Lyonnoise; excepté la province de Tours, qui s'assembla separement. On y fit soixante-six canons, dont voici les plus singuliers.
c. 3. Suivant l'ordonnance de l'empereur, les évêques établiront des écoles: où les clercs apprendront les bonnes lettres & les saintes écritures, pour être
c. 13. capables d'instruire les peuples. Défense aux évêques de faire jurer ceux qu'ils ordonnent, qu'ils sont dignes, qu'ils ne feront rien contre les canons, & qu'ils obéïront à l'évêque qui les or-
c. 43. donne: parce que ce serment est dangereux. Il y a en quelques lieux des Ecossois qui se disent évêques, & ordonnent des prêtres & des diacres, sans permission de leurs seigneurs, ou de leurs superieurs: nous déclarons nulles ces ordinations, comme étant abusives, & la plûpart simoniaques. Les évêques dans leurs visites s'abstiendront, non seulement des exactions illicites, mais de tout
c. 16. ce qui peut être à charge ou causer du scandale. Ils ne prendront rien pour le prix du baume, qui entre dans le saint chrême, ou du luminaire: non
c. 17. plus que pour la dedicace des églises & pour les ordinations. Ils ne se feront point païer de cens

annuel par les prêtres : ni d'amandes par les inceſtueux, par ceux qui ne païent point les dîmes, ou par les prêtres negligens : comme quelques-uns le font de concert avec les comtes. Les archidiacres n'exerceront point de domination ſur les curez, & n'en exigeront point de cens. AN. 813. c. 18. c. 19.

La confirmation ne doit point être reïterée non plus que le baptême. Il faut éviter de trop differer la communion, ou de s'en approcher indignement : mais s'abſtenir quelques jours auparavant des œuvres de la chair, & ſe purifier le corps & l'ame. Tous les fideles doivent communier le jeudi ſaint, puiſque l'on reconcilie ce jour-là les penitens mêmes, afin qu'ils puiſſent communier. On ne doit pas mépriſer l'onction des malades, qui eſt un remede pour l'ame & pour le corps. L'uſage de la penitence ſuivant les anciens canons eſt aboli en la plûpart des lieux ; c'eſt pourquoi il faut implorer le ſecours de l'empereur, afin que les pecheurs publics faſſent penitence publique, & ſoient excommuniez & reconciliez ſelon les canons. Quelques uns ne ſe confeſſent pas entierement : c'eſt pourquoi il faut les avertir de ſe confeſſer des pechez de penſée comme des pechez exterieurs. Il ne faut pas ſeulement ſe confeſſer à Dieu mais aux prêtres ; & dans ce jugement, plus qu'en tout autre, il faut prendre garde de ne ſe pas laiſſer prevenir de quelque paſſion. Pluſieurs dans la penitence ne cherchent pas tant la remiſſion de leurs pechez, que l'accompliſſement du tems ; & ſi on leur c. 27. c. 46. c. 47. c. 48. c. 25. c. 31. c. 33. c. 34. c. 35.

AN. 813. interdit le vin & la chair, ils cherchent d'autres
c. 36. viandes & d'autres boissons plus délicieuses. Le vrai penitent se prive absolumenr des plaisirs du corps. Quelques-uns aussi pechent de propos déliberé, dans l'esperance d'effacer leurs pechez par des aumônes. Or il ne faut pas pecher pour faire l'aumône, mais la faire parce que l'on a peché :
c. 38. On doit imposer la penitence selon l'écriture & la coûtume de l'église ; & bannir absolument les livres que l'on nomme penitentiels, dont les erreurs sont certaines & les auteurs incertains ; & qui flattent les pecheurs, en imposant pour de grands
Conc Tur. c. 22. pechez des penitences legeres & inusitées. Le concile de Tours explique celui ci, car il ne rejette pas absolument les livres penitentiels : mais
c. 45. il juge à propos, que quand tous les évêques seront tous assemblez au palais, ils marquent quel des anciens penitentiels doit plûtôt être suivi.

Le concile de Châlon continuë : il y a beaucoup d'abus dans les pelerinages, qui se font à Rome, à Tours & ailleurs. Des prêtres & des clercs pretendent par là se purifier de leurs pechez, & devoir être rétablis dans leurs fonctions : des laïques s'imaginent acquerir l'impunité pour leurs pechez passez ou à venir : les puissans en tirent un pretexte d'exaction sur les pauvres ; les pauvres un titre de mendicité. Mais nous loüons la devotion de ceux, qui pour accomplir la penitence que le prêtre leur a conseillée, font ces pelerinages en les accompagnant de prieres, d'aumônes & de correction de leurs mœurs. Il est

remarquable que les deux plus fameux pelerinages étoient saint Pierre de Rome & saint Martin de Tours. Les prêtres dégradez seront mis dans des monasteres, pour faire penitence : s'ils veulent mener une vie seculiere, ils seront excommuniez. Si les prêtres mettent des fruits en reserve, ce ne doit point être pour les vendre plus cher, mais pour secourir les pauvres en tems de disette. On impute à quelques-uns de nos freres les évêques, de persuader à quelques personnes de renoncer au monde, pour donner leurs biens à l'église ; ce qui doit être trés éloigné de nôtre pensée. Les évêques ne doivent chercher que le salut des ames ; & user des biens de l'église, non comme de leur bien propre, mais d'un bien qui leur est confié, pour en aider les pauvres. Ceux donc qui auront employé de pareilles suggestions, seront soûmis à la penitence canonique : ceux qui ont été assez simples pour se laisser seduire, demeureront dans leur engagement ; & les biens usurpez seront rendus à leurs heritiers. En toutes les messes on fera des prieres pour les morts, suivant l'ancienne coûtume de l'église & l'autorité de saint Augustin.

AN. 813.
c. 40.
c. 1.
c. 6.
c. 6.
c. 7.
c. 39.

Nous avons appris que les églises, qui se trouvent dans les domaines des particuliers, sont partagées entre les heritiers : jusqu'à faire d'un seul autel quatre parts, dont chacune a son prêtre. Nous défendons ces partages, & jusques à ce que les heritiers soient convenus du prêtre qui doit servir cette église, l'évêque défendra d'y celebrer

AN. 813. la messe. On voit ici le patronage laïque bien établi. Le concile continuë: Nous disons peu de

c. 22. choses touchant les abbez & les moines, parce que presque tous les monasteres de ces quartiers professent la regle de S. Benoît qui montre tout ce qu'ils doivent observer. Le concile renvoïe à

c. 53. c. 54. 55. &c. la même regle les religieuses moniales: mais pour les chanoinesses, il leur donne plusieurs reglemens, qui regardent principalement la clôture,

c. 30. le silence & la regularité des abbesses. Les mariages des serfs ne seront point rompus, quoiqu'ils appartiennent à divers seigneurs: pourvû qu'ils se soient mariez de leur consentement & selon les loix. On ne separera point les femmes qui auront

c. 31. tenu leurs enfans à la confirmation, par mégarde, ou par malice, pour quitter leurs maris: mais elles

c. 19. seront mises en penitence. Les familles païeront la dîme à l'église, où elles entendent la messe toute l'année, & font baptiser leurs enfans. On compte ce concile pour le second de Châlon.

VI. Concile de Tours.

to. 7. p. 1259. Rem. 15. can. 17.

Celui de Tours est le quatriéme de cette ville, & on y fit cinquante-un canons. Chaque évêque aura des homelies contenant les instructions necessaires pour son troupeau, & prendra soin de les traduire clairement en langue Romaine rustique, ou en langue Tudesque, afin que tout le monde les puisse entendre. C'étoit les deux langues qui avoient cours en France: la premiere étoit celle des anciens habitans Gaulois Romains, c'est à dire le latin, déja fort corrompu, d'où est enfin venu nôtre françois: l'autre étoit la langue des Francs,

& des autres peuples Germaniques, qui étoient alors répandus dans l'empire françois; & cette langue est demeurée au delà du Rein. Au reste ce canon fait voir, que deslors le peuple n'entendoit plus le latin. AN. 813.

On ne doit point ordonner de prêtre qui n'ait trente ans; & avant l'ordination il demeurera dans l'évêché pour apprendre ses devoirs, jusqu'à ce que l'on puisse connoître ses mœurs & sa vie. L'évêque aura grand soin d'instruire ses prêtres touchant le baptême & les renonciations qui s'y font. On les avertira de ne pas donner indifferemment aprés la messe le corps de nôtre Seigneur aux enfans & aux personnes qui se rencontrent, de peur qu'il n'y en ait de chargez de quelques crimes. Nous avons marqué ailleurs l'ancien usage, de distribuer aux enfans les restes de l'eucharistie. Les laïques communieront trois fois l'an : on avertira les fideles d'entrer à l'église sans bruit & sans tumulte; & de s'abstenir pendant la messe, non seulement de discours inutils, mais de mauvaises pensées. Nous avons chez nous, disent les évêques de ce concile, parlant à l'empereur, plusieurs incestueux, parricides & homicides, qui perseverent dans leurs crimes, nonobstant nos exhortations; nous en avons déja excommunié quelques uns, qui n'en tiennent compte: c'est pourquoi nous prions vôtre clemence, d'ordonner ce qu'il en faut faire. On avertira les fideles, que les sortileges, ni les enchantemens, ou les ligatures d'herbes ou d'ossemens ne

c. 12. c. 18. Sup. l. XXXIII. n. 4. c. 50. c. 38. c. 41.

AN. 813. peuvent guerir les hommes ni les animaux, & ne sont que des illusions du demon.

c. 42. Les évêques doivent avoir grand soin des pauvres, & peuvent en presence des prêtres & des diacres, donner du tresor de l'église aux serfs & aux pauvres de la même église suivant leurs besoins. c. 51. Nous avons examiné soigneusement, suivant l'avertissement du prince, ceux que l'on pretend être dépoüillez de leurs biens: mais nous n'avons trouvé sur ce sujet aucune plainte contre nous. Car il n'y a presque personne qui donne de son bien à l'église, sans recevoir autant, ou le double, ou le triple des biens de l'église en usufruit: avec convention d'en laisser joüir ses enfans ou ses parens, qu'il a designez: & nous leur avons offert la faculté de retirer ces biens alienez par leurs parens, dont ils étoient déja exclus par la loi, pour les tenir de l'église en benefice: c'est-à-dire en fief, comme on a parlé depuis. On avertira les c. 34. comtes & les juges, de ne point recevoir en témoignage les personnes viles & indignes: parce que plusieurs comptent pour rien le parjure.

Les monasteres où la regle de saint Benoist a été observée, seront reformez suivant cette regle; car en quelques-uns il y a peu de moines à qui leurs abbez en aïent fait promettre l'observance, parce qu'eux-mêmes vivent plus en chanoines c. 27. qu'en moines. On ne se pressera pas de donner le voile aux jeunes veuves, jusqu'à ce qu'elles soient c. 28. bien éprouvées; on ne le donnera pas même aux jeunes filles avant vingt-cinq ans sans necessité.

Chacun

Chacun de ces cinq conciles envoïa ses decrets à l'empereur qui les fit examiner & comparer en sa presence à Aix-la Chapelle, dans une grande assemblée qu'il y tint au mois de Septembre cette même année 813. En consequence il fit publier un capitulaire de vingt-huit articles, contenant ceux de ces canons, dont l'execution avoit plus de besoin de la puissance temporelle. Les deux derniers articles n'étoient point dans les canons des cinq conciles, & portent : On s'informera s'il est vrai ce que l'on dit, qu'en Austrasie les prêtres découvrent pour de l'argent les voleurs sur leur confession. On s'informera aussi des hommes sujets au droit de faïde, qui font du trouble les dimanches & les fêtes, ce qu'il faut absolument empêcher. On appelloit faïde dans les loix barbares le droit qu'avoient les parens d'un homme tué, de vanger sa mort par celle du meurtrier.

AN 813.

An Eginh. Ann. Moissa..to. 7. conc. p. 1287.

c. 27.

c. 28.

hist. droit Fr. n. 14.

Cang. Gloss.

VII. Loüis couronné empereur.

Thegan. c. 5. 6.

Eginh. vita c. 9.

c. 22.

L'empereur Charles avoit fait venir d'Aquitaine le roi Loüis, qui restoit seul de ses trois fils, car Pepin roi d'Italie étoit mort en 810. laissant d'une concubine un fils nommé Bernard ; & Charles roi de Germanie, l'aîné de tous étoit mort l'année suivante 811. sans laisser d'enfans. Loüis étant donc arrivé à Aix-la-Chapelle, l'empereur son pere y tint une grande assemblée avec les évêques, les abbez, les ducs, les comtes & tous les François. Il les exhorta à être fideles à son fils, & leur demanda à tous, s'ils vouloient bien qu'il lui donnât le titre d'empereur. Ils répondirent, que cette pensée venoit de Dieu. Le dimanche

AN. 813. suivant Charles prit ses habits roïaux avec la couronne en tête, marcha à l'église, & s'avança jusqu'à l'autel consacré en l'honneur de N. S. J. C. le plus élevé de tous, & y fit mettre une autre couronne. Aprés qu'ils eurent long-tems prié lui & son fils, il lui parla devant toute l'assemblée des prelats & des seigneurs : l'exhortant premierement à aimer & craindre Dieu, & garder en tout ses commandemens, à proteger les églises, avoir de la tendresse pour ses sœurs & ses freres encore jeunes; ce devoient être les enfans des concubines, Drogon, Theodoric, & Hugues: d'aimer ses neveux & tous ses parens. Honorez, ajoûta-t-il, les évêques comme vos peres : aimez le peuple comme vos enfans, reprimez les méchans, pour les ramener au chemin du salut : soïez le consolateur des moines & des pauvres, établissez des officiers fideles, craignans-Dieu & desinteressez : n'en destituez aucun qu'avec connoissance de cause; & montrez-vous toûjours irreprehensible devant Dieu & devant les hommes.

Charles ajoûta plusieurs autres avis, & demanda à son fils s'il étoit resolu de les observer. Loüis répondit qu'avec l'aide de Dieu il les observeroit de tout son cœur. Alors Charles lui ordonna de prendre de ses propres mains la couronne qui étoit sur l'autel, & la mettre sur sa tête : lui faisant ainsi connoître qu'il ne tenoit l'empire que de Dieu. Loüis se mit la couronne en tête; le peuple s'écria : Vive l'empereur Loüis, & celebra ce jour avec une grande joïe. Charles rendit gra-

ces à Dieu, en disant avec David : Beni soyez-vous, Seigneur, qui avez mis aujourd'hui mon fils sur mon thrône à mes yeux. Ensuite ils entendirent la messe & retournerent au palais, le pere appuïé sur son fils, qui le soûtenoit en marchant. Peu de tems aprés Charles le renvoïa chargé de presens magnifiques : ils s'embrasserent tendrement & répandirent beaucoup de larmes, comme s'ils avoient prévû qu'ils ne se reverroient plus. Ainsi l'empereur Loüis retourna en Aquitaine au mois de Novembre 813.

AN. 813.

3. Reg. c. 18.

VIII.
Pieté de Charles.

Thegan. c. 7.

L'empereur Charles demeura à Aix-la-Chapelle, ne s'occupant plus que de prieres, d'aumônes & de la correction des livres sacrez. Car il emploïa la fin de sa vie à rendre trés-corrects les textes des quatre évangiles, y travaillant avec des Grecs & des Syriens. Toute sa vie il avoit eu un grand zele pour la religion & une pieté sincere. Il ne manqua jamais, autant que sa santé lui permit, d'aller à l'église le matin & le soir, & d'assister aux nocturnes & au sacrifice. Il avoit grand soin, que tout s'y fit avec toute la bienséance possible, & avertissoit souvent les custodes des églises de n'y rien souffrir d'indecent. Il les fournit abondamment de vases d'or & d'argent, & d'habits sacerdotaux : ensorte que pendant le saint sacrifice aucun des clercs, pas même des portiers, ne servoit dans son habit ordinaire. Il orna particulierement sa chapelle d'Aix, d'or, d'argent, de luminaire : les ballustres & les portes étoient d'airain. Il y fit apporter des colomnes & du marbre

de Rome & de Ravenne : ne pouvant en avoir d'ailleurs. Il corrigea trés-exactement la maniere de lire & de chanter, étant parfaitement instruit de l'un & de l'autre ; & toutefois il ne lisoit pas publiquement, & se contentoit de chanter bas & avec les autres. Ce sont les paroles d'Eginhart, qui montrent qu'en ce tems-là les plus grands seigneurs ne dédaignoient pas de faire dans l'église les fonctions de chantres & de lecteurs ; & nous en voïons aussi des preuves à C. P.

Charles ne bornoit pas ses aumônes à son empire si vaste : il les étendoit au delà des mers en Syrie, en Egypte, en Afrique, à Jerusalem, à Alexandrie & à Carthage. Il envoïoit de l'argent par-tout où il savoit que des Chrétiens vivoient dans la pauvreté. C'étoit le principal motif qui lui faisoit cultiver l'amitié des princes infideles, pour procurer du soulagement aux Chrétiens, qui vivoient sous leur domination. Entre les lieux de pieté, il avoit une veneration singuliere pour saint Pierre de Rome. Il envoïa pour son tresor une trés-grande quantité d'or, d'argent, de pierreries & des presens immenses pour les papes. Pendant tout son regne il n'eût rien plus à cœur que de rétablir la ville de Rome dans son ancienne dignité ; & non seulement défendre & proteger, mais orner & enrichir l'église de saint Pierre ; & toutefois, ajoûte Eginhart, durant un si long regne, il n'y fit que quatre voïages de devotion. Reflexion qui montre combien les pelerinages étoient frequens.

Tant de loix en faveur de l'église ne sont pas les moindres preuves de la pieté de Charles. Je les ai rapportées en leur tems : mais il en faut marquer encore une, dont on ne sçait pas la date, & qui n'est pas moins considerable. L'empereur y parle ainsi : Nous voulons que tous nos sujets Romains, Francs, Alemands & les autres qui y sont nommez, observent cette sentence, que nous avons tirée du code Theodosien : Quiconque aïant un procés en demandant ou en défendant, en quelque état de cause que ce soit, aura choisi le jugement de l'évêque : lui sera aussitôt envoïé nonobstant l'opposition de la partie adverse : & ce que l'évêque aura decidé sera executé, sans qu'il soit permis de se pourvoir contre son jugement. Le témoignage d'un seul évêque sera reçû par tous les juges sans difficulté, & on n'en entendra point d'autre dans la même affaire. Cette loi se trouve effectivement à la fin du code Theodosien, comme étant de Constantin adressée à Ablavius prefet du prétoire : mais les plus savans critiques la croïent supposée, & nous n'en voïons point d'execution depuis Constantin jusqu'à Charles. Il est vrai que l'autorité qu'il lui a donnée la croïant veritable, a servi de pretexte aux évêques des siecles suivans, pour étendre bien loin leur jurisdiction.

Lib. VI. capit. 366. alt. 281.

Cod Th. lib. XVI. post. tit. II.

IX. Mort de Charlemagne.

Au mois de Janvier 814. la fiévre prit à l'empereur Charles au sortir du bain. Il crut la guerir à son ordinaire par l'abstinence, ne prenant pour toute nourriture qu'un peu d'eau : mais la pleure-

AN. 814. ſie s'y étant jointe, le ſeptiéme jour de ſa maladie, il fit venir l'archevêque Hildebalde ſon archichapelain : qui accompagné d'autres évêques lui donna l'extrême-onction & le viatique, c'eſt-à-dire le corps & le ſang de Nôtre-Seigneur. Deux jours aprés ſe ſentant à l'extremité, il fit le ſigne de la croix ſur ſon front, ſur ſa poitrine & ſur tout ſon corps; & mourut en diſant *In manus tuas* & le reſte. C'étoit le vingt-huitiéme de Janvier 814. il étoit âgé de ſoixante & douze ans, dont il regna quarante-cinq comme roi de France, & treize comme empereur : on l'enſevelit le jour même.

Eginh. Mon. Engol. Aprés que le corps eût été lavé ſelon la coutume & embaumé, on douta où on le devoit mettre, parce qu'il n'en avoit rien ordonné ; enfin tout le monde trouva plus convenable, de l'inhumer dans l'égliſe qu'il avoit fait bâtir à Aix-la-Chapelle en l'honneur de la ſainte Vierge. On le revêtit premierement d'un cilice, qu'il portoit toûjours ſecretement ; on mit par-deſſus ſes habits imperiaux avec la pannetiere d'or, qu'il portoit à ſes voïages de Rome, comme pelerin. Il étoit aſſis dans ſon ſepulchre ſur un ſiege d'or, aïant une épée garnie d'or à ſon côté, & tenant ſur ſes genoux un évangile couvert d'or : ſes épaules étoient renverſées ſur la chaiſe, le viſage couvert d'un linge, la couronne qui contenoit du bois de la vraïe Croix, attachée à la tête avec une chaîne d'or : le ſceptre & l'écu, l'un & l'autre d'or, que le pape Leon avoit conſacrez, étoient ſuſpendus devant lui : on remplit toute la niche qui lui ſer-

voit de ſepulcre, de baume, de muſc, d'autres aromates & de quantité d'or, puis il fut fermé & ſellé : par dehors on mit une arcade dorée avec ſon image & ſon épitaphe. AN. 814.

Il fut regreté non ſeulement de ſes ſujets, mais des étrangers & des païens mêmes ; & la poſterité l'a tellement reconnu pour grand, qu'elle en a fait le nom de Charlemagne, qui lui eſt propre. Pluſieurs égliſes particulieres l'invoquent comme ſaint : quoi qu'en d'autres, comme à Mets, on faſſe tous les ans un ſervice pour le repos de ſon ame ; & il faut avoüer que la multitude de ſes femmes & de ſes concubines a donné quelque atteinte à ſa reputation. Car on lui trouve juſques à quatre femmes avec le titre de reines, & cinq concubines. Les reines ſont Ermengarde fille de Didier roi des Lombards, qu'il repudia au bout d'un an, comme il a été dit. Hildegrade, Faſtrade & Luitgarde : aprés la mort de laquelle il eut quatre concubines dans l'eſpace de treize ans, outre celle qu'il avoit épouſée avant la reine Ermengarde. Or il eſt certain que chez les anciens le nom de concubine ſignifioit ſouvent une femme legitime, ſelon les loix de l'égliſe ; mais dont le mariage n'étoit pas ſolemnel, ſelon les loix civiles ; enſorte que les enfans n'étoient pas heritiers. Je l'ai obſervé ſur le premier concile de Tolede tenu l'an 400. D'ailleurs il eſt vrai-ſemblable, qu'aprés la mort de Luitgarde, Charlemagne qui ſe voïoit trois fils en âge de regner, ne voulut plus prendre de femme à titre de reine : & il n'eſt pas impoſſi-

V. Boll. to. 2. p. 874. 28. Janv.

Sup. l. XLIII n. 57.

Sup. liv XX. n. 48. conc. Tol. c. 17.

AN. 814.

ble, que trois de ces dernieres femmes soient mortes dans l'espace de douze ans : en sorte qu'il n'en ait jamais eu qu'une à la fois. Car il paroît juste de supposer tout ce qui est naturellement possible : plûtôt que de croire, qu'un prince occupé dans sa vieillesse aussi saintement que nous l'avons vû, ait fini dans la débauche.

X.
Adelard & Vala éxilez.
Teg. n. 8.
Sup. l. XLV. n. 50.
Theg. n. 10.
Vita Val. to. 5. act. Ben. p. 453.

L'empereur Loüis aïant appris la mort de son pere, vint d'Aquitaine à Aix-la-Chapelle ; & d'abord se fit representer tous les tresors, dont il donna à ses sœurs la part qui leur appartenoit, en envoïa une grande partie à Rome, distribua le surplus aux pauvres & aux évêques, pour l'ame de son pere ; & ne garda pour lui que la table d'argent contenant une mapemonde, encore en donna-t-il le prix. Cette premiere année de son regne il fit renouveller toutes les lettres, que ses peres avoient accordées en faveur des églises.

Vala frere d'Adelard abbé de Corbie étoit regardé comme celui des seigneurs, qui dans les derniers tems avoit le plus de credit auprés de Charlemagne. Il fut élevé à la cour dans les lettres & les exercices convenables à sa naissance : puis le roi Charles pour l'éprouver le mit entre les mains d'un seigneur, qui l'envoïa à la campagne, & l'occupa aux travaux les plus rustiques : mais étant rappellé à la cour il fut chargé de l'œconomie du palais, & se trouva la seconde personne aprés le prince. Il avoit l'esprit penetrant & décisif, s'expliquoit facilement, & parloit bien les deux langues, la Latine & la Tudesque. Charles l'emploïa

l'emploïa dans les armées contre les Saxons ; & au traité de paix avec le roi de Danemarc en 813. L'année suivante, il envoïa en Italie auprés du roi Bernard son petit fils, comme il avoit envoïé Adelard avec le pere. Enfin à la mort de Charles, ses envieux craignirent qu'il n'entreprît quelque chose contre Loüis absent ; & quoique Vala donnât des preuves suffisantes de sa fidelité, ils sçeurent si bien le rendre suspect à ce prince foible & timide, qu'il l'éloigna de la cour avec ses deux freres Adelard & Bernard. Adelard fut chassé de Corbie dont il étoit abbé, & envoïé à l'isle Heri, au monastere de saint Filebert, aujourd'hui Noirmoutier : mais il regarda cet exil comme une grace, en ce qu'il le tiroit de la cour & le rendoit à sa profession. Il en pratiqua tous les exercices avec une grande édification de toute la communauté de Noirmoutier, & y demeura sept ans. Vala profita de son exil pour quitter le siecle malgré la resistance de ses amis. Sa femme qui étoit fille de saint Guillaume de Gellone, ne fut point un obstacle : soit qu'elle fût morte, ou qu'elle se retirât de son côté. Il alla donc à Corbie, où par ordre de l'empereur on avoit élû un nouvel abbé à la place d'Adelard : savoir un de ses disciples nommé Adelard comme lui. Quoique Vala fût si connu dans ce monastere, il se presenta humblement à la porte, & se soûmit à toutes les épreuves des postulans. Il fit son noviciat dans toute la rigueur ; servit les hôtes & les malades, jeûna jusqu'à de-

Sup. liv. XLV. 49.

Vita Adalh. n. 3. to. 5. act. Emed. p. 319.

venir extenué; & aprés l'office de la nuit, il demeuroit long-tems en priere devant l'autel, arrosant la terre de ses larmes.

XI. Leon l'Arm. Iconoclaste. *Const. contin. lib. 1. p. 13.*

En Orient l'empereur Leon l'Armenien voulant affermir sa puissance, fit enfermer dans des isles & des monasteres separez, Michel son predecesseur, sa femme Procopia & ses deux fils Theophylacte & Nicetas, qu'il rendit eunuques. Ils changerent tous trois de nom en embrassant la vie monastique. Le pere prit celui d'Athanase: & vécut encore trente-deux ans, jusques à l'an 845. Theophylacte prit le nom d'Eustrate, & mourut cinq ans aprés son pere. Nicetas prit le nom d'Ignace, & fut patriarche de Constantinople, celebre par sa vertu & ses souffrances.

Simeon magist.

L'empereur Leon étoit de petite taille, mais plein & bien fait: sa voix étoit un tonnere; son poil si rude, que le patriarche Nicephore en lui mettant la couronne crut avoir touché des épines. On le nommoit cameleon, tant à cause de sa taille que de ses mœurs changeantes & son hypocrisie. D'abord il parut catholique, mais dés la seconde année de son regne, enflé par le succés de ses armes contre les Bulgares, il se déclara contre les saintes images, & dit à quelques-uns de ses courtisans: Pourquoi pensez-vous que les Chrétiens soient sous la domination des infideles, si ce n'est parce qu'ils adorent les images? Considerez que tous les empereurs qui les ont reçuës ont été détronez

Auct. incert. post. Theoph. p. 435. C.

ou tuez en guerre : au contraire ceux qui ne les ont point adorées sont morts de leur mort naturelle dans leurs palais, & ont été enterrez avec honneur dans l'église des apôtres. Je veux les imiter, afin de vivre long tems, & laisser l'empire à mon fils & à mes descendans, jusqu'à la quatriéme generation. On dit qu'il avoit consulté un pretendu devin nommé Sabbatius, qui lui avoit promis trente deux ans de regne avec son fils Constantin, & la victoire sur les Bulgares, s'il abolissoit les images. Il chercha donc des gens qui pussent l'aider dans son dessein ; & trouva deux senateurs, Jean Specta & Eutyquien ; & un prêtre nommé Jean depuis tres celebre entre les Iconoclastes. Il naquit à C. P. d'une famille noble, & fut grammairien de profession, & fort exercé dans les subtilitez de la dialectique. Il étoit aussi magicien : & comme il se servoit d'un bassin pour prédire l'avenir, on lui donna le nom de Lecanomante, sous lequel il est le plus connu : mais on le nommoit aussi Hylilas ou Hilzila. Il fut abbé du monastere de saint Serge & saint Bacque, dans le palais d'Horsmida, & compté entre le clergé imperial. L'empereur Leon aïant donc trouvé cet homme propre à son dessein : lui promit, s'il le faisoit réüssir, de le faire patriarche ; & lui donna un ordre, en vertu duquel il commença vers la Pentecôte de l'an 814. à feüilleter avec quelques autres les anciens livres de toutes les bibliotheques de C. P. tant des églises

Scrip. post Theoph. p.
Vita Niceta to. 5. n. 32.
Boll. to. IX p. 261.
Vita S. Th. Stud. n. 61.
Post. Theoph. lib. 4. n. 6. 7.

AN. 814. que des monasteres. En aïant assemblé un grand nombre, ils marquerent les passages que leur indiqua le concile des Iconoclastes, tenu sous Constantin Copronyme : mais ils brûlerent plusieurs livres, qui leur parurent trop favorables aux images.

Sup. l. XLIII. n. 7.

Antoine metropolitain de Sylée fut mandé par l'empereur, & arriva à C. P. au mois de Juillet. Il étoit fils d'un prêtre tailleur d'habits, & se nommoit originairement Constantin. Aprés avoir enseigné le droit quelque tems, il s'enfuit pour ses crimes, & embrassa la vie monastique. Ce fut alors qu'il changea son nom en celui d'Antoine. Il avoit été élevé dans la religion catholique, mais il embrassa l'heresie des Iconoclastes, pour avoir entrée dans le palais & accés auprés du prince ; & ses manieres n'y servirent pas peu : car il étoit plaisant & faisoit agreablement un conte. De moine il devint abbé, & enfin metropolitain de Sylée, qui est la même que Pergé capitale de Pamphylie un des grands sieges dépendans de C. P. Il amena avec lui deux moines, l'un nommé Leonce, l'autre Zozime, qui mourut peu de tems aprés, aïant eu le nez coupé pour un adultere. Antoine étant donc arrivé, l'empereur lui déclara son dessein, & lui demanda, s'il étoit écrit qu'il faille adorer les images. Non répondit Antoine, mais on dit que c'est une ancienne tradition. Pour moi, dit l'empereur, je ne puis m'y resoudre, s'il n'est écrit expressement dans l'évangile, ou

dans saint Paul : Adorez mon image.

AN. 814.

XII. Le patr. Nicephore resiste à l'empereur.

L'entreprise demeura secrette jusqu'au mois de Decembre. Alors l'empereur croïant avoir bien pris ses mesures, attaqua le patriarche Nicephore, mais d'abord avec douceur en lui disant: Le peuple est scandalisé à cause des images : il dit, que nous faisons mal de les adorer, & que c'est la cause pourquoi nous sommes inferieurs aux infideles. Aïez un peu de condescendance, & laissons ces choses basses ; ou bien montre-moi pourquoi vous les adorez, puisque l'écriture n'en dit pas un mot. Le patriarche répondit : Nous ne pouvons toucher aux anciennes traditions. Nous adorons les images comme la croix & l'évangile, quoi qu'il n'y en ait rien d'écrit. Car les Iconoclastes convenoient d'adorer la croix & l'évangile. Cependant le patriarche apprenant qu'Antoine de Sylée favorisoit l'entreprise de l'empereur, l'envoïa querir, & lui en demanda la verité. Antoine le nia, & lui donna une déclaration souscrite de sa main avec la croix & seellée : par laquelle il faisoit profession d'honorer les images, avec anathême contre ceux qui croïoient le contraire. Il donna cette déclaration en presence des metropolitains qui se rencontrerent, & l'empereur lui en aïant fait des réproches, il lui dit : Je me suis mocqué d'eux, pour vous donner plus de commodité d'executer vôtre dessein. Aprés cette premiere tentative auprés du patriarche, l'empereur crut avoir besoin de plus grands preparatifs, & manda

AN. 814.

Vita S. Niceph. r. Gr. to. 7. Boll. p. 712.

la plûpart des évêques de son obéïssance : esperant qu'ils favoriseroient son opinion. Mais avant qu'ils abordassent à C. P. il les fit tous arrêter, de peur qu'ils n'allassent, suivant la coûtume, descendre chez le patriarche. On laissoit en liberté ceux qui paroissoient disposez à faire la volonté de l'empereur : mais ceux qui resistoient étoient mis dans des cachots, où on leur faisoit souffrir la faim. Le patriarche Nicephore voïant cette couduite, redoubloit ses prieres vers Dieu, & exhortoit les catholiques à demeurer fermes. Il

Vita Nicetæ. Gr. Boll. to. 1. n. 32.

assembla chez lui ce qu'il pût de moines & d'évêques : ils passerent la nuit en prieres dans la grande église ; & ce fut peut-être en cette occasion, que le patriarche montant sur l'ambon, prononça anathême contre Antoine de

to. 7. conc. p. 195. B.

Sylée : comme prevaricateur. L'empereur étant averti de cette assemblée, craignit qu'on n'y prît quelque resolution contre lui ; & vers le chant du coq, il envoïa au patriarche, s'en plaignant comme d'un commencement de sedition : avec ordre de venir tous au palais quand il seroit jour. Ils n'en furent que plus animez à soûtenir la verité : & les prieres finies, le patriarche les y exhorta encore par un discours fervent.

Ensuite, ils marcherent tous au palais. L'empereur ne tendit point la main au patriarche, & ne l'embrassa point, à l'odinaire ; mais le regardant de travers, il s'assit, le fit asseoir, & lui parla d'abord seul à seul, croïant le gagner plus

facilement. Nous ne cherchons dit-il, qu'à connoître la verité, & rétablir la paix : ne ſavez-vous pas quelle eſt la multitude de ceux qui ſont choquez des images ? On ne peut les ramener, qu'en répondant aux paſſages de l'écriture qu'ils alleguent. Je veux donc, que ſans differer vous entriez en conference avec eux : ſi vous le refuſez, on verra clairement la foibleſſe de vôtre cauſe. Le patriarche répondit : Nous n'avons eu deſſein d'exciter aucun trouble contre vôtre puiſſance, nous avons ſeulement prié pour vous, comme l'écriture l'ordonne. Perſonne n'aime la paix plus que nous : c'eſt vous qui la troublez : car toutes les égliſes ſont d'accord. Rome conſent-elle à l'abolition des images ? ou Alexandrie, ou Antioche, ou Jeruſalem ? ne prêtez pas la main, Seigneur, à une hereſie abatuë & condamnée. Que ſi quelqu'un a ébranlé vôtre foi, nous voulons bien vous ſatisfaire, & nous le devons : Mais nous ne pouvons diſputer avec des heretiques déja convaincus & anathematiſez. Enſuite il entra en matiere, & traita à fonds avec l'empereur la queſtion des images.

XIII. Remontrances des évêques.

Vita S. Nicetæ. c. 5. n. 32. 33.

Alors on fit entrer les autres évêques & les abbez ; & d'un autre côté entrerent les chefs des Iconoclaſtes qui logeoient dans le palais. L'empereur fit auſſi venir les grands, tout le ſenat & pluſieurs de ſes officiers l'épée nuë à la main, pour intimider les catholiques. Quand ils furent tous entrez, le patriarche Nicephore dit aux grands : Dites-moi, ce qui ne ſubſiſte point peut-il tom-

AN. 814. ber ? & comme ils se regardoient l'un l'autre, n'entendant pas ce qu'il vouloit dire : il ajoûta : Les images ne tomberent-elles pas sous Leon Isaurien & Constantin son fils? Ils en convinrent, & il concluoit qu'elles subsistoient donc auparavant. Alors l'empereur dit : Sachez, mes peres, que je suis de vôtre sentiment; & il tira un reliquaire orné de figures qu'il portoit & le baisa; mais puisqu'il y en a qui sont d'un autre avis, & que la question a été portée devant moi, je ne puis m'empêcher de la faire examiner.

Les catholiques qui connoissoient sa mauvaise intention, refuserent d'entrer en conference, & Emilien de Cyzique dit : Si c'est une affaire ecclesiastique, qu'on la traite dans l'église, suivant la coûtume, & non pas dans le palais. Mais, dit l'empereur, je suis enfant de l'église, & je veux vous écouter comme mediateur. Michel de Synnade dit : Si vous êtes mediateur, pourquoi n'en tenez-vous pas la conduite ? vous cachez les uns dans le palais, vous les rassemblez, vous les nourrissez delicatement, vous les excitez & leur donnez toute la liberté d'enseigner l'erreur : toutes les bibliotheques leur sont ouvertes, il y a défense de nous fournir des livres : nous n'osons même parler dans les ruës, vos ordres nous intimident par tout. Mais pourquoi lui dit l'empereur refusez vous de parler, sinon parce que vous manquez de preuves ? Nous n'en manquons pas, dit Theophylacte de Nicomedie, mais nous manquons d'auditeurs disposez à les entendre.

Pierre

Pierre de Nicée ajoûta : Comment voulez-vous que nous conferions avec eux, tandis que vous les soûtenez ? ne savez-vous pas que les Manichéens même l'emporteroient, si vous étiez de leur côté ? Euthymius de Sardes prit la parole, & dit : Ecoutez, Seigneur depuis plus de huit cens ans que Jesus-Christ est venu au monde, on le peint & on l'adore dans son image : qui sera assez hardi pour abolir une si ancienne tradition ? Elle a été confirmée par le second concile de Nicée tenu sous Irene & Constantin ; & quiconque ose s'élever contre, soit anathême. Saint Theodore Studite parla aprés les évêques, & dit entre autres choses : Seigneur, ne troublez pas l'ordre de l'église. L'apôtre dit, que Dieu y a mis des apôtres, des prophetes, des pasteurs & des Docteurs, mais il n'a point parlé des empereurs. Vous êtes chargé de l'état & de l'armée ; prenez en soin, & laissez l'église aux pasteurs & aux docteurs.

AN. 814.

Vita Theod. c. 74. Eph. IV. 11. 12.

L'empereur irrité les chassa de sa presence, leur défendant de plus paroître devant lui, ni de parler davantage ; & quand ils furent retirez, chacun reçut un ordre du prefet de C. P. de se tenir chez soi, sans avoir aucun commerce les uns avec les autres, ni parler de la foi en quelque maniere que ce fût. Les porteurs de cette défense étant venus à saint Theodore Studite, il leur dit : Voïez-vous même s'il est juste d'obéïr à Dieu ou à vous ? car nous nous ferons plûtôt couper la langue, que d'abandonner la défense

c. 76.

AN. 814. de la foi. En effet il ne cessa point d'appeller les uns, d'aller trouver les autres, ou de leur écrire; & il voïoit souvent le patriarche, pour le soûtenir dans l'abbattement où il étoit.

11. ep. 2. Il écrivit sur ce sujet aux moines une lettre, qui commence ainsi : En ce tems où Jesus-Christ est persecuté en son image, ce n'est pas seulement ceux qui sont en place & distinguez par leur savoir, qui doivent combattre pour la verité, mais les disciples mêmes. Quand les abbez retenus par l'empereur sont demeurez dans le silence; & ce qui est bien pis, ont promis par écrit de ne se point assembler & ne point enseigner, ils ont trahi la verité, aimant mieux vivre à leur aise dans leurs monasteres, que de souffrir pour la bonne cause. Ils disent : Qui sommes-nous ? Je répons : premierement des Chrétiens, qui doivent absolument parler en cette occasion : ensuite des moines qui ont tout quitté pour être hors des atteintes du monde ; enfin des abbez, qui doivent même reparer les scandales des autres; si quelqu'un vient à eux pour s'instruire, que lui diront-ils ? J'ai ordre de ne point parler, & de ne vous pas recevoir dans ce monastere.

XIV. Dissimulation de Leon. App. ad Theoph. Sup. l. 11. n. 5.

Cependant l'empereur envoïa sous main des soldats insulter à l'image de J. C. qui étoit à la porte d'airain : la même qui avoit été abbatuë par Leon Isaurien, & rétablie par Irene, comme il paroissoit par une inscription mise au-dessus. Les soldats jetterent des pierres & de la bouë contre

cette image, invoquant l'enfer & le diable, & proferant quantité de blasphêmes. L'empereur feignit d'en être fâché: & dit au peuple: Otons de là cette image, de peur qu'elle ne soit davantage profânée par les soldats. Cette action encouragea encore Antoine, Jean, & les autres Iconoclastes. La fête de Noël étant proche, le patriarche fit prier l'empereur de ne point troubler l'église: offrant de quitter son siege s'il étoit la cause du scandale. L'empereur répondit: Et qui oseroit penser à déposer le patriarche nôtre pere, ou à troubler l'église? nous avons examiné cette question à cause de ceux qui en parloient: mais au reste, je croi comme l'église; & tirant de son sein un crucifix, il l'adora devant tout le monde, mais ce n'étoit que dissimulation, pour passer la fête.

AN. 814.

En effet le jour de Noël il vint à l'église, entra dans le sanctuaire, suivant la coûtume des empereurs de C. P. & adora l'ornement d'autel, où étoit representé la nativité de nôtre Seigneur; ce qui contenta tout le peuple. Mais l'empereur découvrit son hypocrisie à la fête suivante de l'Epiphanie, sixiéme de Janvier 815. car étant venu à l'église, il n'adora point les images. Depuis ce tems il se déclara plus ouvertement contre le patriarche, l'empêcha de prêcher, & donna la garde de l'église & des vases sacrez au patrice Thomas, qui avoit été deux fois consul. Alors le patriarche tomba dangereusement malade: ce qui retint un peu l'empereur, esperant aprés sa

Vita Niceph. n. 10. n. 60.

AN. 815. mort executer plus facilement son dessein : mais apprenant qu'il se portoit mieux, il lui envoïa Theophane frere de l'imperatrice, pour l'inviter de nouveau à une conference avec les évêques Iconoclastes. Le patriarche le refusa, aïant encore sa maladie pour excuse; outre les raisons qu'il avoit déja representées. Il demandoit qu'on lui rendît auparavant le gouvernement libre de son troupeau, que l'on délivrât de prison les évêques catholiques, que l'on rappellât ceux qui étoient exilez : que d'ailleurs on éloignât ceux dont les ordinations étoient irregulieres, & qu'on ne s'assemblât que dans l'église. A ces conditions il acceptoit la conference, quand sa santé seroit rétablie.

XV. Le patr. Nicephore chassé.

Sup. l. XXVIII. n. 15.

Mais les Iconoclastes qui prétendoient representer le concile de la Cour, nommé *synodos endemoûsa*, persuaderent à l'empereur de rejetter ces conditions : & disant qu'ils avoient déja appellé trois fois le patriarche, ils soûtinrent qu'ils étoient en droit de le condamner par contumace. Ils lui envoïerent donc une monition par écrit, portant commandement de comparoître davant eux, & en chargerent des évêques & des clercs accompagnez d'une troupe de gens ramassez. Le patriarche ne les vouloit point voir : mais le patrice Thomas lui persuada de ne les pas renvoïer sans leur parler. Le concile, dirent-ils, aïant reçu des libelles contre vous, vous mande de venir vous défendre : mais si vous voulez éviter la déposition, vous n'avez qu'à con-

ſentir avec le concile & l'empereur à l'abolition A N. 815.
des images. Le patriarche répondit : Et qui eſt celui qui ſe donne l'autorité de recevoir des libelles contre nous ? Eſt-ce le pape ou quelqu'un des autres patriarches ? Et ſi je ſuis coupable, comme vous dites, de crimes qui meritent dépoſition : ſuffiroit-il de me rendre à la volonté de l'empereur touchant les images, pour me juſtifier & me rétablir le même jour ? me croïez-vous ſi peu inſtruit des loix de l'égliſe ? Quand même le ſiege de C. P. ſeroit vacant, aucun évêque étranger n'auroit droit d'y exercer juriſdiction : beaucoup moins puiſqu'il eſt encore rempli. Puis aïant lû le canon, il les déclara excommuniez, & leur ordonna de ſortir de l'enceinte du lieu ſaint. Ils ſe retirerent en prononçant des anathêmes contre lui & contre Taraiſe.

Deſeſperant donc de le flechir, ils voulurent le faire mourir ſecretement : mais il en fut averti par un clerc catholique, & ſe tint ſur ſes gardes. Ses ennemis aïant manqué ce coup, défendirent ſous peine d'excommunication de le reconnoître pour patriarche, & de le nommer à la meſſe. On étoit alors en carême, & il écrivit à l'empereur en ces termes : Juſques-ici j'ai combattu pour la verité, ſelon mon pouvoir, & j'ai ſouffert toutes ſortes de mauvais traitemens : les affronts, la priſon, la confiſcation, la perte de mes domeſtiques. Enfin des gens qui paroiſſoient évêques ſont venus m inſulter, avec une populace armée d'épées & de bâtons dans l'extrêmité de

AN. 815.

ma maladie. Ensuite j'ai appris que les ennemis de la verité vouloient ou me déposer, ou m'ôter la vie. Pour éviter donc quelque malheur, dont le peché retomberoit sur vôtre majesté: je cede malgré moi à la necessité de quitter mon siege, & je recevrai avec action de grace ce que Dieu permettra qui m'arrive.

L'empereur aïant reçu cette lettre avec un souris malin, commanda au patrice Thomas de prendre une troupe de soldats, & de faire enlever le patriarche au milieu de la nuit. L'heure venuë, comme les soldats entroient, le patriarche demanda de la lumiere, se leva de son lit, & se faisant soûtenir, il prit à sa main une encensoir & éclairé de deux flambeaux, il entra dans l'église. Là prosterné à terre il recommanda à Dieu ce saint lieu, pour n'être point profané, & prit congé de son siege & de C.P. Ensuite il se mit dans une chaise & on l'emporta à la citadelle, où l'aïant mis dans une barque, on le fit passer à Chrysopolis; & on l'envoïa au monastere d'Agathus, c'est-à-dire du Bon, qu'il avoit fait bâtir. Mais peu aprés on le transfera plus loin, au monastere de saint Theodore, qu'il avoit aussi fondé.

c. 71.

XVII. Theodote patriarche.

Ap. Theoph.

Le lendemain de l'enlevement du patriarche, l'empereur aïant assemblé le peuple dés le matin, lui fit croire qu'il avoit abandonné son église; & s'étoit retiré de lui-même. Il vouloit mettre à sa place Jean Leconomante, comme il lui avoit promis: mais les patrices s'y opposerent en disant: C'est un jeune homme obscur, & il ne

convient pas à des vieillards comme nous de nous prosterner devant lui. L'empereur choisit donc Theodote fils du patrice Michel, qui avoit été beaufrere de Constantin Copronyme. Theodote étoit écuyer de l'empereur & dans ses sentimens: il n'avoit ni pieté ni science des choses spirituelles, & peu de connoissance de l'écriture sainte: mais il étoit doux & paroissoit assez bon homme. AN. 815.

Dés que le patriarche Nicephore eut été chassé, les ennemis des Images commencerent à les effacer, les abbattre, les brûler & les profaner en toutes manieres. Saint Theodore Studite pour reparer ce scandale, autant qu'il dépendoit de lui, ordonna à tous ses moines de prendre à leurs mains des images, & les porter élevées solemnellement à la procession du dimanche des Rameaux, en chantant un hymne qui commençoit: Nous adorons vôtre image trés-pure, & d'autres semblables en l'honneur de Jesus Christ. Ils firent ainsi le tour du monastere: & l'empereur en étant averti envoïa faire deffense à Theodore de plus rien faire de pareil, sous peine du foüet & de la mort: mais le saint abbé n'en fut que plus hardi à enseigner la foi catholique, & à encourager tous ceux qui le consultoient à honorer les saintes images.

Le nouveau patriarche Theodote fut ordonné le jour de Pâques, premier d'Avril 815. & tint le siege six ans. Si-tôt qu'il eut pris possession du palais patriarcal, il commença à tenir une grande table, où il faisoit manger de la chair aux clercs,

AN. 815.

aux moines & aux évêques accoûtumez dés la jeunesse à s'en abstenir ; & au lieu de la gravité & de la modestie qui regnoit auparavant dans cette maison, on n'y faisoit que rire, joüer, luter & tenir des discours deshonnêtes.

XVII. Concile des Iconoclastes. *Vita Niceph. n. 73.*

Aprés Pâques l'emperenr Leon fit tenir un concile, tant des Iconoclastes que des évêques qui avoient cedé à ses violences. Ils s'assemblerent dans l'église de sainte Sophie : aïant à leur tête le nouveau patriarche Theodote surnommé Cassitere. L'empereur y fit aussi assister son fils Symbatius, qu'il avoit nommé Constantin : ne voulant pas y assister lui-même, pour n'être pas obligé à faire une souscription contraire à celle qu'il avoit faite à son avenement à l'empire. Les abbez de C. P. étant appellez au concile, s'excuserent d'y venir par une lettre que saint Theodore Studite composa au nom de tous, & où ils disoient en substance : Les canons nous défendent de faire aucun acte ecclesiastique, principalement touchant les questions de foi, sans le consentement de nôtre évêque. C'est-pourquoi, bien que nous aïons été appellez de vôtre part jusques à deux fois, nous n'avons osé rien faire, comme étant sous la main du tres-saint patriarche Nicephore. D'ailleurs nous avons appris, que cette convocation ne tend qu'à renverser le second concile de Nicée, & défendre l'adoration des saintes images. C'est pourquoi nous vous déclarons, que nous tenons la même foi que toutes les églises qui sont sous le ciel, & que nous adorons les

Lib. II. ep. I.

saintes

ſaintes images, fondez non ſeulement ſur le ſecond Concile de Nicée, mais ſur toute la tradition écrite & non écrite depuis l'avenement de Jeſus-Chriſt. Nous ne recevons rien de contraire, quand par impoſſible, Pierre ou Paul, ou un Ange deſcendu du Ciel l'enſeigneroit; & nous ſommes prêts à tout ſouffrir, même la mort, plûtôt que d'y renoncer. AN. 815.

Les deux moines qui preſenterent cette lettre au concile furent renvoïez chargez de coups; & on paſſa outre ſans s'y arrêter. Dans la premiere ſeſſion on lût la définition de foi du concile tenu aux Blaquernes de l'autorité de Conſtantin Copronyme, ſous le nom de ſeptiéme concile. On la confirma & on anathematiſa le vrai ſeptiéme concile & les patriarches orthodoxes. Le ſecond jour on amena au concile quelques évêques catholiques, que les Iconoclaſtes croïoient les plus faciles à intimider. On mit en pieces leurs habits ſacrez: & on les fit ainſi demeurer à la porte de l'égliſe, comme des priſonniers: puis ils furent traînez au milieu de l'aſſemblée, où les preſidens les firent demeurer debout, leur offrant de les faire aſſeoir avec eux, s'ils changeoient de ſentimens. Mais les trouvant fermes dans la confeſſion de la foi catholique & la veneration des images: ils les firent jetter par terre, & les aſſiſtans leur mirent le pied ſous la gorge, puis ils les firent relever & ſortir à reculons, crachant ſur eux, & les frappant à coups de poing dans le viſage; en ſorte que quelques-uns étoient tout en ſang. Enfin on

Aſp. ad Theoph. p. 442. Vita S. Niceph. n. 73. Sup. l. XLIII. n. 7.

Theod. II. p. 19

AN. 815. les livra à des soldats qui les menerent en prison. Aprés les évêques on fit entrer les abbez des plus fameux monasteres, qui ne s'étant laissez vaincre ni aux caresses ni aux menaces, furent aussi envoïez en diverses prisons. Cette seconde session finit par des acclamations pour l'empereur & son fils, & des anathêmes contre les chefs des catholiques. Ensuite ils dresserent leur définition de foi qui fut souscrite à la troisiéme session, premierement par le jeune empereur, puis par tous les autres : & ainsi finit ce concile.

Vita S. Niceta. c. 6.

En execution de son decret on effaça toutes les peintures des églises avec de la chaux, que ceux qu'on y emploïoit mêloient souvent de leur larmes tant ils le faisoient à regret. On brisoit les vases sacrez : on déchiroit les ornemens en petits morceaux : on coupoit à coups de haches les tableaux peints sur du bois, & on les brûloit au milieu de la place publique. On effaçoit d'autres images avec de la bouë ou des onctions infectes, au lieu des parfums qu'on avoit accoutumé de leur presenter. Des profanes manioient impunement les choses saintes, qu'il ne leur étoit pas permis même de voir. Dés lors la persecution commença trés-rudement contre les catholiques, particulierement contre le clergé & les moines.

XVIII. SS. évêques persecutez

Combef. to. 2. Auct. p. 1038.

Entre les évêques qui souffrirent en cette occasion, voici les plus illustres ; Michel de Synnade, & Theophilacte de Nicomedie disciples du patriarche Taraise, qui les tira de la vie monastique pour les ordonner tous deux métropolitains.

Michel aſſiſta en cette qualité au ſeptiéme concile general, & fut envoïé en Occident vers Charlemagne pat l'empereur Michel Curopalate, & chargé en même tems de la lettre ſinodique du patriarche Nicephore au pape Leon III. Michel & Theophilacte ſe ſignalerent par leur fermeté contre les Iconoclaſtes en preſence de l'empereur Leon l'Armenien, & furent tous deux envoïez en exil. Michel dans l'iſle Eudociale, & enſuite en d'autres lieux. L'égliſe honore ſa memoire le vingt troiſiéme jour de May. Theophilacte fut relegué au château de Strobyle en Carie, & vêcut encore trente ans dans cet exil. Il eſt honoré comme ſaint le huitiéme jour de Mars, ou le ſeptiéme ſous le nom de Theophile. Ses reliques furent raportées à Nicomedie.

Concile 7. act. 1.
Sup. liv. XLV. n. 23.
Martir R. 23. Mai. Boll. to. 16. p. 257.
Martyr. R. 7. Mart. Boll. to. 6. p. 787. Boll. 11. Mart. to. 7. p. 73.

Saint Euthymius metropolitain de Sardis avoit auſſi commencé par la vie monaſtique, & parut entre les principaux évêques au ſecond concile de Nicée, où il eſt ſouvent fait mention de lui. Irene & Conſtantin l'emploïerent en des ambaſſades & en d'autres affaires publiques: mais l'empereur Nicephore le relegua dans l'iſle Patarée en Occident, pour avoir donné le voile à une fille. Etant revenu il fut un de ceux qui parlerent le plus fortement pour les images devant Leon l'Armenien, qui l'envoïa en exil à Aſon: mais ce ne fut pas la fin de ſes travaux. Saint Emilien de Cyzique fut auſſi relegué, aprés avoir beaucoup ſouffert pour la même cauſe; & l'égliſe en fait memoire le huitiéme jour d'Août. George évêque

Martyr R. & Menol. 8. Aug. Boll. to 9 p. 668.

de Mitylene metropole de l'isle de Lesbos, étoit né de parens nobles & riches, mais il embrassa la vie monastique, & s'appliqua particulierement à l'aumône. Il fut chassé de son siege par Leon l'Armenien pour la cause des images, & relegué à Chersone où il mourut. L'église honore sa memoire le septiéme d'Avril.

XIX. SS. abbez persecutez.

Entre les abbez qui souffrirent en cette persecution, les plus fameux sont saint Theodore Studite, saint Nicetas de Medicion, saint Theophane de Singriane, saint Macaire de Pelecite, saint Jean de Cathares. L'empereur Leon ne pouvant souffrir la liberté de Theodore à défendre les images, le chassa de C. P. & l'envoïa au château de Metope prés d'Apollonie, où il le tint renfermé : mais le saint abbé ne laissoit pas d'instruire & d'encourager les catholiques par ses lettres, dont il nous reste un grand nombre ; entr'autres une lettre dogmatique, où il traite amplement la question des images par les mêmes raisons & les mêmes autoritez, qui avoient été emploïées sous Leon l'Isaurien & sous Copronyme. Il fait mention en une autre d'un de ses disciples, le moine Thadée qui étoit mort sous les coups de foüet, martyr des images, & de quelques-uns qui étoient tombez. Theodore avoit pour compagnon de sa prison un moine nommé Nicolas qui fut depuis abbé de Stude.

Vita Theodori. c. 81.

II. ep. 8.

II. ep. 5.

L'abbé Nicetas étoit de Cesarée en Bithynie, sa mere étant morte huit jours aprés sa naissance, son pere embrassa la vie monastique, & le con-

Vita ap. Boll. 3. Apr. to. 9. p. 225.

ſacra à Dieu dés l'enfance, en qualité de portier ou cuſtode de l'égliſe : étant plus avancé en âge il s'attacha à un vieil anacorette, qui le mena au monaſtere de ſaint Serge de Medicion à C. P. alors gouverné par l'abbé Nicephore, qui l'avoit fondé; & qui en cette qualité aſſiſta au ſecond concile de Nicée. Nicetas n'avoit pas encore demeuré ſept ans dans le monaſtere, quand Nicephore le fit ordonner prêtre par le patriarche Taraiſe, & ſe déchargea ſur lui du gouvernement de la communauté. L'abbé Nicephore mourut quelques années aprés, & eſt honoré comme ſaint le quatriéme de Mai : alors toute la communauté élut Nicetas pour Hegumene ou abbé; & il en reçut l'ordination, par les mains du patriarche Nicephore. Il fut amené avec les autres abbez au concile des Iconoclaſtes en 815. & envoïé dans une priſon ſi infecte, qu'elle étoit un ſupplice par elle-même. Là on lui envoïoit des gens pour le tenter & le fatiguer par leurs blaſphêmes & leurs diſcours impertinens. Aprés qu'il y eut long-tems ſouffert, l'empereur l'envoïa en Natolie, nonobſtant la rigueur exceſſive de l'hyver, & le fit enfermer dans le château nommé Maſſaleon.

Act. 4. p. 342. D.

V. Boll. to. 12. p. 500.

Sup. n. 14.

L'abbé Theophane étoit malade de la pierre, & ne vint apparemment à C. P. qu'en 816. Macaire abbé de Pelecite étoit né à C. P. & ſe nommoit dans le monde Chriſtofle. Il fit tant de miracles, qu'on le nomma Thaumaturge, & il guerit entre autres le patrice Paul & ſa femme de maladies deſeſperées. Il fut diverſement tour-

Boll. 1. Apr. to. 9. p. 30.

menté par Leon l'Armenien pour la cause des images, & demeura en prison pendant le reste de son regne. On a une lettre à lui de saint Theodore Studite. Jean abbé du monastere des Cathares étoit de la Decapole en Isaurie. Il vint au second concile de Nicée, avec celui qui l'instruisoit dans les lettres, & qui étant venu ensuite à C. P. fut abbé de saint Dalmace. Jean fut ordonné prêtre & envoïé par l'empereur Nicephore au monastere des Cathares dont il fut abbé, & le gouverna pendant plus de dix ans. Il prédit à ses freres la persecution de Leon l'Armenien, les exhortant à demeurer fermes dans la veneration des saintes images. En effet l'empereur envoïa des gens, qui disperserent la communauté, pillerent le monastere, & emmenerent l'abbé Jean à C. P. chargé de chaînes. Etant presenté à l'empereur, il lui reprocha hardiment son impieté; l'empereur le fit frapper de nerfs de bœufs sur les yeux & sur le visage, & trois mois aprés l'envoïa au château de Pentadactylion au païs de Lampé en Natolie, où il demeura un an & demi les fers aux pieds dans une obscure prison.

II. ep. 20. Boll. 27. Apr. to. II. p. 49.

Entre les laïques on remarque le patrice Nicetas parent de l'imperatrice Irene, qui l'envoïa au concile de Nicée pour y assister de sa part, & toutefois je ne trouve point son nom dans les actes. Il fut ensuite gouverneur de Sicile, où il prit grand soin des veuves & des orfelins. Etant revenu à C. P. & voïant l'empereur Leon l'Armenien declaré contre les images, il renonça à

Menol. 6. Octob. ap. Baron. an. 814. n. 46.

ſa dignité & embraſſa la vie monaſtique. L'empereur lui envoïa dire, qu'il brûlât l'image du Sauveur, ou qu'il la lui envoïât ; & comme il le refuſa, il l'envoïa en exil, où il mourut aprés beaucoup de ſouffrances. L'égliſe Greque honore ſa memoire le ſixiéme d'Octobre ; & les loüanges que lui donne ſaint Theodore Studite, dans une lettre qu'il lui écrit, ſont un illuſtre témoignage de ſon merite.

AN. 815.

1. *epiſt. c.* 17.

XX.
Mort du pape Leon. III.
Egin. Ann. 815.
Aſtronom.

A Rome quelques-uns des premiers de la ville aïant conſpiré pour tuer le pape Leon l'an 815. il fit mourir tous les auteurs de la faction, ſuivant la loi Romaine : ce que l'empereur Loüis aïant appris le trouva mauvais, que le premier évêque du monde eût exercé une punition ſi ſevere ; & envoïa Bernard roi d'Italie ſon neveu, pour en prendre connoiſſance. Mais le pape envoïa de ſon côté Jean évêque de la Forêt blanche, Theodore nomenclateur & le duc Sergius, qui ſatiſfirent entierement l'empereur.

Quelque tems aprés les Romains voïant le pape malade aſſemblerent des gens qui pillerent & brûlerent toutes les maiſons, qu'il avoit bâties de nouveau dans les territoires de pluſieurs villes : c'eſt-à-dire les metairies de l'égliſe qu'il avoit établies. Enſuite ils reſolurent d'aller à Rome, & de prendre de force ce qu'ils ſe plaignoient qu'on leur avoit ôté. Mais le roi Bernard aïant envoïé des troupes ſous la conduite de Venigiſe duc de Spolette, appaiſa la ſedition : & obligea les Romains à ſe deſiſter de leur entre-

AN. 816. prise : puis il donna avis de tout à l'empereur.

Le pape Leon III. mourut l'année suivante 816. aprés avoir tenu le saint siege vingt ans cinq mois & seize jours. Pendant ce long pontificat il fit aux églises de Rome des reparations considerables & des offrandes immenses, apparemment des liberalitez de Charlemagne, des autres rois, & de tant de pelerins, qui venoient continuellement à Rome. Voici ce qui m'y paroît de plus singulier. Ce pape fit revêtir d'or du poids de 453. livres le pavé de la confession de saint Pierre, & fit faire à l'entrée du sanctuaire une balustrade d'argent de 1573. livres. Il fit rebâtir le baptistere de saint André grand & rond avec les fonds au milieu, & des colomnes de porphyre autour : au milieu des fonts étoit une colomne portant un agneau d'argent qui versoit l'eau. Aux fenêtres de la basilique de Latran il mit des vitres de diverses couleurs ; & c'est la premiere fois que je sache qu'il en soit parlé. L'or des offrandes dont le poids étoit marqué monte à plus de huit cens livres, & l'argent à plus de vingt & un mille ; & il faut entendre les livres Romaines de douces onces.

C'est comme on croit ce pape Leon III. dont un auteur du tems temoigne ; qu'il disoit quelque fois sept messes par jour ; ou même jusques à neuf. C'est-à-dire, que quand la solemnité de la fête & la multitude du peuple obligeoit à en dire plusieurs, il avoit la devotion de les dire toutes. Il ne fit que trois ordinations, toutes au mois

Valafr. Strabo. de reb. eccl. c. 21.

Anast.

mois de Mars, dans lesquelles il ordonna trente prêtres & onze diacres; & d'ailleurs il consacra vingt-six évêques en divers lieux. Il mourut l'onziéme de Juin 816. & fut enterré à saint Pierre le lendemain. Il est compté entre les saints, & son nom fut ajoûté au martirologe Romain par decret de la congregation des rites en 1673. AN 816. Boll. 12. Juni to. 10. p. 572.

XXI. Estienne IV. pape.

Le saint siege ne vaqua que dix jours: aprés lesquels Estienne IV. fut ordonné pape, le second dimanche aprés la Pentecôte, vingt-deuxiéme de Juin 816. Il étoit de famille noble, & fut mis dés sa premiere jeunesse dans le palais patriarcal de Latran, & élevé par les soins du pape Adrien. Leon son successeur connoissant la vertu & l'humilité d'Estienne, l'ordonna sousdiacre; & le voïant s'appliquer de plus en plus à l'étude des choses spirituelles, il lui confera le diaconat: dont il exerça les fonctions avec une approbation si generale, qu'il fut élû tout d'une voix, si-tôt que le pape Leon fut mort. Incontinent aprés son ordination, il fit jurer fidelité à l'empereur Loüis, par tout le peuple Romain, ce qui montre que la souveraineté de Rome n'appartenoit ni au pape, ni au roi Bernard. En même tems il envoïa deux legats en France, pour donner part à l'empereur de son ordination; & lui témoigner qu'il desiroit l'aller voir, en tel lieu qu'il lui plairoit. Il suivit ses legats, & se mit en chemin vers le commencement d'Août. Anast. Thegan c. 16.

L'empereur Loüis extremement rejoüi de cet- Astronom.

AN. 816. te nouvelle, ordonna à son neveu Bernard roi d'Italie d'accompagner le pape ; & envoïa au-devant des ambassadeurs pour le servir & le conduire à Reims, où il resolut de le recevoir. Quand il sçut qu'il approchoit, il envoïa au-devant Hildebalde l'archichapellain, Theodulfe évêque d'Orleans, Jean archevêque d'Arles, & plusieurs autres ecclesiastiques en habit de cérémonie. Enfin l'empereur s'avança lui même à mille pas du monastere de saint Remy. Ils descendirent tous deux de cheval : l'empereur se prosterna trois fois à terre aux pieds du pape, qui à la troisiéme fois le releva. Ils se saluerent en latin, l'empereur dit : Beni soit celuy qui vient au nom du Seigneur, & le pape répondit : Beni soit Dieu, qui nous a fait voir de nos yeux un second David. Ensuite s'étant embrassez, ils marcherent à l'église, l'empereur soûtenant le pape de sa main. On chanta le *Te Deum* ; le pape & l'empereur prierent long-tems en silence : puis le pape se leva, & chanta à haute voix avec son clergé les loüanges ou acclamations de prieres pour l'empereur, qu'il conclut par une oraison. On entra ensuite dans la maison : le pape exposa à l'empereur les causes de son voïage, que l'histoire ne raporte point : ils prirent ensemble du pain & du vin en forme de benediction : l'empereur retourna à Reims, & le pape demeura à saint Remy, qui étoit hors la ville. Le lendemain l'empereur invita le pape à manger, lui fit un repas magnifique : & de grands presens. Le

troisiéme jour le pape invita l'empereur, & lui donna aussi des presens, qu'il avoit préparez & à l'imperatrice & aux seigneurs ; & le lendemain, qui étoit un dimanche, le pape avant la messe sacra de nouveau l'empereur, lui mit sur la tête une couronne d'or ornée de pierreries, qu'il avoit apportée exprés, & une autre à Irmeingarde qu'il nomma imperatrice. Tant que le pape séjourna, il confera tous les jours avec l'empereur sur les affaires de l'église. Il obtint tout ce qu'il lui demanda, & retourna chargé de presens beaucoup plus considerables que ceux qu'il avoit faits à l'empereur.

AN. 816.

XXII. Ebbon archevêque de Reims.

ep. Car Cal. to 8. conc. p. 876.

Vulfaire archevêque de Reims mourut vers le même tems, c'est-à-dire, le dix-huitiéme d'Août 816. Le peuple par la permission de l'empereur élut pour archevêque de Reims un nommé Gislemar, qui étant assis devant les évêques pour être examiné, on lui presenta le texte de l'évangile à expliquer : mais à peine le pouvoit-il lire, & il ne l'entendoit point du tout. Il fut donc rejetté par son ignorance. L'empereur proposa Ebbon, dont le peuple & les sages furent contens. Il étoit né serf dans une des terres du roi au delà du Rein, & frere de lait de l'empereur Loüis, avec lequel Charlemagne le fit élever dans le palais ; & lui donna la liberté en consideration de la beauté de son esprit & de son progrés dans les bonnes lettres. Il l'envoïa en Aquitaine au service de Loüis, quand il lui donna ce roïaume ; & le jeune roi s'en trouva si bien, qu'il le fit son

AN. 816. bibliothecaire. Il étoit deslors dans les ordres sacrez ; & il étoit abbé quand il fut ordonné canoniquement archevêque de Reims cette année 816.

XXIII. Regles des chanoines.

Astronom to 7. conc. p. 1307.

La même année au mois de Septembre, la dixiéme indiction étant commencée ; l'empereur exhorta les évêques assemblez à Aix-la-Chapelle à dresser une regle pour les chanoines, composée d'extraits des peres & des canons. Le concile rendit graces à Dieu d'avoir donné à l'empereur ce soin pour l'église : & profitant de la liberalité avec laquelle il leur fournissoit les livres, ils composerent une regle en faveur de ceux qui manquoient de livres, ou de capacité pour en profiter : cette regle fut approuvée par tout le concile, avec une autre redigée en un volume separé pour les religieuses chanoinesses. Le principal auteur de cette collection fut Amalarius diacre de l'église de Mets, à qui l'empereur en donna la commission.

Chr. Ademari. an. 816. to 2. Bibl. no. p. 154.

La regle des chanoines contient 145. articles, dont les 113. premiers ne sont que des extraits des peres & des conciles, touchant les devoirs des évêques & des clercs. Les peres sont saint Isidore de Seville, saint Jerôme, saint Augustin, saint Gregoire, saint Prosper, ou plûtôt Julien Pomere, auteur des livres de la vie contemplative : les conciles de Nicée, de Calcedoine, d'Antioche, de Laodicée, de Sardique, d'Ancyre, de Neocesarée, de Gangre, le recueil des conciles d'Afrique : les decretales de saint Leon & de

ſaint Gelaſe. Ces extraits finiſſent par les deux ſermons de ſaint Auguſtin de la vie commune ; & enſuite commencent les reglemens, qui ſont proprement de ce concile. AN. 816.

On y combat premierement l'erreur populaire de ceux qui croïent que les précepres de l'évangile ne ſont que pour les moines & les clercs : c. 114. enſuite on marque la diſtinction des moines & c. 115. des chanoines. Il eſt permis à ceux-ci de porter du linge, de manger de la chair, de donner & de recevoir, d'avoir des biens en propre, & de joüir de ceux de l'égliſe : quoique tout cela ſoit défendu aux moines. Mais ils ne doivent pas s'appliquer moins que les moines à fuir le vice, & embraſſer la vertu. Les chanoines doivent loger dans des cloîtres exactement fermez, où il y c. 117. ait des dortoirs, des refectoirs, & ces autres lieux reguliers. Il reſte encore à preſent de ces bâtimens dans pluſieurs villes épiſcopales. Le nombre des chanoines en chaque communauté ſera c. 118. proportionné au ſervice de l'égliſe : de peur que ſi par vanité les prelats en aſſemblent un trop grand nombre, ils ne puiſſent ſuffire aux autres beſoins de l'égliſe ; ou que ces chanoines ne recevant point de gages, deviennent vagabonds & dereglez. Quelques prelats ne tiroient leurs clercs c. 119. que d'entre les ſerfs de l'égliſe, afin que s'ils les privoient de leurs penſions, ou leur faiſoient quelque autre injuſtice, ils n'oſaſſent ſe plaindre, de peur d'être rudement châtiez ou remis en ſervitude. On deffend cet abus : & on ordon-

AN. 816. ne, que les nobles seront admis au clergé, sans exclure les personnes viles, qui en seront trouvées dignes. Les clercs qui ont du patrimoine & du
c. 120. bien de l'église ne recevront que la nourriture pour le service qu'ils rendent : ceux qui ont du bien d'église sans patrimoine, auront la nourriture & le vêtement: ceux qui n'ont ni patrimoine ni bien d'église, auront de plus des pensions; & tous auront part aux aumônes ou oblations journalieres. Par les biens d'église, il faut entendre les benefices : c'est-à-dire, les fonds dont quelques clercs joüissoient par concession de l'évêque. On donnera à tous les chanoines la
c. 121. même quantité de boisson & de nourriture, sans avoir égard à la qualité des personnes. Mais la
c. 122. portion sera plus ou moins grande, selon la fertilité du païs & la richesse des églises: c'est-à-dire communement quatre livres de vin; quand il y en a moins, on supplée par la biere. La livre étoit de douze onces: ainsi les quatre livres font environ trois chopines mesure de Paris. Les cha-
c. 124. noines éviteront dans leurs habits les extremitez vicieuses de propreté & de parure, ou de saleté,
c. 125. & de negligence. Ils ne porteront point de cuculles, parce que c'est l'habit des moines; ce qu'il faut entendre d'une espece de manteau, qui se nommoit proprement ainsi, & non de tout habit aïant un capuce, comme le camail que portent encore les chanoines. Les chanoines seront
c. 131. assidus à toutes les heures de l'office; & si-tôt qu'ils entendront la cloche, ils se presseront de

venir à l'église avec modestie. Ils chanteront debout sans bâtons pour s'appuïer, si ce n'est à cause de leur foiblesse. On choisira pour lire & pour chanter ceux qui en seront les plus capables, & qui s'en acquiteront avec le plus d'édification, sans en tirer vanité. Les chanoines viendront tous les jours à la conference, c'est-à-dire, au chapitre, où on lira cette regle & d'autres livres d'édification: ils y demanderont pardon de leurs fautes, & recevront la correction; ils y traiteront de leur avancement spirituel & des affaires de l'église. Quiconque aura negligé d'assister aux heures, de venir à la conference, d'exercer son obedience: qui sera venu tard à table, sorti du cloître sans congé, aura couché hors du dortoir, sans necessité inevitable, ou fait quelque autre faute semblable: sera averti jusques à trois fois & plus, puis blâmé publiquement; s'il ne se corrige, on le reduira pour toute nourriture au pain & à l'eau: ensuite on lui donnera la discipline, si l'âge & la condition le permet: sinon, on se contentera de le separer & le faire jeûner. Enfin on l'enfermera dans une prison destinée à cet effet, dans le cloître. S'il est incorrigible, on le presentera à l'évêque, pour être jugé & condamné canoniquement.

Les enfans & les jeunes clercs seront logez tous dans une chambre du cloître, sous la conduite d'un sage vieillard, qui aura soin de leur instruction & de leurs mœurs. Au-dessous des évêques les communautez de chanoines seront gou-

Marginal notes: AN. 816. — c. 133. 137. — c. 134. — c. 135. — c. 138. — c. 139.

AN. 86. vernées par des prevôts, choisis selon le merite, non suivant l'âge, ou le rang qu'ils tiennent dans
c. 140. l'église. Les boulangers, les cuisiniers & les autres serviteurs de la communauté seront choisis entre
c. 141. les serfs les plus fideles de l'église. Les évêques établiront un hôpital pour recevoir les pauvres, & lui assigneront un revenu suffisant aux dépens de l'église. Les chanoines y donneront la dîme de leur revenu, même des oblations ; & un d'entre eux sera choisi pour gouverner l'hôpital, même au temporel. Les chanoines iront au moins en carême laver les pieds des pauvres : c'est pourquoi l'hôpital sera tellement situé qu'ils y puissent aller aisement. C'est, si je ne me trompe, l'origine la plus certaine des hôpitaux fondez prés des églises cathedrales, & dirigez par les chanoines.

Quoique les chanoines puissent avoir des mai-
c. 142. sons particulieres, il y en aura toutefois une dans le cloître pour les infirmes & les vieillards, qui n'en auront point d'autre ; & leurs freres auront soin de les visiter & les consoler. Ces maisons particulieres devoient être pour s'y retirer le jour, ou en cas de maladie : car regulierement les chanoines couchoient dans le dortoir commun. Il y au-
c. 143. ra un portier choisi d'entre les chanoines, qui ne laissera entrer ni sortir personne sans congé ; &
c. 145. aprés complie portera les clefs au superieur. Les femmes n'entreront point dans le cloître, & aucun des freres ne leur parlera sans témoins. J'ay mis au long cette regle, parce qu'elle est trés celebre ; & a servi pendant plusieurs siecles à former

mer les chanoines & les distinguer de tout le reste du clergé. Celle de saint Chrodegang en étoit comme le modele. AN. 816. Sup. l. XLIII. n. 37.

XXIV. Regles des chanoinesses.

Le second volume de la regle composé par le concile d'Aix-la-Chapelle, est la regle des chanoinesses, qui contient vingt-huit articles. Les six premiers sont des extraits de saint Jerôme, de saint Cyprien, de saint Cesaire, de saint Athanase, touchant les devoirs des vierges consacrées à Dieu. Le reste prescrit la maniere de vie de ces religieuses: conforme à celle des chanoines, autant que le souffre la diversité du sexe. On leur permet de garder leur bien, mais à la charge de passer procuration par acte public à un parent ou à un ami, pour l'administrer & défendre leurs droits en justice. On leur permet aussi d'avoir des servantes. Au reste, c'étoit de vraïes religieuses: engagées par vœu de chasteté, mangeant en même refectoir, couchant en même dortoir, & gardant exactement la clôture. Elles étoient voilées & vêtuës de noir. On leur recommande d'être toûjours occupées, de prieres, de lecture, ou de travail des mains: entre autres, de faire elles-mêmes leurs habits, de la laine & du lin qu'on leur fournissoit. Elles élevoient de jeunes filles dans le monastere. Les prêtres qui leur administroient les sacremens avoient leur logement & leur église au dehors, & n'entroient dans le monastere que pour leurs fonctions. Car l'église des religieuses étoit interieure. Le prêtre y entroit accompagné d'un diacre & d'un soudiacre, & sortoit

to. 7. conc. p. 146. c. 9. c. 21. c. 10. c. 11. 20. c. 13. c. 22. c. 27.

AN. 816.

aussi-tôt aprés la messe. Les religieuses tiroient un rideau devant elles pendant la messe & l'office. Et si quelqu'une se confessoit c'étoit dans l'église.

L'empereur Loüis envoïa ces deux regles aux archevêques qui n'avoient pas assisté au concile, ou n'avoient pas eu le tems d'en prendre copie, & il se trouve trois exemplaires des lettres écrites à cette occasion : l'une à Sichaire archevêque de Bourdeaux, l'autre à Magnus de Sens, la troisiéme à Arnon de Salsbourg. L'empereur leur ordonne d'assembler leurs suffragans & les superieurs des églises, de faire lire devant eux cette regle, & en faire transcrire des copies conformes à l'original, que l'on gardoit dans le palais. Vous les avertirez aussi, dit l'empereur, que nous envoïerons au premier jour de Septembre prochain des commissaires pour en avoir l'execution ; & nous donnons ce terme d'un an, afin qu'il n'y ait point d'excuse.

to. 7. conc. p. 1437.
Coint. an. 817. n. 239.

XXV. Concile de Celchyt.
to. 7. c. p. 1484.

En Angleterre on tint un concile le vingt-septiéme de Juillet la même année 816. indiction neuviéme, en un lieu nommé Celchyt. Vulfrede archevêque de Cantorberi y présidoit, assisté de douze évêques de differentes provinces. Quenufe, qui regnoit sur les Merciens depuis vingt ans y étoit en personne, avec plusieurs seigneurs ; & il y avoit des abbez, des prêtres & des diacres. On y fit onze canons, & on ordonna entre autres choses : que les églises seroient dédiées par l'évêque

c. 2.

diocesain avec l'aspersion de l'eau benite, & les autres ceremonies marquées dans le rituel : ensuite

l'eucharistie consacrée par l'évêque sera enfermée AN. 816.
dans une boëte avec les reliques, & gardéé dans la nouvelle église ; s'il n'y a point de reliques, l'eucharistie suffira, comme étant le corps & le sang de nôtre Seigneur Jesus-Christ. Il y aura quelque peinture, pour montrer à quel saint est dédiée l'église ou l'autel. L'évêque choisira les abbez & les abbesses du consentement de la com- c. 4.
munauté. On ne permettra aux Ecossois de faire c. 5. c. 6.
aucune fonction ecclesiastique, parce que leur ordination est incertaine. Tout jugement, ou autre acte confirmé par le signe de la croix, sera inviolablement observé. On voit dans ce tems-là le même respect en Orient pour le signe de la croix dans les souscriptions : il étoit regardé comme une espece de serment. Les abbez & les abbesses ne pourront aliener aucuns fonds, que pour la vie d'un homme, & du consentement de la communauté ; & les titres en demeureront au monastere. Quand un évêque sera mort on donnera aux pauvres la dixiéme partie de son bien : soit en bétail, soit en autres especes : & on affranchira tous ses serfs Anglois de nation. En chaque église on dira trente pseaumes, chaque évêque & chaque abbé fera dire six cens pseaumes, & six-vingt messes, & affranchira trois serfs ; & chaque moine ou clerc jeûnera un jour. Ainsi on joignoit l'aumône & le jeûne aux prieres pour les morts. Quand les prêtres baptisent, ils ne répandront pas seulement l'eau sainte sur la tête des c. 11.
enfans, mais ils les plongeront toûjours dans le

AN. 817. lavoir suivant l'exemple du fils de Dieu, qui fut trois fois plongé dans le Jourdain. Ce canon fait voir que l'on commençoit dans les païs froids à introduire le baptême par infusion.

XXVI. Mort d'Estienne IV. Pascal I. Pape.

Papebr. conat. An. Fr. Duchesne to. 3. Anast.

Le pape Estienne IV. mourut le troisiéme mois aprés son retour de France à Rome; c'est à dire, le vingt-deuxiéme de Janvier 817. aprés avoir tenu le siege seulement sept mois. Il fut enterré à S. Pierre, & en une ordination au mois de Decembre il avoit fait neuf prêtres & quatre diacres; & d'ailleurs il consacra cinq évêques en divers lieux. Le saint siege ne vacqua que deux jours; & le dimanche vingt-cinquiéme de Janvier fut ordonné Pascal premier du nom, qui tint le siege sept ans, 3. mois & 18. jours. Il étoit Romain, fils de Bonose. Aïant été dés sa premiere jeunesse élevé dans le palais patriarcal, il fut instruit des saintes écritures, ordonné soudiacre, diacre, & enfin prêtre. Comme il s'appliquoit à la priere, aux jeûnes & aux veilles, & cherchoit la compagnie des plus saints moines: le pape Leon III. lui donna le gouvernement du monastere de saint Estienne prés saint Pierre, où il faisoit de grandes aumônes particulierement aux pelerins, qui venoient à Rome des païs les plus éloignez. Aprés la mort du pape Estienne il fut élû tout d'une voix par le clergé & le peuple.

Egin. ann. 817. *Astron. 817.*

Aussi-tôt aprés sa consecration, il envoïa à l'empereur Loüis des legats avec de grands presens, & une lettre d'excuse, par laquelle il protestoit qu'il avoit été forcé d'accepter cette digni-

té. Le chef de la legation fut Theodore nomenclateur qui renouvella avec l'empereur le traité d'alliance & d'amitié, & obtint tout ce qu'il demanda. Il emporta à Rome un acte important, ſavoir la confirmation des donations faites à l'égliſe Romaine par Pepin & par Charlemagne. C'eſt le fameux decret qui commence *Ego Ludovicus*, par lequel l'empereur Loüis ajoûte aux donations de ſon pere & de ſon aïeul la ville & la duché de Rome: les iſles de Corſe, de Sardaigne & de Sicile. On croit que ce dernier nom a été ajoûté depuis: car il eſt certain que la Sicile appartenoit alors à l'empereur de C. P. & que les François n'y avoient jamais eu aucun droit. L'empereur Loüis donne encore au pape pluſieurs patrimoines en Campanie, en Calabre, à Naples, à Salerne: mais rien n'empêche qu'il n'eut quelques domaines particuliers dans les provinces de la domination des Grecs. Il ajoûte une clauſe remarquable: Sauve ſur ces duchez nôtre domination en tout, & leur ſujetion. Ce que l'on entend principalement de la duché de Rome, où Loüis & ſes ſucceſſeurs conſerverent la ſouveraineté, comme il paroîtra par la ſuite de l'hiſtoire. Il eſt dit de plus, que le ſaint ſiege venant à vaquer, les Romains éliront librement le pape, & le feront conſacrer; & qu'il ſuffira qu'aprés ſa conſecration il envoïe des legats au roi des François, pour entretenir la paix. Cette clauſe eſt encore ſuſpecte: car les rois continuerent d'approuver l'élection du pape avant qu'il fût ſacré, comme nous

AN. 817.

Sup. liv. XLIII. n. 18. to. 1. capit. p. 591. ap. Bar. an. 817. n. 10. Coint. eod an. n. 10. 14.

AN. 817. verrons dans ce même regne de Loüis. Cette donation fut souscrite par l'empereur Loüis, ses trois fils Lothaire, Pepin, & Loüis, dix évêques, huit abbez, quinze comtes, un bibliothecaire; un mansionaire & un huissier.

XXVII. Lothaire associé à l'empire. *Charta divis. to. 1. capit. p. 574. Ann. Egin. Astron.*

Ces souscriptions semblent montrer que l'acte fut fait dans le parlement que l'empereur Loüis tint à Aix-la-Chapelle cette année 817. quatriéme de son regne, pendant l'esté. Là il fit cette question à l'assemblée: Doit-on differer ce qui sert à l'affermissement du roïaume? Tous répondirent que non. L'empereur declara alors la resolution qu'il avoit prise avec tres-peu de personnes, & dit qu'à cause de l'incertitude de la vie, il vouloit pendant qu'il se portoit bien donner le nom d'empereur à un de ses trois fils. Pour cet effet il ordonna un jeûne general de trois jours, pendant lesquels les prêtres offriroient des sacrifices, & tous feroient des aumônes plus abondantes qu'à l'ordinaire: afin que Dieu fît connoître sa volonté sur un choix si important. Aprés ces préparatifs l'empereur Loüis donna le titre d'empereur à Lothaire son fils aîné, & aux deux autres, des parties de ses états: déclarant Pepin roi d'Aquitaine & Loüis roi de Baviere: en sorte toutefois que le tout n'étoit qu'un roïaume, & non pas trois. L'empereur Loüis fit dresser un acte de ce partage, & l'envoïa à Rome avec son fils Lothaire, afin que le pape l'approuvât & le confirmât. Il le fit aussi jurer à tous ses sujets qui prêterent volontiers ce serment, com-

me legitime & utile à la paix du roïaume. AN. 817.

XXVIII. Reforme des moines.

En cette même assemblée d'Aix-la-Chapelle le dixiéme de Juillet plusieurs abbez firent un reglement pour les moines, qui fut depuis observé presque comme la regle de saint Benoist. Le chef de ces abbez, le principal auteur de cette reforme étoit saint Benoist d'Aniane. Car Loüis qui l'avoit déja pris en affection du tems qu'il étoit roi d'Aquitaine, le fit venir en France aprés la mort de Charlemagne, & lui donna en Alsace le monastere de Maur ou Mormonster prés de Saverne, où il mit plusieurs moines de son observance, tirez d'Aniane: mais comme ce lieu est éloigné d'Aix-la-Chapelle, qui étoit la residence ordinaire de l'empereur, & que l'abbé Benoist lui étoit necessaire pour plusieurs affaires: il l'obligea de mettre un autre abbé à ce monastere, & de se rendre auprés de lui avec quelques-uns de ses moines.

Leo Ost. 1. c. 19.

Vita n. 47. to. 5. act. Bened. p. 110.

A deux lieuës d'Aix est une vallée qui plut au saint abbé, & l'empereur y fit bâtir un monastere que l'on nomma Inde, d'un ruisseau qui y coule. L'empereur assista à la dédicace de l'église, donna plusieurs terres à la maison, & voulut qu'il y eût trente moines; que Benoist choisit en diverses maisons. Il commença donc à frequenter le palais & à recevoir les requêtes que l'on presentoit au prince. De peur de les oublier, il les mettoit dans ses manches, ou dans le manipule que les prêtres portoient encore ordinairement à la main; & l'empereur le foüilloit souvent, pour

An. 817. prendre ces papiers & les lire. Il consultoit Benoist non seulement sur les affaires particulieres, mais encore sur le gouvernement de l'état. Il lui donna l'inspection de tous les monasteres de son roïaume, & ce fut par son ordre qu'il travailla à la reforme dont il s'agit avec plusieurs autres abbez.

Les principaux étoient Arnoul d'Herio ou Noirmoustier, Apollinaire du mont Cassin, Alveus d'Andagine ou saint Hubert en Ardenne, Apollinaire de Flavigny, Josué de saint Vincent de Vulturne, Agiolfe de Solignac. Aprés avoir long-tems conferé ensemble, ils trouverent que la principale cause du relâchement de la discipline monastique étoit la diversité des observances; car encore qu'en la plûpart des monasteres on fit profession de suivre la regle de saint Benoist, il y avoit bien de la varieté dans la pratique de ce qui n'y est pas écrit. D'où il arrivoit, que l'on faisoit passer les relâchemens pour d'anciennes coûtumes autorisées par le tems: & que les moines mêmes voisins étoient étrangers les uns aux autres. On crut donc que le plus seur étoit d'établir une discipline uniforme, par des constitutions qui expliquassent la regle; & on le fit par ce reglement d'Aix la-Chapelle, divisé ordinairement en quatre-vingt articles, & suivant d'autres éditions, en soixante & douze.

N. 7. c. p. 1505.

Comme la regle en est le fondement, on ordonne d'abord que les abbez presens à cette assemblée liront la regle entierement, & en peseront

Sup. liv. XXXII. n. 14. c. 1.

ront toutes les paroles ; & que tous les moines qui le pourront l'apprendront par cœur. On fera l'office suivant la regle de saint Benoist. C'est que quelques-uns faisoienr l'office Romain, qui deslors étoit different. Il y avoit toutefois un office plus solemnel pour les fêtes, qui est appellé office plenier. Au chapitre, on lira le martyrologe, puis la regle ou quelque homelie : j'entens ici par chapitre le lieu où on s'assemble aprés primes, comme on le nomme encore à present. Plusieurs articles font mention du travail des mains, & l'abbé n'en étoit pas exempt : les moines travailloient eux-mêmes à la cuisine, à la boulangerie, & aux autres offices : quelquefois ils recueilloient leurs fruits : les jours de jeûne le travail étoit plus leger, & en carême il duroit jusqu'à None. Ils avoient peu de prêtres, puisqu'il est dit que l'abbé, le prevôt, ou le doïen ne laisseront pas de donner la benediction au lecteur, quoi qu'ils ne soient pas prêtres. Les moines donneront aux pauvres la dîme de toutes les aumônes qu'ils recevront.

AN. 817. c. 2. c. 3. Mabill. pref. 10. §. n. 148. c. 46. c. 69. c. 25. c. 4. c. 17. 18. 39. c. 62. c. 49. c. 46.

On fera deux repas les jours de fêtes ; & aux grandes solemnitez, c'est-à-dire à Noël & à Pâques : quatres jours durant on pourra manger de la volaille, mais elle est défenduë dans tout le reste de l'année. On ne mangera ni fruits ni herbes hors les repas : on distribuëra même dans le refectoir les eulogies, c'est-à-dire les pains offerts à l'autel, & non consacrez. Il y aura toûjours de la graisse dans la nourriture des freres,

c. 78. 8. 9. 10. c. 68.

AN. 817. excepté le vendredi : huit jours avant Noël, & depuis la Quinquagesime jusques à Pâques. On permettoit en France la graisse au lieu d'huile ; & pour montrer qu'on ne s'abstenoit pas de la chair par la superstition. La livre de pain portée par la regle est estimée par trente sols douze deniers, ce qui revient à dix-huit onces avant la cuisson, & seize aprés. Au lieu de l'hemine de vin on donnera le double de bierre aux lieux qui manquent de vin. Le vendredi saint on ne prendra que du pain & de l'eau : si le travail y oblige, on pourra boire aprés le repas du soir, même en carême : c'est l'origine de la collation.

Mabill. praef. n. 151. 152.

c. 22.

c. 47.

Comme la regle permet d'augmenter les habits, selon la qualité des lieux : le reglement d'Aix-la-Chapelle en accorde beaucoup plus que la regle, savoir : deux chemises, entendez des sergettes, car les moines ne portoient point de linge ; deux tuniques, deux cuculles pour servir dans la maison, deux chappes pour servir dehors, deux paires de femoraux ou calleçons, deux paires de souliers pour le jour & des pantoufles pour la nuit ; des gans en été, & des moufles en hyver. De plus un roc ou habit de dessus, nommé depuis froc, & une pelice ou robbe fourrée. On raloit les moines tous les quinze jours, mais point pendant le carême. Ils pouvoient user du bain à la discretion du superieur, car l'usage en étoit frequent chez les seculiers. Ils se lavoient les pieds les uns les autres principalement en carême, en chantant des antiennes. Ils ne se faisoient

R. c. 55.

c. 22.

c. 6.

c. 7.

c. 23.

c. 11.

point saigner en certains tems, mais suivant le besoin ; & toutefois ces saignées reglées par les saisons passerent depuis en regle dans les congregations plus modernes. A N. 817.

Aucun seculier ne logera dans le monastere 41.
s'il ne veut être moine. Les moines survenans 58.
seront logez dans un dortoir separé ; & on 63.
choisira pour leur parler des freres bien ins- 55.
truits. Ils ne voïageront point sans compagnon. On n'admettra pas facilement un novice : *V. Mabill. præf. 10. 5. n. 150.*
il servira premierement les hôtes dans leur logis pendant quelques jours. Il chargera ses parens de l'administration de ses biens, dont il disposera suivant la regle aprés l'année de probation ; & ne prendra l'habit qu'en faisant son vœu d'obéïssance ; car on n'en faisoit point d'autre, *c. 75.*
& on en trouve encore des formules. On ne recevra personne à cause de ce qu'il donne au monastere, mais seulement pour son merite. Les parens peuvent offrir leurs enfans, & faire pour eux la demande, qu'ils confirmeront étant en âge de raison. Il n'y aura point d'autre école dans le monastere, que pour ces enfans. Il faut entendre ceci des écoles interieures, car il y en avoit d'exterieurs & de publiques en plusieurs monasteres pendant ce neuviéme siecle, comme je l'ay observé.

L'abbé se contentera de la portion des moines *Mabill. præf. ead. n. 154.*
pour la nourriture, sera vêtu & couché de même, *Sup. liv. XLVI. n. 18.*
& travaillera comme eux, s'il n'est occupé plus utilement. Il ne mangera point avec les hôtes à la *c. 25.*

AN. 817. porte du monastere, mais dans le refectoir; & pourra augmenter les portions à leur considera-
c. 27. tion. Il n'ira point visiter les metairies sans
c. 26. necessité, & n'y laissera point de moines pour les garder; & s'il a des celles ou prieurez, il n'y
44. laissera pas moins de six moines. L'abbé n'en emmenera point en voïage; si ce n'est pour aller à un concile. Le prevôt sera tiré d'entre les moi-
59. nes, & aura la principale autorité aprés l'abbé,
32. 34. tant dedans que dehors le monastere. Les doïens
55. suivront entr'eux l'ordre d'antiquité. On usera de
81. punition corporelle, pour les plus durs: mais on
14. ne les foüettera point nuds à la vûë de leurs fre-
4. res. Ceux qui seront en penitence pour de grandes fautes, auront un logement separé, avec une cour où ils puissent travailler: mais on leur donnera quelque relâchement le dimanche. Tel est le reglement fait pour les moines à Aix-la-Chapelle, que l'empereur confirma & fit executer par son autorité.

XXIX. Redevances des monasteres.

to. 7. conc. p. 1511. to. 1. capit. p. 589. & not. to. 2. p. 1092. Coint. an. 817. n. 239.

En cette même assemblée fut dressé un état des monasteres de l'obeïssance de l'empereur Loüis, pour marquer les devoirs dont ils étoient chargez envers lui; & l'on en fit trois classes: les uns devoient des dons & le service de guerre, d'autres des dons seulement, les derniers ne devoient que des prieres. Ceux qui devoient dons & milice, étoient quatorze en France: deux au-delà du Rhein, deux en Baviere. En France saint Benoist sur Loire, Ferrieres, Corbie, Nôtre Dame de Soissons, saint Oüan, aujourd'hui

AN. 817.

ſaint Claude, & quelques autres. Seize ne devoient que des dons, entres autre ſaint Seine, Nantua, ſaint Boniface ou Fulde, ſaint Vicbert ou Friſlar. Dix-huit ne devoient que des prieres, entre autres le Foſſé, aujourd'hui ſaint Maur prés de Paris, Savigny prés de Lion. On en compte encore pluſieurs en Aquitaine, qui apparemment ne devoient que des prieres. Les plus connus ſont ſaint Filbert ou Noirmoutier, ſaint Maixent, Charroux, Brantoſme, ſainte Croix de Poitiers, Menat & Manlieu en Auvergne, Conques & ſaint Antonin en Roüergue; Moiſſac, ſaint Gilles diocéſe de Nîmes, Pſalmodi, Aniane, ſaint Tiberi, Villemagne, ſaint Papoul à preſent évêché, le Mas-d'Aſil. On voit par là l'antiquité de ces monaſteres.

XXX. Chute des abbez d'Orient.

Cependant ſaint Theodore Studite implora le ſecours du pape Paſcal, contre la perſecution, qui continuoit en Orient. Car l'empereur Leon l'Armenien, voïant qu'en exilant les évêques & les abbez défenſeurs des images, il ne faiſoit que les affermir davantage: en fit revenir pluſieurs à C. P. entre autres l'abbé Nicetas, qui avoit à peine demeuré cinq jours au lieu de ſon exil; & revint avec les mêmes incommoditez, qu'il avoit été mené. On les laiſſa en repos à C. P. pendant le reſte de l'hyver & le carême de l'an 816. Aprés Pâques l'empereur les livra à Jean Leconomante, qui les mit ſeparez les uns des autres en des priſons obſcures: où on les laiſſa coucher ſur la terre dans leurs habits, ſans leur donner même de cou-

Vita. S. Nic. c. 7 n. 40. Boll. to. 9. p. 264. Sup. n. 19.

vertures : on leur jettoit par un petit trou une once de pain moisi & un peu d'eau puante.

Jean voïant qu'ils aimoient mieux mourir, que de trahir la verité, leur dit : On ne vous demande autre chose, que de communiquer une fois avec le patriarche Theodore ; & on vous renvoïera à vos monasteres, sans vous obliger à quitter vôtre créance. Ils se laisserent seduire par cette promesse, & étant sortis de prison ils vinrent trouver S. Nicetas, l'exhortant à se tirer aussi de la sienne. D'abord il ne vouloit point les écouter ; mais ils insisterent en disant, qu'ils ne pouvoient se resoudre à sortir & le laisser en prison. Ce que l'on nous demande ajoûterent-ils, n'est rien, usons un peu de condescendance, pour ne pas tout perdre. Nicetas ceda enfin à l'autorité de ces vieillards & à leurs instances. Ils allerent tous ensemble dans un oratoire, dont on avoit conservé les peintures, & ils communierent de la main de Theodore, qui dit anathême à ceux qui n'adoreront pas l'image de Jesus-Christ.

Aprés cela les autres abbez retournerent chacun à son monastere : mais Nicetas touché du remors de cette action, qu'il n'avoit fait qu'à regret, resolut de s'enfuir en un autre païs, pour reparer sa faute. Aïant donc mis ses hardes dans une barque, il passa à Proconese : & là il changea d'avis, & il dit en lui-même : il faut faire la reparation au même lieu où la faute a été commise : ainsi il revint à C. P. témoignant hardiment, qu'il étoit toûjours dans la même créance. L'empereur

l'aïant appris le fit venir, & lui dit : pourquoi n'êtes-vous pas retourné comme les autres à vôtre monastere, suivant mes ordres ? Nicetas répondit : Sachez, Seigneur, qu'encore que par complaisance pour les abbez j'aïe fait ce que je ne devois pas, je suis toûjours dans les mêmes sentimens ; & que je ne communique point avec vôtre parti : faites ce qu'il vous plaira, vous n'aurez autre chose de moi. L'empereur le voïant inébranlable, le fit garder premierement à C. P. par un officier nommé Zacharie, homme pieux, qui traita le saint abbé avec beaucoup de douceur & de respect : mais ensuite il fut relegué dans l'isle de sainte Glycerie sous la conduite de l'eunuque Anthime, que les Iconoclastes avoient fait exarque des monasteres de ces quartiers. Ils lui promirent un plus haut degré d'honneur, s'il obligeoit Nicetas à communiquer avec eux : c'est pourquoi celui ci, qui étoit cruel & artificieux, le traitta tres-rudement, & l'enferma dans une étroite prison, dont il portoit lui-même la clef. Saint Nicetas demeura dans cet exil jusques à la mort de l'empereur Leon ; & ses souffrances durerent six ans, depuis 815. jusques en 821. S. Jean abbé des Cathares fut appellé plus tard à C. P. c'est-à-dire aprés un an & demi : l'empereur le livra aussi à Jean Leconomante, qui lui fit souffrir long-tems la faim & d'autres miseres. Enfin il fut relegué dans un château nommé Criotaure, & gardé dans un cachot obscur, jusques à la mort de Leon.

Boll. 27. Apr. to. II. p. 496.

XXXI. Fermeté de S. Theodore Studite.

Mais saint Theodore Studite ne fut point rappellé. Dés le commencement de son exil au château de Metope, il continua à soûtenir la doctrine catholique, par ses discours avec ceux qui pouvoient l'approcher & avec les absens par ses lettres. Il y en a une entre autres à l'archevêque Joseph son frere, sur la chûte des abbez, qui avoient communiqué avec les Iconoclastes. Il nomme premierement Joseph l'œconome, qui avoit autrefois celebré le mariage adulterin de l'empereur Constantin: puis sept autres abbez, que Joseph avoit seduits; & il les designe par les noms de leur monasteres. Il écrit à Naucrace son disciple, qu'à cette triste nouvelle il a passé la nuit sans dormir; & qu'il s'étonne moins de la chûte de ceux qui approuverent le mariage adulterin. Ils ont, dit-il, encore une fois traité d'œconomie l'abandon de la verité.

Vita n. 82.

II. ep. 9.

ep. 10.

Il étoit impossible que ce commerce de lettres demeurât caché à l'empereur. Il envoïa donc un nommé Nicetas, en qui il avoit grande confiance, avec ordre d'emmener Theodore plus loin en Natolie à un lieu nommé Bonite; & de l'y resserrer tellement, qu'il ne vît ni ne parlât absolument à personne. Cet ordre étant déclaré à Theodore, il dit: Quant au changement de lieu, j'y consens volontiers, je ne suis attaché à aucun; mais quant à retenir ma langue, vous ne m'y obligerez jamais, puisque c'est pour cela même que je me suis mis dans cet état. L'empereur encore averti de sa fermeté, renvoïa Nicetas avec ordre

Vita n. 83.

Vita n. 84.

de

de le foüetter cruellement. Le saint homme ôta gaïement sa tunique, & se presenta aux coups, disant : C'est ce que je desirois il y a long-tems. Mais Nicetas voïant à nud ce corps mortifié par les jeûnes, fut aussi-tôt attendri. Il dit, qu'il vouloit faire cette execution seul à seul, pour la bienseance : puis il apporta une peau de mouton qu'il mit sur les épaules de Theodore, & sur laquelle il déchargea quantité de coups qu'on entendoit dehors. Enfin il se picqua le bras, pour ensanglanter le foüet qu'il montra en sortant ; & parut hors d'haleine des efforts qu'il avoit fait.

XXXII. S. Theodore écrit au pape. *Vita n.* 86. II. *ep.* 12.

Le saint abbé continua donc & de parler & d'écrire; entre autres aux patriarches, premierement au pape Pascal en son nom, & de quatre autres abbez, dont le premier est Jean des Cathares. Il dit dans cette lettre : Vous avez sans doute oüi parler de nôtre persecution, mais peut-être ne vous en a-t-on point encore écrit dans les formes. C'est pourquoi nôtre chef étant arrêté, il veut dire le patriarche Nicephore, & nos freres dissipez, nous avons trouvé moïen de nous assembler en esprit, & nous prenons la hardiesse de vous écrire ceci. Ecoutez, homme apostolique, pasteur établi de Dieu sur le troupeau de Jesus-Christ, qui avez reçu les clefs du roïaume des cieux : pierre sur laquelle est bâtie l'église catholique. Car vous êtes Pierre, puisque vous remplissez son siege. Il décrit ensuite les maux de cette persecution, & ajoûte : Venez donc à nôtre secours. C'est à vous que Jesus-Christ a dit de-

confirmer vos freres : en voici le tems & le lieu. Tendez nous la main, Dieu vous en a donné la puissance, puisque vous êtes le premier de tous. Que toute la terre sache que vous anathematisez synodiquement ceux qui ont anathematisé nos peres. Vous ferez une œuvre agréable à Dieu : vous soûtiendrez les foibles, vous confirmerez les forts, vous releverez ceux qui sont tombez, vous rejoüirez toute l'église, vous acquererez une gloire immortelle : comme vos predecesseurs, qui par le mouvement du saint Esprit ont fait en des occasions semblables ce que nous vous demandons.

XXXIII. Lettres aux patriarches. ep. 14.

Theodore écrivit seul au patriarche d'Alexandrie, qu'il ne nomme point : & peut-être ne savoit-il pas son nom, à cause de la difficulté du commerce sous la domination des Musulmans. En cette lettre il décrit plus exactement la persecution, supposant que celui à qui il parle en est moins informé, & dit : Les autels sont renversez, les églises défigurées, même dans les monasteres. Peut être l'Arabe qui vous opprime auroit-il honte de ne pas montrer plus de respect pour Jesus-Christ. Et ensuite : Les évêques & les prêtres, les moines & les seculiers, tout est sans force. Les uns ont entierement perdu la foi : les autres la conservant ne laissent pas de communiquer avec des heretiques. Il en reste neanmoins qui n'ont point flechi le genoux devant Baal : & nôtre patriarche tout le premier. Mais les uns ont été tourtagez & foüettez, d'autres mis en prison &

reduits à un peu de pain & d'eau : d'autres envoïez en exil : d'autres habitent dans les deserts, les montagnes & les cavernes. Quelques-uns ont fini leur martyre sous les coups de foüet, quelques-uns ont été jettez de nuit dans la mer, enfermez dans des sacs. Enfin on anathematise les peres, on celebre la memoire des impies : on nourrit les enfans dans l'erreur, par le livre qui a été distribué aux maîtres d'écoles. On n'ose parler de la saine doctrine. Le mari se défie de sa femme, tout est plein d'espions, pour avertir l'empereur, si quelqu'un parle contre ses intentions ; s'il ne communique pas avec les heretiques, s'il a une image, ou un livre qui en parle ; s'il a reçu un exilé, ou servi un prisonnier. Quand il est découvert, aussi-tôt il est pris, déchiré de coups, banni. Cette crainte rend les maîtres soûmis à leurs esclaves. J'implore donc au nom de tous vôtre assistance : quand vous ne pourriez nous secourir que par vos prieres, elles nous seront tres-utiles en ce pressant besoin.

Il envoïa au patriarche d'Antioche la même lettre qu'à celui d'Alexandrie : mais celle qu'il adressa au patriarche de Jerusalem est differente. ep. 15. Vous êtes, dit-il, le premier des patriarches, quoique le cinquiéme en nombre à cause de la dignité du lieu où Jesus-Christ a vêcu. Il le prie de favoriser le moine Denis porteur de la lettre, pour rendre les autres dont il étoit chargé, apparemment aux deux autres patriarches & aux abbez de Palestine : car Theodore écrivoit aussi à ep. 16.

ep. 17. l'abbé de la Laure de saint Sabas & à ceux de saint Theodose, de saint Chariton & de saint Euthymius : avec toutes ces lettres étoient des copies d'un écrit des Iconoclastes, & de la refutation faite par saint Theodore.

Quoi qu'il témoigne n'entendre autre fruit de ces lettres que des prieres : il y en avoit encore un bien grand, de faire voir par les réponses le consentement de toutes les églises, en faveur des saintes images : car ces orientaux n'étoient point retenus par la crainte de l'empereur de C. P. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Christofle, celui d'Antioche étoit Job. Il ne paroît de réponse ni de l'un ni de l'autre : mais il y en eut certainement de Thomas patriarche Melquite de Jerusalem, qui étoit entré dans ce siege l'an 811. & le tint dix ans, comme il a été dit, c'est à dire jusques à l'an 821. Il envoïa même à C. P pour soûtenir la cause de l'église deux moines de S. Sabas, nommez Theodore & Theophane. Ils étoient freres, & de Jerusalem. Theodore fut mis dés l'enfance dans ce monastere, pour y apprendre les lettres & la pieté : ce qui montre qu'en Orient aussi bien qu'en Occident les monasteres avoient des écoles. Il fut ordonné prêtre par le patriarche ; & un vieillard, dont il étoit disciple, prédit qu'il souffriroit un jour le martyre. Il étoit fort instruit, & composa même des livres pour la défense de la verité. Etant arrivé à C. P. avec son frere Theophane, il se presenta premierement au patriarche Theodote, & lui reprocha hardiment

Sup. liv. XLV. n. 56.

Vita ap. S. r. 26. Dec. to. 6. p. 1094.

ſon hereſie. Enſuite s'étant rencontré devant l'empereur Leon, il lui parla avec la même liberté. L'empereur le ſouffrit d'abord, par reſpect pour ſa vertu : le fit venir & l'entretint à loiſir. Mais le voïant inflexible, il le fit foüetter avec ſon frere Theophane, & les envoïa à l'embouchure du pont Euxin, avec ordre de ne leur donner ni nourriture ni habits. La mort de l'empereur Leon fut cauſe quils n'y demeurerent pas longtems: ce qui ſemble montrer qu'ils ne vinrent à C. P. qu'en 820.

XXXIV. Le pape ſoûtient les catholiques.

Le patriarche Theodote de C. P. écrivit de ſon côté au pape Paſcal & lui envoïa des apocriſiaires: mais le pape ne voulut pas les voir, & les renvoïa de loin. Saint Theodore Studite l'en remercia par une lettre où il dit : Vous êtes dés le commencement la ſource pure de la foi orthodoxe: vous êtes le port aſſuré de toute l'égliſe, contre les tempêtes des heretiques, & la ville de refuge choiſie de Dieu pour le ſalut. Il chargea de cette lettre ſon diſciple Epiphane : à qui il en en donna auſſi une pour Methodius apocriſiaire du patriarche Nicephore à Rome. Il étoit Sicilien, né à Siracuſe de parens nobles & riches. Il apprit la grammaire, l'hiſtoire & l'art d'écrire en notes; & étant en âge d'homme, il vint à C. P. avec beaucoup d'argent, dans le deſſein de s'avancer dans les charges de la cour & de vivre ſplendidement : mais un ſaint moine à qui il avoüa ſon deſſein, lui conſeilla de chercher plûtôt les biens éternels, & Methodius perſuadé par

ep. 15.

Vita ap. Boll. 14. Jun. p. 561.

AN. 817. ses discours, fit profession dans le monastere nommé Chenolac, fondé par saint Estienne sous Leon Isaurien. Methodius accepta volontiers la commission d'aller à Rome pour se mettre à couvert de la persecution de Leon l'Armenien. Mais il ne relâcha rien dans ce voïage de l'observance monastique.

Boll. 14. Jan. p. 976.

Le pape Pascal envoïa des legats & des lettres à C. P. pour soûtenir la cause des images : mais ce fut sans effet, sinon d'encourager les catholiques, voïant le premier siege de l'église déclaré pour eux. De son côté le pape aïant rebâti de neuf à Rome l'église de sainte Praxede, qui menaçoit ruine, y transfera plusieurs corps saints des cimetieres ruinez & abandonnez & fonda au même lieu un monastere pour des Grecs, où ils faisoient jour & nuit l'office en leur langue. On croit que c'étoit pour ceux qui se retiroient alors à Rome fuïant la persecution. Le pape donna à ce monastere des revenus suffisans en fonds de terre & en maisons ; & orna magnifiquement l'église de sainte Praxede, jusqu'à mettre sur l'autel un ciboire ou baldaquin de huit cens livres d'argent.

XXXV. Revolte de Bernard roi d'Italie.

Eginh. an. 817. 818. Astronom. Theg. c. 22.23. 24. Chron. Moiss. 817.

Cependant Bernard roi d'Italie indigné du couronnement de Lothaire, se revolta contre l'empereur Loüis son oncle : qui aïant marché promptement contre lui, le parti se dissipa, & Bernard se rendit avec plusieurs de ses complices. C'étoit en 817. L'année suivante ils furent jugez à Aix-la-Chapelle ; & quoique l'assemblée

des François les eut condamnez à mort, l'empereur se contenta de leur faire crever les yeux. Mais Bernard en mourut trois jours aprés, aïant regné quatre ans & cinq mois depuis que Charlemagne son aïeul l'eut déclaré roi. Trois évêques complices de sa revolte furent déposez par leurs confreres, & envoïez en des monasteres. C'étoit Anselme de Milan & Vulfolde de Cremone, tous deux sujets de Bernard, & Theodulfe d'Orleans né en Lombardie. L'empereur Loüis craignant quelque attentat pareil de ses trois jeunes freres Drogon, Hugues & Teodoric, les enferma dans des monasteres, aprés leur avoir fait couper les cheveux.

AN. 818.

Coint. an. 818. n. 5.

XXXVI.
S. Eigil abbé de Fulde.

Ratgar abbé de Fulde fut deposé vers le même tems. Il étoit né de parens nobles en Germanie, & avoit succedé l'an 802. à Baugulfe successeur de saint Sturme. Ratgar orna magnifiquement le monastere, & cultiva les études : mais il se rendit si odieux par sa dureté, que dés l'an 811. douze moines allerent presenter à Charlemagne une requête contenant plusieurs plaintes contre lui, entre autres qu'il abolissoit les fêtes, pour augmenter le travail, qu'il n'avoit point d'humanité pour les infirmes, & les viellards : qu'il faisoit des bâtimens excessifs, qu'il negligeoit l'hospitalité, & recevoit trop facilement des novices sans éprouver leurs mœurs. L'empereur Charlemagne fit examiner l'affaire par Riculfe archevêque de Maïence & par trois autres évêques, qui appaiserent le trouble pour un

Vita Egil to. 5. Act. p. 227.

Ibid p. 260.

AN. 818. tems : mais il recommença sous le regne de Loüis ; & il envoïa des moines d'Occident, c'est-à-dire, de Gaule, qui firent déposer l'abbé Ratgar l'an 817. & rétablirent la tranquillité dans le monastere.

Alors les moines aïant obtenu de l'empereur la permission d'élire un autre abbé, choisirent tout d'une voix Eigil venerable vieillard, disciple de saint Sturme, dont il a même écrit la vie. Il étoit né dans le Norique : ses parens, qui l'étoient aussi de saint Sturme, le lui envoïerent tout jeune, & il le fit instruire dans l'école du monastere. Il s'excusoit sur sa vieillesse & ses infirmitez, pour ne point accepter la charge d'abbé : toutefois il fut amené à l'emperenr, qui approuva l'élection, & Heistolfe successeur de Riculfe dans le siege de Maïence lui donna la benediction abbatiale : c'étoit l'an 818. Le gouvernement d'Eigil fut tres-doux, il ne faisoit rien sans le conseil des freres. Il servoit lui-même à table le jour de Noël pour montrer l'exemple : il obtint même de l'empereur, que Ratgar son prédecesseur fût rappellé d'exil : enfin aprés avoir gouverné quatre ans le monastere, où il avoit remis la paix, il mourut l'an 822.

Eginh. ann. Astronom.

to. 1. capit. p. 597. &c. 1.

Au commencement de l'an 819. l'empereur Loüis tint un parlement à Aix-la-Chapelle, où il ajoûta plusieurs articles à la loi Salique. Voici ceux qui regardent la religion. Le meurtre commis dans l'église est puni de mort : si ce n'est en se défendant, auquel cas la composition est au profit

profit de l'église, outre l'amende au prince. Le A N. 818.
ſang d'un clerc répandu dans l'égliſe augmente c. 2.
la compoſition au triple, & ſi le coupable ne la
peut païer, il ſe rendra ſerf de l'égliſe. Qui aura
tué un homme faiſant pénitence publique, païe- c. 5.
ra triple amende au roi, outre la compoſition aux c. 21.
parens. Qui aura coupé les cheveux à un enfant,
ou donné le voile à une fille malgré ſes parens:
païera la compoſition au triple & l'enfant demeu-
rera libre. Dans une autre capitulaire de cette
année on ordonne aux commiſſaires envoïez Cap. VI. n. 4. 9. 10.
dans les provinces, d'avoir ſoin des reparations
des égliſes, du paiement des dîmes; & que les
évêques élûs ſoient ſacrez au plûtôt.

XXXVII. Travaux de S. Theod. Studite.

La perſecution des Iconoclaſtes continuoit en
Orient. Saint Theodore Studite étoit toûjours au
château de Metope, où pluſieurs attirez par ſa re- *Vita n.* 87.
putation venoient le voir en paſſant: car ſes gar-
des ne les empêchoient pas: tant par le reſpect
qu'ils lui portoient, que pour les preſens qu'ils
recevoient. Un clerc d'Aſie, qui avoit déja une
grande eſtime de ſa vertu, encore qu'il fut Icono-
claſte: l'aïant entretenu, ſe deſabuſa ſi bien qu'il
retourna chez lui avec un grand deſir de conver-
tir les autres. Il gagna un clerc ſon ami, & ils re-
ſolurent enſemble de ne plus communiquer avec
leur évêque, qui avoit pris le parti des heretiques.
L'évêque en fit avertir l'empereur & le gouver-
neur d'Orient: qui auſſi-tôt envoïa un des ſiens,
avec ordre de donner cinquante coups de foüet
à Theodore. Il ne put ſe reſoudre à cette execu-

n. 11. tion : au contraire il se jetta aux pieds du saint vieillard, & lui demanda pardon avec larmes. Mais un nommé Anastase courut en avertir l'empereur, accusant le gouverneur de negligence. Ensuite il alla lui-même éclaircir le fait, & ne voïant sur Theodore aucune marque des coups, il lui en donna cent, l'enferma dans une prison obscure & infecte, avec son disciple Nicolas, & en emmena deux autres en differentes prisons.

n. 92. 93. Theodore demeura trois ans dans la sienne, souffrant beaucoup de froid pendant l'hyver, & une chaleur tres-étouffante en esté : mangé de toutes sortes de vermines, affligé de faim & de soif : car on lui jettoit seulement par un trou un petit morceau de pain, de deux en deux jours ; n. 92. & ses gardes se moquoient encore de lui. Mais un homme de dignité passant par le grand chemin, qui étoit proche, & aprenant l'état du saint abbé, ordonna qu'on lui donnât la nourriture suffisante pour lui & pour son disciple.

11. epist. 34. En cet état Theodore trouvoit encore moïen d'écrire, & on raporte à ces trois ans un grand nombre de lettres. Dans une à Naucrace son disciple il décrit ainsi sa prison : Aprés les coups de foüet, on nous a tous deux mis dans une chambre haute, dont on a fermé la porte & ôté l'échelle. Il y a des gardes autour, pour empêcher qu'on n'en approche : on observe même tous ceux qui entrent dans le château. Il y a défense trés severe de nous donner autre chose, que de l'eau & du bois. Nous vivons de ce que nous avons apporté,

& de ce qu'on nous donne de tems en tems, par le trou d'une fenêtre. Tant que durera nôtre provision & ce que le portier de semaine nous donnera en cachette, nous vivrons : quand cela finira, nous finirons : Dieu nous fait encore trop de grace.

Dans une autre lettre il console une communauté de trente religieuses : à qui on avoit ôté leur monastere, & aprés les avoir foüettées, & separées, on les retenoit en prison. On dispersa aussi les moines de Stude, & on donna ce monastere & celui de Saccudion à un d'entr'eux nommé Leonce eunuque, qui avoit été du parti des Méchiens, & qui devint alors un des chefs des Iconoclastes. S. Theodore déplore sa perte en plusieurs de ses lettres : car il persecutoit même ses freres. Le S. abbé leur écrivit pour les consoler ; & il fait l'éloge de Jacques l'un d'entr'eux, qui mourut en prison, des coups de foüet qu'il avoit reçu. — *II. ep. 59. — ep. 31. 37.*

S. Theodore écrivit aussi à tous les moines dispersez : pour les soûtenir, non seulement dans la foi, mais dans les mœurs. Fuïons, leur dit-il, les traits de la concupiscence mortelle. Prenons garde quelles sont nos demeures : si elles sont dangereuses, il faut changer : s'il y a du scandale, il faut le retrancher : si nous sommes seuls, il faut prendre un compagnon, puisqu'il y a malediction contre celui qui demeure seul sans necessité. Il faut observer tout le reste : le boire, le manger, le le sommeil, le travail : pour y garder la mesure qui soûtient le corps sans le rendre rebelle à l'esprit. — *ep. 58. — ep. 100. — ad. ep. 37. — Eccl. IV. 10.*

11. ep. 4. 26. 41. 70. 25. 101. 9. 31. ep. 87.

Saint Theodore écrivit en particulier aux évêques exilez, savoir à Theophylacte de Nicomedie, à Theophylacte d'Ephese, à Pierre de Nicée, à son frere l'archevêque Joseph. Il leur écrivit aussi une lettre commune, où il les prie de le consoler & de l'instruire. Ecrivez-moi, dit-il, comment il faut adorer J. C. en son image. Si c'est par une autre espece d'adoration, qu'on ne lui rend à lui-même, qui est ce que disent les heretiques, où si c'est la même adoration comme nous disons: de peur d'adorer la substance de l'image.

XXXVIII. Regles de pénitence.

Il traite en plusieurs lettres de la maniere de recevoir ceux qui étoient tombez en cette persecution. S'ils sont, dit-il, de nôtre corps : c'est-à-dire des moines de sa communauté, c'est à nous à leur donner des remedes. Qu'ils observent donc la penitence que j'ai imposée à Oreste, d'être privé de la communion des choses saintes. Vous demandez jusques à quand ? jusques à la fin de la persecution. Mais, dit-on, si la mort survient ? Qu'ils communient. Nous croïons que leur peché leur sera remis. On ne doit pas recevoir ceux-ci comme ceux qui se convertissent d'une heresie: mais comme aïant renié le nom du Seigneur, ou communiqué avec les Iconoclastes pour le renier. Car le renoncement de l'image remonte à l'original, comme dit S. Basile. Autre chose est de ceux qui n'ont jamais été catholiques & qui viennent à nous, quand ils commencent à connoître la verité. Encore ne les faut-il pas recevoir legerement, mais de l'avis de plusieurs catholiques.

ep. 11.

Que si on doit recevoir sans penitence comme vous prétendez, ceux qui ont renoncé ou communiqué avec les heretiques, pourquoi m'exposai-je en vain à tant de perils? Mais, dit-on, ils reçoivent avec joïe les catholiques, qui passent de leur côté, sans leur imposer de penitence. Il faut donc aussi que nous couronnions comme eux ceux qui renoncent à Jesus-Christ.

Quant à ceux qui sont hors de nôtre communauté, qui suis-je pour leur donner des regles? Que si on nous presse en vertu de la charité, j'en dis autant que des nôtres. Si un prêtre a souscrit, ou communiqué par crainte des mauvais traitemens, qu'il soit privé de la communion; s'il a été interdit de sa fonction, c'est au concile à le rétablir. Celui qui a combattu de nouveau aprés sa chûte, ne doit pas pour cela reprendre son rang, afin que lui & les autres s'aperçoivent qu'il est tombé. S'il s'est relevé d'une maniere éclatante, on lui accordera tout au plus la communion. Mais comme celui qui impose la penitence peut ajoûter ou diminuer: si la persecution dure, on pourra les absoudre avant le concile, suivant la qualité de la faute & la ferveur du penitent: au reste il ne faut pas défendre de manger avec eux, pourvû qu'ils ne donnent pas la benediction.

Etant consulté par un prêtre qui se repentoit d'avoir souscrit à la condamnation des images: il lui répond premierement, qu'il ne devoit pas s'adresser à lui, mais aux évêques: puis lui conseille de s'abstenir entierement de ses fonctions: si

ce n'est qu'il soit obligé pendant la persecution de donner la communion à qu'elqu'un. Mais, ajoûte-til, aucun évêque particulier ne vous peut donner la liberté entiere de vos fonctions, il faut un concile. Quant à ce que vous dites, qu'en souscrivant vous criyez : J'adore les saintes images : Pilate déclaroit aussi de bouche, qu'il étoit innocent de la mort de Jesus, mais il le
ep. 20. condamnoit par écrit. Dans une autre lettre il déclare, qu'un prêtre qui a communiqué avec les heretiques, doit s'abstenir de la communion pendant un an ou deux ; & qu'il ne faut point entrer
ep. 31. dans leurs églises. Un autre prêtre avoit mangé avec un évêque heretique. S'il cesse de le faire, dit-il, il pourra reprendre ses fonctions, aprés s'en être abstenu quelque tems par la penitence : mais quelque offre que fasse un coupable, il ne faut jamais lui donner l'absolution, en consideration de ce qu'il donne : c'est donner la lumiere, & recevoir les tenebres. Ce que l'on fait quoique par crainte est reputé volontaire, puisqu'il est défendu de craindre ceux qui tuënt le corps.

ep. 40. Si un catholique accusé de ne pas communiquer avec les heretiques : fait une croix pour témoigner qu'il communique, sans qu'on lui demande autre chose ; il fera la moitié de la penitence de celui qui a communiqué entierement. Celui qui aura découvert un prêtre caché, sera excommunié pendant un an, comme aïant trahi la verité. Celui qui a juré de ne point adorer di-mage, quoiqu'il l'adore en secret, sera privé trois

ans de la communion : encore lui fait-on bien de la grace. Celui qui aura effacé une image, sera excommunié un an. On se peut faire soulager par un autre, pour faire plus aisément la penitence; mais on ne peut de son autorité en diminuer une partie par des aumônes; c'est à celui qui l'impose à la déterminer, suivant les personnes & les autres circonstances, car tout ne peut être reglé par les canons. Les coups de foüet, ou autres souffrances pour la foi, doivent diminuer la peine des plus grands pechez, à la discretion de celui qui avoit imposé la penitence. Ceux qui ont cedé volontairement, ou par la seule crainte, feront trois ans de penitence sans communier : s'ils ont souffert des coups, la penitence sera de deux ans : si c'est par ignorance, un an. Il n'est pas permis de manger avec les heretiques, même en cas de necessité : ni avec les catholiques qui communiquent avec eux, sinon une fois ou deux par necessité. Il n'est pas permis de saluer les heretiques, ni de recevoir leurs offrandes. En toutes ces lettres saint Theodore dit souvent, que c'est aux évêques à décider, & qu'il ne donne que des conseils.

ep. 45.

ep. 49.

Enfin croïant mourir dans cette persecution, il fit un testament en forme de lettre à ses freres absens, où il les prie de lui pardonner les fautes de son gouvernement, & leur demande leurs prieres : puis il déclare qu'il pardonne en ce qui le touche à Leonce & aux autres apostats : & charge ses freres de leur denoncer le jugement de

Dieu, qui les menace s'ils ne font penitence. Il composa encore dans sa prison divers écrits, pour profiter de son loisir, entre autres des vies de ses freres en vers : & les envoïa à son disciple Naucrace.

o'ervinit. p. 80. II. ep. 61.

XXXIX. Autres souffrances de Theodore.

Vita c. 22. Vita Nicol. p. 930. Thead. II. ep. 38.

Une de ses lettres catechistiques étant tombée entre les mains de l'empereur, il envoïa aussitôt au gouverneur d'Orient avec ordre de faire si bien châtier Theodore, qu'il n'y retournât pas. L'officier du gouverneur representa la lettre à Theodore qui la reconnut ; & fit donner plusieurs coups de foüet à Nicolas son disciple, qui l'avoit écrite, & cent coups à lui-même : puis il revint à Nicolas, & le trouvant plus ferme que devant, il le fit encore frapper en renouvellant les premieres plaïes ; & on le laissa ainsi étendu à l'air & au froid : car c'étoit au mois de Février. L'abbé Theodore étoit aussi étendu par terre hors d'haleine, & fut long-tems sans pouvoir prendre de nourriture ni de repos. Son disciple le voïant en cet état, oublia ses propres douleurs, lui arrosa la langue d'un peu de boüillon ; & aprés l'avoir fait revenir, s'appliqua à panser ses plaïes : dont il fut obligé de couper beaucoup de chair morte & corrompuë. Theodore eut une grosse fiévre, & souffrit pendant trois mois des douleurs extremes ; mais avant qu'il en fût quitte, l'empereur envoïa un officier, dont le premier soin fut de chercher dans tous les coins & les trous de la prison, l'argent qu'il supposoit que ceux qui venoient visiter le saint ab-

Vita n. 95.

bé

bé lui apportoient : ne trouvant rien, il chargea d'injures & de coups le maître & le disciple, & les fit transferer en diligence à Smyrne. C'étoit vers le mois de Juin 819. Le jour on les pressoit de marcher, la nuit on les mettoit aux entraves: enfin étant arrivez, on les mit entre les mains de l'archevêque de Smyrne, un des chefs des Iconoclastes : qui fit mettre Theodore dans un cachot obscur & soûterrain, où il demeura dix-huit mois, & y reçût pour la troisiéme fois cent coups de foüet. Theodore ne laissa pas d'écrire de-là à ses disciples, & à Naucrace en particulier, leur témoignant sa joïe de ce que le pape avoit écrit à C. P. pour soûtenir la bonne cause. Enfin l'archevêque de Smyrne lui dit en partant pour Constantinople, qu'il prieroit l'empereur d'envoïer un officier pour lui couper la tête, ou du moins la langue.

AN. 819.

II. ep. 26. 63.

ep. 71. Vita c. 3. n. 21. ap. Boll. to. 7. p. 2.2.

Cependant Theophane abbé de Singriane fut amené à C. P. tout malade qu'il étoit : l'empereur aïant fait tous ses efforts pour le gagner, le mit aux mains avec Jean Leconomante, estimé le plus fort dans la dispute entre les Iconoclastes, qui ne l'ébranla pas davantage. Alors l'empereur le fit enfermer au palais d'Eleuthere dans une étroite prison, où il demeura deux ans ; & sa maladie qui étoit une difficulté d'urine causée par la pierre, augmenta notablement faute de secours. De-là il fut envoïé dans l'isle de Samothrace, où il ne vécut que trois semaines, & mourut vers l'an 819. le douziéme de Mars,

Martyr. R. 12. Mart.

AN. 820. jour auquel l'église honore sa memoire.

XI. Mort de Leon. Michel empereur. Script. post. Theoph. 11.

Enfin la persecution finit avec la vie de l'empereur Leon. Michel chef des Confederez, c'étoit un corps de troupes ainsi nommé, s'étoit élevé contre l'empereur, & ne pouvoit se tenir de blâmer sa cruauté. Car il étoit fier de sa valeur & libre en ses discours. Leon le fit prendre, comme aïant conjuré contre lui, la veille de Noël l'an 820. & l'aïant examiné lui-même, il le condamna à être brûlé en sa presence, dans le fourneau des bains du palais. L'execution se devoit faire le même jour : mais l'imperatrice Theodosia vint avec empressement reprocher à l'empereur le peu de respect qu'il avoit pour une si grande fête, où il devoit recevoir le corps de Nôtre-Seigneur. Craignant donc de s'attirer la colere de Dieu, il donna Michel en garde au Papias ou concierge du palais, avec des fers aux pieds, dont lui même garda la clef. Mais il dit à son épouse : Vous verrez vous & vos enfans ce qui en arrivera, pour m'avoir aujourd'hui preservé de ce peché.

Il étoit allarmé de plusieurs prédictions : entre autres de certaines miniatures d'un livre de la bibliotheque imperiale, où on pretendoit que tous les empereurs qui devoient regner étoient representez par des symboles mysterieux. Son inquietude le fit passer dans l'appartement du Papias au plus fort de la nuit. Mais il fut bien surpris de voir qu'il dormoit à terre, & avoit cedé son lit à Michel. Il s'en approcha, & fut encore plus étonné

de voir que Michel dormoit profondement dans le peril où il étoit. Il se retira menaçant l'un & l'autre ; mais un des gardes l'aïant reconnu, en avertit Michel & le Papias : qui saisis de crainte, resolurent de prevenir l'empereur. Michel feignit de se vouloir confesser, & envoïa demander à l'empereur la permission par un nommé Theoctiste. L'empereur le permit : mais au lieu d'aller trouver le confesseur, Theoctiste alla dire aux conjurez, que Michel decouvriroit tout à l'empereur, s'ils ne faisoient un coup hardi pour le sauver. Ils s'y resolurent ; & comme le clergé du palais qui logeoit dehors avoit accoûtumé de venir chanter matines au commencement de la troisiéme veille de la nuit : les conjurez à la faveur des tenebres se coulerent avec eux deguisez en clercs avec des épées sous le bras, & se tinrent dans un lieu obscur, en attendant le signal. C'étoit un vers que l'on peut traduire ainsi.

Pour l'amour du Seigneur ils sçurent mépriser .... c'est le commencement d'une hymne à la loüange des trois enfans dans la fournaise : que les Grecs chantent encore au même office des matines du jour de Noël. L'empereur Leon le chantoit lui-même, car il avoit la voix belle, & chantoit plus agréablement qu'homme de son tems. *Menolog. 25. Decem.*

Quand il commença donc à l'entonner, les conjurez entrerent en foule ; & d'abord ils se méprirent & se jetterent sur le chef du clergé, dont la taille étoit à peu prés la même, & qui portoit

AN. 820. comme l'empereur un bonnet fort pointu : car le grand froid les avoit obligez à se couvrir la tête. L'ecclesiastique les desabusa bien-tôt en découvrant sa tête qui étoit chauve : & Leon se sauva dans le sanctuaire. Il prit une croix, dont il paroit les coups : mais il ne pouvoit suffire à tous ceux qu'on lui portoit à la fois. Enfin un des conjurez de taille gigantesque lui porta un si grand coup qu'il lui abbatit le bras avec l'épaule, & un autre lui coupa la tête. Telle fut la fin de Leon l'Armenien, aprés qu'il eut regné sept ans & cinq mois. Son corps fut traîné par la ville; & jetté dans l'hyppodrome. Ses quatre fils furent embarquez avec leur mere, & envoïez à l'isle Proté, où on les fit eunuques.

Michel sortit de la prison du Papias, & aïant encore les fers aux pieds, il s'assit sur le thrône & fut salué empereur par tous ceux qui se trouverent dans le palais. Vers le midy aïant à peine fait rompre ses fers à coups de marteau, sans s'être lavé, ni avoir fait aucun autre preparatif, il vint à la grande église se faire couronner par le patriarche, & reconnoître par tout le peuple. Il étoit né à Amorium en Phrygie, & on le nomme Michel le Begue à cause de sa difficulté de parler.

Eginh. an. 821. Peu de tems aprés Fortunat patriarche de Grade se refugia à C.P. étant accusé auprés de l'empereur Loüis, de favoriser la revolte de Liudevit duc de Pannonie. On croit à Venise que le corps de saint Marc y fut apporté d'Alexandrie

vers ce tems-là sous Ursus évêque d'Olivolo & le duc Justinien. Il s'en trouve une histoire assez circonstanciée, mais dont l'antiquité est suspecte, & à Venise on ne sait point le lieu précis où repose cette relique : mais il est certain que la ville & la republique regarde saint Marc comme son patron.

AN. 821.

ap. Baron. to. 9. an. 820. n. 29 Boll. 25. Ap. to. 11. p. 353. Tillemont. to. 2. p. 554.

XLI. Invention de sainte Cecile.

Conc. to. 4. p. 15. 6. A Anast. in Pasch.

A Rome on trouva le corps de sainte Cecile martyre. Dés l'an 500. il y avoit une église de son nom, qui étoit un titre de prêtre. Etant tombée en ruine, le pape Pascal commença à la rebâtir de nouveau : mais il étoit en peine de trouver le corps de la sainte, parce que l'on croïoit que les Lombards l'avoient enlevé, comme plusieurs autres, des cimetieres de Rome, lorsqu'ils l'assiegeoient sous le roi Astolfe en 755. Un dimanche le pape Pascal assistant à Matines à S. Pierre suivant sa coûtume, s'endormit, & vit en songe sainte Cecile, qui lui dit, que les Lombards avoient inutilement cherché son corps, & qu'il le trouveroit. Il le trouva en effet dans le cimetiere de Pretextat en la voïe Appienne, revêtu d'une robe tissuë d'or, & à ses pieds des linges pleins de son sang. Avec elle on trouva Valerien son époux, & le pape les fit transferer à Rome dans l'église de sainte Cecile, aussi bien que ceux de Tiburce & de Maxime martyrs, & des papes Urbain & Lucius. Il est parlé de tous ces saints, hormis du dernier, dans les actes de sainte Cecile, qui paroissent plus anciens que cette translation, mais non pas assez pour y donner une entiere créance. Ainsi on ne

Sup. l. XLIII. n. 16.

ap. Sur. 22. Nov.

AN. 821.

Tillemont. to. 3. p. 260. & 689.

sait certainement ni le tems ni le lieu du martyre de cette illustre vierge. En l'honneur de ces saints le pape Pascal fonda un monastere prés de l'église de sainte Cecile, afin que les moines y celebrassent l'office jour & nuit. Il orna magnifiquement cette église, & y mit des vases d'argent dont le poids montoit à plus de neuf cent livres: entre autres un ciboire ou tabernacle de 500. livres: & grand nombre de voiles ou paremens, d'étofes precieuses, en l'un desquels étoit representé l'ange couronnant sainte Cecile, Valerien & Tiburce: ce qui marque que l'on croïoit l'histoire contenuë dans les actes.

XLIII. Mort de S. Benoît d'Aniane.

Vita n. 50. 53. to. 5. act. B. p. 211.

En France saint Benoist d'Aniane mourut la même année 821. Il avoit si bien reglé son monastere d'Inde prés d'Aix-la-Chapelle, que les moines qui y venoient de divers païs s'instruisoient sans qu'on leur dît mot, à voir seulement l'habit, la démarche & toute la conduite de ceux de cette maison: tant on y observoit exactement le reglement fait en l'assemblée des abbez l'an 817. Pour aider davantage les moines, Benoist fit un recueil de toutes les regles monastiques, connu sous le nom de Code des regles & divisé en trois tomes: dont le premier contient les regles des moines d'Orient, le second celles des moines d'Occident, le troisiéme celles des religieuses. Il fit aussi la concorde des regles, où elles sont toutes rapportées aux chapitres de la regle de S. Benoist, pour lui servir de commentaire.

n. 56.

Bien que les longues austeritez de Benoist lui

eussent attiré plusieurs maladies, il ne laissoit pas de s'occuper continuellement à la priere ou à la lecture; & on lui trouvoit toûjours le visage baigné de larmes. Quatre jours avant sa mort il étoit encore au palais, où il donnoit à son ordinaire des avis à l'empereur. La fievre l'aïant pris, il se retira au logis qu'il avoit dans la ville, & le lendemain il fut visité par tous les grands. Il s'y trouva tant d'évêques, d'abbez & de moines, qu'à peine les siens pouvoient en approcher pour le servir. L'abbé Helisacar y vint le premier, & demeura auprés du malade jusques à sa mort. L'empereur Loüis envoïa le soir un de ses chambellans, avec ordre de le reporter à son monastere. Quand il y fut arrivé, il fit retirer tout le monde, & demeura seul pendant trois heures: au bout desquelles Helisacar & le prevôt du monastere entrerent, & lui demanderent comme il se trouvoit. Je n'ai jamais été si-bien, répondit-il: j'étois entre les chœurs des saints en la presence de Dieu. Le lendemain il appella les freres, leur donna des avis salutaires, & leur dit entre autres choses: que depuis quarante-huit ans qu'il étoit moine, il n'avoit jamais mangé, qu'aprés avoir répandu des larmes devant Dieu. Il envoïa un petit avertissement à l'empereur, il écrivit à divers monasteres, entre autre à celui d'Aniane, & à Nebridius archevêque de Narbone, pour lui demander des prieres. Enfin il mourut âgé de soixante & dix ans, l'onziéme de Février 821. indiction quatorziéme. Sa vie a été écrite par Ardon Smaragde son dis- AN. 821.

AN. 821.

ciple. L'année suivante, Tructesind aïant été élu abbé d'Aniane, l'empereur Loüis confirma l'élection par ses Lettres, où il exhorte les moines à maintenir la regularité établie par Benoist, & leur promet sa protection.

to. 1. capit. p. 623 Mabill. t. 5. Act. B. p. 192.

VLIII.
Michel rappelle les exilez.
Vita S. Theod. Stud. n. 102.

En Orient le nouvel empereur Michel rappella les exilez. Car encore qu'il n'honorât pas les images, il laissoit chacun dans son opinion, & ne vouloit irriter personne. S. Nicetas abbé de Medicion sortit alors de sa prison, & vint se retirer auprés de C.P. où il mourut au bout de trois ans, le dimanche troisiéme d'Avril 824. & fut rapporté à son monastere. L'église honore sa memoire le jour de sa mort. On raporta aussi le corps de saint Theophane à son monastere de Singriane. Alors saint Theodore Studite sortit de prison comme les autres, aprés avoir été arrêté sept ans entiers, depuis l'an 815. jusqu'en 821. Il écrivit à l'empereur Michel une lettre d'action de graces, où il le suppose catholique, & l'exhorte à travailler à la paix de l'église. Il faut, dit-il, nous unir à Rome la premiere des églises, & par elle aux trois patriarches. Marchant vers C.P. il fut reçû par tout avec grand honneur; les familles & les communautez entieres venoient au-devant. On s'estimoit heureux de le loger, ou de lui rendre quelque service; & l'auteur de sa vie rapporte plusieurs miracles qu'il fit en ce voïage.

n. 103. 104. n. 116. Sup. n. 15.

Etant arrivé à Calcedoine, il alla voir le patriarche Nicephore dans son monastere, où il s'étoit retiré: car il ne pouvoit rentrer à C.P. tant

que

que l'uſurpateur occupoit ſon ſiege. C'étoit encore A N. 821.
Theodote Caſſitere : mais il mourut cette même année 821. aprés avoir porté le nom de patriarche pendant ſix ans. Il eut pour ſucceſſeur Antoine metropolitain de Sylée, fameux Iconoclaſte, qui tint le ſiege ſeize ans. Entre ceux qui venoient au devant de ſaint Theodore, un anaco- n. 117.
rete nommé Pierre vint le conſulter, ſur ce que pluſieurs blâmoient ſa maniere de vie. L'abbé Theodore aïant reconnu en lui une vertu ſolide, lui dit : Relâchez un peu de cette vie trop ſinguliere : mangez du pain comme les autres, buvez quelquefois du vin, & uſez des autres viandes ordinaires : pour montrer que vous ne les rejettez pas, éviter la gloire de l'abſtinence, & ne donner priſe à perſonne. Ceſſez d'aller nuds pieds, cela n'eſt point neceſſaire : chauſſez vous pendant l'hyver. Aprés avoir donné ces conſeils à Pierre, il parla auſſi à ceux qui le blâmoient, & les exhorta à reſpecter ſa vertu, & n'en pas juger temerairement.

S'étant aſſemblé avec le patriarche Nichepore, n. 118.
& quelques évêques choiſis, ils reſolurent d'aller trouver l'empereur; & le prier de leur rendre leurs égliſes, & chaſſer les uſurpateurs. L'empereur Michel leur dit, de conferer avec ceux du parti contraire. Sur quoi ils lui firent une réponſe par 11. ep. 86.
écrit au nom de tous les évêques & les abbez, dreſſée comme on croit par Theodore, où ils diſent : S'il s'agiſſoit d'une affaire temporelle, & qui dépendît du patriarche, ou de nous, nous devrions tout ceder, mais puiſqu'il s'agit de

Dieu à qui tout est soûmis, personne n'oseroit changer la moindre chose, fût-il Pierre ou Paul, fût-il un ange; autrement tout l'évangile seroit renversé. Au reste il ne convient point d'entrer en dispute avec les heretiques; mais si vous avez quelque doute, le patriarche pourra vous le resoudre. Ordonnez que l'on reçoive la déclaration de l'ancienne Rome, suivant qu'il a été pratiqué de tout tems. Car c'est la capitale de toutes les églises, où saint Pierre a presidé le premier. Cette déclaration étoit une lettre dogmatique du pape, que le moine Methodius apocrisiaire du patriarche Nicephore à Rome, en venoit de raporter. Car aïant apris la mort de Leon l'Armenien, & le rappel des exilez: il revint à C. P. esperant ramener l'empereur Michel à la foi catholique, & procurer le rétablissement de Nicephore dans son siege. Michel reçut la lettre du pape, mais il n'en fit aucun usage.

Vita Meth. c. 1. n. 5. Boll. 14. Jun.

11. ep. 199.

On peut aussi raporter à cette proposition de conference une grande lettre de Theodore, écrite au nom des catholiques dispersez, & adressée aux empereurs Michel & Theophile son fils, où il explique au long la doctrine des images, apparemment pour en instruire l'empereur.

Vita Th. n. 118.

Il donna audience aux catholiques qui lui expliquerent la violence avec laquelle son predecesseur les avoit chassez, & deshonoré les saintes images. Aprés les avoir écouté long-tems, il leur dit: Vous m'avez dit de belles choses, mais je ne puis m'y rendre, puisque jusques à present je n'ai ho-

noré aucune image. Il est juste que je demeure comme je suis, & que vous suiviez vôtre opinion, je ne vous en empêcherai point; mais je ne veux point absolument que vous dressiez aucune image à C. P. Les évêques & les abbez virent par cette réponse qu'ils parloient à un sourd, incapable de les entendre, & sortirent aussi-tôt de la ville. Le patriarche Nicephore avoit aussi écrit à l'empereur Michel, qui lui fit la même réponse: offrant de le rétablir dans son siege, s'il promettoit de rejetter le concile de Taraise, comme celui de Constantin, & tout ce qui s'étoit fait pour ou contre les images: mais le S. patriarche aima mieux demeurer dans son exil.

Vita S. Niceph. c. 13. n. 83.

XLIV.
Mœurs de l'empereur Michel.

Script. post. Theoph. p. 27. n. 3.
Sup. l. IV. n. 34.
v. Cang. gloss. Gr. Goar. ad Theoph. p. 415.

Michel étoit né à Amorium dans la haute Phrygie, où il y avoit toûjours une grande multitude de Juifs & d'Athingans: certains heretiques, que l'on prétend être les mêmes que les anciens Melchisedeciens, & dont on dit que nos Bohemiens vagabonds étoient des restes. Nous avons vû toutefois que l'on donnoit aussi le nom d'Athingans aux Pauliciens ou Manichéens d'Armenie. De ces deux sectes de Juifs & d'Athingans s'en étoit formé une troisiéme, dont Michel avoit appris les erreurs par la tradition de ses ancêtres. Ils recevoient le baptême & rejettoient la circoncision; mais du reste ils observoient toute la loi Mosaïque: & chacun d'eux avoit chez lui un Juif ou une Juive, qui gouvernoit sa maison pour le spirituel & pour le temporel. Michel avoit donc été élevé dans cette secte, avec une grande igno-

Sup. l. XLV. n. 54.

rance & une grande rusticité. Il méprisoit entierement l'étude & le raisonnement : à peine savoit-il lire : il ne vouloit point que l'on instruisist les enfans, ni dans les livres des anciens Grecs, ni dans ceux des Chrétiens.

Les connoissances dont il se piquoit, même étant empereur, étoient, de distinguer les mulets les plus propres à être montez, ou à porter des fardeaux : juger d'un coup d'œil les chevaux bons à la course ou au combat : les brebis & les vaches les plus fecondes & plus abondantes en lait, & rendre à chaque mere son petit. Quant à la religion, il ne croïoit point la resurrection : il disoit qu'il n'y avoit point de Diable, puisque Moïse n'en avoit point parlé : que la fornication étoit permise : que l'on ne celebroit point la pâque en son tems, & qu'il falloit jeûner le samedi, contre l'usage des Grecs. Il parloit mal des prophetes, disoit que Judas étoit sauvé, & ne vouloit point d'autre serment que par le Dieu souverain.

XLV. Michel persecute les Catholiques. *Post. Theoph. p. 31.*

Nonobstant sa prétenduë indifference, il se declara bien-tôt contre les catholiques, particulierement contre les moines, qu'il traitoit avec le dernier mépris ; & contre lesquels il inventoit de nouveaux supplices. Methodius revenu de Rome, comme j'ai dit, enseignoit hardiment la foi catholique à C. P. L'empereur l'accusa de causer du trouble & du scandale, & lui fit donner sept cens coups de foüet : ensorte qu'il sembloit prêt à rendre l'ame. En cet état il le fit mettre en prison :

Vita Meth. c. 1. ap. Boll. 14. Jun. to. 21. p. 963.

puis il l'envoïa à l'isle de saint André prés d'Acride, où on l'enferma dans un sepulcre étroit & obscur, seul avec un criminel homme rustique, condamné pour sedition. On offrit souvent à Methodius de le retirer de cette affreuse prison, s'il vouloit traiter indignement l'image de J. C. mais il répondit toûjours qu'il aimoit mieux mourir, que d'en former la pensée, & il demeura ainsi enfermé pendant le reste du regne de Michel.

Ce prince chassa aussi de C. P. Euthymius évêque de Sardes, parce qu'il ne vouloit pas renoncer aux saintes images; & par son ordre son fils le jeune empereur Theophile fit donner à ce saint évêque tant de coups de nerfs de bœuf, qu'il en mourut. *Sup. n. 33. vita 26. Dec. 6. 9.* Theodore & Theophane de Jerusalem étoient revenus à C. P. comme les autres exilez rapellez par Michel : mais ils convertissoient par leurs discours & par leurs écrits plusieurs Iconoclastes, même des personnes constituées en dignité. Jean Léconomante ne le put souffrir. Il les fit mettre en prison; & étant entré en dispute avec eux, comme il se trouva le plus foible, il emploïa son credit auprés de l'empereur, pour les faire encore chasser de Constantinople. Cependant S. Theodore Studite aïant reçu réponse de Thomas patriarche de Jerusalem, lui en écrivit une lettre de remerciement : où il se plaint de ceux qui n'ont pas consolé les catholiques par leurs lettres : ce qui semble marquer les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. On voit par ce qui suit que Theodore écrivoit cette lettre avant que l'empe- *II. ep. 121.*

reur se fut déclaré : car il dit que l'hyver est passé, mais que le printems n'est pas encore venu : c'est-à-dire que l'église n'est pas en paix, quoique la persecution ait cessé. C'est pourquoi ajoûte-t-il, vos lettres n'ont point attiré d'aumônes. Car comment en aurions-nous pû faire étant loin de C. P. dispersez en divers lieux ? Les collectes n'ont pas encore été faites comme nous souhaitions : excepté ce que vous verrez par le memoire inclus, & ceux qui ont donné croïent recevoir une grace, aïant l'honneur de communiquer avec les saints lieux.

Depuis la mort de Leon l'Armenien, Theodore écrivit encore plusieurs lettres, où il donne des regles, pour recevoir ceux qui étoient tombez pendant la persecution. Il dit que l'évêque qui aprés sa chute ne renonce pas à l'épiscopat, n'est pas veritablement penitent ; & que c'est communiquer avec les heretiques, que recevoir d'eux une pension. Mais il déclare que celui qui est rétabli par la penitence, peut donner la benediction de table.

II. ep. 129.

II. ep. 139.

XLVI. Penitence de l'empereur Loüis.

Sup. n. 15. Eginh. n. 821. Astron. m. ecd.

En Occident l'empereur Loüis rappella dés l'année 821. au parlement de Thionville ceux qui avoient eu part à la conjuration de Bernard roi d'Italie. Il les fit venir en sa presence, leur pardonna & leur rendit leurs biens confisquez. Theodulfe évêque d'Orleans, qui étoit exilé comme complice, quoiqu'il eût toûjours protesté de son innocence, fut renvoïé à son église : mais il mourut en y retournant. Outre son capitulaire & son

Sirm. not. ad.

traité du baptême nous avons de ſui pluſieurs poëſies recueillies en ſix livres, qui ſont les meilleures de ſon tems: auſſi étoit-il né de là les Alpes. La piece la plus connuë eſt l'hymne qui commence: *Gloria, laus & honor*, & qui contient les loüanges de la ville d'Angers, où il la fit pendant ſon exil. On en chante encore le commencement à la proceſſion du dimanche des Rameaux. Jonas ſucceda à Theodulfe dans le ſiege d'Orleans. En cette même occaſion l'empereur Loüis rapella de leur exil Adalard & ſes freres Vala & Bernaire. Il obligea Adalard à reprendre le gouvernement de ſon abbaïe de Corbie, dont les moines le deſiroient ardemment; & quelque tems aprés il le fit revenir à la cour. AN. 822. *Sup. liv.* XLIV. *n.* 23. XLVI. *n.* 1. *lib.* II. *Egin. ibid.* *Sup. n.* 10.

L'année ſuivante 822. Loüis tint un parlement à Attigni, où par le conſeil des évêques & des ſeigneurs, il ſe reconcilia avec ſes trois jeunes freres, Hugues, Drogon & Theodoric: qu'il avoit fait tondre malgré eux. Il ſe confeſſa publiquement de cette action, & de la rigueur dont il avoit uſé envers ſon neveu Bernard roi d'Italie, & envers l'abbé Adalard & Vala ſon frere; & en fit penitence publique, ſe propoſant d'imiter celle de l'empereur Theodoſe. Il s'appliqua à reparer toutes les injuſtices commiſes par lui, ou par ſon pere; & pour cet effet diſtribua de grandes aumônes, & fit faire beaucoup de prieres par les perſonnes conſacrées à Dieu: cherchant à ſe le rendre propice en toutes manieres. *Sup. liv.* XLV. *n.* 21.

En cette aſſemblée l'empereur Loüis témoigna *Agob. de diſp. c.* 1.

AN. 822.

un grand désir de reformer tous les abus introduits par la negligence des évêques & des seigneurs. Les principaux loüerent extremement son dessein. L'abbé Adalard venerable par son grand âge, dit que depuis le tems du roi Pepin, il ne se souvenoit point d'avoir vû traitter plus dignement de l'utilité publique, pourvû que l'obéïssance & l'execution répondit aux résolutions.

Ado. Chr.

Agobard étoit alors archevêque de Lion, aïant succedé à Leidrade, qui au commencement du regne de l'empereur Loüis, se retira à Soissons dans un monastere. Agobard avoit été chorévêque de l'église de Lion, & en fut ordonné évêque du consentement de l'empereur & de tous les évêques des Gaules. Il assistoit à cette assemblée, & lui parla fortement contre l'usurpation des biens ecclesiastiques par les laïques : soûtenant que violer les canons étoit un attentat contre Dieu même, & que l'on alleguoit en vain des necessitez nouvelles, que Dieu auroit bien preveuës, lors qu'il avoit inspiré à son église d'établir ces regles pour être éternellement observées.

XLVII.
Election des évêques.
Capit. lib. 1. c. 83.
Capit. Baluz. to. 1. p. 563. to. 7. conc. p. 1479. v. Coint. an. 822. n. 12. &c.

Il est certain qu'en ce parlement d'Attigny on fit un capitulaire, & il paroît assez vraisemblable que c'est celui de vingt-neuf articles que l'on rapporte ordinairement à l'an 816. Le second article est conçû en ces termes : N'ignorant pas les sacrez canons, & voulant que l'église joüisse de sa liberté : nous avons accordé, que les évêques soient élus par le clergé & le peuple, & pris dans le diocése même, en consideration

ſideration de leur merite & de leur capacité, gratuitement & ſans acception de perſonnes. On a vû en divers endroits de cette hiſtoire, combien les élections des évêques avoient été troublées par la puiſſance ſeculiere, depuis la domination des Francs & des autres barbares. L'empereur Loüis fut le premier, qui par cette ordonnance rendit à l'égliſe ſon entiere liberté. On raporte à ce même tems un petit traité de l'élection des évêques, composé par Florus diacre de l'égliſe de Lion. Suivant les canons, dit-il, & la tradition apoſtolique, le ſiege étant vacant, un du clergé de la même égliſe doit être choiſi, par le conſentement unanime du même clergé & de tout le peuple. On le nomme dans un decret autentique, puis il eſt conſacré par les évêques en nombre legitime, & cette ordination eſt cenſée un jugement de Dieu, ſuivant S. Cyprien. Il eſt conſtant que les évêques ont été ainſi ordonnez par toute l'égliſe, ſans conſulter aucunement la puiſſance temporelle, pendant prés de quatre cens ans. Et depuis que les princes ont été Chrétiens, il eſt évident, que les ordinations des évêques ſont demeurées pour la plûpart dans la même liberté: car quand il n'y avoit qu'un empereur, il n'étoit pas poſſible de lui donner connoiſſance de tous les évêques, qui devoient être ordonnez en tant de vaſtes païs, d'Aſie, d'Europe & d'Afrique.

Sirm præfat. to. 2. Conc. p. 1860.

Poſt. Agob. to. 2. p. 254.

ep. 52. al. 55. ad Anton.

Quant à la coûtume qui s'eſt depuis établie en quelques roïaumes, de conſulter le prince pour l'ordination des évêques: elle ſert à entre-

tenir la charité & la paix avec la puissance seculiere ; mais ce n'est pas une condition necessaire pour autoriser l'ordination qui ne se donne point à la puissance roïale, mais seulement par l'ordre de Dieu & le consentement de l'église. Car l'épiscopat n'est pas un present des hommes, mais un don du saint Esprit. C'est pourquoi le prince peche griévement, s'il croit faire une liberalité, de ce qui n'est donné que par la grace divine. Florus apporte ensuite les exemples de l'ordination de saint Martin & de saint Eucher de Lion.

XLVIII. Autres Reglemens.

c. 34. L'empereur confirme dans le même capitulaire la regle des chanoines & celles des moines, qui avoient été faites à Aix-la-Chapelle : puis il pourvoit à plusieurs abus dans les matieres ecclesiastiques.

Les serfs ne pourront être ordonnez, qu'ils n'aïent été affranchis par leur seigneurs ; & ceux qui auront été ordonnez par surprise, seront déposez. c. 6. Les serfs de l'église seront affranchis publiquement au coin de l'autel, avant que d'être ordonnez ; quand ils en seront trouvez dignes. c. 16. Il est défendu aux évêques de Lombardie d'exiger ni serment, ni presens, de ceux qu'ils ordonnent, comme ils faisoient par le passé. On voit ici que ce capitulaire n'a été fait qu'aprés la mort de Bernard, avant laquelle l'empereur Loüis n'avoit point de jurisdiction en Lombardie. c. 17. Il est défendu de chercher la verité par l'examen de la croix. J'ai marqué ailleurs ce que c'étoit que cet exa-

men. Les deux parties se tenoient debout devant une croix ; & celui qui tomboit le premier perdoit sa cause.

Agobard en parle dans son traité contre le prétendu jugement de Dieu : c'est-à-dire contre les épreuves du feu ou de l'eau, & les combats singuliers autorisez par la loi des Bourguignons. Il montre que c'est tenter Dieu, d'emploier ces moïens pour connoître la verité ; & raporte à ce sujet quantité de passages choisis de l'écriture, premierement du nouveau testament, puis de l'ancien : mais c'est principalement le duel, qu'il attaque en cet écrit.

c. 1.
to. 1. p. 301.

On croit que c'est à ce même concile d'Attigni, que l'empereur Loüis renvoïa les plaintes d'une femme noble, nommée Northilde, contre Agembert son mari : mais les évêques en renvoïerent le jugement aux laïques mariez, comme mieux instruits de telles matieres, & de loix seculieres : ordonnant à la femme de s'en tenir à leur jugement : à la charge que si elle se trouvoit coupable & demandoit penitence, les évêques la lui imposeroient suivant les canons. Les nobles laïques furent trés contens de cette discretion des évêques qui ne leur ôtoient point le jugement de leurs femmes, & n'entreprenoient point sur la jurisdiction seculiere. On vit bientôt un effet sensible des reglemens, que l'empereur Loüis avoit fait pour la reformation du clergé : Car les évêques & les clercs quitterent leurs ceintures garnies d'or & chargées de couteaux ornez de

Hincm. de divort. to. 1. p. 574.
Astron. an. 817.

pierreries : les éperons & les habits precieux qui les faisoient ressembler à des laïques.

Capit. to. 1. p. 626. to. 7. Conc. p. 1519. Quelque tems aprés le parlement d'Attigni, l'empereur Loüis étant à Tribur prés de Maïence, confirma cinq articles que les évêques avoient dressez l'année precedente au concile de Thionville, pour la sureté des personnes ecclesiastiques. A ce concile de Thionville tenu l'an 821. assisterent trente-deux évêques, dont quatre étoient métropoltains, Astolfe de Maïence, Hadabald de Cologne, Hetton de Treves, & Ebbon de Reims : les autres évêques de Gaule & de Germanie y envoïerent des députez. L'occasion des canons qu'ils y firent fut le meurtre d'un évêque nommé Jean, tué en Gascogne d'une *c. 1.* maniere honteuse & inouïe. Il fut donc ordonné que celui qui auroit maltraité un soudiacre, feroit penitence pendant cinq carêmes, & païeroit à l'évêque trois cens sous, outre la composition de la loi envers l'offensé. Si le soudiacre est mort, le meurtrier fera penitence les cinq années entieres, & païera 400. sous, outre la compo- *Le blanc. Mon. p. 96.* sition au triple. Les sous de ce tems-là en valoient quarante des nôtres, c'est-à-dire deux de nos *c. 3.* livres de compte. On taxe à proportion les injures faites aux diacres & aux prêtres, dont le meurtrier est condamné à douze ans de penitence, & 900. sous d'amende. Quant à celui qui a tué volontairement un évêque : il s'abstiendra de chair & de vin toute sa vie, quittera le service de guerre, & ne pourra se marier. Les évê-

ques resolurent de demander à l'empereur, & aux seigneurs la confirmation de ce reglement, à cause des amendes qui regardoient la puissance temporelle.

AN. 822.

C'est ce qui leur fut accordé en 822. où les mêmes articles furent renouvellez quand aux amendes pecuniaires, sans parler des penitences: & l'empereur ajoûta: Si quelqu'un n'obéït pas à ce decret, outre la sentence canonique, il ne pourra tenir de benefice, c'est-à dire de fief, en nôtre roïaume: & ses aleus c'est-à dire ses biens propres, seront confisquez. Il tiendra prison jusques à ce qu'il satisfasse à l'église. Les seigneurs approuverent ce decret, & y souscrivirent & les ecclesiastiques chanterent le *Te Deum*, en action de graces.

XLIX. Commencement de Raban.

Mabill. act. to. 6. p. 20.

Saint Eigil abbé de Fulde étant mort, Raban lui succeda cette année 822. Il étoit né à Maïence vers l'an 776. & fut mis dans le monastere de Fulde dés son enfance. En 801. il fut ordonné diacre, l'année suivante son abbé l'envoïa à Tours, avec un autre moine nommé Hatton, pour apprendre les arts liberaux & l'écriture sainte sous Alcuin: qui donna à Raban le surnom de Maur, suivant la coûtume des savans de ce tems-là, de joindre un nom latin à leur nom barbare. Raban étant revenu de Tours gouverna l'école de Fulde, qui fut trés-celebre de son tems. Elle avoit une ample bibliotheque, & il en sortit des docteurs fameux pour toute la chrétienté. Entre les disciples de Raban on remarque Valafrid Strabus,

depuis abbé de Richenau, Loup depuis abbé de Ferrieres, Rudolfe qui écrivit la vie de son maître, Odfride prêtre & moine de Vissembourg, prés de Spire, qui traduisit les évangiles en langue Tudesque. Râban fut ordonné prêtre l'an 814. & eut sa part de la persecution que souffrirent les moines de Fulde, par la dureté de l'abbé Ratgar. Elle alla jusques à lui ôter ses livres, & les memoires qu'il avoit écrits, pour se souvenir de ce qu'il apprenoit de ses maîtres. On raporte à ce tems de trouble le voïage qu'il fit à la terre sainte. La paix étant renduë sous l'abbé Eigil, Raban recommença d'enseigner; & Eigil étant mort, il lui succeda dans la charge d'abbé de Fulde, & l'exerça vingt ans. La communauté étoit alors de cent cinquante moines; & c'est le tems où elle fut la plus florissante. Raban y conserva soigneusement l'observance reguliere, il bâtit plusieurs églises, & y fit apporter de Rome quantité de reliques : ce qui parut si considerable, que Rudolfe ne raporte presque autre chose dans sa vie. Raban fut en grande estime auprés des rois & des empereurs, & augmenta considéblement les biens temporels du monastere. Enfin il y cultiva merveilleusement les études. Depuis qu'il fut abbé, il laissa à d'autres, comme au moine Candide, le soin d'enseigner les arts liberaux, mais il se reserva la charge d'expliquer l'écriture sainte.

Sup. n. 33.

L.
Fondation de la nouvelle Corbie.

La nouvelle Corbie fondée en Saxe dans le même tems, fut aussi la source d'un grand nombre de

docteurs & de saints évêques. Charlemagne avoit bien veu, que pour établir solidement la religion chrétienne en cette nouvelle conquête, il falloit y fonder des monasteres; & dans cette veuë il y avoit envoïé quantité de jeunes Saxons en divers abbaïes de France, pour y être élevez dans la discipline reguliere. Il en mit particulierement à Corbie sous l'abbé Adalard, qui étoit originaire de Saxe; apparemment par sa mere. Celui-ci qui savoit l'intention du roi, comme étant de son conseil, demanda aux Saxons, qui étoient sous sa conduite, si l'on pourroit trouver en leur païs un lieu commode, pour y bâtir un monastere. Un d'eux nommé Theodrude, lui répondit qu'il en savoit un dans une terre de son Pere. L'abbé l'y envoïa aussi-tôt, pour voir si ses parens y consentiroient; & à son retour il raporta, qu'ils le desiroient. C'étoit l'an 813. & du vivant de Charlemagne. Aprés sa mort, & tandis que l'ancien Adalard étoit relegué à Noirmoutier, le jeune Adalard alors abbé de Corbie; de concert avec Vala qui s'y étoit retiré, reprit le dessein de la fondation du monastere de Saxe, de l'avis de toute la communauté. L'abbé resolut de demander le consentement de l'empereur Loüis, & pour cet effet il l'alla trouver à Paderborn, où il tenoit un parlement en 815. L'empereur approuva ce dessein avec joïe, & on prit aussi le consentement de Hatumar évêque de Paderborn, dans le diocese duquel étoit le lieu destiné au monastere.

Transl. S. Vit. n. 5. to. 5. act. p. 529.

Mabill. to. 5. p. 306. n. 2.

Sup. n. 10.

AN. 822. On commença donc à y bâtir, & on y travailla six ans: mais ce lieu étoit si sterile, qu'il ne s'y trouvoit rien pour la nourriture des moines, ni pour leur vêtement; en sorte que l'abbé Adalard étoit obligé à leur envoïer tout de Corbie. La communauté ne laissoit pas de croître tous les jours : il y venoit des plus nobles d'entre les Saxons, on y élevoit des enfans de grande esperance; & la faveur y étoit grande. Cependant l'ancien Adalard étant retabli à Corbie, & apprenant la pauvreté de ce nouveau monastere, y envoïa de l'argent en diligence : avec ordre d'acheter par tout où on pourroit des vivres & des bestiaux. Puis aïant obtenu la permission de l'empereur de chercher un autre lieu : il alla luimême en Saxe avec son frere Vala. Celui-ci y avoit été en qualité de gouverneur du tems de Charlemagne, y avoit commandé une armée, & gagné les cœurs des Saxons par ses bienfaits. Ils furent si surpris de le voir en habit de moine, quils ne pouvoient croire que ce fut lui. Ils l'environnoient en foule, saisis de joïe, d'amour & d'admiration; ils ne regardoient ni l'abbé Adalard, ni les autres qui l'accompagnoient. Les moines menerent Adalard, & Vala dans un lieu sur le Veser, où ils resolurent de transferer le monastere, par l'avis des évêques & des nobles du païs. Ils y arriverent le sixiéme d'Août 822. Aprés en avoir fait le tour, ils se prosternerent, & chanterent les pseaumes convenables, & les litanies. Puis aïant planté les piquets & tiré

Vita Va. c. V.

n. 16.

tiré des cordeaux, ils commencerent à tracer premierement l'église, & ensuite les logemens des freres. Ils prierent l'évêque de venir planter une croix à la place de l'autel, & de donner au lieu le nom de Corbie. Le vingt-sixiéme de Septembre toute la communauté y arriva, & on y celebra la messe. Tels furent les commencemens de la nouvelle Corbie, qui subsiste encore sous le nom de Corvey. L'empereur Loüis donna des reliques de S. Estienne, tirées de sa chapelle, pour la nouvelle église, qui en prit le nom; & l'ancienne Corbie donna à la nouvelle les terres qu'elle avoit en Saxe. On a encore la charte de l'empereur Loüis, qui confirme cette fondation, dattée du vingt-septiéme de Juillet, la dixiéme année de son regne, indiction premiere, qui est l'an 823. La nouvelle Corbie devint une école celebre & un seminaire pour les missions, non seulement chez les Saxons, mais chez les autres peuples du Nord encore païens. AN. 822.

Vers le tems de sa fondation Ebbon archevêque de Reims alla à Rome, du consentement de l'empereur, demander mission pour prêcher la foi dans le Nord, principalement aux Danois, qu'il avoit souvent vû à la Cour, & dont l'aveuglement avoit excité son zele. Le pape Pascal lui accorda ce qu'il desiroit, & lui donna pour compagnon de ses travaux Halitgar évêque de Cambray. Ebbon fit donc plusieurs voïages en Danemarc, où il convertit & baptisa grand nombre d'infideles. En faveur de cette mis-

AN. 823. sion l'empereur lui donna une terre au de-là de l'Elbe, nommée alors Velanao, aujourd'hui Vedel, afin qu'il eût une retraite en ces quartiers.

LI. Le pape Pascal accusé.

L'empereur Loüis avoit envoïé en Italie Lothaire son fils aîné, pour y rendre justice: & comme il étoit prêt à s'en retourner, le pape le pria de venir à Rome, où il le couronna empereur le jour de Pâque, cinquiéme d'Avril 823. Aprés son retour en France, l'empereur Loüis apprit que Theodore primicier de l'église Romaine & Leon nomenclateur son gendre, avoient été premierement aveuglez, puis décapitez dans le palais patriarchal de Latran, parce qu'ils étoient fideles au jeune empereur Lothaire; & quelques-uns accusoient le pape Pascal, d'avoir ordonné, ou du moins conseillé ce meurtre. Loüis voulant en être exactement informé, nomma pour aller à Rome Adalong abbé de S. Vaast, & Hunfroy comte de Coire: mais avant qu'ils fussent partis arriverent deux legats du pape Pascal, Jean évêque de la Forest blanche, & Benoist archidiacre de Rome: priant l'empereur de ne pas croire qu'il eût participé à ce meurtre, & de faire cesser ce faux bruit. L'empereur ne laissa pas de faire partir ses envoïez, qui étant arrivez à Rome, ne purent s'assurer de la verité du fait. Car le pape Pascal se purgea par serment en leur presence, & du peuple Romain, dans le palais de Latran, assisté de trente-quatre évêques, avec des prêtres & des

Eginh. an. 823.

Thega. c. 30.

diacres. Il ne voulut point livrer les meurtriers, parce qu'ils étoient de la famille de saint Pierre, & soûtint que Theodore & Leon avoient été justement mis à mort, comme coupables de leze-majesté. Pour en mieux persuader l'empereur Loüis, le pape lui renvoïa le même évêque Jean, Sergius bibliothecaire, Quirin soudiacre & Leon maître de la milice, qui vinrent en France avec les envoïez de l'empereur. Quand il les eut oüis, il ne crut pas devoir pousser plus loin la recherche de cette mort, quelque desir qu'il en eût : & suivit son inclination naturelle pour la clemence.

AN. 824.

Astron. an. 823.

LII.
Mort de Pascal: Eugene II. pape.
Eginh. an. 824.
Anast in Pasch. v. Pagi ibr. Conat.

Les legats du pape Pascal étant retournez à Rome, le trouverent griévement malade, & il mourut peu de jours aprés, sçavoir l'onziéme de May 824. aprés avoir tenu le siege sept ans, trois mois & dix-sept jours : pendant lesques il fit deux ordinations, l'une au mois de Decembre, l'autre au mois de Mars. Il repara & orna quantité d'églises à Rome & ailleurs, rebâtit l'hospice des Anglois brûlé par accident; rétablit & dota suffisamment l'hôpital de saint Peregrin prés saint Pierre, fondé par Leon III. & le monastere de religieuses des saints martyrs, Serge & Bacque. Entre les ornemens des églises, il est fait mention de deux, où étoit representée l'assomption de la sainte Vierge en son corps; ce qui montre qu'on la croïoit dés lors à Rome. Il fit relever la chaire pontificale, qui étoit à sainte Marie Majeure, afin d'avoir plus de liberté de prier,

AN. 824. & de parler s'il étoit necessaire, aux Officiers assistans, sans être entendu par les femmes qui se mettoient derriere. L'église Romaine honore le pape Pascal entre les Saints le quatorze de May.

Martyr. R. 14. May. Boll. to. 14. p. 391.

Anast. in Eug. Eginh. an. 824.

Le saint siege vaqua jusques au dimanche cinquiéme jour de Juin, auquel fut ordonné Eugene II. archiprêtre du titre de sainte Sabine. Il étoit Romain de naissance, fils de Boëmond: son humilité, sa simplicité, sa doctrine, sa liberalité, le rendoient recommandable. Son élection ne fut pas toutefois sans difficulté: il avoit un concurrent; mais le parti des nobles, qui étoient pour Eugene, l'emporta, & il tint le saint siege trois ans & prés de trois mois. Le soudiacre Quirin vint aussi-tôt en apporter la nouvelle à l'empereur Loüis: qui resolut d'envoïer encore son fils Lothaire à Rome, pour ordonner à sa place, avec le nouveau pape & le peuple Romain, ce que demandoit la necessité des affaires.

LIII. Lothaire rend justice à Rome.

Cein. Ann. 824. n. 10. Astronom.

Lothaire fut accompagné en ce voïage par Hilduin abbé de saint Denis, & archichapelain. Etant arrivé à Rome, il se plaignit, que de ceux qui avoient été fideles à l'empereur, son pere, & aux François, les uns avoient été mis à mort injustement, les autres étoient traitez avec mépris. Il demanda pourquoi il y avoit tant de plaintes contre les papes & les juges de Rome. On trouva que plusieurs terres avoient été injustement confisquées par l'avarice des juges,

& la negligence des papes. L'empereur Lothaire en ordonna la restitution: le pape Eugene y consentit de bonne grace, & tout le peuple en eut grande joïe. AN. 824.

Entre ceux qui demanderent justice à Lothaire, Ingoalde abbé de Farfe, dans le territoire de Sabine, vint se plaindre qu'au préjudice de la liberté de son monastere, les papes lui avoient imposé un tribut, & ôté plusieurs terres par violence. Pour preuve de sa prétention il produisit d'anciennes lettres des rois Lombards, qui avoient pris ce monastere sous leur protection; & en montra la confirmation par Charlemagne & Loüis son fils, qui défendoient à qui que ce fût, pape, évêque, duc, ou autres seigneurs, de charger ce monastere d'aucun tribut, ou rien diminuer de ses biens. L'empereur Lothaire aïant veu ces lettres, jugea avec les seigneurs, tant François que Romains, qu'elles devoient avoir leur execution, & ordonna sans avoir égard à aucune excuse, que les biens enlevez au monastere de Farfe lui seroient restituez. Duchesne to. 3. p. 659. C.

Pour affermir ces jugemens & pourvoir à l'avenir, Lothaire fit une constitution, qui fut publiée à saint Pierre, & contient neuf articles. Défense sous peine de la vie d'offenser ceux qui sont sous la protection speciale du pape & de l'empereur. On rendra en tout une juste obéïssance au pape, à ses ducs, & à ses juges, pour l'execution de la justice. Défense de piller, comme par le passé, ni pendant la vie du pape, ni to. 2. Capit. p. 18. c. 1. c. 2. 3.

promise au pape ; & de ne point consentir qu'on élise de pape sinon canoniquement, ni que le pape élû soit consacré, avant qu'il fasse en presence du commissaire de l'empereur un serment pareil à celui que le pape Eugene a fait par écrit. AN. 824.

LIV. Vision de Vetin. *Act. SS. Ben. to. 5. p. 265.*

La même année 824. arriva la mort de Vetin, ou Guetin moine de Richenou dans le diocese de Constance, accompagné de circonstances singulieres. Il savoit les sept arts liberaux, & enseignoit avec reputation dans ce monastere. S'étant trouvé mal le vingt-neuviéme d'Octobre, il se coucha ; & aprés un songe qui l'avoit effraïé, il se fit lire le dernier livre des dialogues de saint Gregoire, où il rapporte plusieurs apparitions de morts, & traite de l'état de l'ame aprés cette vie. Vetin se rendormit ensuite, & vit un ange qui le mena sur un chemin agreable, d'où il lui montra des montagnes d'une beauté & d'une hauteur merveilleuse : mais environnées d'un grand fleuve de feu, où étoient tourmentez quantité de personnes, dont il reconnut plusieurs. Il y avoit des évêques & des prêtres, & les femmes dont ils avoient abusé ; & l'ange lui dit : La plûpart des évêques cherchent les interêts temporels, s'appliquent aux affaires de la cour, & se piquent de magnificence dans les habits & la table, sans veiller au salut des ames. Ils s'abandonnent au plaisir & à la débauche, & par-là se rendent incapables d'interceder pour les autres. Autrement ils auroient pû par leurs

AN. 824. prieres soulager le peuple dans la peste & la famine. Il y avoit eu en France une grande peste l'année précedente 823. & en 820. la peste & la famine. Entre ceux qui souffroient dans ce purgatoire, Vetin reconnut un prince, qui avoit été roi d'Italie & de Rome; & il en fut fort surpris, car c'étoit un grand personnage, & qui s'étoit distingué dans ce siecle, par la protection qu'il avoit donnée à l'église. L'ange lui dit, qu'encore que ce prince eût fait quantité d'actions merveilleuses & agreables à Dieu, dont il ne perdroit pas la récompense : il s'étoit toutefois laissé emporter à l'impureté, & y avoit fini sa longue vie : comme si ce n'étoit qu'une faute de fragilité, qui peut être couverte par la multitude de ses bonnes œuvres. Toutefois, ajoûta-t-il, il est predestiné à la vie, avec les élûs. Il est certain que ce prince est Charlemagne ; & à ne prendre la vision de Vetin que pour un songe naturel, elle fait voir l'opinion que les gens de bien avoient de l'état de son ame, dix ans aprés sa mort. S'ils avoient cru, qu'il eût fini sa vie dans un adultere ou un concubinage criminel, ils n'auroient pû l'exempter de l'enfer; & puisqu'ils ne le mettoient qu'en purgatoire, ils ne croïoient pas mortelle l'incontinence dont ils l'accusoient. Or cette incontinence étoit d'avoir eu jusques à neuf femmes, quoique l'une aprés l'autre, & n'avoir pû s'en passer même dans la vieillesse; car si les secondes & les troisiémes nôces paroissoient des foiblesses, pour lesquelles on mettoit en penitence

Ann. Eginh.

n. 8.

Sup. n. 9.

tence des années entieres, selon saint Basile : les huitiémes & les neuviémes pouvoient bien passer pour des pechez veniels. Voïez ce qu'en disoit saint Theodore Studite, du tems même de Charlemagne. AN. 824. *Ad Amphil. 4. 24. 50. 51. 80. Sup. liv. XVII. c. 15 1. epist. 50 inf. liv. XLVII. n.*

L'ange fit voir ensuite à Vetin le paradis; & l'assura du salut de Gerold, qui étant comte de Baviere sous Charlemagne, avoit donné de grands biens au monastere de Richenou, & fut tué à la guerre contre les Huns l'an 799. L'ange donna plusieurs avis pour les moines, entre autres de se contenter du pur necessaire : & comme Vetin lui demanda où se conservoit le vrai modelle de la vie monastique, l'ange lui dit : Dans les païs d'outre mer, parce qu'ils ont lesprit de pauvreté. On doute si par ces païs d'outre mer, il entendoit l'angleterre, ou la Grece de l'Orient. Il recommande sur tout d'avoir horreur du peché qui offense la nature.

Vetin s'étant éveillé un peu avant le jour, fit écrire aussi-tôt sur de la cire tout ce qu'il avoit veu, & mourut deux jours aprés, comme il avoit prédit, sans aucun signe de maladie mortelle. Sa vision fut écrite en prose incontinent aprés tres-fidelement par Heiton ancien abbé du même monastere ; & l'année suivante 825. elle fut écrite en vers latins par Valafride Strabon moine de la même communauté, âgé pour lors de dix-huit ans. Il y marque en lettres acrostiches les noms de ceux que Vetin avoit vûs dans les peines, & entre autres de l'empereur Charles.

LV. Capitulaire d'Helion.

Heiton ou Aiton avoit été élevé dés l'âge de cinq ans dans le monastere de Richenou, & en fut élû abbé en 806. à la place de Valton, qui devint abbé de saint Denis en France. L'année suivante 807. Heiton fut ordonné évêque de Basle, sans cesser d'être abbé de Richenou; & en 811. Charlemagne l'envoïa en ambassade à C. P. Il avoit fait la relation de ce voïage; mais elle ne se trouve plus. Il envoïa deux de ses moines à saint Benoist d'Aniane, qui dresserent un memoire des observances monastiques qu'ils remarquerent chez lui; & l'envoïerent à Richenou, pour prévenir la visite que devoient y faire par ordre de l'empereur, des moines reguliers, c'est à-dire reformez. Heiton étant tombé malade en 823. en prit occasion de quitter ses deux charges d'évêque & d'abbé, & d'achever ses jours dans le monastere, sous l'obéïssance d'Erlebaud, qui fut élû à sa place abbé de Richenou.

Act. to. 5. p. 273.

p. 274.

p. 275.

Tandis qu'Heiton gouvernoit le diocese de Basle, il fit pour l'instruction de ses curez un capitulaire de vingt articles, semblable à celui de Theodulfe d'Orleans. Il faut, dit-il, premierement examiner leur foi, pour voir ce qu'ils croïent, & ce qu'ils enseignent aux autres. Tout le monde doit apprendre l'oraison dominicale, & le symbole des apôtres, tant en latin qu'en langue barbare, c'est à dire, en Alleman: Ils doivent savoir répondre aux salutations sacerdotales, c'est-à-dire à *Dominus vobiscum*, & les

to. 7. conc. p. 1521. ex to. 6. Spicil.

c. 1.

2.

3.

autres semblables. Les prêtres reciteront par cœur le symbole de saint Athanase tous les dimanches à Prime. Ils auront les livres necessaires 6.
pour leur instruction : savoir le sacramentaire, le lectionaire, l'antiphonier, le baptistere, le comput, le canon penitencier, le pseautier, & les homelies pour les dimanches & les fêtes de toute l'année. Ce que nous avons aujourd'hui en trois volumes, le breviaire, le messel & le rituel, étoit alors en plusieurs, comme il est encore chez les Grecs.

Les jours legitimes du baptême sont le samedi 7.
de pâque, & celui de la pentecôte, hors les cas de necessité : & on doit observer les trois immersions. Les fêtes sont Noël, saint Estienne, saint Jean, les Innocens, l'octave de Noël, l'épiphanie, la purification de la sainte Vierge, pâques avec l'octave, les rogations pendant trois jours, le samedi & le dimanche de la pentecôte, saint Jean-Baptiste : les douze apôtres, principalement saint Pierre & saint Paul, qui ont éclairé l'Europe par leur prédication, l'assomption de la sainte Vierge, saint Michel, la dédicace de chaque église : le patron, qui est seulement fête locale. Les autres fêtes comme de S. Remi, S. Maurice, saint Martin sont de devotion. On observera les jeûnes ordonnez par le roi, ou par l'évêque. 11.
Les prêtres n'auront ni chiens, ni oiseaux pour 16.
la chasse. Les femmes, même consacrées à Dieu, n'approcheront point de l'autel, sous pretexte d'y rendre quelque service. S'il faut laver les napes,

les prêtres les leurs porteront au baluſtre, & ils y
18. recevront leurs offrandes. Aucun clerc ne quittera ſon égliſe ſans permiſſion de l'évêque, ſous pretexte d'aller à Rome par dévotion, ou à la cour pour affaire. Les pelerins, qui vont à Rome, ſe confeſſeront avant que de partir: parce qu'ils doivent être liez ou déliez par leur évêque, ou leur curé, & non par un étranger. Ici ſous le nom d'évêque étranger le pape eſt manifeſtement
19. compris, comme les autres. Les prêtres ne feront point de differens avis, ſur le jugement des penitens, pour les flatter l'un plus que l'autre. Ils
24. ne manqueront jamais aux heures canoniales, ſoit du jour, ou de la nuit, comme il eſt en uſage dans l'égliſe Romaine. C'eſt la premiere conſtitution que j'aïe obſervée touchant l'obligation des heures.

LVI. Conciles d'Angleterre.

Il y eut alors en Angleterre deux conciles, à deux années l'un de l'autre, tenus à Clif ou Clovesho, par Vulfred ou Vilfrid archevêque de Cantorberi. Quenulfe roi des Merciens, dont nous avons parlé, étoit mort l'an 821. aprés avoir regné vingt-quatre ans; & depuis lui ce roïaume fut chancelant & mal aſſuré, juſques à l'an 875. qu'il tomba entierement. Celulfe ſon frere lui ſucceda, & aprés un an de regne fut chaſſé par Bernulfe, qui n'en regna que trois. Ce fut ſous ſon regne que ſe tinrent ces deux conciles, & il aſſiſta à l'un & à l'autre. Le premier eſt de l'an 822. L'archevêque Vulfred s'y plaignit, que le roi l'avoit tellement perſecuté que pendant prés

Sup. n. 25.

Vil. Malmeſb. lib. 1. p. 33.

to. 7. p. 1517.

de six ans il n'avoit pû exercer son autorité, & que l'on n'avoit point administré le baptême dans toute l'Angleterre. L'archevêque ajoûtoit, que Quenulfe avoit envoïé le calomnier auprés du pape; & qu'un jour étant à Londres, il l'avoit fait venir, & lui avoit commandé de sortir promptement d'Angleterre, sans esperance d'y revenir, ni par ordre du pape, ni à la priere de qui que ce fût, pas même de l'empereur: s'il ne lui abandonnoit une certaine terre de trois cens familles, & ne lui païoit six-vingt livres de deniers. L'archevêque fut obligé d'obéïr, & depuis la mort de Quenulfe l'abbesse Cinedrite sa fille, & son heritiere, retenoit encore cette terre; mais elle en fit la restitution dans ce concile. L'autre concile de Clif sous l'archevêque Vulfred, est de l'an 824. indiction seconde. On y termina un different entre Hebert évêque de Vorchestre, & les moines de Berclei, touchant le monastere de Vestburi, qui fut rendu à l'évêque. Le decret de ce concile, daté du 30. d'Octobre, fut souscrit par le roi Bernulfe, douze évêques, quatre abbez, un deputé du pape Eugene, & plusieurs Seigneurs. t. 7. p. 1555.

LIVRE QUARANTE-SEPTIE'ME.

I. L'empereur Michel propose une conference. *Post. Theoph.* n. 30.

MICHEL empereur d'Orient étoit occupé de la guerre civile contre Thomas, qui se disoit Constantin fils d'Irene ; & dés le tems de Leon l'Armenien, avoit conquis l'Armenie & les païs voisins. Sous Michel il vint en Thrace, & assiegea C. P. au mois de Decembre 821. Michel aïant donc un tel ennemi, & craignant peut-être que les défenseurs des images ne prissent son parti, leur fit encore proposer d'entrer en conference avec les Iconoclastes. C'est ce qui paroît par une lettre de saint Theodore Studite à Leon sacellaire ou tresorier dans laquelle il dit : C'étoit la même prétention de Leon, qui regnoit avant lui, de nous faire conferer avec les heretiques, croïant porter contre nous un jugement contradictoire. L'empereur à present regnant, avoit aussi le même dessein, quand il nous parla il y a trois ans. Mais ni nôtre illustre prélat, ni nous, qui étions presens, ne pûmes en convenir. Car il ne s'agit pas ici d'affaires temporelles, dont l'empereur peut juger : mais de la doctrine celeste, qui n'a été confiée qu'à ceux à qui il a été dit : Tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, & le reste : c'est-à-dire, aux apôtres, & à leurs successeurs ; celui qui tient le premier siege à Rome, le second de C. P. ceux d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem. Ces

II. ep. 129.

Sup. liv. XLVI. n. 43.

cinq chefs sont la force de l'église, c'est à eux à juger des dogmes divins. Le devoir des princes, & des magistrats, c'est de leur prêter la main, & mettre avec eux le sceau à leurs décisions. Et ensuite : Il est impossible de réünir cette église sans le consentement des cinq patriarches. Et si vous me demandez comment on le peut faire : il faut que les heretiques quittent les églises, & que le patriarche Nicephore reprenne son siége : qu'il s'assemble avec ceux qui ont combattu, comme lui, pour la verité, s'il n'est pas possible d'avoir des legats des autres patriarches. Mais il est possible, si l'empereur veut y faire assister celui d'occident, à qui on rapporte l'autorité du concile œcumenique. S'il n'y assiste pas, nôtre patriarche ne laissera pas de faire l'union, par ses lettres synodiques, qu'il envoïera au premier siege. Que si l'empereur n'agrée pas cette proposition, & soûtient toûjours que le patriarche Nicephore s'est écarté de la verité, il nous faut envoïer à Rome de part & d'autre, & en recevoir la décision certaine de la foi.

On raporte à ce tems-là une lettre de Theodore à l'imperatrice Theodora, veuve de Leon l'Armenien, à son fils Basile : où il les felicite sur leur conversion de l'heresie des Iconoclastes, mais il ne parle point du miracle, par lequel on pretend que Basile avoit recouvré la voix à la presence d'une image de saint Gregoire de Nazianze : ce qui rend ce miracle fort suspect.

II. ep. 104.

Post. Theoth. lib. II, n. 7. p. 30.

AN. 824.

II.
Lettre de l'empereur Michel à Loüis.

L'empereur Michel termina enfin la guerre civile à son avantage. Thomas fut défait, pris & mis à mort à la mi-Octobre l'an 823. & l'année suivante Michel envoïa une ambassade en France, avec une grande lettre à l'empereur Loüis : qu'il qualifie roi des Francs & des Lombards, & nommé par eux empereur. Il raconte la revolte de Thomas, & sa victoire sur ce rebelle : s'excusant sur cette guerre, de n'avoir pas plûtôt envoïé ses ambassadeurs à Loüis. Il les nomme ensuite, sçavoir, Theodore protospataire & stratigue, c'est-à-dire, premier écuïer & capitaine, Nicetas metropolitain de Myre en Licie, Fortunat archevêque de Venetie ; c'est le patriarche de Grade, qui s'étoit retiré à C. P. Theodore diacre & œconome de l'église de sainte Sophie, & Leon candidat. L'empereur Michel confirme par cette lettre la paix & l'amitié avec l'empereur Loüis, puis il ajoûte :

Ibid. n. 10. p. 44.

Conv. Paris. suppl. Conc. p. 106.

p. 108. B.

Sup. liv. XLVI. n. 40.

Nous vous faisons aussi sçavoir, que plusieurs, tant du clergé que du peuple, s'écartant des traditions apostoliques, ont introduit des nouveautez pernicieuses. Premierement ils ôtoient les croix des églises, pour mettre à leur place des images, devant lesquelles ils allumoient des lampes & brûloient de l'encens, les honorant comme la croix. Ils chantoient devant ces images, les adoroient, & imploroient leurs secours. Plusieurs les entouroient de linges, & les faisoient marraines de leurs enfans. Ils faisoient tomber sur elles les premiers cheveux qu'ils leur coupoient

coupoient ou offroient leurs cheveux aux images en prenant l'habit monastique. Quelques prêtres grattoient les couleurs des images, les mêloient au saint sacrifice, & en donnoient la communion. D'autres mettoient le corps de nôtre Seigneur entre les mains des images, où ils le faisoient prendre aux communians. D'autres se servoient des planches peintes des images, au lieu d'autel, pour celebrer les saints mysteres en des maisons particulieres : & pratiquoient plusieurs autres abus semblables.

C'est-pourquoi les empereurs orthodoxes, & les plus savans évêques ont assemblé un concile local, où ils ont défendu ces abus, & ont fait ôter les images des lieux bas, pour les remettre en haut comme auparavant; afin qu'elles servissent d'instruction, sans que les ignorans les adorassent, leur allumassent des lampes, ou leur offrissent de l'encens. Quelques-uns d'entre eux ne voulant pas recevoir les conciles locaux, s'en sont allez à Rome, calomniant l'église : mais sans nous arrêter à leurs mauvais discours, nous vous déclarons nôtre créance orthodoxe. Nous croïons la Trinité d'un Dieu en trois personnes, & l'Incarnation du Verbe, ses deux volontez & ses deux operations. Nous demandons les intercessions de la sainte Vierge mere de Dieu, & de tous les Saints : nous reverons leurs reliques, & nous recevons toutes les traditions apostoliques, & les ordonnances des six conciles.

Nous envoïons donc nos lettres au pape de

AN. 824. Rome avec un évangile orné d'or & de pierreries, une patene & un calice de même, pour être offerts à l'église de saint Pierre par nos ambassadeurs, que nous vous prions d'y faire conduire avec honneur & seureté : & de faire chasser les faux Chrétiens, qui calomnient l'église. Il y avoit pour l'empereur Loüis quelques presens d'étoffes précieuses, & la lettre étoit dattée de C. P. le dixiéme d'Avril, indiction seconde, qui est l'an 824. Les mêmes ambassadeurs apporterent les pretendus écrits de saint Denis areopagite, en Grec, & l'abbé Hilduin les reçût comme un present du ciel.

Areopag. ap. Sur. 9. Octob.

L'empereur Loüis leur donna audience à Roüen au mois de Novembre 824. & les envoïa à Rome, comme ils le desiroient. Il y envoïa même Fortunat patriarche de Grade, pour être examiné par le pape touchant sa fuite, dont il ne rendoit point de raison; & les ambassadeurs Grecs n'avoient rien dit pour sa défense. L'empereur Loüis de son côté envoïa deux ambassadeurs à Rome, Freculfe évêque de Lisieux, & Adegaire, qui traitterent avec le pape, ses ministres & les évêques qui étoient auprés de lui; & lui demanderent de la part de l'empereur Loüis, la permission de faire examiner par ses évêques la question des images : afin que cet examen se faisant par autorité du pape, il ne pût refuser de reconnoître la verité. Le pape Eugene accorda la permission; & les ambassadeurs François étant revenus, l'empereur Loüis ordonna à plusieurs

Eginh. ann. 824.

Synod Paris. in suppl. Concil. Gall. p. 109. D.

évêques de son roïaume de s'assembler à Paris le premier de Novembre de l'année suivante. AN. 825.

III. Capitulaire d'Aix-la-Chapelle.

Cependant il tint au mois de May de la même année 825. un parlement à Aix-la Chapelle, où l'on croit qu'il publia un capitulaire, que d'autres rapportent à l'an 823. Il contient des avis generaux à tous ses sujets, & une instruction pour les commissaires qu'il envoïoit dans les provinces: le tout en vingt-huit articles. L'empereur exhorte les évêques à prendre soin de leur troupeau, particulierement des monasteres, pour y maintenir l'observance. Nous vous prions, dit-il, de nous aider à remplir nôtre ministere; & par tout où vous y trouverez quelque obstacle, par la faute d'un abbé, d'un comte, ou de quelque autre personne: nous en avertir sans délai, afin d'y remedier par nôtre autorité, en soûtenant la vôtre. Ayez soin d'instruire vos prêtres, & de les corriger si le peuple s'en plaint avec raison. Veillez aux réparations des églises, & en conservez les revenus; & montrez l'exemple aux autres, vous & vos archidiacres, de n'en rien détourner. Etablissez des écoles dans tous les lieux où elles ne le sont pas encore, pour les enfans & les ministres de l'église, comme vous nous avez promis à Attigni.

Capit. tom. 1. p. 631.
Coint. 822. n. 12. 825. n. 6.
Capit. tom 1. p. 561.
c. 4.
c. 5.

Il exhorte les comtes, qui étoient les gouverneurs des provinces, & les Juges ordinaires, à vivre unis avec les évêques: être les protecteurs de l'église & des pauvres, & aider les ministres de l'église dans leurs fonctions. Tous les laïques

6.
13.

AN. 825. obéïront aux évêques & aux prêtres, en ce qui regarde la religion. Les évêques & les comtes se
7. 12. rendront témoignage l'un à l'autre, en donnant avis à l'empereur comment ils s'acquittent de
13. leur devoir : & ils l'avertiront aussi de ce qui pourroit nuire à son service, & troubler le repos
24. public. Les archevêques & les comtes des metropoles recevront du chancelier de l'empereur les capitulaires, pour les envoïer aux autres évêques & aux autres comtes de la province, les faire transcrire & lire publiquement; & le chancelier marquera les noms de ceux qui les auront pris, & en avertira l'empereur, afin que personne n'y manque.

25. Ensuite est le dénombrement des commissaires envoïez par les provinces, & nommez *missi dominici.* Il avoit deux commissaires en chaque province, un évêque & un comte: & entre les évêques qui sont ici nommez, les plus fameux sont Heistulphe archevêque de Maïence, Hetti de Treves, Hadabold de Cologne, Ebbon de Reims, & Rotade de Soissons son substitut pour
Sup liv. XLVI. *n.* 50. la commission. C'est qu'Ebbon étoit souvent occupé des affaires d'état, ou de sa mission de Danemarc. On voit encore entre ces commissaires Jeremie archevêque de Sens, Guillebert de Roüen, & Landran de Tours, en un mot tous
26. 27. 28. les archevêques. Les trois derniers articles expliquent le devoir des commissaires : qui se reduit à veiller sur la conduite des évêques, des comtes & des moindres officiers; écouter les plaintes,

terminer sur les lieux toutes les affaires qu'ils pourront, & faire des autres leur rapport à l'empereur. Ces commissions étoient honorables pour les évêques : mais il n'étoit pas possible qu'elles ne les detournassent beaucoup de leurs fonctions essentielles. AN. 825.

IV. Assemblée de Paris.

L'assemblée de Paris se tint au mois de Novembre, suivant l'ordre de l'empereur, & tous les évêques mandez s'y trouverent, excepté Modoüin d'Autun retenu par maladie. On lût la lettre du pape Adrien à l'empereur Constantin & à sa mere Irene : où les évêques François trouverent, qu'il avoit raison de blâmer ceux qui brisoient les images; mais qu'il avoit manqué de discretion, en ordonnant de les adorer superstitieusement. Ils blâmerent aussi le concile tenu en consequence, qui est le second de Nicée; & encore plus celui des Iconoclastes tenu sous Constantin Copronyme. Ils approuverent la censure que Charlemagne avoit faite du concile de Nicée, dans les livres Carolins, & ne jugerent pas suffisantes les réponses du pape Adrien. Ensuite ils firent lire la lettre de l'empereur Michel, & oüirent de la bouche de Freculfe & d'Adegaire la relation de ce qu'ils avoient negocié à Rome. Enfin ils firent lire plusieurs passages de l'écriture & des peres, qu'ils avoient recueïllis, autant que la breveté du tems leur avoit permis; & les envoïerent à l'empereur Loüis par Halitgaire évêque de Cambray & Amalarius aussi évêque, qui vinrent trouver l'empereur à Aix-la-Chapelle

Sup. liv. XLIV. n. 31.

Sup. liv. XLIII. n. 7.

Liv. XLIV. n. 48.

AN. 825. le sixiéme de Decembre la même année 825.

Ils lui apporterent la lettre de l'assemblée de Paris, contenant la relation de ce qui s'y étoit passé: & l'avis des évêques, qui étoit, que l'empereur Loüis écrivit au pape & à l'empereur de C. P. Nous n'ignorons pas, disent ils, combien vous estes affligé de voir s'écarter du droit chemin ceux qui aïant la souveraine autorité, devroient y ramener les autres. Et ensuite: Comme il ne faut pas negliger le salut de nos freres, ni reprendre legerement l'autorité éminente: nous avons jugé à propos, que vôtre discours s'adresse à ceux qui vous ont excité à examiner cette question, c'est-à-dire aux Grecs; afin que tout ce qui paroît reprehensible, se rapporte plûtôt à eux, que l'on peut reprendre librement, & dont le scandale peut se tolerer plus facilement. Ainsi reprenant les Grecs, & compatissant à leur infirmité: loüant les Romains & relevant leur autorité, proposant toutefois modestement la verité par l'écriture & les peres: vous pourrez procurer le salut des uns & des autres.

Synod. Parif. p. 109. E.

p. 110. B.

Suivoit le recueïl des passages des peres rangez sous quinze titres, dont le premier est contre ceux qui vouloient abolir les images. Le second montre leur usage légitime, par l'autorité de saint Gregoire pape: les douze suivans sont contre ceux qui les adorent, & les honorent excessivement: & on y explique avec soin le terme d'adoration. Ils prétendent montrer la difference entre la croix & les images, & combattent par

p. 111.

p. 113. D.

p. 119. c. 8 9. 12.

p. 121. c. 13. 14.

tout le second concile de Nicée. Aprés ce recueil suivoient les modeles de deux lettres : la premiere de l'empereur Loüis au pape, la seconde du pape à l'empereur Michel. L'empereur Loüis exhortoit le pape à se servir de son autorité, pour procurer la paix en Orient : ramenant l'usage des images au milieu, que les François estimoient necessaire. Il lui propose d'envoïer une ambassade commune à C. P. & le prie de ne pas croire, que le modele de lettre qu'il luy envoïe, soit pour l'instruire, mais seulement pour lui communiquer sa pensée : déclarant qu'il n'a point assemblé de concile pour decider, mais qu'il a seulement fait examiner la question, suivant la permission du pape. Le modele de la lettre du pape à l'empereur Michel est divisé en trois points, la raison, l'autorité, le conseil. L'auteur releve extrêmement l'autorité du saint siege, & montre, qu'on y a toûjours eu recours, pour terminer, non seulement les questions de foy, mais toutes les divisions de l'église. Il soutient que l'église Gallicane, depuis les premiers tems de saint Denis, qu'il suppose envoié par le pape saint Clement, de saint Hilaire & de saint Martin, a toûjours observé, de n'obliger personne à avoir des images, & ne le défendre à personne ; & que jamais il n'y a eu de dispute pour ce sujet. La raison de cet usage est, que quand il n'y auroit aucune image dans le monde, la foy, l'esperance ni la charité n'en souffriroient point ; & que d'ailleurs les images ne nuisent point à ces trois

A N. 825.

p. 131.

p. 132. E.

AN. 825. vertus, pourvû qu'on ne leur rende aucun culte de religion. Il apporte ensuite l'autorité de saint Gregoire, & finit en exhortant l'empereur Michel à rétablir la paix dans les églises de son obéïssance.

V. Jeremie & Jonas envoïez à Rome.

L'empereur Loüis aïant reçu ces écrits par Halitgaire & Amalarius, se les fit lire; & en étant content, il les envoïa au pape Eugene, *to. 7. conc. p. 1648.* par Jeremie archevêque de Sens, & Jonas évêque d'Orleans: avec une autre lettre, par laquelle il prie le pape de conferer avec eux, touchant la legation qu'il doit envoïer en Grece; comme étant des prelats instruits des saintes lettres, & exercez dans la dispute. Nous ne vous les envoïons pas, ajoûte-t-il, avec ce recueil des passages, pour pretendre vous instruire: mais seulement pour vous aider comme nous devons. Il exhorte ensuite le pape à conduire cette affaire avec tant de discretion, que personne, ni Grec ni Romain, ne puisse y trouver à redire. Outre cette lettre les deux évêques Jeremie & Jonas *Ibid. p. 1649.* avoient une instruction qui portoit: Prenez-garde d'user de beaucoup de patience & de modestie en conferant avec le pape: de peur qu'en lui resistant trop, vous ne le poussiez à une opiniâtreté invincible. Mais temoignez une grande soûmission, pour l'amener peu à peu au temperament que l'on doit garder à l'égard des images. Si vous pouvez convenir heureusement, & qu'il vous déclare vouloir envoïer ses legats en Grece pour ce sujet; demandez-lui s'il lui plaît que

que nos envoïez les accompagnent. En ce cas donnez-nous-en promptement avis par vos lettres, & du tems de vôtre retour; afin qu'Halitgaire & Amalarius se puissent trouver prés de nous en même-tems. C'étoit apparemment ceux que l'empereur Loüis vouloit envoïer en Grece. AN. 825.

Quelques uns attribuënt l'écrit du concile de Paris à Agobard archevêque de Lion. Du moins étoit-il dans les mêmes sentimens : comme il paroît par son traité des images, fait apparemment en même-tems : car il y releve quelques-uns des abus dont se plaignoit l'empereur Michel. Ce traité d'Agobard n'est presque autre chose, qu'un recüeil de passages de saint Augustin, & de quelques autres peres, pour montrer qu'il n'est permis d'adorer que Dieu seul, qu'on ne peut le representer par aucune image, & qu'on ne doit rendre aucun culte, même relatif aux images des saints : il ne veut pas seulement qu'on les nomme saintes ; & il passe jusques à dire, qu'à l'exemple du serpent d'airain, il faut les briser, lorsque le peuple en abuse. Il permet seulement de les garder pour l'instruction & la memoire. En un mot, de tous les écrivains de l'église Gallicane, c'est le plus opposé aux Grecs touchant le culte des images.

c. 34.

c. 19. 35.
c. 36.

c. 32.
c. 31. 33.
Mabill. præf. to. 5. act. n. 30. 44.

On ne sait point qu'elle fut la suite de l'assemblée de Paris, & de la négotiation des évêques Jeremie & Jonas auprés du pape : mais il est certain, que les François soûtinrent encore quelque tems la même doctrine touchant les ima-

AN. 826.

ges : qu'il ne falloit ni les briser, ni les adorer: sans recevoir le second concile de Nicée, ni se soumettre en ce point à l'autorité du pape, qui l'avoit approuvé; & toutefois il est également certain, qu'ils furent toûjours en communion avec le saint siege, sans que l'on y voïe un moment d'interruption.

VI. Conversion d'Heriold roi de Danemarc.

Ann. Egin. 826. Astronom. eod. Thegan. c. 33. Vita S. Ansch. n. 10.

Heriold roi de Danemarc, chassé de ses états dés l'an 814. avoit eu recours à l'empereur Loüis, qui l'avoit exhorté à se faire Chrétien: afin d'affermir l'amitié entre eux & exciter les Chrétiens à le secourir plus volontiers. Aprés plusieurs tentatives, il n'avoit pû encore rentrer dans son roïaume : quand il vint trouver l'empereur à Ingelheim, où il tenoit son parlement, au mois de Juin 826. Alors il se convertit, & se fit baptiser, avec la reine son épouse & une grande multitude de Danois, à saint Alban de Maïence. L'empereur Loüis fut le parain du roi, l'imperatrice Judith sa seconde femme fut marraine de la reine; & l'empereur jugeant bien que la conversion d'Heriold lui rendroit encore plus difficile le rétablissement dans son roïaume : lui donna la Comté de Riustri en Frise, pour lui servir de retraite, en cas de besoin; & lui fit de grands presens. C'est le premier roi Chrétien de cette nation.

L'empereur voulant le renvoïer avec du secours, commença à chercher avec soin quelque homme pieux, pour l'accompagner & l'affermir lui, & les siens dans la religion qu'ils venoient

d'embraſſer. Il en parla publiquement dans l'aſſemblée : mais on ne trouvoit perſonne d'un aſſez grand zele, pour entreprendre un voïage ſi dangereux : il n'y eut que Vala qui offrit un de ſes moines. S. Adalard étoit mort le ſecond jour de Janvier cette même année 826. & ſon frere Vala avoit été élû à ſa place abbé de l'ancienne Corbie : dans la nouvelle, que l'on venoit de fonder en Saxe, Varin avoit ſuccedé à Adalard qui en étoit auſſi abbé. Vala ſe trouvant donc au parlement d'Ingelheim dit à l'empereur Loüis, qu'il avoit en ſon monaſtere de Corbie un moine qui deſiroit ardemment de ſouffrir pour Dieu, qui avoit la capacité & les mœurs, en un mot propre à cette œuvre. Je doute ſeulement, ajoûta-t-il, s'il voudra entreprendre ce voïage. Il ſe nommoit Anſcaire. L'empereur ordonna qu'on le fiſt venir à la cour : l'abbé Vala lui expliqua de quoi il s'agiſſoit. Anſcaire dit, qu'il étoit prêt à obéïr en tout pour le ſervice de Dieu. Il témoigna la même volonté en preſence de l'empereur : & comme l'abbé lui dit, qu'il ne lui commandoit point, & laiſſoit ce voïage à ſon choix, il perſiſta à dire qu'il vouloit aller. La choſe étant devenuë publique, ceux qui accompagnoient l'abbé Vala, en furent fort ſurpris : ne comprenant pas qu'Anſcaire pût ſe reſoudre à quitter ſon païs, ſes parens, les moines avec leſquels il avoit été élevé, pour aller en païs étranger vivre avec des inconnus & des barbares. Pluſieurs lui en faiſoient des reproches, & pluſieurs

AN. 826.

AN. 826.

vouloient l'en détourner : mais il demeura ferme ; & tandis que l'abbé Vala étoit au palais, où il alloit tous les jours, Anscaire demeuroit au logis, & se tenoit à l'écart appliqué à la priere & à la lecture.

VII. S. Anscaire en Danemarc. *Vita to. 6. Act. SS. Ben. p. 79.*

Il avoit été mis dés l'enfance dans le monastere de Corbie sur Somme, & fut excité à la vertu par plusieurs revelations, qu'il ne communiqua qu'à ses amis particuliers : & qui ne furent publiées qu'aprés sa mort, comme il leur avoit recommandé. Il eut la charge d'enseigner dans ce monastere ; & incontinent aprés la fondation de la nouvelle Corbie en Saxe, il y fut envoïé pour exercer la même fonction.

n. 9. *n. 11.*

Comme il étoit donc en retraite, se preparant à partir pour le Danemarc : un moine nommé Aubert, qui étois aussi à la suite de l'abbé Vala, vint le trouver, & lui demanda si c'étoit tout de bon, qu'il vouloit entreprendre ce voïage. Anscaire soupçonna d'abord, qu'il n'y eût dans cette question de l'artifice pour l'ébranler : mais Aubert l'aïant assuré de sa sincerité, il lui déclara son intention. Et moi, dit Aubert, je ne vous laisserai point aller seul : je veux vous accompagner pour l'amour de Dieu, pourvû que vous m'obteniez la permission de l'abbé. Anscaire alla audevant de Vala quand il revint du palais : & lui dit qu'il avoit trouvé un compagnon pour son voïage. Quand il eut nommé Aubert, l'abbé fut fort surpris, parce qu'il étoit de grande naissance, de ses plus confidens, & intendant de sa

maison. Il l'interrogea lui-même, & lui accorda son congé: mais il déclara à l'un & à l'autre, qu'il ne leur donneroit personne de sa famille pour les servir, s'il n'y vouloit aller de bon gré: trouvant de l'inhumanité à envoïer quelqu'un malgré lui avec les païens.

Il les mena tous deux à l'empereur qui ravi de leur bonne volonté, leur donna des meubles de chapelle, des coffres, des tentes, & les autres secours necessaires pour un si grand voïage: & leur recommanda, d'avoir grand soin d'affermir dans la foi le roi Heriold & les siens, de peur qu'ils ne retournassent à leurs anciennes erreurs: & de travailler à en convertir d'autres. Ils partirent donc sans avoir personne pour les servir: car Heriold encore neophyte & grossier, ne savoit point comment on les devoit traiter; & les siens, élevez aussi dans des mœurs differentes, n'avoient pas grande attention à ces deux étrangers. Ainsi ils souffrirent beaucoup dans ce commencement de voïage. Quand ils arriverent à Cologne l'archevêque Hadebalde en eut compassion, & leur donna pour porter leurs hardes une tres-bonne barque, où il y avoit deux chambres. Le roi Heriold la trouva si commode, qu'il y passa avec les moines François, prit pour lui une des chambres & leur laissa l'autre; ce qui augmenta entre eux la familiarité, & ses gens en servirent mieux les moines. Ils descendirent ainsi le Rein jusques à la mer; & aïant passé la Frise, arriverent aux frontieres de Danemarc: mais

AN. 826. Heriold ne pouvant encore y être paisible demeura en Frise, dans la terre que l'empereur lui avoit donnée.

Anscaire & Aubert y demeurerent avec lui, tantôt entre les Chrétiens, tantôt entre les païens, prêchant & instruisant ceux qu'ils pouvoient. Il s'en convertit plusieurs; & le nombre des fideles croissoit de jour en jour. Les deux missionnaires chercherent à acheter des jeunes esclaves, pour les élever dans le service de Dieu. Le roi Heriold leur en donna des siens à instruire, & leur école fut bien tôt de plus de douze enfans. Ils attirerent d'autres personnes de côté & d'autre, pour les servir & les aider: la religion croissoit avec leur reputation. Ils travaillerent ainsi plus de deux ans, aprés lesquels Aubert tomba malade, & aïant été conduit en Saxe à la nouvelle Corbie, il y mourut saintement.

VIII. Mort de saint Theodore Studite. *Vita n. 123.*

En Orient S. Theodore Studite tomba griévement malade, au commencement du mois de Novembre 826. Sur cette nouvelle un grand nombre d'évêques, d'abbez, de moines & d'autres personnes pieuses accoururent pour le voir. Ne pouvant plus parler haut, il dicta à un secretaire ce qu'il leur vouloit dire: puis il se trouva beaucoup mieux, alla de son pied à l'église, & y celebra le saint sacrifice: car c'étoit le dimanche quatriéme jour du mois. Il parla encore aux assistans, & aprés leur avoir donné la communion, & avoir mangé avec eux, il se remit au lit,

fit appeller l'œconome, & lui donna les instructions qu'il crut necessaires. C'étoit Naucrace son fidele disciple & son successeur. Le sixiéme du mois, qui étoit la fête de saint Paul évêque de C. P. & confesseur sous Constantius, Theodore alla encore à l'église, celebra la messe, & parla aux freres. Mais la nuit suivante son mal augmenta notablement; & aïant beaucoup souffert pendant deux jours, il connut que sa fin approchoit, parla pour la derniere fois à ses moines, & demeura ainsi encore deux jours benissant ceux qui l'approchoient, & faisant sur eux le signe de la croix. *Sup. liv. XIII. n. 8*

Le dimanche onziéme de Novembre, fête du martyr saint Menas, sentant qu'il n'iroit pas loin, il fit faire les prieres ordinaires, reçût l'extreme-onction, puis communia en viatique, & fit allumer des cierges, & commencer les prieres des funerailles. Les freres se mirent en rond autour de lui, & il rendit l'esprit comme ils chantoient le grand pseaume cent dix-huitiéme, que les Grecs chantent encore aux enterremens. Il vêcut soixante-sept ans, & mourut hors de C. P. dans la peninsule de S. Tryphon: d'où il fut premierement transferé à l'isle du prince, & dix-huit ans aprés dans son monastere de Stude. Naucrace son successeur écrivit une lettre circulaire à tous ceux que la persecution avoit dispersez, où il raconte les circonstances de sa mort, & sa vie fut écrite quelque tems aprés par Michel Studite son disciple. L'église Grecque honore sa *Euchol. p. 109.* *Vita n. 137. Combef. t. 2. auct. Bibl. p. 855.* *Martyr. R. 11. Nov. Menol. 11. Nov.*

AN. 826.

IX.
Teſtament de S. Theodore.

Sup. l. XLVI. n. 38. Oper. init. p. 80. c. 7.

memoire le même jour onziéme de Novembre, & l'église Latine le lendemain.

Outre le teſtament dont j'ai parlé, il en laiſſa un plus ample, qu'il avoit écrit du vivant de ſaint Platon. Il contient ſa confeſſion de foi, & pluſieurs avis pour l'abbé ſon ſucceſſeur, & pour ſes moines, qui ſont d'excellentes regles de l'obſervance monaſtique. Il dit à l'abbé: Vous n'aurez rien en propre, pas même une ſeule piece d'argent. Vous ne partagerez point vôtre eſprit en pluſieurs ſoins, tout ſera pour vos freres & vos enfans ſpirituels, non pour vos parens, ou vos amis de dehors, & vous ne leur donnerez rien des biens du monaſtere. Vous n'aurez point d'eſclave, ni pour vôtre uſage particulier, ni pour le monaſtere, même à la campagne: c'eſt un homme fait à l'image de Dieu. Vous marcherez à pied à l'exemple de Jeſus-Chriſt, ou monterez ſur une âne. Vous ne ſouffrirez aucune proprieté dans la communauté, pas même d'une aiguille. Vous ne ferez point de frequentes ſorties, & ne quitterez point vôtre troupeau, ſans neceſſité. Vous ferez la catacheſe ou conference trois fois la ſemaine, ſoit par vous, ſoit par une autre. Vous ne ferez amitié avec aucune religieuſe, & n'entrerez point dans leurs monaſteres. Vous n'ouvrirez la porte du vôtre à aucune femme, ſans grande neceſſité, & ne lui parlerez qu'en preſence de deux témoins de part & d'autre, & ſans la voir, s'il ſe peut. Vous ne logerez point dans une maiſon ſeculiere, où il y ait des femmes

femmes. Vous n'affecterez point d'avoir auprés de vous pour ſyncelle quelque jeune homme: mais divers freres vous ſerviront. Vous n'aurez d'habits precieux que les ornemens ſacerdotaux. Il n'y aura aucune delicateſſe dans vôtre vie, ni dans la reception des hôtes. On ne gardera point d'argent dans le monaſtere : mais vous donnerez aux pauvres tout le ſuperflu, de quelque eſpece qu'il ſoit. Vous laiſſerez aux œconomes & aux celleriers le ſoin particulier des choſes temporelles, ſans vous reſerver que celui des ames: à la charge toutefois de vous faire rendre compte de tout. Vous ne ferez rien par vôtre jugement particulier, pour le ſpirituel ou le temporel : vous prendrez l'avis de deux ou trois des plus capables, ſuivant les matieres. Ces conſeils font voir quelle étoit alors en Orient l'idée de la vie monaſtique.

On le voit encore dans une lettre de Theodore à des religieuſes, qui lui avoient demandé quelque inſtruction. Je vous exhorte, dit-il, à ne pas regarder les exemples qui vous environnent: principalement la vie tiede & relâchée de la plûpart des religieuſes, qui ne le ſont qu'en apparence. Regardez les anciens originaux des ſaints, dont vous avez les vies entre les mains. Un peintre ne travaille pas ſur de mauvais modeles, mais ſur l'antique le plus beau. *II. ep. 19.*

Les autres ouvrages de ſaint Theodore, ſuivant le dénombrement de Michel Studite, étoient la petite & la grande catecheſe: un volume de

panegyriques sur les principales fêtes de N. Seigneur, sur la vierge & saint Jean-Baptiste, l'histoire des premiers hommes jusques à Noé & ses enfans, en vers ïambiques: cinq livres de lettres, un traité dogmatique contre les Iconoclastes: & des instructions à ses moines, en vers ïambiques. Nous avons la petite catechese, qui est un recueil de cent trente-quatre conferences faites à ses moines, sur les fêtes de toute l'année, & sur divers autres sujets de pieté. La grande catechese est une instruction plus ample sur les devoirs de la vie monastique, qui n'est encore ni traduite, ni imprimée. Mais on a donné au public jusques à deux cent soixante & quinze de ses lettres, divisées en deux livres; & il paroît que le recueil entier étoit de mille ou environ. Nous avons aussi plusieurs ouvrages contre les Iconoclastes, & 124. épigrammes en vers ïambiques. Les Grecs lui attribuent plusieurs de leurs chants ecclesiastiques.

n. 31.
Auct. Bib'. PP. Paris to. 2. p. 1180.
Elench. oper.

Il parle toûjours avec grand respect du concile de Trulle, le comptant pour partie du sixiéme concile general: ce qui lui est commun avec tous les Grecs. Mais à l'égard du second concile de Nicée, il dit dans la lettre à Arsene: Rome ne l'a pas reçu comme œcumenique, mais comme local, & servant de remede au mal particulier qui regnoit ici. Car il n'y avoit point de legats des autres patriarches: ceux de Rome étoient venus pour un autre sujet, que pour le concile: c'est pourquoi l'on dit, qu'ils furent

Antirr. II. n. 38.
1. epist. 27.
1. ep. 38.

déposez à leur retour, quoi qu'ils alleguassent qu'on leur avoit fait violence. Les autres étoient bien venus d'Orient, mais attirez par les nôtres, non pas envoïez par les patriarches, qui n'en ont rien sçû, ou ne l'ont sçû qu'aprés : & n'eussent osé les envoïer de peur des Arabes. Les nôtres en usoient ainsi, pour ramener plus facilement le peuple heretique, en lui persuadant que c'étoit un concile œcumenique. Si Theodore parloit ainsi à C. P. on ne doit pas s'étonner que l'ont eût peine en France à reconnoître l'autorité du second concile de Nicée : Toutefois Theodore lui-même le reconnut depuis pour œcumenique : il lui en donne le titre en plusieurs de ses lettres, & dit, qu'il a été reçu par les cinq patriarches. Enfin racontant à Pierre évêque de Nicée sa reconciliation avec le patriarche Nicephore, il dit : On avoit dit que je ne recevois pas Taraise, & que je nommois local le saint concile second de Nicée : mais j'ai prouvé que je comptois Taraise entre les saints peres, & que je reconnoissois le concile pour œcumenique, par écrit & de vive voix : quoique je puisse en avoir autrefois parlé autrement en quelque réponse : ce qu'il ne faut plus maintenant rechercher ni rappeller, non plus que ce qui s'est alors passé, qui ne peut causer que du trouble, sans aucune utilité.

II. ep. 161. 166 72.

II. ep. 117.

Vita n. 110.

XL
Concile de Rome.

A Rome le pape Eugene tint un concile, dont le decret est datté du quinziéme de Novembre, la trezième année de l'empereur Loüis, la dixié-

to. 8. p. 103.

AN. 826. me de Lothaire, indiction quatriéme: c'est-à-dire l'an 826. Soixante & deux évêques y assisterent avec le pape, tous d'Italie & des provinces soûmises aux François: le premier étoit Petronax de Ravenne: il y avoit dix huit prêtres, six diacres & plusieurs autres clercs. Le diacre Theodore lût au nom du pape un petit discours, pour servir de preface aux canons: encore étoit-il copié du concile de Gregoire II. ce qui fait conjecturer qu'ils ne savoient plus ni parler sur le champ, ni rien composer d'original. On publia ensuite trente-huit canons: la plûpart pour la reformation du clergé. Les prêtres ignorans seront avertis par l'evêque & suspendus, pour leur donner le tems de s'instruire; & s'ils n'en profitent, ils pourront être déposez. Le métropolitain en usera de même à proportion sur ses suffragans. Il falloit que l'ignorance fût grande en Italie: aussi ce même concile ordonne d'établir des écoles dans les évêchez, les paroisses & les autres lieux, où elles sont necessaires. On établira des cloîtres prés l'église cathedrale, où les clercs vivront en commun, sous la conduite de superieurs capables & dépendans de l'évêque. C'est l'execution du concile d'Aix-la-Chapelle touchant les chanoines. Les évêques ne mettront les curez que du consentement des habitans, & n'ordonneront des prêtres que pour un certain titre: afin qu'ils ne soient point obligez à demeurer dans des maisons seculieres.

Sup. liv. XLI. n. 39.

c. 4.

c. 34.

Les prêtres ne seront ni usuriers, ni chas-

seurs, ni occupez au travail de la campagne ; A N. 826.
& ne paroîtront hors de leurs maisons qu'en habit sacerdotal, pour être toûjours prêts aux fonctions ecclesiastiques, & n'être pas exposez aux insultes des seculiers. La bonne antiquité ne défendoit point aux prêtres de travailler à la terre: comme on voit par saint Felix de Nole, tant loüé par saint Paulin. Peut-être que la domination des barbares avoit déja avili ce travail dans l'opinion des hommes. Les évêques & les clercs auront des avocats qui poursuivront en justice leurs causes & celles de leurs églises ; afin de n'être point détournez de leurs fonctions. Mais pour le criminel, ils se défendront en personne. Les prêtres ne seront point obligez d'être témoins en justice : s'ils ne sont témoins necessaires. Les évêques ne pourront tourner à leur usage particulier les biens des paroisses & des autres lieux de pieté, ni les charger d'exactions audelà des anciennes coûtumes. Les prêtres ne refuseront les offrandes de personne. Apparemment qu'ils le faisoient par animosité particuliere.

Sup. add. au. 1 to. liv. VIII. n. 51.

c. 19. 20.

c. 13.

c. 16.

c. 26.

c. 17.

Les fondateurs ont droit d'établir des prêtres dans les monasteres, ou les oratoires de leur fondation : mais du consentement de l'évêque, & ils demeureront en sa dépendance. Les abbez seront prêtres, pour avoir plus d'autorité. Les évêques corrigeront les moines, qui n'en ont que l'habit, & leur feront observer leur regle : mais on ne tiendra point dans les monasteres ceux qui

c. 21.

c. 27.

c. 28.

c. 23.

AN. 827.

y ont été mis par force : ſans l'avoir merité par leurs crimes. Quelques perſonnes, principalement les femmes, paſſoient les jours de fête à ſe baigner, chanter des chanſons deshonnêtes & danſer. On recommande aux prêtres d'empêcher ces abus.

XII. Mort d'Eugene II. Valentin pape. *Papebr. Con. Anaſt.*

Le pape Eugene mourut l'année ſuivante 827. le vingt-ſeptiéme d'Août. Aprés quatre jours de vacance on élût pape Valentin, & on l'ordonna le dimanche premier de Septembre. Il étoit Romain fils de Pierre; & aïant été élevé dans le palais de Latran, il fut ordonné ſoudiacre par le pape Paſcal; qui le prit à ſon ſervice : enſuite il l'ordonna diacre; & le pape Eugene l'aima comme ſon fils, & l'avoit toûjours auprés de lui. Il étoit archidiacre, quand il fut élû pape; mais il mourut le dixiéme d'Octobre, n'aïant rempli que pendant ſix ſemaines le ſaint ſiege, qui vaqua le reſte de cette année.

XIII. Tranſlations de reliques par Hilduin & Eginhard. *Sup. liv. XLVI. n. 53. Acta SS. Ben. to. 5. p. 287 Boll. to. 2. p. 278. Tillemont art. 10. to. 4. p. 535.*

Il ſe fit en ce tems-là pluſieurs tranſlations fameuſes de reliques. Hilduin abbé de S. Denis en France & archichapelain, étoit auſſi abbé de ſaint Germain des prez & de ſaint Medard de Soiſſons. Dans le voïage qu'il fit à Rome en 824. il gagna l'amitié du pape Eugene : ce qui donna occaſion à Rodoïn prevôt de ſaint Medard de Soiſſons de l'exciter à faire venir de Rome quelque relique inſigne, pour ce monaſtere. Il envoïa Rodoïn lui-même avec une recommandation de l'empereur Loüis, pour demander le corps de ſaint Sebaſtien. Le pape en

fit d'abord difficulté, mais ne pouvant rien refuser à l'empereur ; il commit un évêque nommé Jean, pour ouvrir le tombeau du saint qui étoit hors de Rome. On en tira le corps, & on le transfera à S. Pierre : d'où Rodoïn l'emporta au monastere de l'abbé Ingoalde, c'est-à-dire à Farfe, & de là en France. Enfin il arriva à Soissons, où les reliques furent solemnellement reçuës dans l'église de saint Medard, le second dimanche de l'Avent, neuviéme de Decembre 826. On raconte un grand nombre de miracles qu'elles firent par le chemin, & encore plus depuis. L'histoire de cette translation porte, que Rodoïn enleva aussi secretement le corps du pape saint Gregoire ; aïant corrompu par argent ceux qui en avoient la garde. Toutefois on prétend l'avoir encore à Rome, aussi-bien que saint Sebastien : ce qui fait conclure, ou que les Romains abuserent de la simplicité des François, en leur donnant d'autres corps, sous le nom de ces deux saints : ou qu'il n'y eut qu'une partie de l'un & de l'autre apportée à Soissons : & Adon auteur du tems le dit expressément de saint Sebastien.

AN. 827.

Sup. eod. n. 53.

c. 15.

Ado. Chr.

Eginhard secretaire de Charlemagne, & un des grands seigneurs de sa cour, étoit aussi un des plus savans & des plus vertueux. Aprés la mort de ce prince, il vécut en retraite separé de sa femme, & eut l'administration de plusieurs abbaïes. L'une étoit Michlenstad entre le Mein & le Necre, où il fit bâtir une église, & vou-

Acta. SS. B. to. 5. p. 414.

Hist. transl. ap.

AN. 827.

lant avoir des reliques de quelque saint, à qui il pût la dédier, il envoïa à Rome Ratlaïc son secretaire, avec un diacre Romain nommé Deusdona, qui lui avoit promis des reliques. Ils passerent à Soissons, où un prêtre nommé Hun se joignit à eux par ordre d'Hilduin, pour apporter le corps de saint Tiburce. Etant arrivez à Rome, & le diacre Deusdona leur aïant manqué de parole: ils chercherent dans les cimetieres hors de la ville, & aïant trouvé les corps de saint Marcellin & de saint Pierre martyrs illustres, ils les enleverent secrettement: avec de la poussiere qu'ils crurent être restée du corps de saint Tiburce, que l'on avoit déja ôté. Ils reçûrent encore de Deusdona des ossemens des saints martyrs Marius & Marthe sa femme, Audifax & Habacuc leur fils, que l'église honore le dixneuviéme de Janvier. Ratlaïc apporta à Michlenstad le corps de saint Pierre, & partie de celui de saint Marcellin. Car Hun avoit derobé le reste; & l'avoit porté à Soissons avec les autres reliques. C'étoit au mois d'Octobre 827. Eginhard fit ensuite transferer ces reliques au monastere de Mulinheim, qui étoit aussi à lui: croïant avoir reconnu par deux miracles, que la volonté de Dieu n'étoit pas qu'elles demeurassent à Michlenstad. Il se fit rendre par l'autorité d'Hilduin ce que Hun avoit soustrait du corps de S. Marcellin: & Deusdona lui envoïa encore de Rome des reliques de saint Hermes, de saint Prote & de saint Hyacinthe.

Sur 2. Jun. Boll to. 1. Jun. p. 181. Tillemont to. 5. p. 199. 663.

Sup. liv. VIII. n. 47. Tillem. to. 5. p. 199.

v. Boll. 19. Jan. to. 2. p.

Martyrol. R. 28. Aug. 11. Sept.

C'est

C'est Eginard lui-même qui a écrit fort au long l'histoire de cette translation : où il raconte un grand nombre de miracles, arrivez en tous les lieux où on porta de ces reliques : car il en fit part à quelques monasteres. Rien ne montre mieux que cette histoire, quelle devotion l'on avoit alors pour les reliques : & avec quelle passion on desiroit d'en avoir. On n'y épargnoit ni soins, ni fatigue, ni dépense ; & les personnes les plus éclairées s'en faisoient une affaire capitale. Il est vrai que quelques-uns poussoient ce zele trop loin, usant de divers artifices pour enlever des reliques & se les derober les uns aux autres. Et peut-être fut-ce le même esprit qui fit composer alors tant d'histoires de martyrs & d'autres saints ; soit pour orner & amplifier les anciennes, soit pour en inventer de nouvelles, quand on en manquoit : afin d'avoir des legendes pour les fêtes des saints nouvellement transferez. Le monastere de Mulinheim prit bien-tôt aprés le nom de Selgenstad, qu'il garde encore.

XIV. Ansegise abbé de Fontenelle. *Vita S. Anseg. to. 5. act. p. 630.*

L'abbaïe de Fontenelle ou de S. Vandrille fut une de celles qu'Eginard possèda, & il la gouverna environ sept ans : aprés lesquels il la quitta volontairement, & l'empereur Loüis la donna au moine Ansegise, qui avoit eu sous Eginard l'intendance de ses bâtimens. Ansegise étoit de noble race de François, embrassa la vie monastique dans cette même abbaïe de Fontenelle, sous l'abbé Giroualde ou Gervolde, qui

peu de tems aprés le mena à la Cour, & le recommanda à Charlemagne. Ce prince lui donna le monastere de saint Sixte de Reims, alors hors la ville, aujourd'hui dedans, & reduit en paroisse: & le monastere de saint Memmie de Châlons, à present occupé par des chanoines reguliers. Mais Ansegise aprés les avoir gouvernez quelque tems les quitta, & le roi Charles lui donna l'abbaïe de Flay, ou saint Germer, au diocése de Beauvais, l'an 807. Il la trouva dans une grande pauvreté, & presque sans bâtimens, mais en peu de tems il la repara magnifiquement. Comme il entendoit fort bien l'agriculture, il avoit toûjours grande abondance de grains & d'autres fruits, qu'il donnoit liberalement à ceux qui en avoient besoin : car il s'appliquoit à soulager le prochain en toutes manieres. Aprés la mort de Charlemagne, l'empereur Loüis l'emploïa en plusieurs ambassades, & lui donna l'abbaïe de Luxeu l'an 817. quatriéme de son regne, & en 823. celle de Fontenelle, outre saint Germer qu'il gardoit toûjours : ainsi il joüissoit de trois abbaïes à la fois, mais il les remit en meilleur état qu'elles n'étoient.

Il fit tant de bien à Fontenelle, qu'on le comparoît à saint Vandrille & à saint Ausbert. La negligence & la dureté de quelques abbez, qui ne donnoient pas aux moines les choses necessaires, avoit mis ce monastere en décadence ; les bâtimens tomboient en ruïne, l'observance y étoit relâchée, la regle presque oubliée. Ansegise

fit venir de Luxeu des moines vertueux, pour l'enseigner à ceux de Fontenelle & leur en montrer la pratique. Il bâtit magnifiquement le dortoir, le refectoire, le chapitre, & y fit faire des peintures par Madalulfe peintre fameux de l'église de Cambray. Pour ôter aux moines tout sujet de plainte, il regla avec eux la qualité & la quantité de tout ce qui étoit necessaire pour leur nourriture & leur vêtement; les terres qui devoient fournir chaque chose en espece, & de l'argent pour le reste. Il donna à ses trois monasteres quantité de vases precieux, d'ornemens d'église & de livres: qui consistoient principalement en ouvrages des peres. A.N. 827. p. 659.

L'abbé Ansegise voïant que les capitulaires de Charlemagne & de Loüis son fils étoient dispersez en plusieurs feüilles volantes de parchemin, & craignant qu'on ne les oubliât avec le tems: en fit un recüeil en 827. indiction cinquiéme, la treiziéme année du regne de Loüis. Il divisa ce recüeil en quatre livres. Le premier contient les capitulaires de Charlemagne, touchant les matieres ecclesiastiques, en 162. articles: le second livre comprend les capitulaires ecclesiastiques de Loüis, en quarante-huit articles: le troisiéme contient les capitulaires de Charles sur les matieres profanes, en quatre-vingt onze articles: le quatriéme ceux de Loüis sur les mêmes matieres, & les articles sont au nombre de soixante & dix-sept. A la fin du quatriéme livre, il mit trois additions de capitulaires imparfaits Præfat. capit.

AN. 827. ou repetez. Ce recüeil de l'abbé Ansegise a toûjours depuis été trés-fameux, & se trouve cité incontinent aprés, dans les capitulaires de l'empereur Loüis, & de ses successeurs, comme aïant autorité publique.

Baluz. præfat. n. 41. 42.

Chr. MS. ap. Mabill. to. 5. Act. p. 685.

V. Sup. liv. XLV. n. 31.

La même année 827. mourut S. Hildegrim, frere de Ludger, la quarante-septiéme année de son épiscopat. Il avoit été premierement évêque de Chalons sur Marne, & fut un de ceux que Charlemagne choisit, pour établir le christianisme dans la Saxe. Il le mit d'abord à Salingestat, où il avoit fondé un monastere en l'honneur de S. Estienne: mais Hildegrim transfera son siege à Halberstat, dont la fondation n'étoit pas encore bien affermie: & toutefois il établit trente-cinq églises paroissiales.

XV.
Gregoire IV. pape.

Aprés la mort du pape Valentin, le saint siege vaqua prés de trois mois: parce qu'encore qu'on eût élû pour lui succeder Gregoire prêtre du titre de saint Marc, sa consecration fut differée jusques à ce qu'on eût consulté l'empereur Loüis. Il envoïa un commissaire à Rome, qui examina l'élection, & aprés qu'il l'eût approuvée, Gregoire IV. fut ordonné pape le dimanche veille de l'Epiphanie, cinquiéme Janvier 828. & tint le saint siege seize ans. Il étoit Romain, fils de Jean, d'une race noble. Le pape Pascal le fit soûdiacre, & ensuite prêtre, en consideration de son merite. Les Romains voïant la prompte mort d'Eugene & de Valentin son successeur: jetterent les yeux sur lui, & l'élurent tout d'une voix, malgré sa

Astron. an. 827.

Ann. Bertin. 827.

Papebr. conat.

resistance. Il repara plusieurs églises, & y fit de grandes offrandes.

Il transfera le corps du pape saint Gregoire, dont il portoit le nom, du lieu où il avoit été enterré; qui étoit une galerie de l'église saint Pierre, & le mit au dedans de l'église même: où il fit un oratoire de son nom dont l'abside étoit de mosaïque à fonds d'or, & l'autel orné de tous côtez de tables d'argent. On mit son corps sous cet autel; & tous les ans on y celebroit sa fête, & on donnoit à baiser son pallium, son reliquaire & sa ceinture, dont on admiroit avec respect la modestie. Le pape Gregoire IV. mit dans le même oratoire les corps de saint Sebastien & de saint Tiburce, tirez des cimetieres, chacun sous des autels separez. Ce recit d'Anastase bibliothecaire, qui vivoit à Rome dans le même tems, fait voir ce que j'ai dit, que l'on ne pouvoit avoir emporté en France qu'une partie des corps de ces saints: supposé qu'on n'eût pas trompé les François.

Jo diac. IV. vita S. Gr. c. 80.

Sup. l. XXXV. n. 51.

Le pape Gregoire rétablit aussi l'église de saint Marc, qui avoit été son titre, & qui menaçoit ruïne; & y offrit de grandes richesses entre autres un ciboire ou tabernacle d'argent de mille livres pesant. Il y transfera le corps de saint Hermes; & ce fut à cette occasion qu'Eginard obtint un doigt de ce saint martyr, par l'adresse du diacre Deusdona. Mais outre ces reparations d'églises, le pape Gregoire entreprit un ouvrage bien plus important, qui fut de fortifier la ville

Anast.

Egin. lib. IV. Transl. S. Marc. c. 25.

d'Ostie, contre les courses des Sarrasins, qui pilloient toutes les isles & les côtes voisines.

XVI. Musulmans en Crete. *Post Theopha. lib. 11. n. 21. p. 46.*

En effet les Musulmans d'Espagne se trouvant trop serrez dans leur païs, dont une partie n'est pas fertile, chercherent à faire des colonies prenant avantage de la guerre civile entre Michel & Thomas. Ils aborderent en plusieurs isles, sans trouver aucun vaisseau qui s'opposât à leur descente: parce qu'on les avoit tous rassemblez pour la défense de C. P. & aïant reconnu la bonté du terroir de l'isle de Crete, ils y revinrent l'année suivante; & si-tôt qu'ils furent débarquez, leur chef fit brûler les vaisseaux, pour les obliger à s'y établir. Ils défirent Photin protospataire, que l'empereur avoit envoïé contre eux: & bâtirent une ville en un lieu nommé Candax, qui leur fut indiqué par un moine; c'est Candie: dont toute l'isle a pris le nom. De-là ils la parcoururent, & s'en rendirent les maîtres. Ils s'assujettirent trente villes, dont il n'en resta qu'une, qui conserva ses mœurs & la religion Chrétienne. Alors Cyrille, évêque de Gortyne, souffrit le martyre, pour n'avoir pas voulu renoncer à Jesus-Christ, & on l'a confondu avec un ancien évêque martyrisé sous Decius, que d'autres mettent en Egypte.

Martyr. R. 9. Jul. Tillem. to. 5. p. 715.

XVII. Musulmans en Sicile. *Chr. Cass. 1. c. 11.* *Post. Theop. n. 27.*

D'un autre côté les Musulmans d'Afrique entrerent en Sicile l'an 820. & prirent Palerme. Quelques années aprés un turmarque, ou capitaine de Sicile, nommé Euphemius, étant devenu amoureux d'une religieuse, la tira du monaster e,&

l'épousa. Les freres de la fille en porterent leurs plaintes à l'empereur Michel, qui avoit commis un pareil sacrilege. Car aprés la mort de sa femme Tecle, il épousa Euphrosyne, fille de Constantin, fils d'Irene, qui étoit religieuse dans l'isle du prince. Toutefois aïant reçu ses plaintes contre Euphemius, il envoïa ordre au stratigos, ou gouverneur de Sicile, d'user contre lui de la severité des loix, s'il étoit convaincu, & lui faire couper le nez. Euphemius l'aïant appris, s'assura des soldats & de quelques autres capitaines : repoussa le gouverneur quand il vint pour executer l'ordre de l'empereur, & s'enfuit vers l'émir d'Afrique : lui promettant de le rendre maître de la Sicile, & lui païer un grand tribut, s'il vouloit lui donner le titre d'empereur, avec quelque secours. L'émir lui donna beaucoup de troupes : & Euphemius alla se montrer à Syracuse avec les marques d'empereur : mais il y fut tué peu de tems aprés, & les Musulmans demeurez maîtres de la Sicile, firent ensuite de frequentes descentes en Calabre & en Lombardie : c'est-à-dire dans toute l'Italie, tant de l'empire Grec que de l'empire François. c. 14.

Ce fut donc pour s'opposer à leurs incursions, & pour assurer l'embouchure du Tibre, que le pape Gregoire IV. entreprit de rebâtir la ville d'Ostie tombée en ruïne. Il la fit toute nouvelle dés les fondemens, avec des murailles plus hautes & des fossez plus profonds qu'auparavant, de bonnes portes garnies de herses ; & sur les murs *Anast. in Greg.*

des pierriers ou machines à lancer des pierres, pour repousser les ennemis. Le pape la nomma de son nom Gregoriopolis; & aucun de ses predecesseurs n'avoit fait un si grand ouvrage pour l'utilité publique.

XVIII. Jugement de l'abbé de Farse. *Le blanc diss. hist. p. 161.*

Du tems de ce pape, Ingoalde abbé de Farse porta ses plaintes devant les commissaires de l'empereur, qui rendirent un jugement en sa faveur, dont voici la substance. Joseph évêque & Leon comte envoïez du duché de Spolete par ordre de l'empereur Loüis, pour oüir & juger les causes, étant arrivez à Rome, assis en jugement dans le palais de Latran, en presence du pape Gregoire, assisté de Leon évêque & bibliothecaire de la sainte Eglise Romaine, de Theodore évêque, Pierre duc de Ravenne & plusieurs autres, qui y sont nommez : Ingoalde abbé du monastere de sainte Marie d'Acutien dans la Sabine, c'est Farse, accompagné d'Adulfe son Avocat, exposa que les papes Adrien & Leon avoient envahi par force les biens de ce monastere, savoir des terres qui sont specifiées au nombre de cinq. Nous les avons toûjours reclamées, ajoûta l'abbé, du tems d'Estienne, de Pascal & d'Eugene; sans en avoir obtenu justice : rendez-nous-la maintenant, suivant l'ordre que vous en avez de l'empereur.

Les commissaires aïant demandé à Gregoire avocat du pape, ce qu'il avoit à répondre, il dit : Il est vrai que nous possedons ces terres pour

pour l'église Romaine, mais c'est legitimement; & elles n'ont jamais appartenu au monastere de sainte Marie. Les commissaires demanderent à Ingoalde les preuves de sa pretention : & il montra des donations confirmées par le roi Didier & par l'empereur Charles. La cause aïant été remise au lendemain, il produisit plusieurs témoins sans reproches, qui dirent se souvenir, que du tems des Lombards, & depuis du tems de l'empereur Charles, le monastere de sainte Marie possedoit les terres en question. Surquoi les commissaires jugerent, que l'avocat du pape, devoit rendre ces terres à l'avocat du monastere : mais il refusa de le faire, & le pape luimême dit, qu'il ne s'en tenoit pas à leur jugement, jusques à ce qu'il vint avec eux en la presence de l'empereur. Aprés sa déclaration les commissaires firent expedier l'acte, qui se trouve encore dans le cartulaire de Farfe, pour la conservation des droits du monastere. La date est de Rome, la seiziéme année du regne de Loüis, indiction septiéme, au mois de Janvier, qui est l'an 829. AN. 829.

XIX. Mort de S. Nicephore de C. P.

Boll. 13. Martii. to. 7. p. 293.

Labe script. to. 1. p. 102.

En Orient le patriarche Nicephore mourut dans son exil, la quatorziéme année depuis qu'il eut été chassé de son siege de C. P. c'est-à-dire l'an 828. le second jour de Juin, âgé d'environ soixante & dix ans. Nous avons de lui plusieurs écrits : savoir une histoire abregée d'environ deux cens ans, depuis la mort de l'empereur Maurice jusques à Irene & Constantin. Une chro-

nologie contenant les catalogues des patriarches, des rois & des princes Hebreux, Grecs & Romains : puis les patriarches des cinq grands sieges de l'église. On trouve quelques ouvrages de Nicephore contre les Iconoclastes ; & on lui attribuë dix-sept canons, en l'un desquels il défend d'ordonner celui qui a vêcu dans la débauche jusques à l'âge de vingt ans, quoiqu'il paroisse converti. Nicephore est honoré comme saint le treiziéme de Mars, jour auquel ses reliques furent raportées à C. P. dix-huit ans aprés sa mort.

Bibl. PP. Paris to. · p. 535.

Martr. R. 13. Martii.

XX.
Claude de Turin Iconoclaste.

Mabill. pref. 1. Sec. 4. n. 23. & to. 1. Annal. p. 45.
Cointe an. 828. n. 53. 54.

Les saintes images furent aussi attaquées en France par Claude évêque de Turin. Il étoit Espagnol, disciple de Felix d'Urgel ; & avoit servi quelque tems en qualité de prêtre dans le palais de l'empereur Loüis, avec reputation d'une grande connoissance des saintes écritures. Dés l'an 814. il fit trois livres de commentaires sur la Genese : quatre sur l'Exode en 821. & d'autres sur le Levitique en 823. le tout à la priere de l'abbé Theodemir son ami qui gouvernoit une communauté de cent quarante moines sous la regle de saint Benoist. Claude fit aussi un commentaire sur saint Matthieu, qu'il dédia en 815. à Juste abbé de Charroux. Il expliqua toutes les épîtres de saint Paul, & dédia à Dructeran abbé de Solignac l'exposition de l'épître aux Galates, & à l'empereur Loüis celle de l'épître aux Ephesiens.

Ce prince voïant qu'en Italie une grande par-

tie du peuple étoit mal instruit des veritez de l'évangile, fit ordonner Claude évêque de Turin; & en effet il commença à prêcher & instruire avec grande application. Entres les autres abus qu'il trouva dans le païs, étoit le culte excessif des images, qui par une ancienne coûtume alloit jusques à la superstition. Pour le retrancher, il donna dans l'excez opposé; & par un zele indiscret, il effaça, brisa & ôta toutes les images & toutes les croix des églises de son diocese. L'abbé Theodemir l'aïant appris, lui en fit des reproches charitables, par une lettre où il soûtenoit qu'il falloit conserver les images: n'osant pas toutefois dire qu'il fallût les adorer. Claude répondit à cet avis de son ami avec hauteur & fierté, par un écrit qu'il nomma apologie contre Theodemir, & il y parloit ainsi: Aïant été contraint d'accepter l'épiscopat, quand je suis venu à Turin, j'ai trouvé toutes les églises pleines d'abominations & d'images; & parce que j'ai commencé moi seul à détruire ce que tout le monde adoroit, tout le monde a commencé à ouvrir la bouche contre moi. Et ensuite: ils disent: Nous ne croïons pas, qu'il y ait quelque chose de divin dans l'image que nous adorons: nous ne la reverons qu'en l'honneur de celui qu'elle represente. Je répons: Si ceux qui ont quitté le culte des demons honorent les images des Saints: ils n'ont pas quitté les idoles, ils n'en ont que changé les noms. Car soit que vous peigniez contre une muraille les images de saint Pierre & de saint

ap. Dung. Aug. bibl. P P. Paris to. 2. p. 900.

Paul, ou celles de Jupiter, de Saturne, ou de Mercure: ce ne ſont ni des Dieux, ni des apôtres, ni des hommes. Ainſi on ne fait que changer de nom, mais c'eſt toûjours la même erreur. Que s'il falloit adorer les hommes; il falloit plûtôt les adorer vivans, lorſqu'ils étoient l'image de Dieu, qu'aprés leur mort, lorſqu'ils ne reſſemblent qu'à des pierres. Et s'il n'eſt pas permis d'adorer les ouvrages de Dieu, encore moins les ouvrages des hommes.

Il attaquoit en particulier le culte de la croix, & diſoit: S'il la faut adorer, parce que Jeſus-Chriſt y a été attaché, il faut adorer bien d'autres choſes. Car il n'a été que ſix heures à la croix & neuf mois dans le ſein de la Vierge ſa mere: il faut donc adorer les filles vierges: les créches, puiſqu'il y a été mis; les langes, puiſqu'il en a été envelopé; les barques, où il eſt ſouvent entré; les ânes puiſqu'il en a monté un: les agneaux, les lions, les pierres, dont on lui donne le nom: les épines, les roſeaux, les lances, qui ont ſervi à ſa paſſion. Il n'a pas ordonné d'adorer la croix, mais de la porter: c'eſt-à-dire de renoncer à ſoi-même.

Quant à ce que vous dites, il parle à Theodemir, que j'empêche d'aller à Rome par penitence: cela eſt faux, je n'approuve ni ne déſaprouve ce voïage: parce que je ſai qu'il n'eſt ni nuiſible à tous, ni utile à tous. Et enſuite: On a mal entendu ces paroles de l'évangile: Tu es Pierre, & le reſte: en croïant gagner la vie éter-

nelle par le voïage de Rome, & par l'intercession de saint Pierre. Il ne lui a pas été dit: Tout ce que tu délieras au ciel, sera délié sur la terre : ce ministere n'est donné aux prelats de l'église, que pendant qu'ils sont en cette vie. Enfin il disoit que l'apostolique, c'est-à-dire le pape suivant le langage de ce tems-là, n'est pas celui qui remplit le siege de l'apôtre, mais celui qui en remplit les devoirs. Telles étoient les erreurs de Claude de Turin.

XXI. Dungal écrit contre Claude. *Mabill. ead. præf. n. 39. Auct. bibl. PP. 900.*

Elles furent refutées par un reclus nommé Dungal, étranger & retiré, comme l'on croit, à saint Denis en France. Il dedia son ouvrage aux empereurs Loüis & Lothaire, vers l'an 828. Car il dit, que deux ans auparavant la question des images avoit été agitée au palais : c'est-à-dire en quelque conference tenuë incontinent aprés celle de Paris. Il dit qu'en cette conference du palais, on avoit défendu que personne ne fût à l'avenir assez insensé, pour déferer un honneur divin aux anges, aux saints, ou à leurs images : mais aussi que personne ne fut assez hardi, pour les rompre, les effacer, ou les mépriser; le tout conformément à la lettre de saint Gregoire à Serenus. Il raporte ensuite plusieurs autoritez, particulierement des poëmes de saint Paulin : pour montrer que les images ont toûjours été en usage dans l'église. Et il soûtient, qu'en niant qu'on doive honorer les saints, Claude renouvelle les erreurs d'Eunomius & de Vigilance. A la seconde proposition de Claude, par laquelle il *p. 911. D.*

attaquoit l'honneur de la croix, Dungal répond, que les Chrétiens à l'exemple de l'apôtre, mettent leur gloire dans la croix : que Jesus-Christ n'a point voulu que sa passion fût cachée aux fidelles comme honteuse, mais qu'on en fît continuellement la memoire dans l'église. Il apporte ensuite plusieurs autoritez, pour montrer que
p. 925. B. de tous tems on a honoré la croix. Enfin il répond à la troisiéme proposition de Claude, contre les pelerinages & l'invocation des Saints, apportant encore plusieurs passages des peres : car Dungal raisonne peu dans cet ouvrage, & n'emploïe guere que l'autorité : comme en effet la principale preuve en cette matiere a toûjours été la tradition & la pratique constante de l'église.
p. 947. E. Il conclut en disant que les saintes peintures, la croix & les reliques des Saints doivent être reverées avec l'honneur qui leur convient : sans leur sacrifier, ni leur déferer le culte qui n'est dû qu'à Dieu : & soûtient que Claude en rejettant la croix, se déclare ennemi de la passion & de l'incarnation. Aussi, ajoûte Dungal, les Juifs le loüent & le nomment le plus sage de tous les Chrétiens ; & lui de son côté leur donne de
p. 948. B. grands éloges, à eux & aux Sarrasins. Puis il dit : Comment un évêque aïant en horreur la croix de Jesus-Christ peut-il faire les fonctions ecclesiastiques ? baptiser, benir le saint chrême, imposer les mains, donner quelque benediction, ou celebrer la messe ? puisque, comme dit S. Augustin, on ne peut exercer legitimement au-

cune de ces fonctions, sans faire le signe de la croix. Dans les litanies & les autres offices de l'église il ne veut faire memoire d'aucun saint, ni celebrer leurs fêtes. Il défend d'allumer des cierges le jour dans l'église, ou de baisser les yeux à terre en priant : & commet plusieurs autres impietez, telles que je n'ose les rapporter : quoique je les aïe apprises de personnes dignes de foi. Aussi refuse-t-il de venir au concile des évêques : disant, que c'est une assemblée d'ânes. Mais ils ne devroient pas être si patiens, ni épargner un tel homme.

In. Joan. tract. 118. n. 5. in fi.

XXII.
L'empereur Loüis ordonne quatre concil[e]s.

Sur la fin de l'an. 828. l'empereur Loüis tint une assemblée à Aix-la-Chapelle. On y chercha les causes des maux de l'état, & les remedes qu'on y pouvoit apporter ; & Vala abbé de Corbie, venerable par son âge, sa naissance & son merite, y parla fortement, & se plaignit, que les deux puissances, l'ecclesiastique & la seculiere, entreprenoient l'une sur l'autre : que l'empereur quittoit souvent ses devoirs, pour s'appliquer aux affaires de la religion, qui ne le regardoient point ; & que les évêques s'occupoient aux affaires temporelles. Qu'on abusoit des biens consacrez à Dieu & qu'on les donnoit à des seculiers. Sur cet article les seigneurs laïques dirent : L'état est tellement affoibli, qu'il ne peut plus subsister, sans le secours des biens & des vassaux de l'église. Dites-moi, je vous prie, leur dit Vala, si quelqu'un a mis son offrande sur l'autel, & qu'un autre vienne la prendre, comment appel-

to. 7. conc. p. 1581.

Vita Vala lib. II. c. 2. to. 5. act. p. 492.



AN. 828. lerez-vous cette action? Un sacrilege, dirent-ils. Seigneur, repartit Vala, s'adressant à l'empereur, que personne ne vous trompe : il est bien dangereux de détourner à des usages profanes les choses une fois consacrées à Dieu, contre l'autorité de tant de canons & au mépris de tant d'anathêmes. C'est pourquoi, s'il est vrai que l'état ne puisse subsister sans le secours des biens ecclesiastiques: il en faut chercher modestement les moïens, sans nuire à la religion: si les évêques doivent quelque service de guerre, qu'ils s'en acquittent, sans déroger à la sainteté de leur profession. C'est-à-dire, qu'on les dispensât de servir en personne: comme Charlemagne avoit fait. Vala representa ensuite les perils où on exposoit les monasteres, en les abandonnant à des laïques: il se plaignit que les évêchez n'étoient point donnez selon les canons, ni les élections observées. Enfin il parla contre les chapelains du palais, ou clercs suivant la cour: qui n'étoient ni moines vivans sous la regle, ni clercs soûmis à un évêque, & ne servoient que par interêt, ou par ambition. Car il soûtenoit que tout Chrétien devoit être chanoine, c'est-à-dire clerc observant les canons, ou moine, ou laïque: autrement, disoit-il, il est sans chef, & par consequent heretique acephale.

Sup. liv. XLV. n. 26.

La conclusion de ce parlement d'Aix fut que l'empereur ordonna quatre conciles; & pour en preparer la matiere, il resolut d'envoïer des commissaires par tout le roïaume, qui devoient partir

tir à l'octave de pâques de l'année suivante 829. AN. 828.
Les conciles devoient s'assembler à l'octave de la pentecôte; & dans le même tems on devoit observer un jeûne general de trois jours. Les commissaires devoient s'informer de la conduite des évêques : savoir à quoi ils s'appliquoient le plus, au spirituel ou au temporel. Quels étoient leurs ministres, corévêques, archiprêtres, archidiacres, vidames, curez : quel soin ils avoient d'instruire, & quelle réputation. Si les évêques dans leurs visites étoient à charge aux curez & au peuple, & faisoient des exactions; de l'état des monasteres, & de toutes les églises données en benefices par autorité du prince; c'est à dire dont le revenu étoit attribué à d'autres qu'aux titulaires. Tout cela se voit dans une lettre de l'empereur à tous ses sujets. p. 1593. n. 5.

Dans une autre lettre generale, il marquoit plus expressement la cause de sa crainte. Qui ne voit, disoit il, que Dieu est irrité de nos pechez, par tant de fleaux dont il frappe nôtre royaume depuis tant d'années? La famine continuelle, la mortalité des animaux, la peste sur les hommes, la sterelité des fruits, diverses maladies & l'indigence du peuple. D'ailleurs les revoltes des seditieux & les incursions des ennemis du nom Chrétien : qui l'année derniere ont brûlé des églises, emmené des Chrétiens en captivité, tué des serviteurs de Dieu. Les rebelles, dont il est ici parlé, sont Aizon & Villemond sur la frontiere d'Espagne; & les infidelles qui attaquerent p. 1591. E. Egin. an. 827.

AN. 828. le roïaume, les Sarrasins qui vinrent au secours de ces rebelles, & les Bulgares qui entrerent en Pannonie.

La lettre continuë: Nous avons donc ordonné, pour appaiser la colere de Dieu, qu'il se tienne quatre conciles, savoir à Maïence, à Paris, à Lyon & à Toulouse: où les metropolitains se trouveront avec leurs suffragans. Les resolutions de ces conciles seront tenuës secretes, jusques à ce qu'elles nous soient rapportées. La lettre nomme tous ces metropolitains: qui sont Autgar archevêque de Maïence, Hadabald de Cologne, Hetti de Treves, & Bernoüin de Besançon. L'archevêché de Sens venoit de vaquer, par la mort de Jeremie. Ebbon étoit archevêque de Reims, Ragnoard de Roüen, Landran de Tours. Agobard étoit archevêque de Lyon, Bernard de Vienne, André de Tarantaise, Benoist d'Aix, Ageric d'Embrun. Enfin pour le concile de Toulouse, Nothon étoit archevêque d'Arles, Barthelemy de Narbonne, Adalelme de Bourdeaux, & Agiulfe de Bourges. Ainsi ces quatres conciles renfermoient tout le roïaume.

Coint ann. 828. n. 9.

XXIII. Ils furent tenus tous quatre: mais nous n'avons les actes que de celui de Paris, du dimanche sixiéme de Juin 829. trois semaines aprés la pentecôte, qui cette année étoit le seiziéme de Mai. Il étoit composé des quatres provinces de Reims, de Sens, de Tours, & de Roüen, & on le compte pour le sixiéme concile de Paris. Il fut tenu dans l'église de saint Estienne le vieux, qui ne

Sixiéme concile de Paris.

præf. to. 7. Conc. p. 1598. A.

subsiste plus. Elle étoit à l'entrée de la cathedrale à droite, comme à gauche le baptistere, qui est saint Jean le Rond; à saint Estienne on donnoit la confirmation. A ce concile assisterent vingt-cinq évêques, dont les plus connus sont les quatre metropolitains, Ebbon de Reims, Aldric de Sens, Ragnoard de Roüen, Landran de Tours: ensuite Jonas d'Orleans, Jessé d'Amiens, Rothade de Soissons, Hildeman de Beauvais auparavant moine de Corbie, Freculfe de Lisieux, Halitgaire de Cambrai, Hubert de Meaux, Inchade de Paris. AN. 829. *Baluz. not. ad Cap.* *Coint. ann. 819. n. 105. 112.*

Aldric venoit d'être ordonné archevêque de Sens; & peut-être dans ce même concile, le jour qu'il commença. Car c'est ce même jour sixiéme de Juin, que l'église de Sens celebre sa fête. Il étoit né dans le Gatinois d'une famille noble & dés sa jeunesse il entra dans le monastere de Ferrieres, où il se forma à la vertu sous l'abbé Sigulfe. Jeremie archevêque de Sens l'appella auprés de lui, & aïant connu son merite, il l'ordonna diacre, & ensuite prêtre. L'empereur Loüis l'aïant fait venir à la cour, fut tellement satisfait de la maniere dont il avoit répondu à des impies, qui attaquoient la religion, qu'il lui donna la commission d'enseigner dans son palais, & l'entrée dans ses conseils. Il fut aussi chancelier de Pepin roi d'Aquitaine. Mais aïant été élû abbé de Ferrieres, il y retourna, & en fut tiré malgré lui, pour remplir le siege de Sens. Il le tint dix ans, & est compté entre les saints. *Mabill. obs. to. 5 act. p. 566.*

Freculfe évêque de Lisieux avoit été moine de Fulde, & étoit celebre pour sa doctrine. Nous avons de lui une chronique ou abregé d'histoire universelle, divisé en deux parties : la premiere divisée en sept livres depuis le commencement du monde jusques à Jesus-Christ, dediée à Helisacar abbé de Centule, qui avoit été son maître, & qui l'avoit excité à composer cet ouvrage. La seconde partie est dediée à l'imperatrice Judith, pour l'instruction du jeune prince Charles son fils. Elle est divisée en cinq livres, commençant à Jesus-Christ & finissant à saint Gregoire, c'est-à-dire vers l'an 600.

Bibl. PP.

XXIV. Canons sur les sacremens.

Les actes du concile de Paris sont divisez en trois livres : dont le premier contient cinquante-quatre articles, la plûpart appuyez, par l'autorité des anciens canons. Aprés avoir marqué que l'église est gouvernée par deux puissances, la sacerdotale & la roïale, on commence à traiter des devoirs des évêques, c'est-à dire de toute la religion. Sur le baptême le concile dit : Parce que la foi Chrétienne est établie par tout, & que l'on baptise les enfans avant l'âge de raison : il est necessaire de suppléer aux instructions dont ils ne sont pas capables ; & l'on ne peut assez déplorer la negligence, qui a fait cesser cet usage. C'est-à-dire que l'on ne faisoit point de catechismes aux enfans. Plusieurs, soit par ignorance, soit par presomption, negligent les tems marquez par les canons, pour l'administration du baptême : qui sont les fêtes de pâques & de

c. 3. *c. 6.* *c. 7.*

la pentecôte. Nous leur declarons qu'ils ne seront pas impunis s'ils ne se corrigent. On ne doit point recevoir pour parrains ceux qui ne sont pas instruits : puisqu'ils sont obligez à instruire ceux dont ils répondent devant Dieu. On ne recevra point non plus pour parrains, soit au baptême, soit à la confirmation, ceux qui sont penitence publique. On exclura des ordres ecclesiastiques ceux qui ont été baptisez en maladie, ou de quelque autre maniere irreguliere : c'est-à-dire hors les tems reglez. On ne donnera la confirmation que dans les mêmes jours où on baptise, & les évêques seront à jeun quand ils la donnent : excepté les cas de necessité. c. 34. c. 8. c. 35.

Défense aux prêtres, sous peine de déposition, de quitter les églises consacrées à Dieu, pour celebrer la messe dans des maisons & des jardins, quoiqu'il y ait des oratoires bâtis & ornez pour cet effet : il vaut mieux ne pas entendre la messe, que de l'entendre en un lieu où il n'est pas permis. Or il n'est permis de celebrer hors de l'église, qu'en voïage, lorsque l'église est trop éloignée : parce qu'alors c'est une necessité, afin que le peuple ne soit pas privé de la messe & de la communion ; encore doit-on se servir d'un autel consacré par l'évêque. La loi ne permet pas d'offrir le sacrifice en tout lieu, mais seulement dans celui que le Seigneur a choisi. Il est aussi défendu aux prêtres de celebrer la messe seuls : ce qui montre que les messes basses & particulieres commençoient à devenir frequentes c. 47. Deut. XII. 16. c. 48.

Plusieurs prêtres, dit le concile, soit par negligence, soit par ignorance, imposent aux pecheurs des penitences autres que les canons ne prescrivent, se servant de certains petits livres qu'ils nomment penitentiels: c'est pourquoi nous avons tous ordonné, que chaque évêque dans son diocese recherche soigneusement ces livres erronez, pour les mettre au feu: afin que les prêtres ignorans ne s'en servent plus, pour tromper les hommes. Et ces prêtres seront exactement instruits par leurs évêques, de la discretion avec laquelle ils doivent interroger ceux qui se confessent; & de la mesure de penitence qu'ils doivent leur imposer. Car jusques ici par leur faute plusieurs crimes sont demeurez impunis, au grand peril des ames. On recommande en particulier de rejetter ces nouveaux penitentiels, qui trompoient les pecheurs par de vaines esperances; & de s'en tenir à la severité des anciens canons, touchant les impuretez abominables, qui n'étoient alors que trop communes. Personne ne doit aller se confesser dans les monasteres: & les prêtres moines ne peuvent recevoir les confessions que des moines de leur communauté. Chacun se doit confesser à celui qui lui peut imposer la penitence canonique, & le reconcilier, si l'évêque l'ordonne. Nous voïons ici comment les penitences ont commencé à se relâcher, par l'ignorance & la temerité des particuliers.

c. 32. c. 43. c. 46. c. 46.

On se plaint comme d'un des plus pernicieux

abus, que les conciles ne se tiennent plus deux fois par an suivant les canons, & on ordonne, qu'ils se tiendront au moins une fois. Les évêques doivent suivre en tout les exemples des peres; & nous avons appris avec indignation, disent ceux du concile, que quelques uns de nos confreres couchent en particulier, sans avoir des témoins de la pureté de leur conduite. Nous le défendons à l'avenir, pour le bon exemple & pour retrancher toute occasion de médisance. C'est-à dire que l'on veut conserver l'usage de ces clercs inseparables des évêques, que les Grecs nommoient syncelles. Le concile se plaint encore que les évêques se plaisent à converser & à manger avec des laïques, plûtôt qu'avec des clercs; & que leur mauvais exemple est suivi par les abbez & les abbesses. Enfin que les évêques s'absentent souvent de la ville où est leur siege, & vont en des lieux éloignez, pour satisfaire à leur interêt, ou à leur plaisir. Le titre de ces canons, qui est de la même antiquité: porte: Que les évêques & les autres prelats, excepté les cas de necessité, doivent dire les heures canoniales avec leurs clercs, leur faire tous les jours des conferences sur l'écriture, & manger avec eux.

AN. 829.

XXV. Canons sur le Clergé.

c. 26.
c. 20.

Sup. liv. xxv. n. 5. liv. xxxv. n. 43.

c. 21.

Il est défendu aux clercs & aux moines d'être fermiers, intendans ou negotians; & aux moines en particulier, de se mêler d'aucune affaire ecclesiastique ou seculiere, sinon par obéissance en cas de necessité. Défense aux prêtres de s'absenter de leurs églises, & aux évêques de les

c. 28.

c. 29.

AN. 829. envoïer ailleurs, pour faire leurs affaires ou leurs messages : au préjudice du service divin, & des ames de ceux qui meurent cependant sans confession, ou sans baptême. Ce qui montre qu'il s'agit des curez. On le voit encore par un autre canon, qui défend à un prêtre d'avoir plus d'une église & d'un peuple ; parce que chaque église doit avoir son prêtre, comme chaque ville son évêque ; & que chacun peut à peine servir dignement la sienne. Les Evêques auront soin d'observer la vie des prêtres & des autres clercs déposez, & de les soumettre à la penitence. Car plusieurs ne comptoient pour rien la déposition, & vivoient en seculiers, abandonnez au crime. On reprimera la licence des clercs vagabons: qui sont reçûs, non seulement par des évêques & des abbez, mais par des comtes & d'autres seigneurs ; & on demandera pour cet effet le secours de l'empereur; principalement à l'égard de l'Italie, où l'on reçoit librement les clercs fugitifs de Germanie & de Gaule.

c. 49. c. 35. c. 36.

Défenses aux corévêques de donner la confirmation, & de faire les autres fonctions reservées aux évêques. Leur suppression ordonnée dés l'an 802. n'étoit donc pas executée. Enjoint aux évêques de veiller sur leurs archidiacres, & reprimer leurs exactions. Enjoint d'executer plus soigneusement l'ordonnance de l'empereur, touchant l'établissement des écoles. Et pour en montrer l'effet, chacun amenera ses écoliers au concile de la province.

c. 27. Sup. liv. XLV. n. 25. c. 29. c. 30.

On ne

AN. 829.

On ne donnera point aux religieuses pour abbesses des veuves, qui n'ont point été religieuses. Les prêtres ne donneront le voile ni aux veuves, ni aux vierges, sans la permission de l'évêque; & les abbesses ne le donneront point de leur propre autorité. Les femmes particulieres le prendront encore moins d'elles-mêmes. Les chanoines & les moines n'entreront point dans les monasteres de filles sans permission de l'évêque, ou de son vicaire. Si c'est pour leur parler, ce sera dans l'auditoire ou parloir, en presence de personnes pieuses de l'un & de l'autre sexe: si c'est pour prêcher, ce sera publiquement. Si c'est pour la messe, ils entreront avec leurs ministres & sortiront aussi-tôt aprés la messe dite: si c'est pour confesser, ce sera dans l'église devant l'autel, en presence de témoins, qui ne soient pas trop éloignez. Défense aux femmes de servir à l'autel, toucher les vases sacrez & encore moins de donner au peuple le corps & le sang de N. S.

c. 39. c. 40. 48. c. 34. c. 42. 44. c. 46. c. 45.

XXVI. Suite du concile.

Le second livre du concile de Paris contient treize articles des devoirs du roi, tirez mot à mot d'un petit traité de Jonas évêque d'Orleans, qui assistoit au concile. Il l'avoit adressé l'année precedente 828. à Pepin roi d'Aquitaine, & y avoit inseré cinq chapitres de son traité de l'institution des laïques.

to. 5 spicil. p. 57. v. praf ejusd. tomi.

Le troisiéme livre commence par une lettre des évêques aux empereurs Loüis & Lothaire; car on les mettoit toûjours ensemble: où ils leur

AN. 829. rendent compte de ce qu'ils ont fait dans le concile, en execution de leurs ordres. Nous avons, disent-ils, marqué par articles, ce qui concerne la religion Chrétienne, nos devoirs & nôtre correction, & ce dont les peuples doivent être avertis : & nous vous l'envoïons pour le lire & l'examiner. Dans le second livre nous avons mis quelques articles necessaires touchant vos devoirs, que nous avons resolu de vous presenter familierement, comme des avertissemens. Ensuite sont quelques articles extraits de ceux que nous avons dressez dans nôtre assemblée, & d'autres dont nous vous demandons l'execution. En effet les vingt-sept articles qui composent le troisiéme livre, sont repetez du premier pour la plûpart. Les sept premiers sont ceux que les évêques jugeoient les plus necessaires, les dix autres ceux
c. 2. dont ils demandent l'execution à l'empereur. Ils y font mention de plusieurs superstitions qui restoient du paganisme : magie, sortileges, enchantemens, devinations, explications de songes: malefices pour troubler l'air, envoïer de la gresle, ôter les fruits & le lait : ce qu'ils semblent croire possible.

c. 6. 11. Ils insistent sur la supression des chapelles
10. domestiques, même de celles du palais ; la tenuë
12. des conciles, l'établissement des écoles publiques,
13. au moins en trois lieux de l'empire ; la recherche
c. 15. des clercs fugitifs. Ils demandent le rétablissement de quelques évêchez aneantis par la sous-
c. 18. traction de leurs biens ; que l'on conserve les

monasteres donnez à des laïques, & qu'ils ne les laissent pas déperir: que les meurtres & les vengeances particulieres soient reprimez. Enfin l'article le plus important est sur les entreprises des deux puissances. Le plus grand obstacle au bon ordre, disent les évêques, est que depuis longtems les princes s'ingerent dans les affaires ecclesiastiques; & que les évêques, partie par ignorance, partie par cupidité, s'occupent plus qu'ils ne devroient des affaires temporelles.

AN. 829.

c. 26.

XXVII. Institution des laïques de Jonas.

L'institution des laïques de Jonas d'Orleans fut faite pour Matfride, comte de la même ville, qui avoit prié son évêque de lui écrire le plus succinctement qu'il seroit possible, comment lui & les autres personnes engagées dans le mariage, pouvoient mener une vie agreable à Dieu. Ce traité, bien qu'assez court, est divisé en trois livres: dont le premier & le dernier conviennent à tous les fideles, le second est principalement pour les gens mariez.

to. 1. spicil. init.

Il commence par les obligations du baptême, puis il vient à la confirmation, qu'il exhorte à ne point differer: preuve que deslors on la separoit ordinairement du baptême. Il recommande aux parens & aux parrains l'instruction des enfans: Il se plaint qu'on ne faisoit presque plus de penitences conformes aux anciens canons; & que quelques pecheurs, pour être traitez plus doucement, cherchoient des prêtres ignorans. Il dit que suivant la coûtume de l'église, on confesse aux prêtres les pechez les plus considerables, pour

lib. 1. c. 7.
c. 8. lib. II. c. 14.
lib. 1. c. 10.
c. 16.

être reconcilié à Dieu par leur miniſtere ; & que l'on confeſſe au premier venu les pechez legers & journaliers : avoüant toutefois, que cette derniere eſpece de confeſſion n'étoit guere en uſage que chez les moines. C'eſt à dire qu'outre la confeſſion ſacramentelle, neceſſaire pour les pechez mortels, on confeſſoit auſſi les fautes legeres à d'autres qu'à des prêtres, pour s'humilier & pro-
lib. II. c. 18. fiter de leurs conſeils & de leurs prieres.

Jonas ſe plaint, que la plûpart des laïques ne recevoient la ſainte communion, qu'aux trois grandes fêtes de l'année ; & recommande de communier ſouvent, mais avec les diſpoſitions neceſ-
c. 19. ſaires. Il ſe plaint auſſi, que pluſieurs ſeigneurs ſe faiſoient donner par les curez une partie des dîmes & des obligations des égliſes de leur pa-
c. 20. tronage : principalement quand le concours du peuple y étoit grand. Que les laïques mépriſoient les prêtres pauvres, juſques à s'en ſervir
c. 23. comme de valets, & ne les pas faire manger à
c. 24. leur table. Il parle fortement contre les jeux de hazard, & contre la paſſion de la chaſſe, qui faiſoient negliger le ſervice divin & opprimer les pauvres. Les comtes & les autres ſeigneurs adminiſtroient la juſtice : mais la plûpart negligeoient
lib. III. c. 14. par pareſſe les affaires des pauvres, & prenoient des preſens des riches. Il recommande l'onction des malades, par le miniſtere des prêtres ; & ſe plaint, que pluſieurs conſultoient les devins, ſur
c. 15. l'évenement de leurs maladies. Que l'on negligeoit la ſepulture des pauvres, & que l'on ruinoit

des sepulcres pour en bâtir des maisons. Cet ouvrage n'est presque qu'un tissu de passages de l'écriture & des peres, suivant l'usage du tems.

XXVIII. Traité d'Halitgar sur la penitence.

Halitgar, qui assista à ce concile de Paris étoit évêque d'Arras & de Cambray, depuis l'an 816. & avoit accompagné Ebbon archevêque de Reims à sa mission de Danemarc en 822. l'empereur Loüis l'envoïa en ambassade à C. P. en 828. & ce fut apparemment en ce voïage qu'il alla à Rome. Ebbon touché de la confusion qui se trouvoit dans les penitentiels ordinaires, dont les prêtres se servoient: pria Halitgar d'en composer un tiré des peres & des canons, & il accepta la commission. Nous avons son ouvrage intitulé des remedes des pechez & de l'ordre de la penitence: & divisé en six livres. Le premier traite des vices capitaux & de leurs remedes, & est tiré de saint Gregoire, de S. Augustin & des livres de la vie contemplative attribuez à S. Prosper. Le second tiré aussi des peres, traite des vertus, tant theologales, que cardinales. Le troisiéme contient des regles de la penitence, & est principalement tiré du code des canons, que Charlemagne reçût du pape Adrien. Le quatriéme contient les penitences des laïques, le cinquiéme celles des clercs, tirez du même code, des decretales des papes suivans, & de la collection de Martin de Brague. Le sixiéme livre est un penitentiel qu'Halitgar dit avoir tiré des archives de l'église Romaine, qui merite une attention particuliere.

Sigeb. illustr. Baldr. lib. 1. Flod. II. hist. Rem. c. 19.

to. 14. bibl. PP. Lugd. p. 906. Coint. an. 830. n. 47.

Il commence par la maniere dont l'évêque ou

ap Menard.

not. ad. Sacram p. 18. ap. Marten. to. 2. p. 43. ordo. 2.

le prêtre doit recevoir le penitent, & dit : Quand les Chrétiens viennent à la penitence, nous leur ordonnons des jeûnes, & nous devons aussi jeûner avec eux, une semaine ou deux, ou ce que nous pouvons ; afin qu'on ne nous dise pas comme aux prêtres des Juifs, que nous chargeons les autres de gros fardeaux, & n'y touchons pas du doigt. On ne peut relever un autre sans se pancher, & le medecin ne peut éviter la mauvaise odeur des malades : ainsi nous ne pouvons guerir les pecheurs, sans beaucoup de soins, de prieres & de larmes. Quand vous donnez conseil à un pecheur, donnez-lui aussi-tôt sa penitence de peur que vous n'oubliez combien il doit jeûner, & que vous ne soïez obligé de lui faire recommencer sa confession. Au reste, tous les clercs qui trouveront cet écrit, ne le doivent pas lire ; mais seulement ceux à qui il est necessaire, c'est-à-dire les prêtres. En cas de necessité & d'absence du prêtre, un diacre peut recevoir le penitent à la sainte communion : c'est-à-dire, que s'il y voit des marques d'une conversion sincere, il peut lui donner l'eucharistie, quoi qu'il n'ait pas receu l'absolution. Le prêtre doit donc s'humilier avec le penitent, & quand quelqu'un viendra pour se confesser, il lui dira d'attendre un peu, jusques à ce qu'il entre dans sa chambre pour prier. Le penitent voïant le prêtre triste & pleurant pour ses pechez, en aura plus d'horreur. Quand il aura accompli les jeûnes prescrits, il faut lui conseiller d'en faire encore quelques autres, de

Math. xxiii.

ſurérogation. Celui qui ne peut jeûner, rachetera les jeûnes par les aumônes taxées ſelon ſes facultez. Quand des eſclaves viendront à vous, ne les chargez pas tant de jeûnes que les riches, impoſez-leur ſeulement la moitié de la penitence. Il n'eſt pas vrai-ſemblable que ces ſaintes pratiques fuſſent nouvelles, & nous avons vû que S. Ambroiſe pleuroit avec les pecheurs. *Sup. liv. XIX. n. 22.*

Enſuite les penitences ſont ſpecifiées, mais plus douces que dans les anciens canons. Pour l'homicide volontaire, le laïque n'eſt condamné qu'à ſept ans de penitence, dont il doit jeûner trois ans au pain & à l'eau : le prêtre eſt condamné à dix ans. Pour l'adultere, trois ans: vol avec fraction, cinq ans: ſimple larcin, trois quarantaines au pain & à l'eau : malefice, ſept ans: devination, ſorts des ſaints & ſemblables ſuperſtitions, trois ans: uſure, trois ans: plaïe à ſang, quarante jours: yvreſſe, ſept jours. La penitence des clercs eſt toûjours plus forte, ſelon qu'ils ſont plus élevez dans les ordres. Pour les troiſiémes nôces, on ordonne trois ſemaines de jeûne, pour les quatriémes ou cinquiémes, vingt & une ſemaines, qui ſont plus de cinq mois. Halitgar mourut peu aprés le concile de Paris, vers l'an 830. & eut Thierry pour ſucceſſeur. *c. 1. c. 2. c. 3. c. 4. c. 5. c. 7. c. 7. c. 8. Coint. an 831. n. 25.*

XXIX. Traitez d'Agobard contre les Juifs.

Agobard archevêque de Lyon s'étoit attiré la haine des Juifs, qui étoient en grand nombre dans ſa ville, à l'occaſion du baptême de leurs eſclaves. Quatre ou cinq ans avant le concile de Lyon, il en écrivit à trois ſeigneurs des plus con-

ſiderables du palais, Adalard, Vala ſon frere & Heliſachar. Je vous demande, dit-il, vôtre conſeil ſur ce que je dois faire touchant les eſclaves païens achetez par les Juifs. Etant nourris chez eux, ils apprennent nôtre langue ; ils entendent parler de la foi, voïent la celebration des fêtes : ſont touchez, viennent à l'égliſe, & demandent le baptême : devons-nous les refuſer? Les apôtres & leurs diſciples n'ont jamais attendu le conſentement des maîtres, pour baptiſer leurs eſclaves.

de bapt. Jud. manc. to. 1. p. 98.

La difficulté étoit que pluſieurs loix défendoient aux Juifs d'avoir des eſclaves Chrétiens : ainſi on les leur ôtoit en leur donnant le baptême ; & pluſieurs pouvoient feindre de ſe convertir, pour obtenir la liberté. Mais les canons y avoient pourvû, en permettant à l'évêque & à tout fidele de les racheter. C'eſt pourquoi Agobard ajoûte : Nous ne prétendons-pas que les Juifs perdent le prix qu'ils ont donné pour ces eſclaves; nous l'offrons ſuivant les anciens reglemens : mais ils ne veulent pas les recevoir, croïant que la cour leur eſt favorable. C'eſt que les Juifs comptoient pour une perte, de ne pas gagner ſur leurs eſclaves & d'être forcez à les vendre. Agobard ſe plaint enſuite du maître des Juifs : c'eſt-à-dire du magiſtrat conſervateur de leurs droits, nommé Everard, qui prenoit leurs interêts au préjudice de l'égliſe.

Ce fut lui apparemment qui obtint, quelque tems aprés, un ordre de l'empereur : portant défenſe de baptiſer malgré les Juifs leurs eſclaves

ves

ves païens. Agobard en écrivit aux deux abbez, qui avoient alors le plus de credit à la cour, Hilduin & Vala. Il montre fort bien par l'écriture, que l'on ne doit refuser à personne la grace du baptême ; & se plaint encore du maître des Juifs, qui menaçoit de faire venir de la cour des commissaires pour l'execution de cet ordre. Il offre de païer le prix des nouveaux convertis, & reconnoît qu'il n'est pas permis d'ôter aux Juifs par force leurs enfans ou leurs esclaves : mais seulement de les recevoir, quand ils viennent d'eux-mêmes.

Vers le même tems Agobard écrivit à Nebridius archevêque de Narbonne, l'un des plus anciens & des plus venerables évêques de France : le priant de se joindre à lui, pour resister aux entreprises des Juifs. Cette année, dit-il, en visitant mon diocese, j'ai dénoncé à tout le monde de se separer du commerce des infideles : non des païens, car il n'y en a point parmi nous, mais des Juifs : aïant trouvé que quelques-uns observent le sabat avec eux, travaillent le dimanche & rompent les jeûnes commandez. Plusieurs femmes qui les servent comme esclaves ou comme mercenaires, se laissent corrompre le corps ou l'ame : car ils disent, qu'ils sont la race des patriarches & des prophetes, & plusieurs du petit peuple se laissent abuser : jusques à dire que les Juifs sont le seul peuple de Dieu, & qu'ils gardent la veritable religion. Je leur ai donc défendu de boire, manger, ou loger avec *Tom. I. p. 101.*

les Juifs. Mais quelques commissaires de l'empereur, principalement Everard à present maître des Juifs, se sont opposez à ma défense, sous pretexte des édits de l'empereur. Je n'y ai pas eu égard, ne croïant pas qu'un prince si religieux ait pû donner des ordres contraires à la loi de Dieu; & je vous prie, vous qui êtes maintenant regardé comme la colonne de l'église, de demeurer ferme dans l'observance des canons; & d'écrire aux évêques vos voisins, qu'ils s'unissent à nous, pour délivrer l'église d'un si grand mal.

Enfin Agobard écrivit sur ce sujet à l'empereur même; & comme il dit, que c'est aprés en avoir conferé avec ses confreres, on croit que ce fut dans le même tems du concile de Lyon, tenu en 829. dont il ne nous reste rien. Dans cet écrit intitulé, de l'insolence des Juifs, Agobard dit: Les Juifs sont venus m'apporter une lettre de vôtre part, & en ont donné une autre au vicomte de Lyon, portant ordre de leur prêter secours contre moi. Quoique ces lettres portassent vôtre nom & vôtre sceau, je n'ai pas crû qu'elles vinssent de vous: toutefois les Juifs en étoient fort insolens, & menaçoient de nous faire maltraiter par les commissaires, qu'ils avoient obtenus pour les venger des Chrétiens. Everard est venu aprés eux, repetant la même chose; & disant, que vôtre majesté étoit fort irritée contre moi, à cause des Juifs. Ensuite sont arrivez Gerric & Frederic vos commissaires, aïant en

Tom. 1. p. 9.

main leur commiſſion & un pretendu capitulaire. Les Juifs ſe ſont alors exceſſivement réjoüis: pluſieurs Chrétiens ont fuï, ou ſe ſont cachez, d'autres ont été arrêtez, tous étoient dans une grande conſternation : car les commiſſaires diſoient, que vous n'avez point d'averſion des Juifs, comme l'on croit : mais que vous les aimez & les eſtimez, plus que vous n'eſtimez beaucoup de Chrétiens.

La cauſe de cette perſecution eſt, que nous avons défendu aux Chrétiens, de vendre aux Juifs des eſclaves Chrétiens, & de ſouffrir que les Juifs vendent des Chrétiens pour envoïer en Eſpagne ; & qu'ils tiennent des Chrétiens chez eux à leurs gages. Nous avons auſſi défendu d'obſerver le ſabat avec eux, comme font quelques femmes : travailler le dimanche : dîner avec eux en carême : c'eſt-à-dire rompre le jeûne, car alors on ne mangeoit que le ſoir : d'acheter d'eux de la chair ou du vin, car ils ne vendent aux Chrétiens que ce qu'ils croïent immonde.

Et enſuite : ils ſe vantent d'être aimez de vous, à cauſe des patriarches, d'être admis honorablement à vôtre audience ; que les perſonnes du premier rang demandent leurs prieres & leurs benedictions. Ils diſent que vos conſeillers trouvent mauvais, que nous les empêchions de vendre du vin aux Chrétiens, & leur ont donné pluſieurs livres d'argent pour en acheter. Ils montrent des lettres en vôtre nom, avec les ſeaux d'or, & des habits qu'ils pretendent être envoïez à leurs

femmes, par vos parentes & d'autres dames du palais. On leur permet contre la loi, de bâtir de nouvelles synagogues : enfin les choses en sont à tel point, que les Chrétiens ignorans disent, que les Juifs prêchent mieux que nos prêtres. Vos commissaires, pour ne les pas empêcher de celebrer le sabat, ont ôté les marchez du samedy: quoique ce jour soit utile aux Chrétiens pour mieux solemniser le dimanche. Ces lettres & ces commissaires en faveur des Juifs étoient l'effet de la foiblesse de l'empereur Loüis gouverné par sa femme Judith & par ceux qui l'environnoient.

Agobard ajoûte : aprés cette lettre écrite, il est arrivé un homme, qui vient de Cordouë en Espagne. Il dit avoir été dérobé par un Juif à Lyon il y a vingt-quatre ans, étant encore enfant : & s'être sauvé avec un autre, qu'un Juif avoit aussi dérobé à Arles il y a six ans. Nous avons cherché les connoissances de celui de Lyon, & les avons trouvées ; & on nous a dit que le même Juif en avoit dérobé, acheté & vendu d'autres : & qu'un autre Juif cette année avoit dérobé & vendu un autre enfant. Enfin nous avons trouvé, qu'ils achetent plusieurs Chrétiens, que des Chrétiens même leur vendent ; & commettent plusieurs abominations trop infames pour les écrire.

Dans cette lettre Agobard promet d'écrire à l'empereur plus amplement touchant les superstitions des Juifs, & le soin qu'on doit avoir de

ſeparer d'eux les Chrétiens. C'eſt ce qu'il executa par un écrit, que l'on croit du même tems, & qui porte avec le nom d'Agobard, ceux de Bernard archevêque de Vienne & de Faova évêque de Châlons. On y rapporte pluſieurs autoritez des peres & des conciles de France, qui défendent aux Chrétiens tout commerce avec les Juifs: Enſuite on décrit ainſi leurs erreurs & leurs ſuperſtitions : Ils diſent que leur Dieu eſt corporel, & compoſé de divers membres comme nous, pour oüir, voir, parler, & ainſi du reſte : par conſequent que le corps humain eſt fait à ſon image. Qu'il eſt aſſis dans un grand palais, ſur un trône, que quatre bêtes portent de côté & d'autre. Qu'il a une infinité de penſées, qui ne pouvant être executées, ſe changent en demons. Ils croïent que les lettres de leur alphabet ſont éternelles, & que la loi de Moïſe a été écrite pluſieurs années avant la creation du monde. Qu'il y a pluſieurs terres, pluſieurs enfers, & pluſieurs cieux : que Dieu a ſept trompettes, dont une eſt longue de mille coudées, & pluſieurs autres rêveries, particulierement touchant J. C. Le ſoin que prend le fameux Rabin Moïſe, fils de Maïmon, de montrer que Dieu n'eſt point corporel, & d'expliquer les metaphores de l'écriture ſur ce ſujet : montre aſſez combien cette erreur étoit enracinée chez les Juifs encore 300. ans depuis Agobard.

To. 1. p. 66. de Judais. ſuperſtit.

More Nevochim. parte 1. c. l. 1. &c. 35. 46.

XXX. Epreuves ſuperſtitieuſes.

Aprés la tenuë des quatre conciles de Maïence, de Paris, de Lyon & de Toulouſe, & la

AN. 829. même année 829. on tint à Vormes un parlement, que l'on compte aussi entre les conciles, & on y rapporte un capitulaire de plusieurs articles, dont le plus considerable est celui qui défend l'examen ou épreuve de l'eau froide, pratiquée jusques alors. On a encore les formules des prieres ecclesiastiques, qui accompagnoient cette épreuve; & qui montrent qu'elle étoit regardée comme un acte de religion. Un manuscrit du têms en attribuë l'institution au pape Eugene II. De peur, dit il, qu'on ne jurât sur les reliques, ou qu'on ne mît la main sur l'autel. On disoit une messe où les accusez communioient: on leur faisoit boire de l'eau benite: puis on les plongeoit dans l'eau, & on prioit Jesus-Christ d'empêcher qu'elle les reçût s'ils étoient coupables. C'étoit le moïen de les trouver souvent innocens.

Tom. 7. conc. p. 1669
Ibid. p. 1583.
Capit. tom. 1. p. 662.
c. 11. p. 668.
V. sup. 9.
V. Coint. an. 829. n. 146. &c.
Mabill. tom. 1. Anal. p. 47.

Peut-être cette défense fut l'effet des remontrances d'Agobard, dont nous avons un traité sur cette matiere; & en general contre toutes les épreuves, que le peuple nommoit alors jugement de Dieu: croïant qu'il devoit faire des miracles, pour découvrir par ces moïens les crimes cachez. Ces épreuves étoient de plusieurs sortes: le combat singulier de l'accusateur & de l'accusé: ou de leurs champions: l'eau chaude, l'eau froide, le fer chaud: la croix devant laquelle il falloit se tenir debout. Agobard attaque en particulier le duel, autorisé par la loi de Gondebaud roi des Bourguignons; & montre combien il

tom. 1. p. 301.

est contraire à la loi de Dieu : principalement au precepte de la charité, qui en est l'essentiel. Son écrit n'est presque qu'un recuëil de passages de l'écriture. AN. 829.

XXXI. Mission de S. Anscaire en Suede. *Vita S. Anscb. n. 15. Act. SS. Ben. to. 6. p. 85.*

Vers le même tems, & l'an 829. l'empereur Loüis reçût des ambassadeurs des Sueones ou Suedois : qui entre autres affaires dont ils étoient chargez, lui declarerent que plusieurs personnes de leur nation desiroient embrasser la religion chrétienne : le priant d'envoïer des prêtres pour les instruire, & assurant que leur roi étoit disposé à le permettre. L'empereur ravi de cette proposition, chercha qui il pourroit envoïer, pour en reconnoître la verité : & demanda à Vala, abbé de Corbie, si quelqu'un de ses moines voudroit aller en Suede : principalement Anscaire, qui étoit déja auprés d'Heriold roi de Danemarc. On le fit venir à la cour ; & comme il se douta du sujet, il se souvint d'une vision qu'il avoit euë étant à Corbie, où il avoit reçû ordre d'aller prêcher aux païens. Etant donc arrivé devant l'empereur, il accepta la commission : l'abbé Vala lui donna pour compagnon Vitmar moine de Corbie ; & députa Gislemar, pour demeurer auprés du roi Heriold à la place d'Anscaire. *Sup. n. 7.*

Anscaire & Vitmar s'embarquerent pour passer en Suede ; mais environ à mi chemin ils rencontrerent des pirates : qui malgré la resistance des marchands qui les conduisoient, prirent leurs vaisseaux & tout ce qu'ils avoient : en sorte qu'à peine purent-ils gagner la terre, & se sauver à

AN. 829. pied. En cette occasion ils perdirent les presens de l'empereur & environ quarante volumes, qu'ils avoient rassemblez pour le service de Dieu; il ne leur resta que le peu qu'ils purent emporter en descendant du vaisseau. Quelques-uns étoient d'avis de retourner: mais Anscaire ne pût s'y resoudre; & s'abandonnant à la providence, il passa outre.

Ils firent donc à pied un trés-long chemin avec une extrême difficulté: passant de tems en tems en barque quelques bras de mer. Enfin ils arriverent à Birque ou Biorc, qui étoit alors la capitale & le port du roïaume de Suede, dans une isle à deux journées d'Upsal, vers le lieu où est Stocholm: car cette ancienne ville ne subsiste plus. Le roi nommé Bern ou Biorn, aïant appris des ambassadeurs qu'il avoit envoïez en France le sujet de la venuë des missionnaires, les reçut favorablement: l'affaire fut examinée dans son conseil, & on leur accorda tout d'une voix la permission de demeurer dans le païs, & d'y prêcher l'évangile; ce qu'ils commencerent à faire avec succés. Plusieurs Chrétiens captifs avoient bien de la joïe de pouvoir enfin participer aux saints mysteres: & on reconnut la verité de tout ce que les ambassadeurs de Suede avoient dit à l'empereur Loüis. Quelques Suedois demanderent & reçûrent le baptême, entre autres Herigaire gouverneur de la ville, & fort cheri du roi. Ce seigneur fit bâtir une église dans son heritage, s'exerça serieusement à la pieté & persevera.

Heml. Chr. clau. lib. 1. c. 8. Adam. l. 1. c. 16.

Baudrand. lexic.

vera tres-constamment dans la Foi. A N. 830.

Anscaire & Vitmar aïant demeuré six mois en Suede revinrent en France, avec des lettres écrites de la main du roi, suivant l'usage de la nation; & raconterent à l'empereur Loüis les graces que Dieu leur avoit faites, & comment il leur avoit ouvert la porte, pour la conversion des païens. L'empereur en fut ravi, & songea comment il pouroit établir un siege épiscopal à cette frontiere de son empire, pour faciliter & affermir ces conversions. Alors quelques-uns de ses fideles serviteurs lui representerent, que l'empereur Charles son pere, aïant dompté la Saxe & y fondant des évêchez: avoit reservé l'extremité de la province au Nort de l'Elbe, pour y établir dans la suite un siege archiepiscopal: d'où l'on pût étendre la foi chez les païens. Charlemagne y fit consacrer une église par un évêque de Gaule; & y mit un prêtre nommé Heridac, indépendant des évêques voisins: il vouloit même le faire ordonner évêque, mais la mort le prévint.

Sup. liv. XLV. *n.* 28.

L'empereur Loüis son successeur, sans faire assez d'attention à ce dessein, à la sollicitation de quelques personnes, partagea cette province d'outre l'Elbe entre les deux évêques voisins, Villeric de Brême & Heligaud de Verden. Mais alors connoissant l'intention de son pere, & voïant le progrés de la foi chez les Danois & les Suedois: du consentement des évêques & d'un concile nombreux, il établit à Hambourg un siege

AN. 830. archiepiſcopal, à qui ſeroit ſoûmiſe toute l'égliſe des Nortalbinges; c'eſt-à-dire des peuples qui étoient au Nort de l'Elbe, & tout le reſte des païs ſeptentrionaux, pour y envoïer des évêques & des prêtres. Il fit donc conſacrer ſolemnellement Anſcaire archevêque; par les mains de Drogon évêque de Mets, en preſence de trois archevêques, Ebbon de Reims, Hetti de Treves, Otgar de Maïence, & de pluſieurs autres évêques: même de ceux de Verden & de Bremen, qui prirent part à cètte conſecration, pour preuve de leur conſentement. C'étoit l'an 830. & ſaint Anſcaire étoit âgé de trente ans. Drogon étoit frere de l'empereur Loüis, fils de Charlemagne, & d'une de ſes dernieres femmes; il étoit évêque de Mets depuis l'an 826. & lorſqu'il ſacra ſaint Anſcaire, il étoit archichapelain du palais, & en cette qualité précedoit les archevêques. Comme le nouveau dioceſe de Hambourg étoit petit, & expoſé aux courſes des barbares: l'empereur y unit un monaſtere de Gaule, nommé Turholt, à preſent en Flandre; & pour aſſurer davantage l'érection du ſiege de Hambourg; il envoïa ſaint Anſcaire à Rome avec deux évêques & un comte demander la confirmation du pape Gregoire.

C. int. 41. 830

Ebbon archevêque de Reims n'abandonnoit pas la miſſion de Danemarc, qu'il avoit commencée, & il ſe fit nommer à Rome legat des païs ſeptentrionaux avec Anſcaire. Enſuite conferant enſemble de cette legation, ils jugerent neceſ-

Sup. XLVI. n. 50. Vita S. Anſc. n. 21.

faire qu'il y eut un évêque, qui residât en Suede. Ainsi du consentement de l'empereur, Ebbon choisit un de ses parens, nommé Gausbert, qu'il fit ordonner évêque: lui donnant abondamment tant du sien, que de la liberalité de l'empereur, tout ce qui étoit necessaire pour le service de l'église; & l'envoïa comme son vicaire en Suede, pour exercer la legation qu'il avoit reçûë du saint siege. Ebbon lui fit donner par l'empereur le monastere que lui-même avoit fondé à Vedel, comme un lieu de rafraichissement. Gausbert fut nommé Simon à son ordination, à l'exemple de quelques autres évêques, comme S. Villibrord & saint Boniface; & étant arrivé en Suede, il fut reçû avec honneur par le roi & par le peuple, & commença à bâtir une église & à prêcher publiquement l'évangile, en sorte que le nombre des fideles croissoit de jour en jour.

XXXII. L'empereur Theophile persecute les Catholiques.

En Orient l'empereur Michel le Begue étoit mort le premier d'Octobre 829. indiction huitiéme, aprés avoir regné huit ans & neuf mois. Son fils Theophile lui succeda, & regna douze ans. Il témoigna d'abord un grand zele pour la justice, & même pour la religion: mais il se déclara bien-tôt plus ouvertement que son pere contre les saintes images. Car il ne défendit pas seulement de les honorer, mais d'en faire & d'en garder. On effaça donc encore une fois les peintures des églises, pour y representer des bêtes & des oiseaux, on brûla publiquement quantité d'images: les prisons furent remplies de Catholi-

Post. Theoph. lib. II. n. 28. lib. III. n. 1. &c. 10.

ques, de peintres, de moines, d'évêques. L'empereur en vouloit particulierement aux moines. Il leur défendit d'entrer dans les villes, ni de paroître à la campagne : en sorte que ne pouvant avoir les choses necessaires à la vie, plusieurs moururent de faim & de misere : d'autres quitterent leur habit pour sortir sans toutefois abandonner leur profession : d'autres enfin tomberent dans un entier relâchement. Ainsi les monasteres devinrent les cimetieres des moines qui y demeuroient morts, ou des logemens des seculiers. Cependant il y avoit dans tous les villages des receveurs, pour charger d'impositions ceux qui ne renonçoient pas aux saintes images.

Vita S. Joan. 4. Nov. c. 47.

post. Theoph. n. 5.

Toutefois l'empereur Theophile ne put y faire renoncer Theodora sa femme, ni Theoctista sa belle-mere. Il avoit cinq filles, que leur aïeule appelloit souvent chez elle : leur faisoit de petits presens, & les prenant en particulier, les exhortoit à resister courageusement à l'heresie de leur pere, & honorer toûjours les saintes images. En disant cela elle prenoit les siennes, qu'elle gardoit dans un coffre : les portoit à son visage ; & les baisoit. L'empereur demanda un jour à ses filles ce que leur grand-mere leur avoit donné, & quelles caresses elle leur avoit faites. La plus jeune nommée Pulquerie raconta tout : nomma les fruits dont elle les avoit regalées, puis ajoûta : Elle a dans son coffre quantité de poupées, qu'elle met sur sa tête, & les baise. L'empereur comprit bien ce que c'étoit, & en fut fort irrité :

mais il n'osa le témoigner, par le respect qu'il portoit à sa belle-mere, & la crainte de ses reproches. Car elle lui parloit avec liberté, le reprenoit publiquement de la persecution qu'il faisoit aux Catholiques : & étoit presque la seule qui osât lui dire combien il étoit haï de tout le monde. Il se contentât donc d'empêcher que ses filles n'allassent si souvent chez elle.

Il avoit un petit homme ridicule, nommé Denderis, qui le divertissoit par ses folies. Etant entré dans la chambre de l'imperatrice Theodora, il la trouva qui baisoit les saintes images, & les portoit à ses yeux par devotion. Il lui demanda ce que c'étoit, & s'approcha pour les voir. Ce sont, dit-elle, mes belles poupées. Aussitôt Denderis alla trouver l'empereur, qui étoit à table, & qui lui demanda d'où il venoit. Il dit qu'il venoit de chez sa maman, car il nommoit ainsi l'imperatrice, & qu'il l'avoit vûë tirer de belles poupées de derriere son chevet. L'empereur l'entendit ; & si-tôt qu'il fut sorti de table, il alla chez l'imperatrice fort en colere : lui dit beaucoup d'injures, l'appella idolâtre, & lui rapporta le discours de son fou. Seigneur, dit-elle, ce n'est pas ce que vous pensez : c'est que je me regardois à mon miroir avec mes femmes, & il a vû dedans nos images. Elle appaisa ainsi l'empereur ; & fit ensuite bien foüetter Denderis, pour lui apprendre à ne plus parler des belles poupées.

Il se trouva des catholiques qui resisterent

Sup. n. 11. courageusement à l'empereur pour la défense des saintes images, entre autres les moines du monastere de S. Abraham. Ils lui montroient par les peres, comme S. Denis, S. Hierothée, S. Irenée, que la vie monastique n'est pas une invention nouvelle: & pour prouver que les images étoient reçûës dés le tems des apôtres, ils raportoient le portrait de la sainte Vierge, fait par saint Luc, & l'image miraculeuse de Jesus-Christ, qu'il avoit lui-même imprimée sur un linge: car ces faits n'étoient pas contestez alors. L'empereur irrité de leur liberté, les chassa de Constantinople, aprés leur avoir fait souffrir plusieurs tourmens. Ils se retirerent prés le Pont-Euxin, & y moururent des coups de foüet qu'ils avoient reçûs. Leurs corps demeurerent long-tems sans sepulture: mais ils se conserverent, & depuis on les honora comme des reliques de martyrs.

n. 23
V. Bolland. 12. Febr. to. 5. p. 392. L'empereur Theophile persecutoit sur tout les peintres qui faisoient les images. Il attaqua donc un moine nommé Lazare, qui étoit alors celebre en cet art; ne l'aïant pû gagner par caresses, ni par menaces, il le fit déchirer à coups de foüet en sorte que la chair tomboit avec le sang, & que l'on ne croïoit pas qu'il en pût guerir. Toutefois s'étant un peu remis dans la prison, il recommença à peindre des saints: ce que l'empereur aïant appris, il lui fit brûler le dedans des mains, avec des lames de fer rouges; & on le laissa demi-mort. Enfin à la priere de l'impe-

ratrice, & d'autres perſonnes de credit, il ſortit de priſon, & ſe retira à l'égliſe de ſaint Jean Phoberos, où il ſe cacha. Là nonobſtant ſes plaïes, il peignit une image de ſaint Jean, que l'on gardoit long-tems aprés, & qui gueriſſoit des malades. Lazare ſurvêcut pluſieurs années à l'empereur Theophile.

XXXIII. Revolte contre l'empereur Loüis.

En France l'empereur Loüis s'attira par ſa foibleſſe un étrange traitement. Ermingarde ſa premiere femme lui laiſſa trois fils, qu'il declara rois tous trois: il aſſoſſia à l'empire Lothaire, qui étoit l'aîné, & lui donna l'Italie, l'Aquitaine à Pepin, qui étoit le ſecond; & au troiſiéme, nommé Loüis, la Baviere. Aprés la mort de leur mere il épouſa Judith, dont il eut en 823. un quatriéme fils nommé Charles. Sa mere voulut auſſi lui aſſurer un roïaume, & l'empereur Loüis en 829. lui donna à ce titre, ce que l'on nommoit alors Allemagne, c'eſt-à dire le haut Rein, avec la Retique, & une partie de la Bourgogne. Lothaire & Loüis étoient preſens, & parurent y conſentir. Lothaire même promit d'être le protecteur de Charles, mais il s'en repentit bien tôt; & l'empereur Loüis, ou plûtôt Judith, pour ſe fortifier contre les fils du premier lit, fit venir à la cour Bernard comte de Barcelone & gouverneur de la frontiere d'Eſpagne, fils de S. Guillaume de Gelone: à qui l'empereur Loüis donna la charge de chambellan, alors la premiere du palais.

Sup. liv. XLVI. n. 27.

Thegan. c. 35. Nithard l. 1. Aſtron. an. 829.

An. Egin. 829. Vita Vala. n. 7. to. 5. Act. SS. Ben. p. 496.

Bernard homme ambitieux & violent fomenta

AN. 830. la division entre le pere & les enfans : changea plusieurs officiers, & se rendit odieux à la plûpart des seigneurs. Il étoit si bien avec l'imperatrice, qu'on les accusoit ouvertement d'un commerce criminel ; & l'on en vint bientôt à une revolte declarée. Au printems de l'année 830. tandis que l'empereur Loüis visitoit les côtes de l'Ocean, marchant vers la Bretagne : Pepin roi d'Aquitaine, s'avança avec une grande armée jusques à Paris, & de-là à Verberie. L'empereur Loüis se trouvant le plus foible congedia Bernard, qui se sauva à Barcelone : enferma Judith dans le monastere de N. D. de Laon, & se retira lui-même à Compiegne. Pepin se fit amener Judith, qui se voïant menacée de mort, promit de prendre le voile de religieuse, & de persuader à l'empereur de prendre aussi la vie monastique. On la mena à l'empereur, qui lui permit de prendre le voile; mais pour lui, il demanda du tems, pour déliberer s'il feroit couper ses cheveux. Judith fut conduite à Poitiers & enfermée dans le monastere de sainte Croix. Lothaire arriva ensuite, & enfin Loüis roi de Baviere; & les trois freres se trouverent à Compiegne. L'empereur leur pere les appaisa, témoignant être content de ce qui s'étoit passé; & promettant de ne rien faire à l'avenir que par leur conseil. Il conserva donc pendant tout cet esté le nom d'empereur, quoique Lothaire eut tout le pouvoir effectif. Mais au mois d'Octobre de la même année 830. on tint à Nimegue un parlement, où l'empereur

Ann. Met. 829. Astron. Ann. Bertin. 830.

Vita Vala. c. 10.

Astron.

l'empereur Loüis soutenu par les Seigneurs de Germanie reprit son autorité. D'abord il exila l'abbé Hilduin, qui étoit venu à l'assemblée, accompagné de gens armez contre sa défense. Il l'envoïa en Saxe, où il demeura quelque tems dans la nouvelle Corbie. Vala abbé de l'ancienne Corbie fut aussi exilé: car il étoit entré dans le parti des rebelles, persuadé de tous les crimes que l'on imputoit à Judith & à Bernard, & que ce dernier en vouloit à la vie de l'empereur Loüis. Il fut relegué prés du lac de Genéve, & renfermé dens une caverne inaccessible. Là on lui envoïa le moine Pascase son confident, pour lui faire avoüer qu'il étoit coupable: mais Vala ne put jamais se resoudre à parler contre sa conscience. Car il n'avoit eu que des intentions droites, & avoit crû necessaire, pour le bien de l'état, de s'opposer à la tyrannie de Bernard. Il fut ensuite transferé à Noirmoutier dans l'isle Hero, & enfin renvoïé à son monastere de Corbie. AN. 830.

Jessé évêque d'Amiens, qui s'étoit déclaré entre les chefs de la revolte fut déposé à Nimegue par les évêques. Le jugement des autres coupables fut remis à un parlement, qui se tiendroit au mois de Février suivant. Cependant on jugea en celui ci, que l'imperatrice Judith, injustement separée de l'empereur Loüis, lui seroit renduë suivant les canons & par l'autorité du pape Gregoire; qui apparemment avoit été consulté. Judith fut aussi-tôt mandée, & revint auprés de Loüis: à la charge de se presenter au

Theg. c.36. 37.

Ann. Met. 829. Bertin. 830.

AN. 831.

prochain parlement, pour se défendre des crimes dont on l'accuseroit : & jusques-là l'empereur ne lui rendit point les honneurs dûs à sa dignité. Le parlement fut tenu à Aix-la-Chapelle, au mois de Février 831. comme il avoit été convenu. Judith s'y presenta devant l'empereur & ses fils. Le peuple demanda si quelqu'un la vouloit accuser : personne ne parut, & elle se purgea par serment, suivant la loi des François, de tout ce qu'on lui avoit imposé. On jugea les coupables qui avoient été arrêtez à Nimegue, & ils furent trouvez dignes de mort : mais l'empereur leur donna la vie, & se contenta de les faire garder en divers lieux, les clercs dans les monasteres : encore en rappella-t-il plusieurs dés la même année.

XXXIV. Commencement de Pascase Ratbert.

Mabill. pref. to. 6. §. 1. n. 4. Ibid. elog. p. 112.

Pendant ces troubles & l'exil de l'abbé Vala, Pascase Ratbert écrivit son fameux traité du corps & du sang de Nôtre Seigneur. Il fut élevé dés son enfance dans le monastere de Nôtre-Dame de Soissons, par la charité des religieuses, à qui il en témoigna sa reconnoissance toute sa vie. Il y fut consacré à Dieu, & y receut la tonsure ; mais ensuite il revint dans le monde, & vêcut long-tems en seculier. Enfin il se retira dans le monastere de Corbie, sous la conduite de l'abbé Adalard l'ancien ; & s'y appliqua à l'étude avec tant de succés, qu'il fut ensuite chargé d'instruire ses confreres, & acquit une grande reputation. Il avoit tres-bien appris les lettres humaines : mais sa principale étude fut

de l'écriture ſainte & des peres: & même avant que d'être abbé, il expliquoit à la communauté l'évangile aux jours ſolemnels. Toutefois il ne manquoit ni à l'office, ni à aucun autre devoir de la vie monaſtique: il n'emploïoit à l'étude que le tems qu'il lui reſtoit, & qu'il pouvoit dérober; aïant principalement pour but d'éviter l'oiſiveté.

Il eut pluſieurs diſciples à Corbie, entre autres, le jeune Adalard, qui gouverna l'abbaïe à la place de l'ancien: ſaint Anſcaire, depuis archevêque de Hambourg: Hildeman & Odon, tous deux évêques de Beauvais, & Varain abbé de la Nouvelle Corbie, Ratbert travailla lui-même à la fondation de ce monaſtere, & il y accommpagna en 822. l'abbé Adalard & Vala ſon frere. En 826. après la mort d'Adalard, il fut deputé par la communauté de l'ancienne Corbie, pour obtenir de l'empereur Loüis la confirmation de l'élection de Vala: & en cette occaſion, comme un ſeigneur lui demandoit, pourquoi ils avoient choiſi un homme ſi ſevere, il répondit; qu'il falloit prendre pour guide celui qui marchoit devant les autres. L'empereur Loüis l'envoïa en Saxe en 831. apparemment à l'occaſion de la miſſion de ſaint Anſcaire, & l'emploïa encore depuis dans les affaires des égliſes & des monaſteres. Enfin l'abbé Vala l'eſtimoit tant, qu'il ne faiſoit preſque rien ſans lui, ni affaire, ni voïage. Tel étoit le moine Ratbert, qui prit le ſurnom de Paſcaſe, ſuivant l'uſage des ſavans de

Sup. l. XLVI. n. 7.

Sup. l. XLVI. n. 50.

AN. 831. ſon ſiecle, de joindre un nom latin au nom barbare.

XXXV. Traité de Paſcaſe ſur l'euchariſtie.

Mabill. ibid. Præfat. n. 16. Paſch. prolog.

Vers l'an 830. il écrivit la vie de ſaint Adalard ſon abbé, & l'année ſuivante il compoſa ſon traité de l'euchariſtie, à la priere de ſon diſciple Varain, ſurnommé Placide : qui aprés avoir été moine de l'ancienne Corbie, étoit abbé de la nouvelle, aïant ſuccedé à ſaint Adalard en 826. Paſcaſe écrivit cet ouvrage d'un ſtile ſimple, en faveur de ceux qui n'étoient pas encore inſtruits des lettres humaines : c'eſt-à-dire des moines de la nouvelle Corbie : & ſon but étoit principalement de faciliter l'inſtruction des jeunes Saxons, que l'on élevoit dans ce monaſtere : auſſi comparoit-il ſa doctrine au lait des enfans. L'ouvrage n'eſt point contentieux, mais purement dogmatique : Paſcaſe y expoſe ſimplement la doctrine de l'égliſe : & s'il combat quelque erreur en paſſant, c'eſt l'incredulité des ignorans & des mauvais Catholiques, ou quelque ancienne hereſie : car il n'y en avoit point de nouvelle ſur cette matiere. En ce traité Paſcaſe enſeigne principalement trois choſes : que l'euchariſtie eſt le vrai corps & le vrai ſang de Jeſus-Chriſt, que la ſubſtance du pain & du vin n'y demeure plus aprés la conſecration, & que c'eſt le même corps qui eſt né de la Vierge. Ce qu'il exprime ainſi dés le commencement du livre : Encore que la figure du pain & du vin ſoit ici, on ne doit y croire autre choſe aprés la conſecration que le corps & le ſang de Jeſus Chriſt. Et pour dire quelque

c. 1. p. 1555. E.

AN. 831.

chose de plus merveilleux, ce n'est pas une autre chair, que celle qui est née de Marie, qui a souffert sur la croix, qui est sortie du sepulcre. De-là il tire trois consequences : que Jesus-Christ est immolé tous les jours veritablement, mais en mystere : que l'eucharistie est verité & figure tout ensemble : qu'elle n'est point sujette aux suites de la digestion. Il établit par tout la doctrine de la presence réelle, jusques à dire que celui qui ne la croit pas est pire qu'un impie.

c. 2. 4. 9. *c. 4.* *c. 20. p. 1606. c. 12. p. 1589. c.*

Il dit en un endroit, que les sacremens de Jesus-Christ sont le baptême, le chrême, & le corps & le sang du seigneur : mais il ne prétend pas en cet endroit faire un dénombrement exact des sacremens : il en rapporte seulement quelques-uns pour servir d'exemple, ce qui suffisoit à son dessein. Il dit que la chair de Jesus-Christ est tous les jours creée dans ce sacrement, pour dire qu'elle commence d'y être. Les peres qu'il cite, sont saint Cyprien, saint Ambroise, saint Hilaire, saint Augustin, saint Jean Chrysostome, saint Jerosme, saint Gregoire, Hesichius, & Bede.

c. 3. & ibi. Sirm. *c. 4.*

XXXVI. Traitez d'Amalarius des offices ecclesiastiques.

La même année 831. Amalarius disciple d'Alcuin, clerc de l'église de Mets, & depuis coréveque de Lyon, fut envoïé à Rome par l'empereur Loüis : à qui vers l'an 820. il avoit dedié un grand traité des offices ecclesiastiques, divisé en quatre livres. Etant à Rome, il interrogea les ministres de l'église de saint Pierre, & profita de leurs instructions, pour corriger son ouvrage, & en faire une seconde édition. Il reste toutefois

Mabill. in ord. R. c. 1. Id. c. 12. n. 2. Praef. alt. Amal. & de ord. antiphon. c. 58.

AN. 831. des exemplaires de la premiere, qui en font voir la difference. En ce voïage il demanda au pape Gregoire IV. des antiphoniers, de la part de l'empereur, & le pape lui répondit, qu'il n'en avoit point qu'il pût lui envoïer : parce que Vala en une de ses ambassades les avoit emportez en France. Amalarius les trouva en effet dans le monastere de Corbie ; & les aïant conferez avec ceux de France, il en prit occasion de composer un second ouvrage sur ce sujet. On a encore d'Amalarius un abregé de l'office de la messe, suivant l'ordre Romain. Il y est nommé Amalhere & qualifié abbé, comme le nomment quelquefois les anciens.

Prolog. Antiphon.

Baluz. to 2. Capit. p. 1351.

Dans ces ouvrages il a principalement cherché à rendre raison des prieres & des ceremonies, qui composent l'office divin ; & il s'est beaucoup étendu sur des raisons mystiques, dont plusieurs ne paroissent pas fort solides. Mais son travail ne laisse pas d'être d'une grande utilité, pour nous assurer du fait ; & nous montrer que les prieres de la messe & des heures étoient les mêmes qui sont marquez dans le sacramentaire & l'antiphonier de saint Gregoire, & que nous disons encore ; & les ceremonies telles que les represente l'ancien ordre Romain : de sorte que les écrits d'Amalarius sont une preuve aussi authentique que feroit un manuscrit de l'an 830.

Il marque dans la preface que l'on disoit deux ou trois messes differentes les dimanches, où il se rencontroit quelque fête des saints : quoique

d'autres se contentassent d'en faire memoire par quelque oraison. Il montre que toutes sortes de prieres sont comprises dans l'ordinaire de la messe. Il dit que la derniere oraison, qui se dit aux messes de carême aprés la postcommunion, est une benediction pour ceux qui n'avoient pas communié: parce que tout le monde ne venoit pas pour lors à la messe tous les jours. Il entre ensuite dans le détail de toutes les messes: commençant à la septuagesime; & marque tous les introïtes, les épitres, les évangiles, tels que nous les disons encore. Dans le carême il s'arrête aux jours qui ont quelque observance singuliere, savoir le mercredi d'aprés la Quinquagesime où l'on commence à jeûner, & à dire la messe à none, au lieu qu'auparavant on la disoit à tierce. Il conjecture, ce qui étoit vrai, que les quatre premiers jours de jeûne avoient été ajoûtez depuis le tems de saint Gregoire, pour achever le nombre de quarante.

V. lib. III. c. 27.

lib. I. c. 7.

Menard in sacr. p. 52.

La seconde singularité du carême est le mercredi de la quatriéme semaine, où l'on ajoûte à la messe une leçon & un répons. La raison, dit Amalarius, est que ce jour on fait le troisiéme scrutin, qui est le plus grand des sept: les prêtres touchent de leurs doigts les oreilles & les narines des cathecumenes: ce jour on leur explique les auteurs & les commencemens des quatre évangiles: ce jour ils reçoivent l'oraison dominicale & le symbole, pour les prononcer le samedi de Pâques. J'ai parlé plus au long de ces scru-

c. 8.

Sup. liv. XXX. n. 43. tins ou examens des cathecumenes à l'occasion du sacramentaire de S. Gelase. Le samedi avant le c. 9. dimanche des rameaux le sacramentaire portoit, que le pape étoit occupé à faire l'aumône, ce qu'Amalarius croit avoir été institué en memoire de la femme qui parfuma les pieds de Jesus-Christ six jours avant sa passion.

Le Jeudi saint il y a plusieurs singularitez. On ne chante plus *Gloria Patri*, & on ne sonne plus les cloches, ce qui dure les deux jours suivans: on consacre les saintes huiles de trois sortes: le saint crême, l'huile de cathecumenes, celle des malades. On reserve le corps de nôtre-Seigneur au lendemain: On fait un repas commun en memoire de la cene: on lave les pieds des freres & le pavé de l'église; & on dépoüille les autels: c. 13. 14. enfin les penitens reçoivent l'absolution. L'office du vendredi saint étoit tel qu'il est encore; & c. 15. V. Mabill. comm. ord. R. c. 12. n. 2. l'adoration de la croix y est bien marquée & défenduë contre ceux qui l'attaquoient; comme Claude de Turin. Ici Amalarius dit avoir appris de l'archidiacre de Rome, que dans l'église où le c. 16. pape adoroit la croix, personne ne communioit, & cet usage est devenu universel. Le samedi saint in Matth. XXV. 6. on ne disoit point de messe, parce qu'elle étoit reservée à la nuit suivante; & saint Jerôme rapporte comme une tradition apostolique, que la veille de Pâques il n'étoit pas permis de congedier le peuple avant minuit. Ce jour-là même l'archidiacre de Rome faisoit les Agnus-Dei de c. 17. cire & d'huile, que le pape benissoit; & que l'on distribuoit

distribuoit au peuple à l'Octave de Pâque, aprés la communion, pour les brûler & en parfumer les maisons. La veille de pâque on baptisoit la nuit: mais la veille de la pentecôte on baptisoit à none: c'est à dire à trois heures aprés midi. Cet échantillon suffira, pour montrer l'utilité qu'un lecteur pieux & attentif peut tirer des écrits d'Amalarius, & des autres semblables: pour connoître la sainteté & l'antiquité des ceremonies de l'église. Quand elles n'auroient que neuf cens ans, elles seroient bien venerables: mais on les regardoit deslors comme trés anciennes. Il traite dans le premier livre des messes de toute l'année, dans le second des ordinations & du clergé: dans le troisiéme il explique l'ordinaire de la messe, & dans le quatriéme les offices du jour & de la nuit.

AN. 833.

lib. IV. c. 28.

XXXVII. Ecrits d'Agobard pour Lothaire.

Cependant les affaires se broüilloient de plus en plus entre l'empereur Loüis & ses enfans. Il étoit toûjours gouverné par Judith; & penchoit tantôt vers l'un, tantôt vers l'autre, suivant qu'il étoit poussé. Il avoit changé leurs partages, & ôté à Lothaire le titre d'empereur: tout l'empire étoit ébranlé par les armées, qui marchoient de part & d'autre. Alors Agobard archevêque de Lyon écrivit à l'empereur Loüis en ces termes: Comment un sujet peut-il s'aquiter de la fidelité qu'il vous doit, si vous voïant en peril, il ne s'empresse à vous le faire connoître? Je prens à temoin Dieu, qui sonde les cœurs, que je n'ai aucun autre motif de vous écrire, que la douleur, plus grande que je ne puis exprimer,

epist. Fleb. to. 1. p. 42.

AN. 833. des dangers qui vous menacent, principalement vôtre ame. Il lui represente ensuite la maniere dont il avoit associé à l'empire Lothaire son fils aîné : aprés avoir emploïé le jeûne & la priere, pour connoître la volonté de Dieu. Depuis ce tems, ajoûte-il, les lettres imperiales ont toûjours porté le nom de l'un & de l'autre jusques à ce que vous aïez changé de volonté : sans que Dieu nous aïe dit, ni par lui-même, ni par un ange, ni par un prophete, qu'il se repentoit d'avoir établi ce prince, comme il dit à Samuël, parlant de Saül. Croïez-vous avoir trouvé par vous-même un meilleur conseil, que celui que Dieu vous a inspiré, aprés l'en avoir tant prié ? Nous déplorons les maux qui sont arrivez cette année à cette occasion ; & nous craignons fort, que Dieu ne soit irrité contre vous. Car nous ne pouvons vous dissimuler, que l'on murmure extremement de ces sermens divers & contraires, & que l'on vous en blâme ouvertement. On croit que l'année dont parle Agobard, & où il écrivit cette lettre, est l'année 833. où les armées étoient en campagne de part & d'autre.

Sup. liv. XLVI. n. 2.

1. Reg. XV. 11.

c. 6.

c. 7.

Theg. c. 42. Astron. an. 833. Nithard lib. 1.

Astron.

Lothaire venoit d'Italie ; & pour rendre sa cause plus favorable, il menoit avec lui le pape Gregoire, qui esperoit mettre la paix entre le pere & les enfans. C'est le sujet d'une autre lettre d'Agobard à l'empereur Loüis qui commence ainsi : Vous commandez que les deux ordres, le militaire & l'ecclesiastique, se tiennent prêts dans

De compar. utriusque to. 2. p. 48.

le mouvement present, l'un pour combattre, l'autre pour parler & conferer. C'est-à-dire que l'empereur avoit convoqué un parlement, pour essaïer de terminer à l'amiable ses differends avec ses enfans : mais Agobard, qui étoit du parti de Lothaire, ne crut pas y devoir aller ; & se contenta d'envoïer cette lettre, où il releve extrêmement l'autorité du pape, par les passages de S. Leon, de Pelage & d'Anastase : puis il ajoûte : Si le pape Gregoire vient maintenant sans raison, pour combattre, il merite d'être rejetté : mais s'il ne vient que pour procurer la paix & rétablir ce qui a été fait par vôtre autorité, du consentement de tout l'empire, & ensuite confirmé par le saint siege ; son dessein est raisonnable, vous devez lui obéïr, & ne pouvez le refuser, sans vous rendre coupable. Pendant ce tems pascal j'ai reçû des lettres du pape, qui nous ordonnoit des jeûnes & des prieres : pour demander à Dieu de favoriser le dessein qu'il a de rétablir la paix dans vôtre maison & vôtre roïaume. J'en ai touché, & j'ai prié ardemment que ce tumulte s'appaise sans effusion de sang. Et ensuite : Personne ne doute, seigneur, que vous n'aimiez sans comparaison plus le roïaume celeste, que le terrestre : vous ne pouvez faire d'œuvre plus agréable à Dieu, que de rétablir la paix.

AN. 833.

c. 4.

c. 5.

c. 7.

XXXIII. Le pape Gregoire en France. *Vita Vala c.* 14.

Le pape étant arrivé en France, on envoïa de sa part & des princes avec lesquels il étoit, pour amener de Corbie l'abbé Vala, comme celui dont les conseils seroient trés-utiles pour la paix.

Il ne vouloit point sortir de son monastere ; mais les moines lui aïant representé qu'on l'emmeneroit de force, il partit accompagné de Ratbert : & vint en Alsace, où l'empereur Loüis s'étoit rendu dés le mois de Mai, & où étoient aussi les princes ses enfans, avec le pape. Les évêques du parti du pere, écrivirent au pape une lettre, où ils se plaignoient qu'il fût venu sans être mandé, & l'accusoient d'avoir violé le serment qu'il avoit fait à l'empereur. Sur ce que le bruit courut qu'il les menaçoit d'excommunication, ils répondirent, qu'il n'avoit aucun pouvoir d'excommunier personne malgré eux, dans leurs dioceses, ni d'y disposer de rien ; & qu'il s'en retourneroit excommunié lui-même, s'il entreprenoit de les excommunier, contre les canons. Ils le menaçoient même de le déposer, & le pape en étoit allarmé : mais Vala & Ratbert le rassurerent, en lui donnant des passages des peres, pour montrer qu'en vertu du pouvoir, qu'il avoit reçû de Dieu, il pouvoit aller ou envoïer à toutes les nations, pour prêcher la foi & procurer la paix des églises ; & qu'il pouvoit juger tous les autres, sans que personne le pût juger. Ce fut apparemment par leur conseil, que le pape écrivit aux évêques du parti de l'empereur Loüis, une lettre où il releve la puissance ecclesiastique au-dessus de la seculiere ; & soûtient qu'en cette occasion ils devoient lui obéïr, plûtôt qu'à l'empereur. Que s'il lui a fait serment, il ne peut mieux s'en acquitter qu'en procurant la paix : qu'étant eux

Astron.

Vita c. 16.

ap. Agob. to. 2. p. 53. tom. 7. Conc.

mêmes coupables de parjure, ils ne peuvent l'en accuser. Enfin qu'ils ne peuvent se separer de l'église Romaine, sans demeurer schismatiques. L'aigreur qui paroît dans ces lettres, n'étoit guere propre à réünir les esprits. AN. 833.

Astron.

L'empereur Loüis envoïa à ses enfans des deputez, dont le chef étoit Bernard, ou Bernaire évêque de Vormes. Il demandoit au pape, pourquoi il tardoit tant à le venir trouver, s'il étoit dans les mêmes dispositions que ses predecesseurs: & pour exciter les princes ses enfans à revenir à lui, il leur fit donner six articles, où il les exhortoit à se souvenir, qu'ils étoient ses enfans & ses vassaux, & lui avoient fait serment de fidelité: se plaignant qu'ils vouloient lui ôter la qualité de protecteur du saint siege, & qu'ils retenoient le pape. Il se plaignoit en particulier de Lothaire, comme revoltant les autres. Lothaire répondit à tous ces articles avec beaucoup de respect & de soumission en apparence; protestant qu'il n'en vouloit point à l'empereur son pere, mais au mauvais conseil dont il étoit obsedé, & n'étoit armé que pour sa sûreté: suivant le langage ordinaire des rebelles.

Vita Vala c. 17.

Enfin il envoïa le pape à son pere, qui ne le reçut point avec les honneurs ordinaires, sçavoir les hymnes & des acclamations de loüages, lui disant: J'en use ainsi, parce que vous n'êtes pas venu comme vos predecesseurs vers les nôtres, quand ils étoient appellez. Sachez, dit le pape, que je ne suis venu que pour procurer la paix,

AN. 833.

que le Sauveur nous a tant recommandée. Il demeura quelques jours avec l'empereur Loüis : & ils se firent de part & d'autre de grands presens : puis le pape retourna vers Lothaire, esperant toûjours les réünir.

XXXIX. L'empereur Loüis abandonné.

C'étoit à la fin du mois de Juin. Lothaire & ses enfans avec leurs armées étoient en presence, campez dans une grande plaine entre Basle & Strasbourg. Lothaire fit tant de presens, par promesses, par menaces, que presque toutes les troupes de son pere passerent de son côté, la nuit qui suivit le retour du pape : à qui il ne permit plus de retourner vers son pere. L'empereur Loüis se voïant abandonné, congedia le peu de gens qui lui étoient demeurez fideles ; disant qu'il ne vouloit pas qu'ils perissent pour lui : ensuite il passa au camp de ses enfans, qui le reçûrent avec de grandes démonstrations de respect : mais si tôt qu'il fut arrivé, on lui ôta Judith son épouse, qui fut mise entre les mains de Loüis roi de Baviere. Lothaire fit mener à son quartier l'empereur son pere avec le jeune Charles son frere, âgé de dix ans : & les fit garder dans une tente particuliere. En memoire de cette perfidie on nomma cette plaine le champ du mensonge.

Astron.

Thegan. c. 42.

Alors de l'avis du pape & de tous les seigneurs, on regarda Loüis comme décheu de la dignité imperiale ; & on la défera à Lothaire, qui l'accepta, & se fit prêter serment. Puis on partagea de nouveau l'empire entre les trois freres, Lothaire, Pepin & Loüis. Vala n'approuva ni la dé-

position de Loüis ni le partage ; & voïant que ses conseils n'étoient plus écoutez, il se retira en Italie au monastere de Bobio. Le pape retourna à Rome trés-affligé, de la maniere dont le pere étoit traité par ses enfans. Aprés son départ les trois freres se separerent. Judith fut menée à Tortone en Lombardie, l'empereur Loüis à Soissons, & enfermé dans le monastere de saint Medard, & Charles dans celui de Prom, mais sans lui couper les cheveux. L'empereur Lothaire indiqua un parlement general à Compiegne pour le premier jour d'Octobre.

tom. 7. Conc. p. 1571. Mabill. to. 3. Anal. p. 257.

Alors Agogard publia un manifeste pour Lothaire : où il soûtenoit, que lui & ses freres avoient eu raison de s'élever pour purger le palais de leur pere des crimes dont il étoit infecté. Il rejette la cause de tous les maux sur Judith : qu'il accuse d'avoir été infidelle à l'empereur son époux, & d'avoir persecuté le fils du premier lit. Il dit que l'on avoit eu raison trois ans auparavant de chasser du palais les complices de ses crimes, & de l'enfermer elle-même dans un monastere ; aprés quoi il soûtient, qu'il n'a pas été permis à Loüis de la reprendre. Il se plaint des nouveaux sermens que l'on a fait prêter, particulierement en faveur du jeune roi Charles : & des armées que l'empereur a fait marcher contre ses sujets & ses enfans, au lieu de les emploïer contre les nations barbares, pour procurer leur conversion, suivant l'intention de l'église. Car c'est ainsi qu'il explique l'oraison que nous disons encore pour

Apolog. to. 2. p. 61.

AN. 833. le roi le vendredi faint. Il dit toûjours, Loüis, jadis empereur, comme fuppofant qu'il ne l'eft plus; & conclut, qu'il doit faire penitence de tant de maux caufez par fa negligence, & fa complaifance exceffive pour fa femme : qu'il doit s'humilier fous la main de Dieu & afpirer à la gloire éternelle, puifque la grandeur temporelle ne lui convient plus.

XL. Penitence forcée de Loüis.

Aftron.

Ce difcours preparoit les efprits à ce qui fut executé au parlement de Compiegne. Car Lothaire & les chefs de fon parti voïant qu'en cette affemblée tout le monde avoit pitié de Loüis, craignirent d'être abandonnez & crurent devoir pouffer les chofes à une extremité fans retour. C'eft pourquoi ils refolurent de mettre l'empereur Loüis en penitence publique; afin qu'il ne pût jamais porter les armes, ni rentrer dans la vie civile. Les auteurs de ce confeil furent Ebbon archevêque de Reims, Agobard de Lyon, Bernard de Vienne, Barthelemy de Narbonne, Jeffé d'Amiens, car on l'avoit rétabli, Elie de Troyes, Herebold d'Auxerre.

Theg. c. 44.

Acta d. pof. to. 7. Conc. p. 1686.

Lothaire avoit amené fon pere à Compiegne, & on lui envoïa des évêques pour lui perfuader de fe foûmettre au jugement qu'ils avoient rendu contre lui, fans l'entendre; de s'enfermer dans un monaftere, pour le refte de fes jours. Il le refufa d'abord : mais ces évêques le fatiguerent tant, qu'enfin il confentit à recevoir publiquement la penitence. Donc au jour marqué, qui étoit en ce même mois d'Octobre 833. l'indi-

Theg. c. 45.

ction

ction douziéme étant commencée, Loüis fut amené à l'église de N. Dame de Soissons, où reposoient les corps de S. Medard & de S. Sebastien. Les évêques y étoient assemblez, aïant Ebbon à leur tête, comme métropolitain de la province. Il y avoit un grand clergé: Lothaire étoit present accompagné de plusieurs seigneurs, & d'autant de peuple que l'église en peut tenir. Alors Loüis prosterné par terre sur un cilice devant l'autel, confessa publiquement, qu'il s'étoit indignement aquité de son ministere: déclarant que pour l'expiation de ses fautes, il demandoit la penitence publique. Les évêques l'avertirent de faire une confession plus sincere, que celle qu'il avoit faite autrefois, c'est-à-dire en 822. au parlement d'Attigni.

AN. 833.

Sup. XLVI. *n.* 46.

Loüis tenoit en main un papier, que les évêque lui avoient donné, & où étoient écrits ses prétendus crimes. 1. Sacrilege & homicide, en ce qu'au préjudice du serment solemnel fait à son pere, il avoit fait violence à ses freres & à ses parens, & permis de tuer son neveu: c'étoit Bernard roi d'Italie. 2. D'être auteur de scandale, & perturbateur de la paix: en changeant le partage fait à ses enfans, du consentement de tous ses fideles sujets, & faisant faire des sermens contraires aux premiers. 3. D'avoir sans necessité fait marcher ses troupes pendant le carême, pour une expedition generale; & indiqué un parlement à la frontiere de son empire, pour le jeudy saint: ce qui avoit fait murmurer le peuple, & détour-

Sup. XLVI. *n.* 35.

AN. 833. né les évêques de leurs fonctions. C'est le voïage que Loüis fit en Bretagne l'an 830. & le parlement qu'il indiqua à Rennes. 4. D'avoir maltraité quelques-uns de ses fideles sujets, qui lui donnoient des avis salutaires, contre les surprises de ses ennemis; les avoir privez de leurs biens, exilé ceux qui étoient presens, & condamné à mort les absens: violant les privileges des prêtres, & des moines, & induisant les juges à faire injustice. Cet article regarde les rebelles punis la même année 830. au parlement de Nimegue. 5. D'avoir été cause de plusieurs parjures, par les sermens contraires qu'il avoit fait prêter, les faux témoignages, & la justification de quelques femmes. C'est principalement Judith qui est ici marquée. 6. De plusieurs expeditions militaires, non seulement inutiles, mais nuisibles, & faites sans conseil: qui avoient attiré une infinité de crimes, homicides, parjures, sacrileges, adulteres, pillages, incendies, même d'églises: qui retomboient sur lui, puisqu'il en étoit l'auteur. 7. Qu'il avoit fait des partages à sa fantaisie, contre le bien de l'état; & fait jurer tout son peuple, contre ses enfans, comme contre des ennemis, au lieu de les mettre en paix par son autorité. 8. Enfin qu'il venoit d'assembler tous ses sujets, pour les faire perir ensemble, si Dieu n'y eut pourvû d'une maniere inoüie. C'est ce qui étoit arrivé en Alsace la même année: car les partisans de Lothaire traiterent de miracle la prompte défection des troupes qui suivoient son pere.

An. Met. Bertin.

Sup. n. 32.

Vita Vala c. 18.

Loüis se confessa coupable detous ses crimes; & remit le papier entre les mains des évêques, qui le mirent sur l'autel. Ensuite il ôta sa ceinture militaire & ses armes, & les jetta aux pieds de l'autel; & se dépoüillant de l'habit seculier, il en prit un de penitent : les évêques lui imposerent les mains, on chanta les pseaumes, & on dit les oraisons pour l'imposition de la penitence. On ordonna, que chacun des évêques qui avoient assisté à cette ceremonie, en dresseroit une relation qu'il souscriroit de sa main, & la remettroit à Lothaire, en memoire de l'action, & que de toutes ces relations, on feroit un sommaire, qui seroit souscrit de tous les évêques. AN. 833. *Libell. Agob.*

Nous avons la relation particuliere d'Agobard; & l'acte commun, qui commence par une preface, où l'on releve le ministere des évêques & le pouvoir qu'ils ont de lier & de délier, comme vicaires de J. C. Ensuite on represente l'état florissant du roïaume sous Charlemagne & sa decadence sous Loüis son fils: on dit, que la puissance imperiale lui a été soustraite tout d'un coup; par un juste jugement de Dieu: c'est-à-dire par la défection arrivée trois mois auparavant. Toutefois, ajoûtent les évêques, nous souvenant des commandemens de Dieu, & de nôtre ministere, nous avons cru devoir envoïer à Loüis, par la permission de l'empereur Lothaire; pour l'avertir de ses fautes, & l'exhorter à penser à son salut : afin qu'il ne perdit pas encore son ame, puisqu'il étoit déja privé de la puissance terrestre. Ils disent en-

premiere penitence : or toutes les loix divines & humaines défendent de punir deux fois un même peché. Aussi tout ce qui fut fait en cette assemblée de Compiegne fut cassé peu de tems aprés ; & a été detesté par toute la posterité. Il semble que les évêques & les seigneurs qui y assisterent en eussent honte eux-mêmes, car aucun n'osa se nommer dans l'acte qu'ils en dresserent. Au reste on peut compter cet exemple, pour le second d'une entreprise notable des évêques, sur la puissance temporelle, sous pretexte de penitence : le premier est celui des évêques d'Espagne, au douziéme concile de Tolede, contre le roi Vamba, ainsi que j'ai dit en son lieu.

AN. 833.

Sup. liv. XL. *n.* 29.

XLI. Etudes des Musulmans.

La même année 833. 218. de l'hegire le calife Almamon mourut le jeudi dix-neuviéme jour du septiéme mois, qui cette année revient au mois de Juillet : aïant regné vingt ans sept mois, & treize jours. Il aima fort les lettres & les savans, & ce fut principalement sous son regne, que les Musulmans commencerent à s'appliquer à l'étude. Au commencement ils n'étudioient que leur loi, leur langue, & un peu de medecine : & ils demeurerent en cet état sous les califes Ommiades. Almansor second des Abbasides étudia de plus la philosophie & l'astronomie : mais Almamon son petit fils, poussa ces mêmes études bien plus loin. Il fit des dépenses extraordinaires, pour amasser les livres les plus curieux écrits en Siriaque & en Grec : afin de puiser la science dans les sources ; & pria les empereurs

Elm. lib. II. *c.* 8. *p.* 138. *Sup liv.* XLV.

Abulfarage. p. 160. *Bibl. Or. p.* 546.

AN. 833. Grecs, de lui envoïer ce qu'ils en avoient. Puis il chercha les meilleurs interprétes, & les fit traduire en Arabe. Il excita ses sujets à les étudier s'entretenant avec eux, & assistant à leurs conferences. Il favorisoit les hommes doctes, de quelque religion qu'ils fussent; & ils lui faisoient des presens de leurs ouvrages, & de tout ce qu'il y avoit de plus rare chez les Chrétiens Orientaux de toutes les sectes: les Juifs, les Mages, ou anciens Persans, & les Indiens.

Il s'appliqua particulierement à l'astronomie, & laissa des tables fameuses des mouvemens des astres, qu'il avoit calculées lui-même. Aussi eut-il à sa cour plusieurs astronomes celebres: mais ils poussoïent cette étude jusques à l'astrologie judiciaire, prétendant connoître l'avenir par la disposition du ciel; & cette superstition si ancienne fit depuis ce tems de nouveaux progrés. Le calife Almamon favorisa la secte d'Ali: ce qui pensa lui faire perdre son état. Il embrassa la doctrine des Motazales, espece d'heretiques entre les Musulmans, qui mêloient à la religion une philosophie trés-subtile: soûtenant qu'il ne falloit point distinguer les attributs de Dieu de son essence, ni dire qu'il sçait par sa science, ou qu'il juge par sa justice: mais par son essence. Ils disent aussi, que la parole de Dieu, c'est à dire leur Alcoran, a été créée dans un sujet: au lieu que les autres Musulmans la tiennent increée & éternelle; & Almamon publia un decret sur ce sujet, où il soûtenoit, que l'Alcoran étoit créé, &

Bibl. Or. p. 144.

Elm. p. 136.

qu'Ali étoit après Mahomet la creature de Dieu la plus parfaite, ne mettant ainsi l'Alcoran qu'au troisiéme rang. Il persecuta même sur la fin de son regne ceux qui ne recevoient pas ce decret. — AN. 833. — p. 438.

Depuis ce tems les Musulmans continuerent d'étudier les sciences ; c'est-à-dire, la philosophie, les mathematiques, & la medecine. Les parties de la philosophie, qu'ils cultiverent le plus, furent la dialectique & la metaphysique : des mathematiques, l'arithmetique, la geometrie & l'astronomie : de la medecine, la botanique & la chymie. Ces études s'étendirent par tout où regnoient les Musulmans, & par consequent en Espagne. Le successeur du calife Almamon, fut son frere Mahomet Almoutasem fils d'Aaron, qui regna huit ans. — *V. traité des études. c. 6.* — *Elm. c. 9. p. 140.*

XLII. Patriarches d'Orient.

Pendant le regne d'Almamon, le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Christofle, qui tint le siege trente-deux ans ; & eut pour successeur Sophrone, la quatriéme année d'Almoutasem, c'est-à-dire l'an 836. Il étoit savant, & philosophe, & il tint le siege treize ans. Marc patriarche Jacobite d'Alexandrie mourut sous Almamon l'an 211. de l'hegire 826. de J. C. & eut pour successeur Jacob, qui tint le siege dix ans & huit mois. De son tems les monasteres ruïnez sous son predecesseur furent rétablis, & les moines y retournerent. Les Jacobites racontent, que ce patriarche ressuscita le fils d'un gouverneur nommé Macaire qui donna le tiers de son bien aux pau- — *Sup. liv. XLV. n. 56.* — *Eutych. p. 440.* — *Elmac. p. 141. Chr. Or. p. 109.*

AN. 833.

vres, & bâtit à Jerusalem une église pour les pelerins Egyptiens. Denis patriarche Jacobite d'Antioche étant venu trouver le gouverneur d'Egypte, demeura quelques jours chez le patriarche Jacob. Job patriarche Melquite d'Antioche vivoit encore: mais à Jerusalem le patriarche Thomas mourut la septiéme année d'Almamon, & eut pour successeur Basile, qui tint le siege vingt-cinq ans. C'étoit l'état des églises d'Orient.

Eutych. p. 428.

XLIII. Souffrances de S. Theodore & S. Theophane.

Vita ap. Sur. 26. Dec. c. 10.

A C. P. l'empereur Theophile continuoit de persecuter les Catholiques, pour la veneration des images. On lui défera entre autres Theodore de Jerusalem & son frere Theophane, que l'empereur Michel son frere avoit maltraitez, & exilez pour la même cause. Theodore fut encore foüetté cruellement, & relegué avec son frere, dans l'isle Aphusia. Mais deux ans aprés, l'empereur Theophile les fit revenir à C. P. sans rappeller les autres exilez: car il souhaitoit passionément de gagner ces deux freres. Theodore racontoit ainsi ce qui se passa en cette occasion, dans une lettre à Jean évêque de Cyzique.

Celui qui étoit chargé des ordres de l'empereur étant arrivé à l'Isle Aphusia, nous mena en grande diligence à C. P. sans nous en dire le sujet. Nous arrivâmes le huitiéme de Juillet. Celui qui nous conduisoit aïant vû l'empereur, eut ordre de nous enfermer aussi-tôt dans le prétoire. Six jours aprés, c'est-à-dire le quatorziéme du même mois, on nous mena à l'audience de l'empereur. Comme tout le monde savoit le sujet

ſujet pour lequel on nous amenoit, nous n'entendions que des menaces. Obéïſſez au plûtôt à l'empereur, diſoient les uns; d'autres: Le demon les poſſede; & des diſcours encore pires. Environ la dixiéme heure, c'eſt-à-dire quatre heures aprés midy, nous entrâmes dans la Sale dorée, le gouverneur marchant devant nous: il ſe retira, & nous laiſſa en preſence de l'empereur, qui nous parut terrible & animé de colere. Aprés que nous l'eûmes ſalué, il nous dit d'un ton rude d'approcher plus prés: puis il nous demanda le païs de nôtre naiſſance. C'eſt, diſmes-nous, le païs des Moabites. Il ajoûta: Qu'êtes-vous venu faire icy? & ſans attendre nôtre réponſe, il commandât qu'on nous frappât au viſage. On nous donna tant & de ſi grands coups, que nous tombâmes à terre tout étourdis: & ſi je n'euſſe pris celui qui me frappoit, par le devant de ſa tunique, il m'auroit auſſi-tôt jetté ſur le marche-pied de l'empereur. Mais je me tins ferme, juſques à ce qu'il fit ceſſer de nous frapper.

Il nous demanda encore, pourquoi nous étions venus à C. P. voulant dire que nous n'y devions pas venir, ſi nous ne voulions embraſſer ſa creance. Et comme nous baiſſions les yeux ſans dire mot, il ſe tourna vers un officier qui étoit proche, & lui dit d'une voix rude & regardant de travers: Prenez-les, écrivez ſur leur viſage ces vers ïambiques, & mettez-les entre les mains de deux Sarraſins, pour les emmener en leur païs. Un nommé Chriſtodule, qui avoit compoſé ces

vers étoit là & les tenoit. L'empereur lui ordonna de les lire, & ajoûta : Ne te mets pas en peine s'ils sont beaux ou non. Un des assistans dit : Ces gens-cy, seigneur, n'en meritent pas de plus beaux. Il y avoit douze vers, dont le sens étoit : Ceux-cy ont paru à Jerusalem comme des vaisseaux d'iniquité, pleins d'une erreur superstitieuse, & ont été chassez pour leurs crimes : s'en étant fuis à C. P. ils n'ont point quitté leur impieté. C'est pourquoi ils en sont encore bannis, étant inscrits sur le visage, comme des malfaicteurs.

Post. Theoph. p. 66.

Saint Theodore continuë ainsi son recit : Aprés la lecture de ces vers l'empereur nous fit remener au pretoire : mais à peine y fûmes nous entrez, qu'on nous ramena en grande hâte devant l'empereur, qui nous dit : Vous direz sans doute quand vous serez partis, que vous vous êtes mocquez de moi ; & moi je veux me mocquer de vous, avant que de vous renvoïer. Alors il nous fit dépoüiller & foüetter, commençant par moi. L'empereur crioit toûjours, pour animer ceux qui me frappoient : & je disois cependant : Nous n'avons rien fait contre vôtre majesté, Seigneur, aïez pitié de moi Sainte Vierge, venez à nôtre secours. Mon frere fut ensuite traité de même ; & aprés qu'on nous eut déchirez de coups, l'empereur nous fit sortir.

Mais aussi-tôt on nous fit revenir ; & un receveur nous demanda de la part de l'empereur : Pourquoi vous êtes-vous réjoüis de la mort de Leon, & n'avez-vous pas embrassé la même

créance que lui ? Nous répondîmes : Nous ne nous sommes point réjoüis de la mort de Leon : nous ne sommes pas venus vers lui ; & nous ne pouvons pas changer nôtre créance, comme vous qui la changez selon les tems. Le receveur ajoûta : n'êtes-vous pas venus sous le regne de Leon ? Non, dîmes nous, mais sous le prédecesseur de l'empereur, c'est-à-dire sous Michel le Begue. Nous revinsmes au prétoire, & quatre jours aprés on nous presenta au prefet ; qui aprés plusieurs menaces nous ordonna d'obéïr à l'empereur. Nous dîmes, que nous étions prêts à souffrir mille morts, plûtôt que de communiquer avec les heretiques. Le prefet revint aux caresses, & nous dit : Communiquez seulement une fois, on ne vous demande pas davantage : j'irai avec vous à l'église, allez ensuite où il vous plaira. Je lui dis en souriant : Seigneur, c'est comme qui diroit à un homme : Je ne vous demande autre chose, que de vous couper la tête une seule fois, aprés quoi vous irez où vous voudrez. On renverseroit plûtôt le ciel & la terre, que de nous faire abandonner la vraïe religion. Alors il ordonna qu'on nous marquât au visage ; & quoique les plaïes des coups de foüet fussent encore enflammées & fort douloureuses, on nous étendit sur des bancs, pour nous piquer le visage en y écrivant les vers. L'operation fut longue, & le jour venant à manquer, il fallut cesser. Nous dîmes en sortant : Sachez que cette inscription nous fera ouvrir la porte du paradis, & qu'elle

vous ſera montrée en preſence de Jeſus-Chriſt. Car on n'a jamais rien fait de ſemblable : & vous faites paroître doux tous les autres perſecuteurs. C'eſt ainſi que Theodore parloit dans ſa lettre.

Aprés que lui & ſon frere eurent été ainſi traitez, on les remit en priſon le viſage encore ſanglant : puis à la perſuaſion du patriarche Jean, on les envoïa en exil à Apamée en Bithynie, où Theodore mourut quelque tems aprés de vieilleſſe & de maladie : & comme l'empereur avoit défendu de leur donner la ſepulture, ſon frere Theophane conſerva le corps dans un coffre de bois, & fit des hymnes à ſa loüange, car il étoit poëte fameux pour le tems. Michel ſyncelle de l'égliſe de Jeruſalem fut auſſi arrêté, & tenu long-tems en priſon avec pluſieurs autres moines.

Poſt. Theoph. lib. 3. n. 15.

XLIV.
Jean Leconomante patriarche de C. P.

Theopha. p. 302.
S. Niceph. Chron.
Sup. liv. XLVI. *n.* 11. *n.* 43.
Sim. magiſt. n. 12.
2. *Tim.* 11. 8.
Poſt. Theoph. lib. 4. *n.* 7.

Jean Leconomante avoit ſuccedé à Antoine de Syllée dans le ſiege de C. P. la huitiéme année de l'empereur Theophile, qui eſt l'an 836. & il le tint ſix ans. Les Catholiques le nommoient par mépris Jannés, du nom d'un des magiciens de Pharaon. L'empereur Michel le Begue l'avoit fort aimé, comme favorable à ſon hereſie, & diſtingué par ſa ſcience ; & l'avoit donné pour precepteur à ſon fils Theophile, qui le fit ſincelle & enfin patriarche. On dit qu'il lui avoit impoſé par ſes preſtiges, & entre autres par celui ci. Une nation infidele & barbare ravageoit les terres des Romains, ſous la conduite de trois chefs : l'empereur Theophile en étoit fort allarmé, mais Jean le raſſura ainſi. Il y avoit dans le cirque une

ſtatuë d'airain à trois têtes. Jean y fit venir trois hommes robuſtes avec chacun un marteau trés-peſant ; & s'y trouva lui-même, au milieu de la nuit ; déguiſé en ſeculier. Il prononça tout bas quelques conjurations, par leſquelles il prétendoit faire paſſer ſur ces têtes la puiſſance des trois chefs ennemis : puis il commanda aux trois hommes de frapper en même tems de toute leur force : deux têtes furent rompuës entierement, la troiſiéme fut ſeulement panchée, ſans être ſeparée du corps. Auſſi les ennemis ſe diviſerent, & ſe battirent entre eux : un des chefs défit les deux autres, le troiſiéme demeura maltraité, & ils furent obligez de ſe retirer. Les hiſtoires de ce tems-là ſont pleines de ſemblables faits, qui font voir que les Grecs croïoient fort aux prédictions & aux charmes.

Le patrice Arſaber, frere du patriarche Jean, & conſideré de l'empereur, avoit une maiſon de campagne ſur le bord du Pont-Euxin prés de C. P. où le patriarche alloit ſouvent. On diſoit qu'il y avoit fait faire un appartement ſouterrain, dont l'entrée étoit cachée ; & que là il faiſoit amener de belles femmes, même des religieuſes, dont il abuſoit. Qu'il y exerçoit avec elles ſes enchantemens : conſultant le foïe des animaux, des baſſins pleins d'eau, ou des morts, qu'il faiſoit revenir pour prédire les choſes futures. Tel étoit ce patriarche VI. du nom de Jean. p. 8.

XLV. Souffrances de S. Methodius.

Le confeſſeur Methodius avoit été tiré du ſepulcre, où il étoit en priſon, un peu avant la

Sup. l. vi. XLVI. c. 45. mort de Michel le Begue. Il en sortit comme un
Vita c. 1. n. 6. mort ressuscité, n'aïant que la peau & les os, & pas un cheveu à la tête. Etant à C. P. il demeura en son particulier, parce qu'il n'y avoit point de monastere exempt de l'heresie. Il frequentoit les moines & les autres confesseurs, qui avoient souffert comme lui pendant la persecution : il voïoit des senateurs; & quelque fois aussi des heretiques, & il en convertissoit, par la force & la douceur de son esprit, & sa profonde connoissance des
n. 7. écritures. On en parla à l'empereur Theophile, qui le fit venir, & lui dit : Aprés ce que vous avez souffert; ne cesserez-vous jamais d'exciter des troubles par de vaines disputes, pour un sujet aussi leger que les images ? Methodius lui répondit : Si les images sont si méprisables, pourquoi n'ôtez-vous pas les vôtres avec celles de Jesus-Christ, pour être glorifié avec lui : au lieu de les multiplier & les relever tous les jours, comme vous faites ? Car on honoroit toûjours les images des empereurs. Theophile irrité de ce dis-
n. 8. cours, le fit attacher à des courroïes nud jusques à la ceinture; & lui fit donner devant & derriere six cens coups de foüet. Comme il étoit demimort, & tout en sang, il le fit descendre par un trou dans une cave du palais: d'où quelques personnes pieuses le tirerent la nuit, & le firent panser. Mais l'empereur confisqua la maison où on l'avoit retiré. Toutefois voïant qu'il ne pouvoit rien gagner sur Methodius par la violence, il voulut essaïer la douceur; & l'aïant fait venir

il conferoit amiablement avec lui, & témoignoit prendre plaisir à lui voir resoudre les objections tirées de l'écriture. Enfin il lui ordonna de loger dans le palais avec ses officiers; ce qui donna occasion à Methodius d'en desabuser plusieurs & les plus confidens de l'empereur, & de l'adoucir lui-même; ensorte qu'il n'avoit plus tant d'aversion pour les Catholiques, ni tant de confiance en son opinion. L'empereur depuis ce tems avoit toûjours Methodius auprés de lui; & le menoit même à la guerre, tant pour satisfaire sa curiosité, en lui faisant diverses questions, que pour s'assurer de lui. Car comme il savoit le credit que Methodius avoit à C. P. parmi les grands & tous les Catholiques, il craignoit qu'en son absence il n'excitât quelque revolte pour le retablissement des images.

Post Theopha. lib. 3. n. 24.

XLVI. Suite de la mission de S. Anscaire.

En Occident saint Anscaire archevêque de Hambourg alla à Rome, suivant l'ordre de l'empereur Loüis, accompagné des évêques Rotade de Soissons & Bernold ou Bernalt de Strasbourg, & d'un comte nommé Gerold. Le pape Gregoire IV. leur accorda ce qu'ils demandoient, c'est-à-dire la confirmation du nouvel archevêque de Hambourg: & déclara Anscaire son legat chez toutes les nations voisines, Suedois, Danois, Sclaves & autres, où Dieu ouvriroit la porte à la predication de l'évangile; conjointement avec Ebbon archevêque de Reims, qui avoit été chargé de cette mission par le pape Pascal, environ dix ans auparavant. Le pape ordonna que

Sup. n. 30. Vita S. Ansch n. 10. Coint. an. 830. n. 5.

Sup. liv. XLVI. n. 50.

AN. 834. les successeurs d'Anscaire seroient consacrez au palais de l'empereur, jusques à ce que le siege de Hambourg eût des suffragans, & accorda le pallium à Anscaire & à son église à perpetuité. Tout cela paroît par le decret du pape Gregoire IV. Saint Anscaire étant revenu en France fit encore confirmer l'érection de son siege par les lettres de l'empereur Loüis, dattées d'Aix-la-Chapelle, le quinziéme de May, la vingt-uniéme année de son regne, indiction douziéme, c'est-à-dire l'an 834. Ensuite il commença à exercer ses fonctions dans son nouveau diocese, & attira à la foi beaucoup de païens, par l'exemple de sa vertu. Il achetoit les enfans Danois, ou Sclaves, & rachetoit des captifs, pour les élever dans le service de Dieu; & il en envoïoit à son monastere de Turholt en Flandres. Des moines de l'ancienne Corbie, qui l'accompagnoient, lui servirent utilement à la propagation de la foy: & il avoit apporté plusieurs reliques de quatre saints évêques de Reims: saint Sixte, saint Sinnice, saint Maternien & saint Remy, qu'Ebbon lui avoit données. Il mit celle de saint Sixte & de saint Sinnice à Hambourg, & les autres en d'autres lieux de son diocese.

Post vitam. S. Ansb. p. 122. ibid. & to. 1. Capit. p. 681.

Vita 22.

Adam. lib. 1. c. 19.

XLVII. Rétablissement de l'empereur Loüis.

Ebbon fut dés la même année 834. arrêté & enfermé dans l'abbaïe de Fulde, par ordre de l'empereur Loüis, qui ne demeura pas longtems en l'état violent où son fils Lothaire l'avoit reduit. Car Loüis & Pepin, ses deux autres fils, armerent pour le délivrer, & Lothaire ne pouvant

vant leur resister, laissa l'empereur son pere en liberté à saint Denis en France. Ceux qui étoient auprés de lui l'exhortoient à reprendre les marques de la dignité imperiale : mais il ne voulut point se presser, & attendit au lendemain, qui étoit le second dimanche de carême, premier jour de Mars 834. Ce jour il voulut être reconcilié à l'église par le ministere des évêques ; & recevoir de leur main l'épée qu'ils lui avoient ôtée, non pas la couronne, qu'il ne tenoit que de Dieu. AN. 834. *Astronom.*

Au mois de Février de l'année suivante 835. il tint à Thionville un parlement, qui est aussi compté entre les conciles. Il s'y trouva plus de quarante évêques. Drogon évêque de Mets y présidoit comme diocesain & archichapelain, car il avoit reçû depuis peu cette dignité, & on lui donnoit par honneur le titre d'archevêque. On voit ensuite huit métropolitains, Hetti de Tréves, Otgar de Mayence, Ragnoard de Roüen, Landran de Tours, Aldric de Sens, Nothon d'Arles ; Ayoulfe de Bourges & Ebbon de Reims, qui y fut amené de Fulde. Entre les évêques les plus connus sont Freculfe de Lisieux, Jonas d'Orleans, Erchanrad de Paris, Hubert de Meaux, Badurad de Paderborn ; Rotade de Soissons, Hildeman de Beauvais, Modoïn d'Austun, Faoua de Châlons. *v. Coint. an. 830. n. 57. 834. n. 4.* *Narr. Cleric. Rem. Duch. to. 2. p. 31.*

On commença par déclarer nul tout ce qui avoit été fait contre l'empereur Loüis. Chacun des évêques presens en donna un libelle souscrit *Flod. II. hist. c. 20.*

AN. 835. de sa main, & ils jugerent à propos d'aller à Mets pour rendre plus solemnelle la rehabilitation de Loüis, en la faisant dans l'église cathedrale. Ce fut le dimanche de la quinquagesime, dernier jour de Février. Là Drogon évêque de Mets monta sur l'ambon & lût tout ce qui avoit été fait à Thionville, pour le rétablissement de l'empereur. Ensuite Ebbon monta sur la même tribune, & confessa publiquement, qu'il avoit porté un jugement injuste contre l'empereur son maître, en le soumettant à la penitence publique, aprés qu'il eût été injustement déposé de la dignité imperiale sur de fausses accusations: reconnoissant qu'il y avoit été justement rétabli. Il en fit sa déclaration souscrite de sa main, qu'il presenta à l'empereur, & elle fut gardée dans les archives de l'église de Mets. Alors les autres sept archevêques chanterent sur l'empereur les sept oraisons ordinaires pour la reconciliation des penitens; puis les évêques prirent la couronne sur l'autel, & la mirent sur sa tête. Tout cela se fit pendant la messe, & tout le peuple en rendit graces à Dieu par des acclamations de joïe.

Astronom. Flod. ibid. epist. Car. ad Nicol. pap. to. 3. conc p. 877.

Hincmar de praedest. c. 36. p. 324.

Ann. Bertin. 235.

XLVIII. Déposition d'Ebbon.

On retourna à Thionville, & on y proceda contre les évêques coupables, dont la plûpart avoient fui en Italie sous la protection de Lothaire. Hildeman de Beauvais, qui étoit present, se justifia. Agobard de Lyon & Bernard de Vienne furent déposez: le premier pour ne s'être point presenté, aïant été appellé trois fois: le second pour avoir fui aprés s'être presenté. Les

évêques obtinrent, pour l'honneur de l'épiſcopat, qu'Ebbon fût jugé dans la ſacriſtie hors la preſence des laïques. Etant preſſé de rendre raiſon de ſa conduite, il ſe plaignit, que l'on ne ſe prit qu'à lui de ce qui avoit été fait en preſence de tant d'autres évêques: mais ils s'excuſoient ſur ce qu'ils n'avoient pû éviter d'être preſens à l'attentat commis contre l'empereur, ſoûtenant qu'en effet ils n'y avoient point conſenti. Alors Ebbon ſe voïant abandonné de tout le monde, fit venir un reclus nommé Framegaud, & l'envoïa à l'imperatrice Judith, avec une bague qu'il avoit autrefois reçûë d'elle, pour lui envoïer quand il auroit beſoin de ſon ſecours. Elle eut égard à ſa priere, & obtint des évêques, qu'ils appaiſeroient l'empereur ſans dépoſer Ebbon dans les formes. Il demanda donc du tems, & ſe choiſit lui-même des juges, comme les canons le permettoient. C'étoit Ayoulfe archevêque de Bourges, Badurad évêque de Paderborn & Modoïn évêque d'Auſtun. Aprés leur avoir fait ſecretement ſa confeſſion, il donna au concile un libelle ſigné de ſa main en ces termes: Moi Ebbon indigne évêque reconnoiſſant ma fragilité & le poids de mes pechez, jai pris tels & tels pour mes confeſſeurs & mes juges, & leur ai fait ma confeſſion ſincere: cherchant le remede de la penitence, & pour le ſalut de mon ame; je renonce au miniſtere épiſcopal, dont je me reconnois indigne, pour les pechez que je leur ai confeſſez en ſecret, afin que l'on puiſſe conſacrer un autre

AN. 835.

epiſt Car. ad Nicol. Aſtronom.

Hincm. ibid. to. 7. conc. p. 1696.

AN. 835. à ma place, qui gouverne dignement l'église, que j'ai mal conduite. Et afin que je ne puisse jamais faire aucune reclamation pour y rentrer, j'ai souscrit ceci de ma main. Dans la souscription il se qualifioit : Ebbon ci-devant évêque.

Il presenta cet écrit au concile, le confirma de vive voix & donna encore trois autres témoins, Nothon archevêque d'Arles, Theodoric évêque d'Arras & Achard évêque de Noyon. Ensuite tous les évêques du concile dirent leur avis selon leur rang, & le condamnerent suivant sa confession à être privé du ministere épiscopal. Puis Jonas d'Orleans dicta la sentence à Elie prêtre, & depuis évêque de Chartres, qui fut datée du quatriéme jour de Mars, l'an 835. vingt-troisiéme de l'empereur Loüis. Les évêques qu'Ebbon avoit pris pour témoins déclarerent publiquement à sa priere, qu'il leur avoit confessé un tel peché, qu'il n'étoit plus digne de faire les fonctions épiscopales ; & que s'il l'avoit commis avant son ordination, il n'auroit pas dû être ordonné évêque. Les évêques presens souscrivirent, au nombre de quarante-trois ; & par ordonnance du concile, Drogon de Mets & Hetti de Tréves donnerent cet écrit à Foulques designé successeur d'Ebbon dans le siege de Reims. Foulques étoit abbé de S. Remy & corévêque de Reims: & il n'en fut pas encore ordonné évêque, parce que l'empereur vouloit avoir sur la déposition d'Ebbon, le consentement du pape, à qui il envoïa pour cet effet Godefroi abbé de saint

Gregoire dans le diocese de Basle. Aprés ce jugement Ebbon fut renvoïé au monastere de Fulde: d'où quelque tems aprés il fut tiré, pour être mis sous la garde de Freculfe évêque de Lisieux, & ensuite sous Boson abbé de saint Benoît sur Loire: car il ne fut point en liberté tant que vêcut l'empereur Loüis. AN. 835. *Narr. Cleric. Rem.*

XLIX. Autres affaires de l'église Gallicane. *Sigeb. an. 835.*

Cette même année 835. l'empereur Loüis, toûjours appliqué aux ceremonies de la religion, ordonna que la fête de tous les Saints seroit celebrée par toute la Gaule & la Germanie le premier jour de Novembre. On l'observoit déja à Rome depuis plus de deux cens ans, suivant l'institution du pape Boniface IV. & Loüis l'établit à la sollicitation du pape Gregoire IV. & du consentement de tous les évêques. Une des hymnes de cette fête où nous disons : Ostez la nation infidele des païs des Chrétiens, se rapporte aux incursions des Normans, qui commençoient à être frequentes. Cette même année 835. ils entrerent dans l'Isle d'Hero ou Noirmoustier, ce qui obligea l'année suivante l'abbé Hilbolde de s'adresser à Pepin roi d'Aquitaine, pour demander du secours. Mais on jugea que cette Isle ne pouvoit être défenduë, & qu'il valoit mieux en ôter le corps de saint Filebert, ce qui fut executé la même année 836. le septiéme de Juin, & il fut depuis transferé en divers lieux. Saint Filebert étoit le fondateur de l'abbaïe de Jumieges, & vivoit du tems du Roy Dagobert. *Sup. l. XXXVI. n. 56* *Chr. Engolism.* *Transl. S. Filib. tom. 5. act. p. 539.* *Sup. l. XXXVI. 59.*

Ansgise abbé de Luxeu, de Fontenelle, & de

AN. 835. saint Germer mourut à Fontenelle cette année 835. & y est honoré comme saint. On voit toutefois par les liberalitez exprimées dans son testament, qu'il avoit des biens propres, tout abbé regulier qu'il étoit, & que ses richesses étoient grandes. Il donne à son monastere de Fontenelle cent livres d'argent, & à cinquante autres monasteres, au moins une livre d'argent chacun. Or ces livres étoient de douze onces, poid de marc, valant vingt sols douze deniers : car toutes ces monnoïes étoient d'argent. Ainsi les cent cinquante livres font 225. marcs. Ce même testament fait connoître les principaux monasteres qui subsistoient alors en France.

Sup. to. 14.
Act. to. 5. p. 637.
Blanc. Mon. p.

I. Areopagitiques d'Hilduin.

Hilduin abbé de saint Denis, aïant pris part à la revolte des enfans de l'empereur Loüis, fut chassé de la cour en 830. & envoïé en Saxe à la nouvelle Corbie, aprés avoir été dépoüillé de ses abbaïes & de la dignité d'archichapelain. Mais l'année suivante il rentra dans les bonnes graces de l'empereur, qui le rappella, & lui rendit les deux abbaïes de saint Denis & de saint Germain prés de Paris. Ce prince aïant été reconcilié solemnellement la premiere fois dans l'église de saint Denis, voulut en témoigner sa reconnoissance envers ce saint, & écrivit une lettre à Hilduin, par laquelle il lui ordonna de recüeillir tout ce qui se trouvoit concernant saint Denis, tant dans ses œuvres, que dans les histoires grecques & latines, & les autres memoires, particulierement les actes de son martyre, &

Tegan. c. 36. Fran. Flod. III. Hist. c. 1.
to. 7. conc. p. 1577.

tout ce qu'Hilduin avoit tiré des archives de l'église de Paris : de reduire tout en un corps d'histoire suivie, & d'y joindre la revelation faite au pape Estienne II. dans la même église, avec les hymnes & l'office nocturne de saint Denis. Enfin de recüeillir separement dans un autre volume tout ce qu'il avoit trouvé de ce saint ; c'est-à dire les pieces originales, dont il tireroit son histoire.

Sup. l. XLIII. n. 13.

En execution de cet ordre, Hilduin composa une histoire de saint Denis, où il soûtient que le premier évêque de Paris est le même que S. Denis l'areopagite, converti par saint Paul : ce que personne, que l'on sache, n'avoit encore écrit jusques-là. Il le fait aussi auteur des écrits attribuez à saint Denis l'areopagite, inconnus aux cinq premiers siecles, & citez pour la premiere fois par les Eutyquiens dans la conference tenuë à C P. vers l'an 531. Hilduin dit que saint Denis, aprés avoir gouverné quelques années l'église d'Athenes, substitua un autre évêque à sa place, & prit le chemin de Rome, pour aller trouver saint Pierre & S. Paul. Mais qu'il n'y arriva qu'aprés leur martyre, & sous le pontificat de saint Clement : qui l'envoïa dans les Gaules, pour en être l'apôtre, lui donnant plusieurs compagnons. Ils arriverent à Arles ; Denis vint à Paris ville roïale & celebre par les assemblées des Gaulois & des Germains. Il y bâtit une église, y établit des clercs, convertit grand nombre d'infideles, fit plusieurs miracles. L'empereur Domitien en étant averti, envoïa en Gaule un gouverneur nommé

ap Sur. 9. Oct. to. 5. p. 725.
Sup. liv. I. n. 36. III. n. 22. n. 58.
Sup. l. XXXII. n. 33.

Fescennius Sisinius, qui étant arrivé à Paris fit prendre l'évêque Denis, l'archiprêtre Rustique & l'archidiacre Eleuthere, & leur fit souffrir plusieurs tourmens. Saint Denis fut foüetté, grillé, exposé aux bêtes, jetté dans un four, attaché à une croix & remis en prison avec plusieurs fideles : où comme il leur celebroit la messe, l'heure de la communion étant venuë, Jesus-Christ parut avec plusieurs anges & le communia de sa main. Enfin les trois Saints furent menez à Montmartre, & eurent la tête tranché à coups de hache devant l'idole de Mercure. Un grand nombre d'autres souffrirent le martyre avec eux : mais le corps de saint Denis se releva & prit sa tête entre ses mains, étant conduit par des anges. Une dame nommée Catule, fit retirer les trois corps de la Seine, où les payens les avoient jettez; & les enterra dans son champ, au lieu où est l'église & le monastere. Telle est l'histoire rapportée plus au long par Hilduin.

Sur. to. 5. p. 716. Il mit à la tête la lettre de l'empereur Loüis & sa réponse : où il indique les originaux, dont il dit avoir tiré ce recit. Savoir les pretendus écrits de saint Denis, un Aristarque historien Grec, dont on ne trouve ailleurs aucune memoire : un Visbius, qu'il prétend avoir été témoin oculaire du martyre de saint Denis; & sous le nom duquel on trouve encore un petit écrit, mais si absurde & d'un style si barbare, qu'il ne merite aucune creance. Hilduin s'objecte l'autorité de Gregoire de Tours, plus ancien que lui d'environ trois

trois cens ans, qui ne met ſaint Denis premier évêque de Paris que ſous l'empereur Decius; & il n'y répond qu'en accuſant Gregoire de ſimplicité.

Sup. liv. XI. n. 49. Inter. Op. S. Dion.

Ce recueil d'Hilduin porte le titre d'Areopagitiques; & il fut ſi bien reçû que la plûpart de ceux qui ont écrit depuis ont confondu les deux ſaints Denis d'Athenes & de Paris, & ont attribué à ce ſaint les œuvres qui portent le nom de l'Areopagite. Les Grecs mêmes ont donné dans cette erreur, dés le tems d'Hilduin: comme on voit par l'éloge de S. Denis composé par Michel ſyncelle de Jeruſalem, & par l'hiſtoire de ſon martyre, attribué à Methodius depuis patriarche de C. P.

Toutefois Uſuard & Adon dans leurs martyrologes, compoſez peu de tems aprés la mort d'Hilduin, diſtinguent les deux ſaints Denis, mettant celui d'Athenes le troiſiéme jour d'Octobre, & celui de Paris le neuviéme: & les Grecs dans leurs Menologes mettent auſſi celui d'Athenes le troiſiéme d'Octobre, quoiqu'ils le confondent avec celui de Paris. Les ſavans du dernier ſiecle ont découvert l'erreur, qui avoit prévalu depuis Hilduin, & ont démontré la difference de ces deux ſaints, que l'égliſe de Paris honore à preſent chacun en ſon jour.

Sirmond. de duob. Dionyſ. Launoi de Dion. Tillemont to. 2. p. 133. 565. to. 4. p. 442. 721.

LI. Tranſlation de S. Vitus en Saxe.

Pendant qu'Hilduin étoit en Saxe, au nouveau monaſtere de Corbie, il vit le grand deſir qu'avoit l'abbé Varin d'y transferer de France quelque corps ſaint, pour affermir la religion dans le

Tranſl. s. Viti. n. 3. to. 5. act. p. 5,1.

AN. 836. païs. Il lui promit que si Dieu le rétablissoit dans sa premiere dignité, il lui donneroit quelqu'un de ceux qui étoient en son pouvoir. Peu de jours aprés Hilduin rentra dans les bonnes graces de l'empereur Loüis qui donna aussi à Varin abbé de Corbie, le monastere de Rebais au diocese de Meaux. Alors il pria Hilduin de lui donner le corps de S. Vitus que Fulrad abbé de S. Denis avoit apporté en France du tems du roi Pepin, à son retour de Rome, apparemment en 756. On dit que Vitus étoit un enfant de douze ans, qui souffrit le martyre dans la Lucanie, avec Modeste & Crescentia, sous l'empereur Diocletien; & l'église les honore tous trois le quinziéme de Juin. Fulrad aïant donc apporté le corps de S. Vitus, le laissa à un de ses parens, qui lui fit bâtir une église dans sa terre, & donna le tout ensuite à l'abbaïe de saint Denis.

Sup. liv. XLIII. n. 17.

Boll. 15. Juin. to. 20. p. 1013.

Tillemont to. I. p. 129.

Hilduin donna cette relique à Varin du consentement de l'empereur Loüis, de l'évêque de Paris & des nobles du diocese. La délivrance s'en fit solemnellement dans l'église de S. Denis, le dimanche dix-neuviéme de Mars 836. Le corps saint fut porté premierement à Rebais: à sainte Croix, aujourd'hui S. Faron de Meaux, & en plusieurs autres lieux: enfin il arriva en Saxe, à la nouvelle Corbie, le treiziéme de Juin: aïant fait pendant ce voïage plus de quarante miracles, qui sont specifiez, avec les noms des personnes & des lieux, dans l'histoire de cette translation, dont l'auteur étoit present. Le concours

du peuple y fut si grand, qu'à un mille & plus autour du monastere, la campagne étoit couverte de tentes, de personnes nobles de l'un & de l'autre sexe, qui s'y étoient renduës de toutes les parties de la Saxe. Et toutefois, dans une si grande multitude, on n'entendoit ni parole déshonnête, ni raillerie, ou badinage : on loüoit Dieu jour & nuit ; les hommes & les femmes, faisant des cœurs separez, veilloient autour de l'église, repetant souvent *Kyrie eleison*. Ainsi se passa la nuit de la veille & le jour de la fête ; & comme il s'y fit encore plusieurs miracles, le bruit s'en étant répandu, on y accourut de tout le païs : riches & pauvres, sains & malades : en sorte qu'il sembloit que personne ne fût demeuré dans les maisons. Telle étoit la devotion de la Saxe nouvellement Chrétienne. AN. 836.

LII. Translation de S. Liboire. *Translat. s. Libor. c. 7. ap. Sur. 23. Jul. p. 345.*

Dans le même tems Badurade second évêque de Paderborn, dans le diocese duquel étoit la nouvelle Corbie, travailla aussi à enrichir son église de quelque relique insigne. Il voïoit la difficulté de détacher de ses anciennes superstitions ce peuple grossier ; qui ne croïoit point ce que les personnes doctes lui disoient de la puissance divine, à moins qu'il n'en vît les effets devant ses yeux, & n'en reçût des bienfaits sensibles : comme les guerisons miraculeuses, qui se faisoient ordinairement par les corps saints. Il ordonna donc un jeûne, & fit une procession avec son peuple : aprés quoi Dieu lui inspira d'envoïer en France à la ville du Mans demander

AN. 836. des reliques à l'évêque, qui étoit alors Aldric. Badurade obtint pour cet effet des lettres de l'empereur Loüis, & envoïa une deputation de clercs & de laïques, dont le chef étoit un prêtre nommé Ido, qui fit une courte relation de ce voïage.

Ces deputez de Paderborn arriverent au Mans l'an 836. indiction quatorziéme, le 28. d'Avril. L'évêque Aldric les reçût favorablement, & leur accorda ce qu'ils demandoient. Pour l'execution il assembla dés le lendemain son clergé avec David son corévêque, & proposa de donner aux deputez le corps de saint Liboire quatriéme évêque du Mans qui gouverna cette église quarante-neuf ans depuis le grand Constantin jusques à Valentinien, & fut enterré par S. Martin. Aldric trouva d'abord de la resistance à sa proposition: mais enfin aïant obtenu le consentement de l'assemblée, il marcha avec son clergé & les députez à l'église des douze apôtres, bâtie hors de la ville par saint Julien premier évêque du Mans, qui y étoit enterré avec ses premiers successeurs. On en tira le corps de saint Liboire, que les députez emporterent: il fut reçû avec solemnité par tout où il passa, à Chartres par l'évêque Bernoüin, à Paris par Ercanrad; & cette translation fut accompagnée de grand nombre de miracles. Enfin ils arriverent à Paderborn le jour de la pentecôte, qui cette année 836. étoit le 28. de Mai.

Gesta episc. Cenom. Mabill. to. 3. Anal. p. 66.

LIII.
S. Aldric du Mans.

Aldric évêque du Mans étoit de la premiere

noblesse des Francs, tirant aussi son origine en partie des Saxons, des Allemans & des Bavarois. A l'âge de douze ans son pere le mena à la cour, & le recommanda à Charlemagne & à son fils Loüis, à qui il se rendit trés agreable, & à toute la cour. Aprés avoir servi le prince pendant le jour, il veilloit pendant la nuit pour prier secretement & chanter des pseaumes dans l'église de N. Dame d'Aix-la-Chapelle. Un jour comme il prioit à son ordinaire, aïant atteint l'âge de puberté, il se sentit inspiré de quitter le monde, pour se donner entierement au service de Dieu. Mais craignant que ce ne fût une tentation, il pria Dieu pendant six mois de lui faire connoître sa volonté; & au bout de ce terme se trouvant fortifié dans son dessein, il demanda au roi la permission de se retirer; & l'aïant obtenuë à peine, il s'en alla à Mets avec une pension du roi pour lui & pour deux clercs.

AN. 836.

Gesta tom. 3. Miscell. Baluz.

Boll. tom. 1. p. 387.

Il fut trés-bien reçû par l'évêque & le clergé de Mets : & on lui donna solemnellement l'habit clerical. Il apprit le chant Romain, la grammaire & la suite de l'écriture sainte : puis au bout de deux ans l'évêque, qui étoit Gondulfe, l'ordonna diacre, dans l'église de S. Etienne. Trois ans aprés il fut ordonné prêtre par Drogon : ensuite par le choix du clergé il fut chantre, chargé du soin des écoles, & enfin primicier : aïant inspection sur tout le clergé de la ville & du diocese, & des monasteres. L'empereur Loüis sur sa reputation le fit venir à la cour malgré lui,

AN. 836. & le prit pour son confesseur. Il y demeura quatre mois, aprés lesquels Francon évêque du Mans étant mort, Landran archevêque de Tours, Roricon comte du Mans & tous les nobles du diocese, avec le clergé & le peuple, élûrent Aldric pour leur évêque. L'empereur y consentit, Drogon donna ses dimissoires, adressez tant à l'archevêque de Tours, qu'à l'évêque élû, qui étoit prêtre de son église : ainsi il fut consacré solemnellement dans l'église cathedrale du Mans, par Landran son metropolitain, & les évêques de la province, le dimanche vingt-deuxiéme de Decembre 832. étant âgé de trente-deux ans, & tint ce siege pendant vingt-quatre ans. Le troisiéme jour aprés son ordination, l'empereur arriva au Mans, & y passa la fête de Noël. Dés la premiere année de son pontificat, Aldric fit conduire de l'eau dans la ville du Mans, où elle étoit fort chere, parce qu'il falloit l'apporter de la riviere de Sarthe. La même année il commença à faire bâtir un cloître pour les chanoines qui étant dispersez par la ville, ne pouvoient commodement assister aux offices divins. Il fonda ou rétablit plusieurs monasteres, & jusques à sept hôpitaux.

tom. 3. Miscell. p. 141. 143.

Gesta ep. Cenom. tom. 3. Analect. Mabill. p. 276.

Hist. O. S. B. liv. 5. c. 15.

LIV.
Second concile d'Aix-la Chapelle.

L'évêque Aldric assista au parlement, que l'empereur Loüis tint au mois de Février 836. & qui est compté pour le second concile d'Aix-la-Chapelle. Les actes sont divisez en deux parties: la premiere contient trois chapitres, dont deux servent de réponse aux articles proposez par l'em-

to. 7. p. 1700. Astron. an 835.

pereur ; & montrent quelle doit être la vie & la doctrine des évêques & des ordres inferieurs : savoir des abbez , des chanoines & des moines ; des corévêques , des archiprêtres , des archidiacres , & enfin des prêtres. Ce sont plûtôt des exhortations que des loix : & elles ne contiennent guere que des lieux communs , tirez des anciens canons & des peres. Ce que j'y trouve de remarquable , c'est qu'on se plaint que les évêques negligeoient de faire le Jeudi saint la benediction de l'huile des malades , & l'office du soir de la veille de pâque : c'est-à-dire la benediction des fonts. On menace de déposition l'évêque ou autre ecclesiastique , qui quittera l'obéïssance de l'empereur Loüis , violant le serment de fidelité qu'il lui a prêté ; & le laïque est menacé d'excommunication. Le troisiéme chapitre contient des avis pour l'empereur lui-même , ses enfans & ses ministres ; & ce ne sont encore la plûpart que des lieux communs. On y remarque toutefois comme la principale source des desordres , que les princes se sont ingerez dans les affaires ecclesiastiques , & les évêques dans les affaires seculieres. On prie l'empereur de rétablir la liberté des évêques , & de leur permettre à eux & aux autres ecclesiastiques de passer en repos le tems du carême. On demande que les prêtres de divers dioceses , qui vont s'établir à la cour , n'y soient point reçûs sans le consentement de leurs évêques : de peur que ce ne soient des prêtres criminels , ou des imposteurs , qui ne soient pas

AN. 836.

Cap. 2. can. 8. 9.

c. 12.

Cap. 3. c. 15.

c. 16.

c. 17.

c. 23.

AN. 836. même prêtres. Dans la conclusion de cette premiere partie les évêques insistent sur la distinction des deux puissances : avoüant qu'ils ont beaucoup excedé, & que la revolte des enfans de l'empereur a fait voir un crime inoüi à tous les siecles. C'est pourquoi, ajoûtent-ils, nous estimons que le seul moïen de rétablir les choses, est que laissant joüir les évêques de toute la puissance que Jesus-Christ leur a donnée, vous usiez de toute celle que vous avez comme pere & comme empereur.

Astron. La seconde partie du concile d'Aix-la Chapelle est adressée à Pepin roi d'Aquitaine, pour l'obliger à la restitution des biens ecclesiastiques, que lui & les seigneurs de son roïaume avoient usurpez : suivant l'ordre que l'empereur son pere lui en avoit déja envoïé en 834. Aldric évêque du Mans & Erchanrad évêque de Paris lui avoient aussi porté, au nom de leurs confreres, une exhortation que nous n'avons plus : mais en ce concile ils y joignirent plusieurs autoritez de l'écriture sainte, comprises en trois livres, où ils traitent à fonds la matiere des biens ecclesiastiques : & répondent à cette objection des seculiers : Quel mal y a-t-il de nous servir de ces biens dans nos besoins? Dieu ni les saints ne s'en servent point : tout est à lui, & c'est pour nôtre usage qu'il a crée tout ce qui est sur la terre. Les évêques montrent dont par toute la suite des saintes écritures, que dés le commencement du monde les saints ont fait à Dieu des sacrifices & des offrandes, qui

qui lui ont été agréables : qu'il a même ordonné par la loi de lui en faire, qu'il a approuvé les vœux par lesquels on lui consacroit des fonds de terre, & a donné aux prêtres tout ce qui lui étoit consacré. Qu'il a puni severement ceux qui ont negligé son service, ou profané & pillé les choses saintes. Enfin que les mêmes regles subsistent dans la loi nouvelle. Le succés fut heureux : le roi Pepin se rendit aux exhortations de son pere & des évêques, & fit expedier des lettres, pour la restitution de tous les biens usurpez.

c. 27. *c. 32.* *c. 34.* *lib. 2.* *lib. 3.* *Astron.*

LV. Parlement de Thionville & de Crémieu.

Au mois de Mai de la même année 836. l'empereur Loüis tint un parlement à Thionville, où vinrent des députez de Lothaire : entre autres l'abbé Vala, avec qui l'empereur Loüis se reconcilia, & lui pardonna de bon cœur tout le passé. Le traité avec Lothaire fut conclu, & l'empereur son pere lui manda par ses députez qu'il renvoïoit, de venir au plûtôt le trouver : mais une maladie populaire, qui survint, l'en empêcha ; & elle emporta plusieurs personnes considerables de son parti : sçavoir l'abbé Vala, qui mourut le dernier jour d'Août cette année 836. Jessé évêque d'Amiens, Elie de Troïes & quelques seigneurs. L'empereur Loüis, loin de se rejoüir de la mort de ceux qui lui avoient été opposez, frappa sa poitrine, & fondant en larmes pria Dieu de leur faire misericorde. Cette maladie empêcha Lothaire de se trouver au parlement tenu pendant l'été de la même année 836. à Stramiac auprés de Lyon, aujourd'hui Crémieu ;

Mabill p. 455. Coint. 836. n. 52. *Astron.*

AN. 836. mais ses freres Pepin & Loüis y assisterent. L'empereur leur pere y fit examiner la cause des églises de Lyon & de Vienne, vacantes par la déposition d'Agobard & de Bernard : mais leur absence fut cause, qu'on ne put rien conclure sur cette affaire ; c'est-à-dire que comme ils n'avoient point été oüis, on ne crut pas pouvoir ordonner d'autres évêques à leur place.

Astron.

Sup. n. 45.

LVI. Loüis protege l'église Romaine.

Aprés que Lothaire fut guéri de sa maladie, l'empereur son pere apprit qu'au préjudice de ses sermens ses gens traittoient cruellement ceux de l'église de saint Pierre de Rome. Malgré sa douceur naturelle il en fut tellement irrité, qu'il envoïa des députez extraordinaires, sans leur donner presque le tems de faire le voïage, avec ordre de dire à Lothaire : Souvenez-vous que quand je vous ai donné le roïaume d'Italie, je vous ai recommandé d'avoir soin de la sainte église Romaine : & vous la devez défendre de ses ennemis, loin de la laisser piller par vos gens. Faites-moi aussi preparer des vivres & des logemens sur tout le chemin de Rome : car je veux aller visiter les tombeaux des apôtres.

Astron.

Une irruption des Normans dans la Frise empêcha l'empereur Loüis d'accomplir ce voïage ; & c'est à cette incursion que l'on raporte le martyre de saint Libert disciple de saint Rumol honoré à Malines le quatorziéme de Juillet. L'empereur renvoïa donc en Italie Foulques abbé de Fontenelle, avec un comte nommé Richard, pour rapporter la réponse de Lothaire ; & Adre-

Molan. in Usuard. 14. Jul.

Astron.

valde abbé de Flaix pour consulter le pape sur quelques affaires. On devoit aussi solliciter Lothaire sur la restitution des biens situez en Italie & appartenant aux églises de France, que ses gens avoient usurpez. Il accorda une partie de ce qu'on lui demandoit, & s'excusa du reste, sur l'impossibilité de l'execution. Adrevalde étant arrivé à Rome trouva le pape malade : mais il fut tellement consolé de l'amitié que lui témoignoit l'empereur, qu'il ne sentoit presque plus son mal. Il traita magnifiquement Adrevalde, & le renvoïa chargé de riches presens; & avec lui Pierre évêque de Centumcelles & George évêque regionaire de Rome : c'est-à-dire suffragant du pape. Mais Lothaire aïant appris que ces deux évêques alloient trouver l'empereur son pere, envoïa à Bologne Leon qui avoit grand credit auprés de lui; & qui les intimida tellement, qu'il les empêcha de passer outre. Adrevalde sauva la lettre du pape à l'empereur, & l'envoïa par un des siens déguisé en mendiant.

AN. 836.

Ann. Bert.

LVII. Loüis touché d'une comete.

Astron.

Pâques fut le premier d'Avril en 837. & au milieu de la semaine il parut dans le signe de la Vierge, une comete qui au bout de vingt-cinq jours disparut dans la tête du taureau. L'empereur Loüis, trés curieux de ces phenomenes, appella avant que de se coucher l'astronome qui a écrit sa vie; & lui demanda ce qui lui sembloit de cette comete. L'astronome promit de lui en rendre compte le lendemain; & l'empereur jugea, comme il étoit vrai, qu'il vouloit gagner du

AN. 837.

tems, pour ne lui pas faire une réponse fâcheuse. Je sçai, lui dit-il, que je ne vis pas hier au soir cette étoile, & que c'est une comete, dont nous avons parlé ces jours passez. Dites-moi ce que vous croïez qu'elle signifie. L'astronome aïant dit une partie de ce qu'il pensoit & dissimulé le reste : Il y a encore, dit l'empereur, une chose que vous cachez. Car on dit que ce prodige signifie un changement de regne & la mort d'un prince. L'astronome lui cita le passage du prophete qui dit : Ne craignez point les signes du ciel, qui épouvantent les gentils. L'empereur répondit : Nous ne devons craindre que nôtre createur, qui a fait aussi cet astre : mais nous ne pouvons assez admirer sa bonté de nous avertir par de tels signes, pour nous exciter à penitence, malgré nôtre lâcheté. Aprés avoir fait retirer tout le monde, il passa la nuit en priere sans dormir; & le matin il appella ses officiers, & ordonna de distribuer le plus qu'il se pourroit d'aumônes aux pauvres, aux moines & aux chanoines ; & fit celebrer des messes, par autant de prêtres qu'il put : craignant moins pour lui que pour l'église, dont il avoit la protection. Une autre comete parut le premier Janvier de l'année suivante 838. dans le signe du scorpion, & l'on crut qu'elle avoit annoncé la mort du roi Pepin qui suivit de prés.

Jerem. x. 2.

LVIII. Mort de l'empereur Loüis. *Astro.*

Celle de l'empereur Loüis fut encore precedée d'une grande éclipse de soleil, que le même astronome ne manque pas d'observer, comme

en étant un presage. Loüis roi de Baviere avoit pris les armes : indigné d'un nouveau partage, que l'empereur son pere avoit fait à son préjudice, en faveur de ses freres Lothaire & Charles. L'empereur l'aïant appris, partit de Poitiers, où il avoit passé l'hyver, & se mit en marche pendant le carême de l'année 840. C'étoit contre sa coûtume : car il passoit ordinairement ce saint tems à chanter des pseaumes, prier, assister à la messe, distribuer des aumônes, & l'emploïoit entierement en œuvres de pieté, en sorte qu'à peine prenoit-il un jour ou deux, pour monter à cheval & faire un peu d'exercice. Alors, quoique déja vieux, & malade d'une fluxion sur la poitrine, il se fit un devoir de marcher contre le roi Loüis son fils. Il celebra la fête de Pâques à Aix-la-Chapelle avec sa devotion ordinaire : puis aïant passé le Rein, & appris que son fils s'étoit retiré, il indiqua un parlement à Vormes, & manda à Lothaire de s'y trouver. Alors arriva cette terrible éclipse, le troisiéme jour des Rogations, c'est-à-dire le cinquiéme de Mai, veille de l'Ascension. L'empereur aïant entierement perdu l'appetit & les forces, fut obligé de camper en une isle prés de Maïence, & se mettre au lit. Il étoit sensiblement affligé de l'état de l'église, & des troubles qu'il prévoïoit entre ses enfans : dont toutefois sa foiblesse pour Judith & pour Charles étoit la principale cause. Un grand nombre d'évêques & d'autres ecclesiastiques étoient auprés de lui pour le consoler : entre autres Hetti archevêque de Treves, Otger de Maïence, Dro-

AN. 840.

AN. 840. gon frere de l'empereur, évêque de Metz & archichapelain. Comme c'étoit en lui qu'il se confioit le plus, il se confessoit à lui tous les jours, & recevoit tous les jours le corps de nôtre-Seigneur. Ce fut la seule nourriture qu'il prit pendant quarante jours; & il disoit: Vous êtes juste, Seigneur, de me faire à present jeûner malgré moi, puisque j'ai passé le carême sans jeûner.

Il dit à son frere Drogon d'appeller les officiers de sa chambre, & fit faire un inventaire de tous les meubles qu'il portoit avec lui: couronnes & autres ornemens roïaux, armes & vaisselle, livres & habits sacerdotaux, puis il en ordonna la distribution aux églises, aux pauvres & à ses deux fils Lothaire & Charles. Il envoïa à Lothaire une couronne, une épée & un sceptre, qu'il lui donnoit, à la charge d'être toûjours uni à Charles & à sa mere Judith, & de conserver au jeune frere la portion du roïaume qui lui avoit été donnée. Aprés quoi l'empereur Loüis rendit graces à Dieu, de ce qu'il ne lui restoit plus rien dont il put disposer. Cependant Drogon, de l'avis des autres évêques, lui demanda, s'il ne vouloit pas pardonner à son fils Loüis. L'empereur témoigna d'abord l'amertume de son cœur, puis il délibera, & ramassant le peu qu'il lui restoit de forces, il commença à raconter les mauvais traitemens qu'il prétendoit en avoir receus. Enfin il ajoûta: Puis qu'il ne peut venir pour satisfaire à son devoir, je fais ce qui dépend de moi; & je prens Dieu à témoin & vous aussi, que je lui pardonne toutes les offenses qu'il m'a faites. C'est à vous

à l'avertir de ne se pas oublier.

Ensuite, comme c'étoit le samedi au soir, il fit chanter devant lui l'office nocturne du dimanche, & mettre sur sa poitrine du bois de la vraïe croix. Il en fit le signe sur son front tant qu'il eut assez de force; quand il étoit las, il prioit Drogon par signe de le faire. Il passa ainsi la nuit, & le lendemain il fit preparer un autel, où Drogon celebra la messe & le communia. Puis l'empereur le pria & les autres assistans de prendre un peu de repos. Quand il sentit approcher sa fin, il rappella Drogon, qui fut suivi des autres évêques. L'empereur leur fit entendre comme il put qu'il se recommandoit à eux, & demanda les prieres des agonisans. Pendant qu'on les faisoit il tourna les yeux à gauche avec indignation en disant de toute sa force: *Houts, Houts*, qui signifioient en Tudesque : Dehors, dehors. On crut qu'il voïoit le malin esprit, & aussi-tôt il leva les yeux au ciel avec de grands signes de joïe, il mourut ainsi le vingtiéme de Juin 840. la soixante-quatriéme année de son âge, la vingt-septiéme de son regne comme empereur. Son corps fut transporté à Mets & enterré avec grande solemnité dans l'église de S. Arnoul prés d'Hildegarde sa mere.

LIX.
Portrait de Loüis.
Thegan. c. 19.

Ce prince étoit de taille mediocre, les yeux grands, le nez long, les épaules larges, les bras forts : en sorte que personne ne manioit mieux un arc ou une lance. Il avoit la voix masle, parloit le latin comme sa langue naturelle, & entendoit le Grec. Il avoit appris en sa jeunesse des poësies

païennes, mais depuis il ne vouloit ni les lire, ni les entendre. Au contraire il étoit fort instruit de l'écriture sainte, & savoit le sens spirituel, le moral & l'anagogique. Tous les matins il alloit à l'église, se mettre à genoux touchant le pavé de son front, & demeuroit long-tems en prieres, quelquefois avec larmes. Tous les jours il donnoit l'aumône avant son repas, & par tout où il étoit, il y avoit des logemens pour les pauvres. Il étoit sobre dans le boire & le manger. Jamais on ne le vit éclater de rire; & dans les fêtes solemnelles, où les musiciens & les bouffons joüoient pour divertir le peuple, il contenoit les autres par son serieux. Il s'habilloit modestement, excepté les grandes fêtes, où à l'exemple de ses peres il étoit tout couvert d'or, portant la couronne en tête & le sceptre à la main. Il étoit trés-liberal, & donna en propriété à des particuliers quantité de terres de son domaine. Il ne faisoit rien sans conseil: mais il donnoit tant de tems au chant des pseaumes & à la lecture, qu'il abandonnoit trop les affaires à ses confidens. Il
c. 20. entretint la mauvaise coûtume déja établie, de faire évêques des gens de condition servile: qui ne manquoient pas d'affranchir leurs parens & les élever ou par les lettres, ou par les alliances avec les nobles. Tel fut ce prince que l'on compte pour le premier roi de France du nom de Loüis, & sa facilité à pardonner lui a fait donner le surnom de Debonaire.

Il y avoit déja quelque tems qu'il avoit permis

mis à Agobard de Lyon & à Bernard de Vienne de rentrer dans leurs sieges : & cette année en partant d'Aquitaine il y laissa Agobard, pour prendre soin des affaires de ce roïaume ; mais il mourut à Saintes le sixiéme de Juin. Son église de Lyon l'honore sous le nom de S. Agebaub ; & puisqu'il étoit rentré si avant dans les bonnes graces de l'empereur Loüis, on doit croire qu'il avoit expié la faute d'avoir pris part à la revolte: aussi lui étoit-elle commune avec l'abbé Vala & d'autres saints personnages, & l'extreme foiblesse de Loüis la rendoit plus excusable.

AN. 840.

LX. Mort d'Agobard.

Ado. Chr. S. Ben. to. 1. bibl. Lab. p. 293. Boll. tom. p. 748. 6. Juin.

Outre les écrits dont j'ai parlé, Agobard nous en a laissé plusieurs, dont ceux qui sont contre Amalarius paroissent les derniers. Amalarius accusoit l'église de Lyon, d'avoir introduit quelque nouveauté dans le chant ecclesiastique: Agobard entreprit sa défense dans un traité intitulé: De la divine psalmodie ; puis il attaqua l'ouvrage d'Amalarius, par un autre écrit intitulé : De la correction de l'antiphonier, prétendant y trouver des erreurs, & même des heresies. Enfin il fit un troisiéme écrit ouvertement contre Amalarius, où il réprend plusieurs endroits de son traité des offices ecclesiastiques. Mais cette critique n'a pas empêché la posterité d'estimer les ouvrages d'Amalarius ; & en effet on voit de la part d'Agobard bien de l'aigreur & de la préoccupation. Son successeur dans le siege de Lyon, fut Amolon diacre de la même église, qui fut ordonné évêque le dimanche seiziéme de Janvier 841.

LIVRE QUARANTE-HUITIE'ME.

I.
Amorion pris par les Musulmans.

Post Theoph. lib. III. *n* 29.
Elmac. lib. II. *c.* 9. *Abulfar. p.* 165.
Acta. SS. 42. *Martyr. ap. Boll.* 6. *Mart. to.* 6. *p.* 460.

L'empereur Theophile faisant la guerre aux Musulmans, marcha bien avant dans la Syrie, ravageant & emmenant des captifs. Enfin il assiegea Sozopetra, où étoit né le calife Moutasem. Il écrivit à Theophile de l'épargner à sa consideration : mais il ne fut pas écouté. Theophile prit la ville & la ruina, tua une partie des habitans & emmena les autres. Le calife en fut tellement irrité, qu'il assembla une armée plus grande qu'aucun de ses predecesseurs ; & fit écrire sur les boucliers de ses soldats Amorion, pour marquer qu'il en vouloit à cette ville, qui étoit la patrie de Theophile. Plusieurs conseilloient à Theophile d'en sauver les habitans, en les faisant passer ailleurs : mais il crut qu'il étoit de son honneur de la défendre, & y mit le patrice Aëtius gouverneur d'Orient, avec deux capitaines de reputation, Theodore, Cratere & Theophile Babouzique. Ils défendirent si bien la ville, que le calife y perdit soixante & dix mille hommes, quoique le siege ne durât que treize jours : mais enfin, averti par un nommé Boudize, il l'attaqua par un endroit foible, & la prit d'assaut l'an de l'hegire 223. de Jesus-Christ 836. Il passa au fil de l'épée tous les habitans & les soldats, excepté les chefs & les officiers, qu'il renvoïa à Bagdad.

n. 34.

Quand il y fut revenu, il les fit mettre aux

fers, avec les entraves aux pieds, dans une prison si obscure, qu'on n'y voïoit pas le moindre jour en plein midi, & qu'ils ne se connoissoient qu'à la voix. Là ils n'avoient autre compagnie que leurs gardes, un peu de pain & d'eau pour nourriture, la terre pour lit; & pour habits des haillons pleins de vermine. Si quelquefois on leur permettoit de sortir, pour demander l'aumône, chacun d'eux étoit accompagné de dix soldats; & au retour on coupoit leur pain & on foüilloit dans leurs écuelles, de peur qu'ils n'y cachassent quelque lettre.

II. Captifs confesseurs. n. 35.

Quand on vit leurs forces consumées & leurs corps attenuez, par la longueur de la prison; on commença à les solliciter, de changer de religion. Le calife leur envoïa des docteurs, qui passoient pour les plus habiles entre les Musulmans. Ils feignoient de venir d'eux-mêmes par compassion; & aïant obtenu la permission de ceux qui commandoient les gardes, ils apportoient aux prisonniers de l'argent ou des habits, pour les gagner. Car le calife disoit, qu'il ne comptoit pour rien la conquête d'une ville, en comparaison des ames. Comme les Chrétiens rejettoient avec horreur les premieres propositions de se pervertir, les Musulmans leur disoient : Il ne vous convient pas d'être si fiers, écoutez nous, & ensuite vous mépriserez nos conseils, s'ils ne vous sont pas avantageux. N'aimez-vous pas vos parens, vos enfans, vos femmes, la compagnie de vos amis, les mœurs de vôtre païs ? vous n'a-

vez qu'un seul moïen de recouvrer tous ces biens: qui est de dissimuler un peu, vous laisser circoncire & faire la priere avec le calife. Il vous comblera de biens; & la guerre vous ouvrira quelque occasion de retourner chez-vous, & reprendre vôtre religion. Les Chrétiens répondirent: En useriez-vous ainsi si vous étiez à nôtre place? Oüi, dirent les Musulmans, car il n'y a rien de plus cher que la liberté, & ils le confirmerent par serment. Et nous, dirent les Chrétiens, nous ne prenons point conseil sur la religion, de ceux qui ne sont pas fermes dans la leur; & ils les renvoïerent confus. Quelques jours aprés il en vint d'autres sous le même pretexte, de leur faire l'aumône qui commencerent à les plaindre, même avec larmes. Quel malheur, disoient-ils, de ne pas croire au grand prophete Mahomet? Ces gens que nous voïons chargez de fers, ne sont-ils pas parens de l'empereur, de braves guerriers, pleins d'esprit & de courage? n'avoient-ils pas de grandes troupes? Qui a rendus inutiles tous ces avantages, sinon de ne pas reconnoître le prophete, dont les serviteurs les ont vaincus? Mais il ne faut pas s'étonner qu'ils ne connoissent pas la verité, dont on ne les a pas instruits; il faut pardonner à leur ignorance. Puis adressant la parole aux prisonniers, ils leur disoient: Quittez cette voïe étroite, où le fils de Marie vous a ordonné de marcher: entrez dans la voïe large, pour cette vie & pour l'autre, que le grand prophete nous a montrée. Qu'enseigne-t-il d'in-

croïable quant il dit, que Dieu peut dónner à ceux qui le servent, toutes sortes de plaisirs en cette vie & le paradis en l'autre ? Quittez vôtre ignorance, & ne rejettez pas ses bien-faits. Car, comme il est bon, voïant que les hommes étoient trop foibles pour accomplir la loi de Jesus, si dure & si difficile: il a envoïé son prophete Mahomet, pour les décharger de ce poids, & les sauver par sa seule foi. Les Chrétiens se regarderent les uns les autres en soûriant, & leur dirent. Pouvez-vous croire veritable & agreable à Dieu une doctrine qui donne à la chair toute liberté, & soûmet la raison aux passions ? quelle difference y a-t-il entre les bêtes & les hommes qui vivent ainsi ? rien ne peut nous separer de la charité de Jesus-Christ.

Quelque tems aprés il en vint d'autres du nombre des faquirs ou religieux Musulmans, qui donnerent aussi l'aumône aux captifs, les baiserent tous; & s'étant assis leur dirent: Voïez à qui Dieu donne à present sa puissance: est-ce aux Romains, ou aux Musulmans ? A qui donne t-il les terres fertiles & les armées victorieuses, n'est ce pas à nous ? Cependant il est juste: donc si nous n'observions ses commandemens, il ne nous donneroit pas tant de biens; & il ne vous soûmettroit pas à nous si vous n'aviez refusé de croire à son prophete. Les Chrétiens dirent: Permettez que nous vous fassions une question. Quand deux hommes se disputent la possession d'un heritage, si l'un se contente de crier

AN. 842. qu'il eſt à lui, ſans produire de témoins; & que l'autre ſans diſputer amene pluſieurs témoins dignes de foi, à qui faut-il adjuger l'heritage? A celui, dirent les Muſulmans, qui donne de bons témoins. Les Chrétiens reprirent, Jeſus Chriſt eſt venu né d'une Vierge, comme vous le dites vous-mêmes, aïant pour lui tous les anciens prophetes, qui ont prédit ſa venuë: Vous dites que Mahomet eſt venu apporter une troiſiéme loi: ne devoit-il pas avoir au moins un ou deux prophetes, pour garans de ſa miſſion? Quant à l'avantage que vous prétendez tirer de vos conquêtes, ne connoiſſez-vous pas celles des Perſes, qui ont ſubjugué preſque tout le monde, & des Grecs qui ont vaincus les Perſes, & des anciens Romains, dont l'empire étoit ſi étendu? Suivoient-ils la vraïe religion? n'adoroient-ils pas pluſieurs divinitez par une idolatrie inſenſée? Dieu donne quelquefois la victoire à ceux qui le ſervent, quelquefois il permet qu'ils ſoient vaincus, quand ils l'offenſent, pour les châtier par les mains des méchans. Les Chrétiens demeurerent ſept ans entiers dans cette affreuſe priſon: rendant graces à Dieu; de ce qu'il leur donnoit ce moïen d'expier leurs pechez paſſez, & priant pour la converſion des Muſulmans.

Elmac. lib. II. c. 9. Bibl. Orient. p. 808.

Cependant le calife Moutaſem, autrement Abou-Iſaac, mourut à Samarra ou Sermenraï ville nouvelle, qu'il avoit fait bâtir ſur le Tigre à dix ou douze lieuës de Bagdad. Il mourut l'an 226. de l'hegire, le dix-huitiéme du troiſiéme

mois : c'est-à-dire le sixiéme Janvier 842. aprés avoir vêcu quarante-huit ans & en avoir regné huit, huit mois & huit jours. Il étoit ignorant & ne savoit pas écrire. Son successeur fut son fils Aaron Aloüatec Aboujafar. AN. 842.

III. Patriarches d'Orient.

Jacob patriarche Jacobite d'Alexandrie, mourut la cinquiéme année de Moutasem 222. de l'hegire 837. de Jesus-Christ, Simeon lui succeda, qui ne tint le siege qu'un an. L'an 223. 838. de J. C. Joseph fut élû patriarche dans le monastere de saint Macaire & tint le siege dix-sept ans. De son tems le metropolitain d'Habeche ou Ethiopie nommé Jacob, fut chassé : mais le roïaume aïant été affligé de secheresse & de peste : le roi envoïa au patriarche Joseph, lui demandant pardon & le priant de renvoïer le metropolitain, qui fut reçû avec grande joïe. Ce qui fait voir que les Abissins étoient Jacobites. Le patriarche Joseph ordonna des évêques qu'il envoïa dans la Pentapole & dans l'Afrique, vers le couchant. Le patriarche Melquite d'Alexandrie étoit Sophrone, ordonné aprés la mort de Cristofle, la quatriéme année de Moutasem 836. de Jesus-Christ. Il étoit savant & philosophe, & tint le siege treize ans.

Elmac. cod. e. 9. Chr Orient p. 109. Sup. l. XLVII. n. 41.

Eutich. to. 2. p. 440.

Job patriarche Melquite d'Antioche vivoit encore, & Denis étoit patriarche Jacobite de la même ville. A Jerusalem Jean patriarche Melquite fut ordonné la septiéme année de Moutasem, 839. de Jesus-Christ & ne tint le siege que trois ans. Car les habitans de Jerusalem s'étant

Sup. l. XLVII. n. 41.

AN. 842.

élevez contre lui & le chargeant de toutes sortes de reproches, il craignit leur aversion, & renonça par écrit à son siege. C'est ce que nous connoissons de l'état des églises d'Orient.

IV.
Mort de Theophile. Michel empereur.

Post. Theoph. lib. III. n. 34.

A Constantinople l'empereur Theophile fut si vivement touché de la prise d'Amorion, & du refus que fit le calife de recevoir la rançon des prisonniers, que ses entrailles s'enflammerent; & il but pour se rafraîchir de l'eau de neige, qui lui causa la dysenterie. Il mourut le vingtiéme de Janvier 842. aprés avoir regné douze ans & trois mois. La persecution qu'il fit toute sa vie aux saintes images & aux catholiques a rendu sa memoire odieuse: toutefois il fit des actions éclatantes de justice. Il se piquoit de savoir la musique, & faisoit chanter dans l'église des hymnes & des versets de sa composition. On dit même qu'un jour solemnel il battit la mesure dans la grande église de C. P. & donna à cette occasion cent livres d'or au clergé.

Ibid. n. 16.

Post. Theoph. lib. VI.

Son fils Michel encore enfant lui succeda, sous la conduite de l'imperatrice Theodora sa mere: avec un conseil que Theophile lui avoit laissé, composé de l'eunuque Theoctiste revêtu de deux grandes charges à la cour, du patrice Bardas frere de l'imperatrice, & de son oncle Manuel maître des offices, originaire d'Armenie. Dés le tems qu'il y commandoit, plusieurs abbez de divers monasteres, étant de ses amis l'avoient instruit de la creance catholique touchant les images; & alors étant tombé malade, les moines de Stude

Stude, en qui il avoit grande confiance, le vinrent voir ; & lui promirent, qu'il gueriroit promptement, s'il entreprenoit le retablissement des saintes images. Il le promit & recouvra la santé. AN. 842.

V. Fin des Iconoclastes.

Manuël aïant donc communiqué son dessein aux deux autres tuteurs de l'empereur, & les aïant persuadez de donner à son regne cet heureux commencement : il alla trouver l'imperatrice Theodora, & lui fit la même proposition. Elle répondit : Je l'ai toûjours souhaité, & je n'ai jamais cessé d'y penser : mais j'en ai été empêchée jusques à present, par la multitude des senateurs & des magistrats, attachez à l'heresie des Iconoclastes, par les metropolitains & principalement par le patriarche. C'est celui qui a fomenté les foibles semences de cette erreur, que l'empereur mon époux avoit reçûë de ses parens ; & l'a poussé par ses pressantes exhortations, à traiter si mal tant de saints personnages. Qui vous empêche donc maintenant, reprit Manuel, de donner au peuple cette joïe ? Aussitôt elle appella un officier nommé Constantin, & l'envoïa au patriarche Jean Leconomante, pour lui dire : Plusieurs moines & d'autres personnes pieuses m'ont presenté requête, pour le rétablissement des saintes images : si vous en êtes d'accord, l'église reprendra son ancien ornement ; sinon quittez le siege, sortez de C. P. & vour retirez à vôtre maison de campagne, jusques à ce que l'on tienne un concile, où vous

AN. 842. assisterez. Car on veut vous y juger, & vous montrer que vous soûtenez une erreur.

Constantin trouva Jean couché sur un lit de repos, en une des chambres du palais patriarcal; & aprés qu'il lui eut dit ce dont l'imperatrice l'avoit chargé : Jean répondit seulement, qu'il prendroit conseil, & le renvoïa aussi-tôt. En même tems il prit une lancette & s'ouvrit les veines du ventre, pour perdre beaucoup de sang, sans se mettre en danger: ainsi le bruit se repandit en un moment dans l'église, que l'imperatrice avoit envoïé assassiner le patriarche ; & ce bruit vint jusques au palais, avant que Constantin y fût retourné. Le patrice Bardas fut envoïé, pour s'informer exactement de la verité du fait; & trouva que les plaïes avoient été faites exprés, joint le témoignage des domestiques propres du patriarche , & la lancette qui fût representée. Jean étant ainsi convaincu, fût chassé de l'église, & renfermé dans sa maison de campagne, nommé Psicha.

VI. Methodius patriarche. de C. P. *Or in S. Niceph. Boll. to. 7. p. 310.*

L'imperatrice fit assembler dans le palais un concile, qui se trouva trés-nombreux, parce qu'outre les catholiques, il y vint plusieurs de ceux qui avoient suivi le parti des heretiques, & qu'ils avoient fait évêques. Ils anathematiserent les ennemis des saintes images, & confirmerent le second concile de Nicée; & aprés avoir déposé Jean Leconomante, ils élûrent patriarche de C. P. Methodius, qui avoit tant souffert pour la religion sous Michel le Begue & sous Theo-

phile. Alors l'imperatrice Theodora dit : Comme je vous accorde le rétablissement des saintes images, je vous prie de m'accorder une grace : c'est d'obtenir de Dieu le pardon du peché que l'empereur mon époux a commis sur ce sujet. Methodius répondit au nom de toute l'église : Nôtre pouvoir, Madame, ne s'étend point sur les morts. Nous n'avons reçû les clefs du ciel, que pour l'ouvrir à ceux qui sont encore en cette vie. Il est vrai, que nous pouvons aussi soulager les morts, quand leurs pechez étoient legers, & qu'ils ont fait penitence : mais nous ne pouvons absoudre ceux qui sont morts dans une condamnation manifeste. L'imperatrice reprit : Lorsque l'empereur mon époux étoit prêt de mourir, je lui representai le plus fortement qu'il me fut possible, les suites terribles de sa mort, s'il persistoit dans l'heresie : la privation des prieres, les maledictions, le soulevement du peuple dans cette grande ville. Il témoigna du repentir & demanda des images : je les lui presentai, il les baisa avec ferveur, & rendit ainsi l'esprit entre les mains des anges. Elle confirma ce recit par serment ; & les prelats persuadez de sa vertu, sur ce témoignage ; & supposé que la chose fût ainsi, declarerent par écrit que Dieu feroit misecorde à Theophile. Toutefois plusieurs demeurerent persuadez qu'il étoit mort impenitent, & que Theodora n'avoit ainsi parlé que pour l'affection qu'elle lui portoit.

AN. 843.

Sup. XLVI. n. 47. n. 44. Post Theoph. n. 4.

Methodius fut donc ordonné patriarche de

AN. 842. C. P. l'an 842. & le premier dimanche de Carême, ſelon les Grecs, qui ſelon nous ſeroit le ſecond, il paſſa la nuit en prieres avec l'imperatrice & tout le peuple dans l'égliſe de nôtre Dame de Blaquernes; d'où le matin ils allerent en proceſſion à ſainte Sophie : la meſſe y fut celebrée & les images rétablies ſolemnellement. Enſuite l'imperatrice donna un feſtin dans le palais à tout le clergé & aux confeſſeurs, qui avoient ſouffert pendant la perſecution; & elle continua cette fête toute ſa vie. On la nomma la fête de l'Ortodoxie, comme qui diroit, du rétabliſſement de la religion catholique; & l'égliſe Greque la celebre encore le même jour, c'eſt-à-dire le dimanche qui termine la premiere ſemaine de Carême. On y chante à l'office de la nuit une hymne du confeſſeur Theophane de Jeruſalem: qui fut ordonné archevêque de Nicée, en récompenſe de ſes ſouffrances; & on y lit une legende qui contient l'hiſtoire de l'hereſie des Iconoclaſtes, mêlée de quelques fables. Le matin on fait la proceſſion, où on porte la vraïe croix & les images; & on y chante un canon ou hymne attribué à S. Theodore Studite: mais qui paroît plûtôt fait aprés ſa mort. Tout cela ſe lit dans le Triſodion, qui contient l'office Grec du Carême; & ainſi finit l'hereſie des Iconoclaſtes, environ ſix-vingt ans aprés que l'empereur Leon Iſaurien l'eut introduite.

Vita c. 15. ap. Sur. 26. Dec. Sup. l. XLVII. n. 42.

Sup. l. XLII. 1.

Claude de Turin, qui ſeul en Occident avoit ſoûtenu cette hereſie, étoit mort depuis quelque

tems : c'est-à-dire avant l'empereur Loüis le Debonaire. De ses commentaires sur l'écriture, celui de l'épître aux Galates est imprimé ; mais il s'en trouve plusieurs autres manuscrits en diverses bibliotheques : savoir sur le Levitique, sur le livre de Ruth, sur S. Mathieu, sur l'épître aux Romains ; les deux aux Corinthiens, l'épitre aux Ephesiens. L'empereur Loüis aïant reçû son écrit contre l'abbé Theodemir touchant les images ; & l'aïant fait examiner par les plus habiles gens de son palais, le desaprouva, & en envoïa un extrait à Jonas évêque d'Orleans, pour le refuter. Jonas y travailla ; & l'ouvrage étoit déja bien avancé, quand il apprit que Claude étoit mort. Alors il crut que son erreur étoit éteinte avec lui, & resolut de n'en pas écrire davantage. Depuis il apprit par des personnes dignes de foi, que Claude avoit laissé des disciples : qu'outre son erreur contre les images, il avoit renouvellé l'Arianisme, & en avoit composé des écrits qu'il avoit laissez dans les archives de sa maison épiscopale. Ces considerations & les exhortations des personnes pieuses engagerent Jonas à achever son ouvrage : mais l'empereur Loüis étant mort, il le dédia au roi Charles son fils, dont il se trouvoit sujet.

VII.
Fin de Jonas d'Orleans.

Sup. liv. XLVII. n. 20. Bibl. PP. Lugd. Lab. script. p. 228. Mabill. 1. Anal. p. 46. Dupin. 9. siecle ch. 1. p. 30 Jonas praef. in lib. de imag.

Ce traité est divisé en trois livres ; & l'extrait de l'apologie de Claude contre Theodemir y est inseré & refuté par partie. Jonas y suit la methode qu'avoit suivie Dungal, & emploïe à peu prés les mêmes preuves. Il soûtient, que l'on ne

doit garder les images, que pour la memoire & l'instruction, sans leur rendre aucun culte; & toutefois il ne veut pas que l'on traite d'idolâtres ceux qui prient devant elles en l'honneur des saints, parce qu'ils confessent & professent la foi de la sainte Trinité. Jonas mourut l'an 843. aprés avoir tenu vingt-deux ans le siege d'Orleans, & eut Agius pour successeur.

lib. 1. p 649. Mabill. pr.f. tom. 5. act. n. 35.

Coint. an. 843. n. 39.

VIII.
Ebbon rétabli à Reims.

Nar. Cleric. Rem tom. 2. Duchêne p. 341. Flod. lib. II. c. 20.

Aussi-tôt aprés la mort de Loüis le Debonaire, Lothaire son fils aîné, roi & empereur, vint d'Italie à Vormes, & y demeura quelque tems. Ebbon archevêque de Reims sortit alors de l'abbaïe de S. Benoist sur Loire où il étoit prisonnier, & avec Boson qui en étoit abbé, il vint trouver Lothaire, qui ordonna qu'il rentreroit dans son siege, par un acte solemnel donné à Ingelheim le vingt-quatriéme de Juin, indiction troisiéme, la premiere année du regne de Lothaire depuis la mort de son pere : c'est à dire l'an 840. Cet acte porte, qu'Ebbon est rétabli à la priere de son église, & par le jugement des évêques. En effet vingt y souscrivirent, dont les plus connus sont Drogon de Mets, à qui sa dignité d'archichapelain donne le premier rang; puis quatre archevêques, Otger de Maïence, Hetti de Treves, Amaloüin de Besançon, Audax de Tarantaise, Badurad évêque de Paderborn, Joseph d'Evreux aussi abbé de Fontenelle. Ces évêques étoient la plûpart Italiens, les autres Gaulois, du parti de Lothaire. En vertu de cet acte Ebbon se fit remettre solemnellement

dans son siege le sixiéme de Decembre par quatre de ses suffragans; Rothade de Soissons, Simeon de Laon, Erpuin de Senlis & Loup de Châlons: les cinq autres ne s'y trouverent pas, parce que, comme l'on croit, ils tenoient le parti du roi Charles. *Conc. Suess. II. act. 5.*

Comme Ebbon dans son acte de renonciation avoit promis de ne jamais revenir contre: il voulut justifier sa conduite; & publia une apologie, où il soûtenoit, qu'il n'avoit pû être canoniquement déposé en vertu de cette renonciation: parce qu'il ne l'avoit faite que par force, étant dépoüillé de tous ses biens, prisonnier & actuellement malade; qu'il n'y avoit déclaré aucun crime particulier, pour lequel il dût être déposé, & que son peuple n'y avoit point consenti. Enfin que les sept années de prison, qu'il avoit souffertes depuis, étoient une penitence suffisante pour les pechez qu'il avoit confessez en secret. Il concluoit, que trouvant son siege encore vacant, il avoit pû y rentrer legitimement. Je laisse au sage lecteur, à juger de la solidité & de la bonne foy de cette apologie. *Sup. l. XLVII. n. 48. tom. 7. Spicil. p. 175.*

Dans le dernier partage que Loüis le Debonaire avoit fait entre ses enfans, la Meuse devoit separer les états de Lothaire & de Charles. Mais Lothaire, qui comme l'aîné prétendoit tout réünir, passa la Meuse, & même la Seine, & vint jusques sur la Loire. Ce fut alors qu'Ebbon rentra dans le siege de Reims, dont il demeura en possession une année entiere; pendant laquelle

AN. 841. il ordonna quelques clercs. Mais ensuite le roi Charles s'étant relevé rentra dans la Belgique. Ebbon fut obligé de sortir de Reims, pour la derniere fois, & se retira prés de l'empereur Lothaire.

Depuis desesperant de rentrer dans son siege, il accepta celui d'Hildesheim en Saxe, qui lui fut donné par le roi Loüis, du consentement des évêques & du pape; & y fit les fonctions d'évêque jusques à sa mort, qui arriva l'an 851. Il travailloit à la conversion des païens, & encourageoit souvent S. Anscaire, archevêque de Hambourg, contre les difficultez qu'il trouvoit à sa mission de Suede.

IX. Bataille de Fontenay. *Nithard. lib. 2. in fine.*

Le roi Loüis, que l'empereur son pere avoit reduit à la Baviere seule en ce dernier partage, se joignit à Charles contre Lothaire : leurs armées se rencontrerent prés d'Auxerre sur la fin de Juin l'an 841. Loüis & Charles firent plusieurs propositions de paix, que Lothaire aïant toutes refusées : enfin le jour de la S. Jean, ils lui déclarerent, que s'il ne les acceptoit le lendemain à la seconde heure du jour, ils en viendroient au jugement de Dieu : c'est à-dire à la bataille. Elle fut donnée en effet prés de Fontenay, ce même jour samedi vingt-cinquiéme de Juin; & Lothaire y fut entierement défait. Les deux rois delibererent sur le champ de bataille s'ils devoient poursuivre les fuïards, & conclurent qu'ils devoient avoir pitié de leurs freres & du peuple Chrétien : esperant que Dieu s'étant déclaré en leur faveur,

lib. 3. initi.

Lothaire

Lothaire ainsi frappé écouteroit la justice. AN. 841.

Ils celebrerent le dimanche au même lieu : & aprés la messe, ils se mirent à enterrer les morts amis ou ennemis, & à panser les blessez. Ils offrirent aux fuïards de leur pardonner, s'ils vouloient rentrer de bonne foi dans leur devoir. Ensuite les rois & le peuple consulterent les évêques sur ce qu'ils devoient faire : car ils étoient affligez de la perte de tant de Chrétiens. Les évêques, qui étoient à l'armée s'assemblerent & trouverent, que l'on avoit combattu pour la seule justice, & que le jugement de Dieu l'avoit déclaré. Que par consequent tous ceux qui avoient eu part à cette affaire, soit pour le conseil, soit pour l'execution, étoient innocens: comme n'aïant été que les ministres de la justice de Dieu. Mais que quiconque sentoit sa conscience chargée d'avoir agi par colere, par haine, par vaine gloire, ou par quelque autre mauvais motif: devoit se confesser en secret, pour être jugé selon la mesure de son peché. Toutefois ils ordonnerent un jeûne general de trois jours, tant pour leurs fautes volontaires ou involontaires, que pour les pechez de leurs freres morts, & pour attirer la continuation du secours de Dieu, & ce jeûne fut volontiers observé.

X. Saint Aldric chassé & rétabli.

Entre les desordres qui suivirent la mort de Loüis le Debonnaire, il s'éleva la même année 840. un parti contre le roi Charles, dans le païs du Maine, qui étoit son partage. Aldric évêque du Mans fut toûjours fidele au roi Charles,

Gesta. S. Aldr. c. 52. 57. tom. 3. Baluz. p. 140. 145.

AN. 841. à qui l'empereur Loüis son pere l'avoit recommandé : mais Sigismond abbé de saint Calais prit le parti des rebelles, pour éviter l'execution de la sentence de l'empereur Loüis, qui deux ans auparavant avoit déclaré ce monastere soûmis à l'évêque. Les rebelles presserent Aldric de leur prêter serment, promettant de lui conserver sa dignité, & même d'augmenter son pouvoir : mais il demeura toûjours inviolablement attaché au roi Charles. Aussi fut-il chassé de son siege cette même année huitiéme de son pontificat. Sa maison épiscopale fut pillée : ses chevaux au nombre de quatre-vingt, & deux cens pieces d'autre bêtail : les provisions destinées à l'hospitalité & aux aumônes, tout cela fut dissipé, & sept hôpitaux qu'il avoit bâtis, ruinez de fond en comble. D'autres ouvrages demeurerent imparfaits, savoir sa cathedrale, dont toutefois il avoit fait la dédicace dés l'an 836. le cloître de ses chanoines & cinq monasteres. Les hôpitaux n'étoient pas tous destinez pour des pauvres : on nommoit alors ainsi toutes les maisons d'hospitalité, & une de celles que l'évêque Aldric avoit bâtie servoit à loger les évêques, les comtes & les abbez, & étoit accompagnée d'une église.

Sup. l. XLVII. n. 52.

Gesta. c. 44. p. 107.

L'évêque Aldric ainsi dépoüillé se mit à la suite du roi Charles : qui essaïa en vain cette premiere année de reduire à son obéïssance les rebelles du Maine, étant pressé d'affaires plus importantes : mais l'année suivante 841. aprés la bataille de Fontenai, il vint lui-même dans le païs, rétablit

l'évêque, & lui rendit par un jugement solemnel le monastere de saint Calais. AN. 842.

XI. Partage entre les freres.

Nith. lib. 4. init.

Ann. Bertin. 841.

L'année suivante 842. les deux rois Loüis & Charles, toûjours unis vinrent à Aix-la-Chapelle qui étoit la capitale de l'empire François. Lothaire y avoit passé aprés sa défaite, & de-là en Saxe : où pour refaire des troupes dans le desespoir de ses affaires, il avoit permis aux Stilingues, le peuple des Saxons le plus nombreux, de choisir entre leurs anciennes loix & les nouvelles que les François leur avoient imposées. Aïant cette liberté ils retournerent au paganisme. Il donna aussi des terres considerables à Heriol chef des Danois, soûmettant aussi à des païens des Chrétiens & des églises. Ses deux freres étant donc à Aix-la-Chapelle delibererent de ce qu'ils feroient des états qu'il avoit abandonnez. Ils crurent devoir s'en rapporter aux évêques & aux prêtres, qui étoient avec eux en grand nombre ; & suivre leurs avis comme la volonté de Dieu. Les évêques considererent toute la conduite de Lothaire, depuis le commencement : comment il avoit ôté la couronne à son pere, combien de parjures il avoit fait commettre au peuple Chrétien par son ambition, combien de fois il avoit lui même faussé les sermens, faits à son pere & à ses freres, combien de fois, aprés la mort de son pere, il avoit voulu les dépoüiller, ou les ruiner : de combien d'homicides, d'adulteres, d'incendies & d'autres crimes il avoit été cause; que d'ailleurs on ne voïoit en lui ni capacité

AN. 842. pour gouverner, ni aucune trace de bonne volonté. C'est pourquoi ils deciderent, que c'étoit par un juste jugement de Dieu, qu'aprés avoir été vaincu, il avoit abandonné une partie de ses états, & que Dieu l'avoit donnée à ses freres meilleurs que lui. Mais ils ne leur permirent de s'en mettre en possession, qu'aprés leur avoir demandé publiquement, s'ils vouloient les gouverner suivant l'exemple de Lothaire, ou suivant la volonté de Dieu. Ils répondirent qu'autant que Dieu leur en donneroit la connoissance & le pouvoir, ils vouloient se gouverner, eux & les autres, selon sa volonté. Et nous, reprirent les évêques, nous vous exhortons & vous enjoignons par l'autorité divine, de prendre ce roïaume & le gouverner suivant la volonté de Dieu.

Les deux freres choisirent ensuite chacun douze personnes pour faire le partage du roïaume ; que Lothaire avoit laissé : & un de ces douze fut Nithard, qui en a écrit l'histoire. Il étoit proche parent des rois : fils du comte Angilbert depuis abbé de saint Centule ou S. Riquier, & de Berthe fille de Charlemagne. Nithard fut toûjours attaché au parti du jeune roi Charles : mais enfin degoûté des troubles qui agitoient la France, il se retira au même monastere de Centule, & le gouverna aprés le septiéme abbé, nommé Loüis. Nithard ne fut abbé que peu de jours : car aïant été obligé de prendre les armes contre les Normans, il fut tué dans un combat.

Sup. liv. XLIV. n. 33.

Chr. Centul. l. 3. & 10. to. 4. Spicil. p. 493. 500. 501.

Bernard archevêque de Vienne, attaché au

parti de Lothaire, mourut la même année 842. AN. 842.
Il étoit d'une maison noble, & dés sa jeunesse ses parens l'engagerent dans le mariage; mais ensuite du consentement de sa femme, il se retira dans le monastere d'Ambronay en Bugey, qu'il avoit fondé; & aprés y avoir vêcu quelque tems en simple moine avec grande édification, il en fut élû abbé. Trois ans aprés, c'est à-dire l'an 810. il fut élû archevêque de Vienne; mais il falut un ordre exprés du pape pour l'y faire consentir. Il gouverna cette église trente-deux ans avec un grand zele, & sur la fin de sa vie il fonda le monastere de Romans, où il se retiroit souvent; & y choisit sa sepulture. Il mourut à l'âge de soixante & quatre ans, le dimanche vingt-troisiéme de Janvier, jour auquel il est honoré dans le païs comme saint. Son successeur fut Agilmar, auparavant abbé de saint Claude: qui tint le siege de Vienne dix huit ans.

XII. Mort de Bernard archevêque de Vienne. *Boll. 23 Janu. to. 2. p. 544. Mabill. to. 6. Act. p. 561. Coint. an. 842. n.*

XIII. Normans en France.

Les Normans cependant profitant de la division des trois freres qui occupoit toutes leurs forces au dedans, commencerent à ravager impunément les côtes de l'Ocean. On appelloit en general Normans, c'est-à dire hommes du Norr, les barbares encore païens, qui venoient de Danemarc, de Norvege & des païs voisins, sur quantité de petits bâtimens à voiles & à rames; pour faire par tout où ils pouvoient des esclaves & du butin. L'an 841. indiction, quatriéme, le douziéme de Mai, ils vinrent à l'embouchure de la Seine, pillerent Roüen & brûlerent le monastere

AN. 842.

Chr. Fontenell. du Chesne to. 2. p. 387. Chr. Norm. ibid. p. 524.

de ſaint Oüen, qui étoit hors de la ville. Aïant quitté Roüen, ils brûlerent le monaſtere de Jumieges: mais celui de Fontenelle ſe racheta. Trois jours aprés vinrent des moines de ſaint Denis, qui racheterent ſoixante-huit captifs pour vingt-ſix livres d'argent. Le dernier de Mai les Normans ſe rembarquerent, aprés avoir pillé toutes les égliſes & les villages le long de la Seine, emportant de grandes ſommes.

Ann. Bertin. 843. fragm. ibid. p. 386.

En 843. au mois de Juin ils entrerent par l'embouchure de la Loire, attaquerent Nantes, & la trouvant ſans deffenſe, l'eſcaladerent & la prirent. L'évêque nommé Guihard ſe retira dans la principale égliſe dediée à ſaint Pierre & ſaint Paul, avec tout ſon clergé, & les moines d'Aindre, iſle voiſine dans la Loire: qui s'étoient refugiez dans la ville & y avoient apporté le riche treſor de leur égliſe. Il y avoit auſſi une grande multitude de peuple raſſemblée à Nantes, non ſeulement du voiſinage, mais des villes éloignées, à cauſe de la fête de ſaint Jean Baptiſte. Voïant donc l'ennemi dans la ville, & ne ſe ſentant point capables de lui reſiſter, ils s'enfermerent dans cette égliſe implorant le ſecours du ciel, & n'en eſperant point d'autre. Mais les Normans aïant rompu les portes & les fenêtres, entrerent furieux & firent main baſſe ſur ce peuple deſarmé: hors quelques-uns qu'ils embarquerent ſur leurs vaiſſeaux pour les vendre. L'évêque fut tué dans l'égliſe avec les prêtres & les clercs, & il y eut des moines maſſacrez juſques ſur l'autel. On voïoit

des enfans attachez au ſein de leur mere, dont ils ſuçoient le ſang au lieu de lait : le lieu ſaint étoit rempli de carnage. Les Normans regagnerent leurs vaiſſeaux avec toutes les richeſſes qu'ils avoient pû ramaſſer, & de grandes troupes de captifs de tout ſexe & de tout âge; & les Chrétiens qui reſterent emploïerent enſuite beaucoup d'argent pour les racheter. Le jour de S. Pierre les Normans paſſerent dans l'iſle d'Aindre, dont ils ruinerent & brûlerent le monaſtere abandonné. Aprés qu'ils furent partis, on porta le corps de l'évêque Guihard au monaſtere de ſaint Serge prés d'Angers, & il eſt honoré comme martyr le vingt-cinquiéme de Juin. Suſan évêque de Vannes reconcilia l'égliſe de Nantes ainſi profanée.

AN. 843.

Boll. 25. Jan.

XIV. Sarraſins en Italie.

En même tems que les Normans attaquerent l'empire François par l'Ocean, les mores ou Saraſins l'attaquerent par la mer Mediterranée. En 842. ils entrerent par le Rône, aborderent prés d'Arles, & aïant pillé tout impunement remenerent leurs vaiſſeaux chargez de butin. En Italie Radelgiſe & Siconulfe ſe diſputoient le duché de Benevent, tandis que l'empereur Lothaire étoit occupé deça les monts contre ſes freres. Radelgiſe appella à ſon ſecours les Sarraſins d'Afrique, Siconulfe ceux d'Eſpagne : les uns & les autres s'emparerent de pluſieurs places, & emmenerent grand nombre de captifs. Pour fournir de l'argent aux Sarraſins d'Eſpagne, Siconulfe vint au mont Caſſin la ſeptiéme année de l'abbé Baſſa-

Ann. Bertin. 842. *Nt h. lib. 4. ſub. fin. Erchanp. ing. Caſin. Chr. Caſin. lib. 1. c. 25.*

c. 26.

AN. 843.

ce, qui eſt l'an 843. & en enleva preſque tous les treſors, que les rois des François, Pepin, Carloman, Charlemagne & Loüis le Debonaire y avoient donnez. La premiere fois il emporta pluſieurs croix, calices, patenes, couronnes & autres vaſes du poids de cent trente livres d'or, avec d'autres ornemens, & promit de rendre pour le tout dix mille ſous de Sicile. La ſeconde fois il enleva 365. livres en argent, quatorze mille ſous d'or, & pluſieurs vaſes d'argent. La troiſiéme fois au bout de huit mois, d'autre argenterie du poids de cinq cens livres. Dix mois aprés il vint pour la quatriéme fois, força le veſtiaire du monaſtere & en enleva quatorze mille ſous. L'évêque Leon & deux ſeigneurs jurerent de les rendre dans quatre mois; & ne l'aïant pû faire, cederent une terre au monaſtere. En deux autres fois on emporta encore quatre mille ſous. Enfin pour la ſeptiéme fois Siconulfe emporta une couronne d'or ornée d'émeraudes, donnée par ſon pere, qui fut eſtimée trois mille ſous. Telles étoient les richeſſes de ce monaſtere.

XV. Mort de Gregoire IV. Sergius II. pape. *Anaſt.*

Le pape Gregoire IV. mourut au commencement de l'année ſuivante 844. il avoit reparé & orné trés-richement quantité d'égliſes de Rome, & mis une communauté de moines à ſainte Marie au de-là du Tibre, pour y celebrer l'office du jour & de la nuit. Il repara pour l'utilité du public un aqueduc nommé la forme ſabatine, & fit au palais de Latran pluſieurs bâtimens, pour la commodité de ſes ſucceſſeurs: entre autres un bain & un appartement

appartement pour reposer aprés matines. Il fit cinq ordinations au mois de Mars & au mois de Decembre, & consacra 185. évêques pour divers lieux. Enfin aïant tenu le saint siege seize ans, il mourut l'onziéme de Janvier 844. & fut enterré à saint Pierre. Le saint siege vaqua quinze jours; & le dimanche vingt-septiéme de Janvier l'archiprêtre Sergius fut ordonné pape. Il étoit Romain, fils d'un autre Sergius. Il perdit son pere étant encore enfant, & fut élevé avec grand soin par sa mere; mais il la perdit encore à l'âge de douze ans. Le pape Leon III. connoissant sa noblesse & son beau naturel, se le fit amener, le prit en affection & le mit dans l'école des chantres, pour être instruit du chant & des bonnes lettres. Il s'y distingua entre les autres enfans, & le pape Leon le fit acolyte. Etienne IV. son successeur le fit son soudiacre; & Pascal premier voïant son progrés dans la science & les bonnes mœurs, l'ordonna prêtre du titre de S. Silvestre. Enfin Gregoire IV. le fit archiprêtre. A sa mort les grands & le peuple s'étant assemblez pour lui donner un successeur, on en proposa plusieurs; puis tout d'un coup on vint à parler du merite de l'archiprêtre Sergius; & tous s'écrierent, qu'il étoit digne du pontificat.

AN. 844.

Sup. l. XLVIII. n. II. Papebr. Conat.

Son élection étant resoluë, chacun se retira chez soi. Mais un diacre de l'église Romaine nommé Jean aïant rassemblé une troupe de peuple rustique & seditieux, enfonça les portes du palais patriarcal de Latran, & y entra à main ar-

AN. 844. mée. Ceux qui s'y trouverent furent saisis d'étonnement & de fraïeur. Mais au bout d'une heure cette populace temeraire épouvantée à son tour se dissipa & abandonna le diacre Jean. Sur la nouvelle du tumulte, la noblesse Romaine accourut à pied & à cheval, à l'église de saint Martin ; & ils menerent Sergius avec grand honneur au palais de Latran, suivis d'une grande foule de peuple, qui chantoit des hymnes & des chants spirituels. Il fut donc élû solemnellement; & le même jour il tomba tant de neige, que Rome en parut toute blanche, ce que le peuple prit pour un signe de joïe. Les chefs des Romains chasserent honteusement du palais de Latran le diacre Jean, & le firent mettre dans une étroite prison. Ils voulurent, suivant l'avis des évêques, qu'il fut déposé : d'autres parloient de le mettre en pieces à coups d'épée, mais le pape Sergius l'empêcha, & fut ainsi consacré & mis en possession du saint siege avec une joïe publique.

XVI. Le jeune Loüis à Rome.

Ann. Bertin. 844. Luitpr. vita pontif.

L'empereur Lothaire aïant appris que Sergius avoit été non seulement élû, mais consacré pape sans sa participation, le trouva mauvais, & envoïa à Rome Loüis son fils aîné accompagné de son oncle Drogon évêque de Mets, pour empêcher qu'à l'avenir on ordonnât de pape que par sa permission & en presence de ses envoïez, comme on en avoit usé du tems de son pere & de son aïeul, & particulierement à l'élection de Gregoire IV. Lothaire déclara desslors son fils Loüis roi d'Italie; & à sa suite il envoïa un grand

nombre d'évêques, d'abbez & de comtes. Quand le pape Sergius, sût que le jeune roi étoit prés de Rome, il envoïa tous les magistrats à neuf milles au-devant de lui; & à un mille toutes les écoles ou compagnies de la milice avec leurs chefs, qui chantoient en l'honneur du roi des acclamations de loüanges: & des Grecs mêlez avec eux en chantoient pour l'empereur. Le pape envoïa aussi les croix & les bannieres, comme à la reception d'un empereur, ce qui rejoüit fort le jeune roi. Ainsi il marcha vers saint Pierre avec toute sa suite, le dimanche d'aprés la Pentecôte, huitiéme de Juin 844. Le pape avec son clergé attendoit sur les degrez de l'église: quand le roi les eut montez il embrassa le pape; & le tenant par la main droite il entra dans la cour interieure, & vint à la porte de l'église, qui étoit d'argent. Le pape fit fermer toutes les portes, & dit au roi: Si vous venez ici avec une volonté sincere, pour le salut de l'état & de l'église, je vous ferai ouvrir ces portes: sinon je ne le permettrai pas. Le roi l'assura qu'il n'avoit aucune mauvaise intention. Alors les portes s'ouvrirent, ils entrerent tous: on chanta: Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur, & d'autres acclamations en l'honneur du roi: ils se prosternerent devant la confession de S. Pierre; & aprés que le pape eut prononcé une oraison, ils se retirerent. AN. 844.

L'armée du roi étoit campé autour de Rome, & faisoit le dégât des moissons & des prairies: apparemment pour punir les Romains de l'élec-

AN. 844. tion precipitée du pape. Cette affaire fut agitée dans la ville pendant plusieurs jours, & les évêques qui avoient suivi le roi s'assemblerent, pour examiner si l'ordination de Sergius devoit subsister. Il y en a vingt-trois denommez tous d'Italie, excepté Drogon qui les presidoit : ensuite étoient deux archevêques, Gregoire de Ravenne & Angilbert de Milan ; on y nomme aussi sept comtes. Aprés plusieurs contestations l'ordination de Sergius fut confirmée, & on lui demanda que tous les grands de Rome fissent serment de fidelité au roi Loüis : mais le pape representa, que c'étoit à l'empereur Lothaire son pere que ce serment devoit être prêté ; ce qui fut fait solemnellement dans l'église, par les seigneurs Romains & François. Ainsi l'empereur Lothaire étoit reconnu souverain de Rome.

Ann. Bertin. 844.

L'affaire pour laquelle le roi Loüis étoit venu étant finie, le pape le couronna le dimanche quinziéme de Juin dans l'église de saint Pierre : il lui fit l'onction de l'huile sainte, lui donna la couronne & l'épée, & le proclama roi des Lombards. Mais ce n'étoit qu'une simple ceremonie ; & Anastase bibliothecaire de l'église Romaine qui la raconte donne toûjours à Loüis le titre de roi devant comme aprés. Le pape accorda aussi à Drogon évêque de Mets, oncle de l'empereur, des lettres par lesquelles il l'établissoit vicaire apostolique dans toutes les provinces au deçà des Alpes : avec autorité sur tous les metropolitains & pouvoir d'assembler des conciles ge-

to. 7. Conc. p. 1799.

neraux : dont toutefois on pourroit appeller au pape. A. N. 844.

Anast.

Ebbon archevêque de Reims & Barthelemi archevêque de Narbonne, tous deux déposez pour avoir suivi le parti de Lothaire contre l'empereur Loüis son pere, étoient venus à Rome avec le jeune roi Loüis & l'évêque Drogon. Ils demanderent au pape Sergius de les rétablir, & leur rendre le pallium : mais le pape le refusa, & ne leur accorda que de communier entre les laïques. On trouve que Beraire successeur de Barthelemi étoit deslors archevêque de Narbonne : mais le siege de Reims ne fut rempli que l'année suivante. Tandis que le roi Loüis étoit à Rome, Siconulfe duc de Benevent l'y vint trouver avec une grande suite, & se soûmit à lui : ce qui réünit tous les peuples de ce duché sous l'obéïssance de Siconulfe, & les excita à chasser du païs ce qui y restoit de Sarrasins.

Flod. II. hist. c. 20.

Coint. an. 844. n. 37.

Anast.

An. Bertin. 844.

XVII. Loup abbé de Ferrieres.

Dans le même tems le roi Charles assiegeoit Toûlouse occupée par Guillaume fils de Bernard, qui soûtenoit Pepin neveu de Charles fils de Pepin roi d'Aquitaine. Ses troupes rencontrerent dans l'Angoumois des troupes de France, qui marchoient à Toulouse pour le roi Charles. Celles de Pepin les surprirent, les chefs furent tuez ou pris, les autres s'enfuirent. Entre les morts on remarque deux princes, Hugues prêtre abbé de saint Quentin & de S. Bertin fils de Charlemagne & oncle des rois ; & Riboton abbé de Centule petit-fils de Charlemagne par une de ses filles.

AN. 844.

Ebroïn évêque de Poitiers & archichapelain du roi Charles, Ragenaire évêque d'Amiens, & Loup abbé de Ferrieres furent pris en cette occasion. Ainsi les abbez quoique prêtres & les évêques mêmes portoient les armes comme les autres seigneurs; & on prétendoit qu'ils y étoient obligez à cause de leurs fiefs. Ce combat fut donné le septiéme de Juin 844.

An. Fuld. 844.

Loup étoit depuis peu abbé du monastere de Ferrieres en Gastinois, autrement nommé Bethlehem, dédié à S. Pierre. On croit qu'il étoit de la noblesse du païs. Il s'appliqua à l'étude dés l'enfance, & embrassa la vie monastique dans cette maison, sous la conduite de l'abbé Aldric, depuis archevêque de Sens. Loup étant déja diacre fut envoïé par Aldric en Germanie: continuer ses études à Fulde sous l'abbé Raban: qui étoit alors le maître le plus fameux pour les lettres sacrées & profanes. Loup y fit un grand progrés, & y acquit beaucoup d'amis. Il revint en France avec une telle reputation de science & de vertu, qu'il fut presenté à l'empereur Loüis le Debonnaire & à l'imperatrice Judith, & reçû trés favorablement. L'année suivante l'imperatrice le fit venir à la cour; & il crut avec plusieurs autres, qu'il seroit bien-tôt élevé à quelque dignité. Aprés la mort de l'empereur Loüis, Odon abbé de Ferrieres aïant commis de grands crimes, le roi Charles irrité contre lui, lui ôta l'abbaïe, & la donna à Loup déja prêtre: qui fut élû par les moines le 22. de Novembre 844. & confirmé par le

Baluz. not. in Lup. init.

Epist. 6.

Epist. 21. & 41.

roi quelques jours aprés. La communauté étoit de soixante & douze moines. AN. 844.

XVIII. Capitulaire de Toulouse.

Le roi Charles aïant pris Toulouse, reçût les plaintes des prêtres du païs contre leurs évêques, & en attendant un concile il y pourvut, par un capitulaire de neuf articles, datté du mois de Juin l'an 844. Premierement le roi défend aux évêques de faire à leurs prêtres aucun mauvais traitement, en vengeance de ce qu'ils se sont adressez à lui. Ils se contenteront de la quantité de bled & de vin & des autres fournitures qui sont specifiées : les prêtres ne seront obligez de les porter qu'à cinq mille de distance, & les officiers des évêques n'en prendront point pretexte de vexation. Les évêques en faisant leurs visites, choisiront pour loger un lieu où les paroisses voisines puissent commodement s'assembler : le curé du lieu & les quatre autres voisins, fourniront la quantité de vivres qui est ici marquée, pour la dépense de l'évêque, sans que ses gens puissent en exiger davantage, ni faire de débris chez l'hôte. Les évêques ne visiteront qu'une fois l'année : du moins ils ne recevront cette fourniture qu'une fois. Ils ne la recevront, que quand ils visiteront en personne. Ils ne multiplieront point les paroisses, pour augmenter leurs revenus, mais seulement pour l'utilité du peuple ; & en les divisant ils diviseront aussi la dépense des curez. Ils ne les obligeront qu'à deux sinodes, & dans les tems reglez. Ce capitulaire est important pour connoître combien quelques évêques abusoient de leur pouvoir.

to. 7. Conc. p. 1780. to. 2. Capit. p. 22.

c. 1.

c. 2.

c. 5.

c. 6.

c. 7.

c. 9.

AN. 844. Au mois d'Octobre de la même année 844. les
XIX. trois freres, Lothaire, Loüis & Charles s'assem-
Concile de Thionville. blerent prés de Thionville, en un lieu nommé alors Judicium, aujourd'hui Jeust. Ils promirent de garder inviolablement entre eux une amitié fraternelle, & de rétablir l'état de l'église troublée par leurs divisions. Les évêques s'assemblerent pour cet effet, aïant Drogon à leur tête, & dresserent six articles, que l'on compte entre les decrets des conciles. Les princes y sont exhortez à demeurer parfaitement unis: à faire remplir incessamment les sieges épiscopaux demeurez vacans à cause de leurs querelles, ou y faire rentrer les évêques qui en étoient chassez: à remettre des abbez ou des abbesses dans les monasteres donnez à des laïques, ou du moins obliger les évêques à en prendre soin: afin que les reparations soient faites, l'office celebré & les moines entretenus. D'empêcher en general l'usurpation des biens ecclesiastiques: à la charge toutefois qu'ils fourniront à l'état les subsides necessaires. Enfin de rendre à l'église son ancienne autorité. Les rois s'étant fait relire ces articles, les approuverent, & promirent de les observer.

Conc. tom. 7. p. 1800. Capit. to. 2. p. 7.

c. 1.

3.

5.

XX. Deux mois aprés, & en Decembre 844. le roi
Concile de Verneüil. Charles fit tenir à Verneüil sur Oise, un concile des évêques de son roïaume: où presida Ebroïn son archichapelain évêque de Poitiers, quoique Venilon archevêque de Sens y fut present. On y fit douze canons, dans la preface desquels on exhorte le roi à conserver la paix avec ses freres

tom. 7. p. 1805. Capit. Conc. 2. p. 13.

Ap. Lup. 195.

freres. Ensuite on le prie de preferer à toutes choses le service de Dieu & la justice; & pour cet effet d'envoïer des commissaires par les provinces, afin de reprimer ceux qui commettent des crimes, & qui méprisent la discipline de l'église. Que dans tous les dioceses on visite les monasteres : dont plusieurs étoient relâchez par pauvreté, ou autrement. Que les moines vagabons ou apostats, & les clercs deserteurs soient châtiez suivant les canons. Que ceux qui épousent des religieuses soient excommuniez, s'ils ne font penitence publique; & les ravisseurs reprimez, même par la puissance seculiere. Il y a des religieuses, dit le concile, qui sous un faux pretexte de pieté prennent un habit d'homme, & se coupent les cheveux : mais parce qu'elles le font plûtôt par ignorance que par malice, on se contentera de les admonester. AN. 844.

Quelques évêques s'excusent du service de guerre, par la foiblesse de leurs corps, & vous en dispensez quelques uns : ils parlent au roi : mais il faut prendre garde que leur absence ne nuise au service. C'est pourquoi si vous le trouvez bon, ils donneront la conduite de leurs hommes à quelqu'un de vos vassaux, qui les retienne dans le devoir. Ce canon fait voir que l'on n'observoit plus les reglemens de Charlemagne, qui avoit dispensé les ecclesiastiques de faire en personne le service de guerre, qu'ils devoient à cause de leurs terres. Et nous venons de voir que l'évêque Ebroïn, qui presidoit à ce concile, & Loup abbé

Sup. liv. XLV. *n.* 16.

AN. 844. de Ferriers, qui en dressa les canons, s'étoient trouvez la même année au combat donné prés d'Angoulême. Ensuite les évêques prierent le roi de ne pas laisser passer plus long-tems sans évêque l'église de Reims; & d'approuver l'ordination d'Agius évêque d'Orleans, faite dés l'année precedente par l'archevêque Venilon, du consentement de ses suffragans, sur le témoignage & la demande du clergé & du peuple.

Lup. epist. 41. Sup. n. 17.

Drogon évêque de Mets & archichapelain de l'empereur Lothaire se vouloit faire reconnoître pour vicaire apostolique dans le roïaume de Charles, suivant les lettres qu'il avoit obtenuës à Rome du pape Sergius. La chose étoit sans exemple & d'une consequence dangereuse, qu'un évêque d'un roïaume eût autorité sur ceux d'un autre, sans leur consentement; & quand saint Gregoire donna à saint Virgile d'Arles le vicariat des Gaules, ce ne fut que pour le roïaume de Childebert, & du consentement de ce roi & des évêques. Toutefois les évêques du concile de Verneüil ne rejetterent pas ouvertement la pretention de Drogon, venerable par son merite & sa naissance; car il étoit oncle des rois. Ils dirent, qu'ils n'osoient rien decider sur ce point: & qu'il falloit attendre que l'on assemblât le plus nombreux concile que l'on pourroit, de Gaule & de Germanie, pour connoître l'intention des metropolitains & des autres évêques, à laquelle, disent-ils, nous ne voulons, ni ne pouvons resister. Toutefois si on peut donner à quelqu'un

une telle commiſſion, & ſi elle n'a point d'autre caufe que celle que l'on avance : nous ne voïons perſonne à qui elle conviènne mieux qu'à celui qui eſt nôtre confrere dans le ſacerdoce & vôtre proche parent. Par ces paroles ils marquent leur conſideration pour Drogon, & leur défiance de quelque entrepriſe du pape. Drogon ſouffrit tres-patiemment la reſiſtance des évêques : ſans s'opiniâtrer à faire valoir ſon vicariat, pour ne pas cauſer un ſchiſme dans l'égliſe. AN. 844.

Hincm. opuſc 44. n. 31. p. 737.

XXI.
Faux miracles à Dijon.
Amol. epiſt. ap. Agob. to. 2. p. 136.

La même année 844. Alberic évêque de Langres étant mort, Theutbalde lui ſucceda. Quelque tems aprés deux pretendus moines apporterent à l'égliſe de ſaint Benigne à Dijon des os qu'ils diſoient être d'un ſaint; & les avoir apportez de Rome, ou de quelque autre endroit d'Italie; mais qu'ils avoient oubliez le nom du ſaint. L'évêque ne jugea pas à propos de recevoir ces reliques inconnuës, ni de les mépriſer entierement : parce que ces moines prétendoient en trouver des preuves autentiques. L'un d'eux s'en alla pour les chercher, & ne revint plus, l'autre qui étoit demeuré à Dijon, mourut. Cependant ces prétenduës reliques aïant été dépoſées honorablement auprés du ſepulcre de ſaint Benigne, on publia qu'il s'y faiſoit des miracles; & que des femmes tomboient tout d'un coup dans cette égliſe, & y étoient tourmentées, ſans que l'on vît ſur elles aucune marque des coups, qu'elles diſoient avoir reçûs. Ce bruit attira une grande foule de peuple, pour voir ces prétendus

miracles ; & il s'y amassa jusques à trois ou quatre cens personnes, qui aïant ainsi été abbatuës dans cette église, n'en vouloient point sortir : disant que si elles retournoient chez elles, elles seroient de nouveau frapées & contraintes de retourner à la même église. Il y avoit entre elles non seulement des filles, mais des femmes mariées, de tout âge & de toute condition. Ces prétendus miracles n'arrivoient pas seulement à saint Benigne, mais en d'autres églises de Dijon & du diocese, entr'autres à saint Andoche de Saulieu. L'évêque Theutbalde crut devoir consulter sur ce cas son metropolitain Amolon archevêque de Lyon ; & lui envoïa pour cet effet son corévêque, un an aprés que les reliques eurent été apportées.

p. 138.

La réponse d'Amolon fut telle : Nous sommes d'avis que ces os, que l'on dit sans preuve être de je ne sçai quel saint, soient ôtez du sanctuaire & mis hors de l'église, dans le parvis, sous une muraille : ou plûtôt autour d'une autre église en secret & avec peu de témoins, en un lieu pur & convenable : afin de leur rendre quelque veneration, parce que l'on dit que ce sont des reliques ; & parce que l'on n'en est pas assuré, ôter au peuple ignorant la matiere de superstitions. Il rapporte ensuite l'exemple de saint Martin & l'autorité du pape Gelase : puis il continuë : Si on peut trouver qu'à cette occasion il se soit fait deux ou trois guerisons miraculeuses dans l'église de saint Benigne, il faut en rendre graces

Vita per Sever. c. 8 Sup. liv. XVI. n. 31.

à Dieu, ſans approuver pour cela le reſte de ce qui ſe fait dans cette égliſe, ou dans les autres. Car ces prétenduës reliques aïant été apportées pendant le carême, où le peuple ſuivant la coûtume de pluſieurs lieux frequente d'avantage les égliſes: il peut être arrivé qu'on les a montrées au peuple pour les honorer, & qu'à la ſolemnité de pâques, cette dévotion étant déja introduite, quelque méchans d'entre la canaille profitant de l'occaſion, pour ſatisfaire à leur indigence, ou à leur avarice, auront commencé à feindre & faire valoir ces chutes & ces mauvais traitemens, ces alienations d'eſprit & ces gueriſons. Ce qui aïant étonné & intimidé le peuple prévenu, on a commencé par compaſſion à tant donner à ces prétendus malades, qu'ils n'ont point voulu ſe retirer, & ont même feint de ne le pouvoir.

Car a-t-on jamais oüi parler dans les égliſes & aux tombeaux des martyrs de ces ſortes de miracles, qui ne gueriſſent point les malades, mais font perdre à ceux qui ſe portent bien la ſanté & la raiſon? A-t-on jamais oüi dire, que des filles innocentes étant gueries par les prieres des ſaints, ſoient frappées de nouveau ſi elles veulent retourner chez leurs parens? que les ſaints gueriſſent des femmes, pour les ſeparer de leurs maris, & les punir ſi elles rentrent chez eux? Qui ne voit que ce ſont des illuſions des hommes trompeurs, ou des demons? On trouve des gens dans les lieux ſaints, qui par l'amour d'un

gain sordide, loin d'instruire le peuple, & de reprimer ces abus : l'y excitent & le flattent, en relevant la pieté de ceux qui les commettent : pour profiter de leurs offrandes, en emplir leurs bourses, ou en faire bonne chere. Je n'en parlerois pas ainsi, si je n'en avois vû des exemples trés-certains dans ce diocese, du tems de mon predecesseur. Car j'ai vû quelquefois devant lui des hommes qui se disoient possedez : mais en leur donnant bien des coups, on leur faisoit confesser leur imposture, & que la pauvreté les y avoit engagez. Nous savons aussi qu'à Usez dans la province de Narbonne, au sepulcre de saint Firmin, on avoit commencé à voir des cheutes & des brisures semblables : en sorte qu'on voïoit sur les membres de ceux qui tomboient des marques de brûlure, comme de souffre : de quoi le peuple effraïé apportoit quantité d'offrandes à cette église. Mais Barthelemi évêque de Narbonne, qui vit encore, aïant pris conseil de nôtre predecesseur, défendit le concours qui se faisoit à cette église ; & ordonna d'emploïer au profit des pauvres les offrandes qu'on y apportoit. Aprés quoi toute cette illusion cessa, & là & en d'autres lieux, où elle avoit commencé ; & le peuple demeura tranquille.

C'est pourquoi je suis d'avis, que vous armant du zele & de la severité sacerdotale, vous bannissiez de l'église cette profanation & cette invention diabolique ; & que vous exhortiez le peuple, qu'au lieu de ce concours inutile pour le

ſalut de l'ame & pour la ſanté du corps, & même pernicieux : chacun demeure en repos dans ſa paroiſſe, où il reçoit le baptême & les autres ſacremens, où il entend la meſſe, où il eſt viſité dans la maladie & enterré à la mort, où il lui eſt ordonné de porter ſes dîmes & ſes premices : où il fait baptiſer ſes enfans, & entend la parole de Dieu. C'eſt-là, dis-je, où il doit porter ſes vœux & ſes offrandes, faire ſes prieres à Dieu, & chercher les ſuffrages des ſaints. C'eſt-là qu'il doit diſtribuer ſes aumônes & exercer l'hoſpitalité : car telle eſt la devotion legitime & eccleſiaſtique, telle eſt l'ancienne coûtume des fidelles, pour rejetter la nouveauté & conſerver l'inſtitution apoſtolique. Que ſi quelqu'un tombe malade, il a le precepte de l'apôtre, de faire venir les prêtres pour prier ſur luy, avec l'onction de l'huile, au nom du Seigneur.

Quand vous aurez donné ſoigneuſement ces inſtructions, nous nous confions en la miſericorde de Dieu, que le retranchement des offrandes fera ceſſer ces pretenduës maladies; puiſque ceux qui feignent d'en être frappez, ſeront reduits à chercher de quoi vivre : que s'il y en a de trop opiniâtres, il faut les contraindre par punition corporelle à confeſſer la verité. Car quand il ſeroit vrai, qu'en ſe retirant de ces lieux-là ils ſeroient auſſi-tôt attaquez d'une nouvelle maladie : ce ſeroit évidemment par l'operation du demon ; & par conſequent il faudroit encore plûtôt quitter ces lieux & mépriſer ler terreurs de l'ennemi pour

implorer le secours de Dieu dans les lieux ordinaires. Car il ne faut pas soupçonner de jalousie les saints qui regnent avec Dieu : ni croire qu'ils trouvent mauvais, qu'on mene chez d'autres saints les malades, qui leur ont été une fois presentez.

Que si le peuple veut visiter les églises de plusieurs saints : il y a des jours solemnels, où il peut le faire devotement, suivant l'ancien usage de l'église. Savoir au tems des Rogations, & des processions indiquées pour divers besoins : en carême & aux fêtes des saints quoique l'on puisse aussi visiter les saints lieux pendant les autres jours, en silence & avec une pieté sincere, sans ostentation & sans bruit. Mais quelle absurdité, de manquer à ces devotions legitimes & commandées, ou les observer à regret ; & courir à celles que personne ne propose, & qu'au contraire on défend. Enfin s'il se trouvoit de vrais possedez, ils devroient être traitez suivant la coûtume de l'église, chez eux & par leurs curez ; ou être menez tranquillement par leurs parens & leurs amis à quelques églises de martyrs, sans attirer la foule & la confusion du peuple. Telle fut la réponse de l'archevêque de Lyon à l'évêque de Langres, qu'il accompagna de la lettre d'Agobard son predecesseur à Barthelemi de Narbonne : & nous l'avons entre les œuvres d'Agobard.

t. 1. p. 197.

XXII. Eglise de C. P. *Vita c. ult. Sup. liv.* XLII. *n.* 8.

En Orient, la paix étant renduë à l'église, le corps de saint Theodore Studite fut rapporté à C. P. dix-huit ans aprés sa mort, & par consequent cette année 844. par les soins du patriarche Methodius

Methodius & les ordres de l'imperatrice Theodora, le corps fut trouvé entier & enterré dans le monastere de Stude, prés de S. Platon, oncle & maître du saint. Quelque tems aprés Methodius representa à l'imperatrice, qu'il n'étoit pas de la dignité de l'empire que le patriarche Nicephore, qui avoit été chassé de son siege par Leon l'Armenien, qui étoit mort en exil pour la foi, demeurât oublié. Il alla donc lui-même tirer son corps de l'église de S. Theodore, & le rapporta à C. P. dans l'église des apôtres, où il l'ensevelit de ses propres mains le jour même de son exil, qui étoit le treiziéme de Mars, quatre ans aprés le rétablissement des images; c'est à-dire en 846.

Orat. Theoph. c. 2. n. 14. ap. Boll. to. 7. p. 320.

Sup. liv. XLVI. n. 15.

Cependant il s'émeut un nouveau trouble à C. P. qui pensa produire un schisme entre les Catholiques. Le zele ardent du patriarche Methodius pour éteindre l'heresie des Iconoclastes l'engageoit à ordonner quantité d'évêques, afin de rétablir les églises: il sembloit même être obligé à ceux qui recevoient l'ordination, pourvû qu'il connût qu'ils étoient auparavant Catholiques. Quelques-uns le trompoient, par le desir de l'épiscopat: car il s'en raportoit à leur declaration. Il y eut des évêques & des abbez qui s'en plaignirent, & qui accuserent le patriarche de ne pas assez examiner ceux à qui il imposoit les mains: principalement quand ils avoient fait penitence publique. Ils vouloient que l'on rejettât sur tout ceux qui avoient été ordonnez par les Iconocla-

Vita S. Joan. nic. c. 31. ap. Sur. 4. Nov.

ſtes ; & le patriarche vouloit les conſerver comme aïant plûtôt erré ſur la diſcipline que ſur le dogme. S. Joannice appuïa le ſentiment du patriarche, & lui écrivit de ne rejetter que ceux qui avoient manifeſtement des opinions erronées. Cet avis l'emporta ſoutenu de l'autorité de l'empereur : on dépoſa & on bannit les évêques & les abbez qui s'y oppoſerent le plus : ce qui augmenta le ſchiſme. En cette occaſion S. Joannice travailla puiſſamment à réünir les eſprits, tant par ſes diſcours que par ſes lettres.

XXIII. S. Joannice. *Vita ap. Sur. 4. Nov. tom. 6. p. 67.*

S. Joannice étoit un ſolitaire fameux depuis long-tems par ſa vertu & par ſes miracles. Il nâquit à Marycat village de Bithynie, prés d'Apolloniade, la quatorziéme année de Leon fils de Conſtantin Copronyme, c'eſt-à-dire l'an 765. Ses parens étoient pauvres, & d'abord il garda les porcs. Enſuite il devint ſoldat, & tomba dans l'hereſie des Iconoclaſtes : mais ſous le regne de Conſtantin & d'Irene il revint à la foi catholique, par la remontrance d'un ſolitaire : & paſſa ſix ans dans les jeûnes & les prieres, couchant ſur la terre nuë, ſans toutefois quitter le ſervice de l'empereur, dont il étoit garde. Au retour d'une campagne contre les Bulgares, où il s'étoit ſignalé, il renonça au monde, apprit à lire & paſſa en trois divers monaſteres. Enſuite il ſe retira ſeul ſur le mont Olympe en Bithynie, & y vêcut quelques années à découvert : puis il s'enferma dans une caverne & ne vivoit que de pain & d'eau.

Aprés douze ans de cette entiere ſolitude, il

entra dans le monastere d'Eriste & y prit l'habit. Il avoit le don de prophetie, & on raconte de lui grand nombre de miracles. Sa reputation s'étendit aux extremitez de l'empire, & son autorité servit beaucoup à soûtenir les catholiques, contre les persecutions de Leon l'Armenien & de Michel le Begue. Enfin la paix étant renduë à l'église sous le gouvernement de l'imperatrice Theodora, saint Joannice déja parvenu à une extrême vieillesse, se renferma dans une cellule étroite au monastere du mont Antide.

XXIV. Alliance avec les Bulgares.

Post Theoph. lib. 4. n. 13. 14.

L'imperatrice Theodora renouvella le traité de paix avec Bogoris prince des Bulgares, & lui rendit sa sœur qui étoit captive, en échange du moine Theodore surnommé Couphara, que les Bulgares avoient pris long-tems auparavant. La sœur de Bogoris pendant sa captivité demeurant à la cour de C. P. étoit devenuë bonne Chrétienne; & aïant appris à lire, elle s'étoit fort bien instruite de la religion, & en avoit conçû une haute idée. A son retour elle ne cessoit d'exhorter son frere à embrasser la foi, dont il avoit déja reçû quelques legeres instructions par le moine Theodore. Il demeura encore attaché à son ancienne superstition: mais ces semences fructifierent en leur tems.

XXV. Revolte des Pauliciens.

Petr. Sicul. p. 70.

Sup lib. XLVI. n. 54.

L'imperatrice entreprit ensuite de convertir les Pauliciens ou Manichéens d'Armenie, & de les défaire, si elle ne les pouvoit convertir. L'empereur Michel Curopalate les avoit poursuivis, comme il a été marqué; & Leon l'Armenien, son

successeur, en avoit aussi fait mourir grand nombre, c'est à-dire tous ceux qui se trouverent dans les lieux de l'obéïssance des Romains. Les ordres vinrent jusques en Armenie à Thomas évêque de Neocesarée, & à l'exarque Paracondace, qui firent mourir les chefs de la secte : mais ensuite quelques uns des disciples de Sergius, que l'on nommoit en grec Astates, c'est-à-dire vagabonds, égorgerent l'exarque en trahison : d'autres nommez Cynochorites, ou chiens de campagne, tuerent le metropolitain Thomas. Les Astates s'enfuirent à Melitine en Armenie : & l'émir des Sarrasins leur donna le lieu nommé Argaous, où ils se fixerent, cessant d'être vagabons ; & s'y rassemblerent de toutes parts. De-là ils commencerent à piller les terres des Romains. Sergius aïant demeuré quelques années à Argaous, avec ses disciples, fut tué par un nommé Zanion de Nicopolis : qui l'aïant trouvé sur la montagne comme il faisoit des planches, lui arracha sa hache des mains & lui en coupa la tête. C'étoit sous le regne de l'empereur Theophile, vers l'an 835. Car Sergius avoit été chef de la secte pendant trente-quatre ans, depuis le regne d'Irene. Ses disciples les plus intimes furent Michel, Canacoris, Jean l'invisible, Theodote, Basile, Zosime & plusieurs autres. Ils n'élûrent point de chef comme auparavant, mais demeurerent tous égaux ; & avoient au dessous d'eux des prêtres, qu'ils nommoient notaires.

V. Cedr. to. I. p. 433.

Petr. p. 60. p. 72.

Ils étoient en cet état, quand l'imperatrice

Theodora entreprit de les détruire. Elle envoïa pour cet effet trois officiers, qui en firent perir environ cent mille, tant pendus, que décapitez ou noïez dans la mer, & leurs biens étoient confisquez pour l'empereur. Theodote ſtratége ou gouverneur d'Orient, avoit ſous lui un officier nommé Carbeas de cette ſecte des Pauliciens, qui outré de douleur, de ce que ſon pere avoit été pendu, s'enfuit avec cinq de la même ſecte, à Melitine, où ils furent reçûs par l'émir des Muſulmans. De-là ils allerent trouver le calife, qui leur fit beaucoup d'honneur; & aïant fait leur traité peu de tems aprés ils marcherent avec les Muſulmans contre les Romains, pleins de grandes eſperances, parceque leur nombre étoit fort accrû. Ils entreprirent même de rétablir leur ville d'Argaous, bâtirent celle d'Amara; & comme leur multitude augmentoit toûjours, ils fonderent une nouvelle ville, qu'ils nommerent Tephrique ou Tibrique. Carbeas y établit ſa reſidence, pour être plus indépendant des Muſulmans de Melitine, & plus ſeparé des autres hommes. Ainſi il étoit entre l'Armenie & les terres des Romains. Ceux qui lui obeïſſoient lui en étoient plus ſoumis, & lui aidoient à faire des captifs: & il vendoit aux Muſulmans ceux qui ne lui vouloient point obeïr. Il ravageoit la frontiere des Romains vers le Pont-Euxin, donnant retraite à tous ceux qui étoient menacez de mort pour cette hereſie; & attirant par la vie licentieuſe qu'il permettoit, tous les dé-

AN. 845.

bauchez & les libertins du voisinage. Ainsi l'imperatrice Theodora, loin d'éteindre cette heresie, lui donna occasion de s'accroître, & fournit aux Musulmans un puissant secours contre les Romains.

XXVI.
Fin des martyrs d'Amorium.

Sup. n. 1. 2.
Acta c. 3. Boll. to. 6. p. 464.

Les Chrétiens emmenez à la prise d'Amorium étoient toûjours dans leur obscure prison. Enfin au bout de sept ans Boidize, qui avoit trahi la ville, & s'étoit fait Musulman, vint à la porte de la prison, le soir du cinquiéme de Mars 845. appella Constantin secretaire du patrice Aëtius, & lui parlant par un trou, lui recommanda que personne ne les entendît, parce qu'il avoit quelque chose de secret à lui découvrir. Alors il dit : J'ai toûjours aimé le patrice vôtre maître. Aïant donc appris certainement que le calife a resolu de le faire mourir demain, s'il ne consent à faire la priere avec lui : je suis accouru vous donner le conseil, qui peut vous sauver la vie. Persuadez lui d'obéïr, & obéïssez vous-même, conservant en vôtre cœur la foi des Chrétiens, & Dieu vous le pardonnera, à cause de la necessité que l'on vous impose.

Constantin fit le signe de la croix contre la bouche de l'apostat & dit : Dieu te fera perir tentateur : retire-toi ouvrier d'iniquité. Il rentra au fonds de la prison, & le patrice lui demanda qui l'avoit appellé, & pourquoi. Constantin le tira à part, & lui dit que sa mort étoit resoluë: sans lui parler du reste, de peur de l'exposer à quelque tentation. Le patrice rendit graces à

Dieu, & dit : La volonté du Seigneur ſoit faite. Puis il fit écrire ſon teſtament par Conſtantin, & invita les autres priſonniers à chanter toute la nuit les loüanges de Dieu, ce qu'ils firent. Le lendemain vint un officier envoïé par le calife avec des gens armez & un appareil terrible. Aïant fait ouvrir la porte de la priſon : il ordonna aux plus conſiderables d'entre les priſonniers de ſortir. Ils ſortirent au nombre de quarante-deux, & il fit refermer la porte. Puis il leur demanda : Combien d'années croïez-vous avoir été enfermez ? Vous le ſavez-bien, dirent-ils, c'eſt ici la ſeptiéme année. Il reprit : Ce long délai vous fait voir la bonté du défunt calife & celle de ſon ſucceſſeur. C'eſt que le calife Moutaſem, qui les avoit pris, étoit mort il y avoit trois ans, & ſon fils Vatec ou Aloüatec lui avoit ſuccedé. AN. 845.

Aprés quelques autres diſcours où les Chrétiens reprocherent aux Muſulmans de ne pas reconnoître le vrai Dieu, puiſqu'ils le faiſoient auteur du mal comme du bien, l'officier du calife leur dit : Vous ne voulez donc pas faire aujourd'hui la priere avec le calife : car c'eſt pour cela qu'il m'a envoïé ; & je ſai qu'il y en a d'entre vous qui le deſirent. Quand on verra comme ils ſeront honorez, ceux qui l'auront refuſé déploreront leur mauvaiſe fortune. Les Chrétiens répondirent tout d'une voix : Nous prions le ſeul vrai Dieu, que non ſeulement le calife, mais vous & toute la nation des Arabes renonce à l'erreur de Mahomet, & adore Jeſus-Chriſt,

AN. 845. annoncé par les prophetes & par les apôtres: tant nous sommes éloignez d'abandonner la lumiere pour les tenebres. Prenez garde, dit l'officier, à ce que vous dites, de peur de vous en repentir: vôtre désobéïssance vous attirerá de grands tourmens. Ils répondirent: Nous recommandons à Dieu nos ames, & nous esperons que jusques au dernier soûpir il nous donnera la force de ne point renoncer sa foi. L'officier reprit: On vous reprochera au jour du jugement d'avoir laissé vos enfans orphelins & vos femmes veuves: car le calife pouvoit les faire venir ici; & il est encore tems, si vous voulez reconnoître le prophete Mahomet. Les Romains obéïssent à une femme, qui ne pourra resister aux ordres de nôtre maître. Pour les biens n'en soïez point en peine: une année du tribut de l'Egypte peut enrichir vos descendans jusques à la dixiéme generation. Les Chrétiens répondirent tout d'une voix: Anathême à Mahomet & à tous ceux qui le reconnoissent pour prophete.

Aussi-tôt l'officier les fit prendre par les soldats, qui leur lierent les mains derriere le dos, & les menerent au bord du fleuve, c'est-à-dire du Tigre, sur lequel étoit Samarra, la residence du calife. Une multitude infinie de Musulmans & de Chrétiens accourut à ce spectacle. Quand ils furent prés du fleuve, l'officier appella un des martyrs, nommé Theodore Cratere, & lui dit: Toi qui étois prêtre parmi les Chrétiens, & as porté les armes & tué des hommes, au mépris de

ta

ta profession : pourquoi veu-tu maintenant paroître Chrétien ? Ne vaut-il pas mieux implorer le secours du prophete Mahomet, puisque tu n'as plus d'esperance en Jesus-Christ, que tu as renoncé ? C'est cela même, dit Theodore, qui m'oblige à répandre mon sang pour lui : afin qu'il me pardonne mes pechez. Si vôtre esclave aprés s'être enfui, revenoit combattre pour vous jusques à la mort, ne lui pardonneriez-vous pas ? Tu vas être satisfait, dit l'officier, je le disois pour ton bien. AN. 845.

Comme les bourreaux Ethiopiens preparoient déja leurs épées, & se mettoient en posture d'executer les martyrs : Theodore craignant que le patrice ne fût attendri en voïant couler le sang de ses amis, s'approcha de lui & lui dit : Seigneur, vous nous avez toûjours devancez par vôtre dignité & par vôtre vertu, vous devez aussi recevoir le premier la couronne du martyre. Le patrice ne voulut pas lui ôter cet honneur : ainsi Theodore s'étant recommandé à Dieu s'approcha du bourreau, & reçût la mort constamment. Tous les autres furent executez de suite selon l'ordre de leur dignité ; & loin de donner le moindre signe de foiblesse, ils étonnerent par leur fermeté l'officier qui presidoit à l'execution. L'église honore ces quarante-deux martyrs le jour de leur mort, c'est-à-dire le sixiéme de Mars. *Martyr. R. 6. Mart.*

Le calife Vatec mourut l'année suivante 846. c'est-à-dire l'an 231. de l'hegire, le vingt-quatriéme jour du dernier mois : aprés avoir regné

AN. 845.

cinq ans & neuf mois. La passion excessive pour les femmes fut la cause de sa mort. Il aimoit la poësie, la musique & chantoit bien. Son successeur fut son frere Jafar Aboufadel, surnommé Moutevaquel.

XXVII.
Normans à Paris.

An. Bertin. 844. 845. Chron. Fontan. Duch. to. 2. p. 388. Mirac. S. Germ. to. 4. act. Ben. p. 104.

La France étoit cependant attaquée par les Normans. Dés l'année 844. ils remonterent par la Garonne jusques à Toulouse, pillant par-tout impunement. Au retour de là, quelques-uns attaquerent la Galice, d'autres les parties d'Espagne plus éloignées, d'où ils furent repoussez par les Sarrasins. L'an 845. indiction huitiéme, au mois de Mars, ils entrerent par la Seine avec six-vingt bâtimens, sous la conduite de Raignier, & aborderent à Roüen. Là voïant la foiblesse des seigneurs du païs, ils débarquerent, & s'étendirent de part & d'autre, tuant, prenant des prisonniers pillant, brûlant villages, églises & monasteres. Etant arrivez à Chalevanne prés de S. Germain en Laye, ils apprirent que le roi Charles marchoit contre eux; & passerent de l'autre côté de la Seine, où il y avoit peu de troupes, qu'ils mirent en fuite; & dans une isle voisine ils pendirent à des pieux environ onze Chrétiens, qu'ils avoient pris, & plusieurs autres à des arbres & dans des maisons. Enfin ils remonterent jusques à Paris, où ils arriverent la veille de Pâque, vingt-huitiéme de Mars. Ils y entrerent sans resistance, trouvant la ville abandonnée de ses habitans, aussi-bien que les monasteres d'alentour.

Les moines de saint Germain-des-Prez tirerent

le corps du saint de son tombeau, & l'emporterent à Combes-la-ville en Brie, à six lieuës de Paris, village alors dépendant de l'abbaïe. Hebert abbé de sainte Genevieve en fit emporter le corps à Athis, village à cinq lieuës de Paris, appartenant au monastere : & ensuite à Dravet, où il demeura quelque tems. On emporta de même les autres corps saints. AN. 845.

On avoit déja tiré de leurs sepulcres les corps de saint Denis & de ses compagnons : mais le roi Charles, qui étoit present, ne voulut pas qu'on les enlevât : aïant resolu, avec le peu de troupes qui lui restoit, de défendre ce monastere, que l'empereur son pere lui avoit particulierement recommandé. Ce fut là que les Normans, aïant pillé autant qu'ils voulurent, lui envoïerent des deputez, pour proposer la paix moïennant une somme d'argent. Le roi ne la vouloit point accorder : mais les seigneurs, dont quelques-uns étoient gagnez, l'y firent consentir. Raignier & les principaux Normans vinrent donc le trouver à saint Denis. On convint de leur donner sept mille livres d'argent, & ils promirent par leurs dieux, & par ce qu'ils avoient de plus saint, de ne jamais revenir dans le roïaume de Charles, s'il ne les appelloit à son secours. Aprés qu'ils furent partis, les moines de saint Germain raporterent son corps, Ebroïn leur abbé le remit dans son tombeau le jour où l'on celebroit sa premiere translation, vingt-cinquiéme de Juillet. Cet Ebroïn étoit l'évêque de Poitiers archicha-

AN. 845. pelain du Roi Charles, & il fit écrire par deux de ses moines les miracles que l'on croïoit être arrivez à l'occasion de cette translation de saint Germain.

Les Normans aïant quitté la Seine, pillerent en s'en retournant les côtes de l'Ocean, entre autres le monastere de Sitiu ou saint Bertin qu'ils brûlerent. Mais comme ils remenoient leurs vaisseaux chargez de butin : ils furent frappez d'un tel aveuglement de corps & d'esprit, qu'il y en eut trés-peu qui arrivassent dans leurs païs. Ceux qui l'année precedente avoient ravagé l'Aquitaine, y revinrent cette année 845. attaquerent la Saintonge, eurent l'avantage dans un combat, & s'établirent dans le païs.

XXVIII. Hincmar archevêque de Reims.

to. 7. Conc. p. 1811.

Flod. III. c. 1.

Au mois d'Avril de la même année 845. le roi Charles fit tenir un concile à Beauvais, où se trouverent dix évêques des deux provinces de Reims, & de Sens : savoir Venilon archevêque de Sens, Erchanrade évêque de Paris, Immon de Noïon, Rothade de Soissons, Simeon de Laon, Loup de Châlons, Ragenaire d'Amiens, Elie de Chartres, Erpoin de Senlis, Avius ou Agius d'Orleans ; & Hincmar, qui y fut élû archevêque de Reims. Il y avoit dix ans que cette église étoit vacante, depuis la déposition d'Ebbon ; & cependant deux prêtres Foulques & Nothon l'avoient successivement gouvernée. Les évêques rendirent témoignage de ce qu'ils avoient vû & appris de la déposition d'Ebbon ; & raporterent l'autorité des canons en pareil cas. Hincmar fut donc

élû par le clergé & le peuple de Reims, & par les évêques de la province, du consentement de l'archevêque de Sens, de l'évêque de Paris & de l'abbé de S. Denis ses superieurs : du consentement aussi de sa communauté, & avec l'agrement du roi Charles. AN. 845. Hincmar. opusc. 26. p. 303.

Il étoit François, d'une ancienne noblesse, & parent de Bernard comte de Toulouse. Dés son enfance, il fut mis au monastere de S. Denis, pour y être instruit dans la pieté & les bonnes lettres, sous l'abbé Hilduin : mais il ne prit que l'habit de chanoine, comme la plus grande partie de cette communauté tombée dans le relâchement. Il en fut tiré pour son esprit & sa naissance, & mené à la cour de Loüis le Debonnaire, dont il fut particulierement connu ; & il y emploïa son credit auprés de l'empereur, avec son abbé pour rétablir à saint Denis la discipline monastique, par l'autorité des évêques : ce qui fut executé au concile de Paris, tenu en 829. par Aldric archevêque de Sens, Ebbon archevêque de Reims & leurs suffragans : comme il paroît par les lettres de Loüis le Debonnaire. Sup. liv. XLVII. n. 23. to. 7. conc. p. 1674.

Hincmar se reforma le premier : il quitta la cour, prit l'habit monastique, embrassa toute la rigueur de la regle & demeura long-tems en cet état, sans esperance ni desir d'épiscopat, ou d'autre prélature. L'abbé Hilduin étant tombé dans la disgrace de l'empereur, Hincmar le suivit en son exil en Saxe, avec la permission de son évêque & la benediction de ses freres. Mais il em-

AN. 845. ploïa son credit auprés de l'empereur & des seigneurs pour obtenir le rappel d'Hilduin & la restitution de ses abbaïes. Quand le pape Gregoire IV. vint en France, Hilduin voulut engager Hincmar dans le parti de Lothaire, mais il n'y réüssit pas; & aprés le rétablissement de l'empereur Loüis, il rendit à Hilduin tous les bons offices qui furent en son pouvoir. Depuis il demeura paisible dans le monastere, avec la charge de tresorier ou de garde des reliques. Mais l'empereur l'aïant encore appellé à la cour, il y revint par obéïssance, & assista aux assemblées des évêques, entre autres au concile de Verneüil en 844. où Loüis abbé de S. Denis successeur d'Hilduin le mena avec lui. Le roi Charles donna à Hincmar les deux abbaïes de N. Dame de Compiegne & de saint Germer, qu'il n'accepta que par l'ordre de son évêque & de son abbé. Le roi lui donna aussi une terre, qu'il laissa depuis son épiscopat à l'infirmerie de saint Denis.

Sup. liv. XLVII. n. 37.

Mabill. Diplom.

XXIX.
Concile de Beauvais.
to. 7. conc. p. 1812.

Le concile de Beauvais, où Hincmar fut élû & ordonné archevêque de Reims, fit huit canons, ou plûtôt huit articles de capitulation entre le roi Charles & Hincmar, qui s'étendent aussi aux autres évêques : car on y parle tantôt en pluriel, tantôt en singulier. Vous ne ferez rien, dit Hincmar, à cause de ce qui s'est passé, qui me puisse être préjudiciable ; si je ne me rends coupable à l'avenir contre Dieu & contre vous. Cet article est une précaution à cause des guerres civiles. Vous me restituerez presentement les biens de

mon église, qui lui ont été ôtez de vôtre regne. AN. 845.
Vous casserez les lettres que vous en avez données, & n'en donnerez plus de semblables, & vous ne chargerez mon église d'aucune exaction induë, mais vous la maintiendrez en l'état où elle étoit du tems de vôtre pere & de vôtre aïeul.

En execution de ces trois articles, le roi Charles rendit à l'église de Reims Espernai, Julli, Cormici, & tout ce qu'il avoit donné, à diverses personnes, tant ecclesiastiques que laïques: comme il paroît par ses lettres du premier jour d'Octobre, la sixiéme année de son regne, indiction huitiéme, qui est cette année 845. Les trois derniers articles du concile de Beauvais sont au nom de tous les évêques: qui demandent au roi sa protection contre ceux qui pillent leurs églises, la confirmation de leurs chartres; & que si lui ou eux contreviennent à ces articles, on y remediera par un commun consentement. Le roi Charles jura l'observation de ces huit articles, & promit de les étendre à toutes les églises de son roïaume.

XXX. Concile de Meaux. *to. 7. conc. p. 1815.*

La même année, le dix-septiéme de Juin, fut tenu un concile à Meaux, par les évêques des trois provinces de Sens, de Reims & de Bourges, aïant à leur tête les archevêques Venilon, Hincmar & Rodulfe, & l'on y recueillit les canons de quelques conciles precedens, qui étoient demeurez sans execution: savoir de Thionville, de Lauriac ou Loire en Anjou, de Coulaines prés du Mans, ces deux de l'an 843. & de Beauvais;

AN. 845. on y en ajoûta cinquante-six, faisant en tout quatre-vingt. Ceux du concile de Verneüil n'y sont point inserez, & on se plaint, qu'ils ne sont pas encore venus à la connoissance du roi & du peuple.

Les articles dressez à Meaux de nouveau sont moins des canons que des plaintes des abus, ausquels on prie le roi de remedier. Que le roi & les seigneurs logeant dans les maisons épiscopales, y font loger des femmes & des personnes mariées, & y sejournent long-tems. C'est que la cour étoit ambulante, & les rois presque toûjours en voïage. Que les passages du roi sont des occasions à sa suite de piller les villes. Le roi ne détournera point les évêques de leurs fonctions; principalement pendant l'avent & le carême; & les évêques n'abuseront point de leur loisir: mais s'occuperont à prêcher, corriger, donner la confirmation, & resideront dans leurs villes, hors le tems de leurs visites. Les princes permettront de celebrer deux fois l'année les conciles provinciaux, qui ne doivent être interrompus par aucun trouble des affaires temporelles. Les évêques empêcheront les nouveautez de doctrine, principalement dans les monasteres; & chacun d'eux
c. 37. aura prés de soi une personne capable d'instrui-
38. re ses curez. Les clercs ne porteront point les armes, sous peine de déposition. Les évêques ne prêteront point de serment sur les choses saintes. Le roi sera averti de la desolation des hôpitaux, principalement de ceux des Escossois, c'est-à dire des

des Hibernois, fondez en ce roïaume par des AN. 845.
perſonnes pieuſes de cette nation. Non ſeulement on n'y reçoit point les ſurvenants, mais *Sup. liv. XXXVIII. n. 58.*
on en chaſſe ceux qui y ont ſervi Dieu dés l'enfance, & on les reduit à mandier de porte en
porte. Le roi pourvoira au retabliſſement des monaſteres, qui ſont donnez à des particuliers en 41.
proprieté. Il envoïera par le roïaume des commiſſaires, pour faire un état exact des biens ec- 42.
cleſiaſtiques, que lui ou ſon pere ont donnez en proprieté par ſubreption.

On défend aux chorévêques les fonctions proprement épiſcopales : ce qui montre que ceux 44.
de France n'étoient que prêtres, ſuivant la diſtinction que j'ai marquée ailleurs. On ne conſa- *Sup. liv. X. n. 16.*
crera le ſaint crême que le Jeudi ſaint. Si un évê- *17. liv. XII. n. 15. c. 46.*
que ne peut faire ſes fonctions, pour cauſe de 47.
maladie : c'eſt à l'archevêque à y pourvoir, de ſon conſentement. Quant à ce qui regarde le
ſervice de l'état, l'évêque malade y pourvoira, du conſentement de l'archevêque. Les prêtres ne 48.
baptiſeront que dans les égliſes baptiſmales, & aux tems reglez, ſinon pour cauſe de neceſſité.
Les clercs qui viennent dans nos dioceſes avec 51.
leurs ſeigneurs, n'exerceront point leurs fonctions s'ils n'apportent des lettres formées de leurs
évêques; & on les inſtruira encore de leurs devoirs. Mais ſi les ſeigneurs preſentent des clercs,
pour être ordonnez : on les avertira de les renvoïer aux évêques des dioceſes deſquels ils ſont
tirez : pour y être ordonnez, ou avoir leurs di-

AN. 845. missoirs. On voit ici que ces clercs attachez au service des seigneurs troubloient fort la discipline.
52. ne. On ne fera point d'ordinations absoluës ; & ceux qui seront ordonnez pour des titres, auront passé au moins un an dans un clergé reglé, ou dans la cité, c'est-à-dire la ville épiscopale, afin que l'on puisse connoître leur doctrine & leurs mœurs. Les chanoines vivront en communauté, suivant la constitution de l'empereur Loüis. Le
53. roi ne prendra point de chanoines à son service
54. sans le consentement de l'évêque. Les évêques disposeront selon les canons des titres cardinaux des villes & des faux-bourgs. On nommoit donc encore titres cardinaux les églises de toutes les villes épiscopales.

57. Les moines n'iront point à la cour sans l'autorité de l'évêque : & les évêques ou les abbez ne les emploïeront point à faire leurs messages, ou gouverner leurs métairies, sous prétexte d'obe-
59. dience. Un moine ne sera point chassé du monastere, sans la participation de l'évêque ou de son vicaire : qui reglera sa maniere de vie, afin qu'il ne se perde pas entierement. C'est que l'on chassoit les moines incorrigibles, suivant la re-
Reg. 28. gle de saint Benoist. L'évêque n'excommuniera
56. personne, que pour un peché manifeste ; & ne prononcera point d'anathême, sans le consentement de l'archevêque & des comprovinciaux.
Sup. liv. XIX. n. 9. On distinguoit donc encore l'anathême de la
60. 61. 62. simple excommunication. On réïtere les plaintes contre les usurpations de l'église ; & on demande

que ceux qui doivent à l'église les nones & les disimes à cause des heritages qu'ils possedent soient excommuniez, s'ils ne les païent, pour fournir aux réparations & à l'entretien des clercs. C'est que les laïques, qui tenoient des terres par concession de l'église, lui devoient double redevance : premierement la disme ecclesiastique, puis la neuviéme partie des fruits comme rente seigneuriale. Il y a plusieurs canons contre les ravisseurs, les adulteres & les corrupteurs de religieuses. *Cang. glos. Nonæ* *64. 65. 66. 67. 68, 69.*

Chaque évêque aura par devers soi des lettres du roi, en vertu desquelles les officiers publics seront obligez de lui prêter secours, pour l'exercice de son ministere. On n'enterrera personne dans les églises, comme par droit hereditaire : mais seulement ceux que l'évêque ou le curé en jugeront dignes, pour la sainteté de leur vie : & on n'exigera rien pour le lieu de la sepulture, suivant l'autorité de saint Gregoire dans une lettre à Janvier de Caillary. On recommande l'observation des loix & des canons contre les Juifs : & l'on en raporte plusieurs. On exhorte les seigneurs & les dames à empêcher dans leurs maisons le concubinage & la débauche : & à autoriser leurs chapellains pour instruire & corriger leurs domestiques. C'est que les seigneurs étoient déja si puissans, que l'on pouvoit chez eux faire tout impunément. Comme l'on donnoit quelquefois à des laïques les chapelles des maisons roïales, le roi est exhorté à ne pas permettre *71.* *72.* *lib. VII. ind. 2, epist. 56.* *c. 73.* *74.* *75.*

AN. 845. qu'ils en prennent les dîmes, mais ils les laisseront aux prêtres pour les réparations, le luminaire & l'hospitalité. 76. Les comtes & les autres juges ne tiendront point leurs audiences depuis le mercredy des cendres, & on fêtera l'octave de 77. pâque entiere. On observera tous les capitulaires 78. ecclesiastiques de Charlemagne & de Loüis le Debonnaire.

79. Par ces reglemens disent les évêques, nous ne prétendons pas déroger à la severité de la discipline ecclesiastique : mais quiconque méprisera ce qui est ainsi ordonné, par l'autorité pontificale & roïale : s'il est ecclesiastique, sera deposé par le concile, s'il est seculier, il sera privé de sa dignité & banni par la puissance du roi. On joint les deux puissances, parce que l'on suppose que le roi confirmera tous ces reglemens. 80. C'est ce que les évêques lui demandent en finissant : ils lui representent, que lui-même les a priez de faire ces canons ; & l'exhortent à executer ceux qu'il a déja resolus & signez de sa main, comme ceux de Coulaines & de Beauvais. Toutefois les évêques du concile de Meaux ne purent en obtenir la confirmation, & differerent de les publier.

XXXI. Normans à Hambourg.

Ann. Fuld. & Metensf. 845 Chr. Duch. to. 2. p. 524. Vita. S. Ansf. n. 22. to. 6. act. p. 89.

Les Normans attaquerent aussi le roïaume de Loüis cette même année 845. Ils donnerent trois combats en Frise : dans le premier ils furent battus, mais ils eurent l'avantage dans les deux autres. Ils entrerent dans l'Elbe avec six cens bâtimens, sous la conduite de Roric leur roi : des-

cendirent à Hambourg, & surprirent tellement les habitans en l'absence du comte, qu'on n'eut pas le loisir d'assembler les gens du païs. L'archevêque saint Anscaire, qui y residoit, voulut d'abord défendre la place, en attendant un plus grand secours : mais voïant qu'il ne pouvoit resister aux ennemis, qui assiegeoint déja la ville : il songea à sauver les reliques : ses clercs se disperserent de côté & d'autre, & lui-même échapa à peine sans manteau. Le peuple s'enfuit de tous côtez, quelques-uns furent pris, la plûpart tuez : les barbares étant arrivez le soir à Hambourg, y demeurerent un jour entier & deux nuits, pillerent & brûlerent tout. Cet incendie consuma l'église, que le saint évêque avoit fait bâtir avec grand soin, le monastere & la bibliotheque, composée entre autres de livres trésbien écrits, donnez par Loüis le Debonnaire. Enfin il ne resta que ce que chacun trouva sous sa main, & put emporter avec lui. Saint Anscaire aïant ainsi perdu en un moment tout ce qu'il avoit amassé depuis son épiscopat, ne témoigna aucun chagrin, mais repeta souvent ces paroles de Job: Le Seigneur me l'a donné, le Seigneur me l'a ôté.

Pendant qu'il étoit ainsi errant avec ses moines, portant leurs reliques de côté & d'autre, sans avoir de demeure assurée, pour surcroît d'affliction, l'évêque Gausbert, qu'il avoit envoïé en Suede, en fut chassé. Une partie du peuple conjura contre lui, vint à sa maison, tua son

AN. 845. neveu Nithard, le lia lui-même avec ses autres compagnons, pilla tout ce qui se trouva, & les chassa honteusement du païs. Tout cela se fit sans ordre du roi, par une conspiration populaire. Mais Dieu fit éclater sa vengeance sur ceux qui en étoient coupables; & ils furent tous punis en peu de tems, de mort, de maladie, ou de perte de leurs biens; ensorte que tout ce peuple demeura persuadé de la puissance de Jesus-Christ. La Suede fut sept ans sans prêtres.

Ann. Fuld. Chr. Norm. Ann. Bertin.

Aprés le pillage de Hambourg, les Normans furent vigoureusement repoussez par les Saxons; & leur roi Roric ou Oric, aïant appris le desastre de ceux qui avoient pillé la France par la Seine: en fut tellement touché, qu'il envoïa des ambassadeurs au roi Loüis, pour lui demander la paix: offrant de délivrer les captifs, & rendre ce qu'il pourroit de butin. Ces ambassadeurs se trouverent à Paderborn, où le roi Loüis tint un parlement general pendant l'automne de cette année 845. Il y vint aussi des ambassadeurs des Sclaves & des Bulgares. Les Sclaves étoient encore païens: mais quatorze de leurs ducs ou capitaines s'étoient adressez au roi Loüis avec leurs vassaux, desirant de se faire Chrétiens; & il les avoit fait baptiser à l'octave de l'Epiphanie, la même année 845.

XXXII. Capitul. de Benoist diacre.

Præfat. Bened. Præfat. Baluz. n. 44. Sup. liv. XLVII. n. 14.

Vers ce tems là Benoist diacre de l'église de Maïence dans le roïaume de Loüis, recueillit les capitulaires, que l'abbé Ansegise avoit omis à dessein, ou qu'il n'avoit pas connus; & en composa trois livres, qui furent ajoûtez aux quatre

d'Ansegise, & font sept en tout. Benoist entreprit ce travail par l'ordre d'Orger son évêque; & le dedia aux trois freres qui regnoient alors, Loüis, Lothaire & Charles : mais il nomme toûjours le premier Loüis qui étoit son maître. Il y comprit les constitutions de Pepin & de Carloman son frere; qui étoient en usage; & tira principalement des archives de l'église de Maïence les pieces de ce recueil : mais il n'en fit pas le choix avec assez de discernement, & ne les rangea pas avec assez d'ordre. Au reste, ce qu'il dit dans sa preface, que les capitulaires ont été confirmez par l'autorité du pape : ne se raporte qu'à ceux de Carloman, dont il parle en cet endroit. A N. 846. *V. Baluz. n. 11.*

XXXIII. Concile de Paris.

La division entre l'empereur Lothaire & ses freres augmenta par l'insolence d'un seigneur nommé Gisalbert, vassal du roi Charles : qui enleva l'an 846. Ermingarde fille de Lothaire, & l'épousa. Lothaire crut non seulement que Charles autorisoit cet enlevement, mais que Loüis le Germanic y avoit consenti. Loüis se justifia, mais il ne put reconcilier ses deux freres; & Lothaire pour se vanger de Charles, entreprit de rétablir Ebbon dans le siége de Reims, un an aprés l'ordination d'Hincmar, qu'il savoit estre fidele à Charles. Il exigea donc des lettres du pape Sergius, pour examiner de nouveau la déposition d'Ebbon : savoir une lettre au roi Charles, par laquelle le pape lui ordonnoit d'envoïer Gondebaud archevêque de Roüen, avec quelques évêques de son roïaume, & Hincmar, pour se *Ann. Fuld.* *Flod. III. hist. c. 2.*

AN. 847. trouver à Treves avec des legats du pape, qui écrivit aussi à même fin à Gondebault & à Hincmar.

Charles ne jugea pas à propos de laisser aller les évêques de son roïaume à Treves, qui étoit dans celui de Lothaire ; & où par consequent ils ne seroient pas en liberté. C'est pourquoi quand les legats du pape furent venus, Gondebaud indiqua le lieu du concile à Paris, où il appella par ses lettres Ebbon & les legats du pape. Gondebault s'y rendit lui-même avec ses suffragans : Venilon archevêque de Sens, Landran de Tours & Hincmar de Reims s'y trouverent aussi avec les leurs. Landran étoit l'ancien archevêque de Tours, qui avoit renoncé à son siege, & Ursmar lui avoit succedé dés l'an 836. Ces prélats s'assemblerent à Paris le quatorziéme de Février 846. indiction dixiéme : c'est-à-dire en 847. à nôtre maniere de compter, car ils commençoient l'année à pâque : mais Ebbon n'y parut point ni personne pour lui, & il n'y envoïa pas même des lettres pour s'excuser. Alors Gondebaut & les autres évêques de ce concile lui denoncerent par écrit qu'ils lui interdisoient toute prétention sur le diocese de Reims : & lui défendoient d'inquieter personne pour ce sujet, jusques à ce qu'il se presentât devant eux, suivant l'ordre du pape Sergius, & qu'il fût jugé canoniquement. Ebbon ne répondit point, & pendant cinq ans qu'il vêcut encore, il ne s'adressa plus à aucun concile ni au S. siege pour y porter ses plaintes.

V. Cointe. 836. n. 58.
Præf. Conc. Meld. v. Obs. Labbe to. 8. Conc. p. 39. E.

En

AN. 847.

to. 7. conc. p. 1878.

En ce concile de Paris les évêques mirent la derniere main aux canons qu'ils avoient dressez à Meaux au mois de Juin 845. & composerent la preface qui est à la tête, où ils representent combien de fois ils ont exhorté le roi & les seigneurs, de travailler à la reformation de l'état & de l'église, & attribuent les calamitez presentes, principalement les incursions des Normans, au mépris de leurs avertissemens. En ce même concile Pascase abbé de Corbie demanda la confirmation des lettres de Loüis le Debonnaire & de Lothaire, pour conserver à ce monastere la liberté des élections & la disposition de ses biens: & des lettres du roi Charles, qui se declaroit protecteur de cette maison. Le concile l'accorda, & fit l'éloge de ce monastere, comme aïant conservé depuis sa fondation une exacte regularité. L'acte de confirmation est souscrit de vingt évêques, entre lesquels sont les trois métropolitains, Hincmar, Gondebaut & Venilon: les autres sont à peu prés les mêmes du concile de Meaux.

Ibid. p. 1848.

XXXIV.
Pascase abbé de Corbie

Sup. liv. XLVII. *n.* 33.
Mabill. to. 6. act. p. 125.
Id. n. 16.
Marculfe II. *Form. c.* 24. 43.
Sup. XXXIX. *n.* 28.

Pascase Ratbert étoit abbé de Corbie depuis l'an 844. Il n'étoit que diacre, non plus que Loüis abbé de saint Denis, & il n'eut jamais d'ordre plus élevé. Etant abbé, il presenta au roi Charles son livre de l'eucharistie, pour tenir lieu du present que l'on faisoit aux princes à l'occasion des grandes fêtes; comme j'ai observé en parlant des formules de Marculfe. Ratbert fit ce present au roi, qui l'y avoit invité, esperant que son ouvrage feroit plus utile étant plus connu, &

il eſt clair que juſques-là il n'avoit excité aucune diſpute.

Quelque tems avant que d'être abbé, Paſcaſe écrivit un traité de l'enfantement de la Vierge à cette occaſion. Ratram moine de la même abbaïe de Corbie, aïant appris qu'en Germanie on ſoûtenoit, que Jeſus-Chriſt n'étoit point ſorti du ſein de ſa ſainte mere comme les autres enfans, mais d'une maniere miraculeuſe : crut que cette opinion attaquoit la verité de l'incarnation ; & la combattit par un écrit aſſez aigre, où il la traite même d'hereſie. Il convient toutefois qu'il eſt de la foi catholique, que Marie eſt demeurée Vierge aprés l'enfantement comme devant. Paſcaſe écrivit contre cet écrit de Ratram : pour ſoutenir l'opinion ordinaire, touchant la maniere miraculeuſe de la naiſſance de Jeſus-Chriſt : afin qu'il ſoit vrai que ſa ſainte mere a toûjours été vierge, & qu'aïant conceu ſans concupiſcence, elle ait été exempte des douleurs de l'enfantement. Il adreſſa cet ouvrage à Theodrade abbeſſe de Soiſſons & à ſes religieuſes. Il y eut quelque réponſe, qui attira un ſecond écrit de Paſcaſe : & on les a attribuez l'un & l'autre par erreur à S. Ildefonſe de Toled. On ne voit pas que cette diſpute ait eu de ſuite ; & il eût mieux valu ne point agiter ces queſtions inutiles & indecentes. Mais ces ſavans élevez groſſierement chez les barbares n'avoient plus la ſageſſe & la diſcretion des premiers docteurs de l'égliſe.

to. 1. Spicil. p. 318.

Mabill. to. 6. act. præf. n. 150.

to. 8. bibl. PP. Pariſ. p. 426. 282. to. 12. bibl. Lugd. p. 565. V. præf. to. 1. Spicil.

Les évêques preſſoient toûjours le roi Charles

de confirmer par ſon autorité les articles de reformation, qu'ils avoient dreſſez par ſon ordre, & recüeillis aux conciles de Meaux & de Paris. Enfin il tint au mois de Juin un parlement extraordinaire à Eſpernay ſur Marne, au dioceſe de Reims, mais les avis ſalutaires des évêques y furent tellement mépriſez, qu'on trouve à peine un exemple pareil dans l'hiſtoire des princes Chrétiens. C'eſt ainſi qu'en parle un auteur du tems: & le titre du capitulaire d'Eſpernay dit: Les articles ſuivans ont été extraits des articles publiez l'an 846. par les évêques dans leurs conciles, ſavoir par Gondebaud, Urſmar, Hincmar, & Amalon, avec leurs ſuffragans; & preſentez au roi ſuivant ſon ordre, pour être relus à Eſpernay terre de l'égliſe de Reims. Et parce que l'eſprit du roi étoit aigri contre les évêques, par la faction de quelques ſeigneurs, qui leur étoient oppoſez, les évêques furent exclus de cette aſſemblée; & de tous ces articles ils choiſirent ſeulement ceux-cy, & les donnerent par écrit aux évêques; diſant que ni le prince, ni eux n'en vouloient obſerver davantage. Urſmar étoit l'archevêque de Tours, Amalon celui de Lion, qui ne ſont point nommez dans les conciles precedens. Les articles d'Eſpernay ne ſont que dix-neuf, à quoi les ſeigneurs reduiſirent les quatre-vingts articles de Meaux; & ils choiſirent ceux qui regardoient principalement les eccleſiaſtiques, retranchant tout ce qui tendoit à les corriger eux-mêmes.

AN. 846.

XXXV.
Capitulaire d'Eſpernay.

Ann. Bertin. 846.

to. 2. Capit. p. 30.
to. 7. Conc. p. 1851.

AN. 846.

XXXVI. Sarrasins à Rome.

Ann. Fuld. & Bertin 846.
Anast. in Leo. IV.

Chr. Cassin. liv. 1. c. 27.

L'Italie étoit toûjours inquietée par les Sarrasins. Ceux d'Afrique, que l'on nommoit aussi Mores vinrent à Rome par le Tibre au mois d'Août 846. & ne pouvant entrer dans la ville, pillerent les églises de saint Pierre & de saint Paul, qui étoient dehors. Ils en emporterent tous les ornemens & les richesses : entre-autres l'autel d'argent posé sur le sepulchre de S. Pierre. De Rome ils allerent à Fondi, qu'ils prirent & brûlerent, tuerent une partie des habitans : emmenerent les autres captifs, & aïant ravagé tout le païs d'alentour, ils camperent prés de Gaëte, au mois de Septembre. Celui qui commandoit à Spolete pour l'empereur Lothaire, envoïa contre eux des troupes de François, qui furent battuës & s'enfuirent honteusement. En les poursuivant les Sarrasins arriverent prés du mont Cassin, dont ils avoient oüi vanter les richesses : mais comme il étoit tard ils camperent, comptant que ce butin ne pouvoit leur échaper : car le monastere étoit sans défense, & ils n'en étoient separez que d'un ruisseau, que l'on pouvoit aisément passer à gué. Les moines n'attendant plus que la mort, allerent en procession nuds pieds & la cendre sur la tête à l'église de saint Benoist & y passerent la nuit en prieres. Alors le tems qui étoit fort serein, se couvrit tout à coup, il tomba quantité de pluïe & le ruisseau enfla de telle sorte, qu'on ne pouvoit le passer. Les Sarrasins qui étoient campez sur le bord, vinrent le matin chercher un gué, ou des batteaux, & n'en trouvant point

ils grinçoient les dents de rage, & se mordoient les doigts. Il fallut retourner à leur camp, aïant seulement brûlé deux celles ou métairies du monastere. AN. 847.

XXXVII. Mort de Sergius II. Leon IV. pape.

Ann. Bertin. 847. *Anast. Papebr.*

Ils étoient encore dans le païs, quand le pape Sergius II. mourut subitement, le vingt-septiéme de Janvier 847. aïant tenu le S. siege trois ans. Il fit une ordination au mois de Mars, où il ordonna huit prêtres & trois diacres, & d'ailleurs vingt-trois évêques. Il repara & orna plusieurs églises de Rome : entr'autres S. Silvestre qui avoit été son titre, où il transfera plusieurs corps Saints & y fonda un monastere. Il fut enterré à S. Pierre; mais avant qu'on l'y eût porté, Leon IV. fut élu tout d'une voix pour lui succeder. Il étoit Romain, fils de Rodoalde, & fut mis par ses parens dans le monastere de S. Martin hors de la ville & prés de saint Pierre, pour y apprendre les saintes lettres. Le pape Gregoire IV. aïant oüi parler de sa vertu, le fit venir dans le palais de Latran, le prit à son service & l'ordonna soûdiacre. Sergius II. le fit prêtre, du titre des quatre Couronnez ; & on l'en tira malgré lui, lorsqu'il fut élu pape, pour le mener au palais de Latran, où tous lui baiserent les pieds, suivant la coûtume.

Ce qui pressa tant l'élection du pape étoit la crainte des Sarrasins, qui venoient de piller l'église de saint Pierre, & qui étoient encore au voisinage de Rome. Toutefois on n'osoit ordonner le pape sans la permission de l'empereur, ce qui fit que le S. siege vaqua deux mois & demi. Enfin craignant que Rome ne fut assiegée de nou-

AN. 847. veau, on consacra le pape Leon le douziéme d'Avril, quoique le consentement de l'empe-

Anast. reur ne fut pas encore venu : mais avec protestation que l'on ne prétendoit point déroger à la fidelité, qui lui étoit deuë aprés Dieu. Cependant les Sarrasins s'embarquerent, aïant leurs vaisseaux chargez de butin, & firent voile vers l'Afrique : mais comme ils blasphemoient contre

Ann. Bertin. Jesus-Christ & ses apôtres, il survint une tempête, leurs vaisseaux se briserent les uns les autres, & ils perirent la plûpart. Avec les corps que la mer rejetta sur les côtes, on trouva quelque partie des tresors de l'église de saint Pierre; qui y furent raportez. Il resta toutefois des Sarrasins en Italie : un de leur chef nommé Massar, étant venu au secours de Radelgise, demeuroit à

Chr. Cassin. 1. c. 28. Benevent : & la même année 847. il prit la ville de Telese, & pilla le monastere de sainte Marie de Cingle.

Anast. Le pape Leon donna ses premiers soins à reparer les ornemens de l'église de saint Pierre, & continua pendant son pontificat, qui fut de huit ans. Il y donna des croix, des images, des calices, des chandeliers de divers sortes : des rideaux ou tapisseries d'étofes précieuses, avec des personnages ou figures d'animaux. Mais il orna principalement la confession, c'est-à-dire la sepulture de saint Pierre, & l'autel qui étoit dessus. Il mit au frontispice des tables d'or chargées de pierreries & peintes en émail, où l'on voïoit entre autres son portrait & celui de l'empereur

Lothaire: le poids en étoit de deux cens seize livres d'or. Il y mit des bordures d'argent du poids de deux cens huit livres, & un ciboire ou baldaquin de seize cens six livres. Tout l'argent qu'il donna à cette église seule, & dont le poids est exprimé, monte à 3861. livres, qui font 5791. Marcs & demy, & il orna à proportion plusieurs églises, entre autres son titre des quatre Couronnez. Il rétablit aussi une sale, où ses prédecesseurs avoient accoûtumé de faire le jour de Noël les festins solemnels, qui avoient esté interrompus sous les deux derniers papes. AN. 847.

XXXVIII. S. Ignace patriarche de C. P.

Constantinople changea de patriarche peu de tems aprés. Saint Methodius sachant que saint Joannice étoit prés de sa fin l'alla voir, se recommanda à ses prieres, & s'entretint long-tems avec lui. Saint Joannice se tint fort honoré de cette visite, & prédit au patriarche qu'il ne le survivroit pas long-tems. En effet saint Joannice mourut âgé de quatre-vingts-un an, le quatriéme jour de Novembre, la cinquiéme année de l'empereur Michel, c'est-à-dire l'an 846. & S. Methodius étant devenu hydropique mourut huit mois aprés, savoir le quatorziéme de Juin 847. Il avoit tenu quatre ans le siege de C. P. On dit qu'il portoit une bandelette, qui lui soûtenoit le menton, parce qu'il avoit eu les machoires brisées pendant la persecution; & que ses successeurs le firent passer en coûtume, comme un ornement. L'église honore ces deux saints le jour de leur mort. Aprés saint Methodius, on mit dans

Vita S. Joan. c. 58. ap. Sur. 4. Nov.

Vita S. Meth. n. 17. Boll. 14. Jun. to. 20. p. 967.

Glyc. p. 290. B.

Martyr. R 14. Jul. & 4. Nov.

AN. 847.

Vita Ign. per Nicet. to 8. conc. p. 1180. Sup. liv. XLV. n. 59.

le siege de C. P. S. Ignace, encore plus illustre. Il étoit fils de l'empereur Michel Rangabé, qui ceda l'an 813. à Leon l'Armenien, & de Precopia fille de l'empereur Nicephore. Il étoit le dernier de leurs enfans, & s'appelloit d'abord Nicetas: mais quand son pere perdit la couronne, il se fit couper les cheveux, & prit le nom d'Ignace, étant âgé de quatorze ans. Leon pour s'assurer l'empire, relegua Michel & ses enfans en diverses isles; & fit eunuques les trois fils, quoiqu'il fût leur parain. Ignace embrassa serieusement la vie monastique; & y fit un tel progrés, qu'aprés la mort de son abbé il fut mis en sa place, & établit des monasteres dans les trois isles de Platos, Hyatros & Terébinthe, que l'on nommoit les isles du prince. Il receut les ordres sacrez de la main de Basile évêque de Pareon, ou Paros, dans l'Hellespont, qui avoit beaucoup souffert dans la persecution des Iconoclastes. Ce prélat l'ordonna premierement lecteur, puis soûdiacre, puis diacre, & enfin prêtre. Et comme les catholiques ne vouloient point communier avec les Iconoclastes: plusieurs de C. P. & des villes voisines de Bithinie, menoient leurs enfans au prêtre Ignace pour les baptiser. Il instruisoit tous ceux qui venoient à lui, & les fortifioit contre les attaques de l'heresie: & d'un autre côté il assistoit ceux qui étoient persecutez, emprisonnez, bannis & privez de leurs biens: en quoi il étoit aidé par sa mere & sa sœur, qui vêcurent long-tems, & y emploïerent leurs richesses. Tel étoit Ignace, quand il fut preferé

p. 1186. A.

à

à tous ceux que l'on proposoit pour remplir le siege de C. P. étant âgé d'environ quarante-huit ans, & il tint ce siege onze ans & demi. AN. 847.

XXXIX. Raban archevêque de Maïence.

Sup. XLVI. n. 49. Mabill. to. 6. act. p. 41.

Vers le commencement d'Octobre la même année 847, on tint un concile à Maïence, où présida Raban, qui venoit de succeder à l'archevêque Otger, mort le vingt-uniéme d'Avril. Raban avoit gouverné vingt ans l'abbaïe de Fulde: & pendant ce tems il composa la plus grande partie de ses ouvrages. Premierement à la priere de ses moines, il écrivit son commentaire sur S. Mathieu, & le dédia à Haistulfe archevêque de Maïence, à qui dés l'an 819. il avoit presenté son livre de l'institution des clercs. Ce commentaire, comme la plûpart de ceux de Raban, n'est presque qu'un recuëil de passages des peres. Vers l'an 830. il envoïa à Freculfe évêque de Lisieux, son explication sur l'octateuque, c'est-à-dire, les huit premiers livres de l'ancien testament. Freculfe l'en avoit instamment prié, n'y pouvant travailler lui-même, faute de livres, jusques à n'avoir pas une bible entiere. Raban se conduisit si bien pendant la division de Loüis le Debonnaire & de ses enfans, qu'il conserva les bonnes graces des uns & des autres; & en 834. il écrivit à Loüis une lettre de consolation: puis il lui envoïa un recuëil de passages de l'écriture, touchant le respect que doivent les enfans aux peres, & les sujets aux princes. Peu de tems aprés il presenta au même empereur à Fulde, l'explication des livres des rois, faite à la priere de l'abbé Hilduin, &

ensuite les Paralipomenes. En 836. il dédia à l'imperatrice Judith ses commentaires sur Judith & Esther : parce, dit-il, qu'elle avoit le nom de l'une & la dignité de l'autre. Aprés la mort de Loüis le Debonnaire, il dédia à l'empereur Lothaire ses livres sur Jeremie, quelque tems aprés ses commentaires sur Ezechiel.

Elog. Mabill. p. 29. Il étoit dés lors dans sa retraite : car aprés avoir gouverné vingt ans l'abbaïe de Fulde, il renonça à sa dignité en 842, & se retira en deçà du Rein, dans le roïaume de Lothaire. Les moines envoïerent le prier de revenir : & comme il le refusa, ils élûrent pour abbé Hatton, qui avoit été avec lui disciple d'Alcuin. Raban revint à Fulde peu de jours aprés, & se retira en une cellule au mont S. Pierre proche du monastere. Là il continua d'écrire, & dédia à l'archevêque Otger un livre penitentiel; & à Drogon évêque de Mets, un traité des corévêques : où il conseille *to. 8. Conc p. 1851.* aux évêques de consentir qu'ils conferent les ordres sacrez, puisqu'ils ont la consecration épiscopale. Il répondit vers le même tems à diverses questions sur la penitence, qui lui avoient été *Ibid. p. 1845.* proposées par Reginbold corévêque de Maïence. Pendant ce tems de sa retraite il composa les vingt-deux livres de l'Univers, qu'il adressa à Hemmon évêque d'Halberstat son compagnon d'étude ; & dans son épître il l'exhorte à ne pas imiter plusieurs évêques, qui s'occupoient plus du jugement des affaires temporelles, que de l'instruction du peuple.

Loüis roi de Germanie aïant oüi parler de ce traité de l'Univers, le demanda à Raban, qui le lui envoïa : car ces princes aimoient à s'instruire & avoient des lecteurs. Cet ouvrage traite premierement de Dieu, puis de tous les ordres des creatures ; & ne consiste presque qu'en explications de noms & définitions de mots, pour servir à l'intelligence historique & mystique de l'écriture. Raban avoit composé dans sa jeunesse, par le conseil d'Alcuin, deux livres des loüanges de la croix qui contiennent vingt-huit figures mysterieuses : chacune est tracée sur un tableau dont le fonds est rempli de vers ; & les lettres qui se rencontrent dans la figure sont encore d'autres vers. Cet ouvrage étoit d'une extreme difficulté & d'une utilité mediocre : toutefois il fut si estimé, que Raban le presenta à l'empereur Loüis le Debonnaire, & depuis l'envoïa à Rome, où il fut presenté au pape Sergius en 844. & les annales du tems en font mention.

Rab. to. 1. p. 173

An. Fuld. 844

Raban étant donc si connu par ses écrits & par sa conduite, fut tiré de sa retraite, nonobstant son peu de santé & son grand âge, car il avoit au moins soixante-dix ans : on le presenta au roi Loüis ; & avec son agrément il fut élû & consacré archevêque de Maïence le jour de saint Jean, vingt-quatriéme de Juin 847.

An. 847.

XLI. Concile de Maïence.

Trois mois aprés il assembla son concile, par ordre du roi Loüis, à même fin que le concile de Meaux avoit été tenu dans le roïaume de Charles : c'est-à-dire principalement pour reme-

AN. 847.

to. 8. Conc. p. 39. v. Bell. Comm. §. 9. 13. 49. tom. 3. p. 510. Sup. n. 31.

dier aux usurpations des biens ecclesiastiques. Douze évêques ses suffragans s'y trouverent avec lui, dont les plus connus sont Samuel de Vormes, Baturad de Paderborn, Hebon d'Hildesheim, Hemmon d'Halberstat; saint Ansgaire, alors chassé de Hambourg, comme il a été dit; Salomon de Constance: avec les corévêques, les abbez, les prêtres & le reste du clergé. Etant tous à Maïence, ils jeûnerent trois jours en faisant des processions, pour attirer la grace de Dieu sur leur concile: puis ils resolurent, qu'en chaque diocese on diroit pour le roi, la reine, leurs enfans, trois mille cinq cens messes & dix-sept cens pseautiers.

Ensuite ils s'assemblerent dans le monastere de S. Alban, où l'on avoit accoûtumé de tenir les conciles, & se separerent en deux troupes: l'une des évêques, qui aïant avec eux des secretaires, lisoient l'écriture sainte, les canons & les peres, pour chercher les moïens de maintenir la discipline de l'église: l'autre troupe étoit d'abbez, avec des moines choisis, qui lisoient la regle de saint Benoist, pour en rétablir l'observance. Le resultat de ces conferences furent trente-un canons, dont voici les dispositions qui me paroissent les plus remarquables.

c. 2. Chaque évêque aura des homelies pour l'instruction du peuple, & les fera traduire en langue Romaine rustique & en Tudesque, afin que tous les puissent entendre: c'étoit les deux langues vulgaires de tout l'empire François. On observe-

ra le ſcrutin avant le baptême ; & les jours ſo- AN. 847.
lemnels de l'adminiſtrer. Ceux qui feront des
conjurations contre le roi, ou contre les puiſſan- 3.
ces eccleſiaſtiques ou ſeculieres, ſeront excom- 5.
muniez. On prononce auſſi excommunication 6.
contre les uſurpateurs des biens eccleſiaſtiques ;
& on implore contre eux la protection du roi.
On défend aux moines la proprieté & les affaires 14.
ſeculieres, même les fonctions eccleſiaſtiques ;
ſinon du conſentement de l'évêque. On exhorte
le roi d'empêcher l'oppreſſion des pauvres qui 17. 18.
étoient libres : car les ſerfs compoſoient encore
la plûpart du petit peuple. On donne plusieurs
regles pour la penitence. Les parricides étoient 11. 21. 22. 23. 24.
condamnez à vivre errans par le monde, à l'e-
xemple de Caïn : d'où ils prenoient occaſion de 20.
s'abandonner aux excés de bouche & à d'autres
vices. Le concile ordonne qu'ils demeureront en
un lieu, pour faire une ſevere penitence : avec
défenſe de porter les armes ni ſe marier. Il y 25.
avoit des prêtres qui étant dégradez, alloient par
penitence en divers pelerinages. Quelques uns
d'eux aïant été tuez, le concile prononce ex-
communication contre les meurtriers. Les prêtres 26.
feront confeſſer les malades, & leur declareront
la penitence qu'ils devroient faire, ſans la leur im-
poſer : leurs amis y ſuppléront par leurs prieres
& leurs aumônes : mais ſi le malade guerit, il
accomplira ſa penitence. Ceux qui ſont execu- 27.
tez à mort pour leurs crimes, ne ſeront privez ni
des prieres de l'égliſe aprés leur mort, ni de la

AN. 847. communion de leur vivant, s'ils sont vraiment penitens : à l'exemple du bon larron. Je croi que par la communion on doit entendre ici seulement l'absolution.

31. Les évêques envoïerent ces canons au roi Loüis, le priant de les appuïer de son autorité ; & ils les accompagnerent d'une lettre synodale, où ils se plaignirent entre autres choses, du peu de respect que l'on portoit aux lieux saints.

An. Fuld. 847. En ce concile on condamna une femme nommée Thiote, qui faisant la prophetesse, avoit causé un grand trouble dans le diocese de Constance : car elle étoit de ce païs, nommé alors l'Allemagne. Elle prétendoit, que Dieu lui avoit revelé plusieurs choses, qui ne sont connuës qu'à lui : entre autres la fin du monde, qui devoit arriver cette même année. Plusieurs personnes de l'un & de l'autre sexe, épouvantez de ces prédictions, lui apportoient des presens & se recommandoient à ses prieres : il y avoit même des ecclesiastiques qui la suivoient. Etant venuë à Maïence, elle fut amenée à saint Alban, en la presence des évêques : qui l'aïant soigneusement interrogée, lui firent avoüer, qu'un certain prêtre lui avoit suggeré ce qu'elle avançoit, & que le desir du gain étoit son motif. C'est pourquoi le concile la condamna à être foüetée publiquement : comme aïant usurpé le ministere de la prédication, contre les regles de l'église. Ainsi elle cessa de prophetiser, & demeura chargée d'infamie.

AN. 848.

L'année ſuivante 848. Raban tint encore un concile à Maïence, à l'occaſion des erreurs dont le moine Gotheſcalc étoit accuſé. Gotheſcalc, autrement nommé Fulgence, étoit Alleman, mais il avoit embraſſé la vie monaſtique à Orbais, dans le dioceſe de Soiſſons. Là ſous l'abbé Bavon il s'appliqua à la lecture des peres, principalement de ſaint Auguſtin; dont il apprit par cœur un grand nombre de paſſages. Mais il pouſſoit trop loin ſa curioſité, comme il paroît par les ſages avis de Loup abbé de Ferrieres. Gotheſcalc l'avoit conſulté ſur la queſtion, ſavoir ſi aprés la reſurrection les bienheureux verront Dieu des yeux corporels. Loup répond premierement, qu'il ne lui auroit point répondu, s'il avoit pû ſe taire ſans préjudice de la charité. Enſuite il traite la queſtion & ajoûte : Je vous exhorte mon venerable frere, à ne plus fatiguer vôtre eſprit de ſemblables queſtions: de peur que vous en occupant plus qu'il ne faut, vous ne puiſſiez ſuffire à examiner ou enſeigner des choſes plus utiles. Car pourquoi tant rechercher, ce qu'il ne nous eſt peut-être pas encore expedient de ſavoir ? exerçons nous dans ce champ ſi vaſte des ſaintes écritures : appliquons-nous entierement à les méditer, & joignons la priere à l'étude : il ſera digne de la bonté de Dieu, de ſe montrer à nous de la maniere qui nous convient, quand nous ne chercherons point ce qui eſt au-deſſus nous.

XLI. Commencement de Gotheſcalc.

Maug. diſſ. c. 1. Mabill. præf to. 6. c. 2. n. 139.

Ann. Fuld. 848.

Bertin. an. 849.

Hincm. ad Nicol. pa. tom. 2. p. 262.

epiſt. 5.

Il paroît auſſi que Gotheſcalc étoit lié d'amitié

avec Valafrid Strabon son compatriote. Il fut ordonné prêtre par Rigbold corévêque de Reims; & vers l'an 846. sous le pontificat de Sergius, il alla en pelerinage à Rome. Au retour il demeura quelque tems chez le comte Eberard, un des principaux seigneurs de la cour de l'empereur Lothaire. Là il parla de la predestination, d'une maniere qui ne parut pas correcte à Nothingue évêque de Verone: qui étant venu quelque tems aprés en Germanie, dans le Longau, prés de la Veteravie, pour y voir le jeune empereur Loüis: en parla à Raban, qui étoit deslors archevêque de Maïence; & ils convinrent ensemble, que Raban écriroit pour refuter cette erreur. Il accomplit sa promesse, & adressa cet écrit à Nothingue en forme de lettre. Il en écrivit une aussi au comte Eberard, où il dit: On assure que vous avez chez vous un demi savant nommé Gothescalc, qui enseigne, que la predestination de Dieu impose necessité à tous les hommes: en sorte que celui qui veut être sauvé, & combat pour cet effet par la foi & les bonnes œuvres, travaille en vain, s'il n'est predestiné à la vie. Il a déja poussé par là plusieurs personnes dans le desespoir; qui leur fait dire: Quai-je à faire de travailler pour mon salut? Inutilement ferai-je bien si je ne suis predestiné: & quand je ferois mal, la predestination me conduira à la vie éternelle. Raban combat ensuite cette erreur, par l'autorité de S. Augustin, de S. Prosper & des autres peres; & finit sa lettre en exhortant le comte Eberard

Rab. epist. ad Noth. ap. Sirm. to. 2. p. 1312. V. Baudr. Logana.

Ap. Sirm. to. 2. p. 1342.

Eberard à ne point garder chez lui celui qui enseigne une telle doctrine. AN. 848.

Ces lettres obligerent Gothescalc à quitter l'Italie; aprés avoir parcouru la Dalmatie, la Pannonie & le Norique, il vint à Maïence. Aussitôt Raban assembla son concile, vers le commencement d'Octobre 848. & le roi Loüis y assista. Gothescalc y presenta un écrit, où il expliquoit sa doctrine & disoit, qu'il y a deux predestinations; & que comme Dieu avant la creation du monde a predestiné incommutablement tous ses éleus à la vie éternelle, par sa grace gratuite: de même il a predestiné à la mort éternelle tous les méchans à cause de leurs démerites. Il reprenoit Raban de dire que les méchans ne sont pas predestinez à la damnation : mais qu'elle est seulement preveüe. Car, disoit il, Dieu connoît par sa prescience, qu'ils auront un mauvais commencement & une fin encore pire; & il les a predestinez à la peine éternelle. *Hincm. de predest. c. 5. p. 26.*

Gothescalc aïant ainsi expliqué sa doctrine, elle fut rejettée par le concile de Maïence; & on y resolut de le renvoïer à Hincmar archevêque de Reims, dans le diocese duquel il avoit été ordonné prêtre. Raban en écrivit à Hincmar une lettre synodale, où il traite Gothescalc de moine vagabond; & lui fait dire, que Dieu predestine pour le mal, comme pour le bien; & qu'il y a des hommes qui ne peuvent se corriger, comme si Dieu les avoit fait dés le commencement incorrigibles. Mais ce raport ne paroît *ap. Hincm. ibid c. 2. to. 8. conc. p. 52.*

AN. 848. pas exactement conforme à l'écrit de Gothescalc, tel qu'il est cité par Hincmar. Raban ajoûte: Nous vous le renvoïons, afin que vous le renfermiez dans vôtre diocese; & ne lui permettiez pas davantage de seduire le peuple, comme j'apprens qu'il en a déja séduit plusieurs. Outre cette lettre, Raban en écrivit à Hincmar une plus ample, où il traite la doctrine.

XLII. Valafrid Strabon.

Bult. liv. v. ch. 60.

Sup. l. XLVI. n. 54.

Valafrid Strabon, que j'ai marqué entre les amis de Gothescalc, étoit né l'an 806. & dés sa premiere jeunesse avoit embrassé la vie monastique dans l'abbaïe de Richenou: où il eut pour maître Tatton, & dés l'âge de dix-huit ans mit en vers, comme j'ai dit, les visions de Vertin. On l'envoïa à Fulde, où il étudia les saintes lettres sous Raban. A la priere des moines de saint Gal il écrivit la vie de saint Gal & celle de saint Othmar leurs fondateurs. On a de lui divers poësies, où il fait mention de plusieurs personnes considerables du tems: mais ses deux ouvrages les plus fameux sont la glose ordinaire & le traité des divins offices. La glose ordinaire sont des notes trés courtes sur toute la bible, tirées principalement des commentaires de Raban: & il n'y a point eu d'explication de l'écriture sainte plus celebre pendant plus de six cens ans.

c. 8.

Le traité des offices divins fut composé aprés l'an 840. puisqu'il y est parlé de Loüis le Debonnaire comme mort, à l'occasion de la question des images, dont Valafride parle trés-sagement: blâmant ceux qui les rejettent, ou leur rendent

un culte superstitieux ; mais approuvant qu'on leur rende un honneur moderé. Quoi qu'il reconnoisse l'ancienne coûtume de prier à l'orient : il ne condamne pas ceux qui tournent d'un autre côté les autels ou les églises, par quelque raison de commodité. Il reconnoît que l'usage des cloches n'étoit pas fort ancien, & qu'il étoit venu d'Italie. Il y avoit plus de deux cens ans qu'elles étoient reçeuës en France : comme il paroît par l'histoire de saint Loup de Sens. L'auteur remarque, que la langue Tudesque avoit emprunté du Grec & du Latin presque tous les mots qui regardent la religion. Ce qui vient, dit-il, de ce que les barbares servoient dans les armées Romaines, & que plusieurs missionaires, qui parloient Grec & Latin, venoient chez eux pour les instruire. Ainsi nos gens apprirent plusieurs choses utiles, qu'ils ne connoissoient pas encore ; principalement des Goths, qui depuis qu'ils furent Chrétiens habitoient dans les provinces des Grecs, & parloient nôtre langue, c'est à dire la Tudesque. Ensuite leurs savans traduisirent en leur langue les livres sacrez, dont quelques-uns ont encore des exemplaires. Et nous avons appris par des freres dignes de foi, que chez quelques Schytes, principalement ceux de Tomi, on celebre encore à present les divins offices en la même langue. Cette traduction de l'écriture pour les Goths, étoit sans doute celle d'Ulfila, dont j'ai parlé en son tems : mais je ne sache point d'autre lieu où il soit dit, que l'on fai-

c. 4.

c. 5.

Sup. l. XXXVIII. n. 16.

c. 7.

Socr. IV. c. 33.
Sup. liv. XVII. n. 36.

c. 18. soit l'office divin en langue Tudesque.

L'auteur condamne comme un reste de superstition Judaïque, l'usage de faire benir un agneau prés de l'autel pour en manger le jour de pâque, avant toute autre viande; & toutefois cette benediction se trouve encore à la fin du messel Romain. Il remarque que du tems de saint Gregoire on ne jeûnoit point les jeudis de carême: mais que l'usage s'étant depuis introduit de les jeûner, Gregoire le jeune, soit qu'il entende le second ou le troisiéme, avoit aussi établi des messes & des offices pour ces jours là. Il autorise la coutûme de dire la messe tous les jours, par l'exemple de saint Cassius de Narni. Il dit que l'usage étoit different entre les prêtres, touchant la quantité des messes. Les uns n'en disoient qu'une par jour: d'autres la disoient deux ou trois fois, ou autant qu'ils jugeoient à propos. En quoi, ajoûte-t-il, ils s'autorisent peut-être par l'usage de l'église Romaine, où on dit quelquefois deux ou trois messes, comme à Noël & aux fêtes de quelques saints. Il y trouve même de la necessité, si en un jour solemnel on est obligé de dire la messe pour les morts, ou pour quelque cause semblable. Il rapporte les divers exemples du pape Leon, qui disoit souvent sept ou neuf messes par jour, & de saint Boniface de Maïence qui n'en disoit jamais qu'une; & conclut que chacun pouvoit en user comme il lui plaisoit.

c. 19. c. 20. S. Greg. IV. dial. c. 56. c. 21. Sup.

c. 22. Il parle de l'ancienne liturgie Gallicane, que plusieurs gardoient encore. L'usage de chanter

à la messe le symbole de C. P. est venu, dit-il, des Grecs aux latins ; & il est rendu plus frequent en Gaule & en Germanie depuis la condamnation de Felix d'Urgel. En Espagne on le chante par l'ordonnance du concile de Tolede, c'est le troisiéme de l'an 589. & dans un autre, c'est le quatriéme de l'an 833. il est ordonné de chanter tous les dimanches à la messe l'hymne des trois enfans : ce que les Romains à cause de la multiplicité des offices ne font que quatre fois l'an, quand il y a douze leçons : c'est-à-dire aux quatre tems. L'auteur blâme ceux qui offroient en passant à plusieurs messes sans y demeurer : ou qui croïoient devoir faire autant d'offrandes qu'il y avoit de personnes pour qui ils prioient, comme si un seul sacrifice n'eût pas été suffisant pour tous. Il ne blâme point ceux qui communioient plusieurs fois en un jour, assistant à plusieurs messes. Il dit que la messe legitime est celle où il y a le prêtre, le répondant, l'offrant & le communiant. Dans les premiers tems on disoit la messe en habit ordinaire, comme on dit que font encore quelques Orientaux. Du tems de saint Gregoire il n'étoit pas permis à tous les évêques de porter la dalmatique : au lieu qu'à present, dit l'auteur, presque tous les évêques & quelques prêtres se croïent permis de la porter sous la chasuble. Il compte ainsi les ornemens des archevêques ou souverains pasteurs ; la dalmatique, l'aube, le manipule, l'orarium, la ceinture, les sandales, la chasuble & le pallium. Il dit que

Conc. Tol. III. c. 2. Sup. l. XXXIV. n. 56. conc. Tol. IV. c. 14. sup. l. XXXVII n. 48.

c. 24.

Greg. VII. ep 112. Sup liv. XXXVI. n. 10.

c. 25.

c. 25. saint Paulin de Frioul disoit souvent des hymnes à l'immolation du sacrifice, principalement aux messes privées. Que le respect du saint siege a fait embrasser ses usages presque à toutes les églises latines : parce qu'il n'y a point de tradition plus digne d'être suivie.

En cas de necessité, toute personne peut bap-
c. 26. tiser, même une femme : & on peut baptiser par
c. 8. infusion. En Espagne on faisoit les rogations aprés la pentecôte, pour ne pas jeûner dans le
c. 31. tems pascal. Ce traité finit par une comparaison des dignitez & des charges seculieres avec les ecclesiastiques, où l'auteur dit : Les chapellains ont d'abord été nommez de la chappe de saint Martin que les rois de France portoient avec eux à la guerre, pour obtenir la victoire : ainsi on commença à nommer chappellains les clercs qui la portoient & la gardoient avec les autres reliques. Le livre pontifical, attribué à saint Damase, est souvent cité en cet ouvrage. Valafride fut abbé de Richenou pendant sept ans, & mourut l'an 849. âgé de quarante-trois ans. On le surnomma en latin *Strabus* ou *Strabo*, parce qu'il étoit louche.

XLIII. Saint Convoyon abbé de Redon. *Vita S. Conv. c.* 10. *to.* 6. *Act. B. p.* 211.

Cependant Nomenoy duc de Bretagne, qui se prétendoit indépendant du roi Charles, fit assembler un concile, à la sollicitation de saint Convoyon abbé de Redon : qui l'avertit que les évêques de la province étoient tous simoniaques, particulierement Subsanne évêque de Vennes ; & qu'ils n'ordonnoient sans argent ni prêtres,

ni diacres. Saint Convoyon menaçoit le prince de la colere de Dieu, s'il ne reprimoit cet abus. Il fit donc assembler tous les évêques de la province, avec les plus habiles docteurs : qui demanderent aux évêques, en presence du prince, s'il étoit vrai qu'ils reçussent des presens pour les ordinations. Ils repondirent qu'ils ne recevoient que la marque d'honneur qui leur étoit deuë. Aprés que l'on eut bien disputé, on convint que deux d'entre eux iroient à Rome, & que l'on s'en tiendroit au jugement du pape. On choisit pour cette deputation Subsanne de Vennes & Felix de Quimper ; & Nomenoy pria saint Convoyon de les accompagner : le chargeant d'offrir à saint Pierre une couronne d'or ornée de pierreries, & de demander au pape le corps de quelqu'un des papes martyrs ses predecesseurs.

Saint Convoyon étoit né dans le diocese de Vennes, & fut archidiacre de cette église pendant quelques années, sous l'évêque Rainar. Touché du desir de la solitude, il s'associa cinq autres ecclesiastiques de la même église, la plûpart prêtres ; & obtint d'un seigneur nommé Ratuil, le lieu de Roton, aujourd'hui Redon en 831. Un ermite nommé Gerfroi, qui avoit apris à Fleuri sur Loire la pratique de la regle de S. Benoist, l'enseigna à S. Convoyon & à ses compagnons; & comme ce nouvel établissement étoit troublé par quelques envieux : le saint homme envoïa Louhemel un de ses confreres au duc Nomenoy, alors soumis

trois ou quatre jours dans le monastere, loüant Dieu.

XLIV. Nouveaux évêchez en Bretagne.

Saint Convoyon étant arrivé à Rome avec les deux évêques, le pape Leon assembla un concile, où il le fit assister. On y fit des reproches aux évêques Bretons, de ce qu'ils avoient reçû des presens pour les ordinations. Ils dirent, qu'ils l'avoient fait par ignorance : mais un archevêque nommé Arsene leur dit : Un évêque ne doit pas être ignorant ; & le pape ajoûta l'autorité de l'évangile. Si le sel devient fade, de quoi le salera-t-on ? Ainsi le concile declara, qu'aucun évêque ne devoit rien prendre pour conferer les ordres, sous peine de déposition. Le concile décida plusieurs autres questions, sur lesquelles les évêques de Bretagne avoient consulté le saint siege, comme il paroît par la lettre du pape : où il leur dit : *Matth. v. 13.*

Vous demandez si les évêques convaincus de simonie peuvent faire penitence en gardant leur rang ; & nous répondons, selon les canons, qu'ils doivent être déposez : mais ce doit être dans un concile, & par douze évêques, ou sur le témoignage de soixante & douze témoins : & si l'évêque accusé demande d'être oüi à Rome, il y doit être renvoïé. Le pape répond ensuite à six articles de consultation ; & décide entre autres choses, que les prêtres venant au synode, ne doivent point être obligez d'y apporter des presens ou eulogies : de peur que cette charge les détourne d'y venir. Qu'il n'est pas permis d'em- *to. 8. Conc. p. 30.* *c. 3.* *c. 4.*

c. 4. ploïer le sort dans les jugemens, parce que c'est
c. 6. une espece de devination. Que les évêques ne doivent pas juger sur les écrits des autres, mais seulement sur les canons & les decretales des papes; & il specifie les conciles & les papes compris dans le code des canons, y ajoûtant seulement S. Silvestre avant Siricius: ce qui montre qu'il ne s'arrête pas au recueïl d'Isidore. Avec cette lettre le pape envoïa au duc Nomenoy, par S. Convoyon, le corps du pape saint Marcellin, que l'on tenoit deslors pour martyr, quoi qu'avec peu de fondement.

Baron. an. 855.

Sup liv. VIII. *n. 47. V. Tillem. to. 5. p. 613.*

Quand les évêques Bretons furent de retour, Nomenoy n'étant pas content que le pape les eût renvoïez sans les déposer, resolut de le faire lui-même, & trouver en même tems le moïen de se faire reconnoître roi. Car il s'étoit emparé de Nantes, de Rennes, de l'Anjou & du Maine, jusques à la Maïenne. Il fit donc assembler au monastere de S. Sauveur de Redon les quatre évêques de Bretagne, savoir Subsanne de Vannes, Salacon d'Alet ou S. Malo, Felix de Cornoüaille & Liberat de Leon, avec un grand nombre de seigneurs, & les obligea à renoncer à leurs sieges, en quittant les verges & les anneaux, qui étoient les marques de la dignité épiscopale. On dit même qu'il les avoit fait menacer secretement de mort, s'ils ne se confessoient coupables. A leur place il fit ordonner quatre autres évêques: mais jugeant bien que l'archevêque de Tours leur metropolitain ne voudroit pas les consacrer, ni même

Narr. to. 8. Con. in fine & ap. Sirm. post Capit. Car.

venir en Bretagne, de peur de déplaire au roi Charles, il érigea trois nouveaux évêchez, à Dol, à S. Brieu & à Treguier, qui étoient des monasteres, déclara l'évêque de Dol métropolitain, & separa ainsi la Bretagne de la province de Tours. Ensuite il se fit sacrer roi par ces sept évêques assemblez à Dol. Ces trois nouveaux évêchez ont toûjours subsisté depuis; & Dol a joüi des droits de metropole pendant trois cens ans. AN. 848.

XLV. Le pape fortifie Rome.

Anast. in Leo to. 8. Conc. p. 17.

Ceci se passoit au plus tard en 448. & la même année qui étoit la seconde du pontificat de Leon IV. il commença à enfermer de murailles l'église de S. Pierre. Toute la noblesse de Rome étoit sensiblement affligée du pillage que les Sarrasins y avoient fait; & craignoient encore pis à l'avenir. Pour les rassurer, le pape resolut d'executer le dessein que Leon III. son predecesseur avoit conçû, de bâtir une nouvelle ville, auprés de S. Pierre, dont il avoit même commencé les fondemens. Leon IV. en écrivit à l'empereur Lothaire, qui reçut avec joïe la proposition; exhorta le pape à mettre au plûtôt la main à l'œuvre, & envoïa quantité de livres d'argent pour cet effet, tant de sa part, que des rois ses freres. Le pape aïant reçû la réponse de l'empereur, assembla les Romains & les consulta sur l'execution de son dessein. Il fut resolu de faire venir des ouvriers de toutes les villes, des terres qui appartenoient au public, & des monasteres: pour travailler tour à tour à ce grand ouvrage. On y emploïa quatre ans: le pape s'y appliquant continuelle-

AN. 848. ment, & y donnant tout le tems qui lui restoit aprés ses fonctions spirituelles : sans que le froid, le vent, ni la pluïe l'en détournât, & l'empêchât de visiter tous les travaux.

Anast. p. 10. Dans le même tems, c'est-à-dire pendant la douziéme indiction, qui commençoit cette année 848. le pape travailloit aussi à reparer les murs de Rome tombez en ruine par le tems. Il fit refaire les portes & rebâtir quinze tours de fond en comble : visitant souvent les ouvrages, tantôt à cheval, tantôt à pied. Il fit faire entre autres deux tours sur le Tibre, à la porte qui conduisoit à Porto, avec des chaînes, pour arrêter jusques aux moindres barques des ennemis : il fit aussi transporter dans la ville quantité de corps saints, pour les mettre en sûreté.

p. 11. D. L'année suivante 849. indiction douziéme, les Sarrasins vinrent à Tozar en Sardagne, d'où ils partirent pour venir à Porto. Les Romains en étoient fort effraïez : mais les habitans de Naples, d'Amalfi & de Gaëte s'embarquerent & vinrent à Ostie : d'où ils envoïerent avertir le pape, qu'ils étoient venus au secours, pour combattre les Sarrasins. Le pape voulant s'en assurer davantage, les pria d'envoïer à Rome quelques uns d'entre eux. Leur chef nommé Cesaire, fils de Sergius maître de la milice, y vint avec quelques autres, & confirma au pape ce qu'il lui avoit mandé. Aussi-tôt le pape se rendit à Ostie avec une grande suite de gens armez, pour témoigner aux Napolitains l'affection avec laquelle il les recevoit :

ils lui baiserent les pieds, & le prierent de les communier de sa main, pour les fortifier contre les ennemis. Pour cet effet il les mena en procession à l'église de sainte Aure, où s'étant mis à genoux, il prononça sur eux une oraison accommodée au sujet, puis il celebra la messe & les communia tous. Le lendemain, le pape étant déja parti, les Sarrasins parurent sur la côte avec beaucoup de vaisseaux; les Napolitains commencerent à les attaquer vigoureusement: mais un grand vent qui survint les separa, & fit perir la plus part des Sarrasins. On en tua plusieurs dans les isles, où on les trouva mourans de faim: on en pendit quelques-uns prés de Porto, & on en mena grand nombre à Rome; où on les fit travailler à divers ouvrages, particulierement aux murailles que l'on bâtissoit autour de saint Pierre.

AN. 849.

XLVI.
Etat de l'Espagne.

Les Chrétiens furent alors persecutez à Cordouë capitale des Musulmans d'Espagne: qui étoient encore les maîtres de la meilleure partie du païs. Le reste obéïssoit à trois princes Chrétiens. Alfonse le chaste roi d'Asturie, aïant regné cinquante ans, étoit mort l'an 842. Ere 880. & Ramir fils de Veremond avoit été élû roi à sa place. Il bâtit une fort belle église en l'honneur de la sainte Vierge, à deux mille pas d'Oviedo: & aprés avoir regné sept ans, il mourut en paix. Son fils Ordogno lui succeda l'an 849. Ere 887. & regna seize ans. Il repeupla plusieurs villes, dont Alfonse avoit chassé les Musulmans, entre autres Tuy, Astorga & Leon. On dit que le corps de

Sup. liv. XLIV. n. 49.

Sebast. Salmant. p. 55.

Sampir. Astor. p. 57.

l'apôtre S. Jacques avoit été trouvé à Compostelle en Galice du tems d'Alfonse le chaste, & que ce prince y avoit fait bâtir une petite église. Il est certain que pendant ce neuviéme siecle on croïoit que les os de saint Jacques, frere de S. Jean avoient été transportez de Jerusalem à l'extremité d'Espagne; & qu'il y étoit en grande veneration. C'est ainsi qu'Usuard & Adon en parlent dans leurs martyrologes.

25. Jul.

Marcr. hist. Bearn. liv. II. c. I. liv. III. c. I.

Cependant il s'étoit élevé un nouveau roïaume vers les Pyrenées. Eneco ou Ignigo, surnommé Arista, vicomte de Bigorre, fut reconnu roi par les Chrétiens du païs vers l'an 830. pour resister aux Musulmans, contre lesquels ils n'étoient protegez ni des Goths sujets d'Alfonse le chaste, trop éloignez d'eux, ni des François sous le regne foible de Loüis le Debonnaire. Ignigo mourut en 835. son fils Chimene lui succeda: puis Ignigo fils de Chimene, qui prit Pampelune & vivoit en 850. C'est le commencement du roïaume de Navarre. D'un autre côté la Catalogne & le Roussillon obéïssoient aux François; & les églises de Barcelone, Urgel, Girone & Elne, reconnoissoient Narbonne pour leur metropole.

Rodenric. hist. Arab. c. 25.

Le prince des Musulmans d'Espagne étoit Abderame III. du nom, qui regna trente-un ans, depuis l'an 821. 206. de l'hegire jusques en 238. ou 852. La vingt-troisiéme année de son regne, qui étoit l'an 843. une flote de plus de cent bâtimens attaqua Lisbonne; & l'année suivante une plus grande vint assieger Seville & attaqua ensuite

Cadis. C'étoit sans doute des Normans. Ils firent *Sup. n. 17.*
un grand dégât & livrerent plusieurs combats
contre les Arabes, qui enfin les repousserent.
L'an 847. Abderame envoïa des ambassadeurs
en France, pour demander la paix au roi Char- *An. Bertin. 847.*
les, qui les reçût à Reims. En même tems tous
les Chrétiens sujets d'Abderame envoïerent une
requête au même roi, aux évêques & aux Chré-
tiens de son roïaume: contre un nommé Bodon,
qui de Chrétien s'étoit fait Juif quelques années
auparavant; & excitoit Abderame & les Musul-
mans contre les Chrétiens d'Espagne, pour les
obliger sous peine de mort à se faire Juifs ou Mu-
sulmans. Ce qui semble avoir été le prélude de
la persecution. Plusieurs Goths & autres Chré-
tiens d'Espagne, pour se délivrer du joug des in-
fideles, avoient passé en France & obtenu des
lettres de protection de Charlemagne & de Loüis
le Debonnaire en 816. Le roi Charles le Chauve *to. 1. Capit. p. 499. 569.*
assiegeant Toulouse 844. en accorda de sembla- *to. 2. Capit. p. 26. Coint. an. 844.*
bles à ceux qui s'étoient retirez à Barcelone & *n. 50.*
aux environs, afin qu'ils fussent traitez comme
les François.

XLVII. Martyrs à Cordouë. S. Parfait.

Dés le commencement du regne d'Abderame,
deux freres Adolfe & Jean souffrirent le martyre;
& leurs actes furent écrits par Speraïndeo abbé *Eulog. lib. II. Memor. c. 8.*
de Cuteclar, comme l'on croit. L'église honore
leur memoire le vingt-septiéme de Septembre. *Martyr. R. 27. Septemb. Moral ad*
En 840. deux vierges chrétiennes Nunilo & *c. 7. lib. II. S. Eulog.*
Alodia souffrirent le martyre prés de Najara en
Navarre; & deux ans aprés leurs corps furent

AN. 850.

transferez au monastere de S. Sauveur de Leyre nommé alors Legerense. L'église en fait memoire le vingt-deuxiéme d'Octobre. Mais la grande persecution commença l'an 850. Ere 888. la vingt-neuviéme année du regne d'Abderame. Le prêtre Parfait né à Cordouë & élevé dans le monastere de S. Acisle, où il avoit passé presque toute sa jeunesse : étoit fort bien instruit de la science ecclesiastique, & connu des Musulmans, parce qu'il possedoit parfaitement la langue Arabique: mais il avoit autrefois renié la foi devant le cadi, ou juge des Musulmans, par la crainte de la mort. S. Acisle que je viens de nommer est un martyr fameux qui souffrit à Cordouë sous Diocletien avec sa sœur Victoire ; & l'église les honore le dix-septiéme de Novembre.

Martyr. R. 22. Oct.
Eulog. ibid. c. 1.
Boll. to. 10. p. 584.

Prud. Peristeph. hym. 4. Martyr R. 17. Nov.

Un jour, comme le prêtre Parfait passoit par la ville, pour ses affaires particulieres: quelques Musulmans lui firent des questions sur la religion, & lui demanderent son sentiment touchant J. C. & Mahomet. Jesus Christ, dit il, est Dieu au-dessus de tout beni dans tous les siecles : pour vôtre prophete, je n'ose vous dire ce que les Chrétiens en pensent, vous en seriez trop offensez : mais si vous me donnez parole de ne vous point fâcher je vous le dirai. Ils lui promirent; & il continua leur parlant Arabe : Nous croïons que c'est un de ces faux prophetes prédits dans l'évangile, qui en a seduit plusieurs & les a entraînez avec lui au feu éternel. Il ajoûta plusieurs choses, touchant les impuretez que leur religion autorise. Ils

Rom. IX. 5.

Ils diſſimulerent pour lors leur indignation : mais peu de tems aprés, ſaint Parfait aïant encore été obligé de ſortir pour quelque affaire : les mêmes Muſulmans le virent venir de loin, & dirent aux aſſiſtans : Voici un homme qui dernierement prononça contre le prophete, que Dieu beniſſe, des blaſphêmes qu'aucun de vous ne pourroit ſouffrir. Auſſi-tôt ils le prirent, & l'enleverent avec tant de vîteſſe qu'à peine ſes pieds touchoient à terre, le preſenterent au cadi & dirent : Cet homme a maudit nôtre prophete & fait des reproches à ceux qui l'honorent : vous ſavez quelle peine merite un tel crime. Le cadi le fit mettre en priſon, chargé de fers trés-peſans: pour le faire mourir à la fête qui leur tient lieu de pâque. Saint Parfait s'appliqua dans la priſon aux veilles, aux jeûnes & à la priere, pour ſe fortifier dans la foi qu'il avoit autrefois niée. Cependant il prédit la mort de l'eunuque Nazar hageb ou maître de chambre, qui étoit le principal officier du ſultan & qui gouvernoit toutes les affaires d'Eſpagne. Saint Parfait dit en parlant de lui : Cet homme aujourd'hui ſi puiſſant ne verra pas la fin de l'année, aprés qu'il m'aura fait mourir.

AN. 850.

Bibl. Orient. p. 78. 198.

ibid. p. 419.

Saint Parfait demeura quelques mois en priſon ; & enfin le jeûne ſolemnel du mois Ramadan étant paſſé, vint la fête qu'ils celebrent le premier jour du mois Chaoüal & qu'ils accompagnent de grandes réjoüiſſances. Le martyr fut tiré de priſon, & mené au-delà du fleuve Betis,

AN. 850.

dans une grande plaine au midy de la ville de Cordouë, pour y être executé. Le peuple accourut en foule à ce spectacle : saint Parfait repeta les maledictions qu'il avoit données à Mahomet & à ses sectateurs ; & eut la tête tranchée le vendredy dix-huitiéme d'Avril 850. jour auquel l'église honore sa memoire. L'eunuque Nazar mourut dans l'an, comme il avoit prédit.

Mart. R. 18. Apr.

Eulog. Memor. liv. 1.

Un marchand nommé Jean fut accusé dans le même tems d'avoir mal parlé de Mahomet, & d'exciter ceux qui venoient acheter à lui, à quitter sa secte. Le cadi ne trouvant pas suffisant le témoignage de ceux qui l'accusoient, pour le condamner à mort : le fit foüetter cruellement, pour l'obliger de renoncer à J. Christ. Mais Jean confessa ce qu'on lui reprochoit, & protesta qu'il conserveroit jusqu'à la mort la religion du crucifié. Le cadi lui fit donner plus de cinq cens coups de foüet : puis demi mort il le fit mettre sur un asne à rebours & promener par toute la ville, avec un crieur qui disoit : On traitte ainsi quiconque blasfême contre le prophete, & se mocque de la religion. On le mit ensuite en prison chargé de fers trés-pesans : & saint Euloge qui a écrit cette histoire l'y trouva, quand il y fut mis lui même. Ces deux martyrs Parfait & Jean furent les premiers, dont l'exemple excita les autres.

XLVIII. Ravages des Normans.

Chr. Norm.

En France les Normans continuerent leurs ravages. Dés l'année 846. ils attaquerent la Frise, ruinerent les églises, & tuerent le peuple qui s'y-

étoit refugié. Les évêques & les abbez de Flandre & du voisinage l'aïant appris, apporterent leurs reliques à l'abbaïe de saint Omer; fortifiée d'une bonne muraille & de tours. Les saints dont on y mit les reliques furent, saint Bavon, saint Vandrille, saint Ansbert, saint Vulfran, saint Piat, saint Vinoc, saint Austreberte & deux autres moins connus; & quelques-uns y demeurerent quarante ans. L'année suivante 847. ils brûlerent Dorstat en Frise & s'emparerent de l'isle de Batavie autrement Betou. Ils entrerent en Aquitaine, assiegerent long-temps Bordeaux, le prirent l'année suivante 848. par la trahison des Juifs, le pillerent & le brûlerent; & ensuite Metulle aujourd'hui Melle en Poitou.

A N. 850.

An. Fuld. 847. Bertin. 847. 848.

En 850. les Normans, sous la conduite de Roric, ravagerent encore la Frise, le Betou & les bords du Rein & du Vahal: vinrent à Gand, & brûlerent le monastere de saint Bavon. L'empereur Lothaire ne pouvant les reprimer, reçut Roric pour son vassal, & lui donna Dorstat & d'autres comtez. Une autre troupe de Normans pilloit cependant les Menapiens, les Tarvisiens & d'autres peuples maritimes; mais d'autres Normans aïant attaqué l'Angleterre en furent repoussez. Godefroi un de leurs chefs, étant entré par la Seine s'étoit avancé jusques à Beauvais, qu'il avoit pillé. Le roi Charles traitta avec lui & lui donna des terres pour habiter, la même année 850.

Ann. Bertin. 850.

Chr. Norm.

An. Fuld. 850.

Cependant le moine Gothescalc aïant été en-

AN. 850.

voïé à Hincmar, fut jugé à Quiercy sur Oise, en 849. par treize évêques, assemblez par ordre du roi Charles, pour les affaires de l'état. Les plus connus sont Venilon archevêque de Sens & Hincmar de Reims : Rotade évêque de Soissons, Loup de Châlons, Pardule de Laon. Il y avoit deux chorévêques, dont l'un étoit Rigbold de Reims, trois abbez savoir Ratbert de Corbie, Bavon d'Orbais & Halduin de Hautvilliers. Gothescalc aïant été examiné en ce concile, fut jugé heretique & incorrigible ; & comme tel deposé de l'ordre de prêtrise, qu'il avoit reçu contre les regles par les mains de Rigbold corévêque de Reims, à l'insceu de son évêque, qui étoit Rotade de Soissons. D'ailleurs pour son opiniâtreté & son insolence, il fut condamné, suivant les canons du concile d'Agde & la regle de saint Benoist, à être foüetté de verges, & mis en prison ; comme s'étant ingeré mal à propos d'affaires civiles & ecclesiastiques. On lui fit défense d'enseigner ; & on lui imposa un perpetuel silence. La sentence fut executée à la rigueur : il fut foüetté publiquement, en presence du roi Charles, obligé de brûler ses écrits, & renfermé dans l'abbaïe d'Hautvilliers du diocese de Reims : car Hincmar ne s'en fioit pas à Rotade son évêque.

XLIX. Gothescalc fustigé & enfermé. *tom. 8. Conc. p. 55. Hincm. de predest. c. 2.*

An. Bertin. 849.

L. Ecrits pour & contre Gothescalc. *ap. Usser. 211.*

Gothescalc ne laissa pas d'écrire dans sa prison, & publia deux confessions de foi : l'une plus courte, l'autre plus ample, mais toutes deux dans le même sens. Je croi, dit-il, dans la premiere,

que Dieu a predestiné gratuitement les élus à la vie éternelle ; & que par son juste jugement il a predestiné les reprouvez à la mort éternelle, à cause de la prescience trés-certaine de leurs démerites. Car le Seigneur dit lui-même : Le prince de ce monde est déja jugé. Ce que saint Augustin explique ainsi : C'est-à-dire qu'il est destiné irrevocablement au feu éternel. Nôtre Seigneur dit encore : Celui qui ne croit pas est déja jugé : c'est-à dire, dit saint Augustin, le jugement est déja fait, quoiqu'il n'ait pas encore paru. Aprés plusieurs autres passages de saint Augustin, il cite saint Gregoire, saint Fulgence, particulierement le livre à Monime, & saint Isidore.

Joan. XVI. 11.

Joan. III. 18.

Sup. liv. XXXI. n. 56.

L'autre confession de foi de Gotescalc est adressée à Dieu en forme de priere. Il insiste sur son immutabilité, dont l'éternité de ses decrets est une suite. Il dit, que la predestination est une en elle même, quoi qu'elle soit double par ses effets : comme saint Augustin dit, que la charité est double, par rapport à Dieu & au prochain. Il souhaitte en faveur des moins instruits, de soutenir ce qu'il croit être la verité, dans une assemblée publique, devant la multitude du peuple fidelle en presence du roi, des évêques, des prêtres, des moines & des chanoines. Qu'il lui soit permis de faire l'épreuve de sa doctrine, en passant de suite par quatre tonneaux pleins d'eau boüillante, d'huile & de poix, & enfin par un grand feu. Que s'il en sort sain & sauf, on reconnoisse la verité de sa doctrine : s'il craint de s'y

p. 125.

p. 232.

exposer, ou ne va pas jusques au bout, qu'on le fasse perir par le feu.

Flod. III. c. 21.

Cependant Hincmar écrivit à Prudence évêque de Troyes, pour le consulter sur la maniere de reprimer Gothescalc. Il lui raconte ce qui s'étoit passé dans le concile, & tous les moïens qu'il a emploïez pour le convertir ; & demande s'il doit l'admettre à entendre l'office le jeudy saint ou le jour de Pâque : ou même lui donner la communion. D'ailleurs Hincmar écrivit aux reclus de son diocese, pour les précautionner contre les erreurs de Gothescalc : dont il voïoit que plusieurs prenoient le party.

epist. Rab. ad. Hincm.

En effet Ratram moine de Corbie écrivit à Gothescalc son ami une lettre, où il censuroit librement cet écrit d'Hincmar : à qui la lettre de Ratram fut renduë par les gardes de Gothescalc.

Maug. diss. c. 13.

D'ailleurs Prudence évêque de Troyes fit un recueil de passages de l'écriture sainte & des peres, principalement de saint Augustin, pour prouver la verité des deux predestinations. Il y traittoit aussi du libre arbitre & de la mort de Jesus-Christ pour tous ; & l'envoïa à Hincmar & à Pardule de Laon, du consentement d'un concile tenu à Paris vers l'automne de l'an 849. Prudence mit en tête une lettre, où il dit : J'avois souhaité de traiter avec vous à l'amiable & en particulier touchant les questions proposées : mais n'en aïant pas eu la liberté, j'ai été obligé de vous écrire : vous priant principalement de ne pas permettre, que l'on attaque de vôtre tems l'autorité de saint

Auguſtin. Il s'étend enſuite à prouver combien cette autorité eſt grande dans l'égliſe.

LI. Lettre ſynodale à Nomenoy. *Chr. Fontan. Duch to. 2. p. 388. tom. 8. Conc. p. 58.*

Ce concile de Paris étoit aſſemblé des quatre provinces de Tours, Sens, Reims & Roüen, & compoſé de vingt-deux évêques, dont les plus connus ſont : Landran archevêque de Tours, ſecond du nom, ſucceſſeur d'Urſmar, qui avoit ſuccedé au premier Landran : Venilon archevêques de Sens, Prudence évêque de Troyes, Agius d'Orleans, Ercanrad de Paris : Hincmar archevêque de Reims, Pardule évêque de Laon, Rothade de Soiſſons. Paul archevêque de Roüen, & Freculfe évêque de Liſieux. Ces évêques envoïerent à Nomenoy, prétendu roi de Bretagne, une lettre où ils lui parlent ainſi.

Quoique vous portiez le nom de Chrétien, la terre des Chrétiens eſt ravagée par vôtre cupidité : les égliſes, partie détruites, partie brûlées, avec les reliques des ſaints. Vous avez reduit injuſtement à vôtre uſage les biens des égliſes, qui ſont le patrimoine des pauvres. Vous avez commis beaucoup d'autres violences : chaſſé de leurs ſieges les évêques legitimes, & mis à leur place des voleurs & des mercenaires. Vous avez mépriſé la juriſdiction de ſaint Martin nôtre patron, dont vous ne pouvez nier que vous dépendez : & pour comble de temerité vous avez mepriſé le vicaire de ſaint Pierre, le pape, à qui Dieu a donné la primauté dans tout le monde. Car comme vous lui aviez demandé, qu'il vous écrivît dans ſon livre, & qu'il priât Dieu pour vous : il

vous le promit par ses lettres, pourvû que vous obéïssiez à ses avertissemens : mais loin de vous y soûmettre, vous n'avez pas même voulu recevoir les lettres qu'il vous a écrites. Ils lui reprocherent ensuite de favoriser la revolte de Lambert comte de Nantes, contre le roi Charles ; & de ne pas observer les bornes que les François au commencement de leur domination, avoient mises entre eux & les Bretons. Enfin ils l'exhortent à la penitence, par la consideration du jugement de Dieu, & le menacent d'une mort prochaine, s'il ne se convertit.

Cette lettre fut composée par Loup de Ferrieres: ce qui paroît en ce qu'elle se trouve entre les siennes ; & il alla ensuite à Bourges trouver le roi Charles, qui y vint au mois de Decembre de la même année 849. Il est à croire qu'il lui rendit compte de ce qui s'étoit passé au concile : car le roi lui demanda son sentiment sur la predestination, le libre arbitre & la redemption de Jesus-Christ. Loup lui expliqua succintement ce qu'il en avoit appris dans l'écriture & dans les peres : mais voïant que sa doctrine étoit suspecte, il composa sur ces trois questions un traité, que quelques-uns attribuënt à un autre loup prêtre de Maïence, mais qui paroît plûtôt être de l'abbé de Ferrieres. Il écrivit aussi une lettre au roi Charles, où il traite le même sujet en abregé ; enfin il fit un recueil de passages des peres sur ces trois questions.

ep. 84.
Chr. Fontan.

ep. 128.
ep. 129.

A la fin du mois de Mars 850. Hincmar écrivit à

à Raban tout ce qui s'étoit passé jusques-là en l'affaire de Gothescalc, dont il lui envoïa la grande confession de foi, avec l'écrit qu'Hincmar lui-même avoit adressé aux reclus, la lettre de Ratran & l'ouvrage de Prudence. Raban s'excusa sur sa vieillesse & ses infirmitez, de répondre à ses écrits: & pour faire connoître ses sentimens sur la prédestination, il envoïa à Hincmar les deux traitez qu'il en avoit écrits à Notingue & à Eberard. Il ne laisse pas de traiter encore assez au long la matiere en cette lettre à Hincmar; & l'exhorte à ne plus souffrir, que Gothescalc écrivît ou parlât à personne: declarant qu'il ne veut pas conseiller, qu'on lui donne la communion.

AN. 850.

epist. Rab. ap. Sirm. to. 2. p. 1295.

Sup. n. 41.

La même année Ratran moine de Corbie composa deux livres de la predestination: pour satisfaire à l'ordre du roi Charles, qui l'avoit chargé de recueïllir les autoritez des peres sur ce sujet. Il y soutint la distinction des deux prédestinations des éleus & des réprouvez; & à la fin prie le roi de ne point oublier cet écrit, jusques à ce que la question ait été examinée, & que l'on soit convenu de ce qu'on en doit croire. Le roi donna à Hincmar ces deux livres de Ratran & ceux de Loup de Ferrieres, pour les examiner.

Maug. to. 1. p. 29.

LII.
Avis de Loup de Ferrieres au roi Charles.

Loup étoit bien avant dans la confiance du roi Charles, comme il paroît par trois de ses lettres, où il lui donne des avis avec une grande liberté. J'ai recueïlli, dit-il, dans la premiere, ce que vous devez observer, pour regner paisiblement

Lup. ep. 64.

& heureusement. Rendez continuellement graces à Dieu, qui est vôtre createur & qui sera vôtre juge, & demandez-lui tous les jours le commencement, le progrés & la perseverance dans les bonnes œuvres. Maintenant que vous êtes arrivé à l'âge viril, vous devez quitter les pensées pueriles & les amusemens frivoles ; & vous appliquer aux choses raisonnables & utiles pour le tems present, & pour vôtre salut éternel. Charles étoit né en 823. ainsi cette lettre doit être environ de l'an 848. où il avoit vingt-cinq ans. Elle continuë en l'exhortant à prendre conseil, sans toutefois se laisser gouverner : être secret & ferme dans ses resolutions, fuir la compagnie des méchans, ne point craindre ceux qu'il avoit lui-même élevez, n'avoir rien de plus cher que le bien public. On voit par cette lettre, que Loup connoissoit bien les défauts de ce prince, qui fut toute sa vie foible & leger.

Ep. 93. Dans une autre lettre il lui donne à peu prés les mêmes avis, & insiste sur la necessité de déliberer meurement, & de bien choisir ses conseillers. Il ajoûte à la fin : J'envoïe à vôtre majesté l'histoire des empereurs, reduite en un petit abregé, afin que vous voïez aisément ce que vous devez imiter ou éviter : mais je vous prie de considerer principalement Trajan & Theodose. La
Ep. 96. troisiéme lettre commence ainsi : En quittant vôtre majesté, vous m'avez ordonné de vous envoïer à l'approche du carême quelque chose pour vôtre édification. Je vous envoïe donc un

sermon de saint Augustin, où il détourne de la coûtume de jurer, & montre combien le parjure est horrible, croïant qu'il vous sera fort utile, si par vos avis vous en corrigez quelques uns de l'habitude de jurer continuellement, & si vous leur persuadez de ne pas mépriser leurs sermen[s l]egitimes. Je ne le dis pas pour vous flatter; mais quiconque manque, même en secret, à la foi qu'il vous a jurée, donne la mort à son ame. AN. 850.

LIII. Concile de Pavie. *to. 8. p. 61.*

Sur la fin de cette année 850. l'indiction quatorziéme étant commencée, on tint un concile à Pavie, où présida Angilbert archevêque de Milan, avec Theodemar patriarche d'Aquilée.

On y fit vingt-cinq canons, dont voici les dispositions les plus remarquables. L'évêque aura à sa chambre & pour les services les plus secrets des prêtres & des clercs de bonne reputation: *c. 1.* qui le voïent continuellement veiller, prier, étudier l'écriture sainte, pour être les témoins & les imitateurs de sa conduite. L'évêque ne celebrera pas seulement la messe les dimanches & les principales fêtes, mais tous les jours, autant qu'il sera possible; & priera en particulier pour lui, pour les autres évêques, pour les rois, pour toute l'église, & principalement pour les pauvres. *c. 2.* Le mot de *frequentare*, que j'ai rendu par celebrer, ne signifie peut-être ici qu'une simple assistance. Le concile ordonne, que les repas de l'évêque seront moderez, sans être accompagnez de spectacles ridicules, ni de foux & de bouffons: mais on y verra des pelerins & des pauvres, on y lira l'écriture *c. 3.*

AN. 1850. sainte, & on s'entretiendra de discours spirituels. L'évêque n'aimera ni les oiseaux, ni les chiens,
c. 4. ni les chevaux, ni les habits précieux & tout ce qui sent le faste; & sera simple & vrai dans ses discours. Il méditera continuellement l'écriture sainte, pour instruire exactement son clergé, & prêcher aux peuples selon leur portée.

5. On distinguoit deux sortes de paroisses, les moindres titres, gouvernez par de simples prêtres, & les plebes ou églises baptismales, gouvernées par les archiprêtres: qui outre le soin de leurs paroisses avoient encore l'inspection sur les moindres cures; & rendoient compte à l'évêque, qui gouvernoit par lui-même l'église matrice ou
6. cathedrale. Le concile ordonne aux archiprêtres de visiter tous les chefs de famille: afin que ceux qui font des pechez publics fassent penitence publique. Pour les pechez secrets, ils se confesseront à ceux qui seront choisis par l'évêque ou l'ar-
7. chiprêtre, s'ils trouvent de la difficulté, ils consulteront l'évêque, & l'évêque consultera ses confreres. Les prêtres de la ville & de la campagne veilleront sur les penitens, pour voir comment ils observent l'abstinence qui leur est prescrite: s'ils font des aumônes, ou d'autres bonnes œuvres, & qu'elle est leur contrition: pour abreger, ou étendre le tems de leur penitence. Quant à la reconciliation des penitens, elle ne doit pas être faite par les prêtres, mais par l'évêque seul, suivant les canons: si ce n'est en cas de peril, ou d'absence de l'évêque. Ceux qui sont en penitence

publique, ne peuvent ni porter les armes, ni juger des causes, ni exercer aucune fonction publique, ni se trouver dans les assemblées, ni faire des visites. Quant à leurs affaires domestiques, ils peuvent en prendre soin : si ce n'est, comme il arrive souvent, qu'ils ne soient touchez de l'énormité de leurs crimes, jusques à ne pouvoir s'y appliquer. Ce sont les paroles du concile.

Ceux qui aïant commis des crimes publics, ne veulent pas recevoir la penitence, doivent être retranchez de l'église & anathematisez : mais l'évêque n'en doit venir à cette extremité qu'aprés avoir tout essayé, & par l'avis commun de son métropolitain & des comprovinciaux. Quant II.
à la simple excommunication, elle doit être prononcée si-tôt que le crime public a été commis ; pour obliger le coupable à faire penitence ; & c'est à l'évêque du lieu où le crime a été fait, à l'imposer : pour éviter la fraude de ceux, qui aïant des terres en differens dioceses, disoient à l'évêque, qui les vouloit mettre en penitence, qu'ils l'avoient déja reçûë d'un autre. Or l'évêque ; qui aura excommunié un pecheur public doit en écrire à tous les évêques, dans les dio- I.
ceses desquels il a des terres. Celui qui est en penitence publique, ne peut recevoir l'extrême onction, jusques à ce qu'il soit reconcilié, non plus que les autres sacremens. Les penitens ne peuvent se marier pendant le cours de la penitence ; & si un pere ou une mere ont consenti à la corruption de leur fille, il faut qu'ils aïent

AN. 850. auſſi accompli leur penitence, avant qu'elle puiſſe être mariée. On ne doit point ſouffrir de clercs
18. acephales : c'eſt pourquoi il faut apprendre aux ſeculiers, que s'il veulent que l'on celebre continuellement les divins miſteres dans leurs maiſons, ce qui eſt trés-loüable : ils n'y emploïent que ceux qui auront été examinez par les évêques ; & qui porteront dans les voïages des let-
25. tres de recommandation de ceux qui les auront ordonnez. On examinera ſoigneuſement les femmes, que l'on accuſe de donner par art magique de l'amour ou de la haine, ou même de faire mourir des hommes ; ſi on les en trouve coupables, on leur imposera une ſevere penitence ; & ſi elles en profitent, elles ſeront reconciliées, mais ſeulement à la mort.

Outre ces canons eccleſiaſtiques l'empereur Loüis, qui aſſiſtoit à ce concile ou parlement de Pavie, y fit un capitulaire pour les affaires ſeculieres, qui fut depuis confirmé par l'empereur Lothaire ſon pere. Le premier article regarde la ſeureté des pelerins qui alloient à Rome, & des autres voïageurs : par où l'on voit combien les brigandages étoient frequens. On ſe plaignoit auſſi des vexations, que les prélats, comme les autres ſeigneurs faiſoient à leurs hôtes, quand ils alloient à la cour. Loüis avoit été couronné empereur l'année precedente 849. par le pape Leon, ſuivant l'ordre de ſon pere, qui l'avoit envoïé à Rome. Ce jeune empereur fut prié en 851. par Baſace abbé du mont-Caſſin, au

to. 8. conc. p. 70. to. 2 capit. p. 345.

c. 4.

Ann. Bertin. 850.

Chr. Caſſin. lib. 1. c. 29.

nom des Lombards, de les délivrer de la vexation des Sarrasins. Loüis vint donc à Benevent, où il fut receu par Radalgise, & on lui livra les Sarrasins, qu'il fit tous égorger hors de la ville, avec Massar leur chef, la veille de la Pentecoste, neuviéme de Mai. AN. 851.

LIV. Martyrs à Cordouë Isaac. *Eulog. mem. lib. II. c. 1.*

La persecution continuoit à Cordouë. Le martyre du prêtre saint Parfait excita plusieurs moines à quitter leurs solitudes, & à venir publiquement parler contre le faux prophete : ensorte que les Musulmans en furent épouvantez, & craignirent une revolte : jusques à prier les Chrétiens de se contenir. Car ils étoient en grand nombre, comme on voit par les églises & les monasteres dont il est parlé dans l'histoire de cette persecution ; & cette histoire est hors de tout soupçon, étant écrite dans le tems même, par saint Euloge prêtre, qui étoit present, & qui fut lui-même un des martirs. Nous voïons donc ici l'état des Chrétiens en Espagne sous les Musulmans. C'étoit deux nations distinctes : comme aujourd'hui les Grecs & les Turcs. Les Chrétiens gardoient leurs mœurs, leur langue, qui étoit un latin corrompu, & leurs noms, partie Goths, partie Romains.

Le premier moine, qui souffrit le martire en cette persecution, fut Isaac. Il étoit né à Cordouë de parens nobles & riches, & comme il savoit bien l'Arabe, il faisoit la charge de greffier public, étant encore dans la fleur de sa jeunesse : quand tout d'un coup il la quitta, pour embrasser

AN. 851. la vie monaſtique à Tabane, monaſtere ſitué à ſept mille de Cordoüe, dans le fort des bois ſur les plus âpres montagnes ; & qui étoit double, d'hommes & de femmes. Il y avoit été fondé par Jeremie couſin d'Iſaac, homme fort riche, qui s'y étoit retiré avec ſa femme Eliſabeth, leurs enfans & preſque toute leur famille. Martin frere d'Eliſabeth en étoit abbé, & Iſaac y demeura trois ans ſous ſa conduite.

lib. 1. Memor. Praf. Enſuite il vint à Cordoüe, dans la place publique : s'adreſſa au cadi, & lui dit : J'embraſſerois volontiers vôtre religion ſi vous vouliez bien m'en inſtruire. Le cadi lui dit, qu'il falloit croire ce que Mahomet avoit enſeigné, ſuivant les revelations de l'Ange Gabriël ; & commença à lui expliquer ſa doctrine. Il a menti, reprit Iſaac, parlant Arabe, il eſt maudit de Dieu, pour avoir attiré en enfer avec lui tant d'ames qu'il a ſeduites. Vous autres qui êtes ſavans, comment ne ſortez-vous pas de cet aveuglement, & n'embraſſez-vous pas la lumiere du chriſtianiſme ? Il dit beaucoup de choſes ſemblables, dont le juge ſurpris & hors de lui, le frappa au viſage : mais il en fut repris par ſes conſeillers, qui lui repreſenterent qu'il oublioit ſa gravité, & que leur loi défendoit de maltraiter les criminels. Alors le cadi ſe tournant vers Iſaac, lui dit : Peut-être es tu yvre ou frenetique : & tu ne ſais ce que tu fais. Iſaac lui répondit : Ce n'eſt ni vin ni maladie qui me fait parler : c'eſt le zele de la juſtice & de la verité, pour laquelle je ne refuſe pas, s'il

s'il est besoin, de souffrir la mort. AN. 851.

Le cadi l'envoïa en prison, & en fit aussi-tôt son rapport au roi, qui le condamna à mort, pour avoir ainsi parlé du prophete. On lui coupa donc la tête, puis on pendit le corps par les pieds au-delà du fleuve, pour être en spectacle à toute la ville. C'étoit l'ere d'Espagne 889. c'est-à-dire l'an 851. le mercredi troisiéme de Juin, jour auquel l'église honore la memoire de ce saint martyr. Quelques jours aprés son corps fut brûlé avec ceux des martyrs qui l'avoient suivi, & les cendres jettées dans le fleuve. *Mart. R. 3. Jun.*

LV. Sanche, Pierre Valabonse, &c.

Le vendredi cinquiéme du même mois de Juin, fut aussi décapité Sanche, jeune homme laïc, natif d'Albi, d'où il avoit été autrefois amené captif, & depuis mis en liberté, & reçû au nombre des gardes du roi & à ses gages. Le dimanche septiéme de Juin furent martyrisez six autres Chrétiens; savoir Pierre, Valabonse, Sabinien, Vistremond, Habentius & Jeremie. Pierre étoit prêtre natif d'Astigi, & avoit étudié à Cordouë. Valabonse étoit natif d'Eleple : son pere avoit épousé une femme Arabe, & l'avoit convertie à la foi Chrétienne: ce qui l'obligea de quitter son païs & de fuir en divers lieux, jusques à ce qu'il arriva à Fronien petite ville dans la montagne, à quatre lieuës de Cordouë. Sa femme y mourut, le laissant chargé de deux enfans, Valabonse & Marie. Il mit son fils dans le monastere de saint Felix de Fronien, sous la conduite de l'abbé Sauveur, & consacra à Dieu sa

Eulog. II. c. 3. *c. 4.* *c. 8.*

AN. 851. fille dans le monastere de sainte Marie de Cuteclar. Aprés la mort de l'abbé Sauveur, Valabonse revint auprés de son pere, & fut ensuite ordonné Diacre. Il fut chargé, avec le prêtre Pierre, de la conduite du monastere de femmes de sainte Marie de Cuteclar prés de Cordouë, sous la direction de l'abbé Frugelle, qui demeuroit proche avec sa communauté de moines. Sabinien & Vistremond étoient du monastere de saint Zoïle d'Armilat, ainsi nommé de la riviere sur laquelle il étoit situé, dans un affreux desert, à dix lieuës de Cordouë au Septentrion. Habentius étoit de Cordouë, & y avoit embrassé la vie monastique à S. Christofle, situé vis-à-vis de la Ville, sur le fleuve Betis, où il vivoit reclus, ne se montrant que par une fenêtre, portant des lames de fer sur la chair. Jeremie étoit le vieillard qui avoit fondé le monastere de Tabane.

Ces six vinrent ensemble se presenter au cadi, & crierent tout d'une voix : Nous sommes dans les mêmes sentimens, que nos freres Isaac & Sanche : condamnez-nous de même. Nous confessons, que J. C. est Dieu, nous reconnoissons vôtre prophete pour précurseur de l'antechrist, & nous déplorons vôtre aveuglement. Aussitôt ils furent condamnez à perdre la tête : toutefois le vieillard Jeremie pour quelque chose qu'il avoit dit de plus fort que les autres, fut auparavant rudement foüetté jusques à ne pouvoir se soûtenir. Quand ils furent arrivez au lieu du supplice, ils s'y excitoient les uns les autres.

Pierre & Valabonse furent executez les premiers : AN. 851.
tous les corps furent attachez à des pieux, & quelques jours aprés brûlez dans un grand feu, & les cendres jettées dans le fleuve. L'église fait la memoire de ces six martyrs le jour de leur mort. Mart. R. 7. Jan. c. 5.

Un diacre nommé Sisenand se presenta aussi au martyre, invité, comme il disoit, par Pierre & Valabonse depuis qu'ils furent au ciel. Il étoit natif de Badajos ; & aïant été amené de Cordouë pour étudier, il fut élevé dans le monastere de S. Aciscle. On crut qu'il avoit appris par revelation l'heure de son supplice ; car étant dans la prison & faisant réponse à un ami : aprés avoir écrit trois ou quatre lignes, il se leva tout d'un coup rempli de joïe, & donna sa réponse commencée au valet qui l'attendoit, en disant : Retire-toi, mon enfant, de peur que les soldats ne te prennent. Aussi-tôt ils arriverent en criant & l'emmenerent, en lui donnant des soufflets & des coups de poing. Il fut presenté au cadi ; & aïant persisté dans sa confession, on l'executa à mort dans la fleur de sa jeunesse, le jeudi seiziéme de Juillet, la même année 851. Le corps fut laissé sans sepulture à la porte du palais : mais long-tems aprés des femmes aïant trouvé ses os dans les pierres que la riviere entraînoit, on les enterra à S. Acisclc. L'église fait memoire de ce martyr le jour de sa mort. Mart. R. 16. Jul.

Le diacre Paul, natif de Cordouë, & élevé dans le monastere de S. Zoïle, servoit les prisonniers avec une grande charité. Saint Zoïle est un mar- Prud. 4. Steph.

AN. 851. tyr qui souffrit à Cordouë, avec dix-neuf autres, sous Diocletien, & est honoré le vingt-septiéme de Juin. L'exemple & les discours de saint Sisenand exciterent Paul à se presenter au cadi, & à lui reprocher la fausseté de sa religion. Comme il étoit en prison, Tiberin prêtre de Badajos, arrêté depuis vingt ans, pour quelque plainte que l'on avoit portée au roi contre lui; le pria d'obtenir sa délivrance, quand il seroit devant Dieu, & Paul le lui promit. Il souffrit le martyre le lundi vingtiéme de Juillet; & peu de jours aprés le prêtre Tiberin sortit de prison, & retourna chez lui. Le samedi suivant vingt-cinquiéme de Juillet fut martyrisé Theodemir, jeune moine de Carmone, & enterré avec Paul dans l'église de S. Zoïle. L'église les honore l'un & l'autre le jour de leur martyre.

Mart. R. 27. Jun.

Mart. R. 20. & 25. Jul.

LVI. Flore & Marie.

Eulog. II. c. 8.

Il y eut aussi des femmes qui souffrirent en cette persecution. La premiere fut Flore, née en un lieu nommé Ausinien, à huit milles de Cordouë d'une mere Chrétienne & d'un pere Musulman, qui étoient venus de Seville. Il mourut, & sa veuve éleva Flore dans la pieté: où elle fit un tel progrés, que dés l'enfance elle jeûnoit le carême, & donnoit secretement aux pauvres, ce qu'elle recevoit de sa mere pour son dîner. Le carême étoit bien avancé quand on s'en apperçût; & sa mere, qui craignoit que le jeûne ne lui nuisît en un âge si tendre, eut bien de la peine à l'empêcher d'achever. Au commencement elle n'osoit assister souvent aux assemblées des Chré-

tiens, à cause de son frere qui étoit Musulman, & qui l'observoit : mais depuis, mieux instruite de la necessité de confesser la foi, elle quitta la maison à l'insçû de sa mere, & se retira secretement avec sa sœur chez des religieuses, où elles étoient en sûreté. Le frere s'en vengea contre les Chrétiens, fit mettre en prison quelques clercs, & persecuta les religieuses : mais Flore ne voulant pas que l'église souffrît pour elle, revint publiquement à la maison & dit : Me voilà, puisque vous me cherchez, je suis Chrétienne & prête à tout souffrir pour Jesus-Christ. AN. 851.

Alors son frere, aprés avoir en vain essaïé de la pervertir par les caresses, les menaces & les coups, la mena devant le cadi, & dit : Ma jeune sœur, que voici, observoit comme moi nôtre religion : mais les Chrétiens l'ont seduite. Le cadi demanda à Flore ce qui en étoit, & elle répondit, qu'elle avoit toûjours été Chrétienne. Le juge irrité la fit prendre par deux soldats, qui l'étendirent en lui tenant les mains ; & on lui donna tant de coups de foüet, même sur la tête, que le crane fut découvert. Le cadi la rendit à son frere à demi morte, le chargeant de la faire panser, l'instruire de la loi & la lui ramener. Le frere l'aïant remenée dans sa maison, la mit entre les mains de quelques femmes : pour la panser & la pervertir, aïant soin de la tenir bien enfermée. Toutefois quelques jours aprés, Flore se sentant guerie, trouva moïen une nuit de passer par dessus la muraille, bien que fort haute, sur une petite maison voi-

AN. 851. fine d'où elle gagna la ruë, & se retira dans les tenebres chez une personne fidelle: puis elle sortit de Cordouë & alla à Ossaria, bourgade prés de Tucci, où elle demeura cachée avec sa sœur. Enfin le desir du martyre l'en fit sortir: elle vint à Cordouë; & comme elle prioit dans l'église de S. Aeiscle, & se recommandoit aux saints martyrs, une autre vierge nommé Marie y entra aussi pour prier.

C'étoit la sœur du diacre Valabonse, martyrisé peu auparavant. Comme Marie étoit son aînée, il avoit eu pour elle un amour & un respect filial; & elle de son côté l'aimoit tendrement. Elle avoit vêcu jusques-là dans le monastere de Cuteclar, où son pere l'avoit mise, sous la conduite d'une sainte femme nommée Artemie, dont les deux fils Adolfe & Jean avoient souffert le martyre, au commencement du regne d'Abderame. Marie desirant ardemment de suivre son frere, sortit du monastere & vint à Cordouë chercher le martyre. Elle entra dans l'église de saint Aciscle; & y aïant trouvé Flore, elles se communiquerent l'une l'autre leur dessein, s'embrasserent & se promirent de ne se jamais separer. Ainsi dans la chaleur de leur zele, elles allerent se presenter au cadi; & Flore dit: Je suis celle que vous avez fait autrefois déchirer de coups, parce qu'étant de race de Musulmans, j'ai embrassé la religion Chrétienne. J'ai eu la foiblesse de me cacher jusques à present: mais aujourd'hui me confiant en la puissance de mon Dieu, je vous déclare quel

Sup. n. 46.

je reconnois Jesus-Christ pour Dieu, & que je deteste vôtre faux prophete. Marie ajoûta : Et moi qui ai un frere entre ceux qui ont confessé Jesus-Christ, je vous déclare aussi que je le croi Dieu, & vôtre religion une invention des demons. Le cadi leur fit de terribles menaces, & les envoïa en prison, dans la compagnie des femmes prostituées : les deux vierges s'y appliquoient au jeûne & à la priere. AN. 851.

LVII. Commencemens de S. Euloge.

Le prêtre Euloge, qui de son côté étoit alors en prison, connoissoit ces saintes filles ; & aïant appris que des Chrétiens mêmes travailloient à les ébranler, & que leur fermeté étoit en peril ; il composa une instruction, qu'il leur envoïa. Euloge étoit né à Cordouë, de race de senateurs, & fut élevé dans le clergé de l'église de S. Zoïle, où il se distingua par sa vertu & par sa doctrine. Mais non content des instructions, qu'il y recevoit, il cherchoit par tout les plus habiles maîtres ; & fut disciple entre autres de l'abbé Speraïndeo, fameux dans toute la province. Euloge étant venu en âge, fut ordonné diacre, & peu de tems aprés il fut prêtre, & mis au rang des docteurs : car l'église de Cordouë étoit une école celebre. Dés-lors il mena une vie plus austere, joignant les veilles & les jeûnes à l'étude de l'écriture sainte. Il visitoit souvent les monasteres, pour s'instruire de plus en plus dans la vertu ; & aprés avoir profité de ceux qui étoient au voisinage de Cordouë, il se servit de l'occasion d'un voïage qu'il fut

Vita ap. Boll. 11. Mart. to. 7. p. 91.

AN. 851. obligé de faire en France, l'an 844. pour visiter ceux du voisinage de Pampelune. Il apporta de ce païs plusieurs livres negligez alors & peu connus; entre autres la Cité de Dieu de S. Augustin, l'Eneïde de Virgile, les satyres d'Horace & de Juvenal, & plusieurs hymnes chrétiennes. Il avoit resolu de faire le voïage de Rome en esprit de penitence, pour expier les pechez de sa jeunesse: mais ses amis le retinrent.

La persecution étant émuë, un évêque nommé Reccafrede se déclara contre les martyrs; & à sa sollicitation on mit en prison l'évêque de Cordouë & quelques autres, & plusieurs prêtres, du nombre desquels fut Euloge: comme celui qui encourageoit les martyrs, par ses instructions. Ce fut donc alors, qu'il écrivit l'exhortation au martyre, adressée aux vierges Flore & Marie. Il leur dit entre autres choses: On vous menace de vous vendre publiquement & de vous prostituer: mais sachez que l'on ne peut nuire à la pureté de vôtre ame, quelque infamie que l'on vous fasse souffrir. Ensuite il décrit ainsi la persecution. Le fonds de la prison est rempli de clercs, qui y chantent les loüanges de Dieu, tandis que les églises sont en silence, desertes & pleines d'araignées. On n'y offre plus d'encens, on n'y fait aucun service. Ensuite: Ceux qui veulent vous ébranler, vous representent cette solitude des églises, & la cessation du saint sacrifice. C'est qu'on leur proposoit de ceder pour un tems, afin

Docum. mart. to. 8. bibl. P. P. Paris. p. 445.

p. 446. E.

p. 448. c.

afin de recouvrer le libre exercice de la religion. Mais, dit S. Euloge, le sacrifice le plus agreable à Dieu est la contrition du cœur; & vous ne pouvez plus reculer, ni renoncer à la verité que vous avez confessée. AN. 851.

De cette même prison S. Euloge écrivit à Villesind, évêque de Pampelune, une grande lettre: où il le remercie de la charité avec laquelle il l'avoit reçû chez lui, lorsqu'il fut obligé d'aller en France. Il nomme les monasteres qu'il visita en ce voïage: premierement celui de S. Zacarie, au pied des Pirenées, prés la riviere d'Arge, celebre par tout l'occident pour sa regularité. Il étoit d'environ cent moines, sous la conduite de l'abbé Odoaire, homme excellent en vertu & en science. Ils travailloient tous, exerçant differens métiers, gardoient un grand silence & une obéïssance parfaite. Euloge demeura plusieurs jours au monastere de Leire, fondé par Ignigo Arista premier roi de Navarre, & gouverné alors par l'abbé Fortunius: à qui il se recommande à la fin de sa lettre, & à quatre autres abbez, dont on a peine à reconnoître les monasteres. c. 8. Bibl. PP. 455.

En cette même lettre, Euloge nomme plusieurs évêques, chez lesquels il avoit passé, savoir: Senior de Saragosse, Sisemond de Sigença, Venerius de Complut, Vistremir de Tolede, vieillard venerable, qu'il nomme la lumiere d'Espagne: ce qui montre comme la religion se conservoit, même sous la domination des Musulmans. Euloge envoïe à Villesind des reliques

AN. 851.

de saint Zoïle, qu'il lui avoit promises, & y en ajoûte de saint Acisclе. Il lui dépeint la persecution de Cordouë, & lui marque tous les martyrs qui avoient souffert jusques-là: commençant au prêtre Parfait, & finissant au moine Theodore. La date est du 17. des calendes de Decembre, Ere 889. c'est-à-dire du quinziéme de Novembre 851.

Euleg. epist. ad Alu. p. 46.

Cependant le cadi de Cordouë, poussé par le frere de Flore la fit amener le frere present, & lui demanda si elle le connoissoit. Oüi, dit-elle, c'est mon frere selon la chair. Le cadi reprit; D'où vient qu'il est fidelle à nôtre religion, & que tu es Chrétienne? Flore répondit: Il y a huit ans, que je suivois comme lui, l'erreur de nos peres; mais Dieu m'aïant éclairée, j'ai embrassé la foi Chrétienne, pour laquelle j'ai resolu de combattre jusques à la mort. Le cadi reprit: Et quel est aujourd'hui ton sentiment, sur ce que tu m'as dit il y a quelque tems? Flore crut qu'il vouloit parler des malédictions qu'elle avoit prononcées contre Mahomet, & lui declara qu'elle étoit prête à en dire encore plus. Le cadi la fit remener en prison. Aussi tôt Euloge, qui étoit dans la même prison, la vint trouver, & apprit d'elle comment cet interrogatoire s'étoit passé. Dix ou douze jours aprés, c'est-à-dire le vingt-quatriéme de Novembre; on mena Flore & Marie au lieu du supplice: elles firent le signe de la croix sur leurs visages, & on leur coupa la tête; premierement à Flore, ensuite à Marie. On laissa

Memor. II. c. 8.

leurs corps sur la place, exposez aux chiens & aux oiseaux ; & le lendemain on les jetta dans le fleuve. Le corps de Marie fut retrouvé & porté au monastere de Cuteclar, d'où elle étoit sortie, pour venir au martyre. On ne trouva point le corps de Flore : mais les deux têtes furent mises à saint Acisclе de Cordouë. L'église honore ces saintes le jour de leur martyre. AN. 851. *Martyr. R. 24. Nov.*

Euloge & les autres Chrétiens prisonniers l'aïant appris, en rendirent aussi tôt graces à Dieu, à l'office de none : & continuërent de celebrer en leur honneur les vêpres, les matines & la messe : en se recommandant à leurs prieres. Six jours aprés, c'est-à-dire le vingt-neuviéme de Novembre, ils furent délivrez de prison, suivant la promesse de ces Saintes. Car elles avoient dit à quelques unes de leurs amies, que si-tôt qu'elles seroient devant Jesus-Christ, elles le prieroient pour la liberté de leurs freres. *epist. ad. Alu.*

Peu de tems aprés Gumesind & Servusdei souffrirent aussi le martyre. Gumesind, né à Tolede, étoit venu à Cordouë encore enfant, avec son pere & sa mere, qui l'offrirent à Dieu ; & il fut élevé dans le clergé des trois martyrs, Fauste, Janvier & Martial, que l'église honore le treiziéme d'Octobre. Gumesind fut ordonné diacre, & enfin prêtre, pour gouverner une église de la campagne, quoiqu'il fût encore jeune. Il vint à la ville, & se presenta aux juges, avec Servusdei jeune moine reclus ; & tous deux furent martyrisez comme les autres, le treiziéme de Jan- *Memor. c. 9.* *Martyr. R. 13. Oct.*

vier, Ere 890. qui eſt l'an 852. L'égliſe en fait memoire le jour de leur mort.

LVIII. Autres écrits ſur la predeſtination. Maug. diſſ. c. 18. Lup. Fer ep. 11.

En France Hincmar & Pardule, qui étoient tous deux dans la confiance intime du roi Charles, voïant la doctrine des deux predeſtinations ſoutenuë par les écrits de Prudence, de Loup & de Ratram: firent écrire de leur côté, par un diacre nommé Amalarius, dont l'ouvrage ne reſte plus; & par Jean ſurnommé Scot, ou Erigene; c'eſt-à-dire Irlandois. Il étoit de trés-petite taille, d'un eſprit vif & penetrant, & avoit fort étudié la dialectique & la philoſophie humaine: mais il n'étoit pas grand theologien. Il ſavoit le grec, & traduiſit en latin les ouvrages de ſaint Denis, à la priere du roi Charles: car étant venu en France, il gagna les bonnes graces de ce prince, qui l'avoit toûjours auprés de lui, & le faiſoit manger à ſa table. Jean écrivit donc un traité de la predeſtination, adreſſé à Hincmar & à Pardule; qu'il remercie d'abord de l'honneur qu'ils lui ont fait, de le choiſir pour ſoûtenir la foi Catholique. L'ouvrage eſt diviſé en dix-neuf chapitres; & il s'efforce d'y prouver, par toute la ſubtilité de la dialectique, qu'il n'y a qu'une predeſtination, qui eſt celle des élûs; & que le peché & la peine n'étant que des privations, Dieu ne peut, à proprement parler, ni les predeſtiner, ni les prévoir. Il cite ſouvent ſaint Auguſtin, & pretend s'appuïer de ſon autorité.

Math Veſtm. an. 855.

Maug. to. 1. p. 109.

c. ij. 11. &c.

Cet ouvrage aïant paru, Venilon archevêque de Sens en envoïa un extrait, diviſé auſſi en

dix-neuf articles, à Prudence évêque de Troïes : le priant d'en refuter les erreurs. Prudence crut y trouver celle de Pelage & d'Origene : & en fut épouvanté. Pour s'en mieux assurer, il chercha le livre entier de Jean Scot ; & l'aïant trouvé, l'auteur lui parut absolument Pelagien. Il entreprit donc de le refuter en 852. par un traité du même titre, de la prédestination, divisé de même en dix-neuf chapitres : où il rapporte les paroles de Jean, & y répond pied à pied : mais sans prendre la défense de Gothescalc. Il s'appuïe par tout sur l'autorité des peres, principalement de saint Gregoire, de saint Jerôme, de saint Fulgence & de saint Augustin.

AN. 852.

Prud. præf. ibid. p. 194.

Les mêmes extraits de Jean Scot aïant été portez à Lyon : cette église crut necessaire d'y répondre, & en chargea le diacre Florus, docteur fameux dés le tems d'Agobard, dont il reste encore d'autres ouvrages : & qui avoit déja donné un discours sur la predestination. Son traité contre Jean Scot est semblable à celui de Prudence. Il y examine toutes les propositions de son adversaire, dont il refute les sophismes ; & soûtient la double prédestination, la foiblesse du libre arbitre & la necessité de la grace. Quant à Gothescalc, il en parle ainsi : Nous ne savons en quelle forme ce malheureux moine a été condamné & mis en prison depuis plusieurs années. S'il a enseigné quelque chose de si dangereux contre la foi, qu'il dût être ainsi traité par un concile : on devoit, suivant l'ancien usage, en avertir les au-

v. Sirm. not. ad Avit. p. 60. Baluz. ad Amol. p. 150. Maug. to. 1. p. 585.

AN. 852.

tres églises du roïaume, par des lettres synodales; du moins aprés sa condamnation.

LIX. Lettre d'Amolon à Gothescalc. ap. Agob. to. 2. p. 149.

Gothescalc lui même envoïa des ses écrits par un moine à Amolon archevêque de Lyon; le priant instamment de les lire. Amolon les aïant reçûs, demeura long-tems en doute s'il devoit répondre à un homme excommunié; ce qui sembloit être un mépris des évêques qui l'avoient condamné. D'ailleurs il paroissoit contre la charité de rejetter les prieres d'un malheureux: il prit donc un temperament, qui fut d'écrire à Gothescalc, mais d'adresser la lettre à Hincmar son métropolitain. Voici comme il parle à Gothescalc: Lorsque vous êtiez encore en Germanie, nous avons oüi de vous des bruits fâcheux; que vous semiez des nouveautez, & que vous agitiez des questions impertinentes. Depuis nous avons reçû, tant par d'autres que par vous, plusieurs de vos écrits, où nous voïons pleinement vos erreurs.

Il les rapporte ensuite, & les reduit à sept chefs. Premierement, qu'aucun de ceux qui sont rachetez par le sang de Jesus-Christ ne peut perir. Secondement, que le baptême, l'eucharistie & les autres sacremens, ne sont donnez que pour la forme à ceux qui perissent; & ne produisent en eux aucun effet, & c'est le troisiéme chef. Ensorte qu'encore qu'exterieurement ils aïent été baptisez & aïent reçû les autres sacremens, ils n'ont jamais été membres de l'église. Quatriémement, que les reprouvez sont tellement predestinez au

mal ; qu'aucun d'eux ne peut jamais être sauvé : AN. 852.
comme si la predestination imposoit necessité de mal faire. Cinquiémement, que la predestination des reprouvez à leur perte est aussi irrevocable que Dieu est immuable. Sixiémement, que Dieu & les Saints se réjoüissent de la perte des reprouvez. Enfin Amolon trouvoit mauvais, que Gothescalc chargeât d'injures les évêques ses adversaires, & les traitât d'heretiques & de Rabaniques : au mépris de Raban, évêque si docte & si venerable. Il l'exhorte à s'humilier & se soumettre à l'autorité des évêques, pour rentrer dans le sein de l'église. On croit que cette lettre d'Amolon est de l'an 852. *Maug. diss. c. 11.*

Elle fait voir que Gothescalc n'étoit pas toûjours aussi sage qu'il paroît dans ses confessions de foi; & que de son principe de la predestination des reprouvez, il tiroit des consequences tres-dures : car toutes ces propositions blâmées par Amolon en sont des suites. Avec cette lettre on trouve un fragment d'un autre que l'on croit avoir été d'Amolon à Hincmar; où il traite de la predestination de la grace & du libre arbitre, suivant les principes de saint Augustin. *p. 179.*

LX. Cité Leonine. *Anast.*

Cette année 852. qui étoit la sixiéme du pape Leon IV. la nouvelle ville qu'il faisoit bâtir autour de l'église saint Pierre fut achevée ; & il la dedia solemnellement le vingt septiéme jour de Juin. Il la nomma de son nom la cité Leonine ; & aïant assemblé plusieurs évêques & tout son clergé, on chanta les litanies, le psautier, des

AN. 852. hymnes & des cantiques : la procession fit le tour des murailles nuds pieds & la cendre sur la tête, & le pape fit faire par les évêques cardinaux de l'eau benite, dont ils arrosoient les murs en passant. Il prononça trois oraisons, une à chaque porte de la nouvelle ville : puis il celebra la messe dans l'église de saint Pierre, & distribua de grands presens à tout le peuple, Romains & étrangers, en or, en argent & en draps de soïe : en sorte qu'il y eut ce jour-là une grande joïe dans Rome.

Le pape songeoit cependant à fortifier la ville de Porto contre les incursions des ennemis : quand il se presenta à lui un grand nombre de Corses, que la crainte des Sarrasins avoit chassez de chez eux : & qui étoient errans sans demeure fixe. Aprés avoir exposé leur misere, ils promirent, si on vouloit les recevoir, de demeurer eux & leurs successeurs au service du pape : qui de son côté leur offrit la ville de Porto bien fortifiée, avec des vignes, des prez & des terres labourables : des bœufs, des chevaux & d'autres bestiaux, s'ils venoient s'y établir avec leurs femmes & leurs enfans. Ils en furent contens, & le pape leur donna un precepte ou acte de donation, sous le bon plaisir des empereurs Lothaire & Loüis. Les terres qui leur furent données appartenoient à l'église, à des monasteres & à divers particuliers.

LIVRE

LIVRE QUARANTE-NEUVIE'ME.

A Cordouë la perſecution continuoit. Aurelius noble & riche étoit fils d'un Muſulman & d'une Chrétienne. Etant demeuré orfelin dans ſon enfance, il fut élevé par une tante dans la religion Chrétienne & dans la pieté: quoiqu'en même tems, ſes autres parens l'obligeaſſent à étudier les livres arabes: ce qui ne ſervit qu'à lui faire mieux voir la fauſſeté de leur religion. Ainſi ne pouvant profeſſer publiquement le Chriſtianiſme, il ſe recommandoit aux prieres des prêtres, par tout où il en rencontroit. Etant venu en âge de ſe marier, il demandoit à Dieu une femme, qui l'aidât dans ſon pieux deſſein. Il en trouva une, qui étant fille de Muſulmans, avoit perdu ſon pere en bas âge; & ſa mere s'étoit remariée à un Chrétien caché, qui la convertit, & fit baptiſer ſa fille ſous le nom de Sabigothe; & quoi qu'en public ils ſe mêlaſſent entre les Muſulmans, ils étoient Chrétiens dans le cœur. Aurelius épouſa donc Sabigothe par le miniſtere des prêtres; & ils vêcurent enſemble en Chrétiens, mais ſecretement. Il avoit un parent nommé Felix, qui par foibleſſe aïant renoncé à la foi, deploroit en ſecret ſa chute, ſans oſer ſe declarer Chrétien; & il avoit épouſé Lilioſe fille de Chrétiens cachez. Ces deux maris & ces deux femmes étoient unis tous enſemble d'une étroite amitié.

I. Martyrs de Cordouë. Aurelius Felix &c.

Eulog. II. *Mem. c.* 10.

Un jour Aurelius étant allé à la place publique, vit le martyr Jean le Marchand, que l'on promenoit par la ville, aprés l'avoir fustigé. Aurelius touché de ce spectacle crut qu'il étoit fait pour lui, & étant rentré dans sa maison, il dit à sa femme: Il y a long tems que vous m'exhortez à mépriser le monde, & que vous me proposez l'exemple de la vie monastique: je croi que l'heure est venuë, d'aspirer à une plus grande perfection. Vivons desormais comme frere & sœur, appliquons-nous à la priere & nous preparons au martyre. Sabigothe ravie de cette proposition, la recût comme venant du Ciel. Ils avoient un lit de de parade magnifique, mais ils couchoient separément sur des cilices: jeûnant souvent, priant sans cesse, méditant pendant la nuit les pseaumes qu'ils savoient: prenant grand soin des pauvres. Ils visitoient les confesseurs prisonniers, entre autres Jean, le moine Isaac, Flore & Marie: car ceci se passoit avant leur martyre. Aurelius visitoit les hommes, Sabigothe les femmes.

Sup. liv. XLVIII. n. 47.

Aurelius fit alors connoissance avec le prêtre Euloge; & lui demanda conseil touchant ce qu'il devoit faire de son bien, & de deux enfans, que Dieu lui avoit donnez. Est-il permis, disoit-il, de les laisser en si bas âge exposez à être elevez dans la fausse religion? Laisserai-je mon bien, sans en disposer, pour être aussi-tôt confisqué? Euloge, aprés l'avoir exhorté en general à tout quitter pour Dieu, lui conseilla d'envoïer ses enfans en lieu de sûreté, où ils fussent élevez

chrétiennement & devendre son bien, pour le distribuer aux pauvres : à la reserve d'une partie, pour la subsistance des enfans. Peu de tems aprés le martyre de Flore & de Marie, Sabigothe les vit en songe, vêtuës de blanc, & portant des bouquets de fleurs, accompagnées de plusieurs saints. Que dois-je esperer, leur dit-elle, de la priere que je vous ai faite dans vôtre prison? serai-je assez heureuse pour vous suivre par le martyre? Vous y êtes destinée, dirent-elles, vous l'accomplirez dans peu; & nous vous donnons pour signe un moine, que nous vous envoïerons, & qui souffrira avec vous. Aïant raconté ce songe à son mari, ils ne songerent plus qu'à se preparer au martyre : vendirent tous leurs biens, garderent une partie du prix pour leurs enfans; & donnerent le reste aux pauvres. Ils visitoient les monasteres, pour y recevoir des instructions; principalement celui de Tabane, où ils mirent leurs enfans sous la conduite des religieuses : car c'étoit deux filles, l'une de neuf ans, l'autre de cinq.

Aurelius alla consulter entre autres Alvar, qu'Euloge reconnoissoit pour son maître, & qui passoit pour le plus grand docteur de son tems. Alvar l'exhorta à bien s'éprouver, si aprés avoir resisté aux premiers tourmens, il persevereroit jusques à la fin; & s'il cherchoit plus le merite du martyre devant Dieu, que la gloire qui lui en reviendroit devant les hommes.

II. George moine & martyr.

Il arriva cependant à Cordouë un moine de Palestine nommé George, qui étant né prés de

AN. 852. Bethleem, avoit passé vingt-sept ans dans le monastere de saint Sabas, à huit mille de Jerusalem au midi : où vivoienr alors cinq cens moines, sous la conduite de l'abbé David. George étoit diacre, & savoit trois langues, le Grec, le Latin & l'Arabe. Son abbé l'avoit envoïé en Afrique, chercher des aumônes pour le monastere. Il y trouva l'église opprimée sous la servitude des Musulmans ; & les gens du païs lui conseillerent de passer en Espagne : mais y trouvant aussi la persecution grande, il délibera s'il retourneroit à son monastere, ou s'il passeroit aux roïaumes des Chrétiens, c'est-à-dire en France : car on la nommoit alors ainsi, parce qu'en effet presque tous les Chrétiens d'Occident étoient sous la domination des rois François.

George étoit dans cette incertitude, quand il alla de Cordouë à Tabane, pour recommander son voïage aux prieres des moines & des religieuses. Alors l'abbé Martin & sa sœur Elisabeth lui dirent : Venez recevoir la benediction de la servante de Dieu Sabigothe. Si-tôt qu'elle l'eût regardé, elle dit ; C'est ce moine, qui nous est promis pour compagnon de nôtre combat. George aïant appris qui elle étoit, se jetta à ses pieds, & se recommanda à ses prieres. Le lendemain ils vinrent tous deux à Cordouë chez son mari Aurelius, devant lequel George se prosterna de même, demandant que par ses prieres il fût associé à leur martyre. Aurelius y consentit. George se trouva dés lors animé d'un nouveau zele, & ne

les quitta plus. Il vit chez eux Felix & sa femme Liliose, qui avoient aussi vendu leurs biens, & se preparoient au martyre. George se hâta de terminer les affaires qui lui restoient; & quand il en fut délivré, ils consulterent tous ensemble, comment ils accompliroient leur dessein. Ils resolurent, que les deux femmes iroient à l'église à visage découvert, pour voir si on en prendroit occasion de les arrêter: ce qui arriva. AN. 852.

Car comme elles revenoient, un officier demanda à leurs maris, ce qu'elles alloient faire aux églises des Chrétiens? C'est, répondirent-ils, la coûtume des fidelles de visiter les églises & les demeures des martyrs, & nous sommes Chrétiens. Aussi-tôt le cadi en fut averti; & Aurelius alla dire adieu à ses filles, leur donnant le baiser de paix. Le lendemain avant le jour il prit congé du prêtre Euloge & de ceux qui étoient avec lui; qui lui baiserent les mains, le regardant déja comme martyr, & se recommanderent à ses prieres. Aurelius étant revenu chez lui, où les autres étoient assemblez, le cadi y envoïa des soldats, qui crierent à la porte: Sortez miserables, venez à la mort, puisque vous vous ennuïez de vivre. Les deux maris & les deux femmes sortirent pleins de joïe, comme s'ils alloient à un festin. Le moine George, voïant que les soldats ne le prenoient point, leur dit: Pourquoi voulez-vous obliger les fidelles à embrasser vôtre fausse religion? Ne pouvez-vous aller sans nous en enfer avec vôtre prophete? Alors les soldats le jettant

AN. 852. par terre, lui donnerent quantité de coups de pied & de poing. Sabigothe lui dit : Levez-vous, mon frere, marchons. Il répondit, comme s'il n'eût rien souffert. Ma sœur, c'est autant de gagné. On le releva demi mort, & on le mena devant le cadi avec les autres.

D'abord le cadi leur demanda doucement, pourquoi ils quittoient leur religion & couroient à la mort, leur faisant de belles promesses : mais comme ils declarerent leur attachement à la religion Chrétienne, & leur mépris pour celle de Mahomet, il les envoïa en prison chargez de chaînes, & ils y demeurerent cinq jours, qui leur parurent fort longs, par l'impatience de mourir pour Jesus-Christ. Comme on les en tira, pour les remener devant les Juges, Sabigothe encourageoit son mari. Aprés le second interrogatoire on les condamna à mort : excepté le moine George, à qui l'on permit de se retirer : parce que les juges ne lui avoient rien oüi dire contre leur prophete. Alors, craignant d'être separé des martyrs, il déclara qu'il tenoit Mahomet pour disciple de Satan, ministre de l'Antechrist & cause de la damnation de ses sectateurs. Il fut donc condamné avec les autres. Felix fut executé le premier, puis George, Liliose, Aurelius & Sabigothe, tous le vingt-septiéme de Juillet, Ere 890. qui est l'an de grace 852. L'église Romaine honore leur memoire le même jour. Les Chrétiens enleverent leur corps à la dérobée, & les enterrerent en divers lieux. George & Aurelius au mo-

Martyr. R. 27. Jul.

naſtere de Pillemelar, Felix à ſaint Chriſtofle au delà du fleuve Betis, Sabigothe à l'égliſe des trois ſaints Fauſte, Janvier & Martial : Lilioſe à ſaint Genés. AN. 852.

III. Autres Martyrs.

Le vingtiéme d'Août ſuivant, deux jeunes moines, Chriſtofle & Levigilde, ſouffrirent auſſi le martyre. Chriſtofle étoit de Cordouë, diſciple du prêtre Euloge, moine de ſaint Martin de Royan dans la montagne. Levigilde étoit d'Elvire, moine de ſaint Juſte & ſaint Paſteur dans la même montagne de Cordouë. Ils vinrent l'un aprés l'autre ſe preſenter au Cadi, & faire leur profeſſion de foi: mais ils furent executez enſemble, & on enterra à ſaint Zoïle les reſtes de leurs corps brûlez. Peu de tems aprés ſouffrirent deux jeunes hommes d'une famille illuſtre de Cordouë, nommez Emila & Jeremie, qui enſeignoient les lettres dans l'égliſe de ſaint Cyprien : l'un étoit diacre, l'autre laïque. Comme ils ſavoient fort bien l'Arabe, Emila parla ſi fortement contre Mahomet & lui dit tant d'injures; que tout ce que les autres martyrs avoient dit n'étoit rien en comparaiſon. Ils furent executez le quinziéme de Septembre. c. 11. c. 12.

Le lendemain furent martyriſez deux moines, tous deux eunuques, l'un fort âgé, nommé Rogel, natif d'Elvire; l'autre jeune, nommé Serviodeo, qui étoit venu d'Orient depuis quelques années. Ils ſe joignirent enſemble, avec promeſſe de ne ſe point quitter, qu'ils n'euſſent obtenu le martyre. Ils entrerent donc dans la moſquée c. 13.

AN. 852.

de Cordouë au milieu du peuple qui y étoit assemblé, commencerent à prêcher l'évangile & exhorter les Musulmans à se convertir. Aussi-tôt il s'éleva un grand bruit, on commença à les fraper de tous côtez; & on les auroit mis en pieces, si le cadi, qui étoit present, ne les eût arrachez à la fureur de ce peuple. Car les Musulmans regardent comme un grand crime, qu'un homme qui n'est pas de leur religion entre dans leur mosquée. Les deux moines furent chargez de chaînes & mis en prison: où ils continuerent de prêcher hardiment, & prédirent la mort prochaine du roi. Pour les punir d'être entrez dans la mosquée & d'y avoir prêchée l'évangile, on les condamna à avoir les pieds & les mains coupez, & ensuite la tête. Ils souffrirent ce supplice si constamment, que les infidelles mêmes en furent touchez. L'église honore ces six martyrs le jour de leur mort.

Mart. R. 20. Aug. 15. & 16. Sept.

V.
Concile de Cordouë.

c. n. 14.

Les Musulmans étonnez de voir tant de Chrétiens courir au martyre, craignirent une revolte. Le roi Abderame tint conseil; & il fut resolu d'emprisonner les Chrétiens, & de faire mourir sur le champ, quiconque parleroit du prophete avec mépris. Alors les Chrétiens se cacherent, & plusieurs s'enfuirent la nuit & déguisez, changeant souvent de retraite. Plusieurs aussi ne voulant ni s'enfuir, ni se cacher, renoncerent à Jesus-Christ, & en pervertirent d'autres. Plusieurs tant prêtres que laïques, qui loüoient auparavant la constance des martyrs, changerent d'avis &

c. 15.

& les traiterent d'indiscrets : alleguant même des autoritez de l'écriture, pour soûtenir leur sentiment. Ceux qui dés le commencement desaprouvoient la conduite des martyrs, se plaignoient alors hautement d'Euloge & des autres prêtres : qui en les encourageant avoient attiré la persecution. Le roi fit assembler à Cordouë les metropolitains de diverses provinces ; & on tint un concile, pour chercher les moïens d'appaiser les infideles. Là en presence des évêques un greffier ou cateb, qui professoit la religion Chrétienne, mais qui étant tres-riche craignoit de perdre sa charge : attaqua un jour le prêtre Euloge, & s'emporta fort contre lui. Il avoit toûjours blâmé ces martyrs, & pressoit les évêques de prononcer anathême, contre ceux qui les voudroïent imiter. Enfin le concile fit un decret, qui deffendoit à l'avenir de s'offrir au martyre : mais en termes allegoriques & ambigus, suivant le stile du tems ; ensorte qu'il y avoit dequoi contenter le roi & le peuple des Musulmans ; sans toutefois blâmer les martyrs, quand on penetroit le sens des paroles. Euloge n'approuvoit pas cette dissimulation.

AN. 852.

La persecution duroit encore, & l'évêque de Cordouë étoit pour la seconde fois en prison ; quand le roi Abderame étant monté sur une terrasse de son palais & voïant des corps des martyrs encore attachés à des pieux, commanda de les brûler. Aussi tôt il perdit la parole, & étant porté sur un lit il mourut la nuit suivante : aïant,

c. 16.

AN. 852.

Roder. hist. Arab. c. 16.

Elmar. lib. II. c. II. p. 150.

regné trente-un ans. C'étoit la même année 852. de l'hegire 238. Mahomet son fils aîné lui succeda, & regna trente-cinq ans. Il n'étoit pas moins ennemi des Chrétiens; & dés le premier jour de son regne il chassa tout ce qu'il y en avoit au palais, & les priva de leurs charges.

V.
Suite de l'affaire de Gothescalc.

Cependant Hincmar voïant par la lettre d'Amolon à Gothescalc qu'il n'étoit pas éloigné de le condamner: lui écrivit une lettre, où il exposa la maniere dont Gothescalc avoit été jugé à Maïence & Quierci, & le sommaire de sa doctrine. Il obligea aussi Pardule évêque de Laon à écrire à Amolon sur ce sujet; & à leurs lettres ils joignirent celles de Raban à Nottingue évêque de Veronne. Remy archevêque de Lyon successeur d'Amolon répondit à ces trois lettres par un écrit, où il n'approuve pas en tout la doctrine d'Hincmar; & parle ainsi de la condamnation de Gothescalc: il nous paroît absurde, que ce pauvre moine aïant été amené au jugement des évêques, ait été premierement condamné au foüet, par les abbez qui étoient presens, & ensuite condamné par les évêques suivant les canons. Il meritoit d'être châtié, pour les injures qu'on l'accuse d'avoir dit aux évêques: mais il eût mieux valu, que c'eût été par d'autres que par eux. Quant à ses sentimens, on nous pardonnera si nous disons, que ce qu'il a dit de la predestination est veritable, & ne peut être rejetté par aucun de nous, s'il veut passer pour catholique. C'est pourquoi nous sommes affligez, que

c. 1. p. 100. c. 14. p. 107. edit. Maug.

l'on ait condamné, non pas ce malheureux, mais la verité ecclesiastique. Et ensuite : Ce qui fait horreur à tout le monde, c'est que par un exemple inoüi de cruauté il fut déchiré à coups de foüet: comme nous ont raconté ceux qui étoient presens, jusques à ce qu'il jettât dans un feu allumé devant lui, un memoire où il avoit recueilli des passages de l'écriture & des peres, pour les presenter au concile. Au lieu que tous les heretiques passez ont été convaincus par des paroles & des raisons. La longue & inhumaine detention de ce pauvre homme, devoit, ce nous semble, être du moins temperée par quelque consolation: pour gagner par la charité ce frere, pour qui J. C. est mort, plûtôt que de l'accabler de tristesse. Cette réponse aux trois lettres est suivie d'un traité plus court, qui a pour titre : Résolution d'une question, de la condamnation generale de tous les hommes par Adam, & de la délivrance de quelques élûs par Jesus-Christ.

A N. 852.

c. 25. p. 109.

Je n'entre point dans le détail de la doctrine contenuë dans tous ces écrits; parce que cet examen seroit ennuïeux sans être utile. Tous ces auteurs ne pretendoïent soûtenir que la doctrine de l'église, enseignée par S. Augustin & par les autres peres, que nous avons entre les mains; & puisque nous pouvons les entendre par nous-mêmes, il importe peu de savoir, si quelques-uns de ces auteurs du neuviéme siecle les entendoient mal. L'autorité de ces derniers n'est pas assez grande pour regler nos sentimens : & il n'est pas de mon

AN. 852. dessein de raporter toutes les disputes des docteurs particuliers, quand elles n'ont point produit de nouvelle définition de foi, ou de decret, que nous soïons obligé de suivre.

Ce qui est de plus remarquable, c'est que l'on convenoit de part & d'autre, que de tous les peres, S. Augustin étoit celui dont l'autorité devoit plus être suivie, en ces matieres de la predestination & de la grace; & de là vient que Hincmar s'attachoit si fort à soûtenir que le livre intitulé Hypomnesticon ou Hipognosticon étoit de saint Augustin. L'église de Lyon soûtenoit le contraire; & tous les critiques conviennent aujourd'hui qu'il n'en est pas. Mais ce qui resulte clairement de cette dispute sur la doctrine de Gothescalc, c'est que l'on ne connoissoit point encore alors d'autre theologie que l'étude de l'écriture & des peres: c'est que les évêques étoient encore regardez comme les vrais docteurs de l'église, & qu'il y en avoit plusieurs en France trés savans. Il est vrai que leur stile n'est pas net & précis, comme celui des meilleurs siecles; & qu'ils y meslent beaucoup d'expressions dures, qui se sentent de la grossiereté du tems.

De trib. epist. c. 34.
c. 35.
V. App tom. 10. S. Aug. init.

VI. Translation de S. Remy.

Flod. liv. 1. c. 21. III. c. 9.

Hincmar cependant aïant augmenté l'église de saint Remy, y fit construire une cave magnifique: dans laquelle il transfera le corps du saint, en presence de tous les évêques de sa province. Il fut trouvé entier & mis dans une chasse d'argent, avec le linceul dont il étoit envelopé: mais une partie du linceul avec le suaire ou mouchoir

qui couvroit sa tête, fut mis dans une cassette A N. 852.
d'yvoire & porté à l'église de Nôtre-Dame, qui est la cathedrale. Hincmar n'osa rien prendre du corps saint; & le roi Loüis de Germanie lui en aïant demandé quelque partie, il lui écrivit, qu'il regarderoit comme une grande temerité, de diviser un corps, que Dieu avoit conservé entier durant tant d'années. Au-devant du sepulcre il mit un ouvrage d'or orné de pierreries, où étoit une petite fenêtre, par laquelle on pouvoit voir le tombeau; & sur la chasse même il fit graver une inscription en vers latins: contenant la datte de cette translation l'an 852. huitiéme de son pontificat, le premier jour d'Octobre. Delà vient que nous celebrons en ce jour la fête de saint Remy, quoi qu'il soit mort le treiziéme de Janvier.

VII.
Capitules d'Hincmar.

Un mois aprés & le premier jour de Novembre 852. Hincmar tint son synode & donna à ses prêtres une instruction par écrit en dix-sept articles. *to. 8. Conc. p. 569.*
L'eau benite & le pain beni y sont marquez en ces termes: Tous les dimanches chaque prêtre *c. 5.* avant la messe fera de l'eau benite, dont on aspergera le peuple entrant dans l'église; & ceux qui voudront en emporteront, pour en asperger leurs maisons, leurs terres, leurs bestiaux, la nourriture des hommes & des bêtes. Tous les *c. 7.* dimanches & les fêtes, le prêtre benira des morceaux de pain, soit du reste des offrandes, ou du sien; & aprés la messe il en distribuera des eulogies, à ceux qui n'étoient pas disposez à communier.

AN. 852. Aprés l'office du matin le prêtre s'aquittera du
c. 6. service qu'il doit, en chantant, prime, tierce, sexte & none, à la charge toutefois de les dire ensuite publiquement, aux heures convenables, par lui-même, s'il est possible, ou par d'autres clercs. Puis aïant celebré la messe & visité les malades, il pourra travailler à la campagne, sans manger avant l'heure reglée selon le tems. C'est-à-dire plus tard les jours de jeûne. On voit ici que deslors la recitation des heures canoniales étoit comptée pour une obligation des prêtres : mais qu'ils pouvoient prévenir les heures, en les disant en particulier. On voit aussi que l'on n'estimoit point indigne d'eux de travailler à la terre.

c. 11. Il leur est défendu de donner en gage les vases
c. 13. sacrez & les meubles de l'église. De prendre des presens pour ne pas dénoncer à l'évêque les pecheurs publics, ou pour differer ou avancer leur
c. 14. reconciliation. De participer aux excés qui se commettoient aux anniversaires des morts : ou sous pretexte d'un repas, on avoit introduit des
c. 15. jeux & des mascarades. On défend les festins entre les prêtres, qui s'assemblent aux calendes : ou entre les laïques, à l'occasion des confrairies.
p. 573. c. 10. Défense au prêtre de donner l'eucharistie à aucun laïque pour la porter en sa maison, sous pretexte d'un malade : le prêtre doit toûjours l'ad-
c. 17. ministrer lui-même. Les pauvres immatriculez, c'est-à-dire inscrits au catalogue de l'église, doivent être des invalides du même domaine, ou les parens du curé, s'ils sont vraîment pauvres. Le

prêtre ne peut faire des acquisitions du revenu de son église, ni sous son nom, ni sous des noms empruntez. La frequentation des femmes est ici défenduë avec tant de soin, qu'il y a sujet de croire, que l'on voïoit beaucoup d'abus en cette matiere.

A N. 853.

c. 21.

VIII. Concile de Soissons. to. 8. Conc. p. 808. Ann. Bertin. 853.

L'année suivante 853. treiziéme du regne de Charles, indiction premiere, Hincmar assista au concile tenu à Soissons le vingt-sixiéme d'Avril dans l'église de saint Medard. Il s'y trouva en tout vingt-six évêques de cinq provinces, dont les plus connus sont: Hincmar archevêque de Reims, Venilon de Sens, Amauri de Tours: Rotade évêque de Soissons; Loup de Châlons, Pardule de Laon, Agius d'Orleans, Prudence de Troyes, Heriman de Nevers, Jonas d'Autun. Aprés les évêques étoient Ribold corévêque de Reims, Loup abbé de Ferrieres, Odon de Corbie, Bavon d'Orbais. Dés l'an 851. Pascase Ratbert avoit quitté le gouvernement de l'abbaïe de Corbie, pour passer le reste de ses jours en repos, dans l'étude de la philosophie Chrétienne. Il choisit pour son successeur Odon, qui avoit à peine achevé son noviciat, mais en qui il voïoit beaucoup de vigueur d'esprit & de corps. Le roi Charles assistoit en personne à ce concile. En huit sessions on y traita plusieurs affaires; dont la premiere fut celle des clercs ordonnez par Ebbon predecesseur d'Hincmar, qui étoient environ quatorze tant prêtres que diacres. A la premiere session, Sigoalde tenant la place de l'archidiacre de Reims,

to. 6. act. Ben. p. 11.

Narr. Cler. Rem. p. 343. to. 2. dub.

AN. 853. dit, qu'il y avoit des enfans de la même église, qui demandoient à entrer. Hincmar dit : Lisez leurs noms : & Sigoalde nomma quatre chanoines de l'église de Reims, un moine de saint Thierry & huit de saint Remy. On les fit entrer par ordre du concile & du roi, & Hincmar leur dit : Quelle est vôtre demande mes freres ? Ils répondirent : Nous vous demandons la grace d'exercer les ordres, ausquels nous avons été promus par le seigneur Ebbon, & dont vous nous avez suspendus. Avez-vous une requête dit Hincmar ? Ils répondirent que non : & Hincmar reprit : Les loix de l'église demandent, que tous les actes soient écrits : celui qui se presente au baptême doit donner son nom, celui qui est promû à l'épiscopat doit avoir le decret de son élection, & les lettres de son ordination : l'excommunié est chassé de l'église ou reconcilié par écrit, les accusations se font de même ; & comme dit saint Gregoire, une sentence prononcée sans écriture ne merite pas le nom de sentence. C'est pourquoi, mes freres, il faut presenter vôtre requête par écrit.

1. ep. 54.

Ils la dresserent & la presenterent à Hincmar & aux deux autres archevêques, qui présidoient au concile. Hincmar en la lisant trouva que dans les souscriptions manquoit le nom de Vulfade un des chanoines que Sigoalde avoit nommez. Il en demanda la raison, & Sigoalde répondit qu'il étoit malade. Hincmar renvoïa Sigoalde avec Liudon archidiacre de Laon & Isaac diacre de

de Reims, qui firent souscrire la requête à Vulfade & la rapporterent au concile. AN. 853.

Alors Hincmar dit: Cette requête me regarde manifestement. Si on se plaignoit d'un évêque, on appelleroit à moi: mais puisque ces freres se plaignent de mon jugement, il faut qu'ils appellent par une requête à des juges choisis. Sur quoi il cita deux canons du recueil des conciles d'Afrique, & un article des capitulaires, suivant la collection d'Ansegise: pour montrer que l'on ne peut plus appeller des juges que l'on a choisis. C'est pourquoi, ajoûta-t'il, nous devons choisir des juges de part & d'autre. Et il presenta son libelle, où il choisissoit, pour cette cause seulement les deux archevêques de Sens & de Tours, & Pardule évêque de Laon, pour representer le siege de Reims. Sauf, ajoûta-t'il, l'autorité de ma metropole & le respect du saint siege. Aussitôt il quitta sa place & y fit asseoir Pardule. Ensuite il permit à ses parties de choisir des juges, soit les mêmes, soit d'autres. Ils convinrent des mêmes, seulement ils ajoûterent Prudence évêque de Troyes: apparemment pour temperer l'autorité de Pardule ami déclaré d'Hincmar. Il consentit à ce choix & l'on en écrivit l'acte, qui fut envoïé à Vulfade, pour le souscrire. C'est ce qui se passa en cette affaire dans la premiere session. Les clercs ordonnez par Ebbon reclamerent depuis contre cette procedure: prétendant qu'ils n'avoient point été libres, en donnant leur requête ni en choisissant les juges. *Narr. Cler. Rem.*

AN. 853. Dans la seconde session les juges choisis dirent : Il faut voir si la déposition d'Ebbon a été

p. 8:. canonique, & s'il a été rétabli ; pour savoir, si ceux qu'il a ordonnez depuis sa déposition doivent exercer leurs fonctions : c'est à ceux qui ont ordonné Hincmar d'en répondre. Alors Theodoric évêque de Cambrai se leva & presenta un écrit au concile, en disant : Je déclare de vive voix & par cet écrit, ce que j'ai vû & oüi de la déposition canonique d'Ebbon. Loup abbé de Ferrieres en fit la lecture ; & il contenoit comment Ebbon s'étoit reconnu coupable & avoit

Sup. liv. XLVII. n. 47. été jugé tel par les évêques, qu'il avoit choisis pour juges & pour témoins, dont Theodoric étoit ; & qu'il avoit renoncé à l'épiscopat, suivant le jugement de quarante-trois évêques. On lut encore des actes, qui prouvoient que sa déposition avoit été confirmée par le pape Sergius;

Sup. l. XLVIII. n. 8. & qu'il n'avoit pas laissé de reprendre irregulierement les fonctions de l'épiscopat. C'est ce qui fut fait en la seconde session.

Dans la troisiéme les juges dirent : Nous voulons maintenant que les ordonnateurs d'Hincmar montrent, qu'il a été canoniquement ordonné. Rothade évêque de Soissons se leva & presenta les canons suivant lesquels un évêque metropolitain doit être ordonné ; & que s'il n'est pas pris de l'église même, le clergé & le peuple de cette église doit le postuler d'une église voisine. Il produisit aussi les lettres canoniques d'Erchanrad

Sup. l. XLVIII. n. 18. évêque de Paris, du diocese duquel Hincmar

avoit été tiré, confirmées par l'archevêque de Sens & ses autres suffragans : par lesquelles il accordoit Hincmar au clergé & au peuple de Reims, dont il produisit aussi le decret de postulation. Par la lecture de toutes ces pieces il fit voir qu'il avoit ordonné Hincmar canoniquement, en presence de tous les évêques de la province. Ensuite Hincmar se leva & produisit ses lettres, qu'il avoit reçûës de ses ordonnateurs, suivant les canons, dattées du jour & de l'année : plus une lettres des évêques de toute la Gaule au pape, pour la confirmation de son ordination : parce que le pape Sergius avoit confirmé la condamnation d'Ebbon. Il montra aussi au roi, qui étoit present, & au concile, les lettres du roi adressées au saint siege pour l'approbation de son élection. AN. 853.

En consequence de ces lectures le concile jugea dans la quatriéme session, qu'Hincmar avoit été ordonné canoniquement : d'autant plus, qu'il avoit reçû du saint siege le pallium. Puis les juges demanderent, ce que le concile décidoit, touchant ceux qu'Ebbon avoit ordonnez depuis sa déposition. Alors Immon évêque de Noïon se leva & produisit un rôle contenant les canons & les decrets des papes : pour montrer qu'Ebbon n'avoit pû donner à personne ce qu'il n'avoit plus. Ainsi le concile décida, dans la cinquiéme session, que tout ce qu'Ebbon avoit fait depuis sa déposition, excepté l'administration du baptême, étoit nul ; & que ceux qu'il avoit ordonnez, quelque part qu'ils fussent, étoient privez à ja-

AN. 853. mais des fonctions de leurs ordres. Un d'eux nommé Fredebert chanoine de l'église de Reims, dit qu'il s'étoit laissé ordonner par Ebbon, parce qu'il avoit vû que trois de ses suffragans, Rothade de Soissons, Simeon de Laon & Erpuin de Senlis s'étoient assemblez dans l'église metropolitaine de Reims, avec les lettres de l'empereur Lothaire & l'avoit rétabli. On produisit pour ce fait des prétenduës lettres de neuf évêques de la province de Reims, qui furent manifestement prouvées fausses. Au contraire Immon évêque de Noïon produisit un rôle, qui détruisoit ce que les complaignans avoient avancé, & montroit, qu'ils avoient communiqué avec Ebbon depuis sa déposition. C'est pourquoi ils furent jugez calomniateurs; & comme tels, excommuniez suivant les canons: car leur ordination aïant été declarée nulle, ils n'avoient point d'ordres ecclesiastiques pour être déposez.

Dans la sixiéme action Hincmar reprit sa place, par le decret du concile, pour y présider avec les deux autres archevêques, dans ce qui restoit à terminer. Alors on examina l'affaire de Halduin ordonné diacre par Ebbon, & depuis ordonné prêtre par Loup évêque de Châlons. Loup se leva & produisit un écrit contenant que pendant la vacance du siege de Reims, le roi Charles lui avoit commandé d'y faire le saint chrême & les autres fonctions necessaires; & en particulier d'ordonner prêtre Halduin & le consacrer abbé de Hautvilliers; & qu'il lui avoit été pre-

sénté avec les autres à l'ordination par l'archidiacre de Reims. Le concile jugea qu'Halduin aïant été ordonné prêtre par surprise, & sans être diacre, devoit être déposé. Dans la septiéme session on traita de ceux qui avoient communiqué avec Ebbon, dans la priere ou l'oblation. On trouva qu'ils étoient excommuniez suivant les canons: mais qu'Hincmar à son ordination les avoit reconciliez. Enfin dans la huitiéme session le concile à la priere du roi Charles, leva l'excommunication prononcée dans la session cinquiéme contre les clercs qui avoient prétendu être ordonnez par Ebbon. C'est ce qui reste des actes de ce concile: mais on y traita plusieurs autres affaires, comme on voit par les canons. AN. 853.

IX. Suite du concile de Soissons.

Heriman évêque de Nevers étoit attaqué d'une maladie, qui lui troublant l'esprit, lui faisoit commettre des actions indignes de son rang & prejudiciables à son église. Il fut enjoint à l'archevêque de Sens son metropolitain d'aller à Nevers, avec quelques autres évêques pour y regler toutes les affaires de cette eglise; & de garder à Sens auprés de lui l'évêque Heriman pendant l'été, qui étoit la saison la plus contraire à son mal, pour regler sa conduite autant qu'il seroit possible. p. 81. c. 2.

L'élection de Bouchard pour l'église de Chartres étoit contestée. Le roi Charles vouloit qu'il en fut évêque; mais il avoit une trés-mauvaise reputation, qui empêchoit l'archevêque Venilon de l'ordonner. Hincmar, Pardule & Agius évê- c. 3.

to. 8. Conc. p. 1934.

AN. 853. que d'Orleans l'exhorterent en particulier à leur declarer, s'il connoissoit en lui quelque irregularité qui le rendît indigne de l'épiscopat. Une partie du clergé & du peuple, qui étoient presens lui rendoit bon témoignage. Etant rentré dans le concile, il dit, qu'il y auroit de l'arrogance à se prétendre digne d'un tel rang : mais que si quelqu'un vouloit l'accuser de quelque crime, il étoit prés à se justifier. Il ne se presenta point d'accusateur : ainsi pour ne pas laisser plus long-tems vacant le siege de Chartres, le concile ordonna, que l'archevêque de Sens envoïeroit sur les lieux des commissaires examiner l'élection de Bouchard, & lui en faire le raport, afin qu'il fut ordonné canoniquement.

c. 5. An. Bertin. 853. Deux moines de saint Medard de Soissons en avoient voulu tirer Pepin neveu du roi Charles, & fils de Pepin roi d'Aquitaine, qui avoit été renfermé par le conseil des évêques & des seigneurs. Ces moines aïant tenté de s'enfuir avec lui en Aquitaine : la communauté de S. Medard avoit examiné leur cause en presence de plusieurs abbez, & les avoit chassez comme incorrigibles, suivant la regle de S. Benoist. Rothade évêque de Soissons les fit amener au concile par son archidiacre : ils furent déposez, car ils étoient prêtres, & releguez separement en des monasteres éloignez.

c. 6. Le roi Charles se plaignit au concile d'un diacre de l'église de Reims nommé Ragenfroy, qui étoit accusé d'avoir fait de fausses lettres en

son nom : & il lui fut défendu de s'absenter du diocese de Reims, jusques à ce qu'il se fût justifié. Les autres canons de ce concile contiennent des reglemens generaux, que les évêques prioient le roi d'appuïer de son autorité ; & pour cet effet il publia dans la septiéme session un capitulaire de douze articles. A N. 853.

Le premier porte que le roi envoïera des commissaires, pour visiter tous les monasteres avec l'évêque diocesain & celui qui joüit du monastere. C'étoit souvent un laïque. On y reglera le nombre des moines ou des chanoines : leur maniere de vie, leur nourriture & leur entretien : l'hospitalité, les bâtimens & les reparations necessaires. On dressera des états des biens, & du dégat que les Normans y ont causé. Défense aux seigneurs d'empêcher les évêques de faire battre de verges les colons ou païsans serfs sujets des mêmes seigneurs, quand ils l'auront merité pour leurs crimes. Le comte & les officiers publics doivent accompagner l'évêque en sa visite ; & lui prêter main forte, pour obliger à la penitence & à la satisfaction ceux qu'il ne peut y reduire par l'excommunication. Ainsi les évêques méloient la puissance temporelle à la spirituelle. Le reste de ce capitulaire regarde la conservation des biens ecclesiastiques.

to. 8. Conc. p. 92. Capit. to. 2. p. 83.

c. 9.

c. 10.

X. Mort de saint Aldric du Mans.

Saint Aldric évêque du Mans affligé de paralysie, avoit écrit au concile pour s'excuser, de ce qu'il n'avoit pû s'y trouver ; & se recommander aux prieres des évêques pendant sa vie & aprés sa

Conc. Suess.

mort : ce que le concile lui accorda avec beaucoup de charité, & enjoignit à l'archevêque de Tours son metropolitain d'aller au Mans, & y faire tout ce qui seroit à l'avantage de cette église. S. Aldric vécut encore trois ans ; & aprés avoir rempli le siege vingt-quatre ans, il mourut en 856. le septiéme de Janvier, jour auquel l'église honore sa memoire.

c. 4. Sup. l. XLVIII. n. 10. Mabill. Analect. 3. p. 285. Mart. R. 7. Janv.

Il fit pour l'utilité de ses prêtres un recueïl de canons, tant des anciens conciles & des decretales des papes, que des écrits des peres, des conciles où lui-même avoit assisté & des capitulaires des rois. L'an 840. avant la mort de Loüis le Debonnaire, il tint un synode du clergé de son diocese, où on régla la quantité de messes & d'autres prieres que l'évêque devoit faire pour son clergé, & le clergé pour son évêque, tant de leur vivant qu'aprés leur mort. On composa même des messes exprés, qui ont des prefaces propres & des clauses pour ajoûter au canon. Entre plusieurs reglemens qu'il fit pour le service divin, celui du luminaire m'a paru le plus remarquable. Il ordonna que dans sa cathedrale il y auroit toutes les nuits quinze lumieres, dix d'huile & cinq de cire, pendant matines ; les dimanches trente d'huile & cinq de cire, & ainsi à proportion, en augmentant jusques aux fêtes les plus solemnelles, qui en devoient avoir au moins cent, quatre-vingt-dix d'huile & dix de cire. On peut juger par cet exemple comment les autres églises étoient éclairées, & pourquoi dans les fondations

Gesta n. 16. to. 3. Baluz. Misc. p. 44. Ibid. n. 38. p. 146. n. 46. p. 150.

fondations & les donations qu'on leur faisoit il est tant parlé du luminaire. AN. 853.

XI. Ravages des Normans.

Chr. Fontan. Duch. tom. 2. p. 398.

Chr. Fontan. tom. 3. Spicil. p. 252.

Act. SS. B. tom. 2. p. 557. tom. 3. p. 455.

Sup. liv. XXXVIII. n. 59.

Chr Norm Duch. tom. 2. p. 5: 5.

Ann. Bertin. 852.

Ce n'étoit pas sans grande raison que l'on parloit des monasteres ruinez par les Normans. En 851. le treiziéme d'Octobre ils entrerent dans la Seine, sous la conduite d'Hosery, qui avoit brûlé Roüen dix ans auparavant. Ils demeurerent trois mois dans le païs, & ruinerent entre autres le monastere de Fontenelle. Les moines, qui s'étoient déja rachetez deux fois, n'aïant plus d'argent à leur donner, prirent le parti de fuir; & aïant deterré les os de saint Vandrille & de saint Ansbert, les emporterent avec ce qui leur restoit de meubles. Ils se retirerent dans le Pontieu, & ensuite dans le Boulonois, où ils avoient des terres; & furent reçûs charitablement par Hersende abbesse de Blangy. Cependant les Normans trouvant le monastere de Fontenelle abandonné, le brûlerent jusques aux fondemens, le neuviéme de Janvier 852. environ deux cens ans aprés sa fondation. Ils brûlerent aussi Beauvais & le monastere de Flay, où saint Germer: & aprés avoir ravagé huit mois les environs de la Seine, ils s'embarquerent le cinquiéme de Juin, & retournerent à Bourdeaux, d'où ils étoient partis.

L'année suivante 853. au mois de Juillet les Normans vinrent dans la Loire & ravagerent la ville de Nantes, le monastere de saint Florent & les lieux circonvoisins. De-là ils remonterent la Loire, & s'étendant dans le païs ils assiegerent le Mans: d'où leur chef envoïa jusques à Tours,

AN. 853.

Odo. Clun. de translat. S. Mart. tom. 7. bibl. p. 827.

demander des contributions & faire des prisonniers. Alors comme on ne doutoit point, qu'aprés avoir pris le Mans ils ne vinssent assieger Tours : les chanoines de saint Martin, de l'avis des citoïens, enleverent le saint corps & le transporterent à Cormery, & delà à Orleans. Les Normans vinrent en effet à Tours, & y arriverent le huitiéme de Novembre. Le Cher & la Loire debordées aïant inondé le païs, ils ne purent prendre la ville : mais ils ruinerent & brûlerent Marmoutier, & y tuerent cent seize moines. Vingt-quatre se sauverent dans des grottes avec Heberne leur abbé ; & quoique les Normans l'aïant trouvé, lui fissent souffrir divers tourmens, il ne leur découvrit ni ses confreres ni les tresors de l'église. Les Normans s'étant retirez, les chanoines de saint Martin recueillirent avec grande charité l'abbé de Marmoutier & les vingt-quatre moines, & les logerent auprés de leur église. D'Orleans le corps de saint Martin fut transferé à saint Benoît sur Loire, & de-là à Auxerre, où il demeura trente-un an. Heberne & ses vingt-quatre moines le suivirent & l'accompagnerent toûjours.

XII. Articles de Quiercy.

Ann. Bertin. 853. tom. 8. Conc. p. 56. Maug. diss. c. 33.

Aprés le concile de Soissons, le roi Charles vint à Quiercy sur Oise : où avec quelques évêques & quelques abbez il souscrivit ces quatre articles composez par Hincmar contre la doctrine de Gothescalc. 1. Dieu par sa prescience a choisi de la masse de perdition ceux que par sa grace il a predestinez, & ausquels il a predestiné la vie

éternelle. Il a laiſſé les autres par le jugement de ſa juſtice dans cette maſſe, & a connu par ſa preſcience qu'ils periroient : mais il ne les a pas predeſtinez à perir, quoiqu'il leur ait predeſtiné la peine éternelle. Ainſi nous ne reconnoiſſons qu'une ſeule predeſtination, qui appartient au don de la grace, ou à la retribution de la juſtice. 2. Nous avons perdu dans le premier homme la liberté, que nous avons recouvrée par Jeſus-Chriſt : ainſi nous avons le libre arbitre pour le bien, lorſqu'il eſt prevenu & aidé de la grace, & nous avons le libre arbitre pour le mal, quand il eſt abandonné de la grace. Or il eſt libre, parce qu'il eſt delivré & gueri par la grace. 3. Dieu tout puiſſant veut le ſalut de tous les hommes ſans exception, quoique tous ne ſoient pas ſauvez. C'eſt par la grace du Sauveur que quelques-uns ſont ſauvez; & par leur faute que quelques-uns periſſent. 4. Comme il n'y a point d'hommes dont Jeſus-Chriſt n'ait pris la nature, il n'y en a point pour lequel il n'ait ſouffert, quoique tous ne ſoient pas rachetez par ſa paſſion. Et ſi tous ne ſont pas rachetez, ce n'eſt pas que le prix ne ſoit ſuffiſant, c'eſt qu'il y en a qui ne croïent pas, de cette foi qui opere par la charité. La medecine ſalutaire compoſée de nôtre infirmité, & de la vertu divine, eſt de ſoi capable de profiter à tous : mais elle ne guerit que ceux qui la prennent.

A N. 853.

XIII.
Enée évêque de Paris.

Prudence évêque de Troïes fut un de ceux qui ſouſcrivirent à ces quatre articles; & toutefois la même année 853. il ſe declara contre, par un écrit

Hinem. de prædeſt. c. 21. 26.

AN. 853.

* tom. 8. Conc. p. 1871.
Lup. epist. 98.

solemnel. Ercanrad évêque de Paris étant mort, le roi Charles, fit élire à sa place Enée, notaire de son palais. Nous avons le decret de l'élection composé par Loup abbé de Ferrieres adressé à Venilon archevêque de Sens & aux évêques de la province, au nom du clergé de l'église matrice de Paris & des freres de saint Denis, de saint Germain, de sainte Geneviéve, de saint Pierre des fossez, & des autres monasteres, & par ce decret ils declarerent, que suivant l'intention du roi, ils desirent Enée pour leur évêque. Le concile étant donc assemblé pour confirmer cette élection, & Prudence de Troïes ne pouvant s'y trouver à cause de ses infirmitez: il envoïa une lettre d'excuse, par laquelle il dit qu'il consent à l'ordination du futur évêque: à la charge qu'il souscrira à tous les decrets du saint siege, & aux écrits des peres; & en particulier à quatre articles contre les Pelagiens, savoir 1. Le libre arbitre perdu en Adam, nous a esté rendu par Jesus-Christ: en telle sorte que nous avons besoin de sa grace pour toute bonne œuvre. 2. Dieu avant tous les siecles a predestiné les uns à la vie par sa misericorde gratuite, les autres à la peine par sa justice impenetrable. 3. Le sang de Jesus-Christ a été répandu pour tous les hommes qui croïent en lui, non pour ceux qui n'y croïent point. 4. Dieu sauve tous ceux qu'il veut sauver, & ne veut point sauver ceux qui ne sont pas sauvez. Voilà les quatre articles que Prudence vouloit faire souscrire au nouvel évêque, comme étant

to. 8. p. 1855.

la pure doctrine de saint Augustin. AN. 853.

Il est à croire qu'Enée y souscrivit, puisque Prudence consentit à son ordination. Car il est nommé avec les autres évêques de la province, dans la lettre écrite au nom de Venilon & de ses suffragans à l'église de Paris: par laquelle ils declarent qu'ils ont approuvé l'élection d'Enée, dont le travail & le zele est connu de tous ceux qui frequentent le palais; & qu'ils ont tous souscrit à son ordination. Cette lettre fut aussi composée par Loup de Ferrieres. *Lup. 9.*

Un plus grand concile se tint à Verberie au mois d'Août de cette année 853. Quatre metropolitains y assisterent avec leurs suffragans, savoir Venilon archevêque de Sens, Hincmar de Reims, Paul de Roüen & Amaury de Tours; & quelques évêques de la province de Lyon. On y parla encore de l'infirmité d'Heriman évêque de Nevers, dont il avoit été fait mention au concile de Soissons; & comme le soin que son archevêque avoit pris de lui avoit eu son effet, on lui rendit le gouvernement de son église. On approuva aussi dans ce concile les articles que le roi Charles avoit publié en celui de Soissons. *to. 8. p. 99. Capit. to. 2. p. 58.* *Sup. n. 8.*

XIV. Martyrs à Cordoue.

A Cordoüe le nouveau roi Mahomet continuoit la persecution. Dés le premier jour de son regne il chassa du palais tous les Chrétiens, qui étoient au service de son pere; & peu de tems aprés il leur imposa le tribut, & ôta la paye à ceux qui servoient dans ses troupes. Il établit des officiers aussi ennemis des Chrétiens que lui: en- *Exlog. III. Memor. p. I.*

AN. 853. ſorte que non ſeulement ils ne ſouffroient pas
qu'aucun parlât contre leur prophete, mais ils
en obligeoient pluſieurs, par la crainte, à embraſ-
c. 2. ſer leur religion. Entre ces apoſtats on remarque
le cateb ou écrivain, qui l'année precedente s'é-
toit declaré contre les martyrs. C'étoit le ſeul de
tous les Chrétiens qui fût demeuré dans le palais,
à cauſe qu'il parloit Arabe trés-élegamment: mais
quelques mois aprés, il fut chaſſé comme les au-
tres, & privé de ſa charge. Ne pouvant ſouffrir
la perte de ſa fortune, il ſe fit Muſulman, & com-
mença à frequenter la moſquée, bien plus aſſi-
duëment qu'il n'alloit à l'égliſe étant Chrétien.
Alors on lui rendit ſa charge & ſon logement au
palais, pour ſervir d'exẽple à en pervertir d'autres.

Cependant le roi commanda d'abattre toutes
c. 3. les égliſes bâties de nouveau; & tout ce que l'on
avoit ajoûté aux anciennes, depuis la domina-
tion des Arabes. Il vouloit chaſſer de ſon roïau-
c. 4. me tous les Chrétiens & les Juifs, & n'y ſouffrir
d'autre religion que la ſienne: mais les revoltes
qui s'éleverent au commencement de ſon regne,
l'empêcherent d'executer ce deſſein, & il eut au
contraire la douleur de voir pluſieurs Muſulmans
ſe faire Chrétiens, & mépriſer la mort: ſans comp-
ter ceux que la crainte tenoit cachez. Comme
la revolte avoit diminué ſes revenus, il ſurchar-
geoit les Chrétiens pour y ſuppléer; & de-faux
c. 5. freres entreprenoient le recouvrement de ces
exactions. Les principaux des Muſulmans voïans
c. 6. les Chrétiens ainſi abbatus, leur diſoient: Qu'eſt-

devenu vôtre courage & vôtre ardeur pour le combat ? Ceux qui s'empressoient tant à attaquer nôtre prophete, ont été punis comme ils meritoient : qu'ils y viennent maintenant, si c'est Dieu qui les pousse. Alors un jeune moine nommé Fandila, aimable & par sa bonne mine & par sa vertu, se presenta le premier au martyre. Il étoit de la ville d'Acci, aujourd'hui Guadix ; & étant venu étudier à Cordouë, il embrassa la vie monastique, & se retira à Tabane, sous la conduite de l'abbé Martin. Aprés qu'il y eut vêcu quelques tems, les moines de Pegna-Mellar le demanderent à son abbé ; & malgré lui le firent ordonner prêtre pour gouverner la double communauté d'hommes & de femmes de ce lieu-là. Etant abbé il redoubla ses jeûnes, ses veilles & ses prieres. Un jour donc il vint à Cordouë se presenter hardiment au cadi, lui prêcher l'évangile, & lui reprocher les impuretez de sa secte. Le cadi l'aïant mis en prison & chargé de chaînes, en rendit aussi-tôt compte au roi : qui entra en grande colere, admirant cette hardiesse & ce mépris de sa puissance. Il ordonna d'arrêter l'évêque de Cordouë : mais il s'étoit sauvé par la fuite. Le roi avoit aussi donné un ordre general de faire perir tous les Chrétiens, & vendre leurs femmes pour les disperser : mais les grands lui firent revoquer cet ordre, lui representant qu'il n'étoit pas juste de perdre tant de peuple pour la la temerité d'un seul, à laquelle aucun des plus sages & des plus considerables n'avoit pris

AN. 853.

c. 7.

AN. 853. *Martyr. R. 13. Jun.*

part. Il se contenta donc de faire couper la tête à Fandila; & exposer son corps au delà du fleuve, le treiziéme de Juin 853. L'église en fait memoire le même jour.

c. 8. Le lendemain Anastase aussi prêtre & moine souffrit le martyre. Il fut instruit dés l'enfance à S. Acisele de Cordouë: étant diacre, il en quitta les fonctions, pour embrasser la vie monastique; & fut enfin ordonné prêtre. S'étant donc presenté aux juges, & aïant parlé contre leur prophete, il fut aussitôt executé; & avec lui Felix moine natif de Complut, mais Africain d'origine. Ils eurent l'un & l'autre la tête tranchée. Le même jour vers l'heure de none, une religieuse nommée Digne, du monastere de Tabane, qui gouvernoit Elisabeth, se presenta au martyre. Peu de tems auparavant elle crut voir en songe sainte Agathe, qui tenant des lis & des roses lui en donnoit une, & l'appelloit à la suivre. Depuis ce jour elle desiroit ardemment le martyre: si bien qu'aïant appris c[e]lui d'Anastase & de Felix, elle ne put attendre davantage: mais ouvrant secrettement sa clôture, elle se rendit en diligence à Cordouë, & demanda hardiment au cadi pourquoi il avoit fait mourir ses freres, qui ne soûtenoient que la verité. Elle ajoûta sa profession de foi & des maledictions contre la fausse religion; & le cadi lui fit aussi tôt couper la tête & pendre le corps par les pieds avec les deux autres. Ces trois martyrs souffrirent donc en même jour le quatorziéme de Juin, Ere 891. qui est l'an 853. le lendemain

Benilde

Benilde femme avancée en âge & d'une grande piété, souffrit le même martyre : & l'église honore ces quatre saints le jour de leur mort. Leurs corps furent brûlez quelques jours aprés & jettez dans le fleuve.

AN. 853.

Martyr. R. 14. & 15. Juin. c. 9.

Colombe sœur de l'abbé Martin, & de l'abbesse Elisabeth, mais beaucoup plus jeune, charmée de la vertu de sa sœur & de Jeremie son beau-frere, étoit trés souvent chez eux ; & conceut un grand désir de se consacrer à Dieu. Sa mere, qui la vouloit marier, le trouvoit fort mauvais ; & s'en prenoit à sa fille aînée & à son gendre. Colombe refusa plusieurs partis ; & enfin se trouvant libre par la mort de sa mere, elle se retira avec sa sœur au monastere de Tabane, sous la conduite de Martin son frere. Elle y fut l'exemple de toutes les religieuses, & pour vaquer plus librement à l'oraison, elle obtint de s'enfermer seule dans une cellule. Mais les Musulmans aïant dissipé la communauté de Tabane ; les religieuses furent obligées de se retirer à Cordoüe, dans une maison qu'elles avoient prés l'église de saint Cyprien. La ferveur de Colombe y croissoit de jour en jour ; & poussée par de frequentes révelations, elle sortit secretement du monastere, demanda le logis du cadi, se presenta devant lui, lui déclara sa foi, & l'exhorta doucement à se convertir. Le cadi surpris de sa beauté & de ses discours, la mena au palais, & la presenta au conseil, où elle continua de parler si fortement, que n'esperant pas de la faire

AN. 853. changer, on la fit executer aussi-tôt devant la porte du palais. Elle fit un present au bourreau qui devoit lui couper la tête, & son corps ne fut point exposé comme les autres: mais on le mit dans un panier revêtu, comme il étoit d'habits de lin, & on le jetta dans le fleuve. C'étoit le dix-septiéme de Septembre 853. Ere 891. Six jours aprés son corps fut trouvé entier par les soins de quelques moines, & apporté au prêtre Euloge: qui l'enterra honorablement dans l'église de sainte Eulalie.

c. 21. Pompose religieuse de Pegna-mellar suivit l'exemple de Colombe. Ce monastere étoit dedié à saint Sauveur, & situé au pied d'une roche où des abeilles s'étoient logées, ce qui lui donna ce nom, qui signifie Roche-de-miel. Pompose s'y étoit retirée avec son pere & sa mere & toute sa famille; & étoit parvenuë à une grande perfection. Elle apprit le jour même le martire de Colombe, & comme elle soûpiroit depuis long-tems aprés cette grace, elle sortit du monastere la nuit suivante, vint à Cordouë, se presenta le matin au cadi, & eut la tête tranchée le dix-neuviéme de Septembre. Son corps jetté dans le fleuve fut retiré & enterré à sainte Eulalie avec celui de sainte Colombe. L'église honore ces deux saintes, chacune à leur jour.

Mart. R. 17. & 19. Sept.

XV. Concile de Rome.

Anast. in Leo tom. 8. Conc. p. 101. 113.

Sur la fin de la même année le pape Leon IV. tint à Rome dans l'église de saint Pierre un concile de soixante-sept évêques, entre lesquels il y en avoit quatre envoyez par l'empereur Lothaire

ſçavoir Joſeph d'Yvrée, Nottingue de Breſſe, Pierre de Spolette, & Pierre d'Arezze. Jean archevêque de Ravenne y envoïa à ſa place un diacre nommé Paul. Le concile s'aſſembla le huitiéme jour de Décembre, indiction ſeconde, la ſeptiéme année du pape Leon; la trente-ſeptiéme de l'empereur Lothaire, la cinquiéme de ſon fils Loüis: c'eſt-à-dire, l'an 853. D'abord le diacre Nicolas lut un diſcours du pape au concile, & le diacre Benoiſt lut une réponſe au nom des évêques: puis on publia quarante-deux canons, dont les trente huit premiers ſont ceux du concile tenu par le pape Eugene II. en 826. avec quelques additions. Les quatre derniers canons faits de nouveau en ce concile, portent: Que l'on retranchera le nombre ſuperflu des prêtres qui ſe trouvoient à Rome, ordonnez par les évêques les plus voiſins, & dont le tiers ſuffiſoit pour faire le ſervice. Tous les prêtres de la ville & de la campagne viendront au ſynode de leur évêque. Les laïques ne mettront point de prêtre d'un autre diocéſe dans les égliſes de leur dépendance, ſans le conſentement de l'évêque diocéſain; ſous peine d'excommunication contre le laïque, & de dépoſition contre le prêtre. Les abbez ni les autres patrons eccleſiaſtiques ne ſe donneront point non plus cette liberté. Car les prêtres ne peuvent être placez, que par ceux qui ont droit de les ordonner & de les corriger: c'eſt-à-dire, par les évêques. En ce même concile fut dépoſé Anaſtaſe prêtre cardinal de l'égliſe Ro-

AN. 853.

Sup. l. XLVII. n. 11. c. 39.

c. 40.

c. 41.

c. 42.

p. 120.

AN. 853. maine du titre de saint Marcel. Depuis cinq ans il avoit quitté Rome & demeuroit dans le diocése d'Aquilée. Le pape l'avoit avertit par lettres jusques à quatre fois, & l'avoit excommunié en deux conciles, pour sa désobéïssance. Ensuite le pape se trouvant à Ravenne avec le jeune empereur Loüis, obtint de lui un ordre au prêtre Anastase de retourner à son église, à un jour marqué; & chargea de l'execution Notingue évêque de Bresse & le comte Adalgise. Le terme étant passé, le pape du consentement des évêques l'anathematisa. Puis étant parti de Ravenne & revenu à Rome, comme il sçut qu'Anastase s'étoit avancé jusques à Clusium en Toscane: il lui envoïa trois évêques, pour le citer au concile, qui se devoit tenir le quinziéme Novembre de la même année 853. & il manqua encore.

Le pape fit donc lire dans ce concile du huitiéme de Decembre une lettre où il rapportoit toute cette procedure: les trois évêques qui avoient été envoïez à Anastase firent leur rapport & on lût la citation dont ils étoient chargez. Le pape demanda aux évêques envoïez de l'empereur pourquoi ils ne representoient point ce prêtre suivant son ordre; & ils dirent qu'ils n'avoient pû le trouver. Enfin de l'avis du concile, & suivant le troisiéme canon d'Antioche, le prêtre Anastase fut déposé; & l'acte de déposition souscrit par le pape, l'empereur Loüis, cinquante-neuf évêques presens, huit deputez d'absens, vingt prêtres & six diacres de l'église Romaine.

Sup. liv. XII. n. 12.

La ville de Centumcelles étoit déserte depuis quarante ans; & ses murailles étant ruinées, elle étoit exposée aux insultes des Sarrasins : ce qui avoit obligé ses habitans à se retirer dans les bois & sur les montagnes, où ils vivoient comme des bêtes, dans des allarmes continuelles. Le pape Leon en eut pitié, & s'y transporta, pour chercher un lieu plus seur, où l'on pût transferer la ville. Enfin il le trouva à douze mille delà sur la montagne, & y fit bâtir une ville nouvelle, qu'il nomma de son nom Leopolis, & en fit solemnellement la dédicace; comme il avoit fait celle de la ville de saint Pierre. Il fit le tour en procession, jettant de l'eau-benite sur les murailles; & aïant celebré la messe, il distribua de sa main des largesses au peuple. Il fit aussi de grands presens aux églises de cette nouvelle ville : dont la dédicace fut le quinziéme d'Octobre, la huitiéme année du pontificat de Leon, qui est l'an 854. Dans la suite des siecles cette demeure s'est trouvée moins commode; & les habitans sont retournez à l'ancienne Centumcelles sur la mer, qu'ils ont nommez par cette raison *Civita vecchia*, vieille ville.

AN. 854.

XVI. Fondation de Leopolis.

Anast.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 59.

v. Baudran. Centumcell.

Cependant à C. P. l'empereur Michel devenu grand & poussé par son oncle Bardas, qui vouloit regner sous son nom, obligea Theodora sa mere, à se retirer. Ce jeune prince étoit plongé dans la débauche; & tout occupé des spectacles des chariots qu'il conduisoit souvent lui-même; & tenoit sur les fonts les enfans des cochers du

XVII. Impietez de l'empereur Michel.

Post. Theoph. IV. *n.* 21. 36. 37.

AN. 854. Cirque. Il avoit prés de lui une troupe de débauchez, qu'il traittoit avec grand honneur : & se moquant de la religion, il leur faisoit porter des ornemens pontificaux tissus d'or, & contrefaire les plus saintes ceremonies. Il nommoit patriarche leur chef Theophile, surnommé Gryllus ; & donnoit aux autres les noms des onze metropolitains des premiers sieges soumis à C. P. prenant lui-même celui de Colonie : car il tenoit à honneur d'être de la troupe. Ils imitoient les chants de l'église avec des guitarres dont ils joüoient, tantôt plus doucement, tantôt plus fort, selon qu'ils vouloient representer ce que les prêtres disoient bas, ou chantoient à haute voix. Ils avoient des vases d'or ornez de pierries, qu'ils emplissoient de vinaigre & de moutarde, pour distribuer en forme de communion.

n. 38.

Ils faisoient des processions par la ville, où Gryllus étoit monté sur une asne, & suivi de tous les autres. Un jour ils rencontrerent le patriarche Ignace, qui marchoit en procession avec son clergé. Gryllus ravi d'une si belle occasion, commença à sonner de la guitarre levant sa chasuble : tous les autres l'imiterent avec grand bruit, & accablerent d'injures & de paroles infâmes le patriarche, & son clergé. Une autrefois l'empereur Michel envoïa querir sa mere Theodora, pour recevoir la benediction

Id. n. 15. du patriarche. Elle croïant que c'étoit Ignace, vint avec respect, & se prosterna sur le pavé. C'étoit Gryllus, qui cachoit sa barbe & son vi-

ſage. Il lâcha un vent deshonnête avec des paroles infâmes, & ajoûta : Nous vous donnons, Madame, ce que nous avons. L'imperatrice ainſi outragée chargea de malediçtions le faux patriarche & ſon fils, à qui elle prédit que Dieu l'abandonneroit.

Simeon Mag. n. 20.

Enfin la treiziéme année de ſon regne, qui étoit l'an 854. il obligea ſa mere à ſe retirer, & à ſe faire couper les cheveux, pour embraſſer la vie monaſtique, avec ſes filles. Il voulut perſuader au patriarche Ignace de leur donner l'habit, mais il le refuſa, diſant : Quand j'ai pris le gouvernement de cette égliſe, j'ai promis par écrit & avec ſerment, de ne rien faire contre vôtre ſervice ou vôtre gloire. Quel crime ont commis ces princeſſes, pour être traittées de la ſorte ? Aïant ainſi parlé il ſe retira ; & l'empereur fit enfermer ſa mere & ſes ſœurs dans le palais nommé de Carien. Bardas frere de cette princeſſe, homme habile, mais corrompu, prit toute l'autorité, profitant de la foibleſſe de ſon neveu.

Id. n. 21. Poſt. Theoph. n. 22.

Vita Ign. p. 1194.

XVIII. S. Anſcaire évêque de Breme.

En Saxe ſaint Anſcaire chaſſé de Hambourg, par l'incurſion des Normans, dés l'année 845. ne laiſſoit pas d'exercer ſa miſſion : tirant ſa ſubſiſtance du monaſtere de Turholt dans la Belgique, que Loüis le Débonnaire lui avoit donné. Mais le roi Charles, dans les états duquel ſe trouvoit ce monaſtere, le donna à un ſeigneur nommé Reigner ; ce qui réduiſit Anſcaire à une extrême pauvreté. Les moines de l'ancienne Corbie, qui l'avoient ſuivi, retournerent à leur mona-

Sup. l. XLVIII. n. 31. Vita n. 35. tom. 6. act. p. 95.

AN. 854. ſtere, & pluſieurs autres l'abandonnerent: mais avec le peu de diſciples, qui lui reſtoit, il ne laiſſa pas de continuer ſes fonctions. Le roi Loüis, dans le roïaume duquel il travailloit, touché de ſes beſoins, chercha à le faire ſubſiſter; & ne voïant dans le païs aucun monaſtere, qui lui pût convenir; il réſolut de lui donner l'évêché de Brême, qui étoit voiſin, & alors vaquant par la mort de Leuderic troiſiéme évêque de ce ſiege, décedé l'an 849. Comme Anſcaire faiſoit difficulté de l'accepter, craignant qu'on ne l'accuſât de cupidité: le roi propoſa l'affaire en plein parlement, & demanda aux évêques s'il la pouvoit faire ſuivant les canons. Ils répondirent qu'oüi, & le prouverent par pluſieurs exemples. Ainſi attendu que le dioceſe de Hambourg, pour lequel Anſcaire avoit été ordonné, étoit trés petit, n'aïant que quatre égliſe baptiſmales, & qu'il étoit fort expoſé aux incurſions des barbares: ils déciderent, que l'on y pouvoit joindre celui de Brême. Mais pour ôter tout ſujet de plainte à Valdegaire évêque de Verden, qui étoit voiſin, & dont on avoit pris la partie du dioceſe, qui étoit au delà de l'Elbe; on réſolut de remettre les deux évêchez de Brême & de Verden, comme ils étoient du temps de Loüis le Debonnaire. A ces conditions Anſcaire reçut l'évêché de Brême, uni à celui de Hambourg, la même année 849. neuviéme du roi Loüis.

n. 36.

n. 37.

Depuis la choſe étant mieux examinée dans un autre concile; on trouva de l'inconvenient; que

que le siege pour lequel il avoit été ordonné, & dont l'érection avoit été confirmée par le pape, fut dans un autre diocese : car Hambourg se trouvoit au delà de l'Elbe, & par consequent dans la partie renduë à l'évêque de Verden. On résolut donc qu'il reprendroit cette partie, en donnant un équivalent : & l'évêque de Verden y consentit. *n. 38.* Mais on ne put avoir le consentement du metropolitain, qui étoit l'archevêque de Cologne : parce que ce siege étoit vacant, & le fut environ dix ans.

XIX
Eglise de Suede.
Vita n. 25.

Cependant l'église de Suede étoit demeurée sans prêtre, depuis que l'évêque Gausbert, autrement nommé Simon, en avoit été chassé. Au bout de sept ans, c'est-à-dire, vers l'an 852. Anscaire y envoïa un prêtre anacorete, nommé Ardgaire, pour consoler ce qui restoit de chrétiens ; principalement un saint homme nommé Herigaire, qui avoit soûtenu cette église pendant qu'elle manquoit de prêtres, & avoit beaucoup souffert de la part des infideles : mais Dieu le soûtenoit par des miracles. Un jour tenant leur assemblée en pleine campagne, ils loüoient leurs dieux, dont ils prétendoient avoir reçu de grandes faveurs, & reprochoient à Herigaire, qu'il étoit seul engagé dans une vaine créance. *n. 26.* Alors il leur dit : Eprouvons par des miracles, qui est le plus puissant, vos dieux ou le mien. Il va pleuvoir, comme vous voïez, priez vos dieux qu'il ne tombe point de pluïe sur vous, & je demanderai la même grace à mon seigneur Jesus-Christ.

Ils s'aſſirent tous d'un côté, & lui avec un valet de l'autre : ils furent tellement trempez de la pluïe, qu'il ſembloit qu'on les eût jettez tout vêtus dans la riviere: mais il ne tomba pas une goute de pluïe ſur lui, ni ſur ſon valet : ainſi les païens demeurerent confus. Il lui vint un mal de jambe
n. 27. qui l'empêchoit de marcher. Pluſieurs le venoient voir: les uns lui conſeilloient de ſacrifier aux dieux pour obtenir ſa gueriſon; les autres lui diſoient qu'il n'avoit point de ſanté, parce qu'il n'avoit point de Dieu. Ne pouvant plus ſouffrir leurs reproches, il ſe fit porter à ſon égliſe, & dit devant tous les aſſiſtans : Jeſus-Chriſt mon ſeigneur, rendez-moi tout-à-l'heure la ſanté, afin que ces pauvres gens connoiſſent que vous êtes le ſeul Dieu, & ſe convertiſſent à vous. Auſſi-tôt il fut ſi parfaitement gueri, qu'il ſortit de l'égliſe ſans ſecours.

c. 28. 29. 30. Un roi de Suenes, ou Suedois, chaſſé de ſes états, étoit venu aſſieger Birca, avec le ſecours des Danois: ils étoient prêts à prendre la ville & à la piller. Les habitans, riches marchands pour la plûpart, n'étant pas en état de ſe deffendre, avoient recours à leurs dieux. Herigaire qui étoit gouverneur de la ville, leur dit en colere : Juſques-à-quand voulez-vous ſervir les démons, & vous ruiner par de vaines ſuperſtitions ? Vous avez fait de grandes offrandes à vos dieux, & leur en avez promis encore davantage, de quoi vous ont-elles ſervi? Les habitans remirent leur ſalut entre ſes mains; & par ſon conſeil ils voüe-

rent à Jesus-Christ un jeûne & des aumônes. Cependant le roi qui les assiegeoit dit à ses Danois: Il y a là dedans plusieurs dieux, & une église autrefois dédiée à J. C. qui est le plus puissant de tous. Cherchons par le sort, si c'est la volonté divine que vous preniez cette ville. Ils ne pûrent le refuser, car c'étoit leur coûtume, & ils trouverent que leur entreprise ne pouvoit réussir. Ainsi n. 31.
ils se retirerent, & Birca fut délivrée. Herigaire profita de ce succés, pour exhorter les habitans à se convertir, & prêcher hardiment la foi; par tout où il se rencontroit. Il persevera jusques à la fin; étant tombé malade, il fut assisté à la mort par le prêtre Ardgaire, qui lui donna le viatique.

Il le donna aussi à une sainte femme, nommée Friburge, l'un des principaux ornemens de cette église naissante. Elle résista avec une fermeté n. 32.
inébranlable à toutes les attaques des infideles, disant: Si l'on doit garder la foi aux hommes, combien doit-on plus la garder à Dieu? Mon seigneur Jesus-Christ est tout-puissant: il peut, si je lui suis fidelle, me donner tout ce qui me sera necessaire. Comme elle étoit âgée, & qu'il n'y avoit plus de prêtres en Suede: se croïant proche de la mort, elle recommanda à sa fille un peu de vin qu'elle avoit fait réserver, & lui ordonna de lui en mettre dans la bouche quand elle la verroit prés de sa fin: parce qu'elle n'avoit pas le sacrifice qu'elle savoit être le viatique des chrétiens. Ce vin se garda environ trois ans: & l'on voit par cet exemple, que le viatique se- v. Mabill.

prxf. to. 3. act. n. 75. Vita n. 33. donnoit encore sous l'espece du vin. Comme Friburge étoit riche & affectionnée à l'aumône, elle ordonna à sa fille de distribuer aprés sa mort tous ses biens aux pauvres. Et parce, lui dit-elle, que nous avons ici peu de pauvres, vendez tout & portez de l'argent à Dorstat, où il y a plusieurs églises & quantité de pauvres. La fille executa cet ordre fidellement; & trouva à Dorstat des femmes pieuses, qui l'instruisirent du meilleur emploi de ses aumônes. Un jour étant revenuë à son logis, elle mit à part le sac où elle avoit porté son argent, & qui étoit vuide; mais quelque tems aprés elle le trouva plein; & aïant appellé ces pieuses femmes, elle compta l'argent avec elles & en trouva autant qu'elle en avoit apporté; excepté quatre deniers, qu'elle avoit emploïez pour avoir du vin. Elle rapporta ce miracle aux prêtres les plus estimez; & ils lui dirent: C'est le fruit de vôtre obéïssance & de vôtre fidelité: croïez fermement que vôtre mere est sauvée; & ne craignez point de donner aussi vôtre bien pour Jesus-Christ.

n. 34. Ces miracles sont dignes de foi, s'il y en eut jamais, étans rapportez dans la vie de S. Anscaire, par S. Rembert son disciple & son successeur; & s'il est permis de dire, que Dieu ait dû quelquefois faire des miracles, c'est sans doute pour les églises naissantes. Au reste il sembloit que le prêtre Ardgaire ne fut allé en Suede que pour assister à la mort de ces deux saintes personnes: car aprés celle d'Herigaire, il retourna à sa chere

ſolitude ; & cette égliſe demeura encore ſans prêtre.

XX. Commencemens de l'égliſe de Danemarc. *Vita n.* 41. *V. Henſc.* 3 *Febr.*

Mais Anſcaire travailloit à introduire la foi dans le Danemarc. Horic ou Eric y régnoit alors ſeul ; & il étoit fils de Godefroi, tué l'an 810. Anſcaire le viſitoit ſouvent, & s'appliquoit à gagner ſon amitié, par ſes preſens & par toutes ſortes de ſervices : pour obtenir la permiſſion de prêcher dans ſon roïaume. Quelquefois le roi Loüis l'envoïoit en ambaſſade vers Horic ; ſoit pour traiter la paix, ſoit pour d'autres affaires, dont il s'aquitoit avec beaucoup de capacité & de fidelité. Le roi Horic, connoiſſant par-là ſa probité, commença à le reſpecter & à l'aimer : à vivre familliereme nt avec lui, & lui donner entrée dans ſes conſeils les plus ſecrets. Il vouloit toûjours l'avoir pour garant des traitez qu'il faiſoit avec les Saxons : diſant, qu'il ne tenoit rien de ſi ſûr que ſa parole.

Anſcaire profita donc de cette amitié du roi, pour l'exhorter à ſe faire Chrétien. Il écoutoit volontiers ce que l'évêque lui raportoit de l'écriture ſainte, & demeuroit d'acord, que cette doctrine étoit bonne & ſalutaire. Enfin le ſaint évêque lui demanda permiſſion de bâtir une égliſe dans ſon roïaume, & d'y établir un prêtre, qui prêchât la parole de Dieu, & adminiſtrât le baptême à tous ceux qui le déſireroient. Le roi l'accorda avec plaiſir, permit de bâtir une égliſe à Sleſvic, qui étoit dés lors un port tres-frequenté par les marchands. Le ſaint évêque *n.* 42.

l'executa aussi-tôt, & y mit un prêtre qui travailla avec grand fruit. Car il y avoit déja en ce lieu-là plusieurs chrétiens, mêmes des principaux de la ville, qui avoient été baptisez à Dorstat, où à Hambourg; & ils étoient ravis d'avoir chez eux le libre exercice de leur religion. Plusieurs infideles de l'un & de l'autre sexe se convertissoient à leur exemple : la joïe étoit grande, & l'interêt même temporel s'y rencontroit; car à cette occasion les marchands de Dorstat & de Hambourg voïant la sûreté établie, venoient plus volontiers à Slesvic. Mais la plûpart de ces nouveaux chrétiens se contentoient de recevoir le signe de la croix & d'être catechumenes, pour entrer dans l'église & assister aux divins offices: ils differoient le baptême jusques à la fin de leur vie, croïant plus avantageux d'en sortir entierement purifiez. Plusieurs malades aïant inutilement sacrifié à leurs idoles, pour recouvrer la santé, promettoient de se faire chrétiens, appelloient le prêtre, recevoient le baptême, & guerissoient aussi-tôt. Ainsi se convertit une grande multitude de Danois.

XXI. Suite de l'église de Suede. p. 43.

Cependant Anscaire affligé de ce que la Suede étoit encore une fois sans prêtre, depuis la retraite d'Ardgaire : pria le roi Horic de lui aider à rentrer dans ce païs. Il en parla aussi à l'évêque Gausbert, qu'il y avoit autrefois envoïé : craignant que la foi qui avoit commencé à s'y établir, ne perît par leur negligence. Gausbert dit, que pour lui, en aïant été une fois chassé, il crai-

gnoit que sa presence n'irritât de nouveau les infideles. Il vaut mieux, ajoûta-t-il, que vous y retourniez, vous qui aïant été le premier chargé de cette mission, y avez été tres bien reçu : j'envoïerai avec vous mon neveu, qui demeurera pour y faire les fonctions de prêtre, s'il y a lieu d'y prêcher. Cette résolution prise, ils allerent demander la permission du roi Loüis, qui l'accorda volontiers ; donna commission à l'évêque Anscaire d'aller en Suede comme son ambassadeur.

Horic roi de Danemarc en envoïa un de son côté, pour l'accompagner ; & dire au roi de Suede nommé Olef ou Olave, qu'il connoissoit parfaitement le serviteur de Dieu, que le roi Loüis lui envoïoit ; & qu'il n'avoit jamais vû un si homme de bien, ni trouvé en personne tant de bonne foi. C'est-pourquoi, ajoûtoit-il, je lui ai permis dans mon roïaume tout ce qu'il a voulu, pour y établir la religion chrétienne ; & je vous prie d'en user de même, car il ne cherche qu'à faire du bien. Aprés vingt jours de navigation Anscaire arriva à Birca, où il trouva le roi & le peuple fort troublez. Car il étoit venu un homme, qui disoit avoir assisté à l'assemblée des dieux, que l'on croïoit maîtres du païs ; & qu'ils l'avoient envoïé dire au roi & au peuple : Nous vous avons long-tems été favorables, & vous avons donné l'abondance & la prosperité dans la terre que vous habitez. De vôtre part vous vous êtes bien aquitez des sacrifices & des vœux que

n. 45.

vous nous deviez ; & vôtre service nous a été agréable. A present vous manquez aux sacrifices ordinaires & faites moins de vœux ; & ce qui nous déplait davantage, vous voulez introduire un Dieu étranger. Gardez-vous de recevoir ce culte contraire au nôtre, si vous voulez que nous vous soïons propices. Que si vous voulez quelque dieu nouveau, nous recevons volontiers en nôtre compagnie Eric jadis vôtre roi. Les Suedois touchez de cet avertissement de leur dieux, dresserent un temple à l'honneur de ce roi Eric, & lui offrirent des vœux & des sacrifices.

n. 46. Le saint évêque étant arrivé demanda à ses anciens amis comment il pouroit faire au roi sa proposition. Ils lui dirent tous, qu'il n'y avoit rien à esperer pour ce voïage, & que s'il avoit quelque chose à donner, il l'emploïât à racheter sa vie. Il répondit: Si mon Dieu en a ainsi disposé, je suis prêt à souffrir pour lui les tourmens & la mort. Enfin par leur conseil il invita le roi à venir chez-lui, lui donna à manger, lui fit des presens & lui expliqua le sujet de son ambassade, dont il avoit déja oüi parler. Le roi tres content de la réception que lui fit l'évêque, lui dit: Je consentirois volontiers à ce que vous désirez, mais je ne puis rien vous accorder, que je n'aïe consulté nos dieux par le sort : & que je ne sache la volonté du peuple, qui est plus maître que moi des affaires publiques. Envoïez quelqu'un de vôtre part à la prochaine assemblée, je parlerai pour vous, & vous ferai savoir la résolution

lution. Aprés cette réponse l'évêque recomman- n. 47.
da l'affaire à Dieu, par des jeûnes & des prieres : & Dieu lui fit connoître interieurement, que le succés en seroit heureux.

Le roi Olef assembla d'abord les seigneurs, & leur expliqua la proposition de l'évêque. Ils dirent, qu'il falloit consulter les dieux : sortirent en campagne, suivant la coutume, jetterent le sort, & trouverent que c'étoit la volonté de Dieu, que la religion Chrétienne s'établit chez eux. Aussi-tôt un des seigneurs ami de l'évêque
alla lui porter cette bonne nouvelle. Le jour de n. 48.
l'assemblée generale étant venu, elle se tint à Birca ; & le roi, suivant la coutume, fit publier par un heraut le sujet de l'ambassade des François. Il s'émut un grand murmure parmi le peuple partagé en divers sentimens : mais un vieillard se leva, & dit : Roi, & peuple écoutez-moy. Nous connoissons déja le service de ce Dieu, & qu'il est d'un grand secours à ceux qui l'invoquent : plusieurs d'entre nous l'ont éprouvé dans les perils de mer, & en d'autres occasions : pourquoi donc le rejettons-nous ? Autrefois quelques-uns alloient à Dorstat embrasser cette religion, dont ils connoissoient l'utilité : maintenant ce voïage est dangereux, à cause des pirates : pourquoi ne recevons nous pas ce bien, que l'on vient nous offrir chez nous ? Le peuple persuadé par ce discours, consentit unanimement à l'établissement des prêtres & de la religion Chrétienne. Le roi en donna aussi-tôt avis

à l'évêque, ajoûtant toutefois, qu'il ne pouvoit encore lui accorder une entiere permiſſion, juſqu'à ce qu'il eût le conſentement d'une aſſemblée, qui ſe devoit tenir dans une autre partie du roïaume: mais elle fut auſſi favorable que la premiere.

n. 49. Alors le roi appella l'évêque: & ordonna, que l'on bâtiroit des égliſes, que l'on recevroit des prêtres; & que quiconque voudroit, pourroit librement ſe faire Chrétien. S. Anſcaire recommanda au roi le prêtre Erimbert, qui étoit le neveu de l'évêque Gauſbert. Le roi lui donna une place à Birca pour bâtir une égliſe, & promit de proteger en tout la religion Chrétienne: ainſi S. Anſcaire aïant heureuſement accompli ſon
n. 51. deſſein retourna en Saxe. Quelque tems aprés le roi Olef attaqua les Chores, peuple autrefois ſujet aux Suedois, & dont le païs eſt la Curlande. Il aſſiegea une de leurs villes, où ſes troupes ſe trouverent en grand peril; & aïant jetté le ſort, aucun de leurs dieux ne leur promettoit du ſecours. En cette extrémité quelques marchands ſe ſouvenant des inſtructions de S. Anſcaire, exhorterent les Suedois à invoquer le Dieu des Chrétiens. Aïant jetté le ſort, & trouvé que Jeſus-Chriſt devoit les ſecourir: ils reprirent cœur, & marcherent au combat; mais les Curlandois ſans les attendre rendirent la ville à des conditions plus avantageuſes qu'ils ne demandoient. Aprés cette victoire les Suedois demanderent quel vœu ils devoient faire à Jeſus-Chriſt.

Les marchands leur conseillerent de lui promettre des jeûnes & des aumônes. Sçavoir qu'à leur retour, aprés avoir demeuré sept jours chez eux, ils s'abstiendroient de chair pendant les sept jours suivans; & qu'aprés quarante autres jours, ils feroient la même abstinence quarante jours durant. Ils l'observerent religieusement, & depuis ce tems le prêtre Erimbert exerça librement ses fonctions, & la religion Chrétienne fit de grands progrés en Suede.

XXII. Suite de l'église de Danemarc.

n. 54. An. Fuld. 854. Bertin eod. Chr. Norm.

Mais en Danemarc il y eut une grande révolution. Car les Normans, qui en étoient sortis, & avoient ravagé la France pendant vingt années de suite, se rassemblerent & retournerent en leur païs. Là il s'émut une querelle entre le roi Horic & son neveu Guturm, qu'il avoit chassé de son roïaume, & qui avoit jusques-là vêcu en pirate. Ils en vinrent aux mains, & le carnage fut si grand, qu'il perit un peuple innombrable. Dieu vengeant ainsi la mort de tant de Chrétiens, que les Normans avoient égorgez. Le roi Horic fut tué; & de la race de Godefroi son pere, il ne resta qu'un enfant, aussi nommé Horic, qui fut reconnu pour roi. Mais les seigneurs qui l'environnoient, & qui n'étoient gueres connus de saint Ansçaire, conseillerent à ce jeune prince d'abolir le Christianisme : disant que le desastre qui leur venoit d'arriver, étoit un effet de la colere des dieux, pour avoir reçû le culte d'un Dieu inconnu. Le plus ennemi du Christianisme étoit le gouver-

neur de Slesvic nommé Hovy : qui fit fermer l'église, & défendit l'exercice de la vraïe religion : ce qui obligea le prêtre qui y résidoit à se retirer.

Saint Anscaire penetré de douleur, ne savoit à qui s'adresser : n'aïant auprés du nouveau roi aucun de ceux, dont il avoit gagné l'amitié par ses liberalitez. Abandonné des hommes il eut recours à Dieu, à son ordinaire ; & ce ne fut pas en vain. Comme il se disposoit à aller trouver le roi, ce prince aïant chassé & disgracié le gouverneur de Slesvic, pria de lui-même le saint évêque de renvoïer le prêtre à son église ; disant qu'il ne vouloit pas moins mériter la protection de Jesus-Christ & l'amitié de l'évêque, que le roi son predecesseur. Anscaire alla trouver le roi, & lui fut presenté par le comte Bouchard, parent de l'un & de l'autre prince. Le jeune Horic reçut trés bien le saint évêque, & lui donna toutes les permissions, que l'ancien lui avoit données. Il accorda même aux Chrétiens d'avoir une cloche pour leur église, ce qui auparavant paroissoit abominable aux païens ; & il permit de bâtir une autre église dans la ville de Ripa, & d'y établir un prêtre.

Cependant l'évêque Gausbert envoïa en Suede un prêtre nommé Anfrid Danois de naissance, & élevé dans le service de Dieu, par Ebbon autrefois archevêque de Reims. A son arrivée le prêtre Erimbert en revint, & Anfrid y demeura plus de trois ans, cheri de tout le monde : mais

aïant appris la mort de l'évêque Gausbert, il revint, & mourut lui-même quelque tems aprés. Saint Anscaire ne voulant pas laisser perir l'église en Suede, y envoïa un prêtre qu'il avoit, nommé Ragimbert, qui fut pillé en chemin par des pirates Danois, & mourut. Le saint évêque, sans se rebuter, ordonna exprés pour cette mission un autre prêtre nommé Rimbert, Danois de nation, qui y fut bien reçû par le roi & par le peuple; & y exerçoit encore ses fonctions en toute liberté, quand le successeur de saint Anscaire écrivoit sa vie. Le saint évêque recommandoit à tous ces prêtres, qu'il envoïoit chez les païens, de ne demander rien à personne; mais de travailler de leurs mains, à l'exemple de l'apôtre S. Paul, & de se contenter du vivre & du vêtement. Il ne laissoit pas, tant qu'il pouvoit, de fournir abondamment à leurs besoins, & de ceux qui étoient à leur suite; & de leur donner de quoi gagner des amis. Tels furent les commencemens des églises de Suede & de Danemarc.

XXIII. Troisiéme concile de Valence.

En France les quatre articles dressez par Hincmar en l'assemblée de Quierci, furent envoïez à l'église de Lion, par le soin de quelques hommes vertueux; & aïant été examinez par l'archevêque Remi, avec les plus savans de son clergé, ils en furent choquez; & trouverent que l'on y attaquoit l'autorité de l'écriture & des peres, particulierement de S. Augustin. C'est pourquoi Remi entreprit de réfuter ces quatre articles,

De ten. ver. Scr. c. 2. Maug. diss. c. 35.

AN. 855. par un écrit intitulé : Qu'il faut s'attacher à la verité de l'écriture : où il soûtient principalement la double prédestination, des élus & des
tom. 8. p. 134. réprouvez. Il établit encore plus autentiquement la même doctrine au troisiéme concile de Valence, assemblé par ordre de l'empereur Lothaire, la quinziéme année de son regne, indiction troisiéme, qui est l'an 855. le huitiéme de Janvier : à l'occasion de l'évêque de Valence accusé de divers crimes. Il y avoit quatorze évêques de trois provinces, avec leurs metropolitains, qui les présidoient : savoir, Remi de Lion, Agilmar de Vienne, & Roland d'Arles. Ebbon de Grenoble s'y distinguoit le plus entre les évêques. Aprés que l'on eut terminé l'affaire de l'évêque de Valence, on dressa vingt-trois canons, dont les six
c. 1. premiers sont de doctrine. Nous évitons, disent les évêques, les nouveautez de paroles, & les disputes présomptueuses, qui ne causent que du scandale ; pour nous attacher fermement à l'écriture sainte, & à ceux qui l'ont clairement expliquée, à Cyprien, Hilaire, Ambroise, Jerôme, Augustin & aux autres docteurs catholiques. Quant à la prescience de Dieu, la prédestination & les autres questions, qui scandalisent nos freres ; nous nous en tenons à ce que nous avons appris dans le sein de l'église.

c. 2. Dieu par sa prescience a connu de toute éternité les biens que devoient faire les bons, & les maux que devoient faire les mauvais. Il a prévû que les uns seroient bons par sa grace, & par sa

même grace recevroient la récompense éternel-
le ; & il a prévû que les autres seroient mauvais
par leur propre malice, & par sa justice condam-
nez à la peine éternelle. La prescience de Dieu
n'impose à personne la necessité d'être mauvais :
personne n'est condamné par le préjugé de Dieu,
mais par le merite de sa propre iniquité. Les mé-
chans ne perissent pas, parce qu'ils n'ont pû être
bons : mais parce qu'ils ne l'ont pas voulu, &
sont demeurez par leur faute dans la masse con-
damnée. Nous confessons hardiment la prédesti- c. 3.
nation des élûs à la vie, & la prédestination des
méchans à la mort : mais dans le choix de ceux
qui seront sauvez, la misericorde de Dieu prece-
de leur mérite ; & dans la condamnation de ceux
qui periront, leur démerite precede le juste ju-
gement de Dieu. Il n'a ordonné par sa prédesti-
nation, que ce qu'il devoit faire par sa misericor-
de gratuite, ou par son juste jugement. C'est
pourquoi dans les méchans il a seulement prévû,
& non pas prédestiné leur malice: parce qu'elle
vient d'eux, & non de lui. Mais il a prévû, par-
ce qu'il fait tout; & prédestiné, parce qu'il est
juste, la peine qui doit suivre leur démerite. Au
reste, que par la puissance divine quelques-uns
soient prédestinez au mal, comme s'ils ne pou-
voient être autre chose : non seulement nous ne
le croïons point, mais si quelqu'un le croit,
nous lui disons anathême. Quant à la redemp-
tion du sang de Jesus-Christ ceux-là se trompent,
qui disent qu'il a été répandu, même pour les

l'autorité de l'écriture : ce que le concile d'Afrique & le concile d'Orange ont déclaré, & ce que les papes ont tenu. Mais nous rejettons avec dédain les questions impertinentes & les fables des Ecossois, qui ont causé dans ces tems malheureux une triste division. C'est encore Jean Scot Erigene, qui est marqué par ces paroles. AN. 855.

c. 7. Les autres canons du concile de Valence regardent la discipline. On commence par l'ordination des évêques. Le prince sera suplié, de laisser au clergé & au peuple la liberté de l'élection. On choisira, ou dans le clergé de la cathedrale, ou dans le diocese, ou du moins dans le voisinage. Que si on prend un clerc attaché au service du prince, on examinera soigneusement sa capacité & ses mœurs : dequoi on charge la conscience du metropolitain ; & on lui enjoint de faire auprés du prince, du clergé & du peuple, tout ce qui sera necessaire, pour ne pas ordonner un évêque indigne. Les metropolitains veilleront sur les c. 19. mœurs & la reputation des évêques. Les évêques c. 13. se soûtiendront l'un l'autre, contre ceux qui sont rebelles à l'église : en sorte qu'ils se soûmettent à la penitence, ou que s'ils demeurent excommuniez, ils ne trouvent personne qui les reçoive. On c. 11. n'admettra point en justice deux sermens contraires, puisque l'un des deux est necessairement un parjure. On ne souffrira point les duels, quoi qu'au- c. 2. torisez par la coûtume : celui qui aura tué en duel, sera soûmis à la penitence de l'homicide: celui qui aura été tué, sera privé des prieres &

AN. 855. de la sepulture ecclesiastique; & l'empereur sera supplié d'abolir cet abus, par des ordonnances publiques.

XXIV. Affaires d'Italie. Au mois de Fevrier suivant l'empereur Loüis fils de Lothaire assembla à Pavie les évêques du to. 8. Conc. p. 146. to. 2. Cap. p. 149. roïaume de Lombardie, dont les premiers étoient Angilbert archevêque de Milan, André patriarche d'Aquilée, & Joseph évêque d'Yvrée, archichapelain de l'empereur. Ce prince leur aïant demandé leurs avis sur la reformation des abus: ils dresserent dix-neuf articles: où ils se plaignent entre autres; que quelques laïques, principalement les seigneurs, entendent l'office divin aux églises, qu'ils ont proche de leurs maisons: viennent rac. 3. rement aux grandes églises & n'en reçoivent point les instructions, qui leur seroient necessaires. c. 4. Quelques-uns, ajoûtent les évêques, reçoivent nos clercs sans nôtre permission, & font celebrer c. 11. la messe par des prêtres ordonnez en d'autres dioceses, ou dont l'ordination même est douteuse. Quelques seigneurs donnent leurs dismes aux églises qu'ils ont dans leurs terres, ou aux clercs qui sont à leur service: au lieu de les donner aux églises où ils reçoivent l'instruction, le bapc. 16. tême & les autres sacremens. On peut voir ici la taxe de ce qui doit être fourni à un évêque en visite. L'empereur Loüis par sa réponse recommande l'execution des capitulaires de ses predecesseurs.

Anast. in Leo. Quelque tems aprés, Daniel maître de la milice vint le trouver de Rome; & lui dit: Gratien

gouverneur du palais de Rome, que vous croïez vous être fidele, m'a ainsi parlé seul à seul dans sa maison : Ces François ne nous font aucun bien, ils ne nous donnent aucun secours, au contraire ils nous pillent. Que n'appellons-nous les Grecs, pour faire un traité avec eux & chasser le roi & la nation des François ? L'empereur Loüis fut tellement irrité de ce discours, qu'il marcha vers Rome en diligence : sans écrire au pape, ni au senat. Le pape ne laissa pas de le recevoir honorablement suivant la coûtume, sur les grands dégrez de l'église de saint Pierre ; & lui parla avec douceur pour l'appaiser. A N. 855.

Le jour fut pris pour juger Gratien ; & l'empereur Loüis accompagné du pape & des seigneurs Romains & François, tint sa seance dans le palais, que Leon III. avoit fait bâtir prés l'église de saint Pierre. Daniel reïtera son accusation contre Gratien, qui étoit present : d'avoir voulu lui persuader de livrer Rome aux Grecs : mais Gratien & les Romains le démentirent. L'empereur ordonna, qu'ils fussent jugez suivant la loi Romaine ; & Daniel fut convaincu de la calomnie. C'est pourquoi il fut livré à Gratien, pour en faire ce qu'il voudroit : mais à la priere de l'empereur il le relâcha. Cette histoire fait bien voir qui étoit souverain de Rome.

XXV. Mort de Leon. IV.

Le pape Leon IV. mourut la même année 855. le dix septiéme de Juillet, aprés avoir tenu le saint siege huit ans & trois mois ; & fut enterré à saint Pierre. Il fit deux ordinations, une

AN. 855. au mois de Decembre, l'autre au mois de Mars, & ordonna dix neuf prêtres, & huit diacres, & pour divers lieux soixante & trois évêques. Il institua l'octave de l'assomption de la sainte Vierge, qui ne se celebroit point encore à Rome; & la premiere fois il distribua des pieces d'argent au peuple. Outre les bâtimens qui ont été marquez, il fonda plusieurs monasteres. Il en fit un de religieuses dans sa propre maison, qu'il dedia à S. Symmitre & saint Cesaire: il rebâtit & orna celui de saint Martin: où il avoit été moine. Il rétablit celui de Corsare, qui ne servoit plus qu'à loger des seculiers, & y mit des religieuses. Un jour étant allé faire ses prieres à saint Laurent, il demanda combien de moines y faisoient le service. On lui répondit que quelques uns de ses predecesseurs y avoient établi deux monasteres: mais que la pauvreté les avoit fait abandonner. Il en rétablit un sous le nom de saint Etienne & de S. Cassien: le dota suffisamment, & y mit des moines Grecs, pour faire l'office jour & nuit. Entre les ornemens qu'il renouvella, on marque une croix d'or, qu'un soudiacre portoit devant le cheval du pape selon l'ancienne coûtume.

Anast. to. 8. Conc. p. 8. A.

to. 8. Conc. p. 33.

On lui attribuë une instruction aux prêtres, qui se trouve inserée dans le pontifical Romain, à la fin de la forme de tenir le synode des évêques. Les prêtres y sont exhortez à se lever toutes les nuits pour les prieres nocturnes, & à chanter l'office aux heures marquées. Chaque prêtre doit avoir un clerc, ou disciple, qui lui aide à chanter

les pseaumes, & répondre à la messe. Il doit inviter le peuple à se confesser le mercredi des cendres, & imposer les penitences : l'exhorter à communier quatre fois, à Noël, le jeudi saint, à pâque & à la pentecôte ; ne rien exiger pour les fonctions ecclesiastiques. Le reste est assez semblable aux instructions d'Hincmar : ce qui fait voir la discipline du tems.

Sup. n. 7.

XXVI. Benoist III. pape.

Anast. in Ben. III.

Aussi-tôt que le pape Leon fut mort, le clergé de Rome, les grands & le peuple s'assemblerent; & aïant prié Dieu de leur faire connoître celui qui devoit être leur pasteur, ils élûrent tout d'une voix le prêtre Benoist. Il étoit Romain, son pere nommé Pierre, l'avoit instruit dans les saintes lettres : ensuite il fut mis au palais de Latran, & reçu dans le clergé. Le pape Gregoire IV. l'ordonna soudiacre, & Leon IV. l'ordonna prêtre du titre de saint Calliste, où le peuple en foule alla lui porter la nouvelle de son élection. On le trouva en priere : il se leva, & voïant de quoi il s'agissoit, il se remit à genoux, & dit avec beaucoup de larmes : Ne me tirez point de mon église, je vous en prie, je ne suis point capable de porter le poids d'une si grande dignité. Toutefois ils l'emmenerent au palais de Latran, chantant des hymnes & des cantiques spirituels, & le mirent suivant la coûtume, dans le trone pontifical, avec une joïe publique. Puis on dressa le decret d'élection, qui fut souscrit du clergé & des grands, & envoïé aux empereurs Lothaire & Loüis par deux deputez, Nicolas évêque d'Anagnia & Mercure maître de la milice.

AN. 855. Mais ils rencontrerent en chemin Arſene évêque d'Eugubio, qui leur perſuada d'abandoner Sup. n. 15. Benoiſt, quoi qu'ils lui euſſent juré fidelité, & d'élire pape le prêtre Anaſtaſe, dépoſé dix-huit mois auparavant dans le concile de Rome. Aïant donc rendu à l'empereur Loüis le decret d'élection, ils revinrent à Rome, où ils donnerent avis qu'il envoïoit des deputez, & rendirent ſes lettres à Benoiſt. Les deputez arriverent quelques jours aprés à Horta, à quarante milles de Rome, où ils prirent le parti d'Anaſtaſe, à la perſuaſion de l'évêque Arſene qui étoit allé au-devant d'eux avec l'évêque Nicolas, & trois capitaines, Mercure, Gregoire & Chriſtofle. Deux autres évêques Radoalde de Porto & Agathon de Todi ſe joignirent auſſi à eux.

Benoiſt l'aïant appris, envoïa Gregoire & Maïon évêques avec des lettres aux deputez de l'empereur : mais à la pourſuite d'Anaſtaſe on les lia & on les fit garder, contre le droit des gens. Benoiſt y envoïa encore Adrien ſecondicier du ſaint ſiege, & le duc Gregoire. Le lendemain les deputez de l'empereur manderent à tout le clergé, le ſenat & le peuple de venir au-devant d'eux, au-delà de Ponte-mole : à quoi ils obéïrent ; & vinrent à l'égliſe de ſaint Leucius martyr, où les deputez s'étoient arrêtez, & Anaſtaſe avec eux. De là ils marcherent vers Rome, menant comme priſonniers, Adrien, Gratien & Theodore officiers du S. ſiege. Ils entrerent dans la cité Leonine & dans l'égliſe de ſaint Pierre, où Anaſtaſe fit

briser & brûler l'image du concile, que le pape Leon avoit fait peindre sur la porte, apparemment celui où il avoit été déposé.

Ensuite il entra dans Rome même à main armée, & dans le palais de Latran; & s'assit dans le trône pontifical: aprés en avoir fait ôter de force Benoist, par les mains de Romain évêque de Bagni. Il le fit aussi dépoüiller des habits pontificaux, & charger d'injures & de coups; & le donna en garde à Jean & Adrien, prêtres déposez par le pape Leon, pour leurs crimes. Alors toute la ville de Rome fut dans une grande consternation: & on n'entendoit que des cris: les évêques & les prêtres, se frappant la poitrine & fondant en larmes, étoient prosternez devant les autels. Cela se passoit le samedi.

Le lendemain dimanche les évêques qui étoient à Rome s'assemblerent avec le clergé & le peuple dans l'église d'Emiliene; & les deputez de l'empereur y vinrent aussi. Ils monterent jusques à l'abside, où les évêques étoient assis chantant avec le clergé, & leur presentoient les pointes de leurs dards & de leurs épées, disant avec fureur: Rendez-vous, & reconnoissez Anastase pour pape. Les évêques répondirent: Nous ne recevrons jamais un homme déposé & anathematisé par le pape & par le concile: nous le rejettons de toute assemblée ecclesiastique. Les François voïant leur constance, les quitterent en colere, & entrerent dans une chapelle de l'église, où ils commencerent à deliberer & proposer divers avis.

AN. 855. Ils contraignirent les évêques d'Ostie & d'Albane d'y entrer, & aïant commencé par la douceur, ils finirent par les menaces, & leur dirent d'un ton trés-rude : Il y va de vôtre tête si vous refusez de sacrer Anastase. Les évêques répondirent, qu'ils aimoient mieux souffrir la mort & être mis en pieces ; ils reprirent même les députez de l'empereur, & leur remontrerent par l'autorité de l'écriture l'injustice de leur prétention. Alors les François se mirent à parler en secret en leur langue Tudesque : aprés quoi ils parurent appaisez.

Le mardi matin les évêques s'assemblerent dans la grande église de Latran, avec le clergé & le peuple, qui cria à haute voix : Nous voulons le bienheureux pape Benoist ; c'est lui que nous desirons. Les deputez de l'empereur étonnez de cette union du peuple, & voïant qu'ils ne pouvoient faire élire Anastase, assemblerent les évêques & quelques-uns du clergé dans une chambre du palais patriarcal. La dispute y fut grande : mais les Romains apporterent de si puissantes raisons, que les François se rendirent, & dirent aux évêques : Prenez celui que vous avez élû & le menez en telle église qu'il vous plaira : nous allons chasser de ce palais Anastase, que vous dites être déposé. Passons trois jours en jeûnes & en prieres, puis nous ferons ce que Dieu nous inspirera. Les évêques s'écrierent que l'on commençat par chasser Anastase : & aussi-tôt on le fit sortir honteusement du palais patriarcal, & tout le peuple en rendit graces à Dieu.

Alors

Alors les évêques tirerent Benoist de l'église où on le gardoit, & le menerent au palais de Latran, dans la basilique du Sauveur: puis ils le mirent sur le cheval que montoit ordinairement le pape Leon, & le menerent comme en triomphe à sainte Marie majeure, où ils passerent trois jours & trois nuits en jeûnes & en prieres. Ensuite tous ceux qui avoient suivi le parti d'Anastase vinrent dans la même église baiser les pieds de Benoist, avoüant leur faute & le priant de les recevoir. Ils les reçut à bras ouverts, les embrassa & les consola. Les deputez de l'empereur s'y rendirent aussi, & lui parlerent en secret avec amitié. Tous étant ainsi réünis, les évêques remenerent Benoist au palais de Latran, chantant des hymnes & accompagnez d'un grand peuple, & le remirent dans le trône pontifical. Enfin le dimanche premier jour de Septembre 855. ils le menerent à l'église de saint Pierre, où il fut sacré solemnellement, en presence des deputez de l'empereur Loüis & de tout le peuple. Il tint le siege deux ans & demi.

A.N. 855.

V. Papebr. conat.

XXVII. Mort de l'empereur Lothaire.

An. Bertin. & Fuld. 855.

Cependant l'empereur Lothaire étoit malade; & n'esperant pas d'en guerir, il se retira dans le monastere de Prum, où renonçant au monde, il se fit couper les cheveux & prit l'habit monastique. Il partagea les états qu'il avoit au-deça des Alpes à ses deux fils qui étoient auprés de lui, Lothaire & Charles: celui-ci eut la Provence jusques vers Lyon, & Lothaire le reste jusques aux embouchures du Rein & de la Meuse;

ce qui fut nommé le roïaume de Lothaire ; & de là est venu le nom de Lotharinge ou Lorraine. L'empereur crut Loüis son fils aîné assez bien partagé aïant déja le roïaume de Lombardie & le titre d'empereur. L'empereur Lothaire ne vêcut que six jours depuis qu'il eut pris l'habit monastique, & mourut le vingt-huitiéme de Septembre 855. aïant regné quinze ans depuis la mort de son pere.

XXVIII. Mort de Raban. Raban archevêque de Maïence mourut l'année suivante 856. le quatriéme jour de Février, aprés avoir rempli ce siege huit ans. Outre les ouvrages dont il a été parlé, il écrivit dans les derniers tems de sa vie une lettre canonique à Heribal évêque d'Auxerre, qui l'avoit consulté sur plusieurs cas de penitence. Il fit paroître sa charité dans une grande famine dont l'Allemagne fut affligée l'an 850. car étant dans un village de son diocese, il recevoit tous les pauvres qui venoient de divers lieux, & en nourrissoit tous les jours plus de trois cens, outre ceux qui mangeoient ordinairement devant lui. Il vint entre les autres une femme si épuisée, qu'elle expira en entrant, avant que de pouvoir passer la porte; & son enfant ne laissant pas de la teter toute morte qu'elle étoit, excita les larmes des assistans. Un homme marchant avec sa femme & son enfant, resolut de le tuer pour s'en nourrir, & l'arracha des bras de la mere, qui s'écarta pour ne pas voir ce spectacle. Le malheureux pere aïant déja le coûteau tiré pour l'égorger, l'enfant vit

An. Fuld. 856.

Baluz. post. Regin.

An. Fuld 850.

de loin deux loups qui déchiroient une biche. Le pere y courut, les chassa & vint trouver sa femme, lui apportant de cette viande. D'abord le voïant couvert de sang elle tomba presque pâmée : mais il la consola en lui montrant son fils. Ainsi, dit l'Analiste du tems, la necessité les contraignit de manger de la viande défenduë par la loi. Ce qui montre que les Chrétiens se croïoient encore alors obligez à observer la défense portée par la loi de Moïse, de manger de la chair des animaux tuez par des bêtes. Le successeur de Raban dans le siege de Maïence, fut Charles fils de Pepin roi d'Aquitaine, qui obtint cette dignité par la volonté du roi Loüis son oncle, plutôt que par l'élection du clergé & du peuple. Il présida à un concile à Maïence vers le commencement d'Octobre l'année suivante 857.

AN. 856.

Exod. XXII. 31. XXXI. 8.

An. Fuld.

XXXIX. Ethelulfe roi d'Angleterre.

Ethelulfe roi d'Oüessex en Angleterre allant à Rome dés l'année 855. fut reçû magnifiquement en France par le roi Charles le Chauve ; que je nommerai desormais ainsi, pour le distinguer du jeune Charles son neveu roi de Provence. Il donna à Ethelulfe tous les habits roïaux, & le fit conduire jusques à la frontiere de son roïaume : mais il n'arriva à Rome que sous le pontificat de Benoist. Il offrit à saint Pierre une couronne d'or du poids de quatre livres, & plusieurs autres riches presens ; & fit une largesse publique au clergé & au peuple. A son retour il s'arrêta en France, & épousa Judith fille du roi Charles le Chauve : les fiançailles furent faites

An. Bertin. 855.

Anast. in Bened.

AN. 856. au mois de Juillet, & les nôces le premier d'Octobre à Verberie. Judith fut couronnée reine, quoique ce ne fût pas la coûtume des Anglois; l'archevêque Hincmar en fit la ceremonie, & nous avons encore les prieres qu'il y prononça. Le roi Ethelulfe étant de retour en Angleterre, fit tenir un concile à Vinchestre dans l'église de saint Pierre, où se trouverent les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorc, tous les évêques d'Angleterre & un grand nombre d'abbez: Borrede roi de Merce & Edmond roi d'Estangle, avec quantité de seigneurs. Là il fut ordonné qu'à l'avenir la dixiéme partie de toutes les terres appartiendra à l'église, franche de toutes charges: pour la récompenser des pillages des barbares, c'est-à-dire des Normans, qui ne ravageoient pas moins l'Angleterre que la France. Le roi Ethelulfe mourut l'an 857. & laissa par son testament trois cens marcs d'or par an à l'église Romaine: cent pour saint Pierre, cent pour saint Paul, cent pour les largesses du pape. L'évêque de Vinchestre étoit alors saint Suithun, qui avoit été precepteur du même roi & le survécut de quelques années. L'église honore sa memoire le second jour de Juillet.

An. Bertin. 85.

Hincm. tom. 1. p. 750.
tom. 8. Conc. p. 243.
Ingulf p. 860.
Malm. p. 38.

Vill. Malm. p. 41.

Acta. SS. B. to. 6. p. 69.

Martyr. R. 2. Jul.

XXX. Ravages des Normans.

En France les Normans aïant remonté la Loire entrerent dans Orleans le dix-huitiéme d'Avril 856. le pillerent & retournerent, sans que personne leur resistât. D'autres Normans entrerent dans la Seine à la my-Aoust de la même année, pillerent les villes situées des deux côtez

An. Bertin. 856.

de la riviere ; & même au loin les monasteres & les villages : puis se retirerent au lieu nommé la Fosse Givaud, où ils se fortifierent & y passerent l'hyver en repos. Toutefois dés le vingt-huitiéme de Decembre ils attaquerent Paris & brûlerent sainte Geneviéve & toutes les autres églises, excepté saint Etienne, c'est-à-dire la cathedrale, saint Germain des Prez & saint Denis : dont ils prirent l'abbé Loüis. On racheta ces églises par une grande somme d'argent. Ceux qui étoient au bas de la Loire pillerent la Touraine & les environs jusques à Blois. Ils attaquerent Chartres ; & l'évêque Frobald s'enfuïant à pied, voulut passer à nage la riviere d'Eure, & s'y noïa.

AN. 856.

id. 857.

Chr. Norm. Duch. tom. 2. p. 525.

XXXI. Capitulaires de Quiercy.

Bertin. 856. 857.

Cap. tit. 19. 20. 21 22.

tom. 8. conc. p 246.

Capit. tit. 23. p. 87.

Le roi Charles le Chauve n'avoit presque plus d'autorité. Pepin son neveu, sorti enfin du monastere de saint Medard de Soissons, avoit été reconnu roi en Aquitaine ; & se joignant aux Normans, il pilla Poitiers & plusieurs autres places : les comtes & les autres seigneurs commençoient à vivre en souverains : la France étoit pleine de violences & de pillages. Pour y remedier Charles assembla à Quierci les évêques & les Seigneurs qui lui étoient encore fideles, le vingt-cinquiéme Février 857. Là il fut resolu que les évêques dans leurs dioceses, les comtes & les envoïez du prince, chacun dans leur détroit, tiendroient des assemblées : où l'évêque diocesain remontreroit, par les autoritez de l'écriture & des canons, combien c'est un grand peché que de piller & prendre de force le bien d'autrui ; & quelle penitence

AN. 857. il merite. Les commissaires du roi devoient aussi alleguer les loix & les capitulaires, qui défendoient les mêmes crimes : & menacer ceux qui les commettoient à l'avenir, des peines spirituelles & temporelles. C'est ce qui paroît par la lettre, qui fut écrite au nom du roi & adressée à tous les évêques, les envoïez & les comtes, avec un recüeil d'autoritez de l'écriture & des peres ; & un autre recüeil des capitulaires de Charlemagne & de Loüis le Debonnaire. Mais des exhortations & des menaces étoient de foibles moïens ; pour reduire des seigneurs, qui avoient les armes à la main : aussi n'en voit-on aucun effet, & les desordres allerent toûjours croissant.

Lup. epist 100. On croit avoir un exemple des exhortations que les évêques firent en cette occasion, dans une lettre de Loup de Ferrieres, écrite apparemment au nom de l'archevêque de Sens ; & plusieurs lettres de cet abbé marquent l'excés de ces desordres. Il conseille à un de ses amis, qui devoit le venir voir, de prendre bien garde à choisir un ep. 140. chemin sûr. Car, ajoûte-t-il, dans le roïaume de nôtre roi Charles*, on exerce impunément des brigandages, à la faveur des ces nouveaux mouvemens ; & rien n'est plus assuré ni plus ordinaire que les rapines & les violences. Il faut donc chercher une compagnie de voïageurs, dont le nombre & la valeur puisse faire éviter l'insulte des méchans, ou s'il est besoin, les repousser.

Vers le même tems il écrivit au pape Benoist

par deux de ses moines, qui entreprirent volontairement le voïage de Rome. Ils avoient des lettres generales de recommandation à tous les évêques d'Italie & de Gaule, & à tous les fideles : non seulement de Loup leur abbé, mais de Venilon archevêque de Sens, leur évêque diocesain : portant expressement qu'ils avoient la permission de l'un & de l'autre. Dans la lettre au pape, Loup dit qu'il avoit été envoïé à Rome, du tems de Leon son predecesseur. Il lui recommande ces deux moines pelerins, & le prie de les instruire des coûtumes de l'église Romaine : afin d'avoir une regle certaine contre la varieté des usages qui regnoient en divers lieux. Il prie aussi le pape, de lui envoïer par ces moines quelques livres qui lui manquoient & qu'il ne trouvoit point en France : savoir les commentaires de S. Jerôme sur Jeremie, depuis le sixiéme livre jusques à la fin : Ciceron de l'Orateur : les douze Livres des institutions de Quintilien : le commentaire de Donat sur Terence : promettant de les faire promptement copier, & les renvoïer fidelement. Dans une autre lettre il prie un ami de lui apporter les guerres de Catilina & de Jugurtha de Sallustе, & les Verrines de Ciceron. C'est la curiosité de ces savans abbez & le travail de leurs moines, qui nous ont conservé les livres de la bonne antiquité ecclesiastique & prophane.

XXXII. Lettres de Loup de Ferrieres.

Lup. ep. 101. 102.

ep. 103. v. ep. 66. 67. 68.

ep. 140.

v. ep. 69.

Ce fut environ ce tems, c'est-à-dire l'an 857. qu'Hincmar composa son premier ouvrage de la predestination. Aprés le concile de Valence,

XXXIII. Traité d'Hincmar sur la predestination.

AN. 857.

Flod. l. c. 15. Maug. diss. c. 38. 39. Hincmar pref. 1.

Remy archevêque de Lyon porta à l'empereur Lothaire son souverain, les canons de ce concile: avec les dix-neuf articles de Jean Scot, qui y avoient été condamnez; & les deux écrits de l'église de Lyon, des trois lettres & de la verité de l'écriture: afin que Lothaire les envoïât à son frere Charles, dans le roïaume duquel étoient Hincmar & les autres, dont l'église de Lyon combattoit les sentimens. L'empereur Lothaire mourut peu de tems aprés, aïant chargé Ebbon évêque de Grenoble, de porter ces écrits au roi Charles son frere. Ebbon les lui rendit à Verberie; & Charles étant à Neaufle, maison de l'archevêque de Roüen, au mois de Septembre 856. pour s'opposer aux Normans; remit tous ces écrits à Hincmar, pour les examiner, & y répondre. C'est ce qu'il fit par un grand traité de la predestination, divisé en trois livres, dont il ne nous reste que la preface, conservée par Flodoard. Hincmar y reconnoît que le concile de Valence avoit condamné les quatre articles de Quiercy: mais il se plaint, qu'on ne les avoit pas inserez dans le decret du concile, & qu'on l'avoit condamné sans l'entendre. Il prétend n'avoir eu jusques-là aucune connoissance des dix-neuf articles de Jean Scot, & n'avoir pû même en découvrir l'auteur; & cependant c'étoit lui-même, avec Pardule, qui avoit excité Jean Scot à écrire. Enfin il fait semblant de ne pas croire, que ce decret soit effectivement du concile de Valence; & dit que ne sachant à qui il répond, il

il adresse sa réponse au roi Charles, de qui il a receu ces écrits. On voit dans ce procedé d'Hincmar plus d'artifice que de bonne foi.

XXXIV. Instruction d'Hincmar à ses prêtres. *to. 8. Conc. p. 585.*

Cependant la douziéme année de son pontificat, qui est l'an 857. le dixiéme de Juin, il ajoûta trois articles aux instructions qu'il avoit données aux prêtres de son diocese. Le premier & le plus important regarde la penitence publique. Sitôt qu'un homicide, ou autre crime public, aura été commis, le curé avertira le coupable de venir devant le doyen & les autres curez, se soumettre à la penitence; & ils en rendront compte à leurs superieurs, qui sont dans la ville: afin que dans la quinzaine le pecheur puisse se presenter devant nous, & recevoir la penitence publique, avec l'imposition des mains. On écrira soigneusement le jour du peché commis, & de l'imposition de la penitence. Et quand les curez s'assemblent aux calendes, ils confereront ensemble de leurs penitens, pour nous faire avertir comment chacun s'acquitte de sa penitence; afin que nous jugions quand il doit être reconcilié. Si le coupable ne se soumet à la penitence, dans les quinze jours: il sera excommunié, jusques à ce qu'il s'y soûmette. Le curé qui aura manqué à nous avertir du crime, sera suspendu de ses fonctions, & jeûnera au pain & à l'eau, autant de jours qu'il aura été en demeure: & si le pecheur meurt sans être averti, le curé sera déposé. Mais on prendra garde sur tout, de ne point refuser à l'article de la mort le viatique, au penitent qui

Hincm. to. 1. p. 732.

le demande avec devotion : à la charge d'accomplir sa penitence, s'il revient en santé. On n'exi-
2. gera rien pour les funerailles ; & personne ne pre-
3. tendra un droit hereditaire de sepulture : c'est au curé à en disposer. On ne dira la messe que sur un autel consacré : du moins sur une pierre benite.

XXXV. Martyrs de Cordouë. Eulog. II. Memor. c. 11.

A Cordouë la persecution duroit toûjours. Un prêtre nommé Abundius, curé d'une paroisse dans la montagne voisine, fut engagé au martyre par l'artifice des Musulmans. Mais étant interrogé par le cadi, il fit hardiment sa profession de foi, & parla contre Mahomet & ses sectateurs. Aussi-tôt il fut mis à mort, & son corps exposé aux chiens, l'onziéme de Juillet, Ere 892. qui est l'an 854. L'année suivante, le trentiéme d'Avril, c. 13. trois martyrs souffrirent ensemble. Amator jeune prêtre, qui étoit venu étudier à Cordouë : Pierre moine & Loüis frere du diacre Paul, martyrisé Sup. liv. XLVIII. n. 54. en 851. Ils se joignirent tous trois, pour faire ensemble profession de l'évangile, & furent promptement executez. Les corps furent jettez dans le V. not. Ambr. fleuve, d'où l'on en tira deux : Pierre, que l'on c. 14. enterra à Pegna-Mellar, & Loüis à Palme, au diocese d'Italique en Andalousie. Dans le même tems un vieillard nommé Vitesin, qui avoit apostasié, étant exhorté à l'exercice de la fausse religion qu'il venoit d'embrasser, le refusa courageusement ; & fut aussi-tôt executé.

c. 15. L'année suivante 856. Ere 894. Elie prêtre de Lusitanie, déja vieux, fut executé, avec deux jeunes moines, Paul & Isidore, le dix-septiéme d'Avril

& le vingt-huitiéme de Juin, Argimire moine avancé en âge. Il avoit eu une charge considerable à Cordouë, & en aïant été privé, il s'étoit retiré dans un monastere. Quelques infidelles l'accuserent devant le cadi de s'être mocqué du prophete: il fut mis dans une étroite prison, & le cadi aïant en vain essaïé de le pervertir, le fit mettre tout vivant sur le chevalet, & percer d'une épée au travers du corps. Il fut enterré prés saint Parfait, dans l'église de saint Aciscle. c. 19.

Aure sœur d'Adolfe & de Jean qui avoient souffert le martyre au commencement du regne d'Abderame, étoit religieuse depuis trente-ans, au monastere de sainte Marie de Cuteclar. Elle étoit d'une famille très noble entre les Arabes, de la province de Seville: ce qui donna occasion à quelques-uns de ses parens qui en avoient oüi parler, de la venir voir. La trouvant non seulement Chrétienne, mais religieuse, ils en avertirent le cadi qui étoit aussi son parent. Il la fit venir, & d'abord il lui reprocha doucement la honte qu'elle faisoit à sa famille, par son changement de religion: mais ensuite il la menaça des tourmens & de la mort pour l'obliger à quitter le Christianisme. Aure ceda pour l'heure, & promit de faire ce qu'il voudroit, & le cadi la laissa en liberté. Mais étant retournée en sa maison, elle continua de faire profession comme auparavant de la religion Chrétienne: s'efforçant d'effacer par ses regrets & par ses larmes, le scandale qu'elle avoit donné. Comme elle frequentoit har- Sup. XLVIII. n. 47.

diment les églises, les infidelles l'accuserent devant le cadi, à qui elle répondit que jamais elle n'avoit été separée de Jesus-Christ, & n'avoit adheré un moment à leurs profanations; quoiqu'elle eût eu la foiblesse de le lui promettre. Le juge irrité la fit mettre en prison chargée de chaînes; & aïant reçû l'ordre du roi, il la fit executer le lendemain & jetter son corps dans le fleuve. C'étoit le dix-neuviéme de Juillet, la même année 856. l'église honore tous ces martyrs en leurs jours propres.

XXXVI. Défenses des martyrs par S. Euloge.

Apolog. init.

Le prêtre Euloge, qui nous en a conservé la memoire, a aussi entrepris de les défendre, contre les reproches de plusieurs Chrétiens, qui ne vouloient pas les reconnoître pour martyrs. Car, disoient-ils, ils ne font point de miracles comme les anciens martyrs: ils ne souffrent point diverses sortes de tourmens: ceux qui les font mourir, ne sont point des idolâtres, mais des Musulmans, qui reconnoissent le même Dieu que nous, & detestent l'idolâtrie. Euloge répond facilement à ces trois objections. Quant aux miracles, dit-il, ils ne sont pas necessaires en tous les tems, comme ils étoient dans la naissance de l'église; & ce ne sont pas des marques infaillibles de sainteté. Les tourmens ne sont point essentiels au martyre; c'est la mort & la perseverance jusques à la fin: on ne regarde point la longueur du combat, mais la victoire. Quoique Mahomet n'ait point enseigné l'idolâtrie, il suffit aux Chrétiens, pour l'avoir en horreur, que ce soit un faux pro-

Memor. lib. 1. p. 310.
Apologet. p. 450.

phete & un de ces imposteurs prédits par les Apôtres, & qu'il ait combattu la divinité de Jesus-Christ. Euloge marque ici que les Chrétiens faisoient le signe de la croix & se recommandoient à Dieu, quand ils entendoient les Moëfins, ou crieurs des Musulmans, appeller le peuple à haute voix du haut des tours, qui accompagnent les mosquées.

p. 435.

V. Bibl. Orient. p. 576.

On faisoit un autre reproche à ces martyrs d'Espagne : qu'ils s'offroient d'eux-mêmes au martyre, qu'ils attiroient la persecution, & que les Musulmans leur laissant le libre exercice de la religion Chrétienne, ils avoient tort de les irriter, en disant des injures à Mahomet. Les réponses d'Euloge à cette objection sont foibles ; & ce qu'elles contiennent de plus considerable est la description du triste état des Chrétiens sous la domination des Musulmans. Aucun de nous, dit-il n'est en seureté parmi eux : quand quelque affaire nous oblige à paroître en public, si-tôt qu'ils voïent en nous les marques de nôtre ordre, c'est à-dire de l'état ecclesiastique, ils font des huées sur nous, comme sur des insensez ; & les enfans, non contens des injures & des mocqueries, nous poursuivent à coups de pierres. Si-tôt qu'ils entendent le son de nos cloches, ils se répandent en maledictions contre nôtre sainte religion. On voit ici que les Musulmans souffroient alors aux Chrétiens leurs cloches, qu'ils leur ont ôtées depuis. Euloge continuë : Plusieurs d'entre eux ne nous permettent pas de les approcher, & croi-

Memor. 1. p. 354.

roient être soüillez si nous avions touché leurs vêtemens.

Mais quoi qu'il dise, il faut avoüer que la conduite de ces martyrs de Cordouë n'étoit pas conforme à l'ancienne discipline. L'église de Smyrne dans la relation du martyre de saint Polycarpe, dit : Nous ne loüons point ceux, qui se presentent d'eux-mêmes; car ce n'est pas ce que l'évangile nous enseigne. S. Cyprien disoit devant le proconsul : Nôtre discipline défend que personne s'offre de lui-même. Et dans sa derniere lettre il disoit aux fidelles : Qu'aucun de vous ne se presente aux païens : il suffit qu'il parle lorsqu'il sera pris. Le concile d'Elvire défend de mettre au nombre des martyrs celui qui est tué sur la place, pour avoir brisé des idoles. Toutefois l'autorité de l'église, qui a reçû tous ces martyrs de Cordouë, & Euloge leur défenseur, au nombre des saints, doit arrêter nôtre jugement & nous faire croire, comme dit saint Augustin en pareil cas, qu'elle a eu de puissantes raisons pour les excepter de ces regles.

epist. e 4. edit. Cotel.
Sup. liv. III. n. 28.
Act. S. Cypr.
Sup. liv. VII. n. 36. 40.
c. 60. Sup. liv. IX n. 14.
I. Civit. c. 26.

Saint Euloge traite cette question en deux ouvrages, l'un intitulé Memorial des martyrs, & divisé en trois livres, dont le premier ne contient guere que la défense des martyrs, les deux suivans sont leur histoire : l'autre ouvrage est intitulé apologie & ne laisse pas de contenir à la fin l'histoire de deux martyrs, qui avoient souffert depuis qu'il eut fait cet écrit.

Le premier, nommé Rodrigue, étoit un prêtre

XXXVII. Autres martyrs.

né au bourg d'Egabre, instruit & ordonné à Cordouë. Il avoit deux freres, dont l'un se fit Musulman, ce qui lui causoit des disputes continuelles avec le troisiéme, qui étoit demeuré Chrétien. Une nuit leur querelle vint à tel excés que Rodrigue aïant voulu les appaiser, ils se jetterent tous deux sur lui, & le laisserent pour mort. Comme il s'étoit mis au lit, le frere Musulman le fit mettre sur un brancard, & porter dans le voisinage, en disant: Voici mon frere, que Dieu a éclairé; quoiqu'il soit prêtre il a embrassé nôtre religion, & se trouvant comme vous voïez à l'extremité, il n'a pas voulu mourir sans vous le declarer. Quelques jours aprés le prêtre Rodrigue étant guéri & apprenant ce qu'avoit fait son frere l'apostat, se retira de sa maison de campagne dans un autre lieu. La persecution étoit alors violente à Cordouë, en sorte que l'on abatit les clochers de quelques églises. Rodrigue aïant été obligé de sortir du fonds de la montagne, où il étoit caché, pour venir au marché à Cordouë: son frere l'apostat le rencontra & le mena au cadi, l'accusant d'avoir abandonné la religion de Mahomet. Rodrigue nia que jamais il l'eût embrassée, & déclara qu'il étoit non seulement Chrétien, mais prêtre. Le cadi, aïant en vain essaïé de l'ébranler, l'envoïa en prison.

Il y trouva un nommé Salomon, qui aïant apostasié pendant quelque tems étoit revenu à l'église. Ils furent bien-tôt unis d'une étroite amitié, & s'exerçoient ensemble au jeûne & à la

AN. 858. priere. Le cadi l'aïant apris, les fit separer, & défendit de les laisser voir à personne. Puis les aïant fait venir & exhortez encore jusques à trois fois: il les condamna à mort, par ordre du roi. On les mena sur le bord du fleuve, ils se preparerent au combat, par le signe de la croix: Rodrigue fut executé le premier, & leurs corps exposez & jettez dans le fleuve, comme les autres. Le prêtre Euloge aïant appris leur bienheureuse mort, vint voir les corps, aprés avoir celebré la messe; & vit des infidelles, qui prenoient des cailloux teints du sang de ces martyrs, & aprés les avoir lavez les jettoient dans le fleuve, de peur que les Chrétiens ne les gardassent comme des reliques. Le jour de leur martyre fut le treiziéme de Mars, Ere 895. l'an 857. & l'église les honore le même jour. Le corps de saint Rodrigue fut trouvé au bout de trois semaines & enterré solemnellement par l'évêque de Cordouë au monastere de saint Genés, dans le bourg nommé Tertios: & saint Salomon à Colubre, dans l'église de saint Cosme & saint Damien.

Martyr. R. 13. Mart.

XXXVIII. Mort de Benoist III. Nicolas I. pape.

Anast. in Bened.

Papebr.

Le pape Benoist III. ne tint le siege que deux ans & demi, & mourut le dixiéme de Mars 858. En une ordination au mois de Decembre il fit cinq prêtres & un diacre, & d'ailleurs soixante-six évêques. Il assistoit avec tout le clergé aux funerailles des évêques, des prêtres & des diacres; & il ordonna que ses successeurs en useroient de même. Le saint siege ne vaqua que quinze jours, & on élut Nicolas premier du nom, Romain e naissance

naissance, fils de Theodore regionaire. Le pape Sergius le tira de la maison de son pere, le prit dans le palais patriarcal & l'ordonna soudiacre. Leon IV. le fit diacre, & Benoît le goûta tellement, qu'il lui fit part du gouvernement de l'église & l'avoit toûjours auprés de lui. A sa mort Nicolas le porta en terre avec les autres diacres. & aida à l'ensevelir. L'empereur Loüis qui venoit de sortir de Rome y revint promptement aïant appris la mort du pape Benoist; & le clergé avec les grands & tout le peuple s'assemblerent pour l'élection. Aprés avoir conferé pendant quelques heures, ils convinrent unanimement d'élire le diacre Nicolas; & l'allerent promptement chercher à l'église de S. Pierre où il s'étoit caché, se disant indigne d'une telle place. On l'en tira de force; & avec des grandes acclamations on le mena au palais de Latran, & on le mit dans le trône apostolique, puis il fut remené à S. Pierre, consacré & intronisé en presence de l'empereur, & il celebra la messe sur le corps du saint apôtre. Enfin on le remena au palais patriarcal, avec des cantiques spirituels; & il fut couronné avec une grande joïe de toute la ville, le dimanche vingt-quatriéme d'Avril. Deux jours aprés il mangea avec l'empereur; & l'alla visiter quand il fut sorti de Rome, au lieu nommé Quintus. L'empereur alla au-devant à pied, & mena le cheval du pape par la bride la longeur d'un trait d'arc. Ils mangerent encore ensemble; l'empereur lui fit de grands presens le reconduisit à cheval, & en se

AN. 858.

Anast. in Nicol.

AN. 858. ſeparant mena encore celui du pape par la bride.

XXXIX. Union de Brême à Hambourg. *Adam. 1. c. 17. Sup. n. 18. Vita S. Anſc. n. 38.*

Dés le commencement de ſon pontificat & la même année 858. le pape Nicolas confirma l'union des égliſes de Brême & de Hambourg en faveur de ſaint Anſcaire. Gonthier aïant été ordonné archevêque de Cologne aprés environ dix ans de vacance, Anſcaire le pria de conſentir à cette union : mais il y témoigna une grande oppoſition. C'eſt pourquoi l'affaire fut propoſée au parlement tenu à Vormes pendant le carême de l'an 857. Les deux rois Loüis & ſon neveu Lothaire y aſſiſtoient avec pluſieurs évêques des deux roïaumes. Tous approuverent l'union & prierent Gonthier d'y donner ſon conſentement. D'abord il reſiſta fortement : ſoutenant qu'il n'étoit point juſte d'ériger en métropole un ſiege de ſa dépendance, au préjudice de la dignité du ſien. Enfin à la priere des rois & de tous les évêques, il declara, que ſi le pape confirmoit cette union il l'approuveroit auſſi, & tous ſes ſuffragans y conſentirent. Le conſentement de Lothaire étoit neceſſaire, parce que Cologne étoit de ſon roïaume.

An. Fuld. 857.

n. 39.

Sur la réponſe de l'archevêque Gonthier, le roi Loüis envoïa à Rome Salomon évêque de Conſtance; & S. Anſcaire ne pouvant l'accompagner lui-même, envoïa avec lui le prêtre Norfrid ſon diſciple. Ils furent trés bien reçus par le pape Nicolas : qui voïant l'utilité de cette union pour la converſion des païens, la confirma par ſes lettres. Il y marque comme Anſcaire avoit été établi premier archevêque des Nordalbin-

gues & son siege fixé à Hambourg par l'autorité du pape Gregoire IV. Ce qu'il confirme, le declarant son legat pour prêcher l'évangile chez les Suedois, les Danois, les Sclaves & les nations voisines. Puis il rapporte la raison qu'avoit euë le roi Loüis d'y unir l'évêché de Brême : ce qu'il confirme encore, & ordonne qu'à l'avenir ces deux dioceses n'en feront qu'un sous le nom de Hambourg, avec défense à l'archevêque de Cologne d'y rien prétendre à l'avenir. L'union ainsi autorisée par le pape fut executée : mais comme Hambourg avoit été ruiné par les Normans, Anscaire & ses successeurs residoient ordinairement à Brême, & prenoient quelquefois le titre d'évêque de Brême.

A N. 858.

Mabill. obs. 9. tom. 6. p. 77.

XL.

Lettres des évêques de France au roi Loüis.

An. Fuld. Bert. 858.

La même année 858. le roi Loüis passa le Rein & vint en France avec une armée, invité par un grand nombre de seigneurs mécontens du gouvernement de Charles le Chauve : particulierement de ce qu'il ne les défendoit point contre les Normans. Venilon archevêque de Sens prit entre autres le parti de Loüis : mais Hincmar & la plûpart des autres évêques demeurerent fideles à Charles. Le roi Loüis leur avoit mandé de se trouver à Reims le vingt-cinquiéme de Novembre, pour y traiter du rétablissement de l'église & de l'état ; mais ils se contenterent de s'assembler à Quiercy & d'écrire une grande lettre qu'ils lui envoïerent par Venilon archevêque de Roüen & Ercanra évêque de Châlons. Elle est au nom de tous les évêques des provinces de Reims &

tom. 8. conc. p. 654. tom. 2. cap. 101.

AN. 858. de Roüen, & divisée en quinze articles.

Hinm. tom. 2. p. 126. D'abord ils s'excusent de ne s'être pas rendus à Reims, sur l'incommodité de la saison & de la c. 1. brieveté du tems : qui les a empêchez de consulter leurs archevêques, suivant les canons. Ils se plaignent ensuite de ce que le roi Loüis n'a point suivi les avis, qu'ils lui ont déja donnez plusieurs c. 2. 3. fois : particulierement pour se reconcilier avec le roi Charles son frere; & ajoûtent, qu'il n'y a pas lieu d'esperer, qu'il profite mieux des conseils qu'il leur demande. Ils l'exhortent à examiner c. 4. en sa conscience les motifs de son voïage, & s'il voudroit être traité comme il traite son frere. Mettez-vous devant les yeux, disent-ils, cette heure que vous ne pouvez éviter, quand vôtre ame sortira de vôtre corps, dépoüillée de toute sa puissance & de toutes ses richesses; sans secours de femme, d'enfans, de courtisans, de vassaux: nuë & abandonée, laissant ses projets imparfaits: qu'elle verra tous ses pechez & tout ce qu'elle a pensé, dit, ou fait contre la charité, sans l'avoir expié par la penitence. Elle l'aura toûjours devant les yeux, sans pouvoir s'en détourner. Et ensuite :

Nous avons appris que dans les dioceses où c. 5. vous passez on commet des cruautez & des abominations, qui surpassent celles des païens; & nous en voïons une partie. Cependant vous pretendez venir pour corriger des abus & procurer c. 6. la paix. Tournez plûtôt vos armes contre les païens : délivrez-nous du tribut que nous leur

païons, ou du moins donnez chez vous une retraite assurée à ceux qui les fuïent, au lieu qu'ils y sont encore plus maltraitez. Si vous venez rétablir l'église, comme vous nous avez écrit, conservez les privileges : honorez les évêques, ne les inquietez point à contre-tems, laissez leur exercer en paix leurs fonctions : commandez aux comtes de leur faire amener les pecheurs scandaleux, pour les mettre en penitence : permettez de tenir les conciles provinciaux, dans les tems reglez par les canons. Conservez les biens des églises & de leurs vassaux : car depuis que les richesses des églises sont accruës, les évêques ont jugé à propos de donner des terres à des hommes libres, pour augmenter la milice du roïaume & assurer aux églises des défenseurs. On voit ici l'origine des fiefs dépendans des églises. Les évêques rapportent l'exemple de Charles Martel, qui pour avoir le premier usurpé les biens de l'église, fut envoïé en enfer en corps & en ame, suivant une pretenduë revelation de saint Eucher d'Orleans : mais on convient que c'est une fable.

A n. 858.

c. 7.

V. Bar. an. 741. n. 24. Sirm. his Mabill. obs. 4. ad vitam. S. Euch. to. 3. Act. p. 595. c. 8. 9. 10.

Ils exhortent ensuite le roi Loüis à rétablir les monasteres & les hôpitaux : & ils ajoûtent : Puisque vous pretendez procurer le bien public, commencez par vous corriger vous même. Vivez en secret comme étant toûjours exposé au public : croïez plûtôt vôtre conscience, que les discours des autres : ne vous laissez vaincre ni à la flaterie, ni à l'envie : que le soin de la chair ne vous fasse pas negliger vôtre ame. Que la regle de vôtre

c. 11.

c. 12.

AN. 858. maison serve de modele aux particuliers : que les officiers de vôtre cour soient gens craignans Dieu, & charitables envers ceux qui ont recours à vous pour leurs besoins. Etablissez des comtes & d'autres officiers publics, qui soient désintéressez, qui n'oppriment point le peuple, qui ne gâtent leurs moissons ni n'enlevent leurs troupeaux : qui par le conseil des évêques procurent le bien de l'église : qui tiennent leurs audiences, non pour s'enrichir, mais pour rendre justice. Etablissez de même les juges des maisons roïales, qui n'op-
c. 14. priment point vos serfs : mais qui fassent si-bien cultiver vos terres, que vous ne soïez pas obligé d'être à charge aux évêques & aux abbez, pour les logemens, les voitures & les autres besoins. Les comtes étoient gouverneurs des provinces & juges des hommes libres : mais il y avoit des juges particuliers dans les maisons roïales, qui gouvernoient le domaine, & rendoient justice aux serfs fiscalins.

Quant aux seigneurs, continuent les évêques,
c. 13. qui à l'occasion de ces desordres ont commis des crimes dignes d'excommunication : obligez les à se venir humilier devant leurs évêques, pour satisfaire à l'église. Et si quelqu'un a participé à
c. 15. leurs pechez, fût-ce vous-même, qu'il en fasse penitence. Faites toûjours avec vos serviteurs ce que nous vous conseillons ; & quand le tems sera plus favorable, pour tenir un concile avec vos confreres, nous vous donnerons nos conseils sur tout le reste. Nous avons besoin principalement

de conferer avec les évêques, qui du consentement du peuple de ce roïaume ont sacré vôtre frere avec le saint crême : aprés quoi il a été reconnu pour roi par l'église Romaine nôtre mere. Lisez les livres des rois, vous verrez, par l'exemple même de Saül reprouvé, le respect qui est dû aux oints du Seigneur; & ce que nous reverons en vôtre frere, outre la fidelité & la reconnoissance que nous lui devons. Voudriez vous augmenter vôtre roïaume aux dépens de vôtre ame ? ou nous priver du sacerdoce, comme nous meriterions de l'être, si nous vous abandonnions nos églises, contre l'ordre de Dieu & la raison. Car les églises, que Dieu nous a confiées, ne sont pas des fiefs que le roi puisse donner ou ôter, comme il lui plaît. Ce sont des biens consacrez à Dieu, dont on ne peut rien prendre sans sacrilege. Et nous autres évêques nous ne sommes pas des seculiers, qui puissions nous rendre vassaux, ou prêter serment, contre la défense de l'écriture & des canons. Ce seroit une abomination, que des mains qui ont receu l'onction du saint crême, & qui par la priere & le signe de la croix font que le pain & le vin deviennent le corps & le sang de Jesus-Christ, servissent à un serment : non plus que la langue de l'évêque, qui par la grace de Dieu est la clef du ciel. Et si l'on a exigé quelque serment des évêques, ceux qui l'ont exigé & ceux qui l'ont prêté, doivent en faire penitence. AN. 858.

Au reste n'écoutez pas ceux qui nous traitent

AN. 858. de felons & de personnes viles. Songez que Jesus-Christ, qui seul est roi & prêtre, a partagé le gouvernement de son église entre l'autorité pontificale & la puissance roïale; & n'a pas choisi pour la premiere des riches & des nobles, mais des pauvres & des pecheurs. Nôtre noblesse est d'être les successeurs des Apôtres. Cependant nous ferons, comme vous l'avez ordonné, des jeûnes; des prieres & des processions, pour demander à Dieu qu'il appaise cette tempête. On croit Hincmar auteur de cette lettre.

XLI. Reliques de Cordouë à Paris. *Ann. Bertin.* 858. *Transl. to. 6. Act. B. p.* 49.

Vers le même tems les reliques de quelques martyrs de Cordouë furent apportées à Paris. On eut avis au monastere de saint Germain des Prez, que le corps de saint Vincent son premier patron, pourroit être facilement apporté de Valence en Espagne, à cause du triste état où cette ville avoit été reduite par les Sarrasins. Deux moines de la maison, Usuard & Odilard entreprirent le voïage, par la permission de leur abbé Hilduin II. & du roi Charles le Chauve: mais étant à Usés ils apprirent que le corps de saint Vincent n'étoit plus à Valence. En effet il en avoit été enlevé dés l'an 855. par Audalde moine de Conques au diocese de Rodés: mais en revenant il passa par Saragoce, où l'évêque Senior averti que ce moine portoit des reliques, les lui ôta & les fit enterrer dans sa cathedrale. Toutefois il ne put savoir de quel saint elles étoient, quoi qu'il pressât le moine Audalde, même par les tourmens, de le declarer: car il le trompa en disant que

Transl. S. Vinc. to. 5. Act. p. 643.

que c'étoit de saint Marin martyr. Audalde étant de retour à Conques sans reliques, fut traité de moine vagabond ; & se retira au monastere de saint Benoist de Castres, qui en est à present la cathedrale, où il fut bien receu par l'abbé Gislebert. Il lui découvrit son avanture ; mais enfin par l'entremise de Salomon comte de Cerdaigne, il obligea l'évêque de Saragoce à rendre le corps de S. Vincent, qui fut aporté à Castres vers l'an 864. AN. 858.

Cependant les deux moines de saint Germain furent trompez comme les autres, par le faux nom de S. Marin : & on leur disoit, que S. Vincent avoit été porté de Valence à Benevent. Desesperant donc d'avoir les reliques de leur saint patron, ils resolurent d'en apporter d'autres, pour ne pas perdre leur voïage ; & s'adresserent à Sunifred, qui étoit à Barcelone le premier aprés le comte. Il leur parla de la persecution, qui venoit d'être exercée à Cordouë, sous le roi Abderame, & particulierement des martyrs George & Aurelius. Aussi-tôt les deux moines Usuard & Odilard conceurent un ardent desir d'avoir des reliques de ces martyrs ; & declarerent à Athaulfe évêque de Barcelone & à Sunifred, qu'ils étoient resolus d'aller à Cordouë. Ceux-ci effraïez de la proposition, en détournerent les moines, autant qu'il leur fût possible : mais enfin ils leur donnerent des lettres, à la faveur desquelles ils obtinrent de Saul évêque de Cordouë, & de Samson abbé de Pilla-mellar, le corps entier de saint George moine & martyr, le corps sans tête de

Sup. liv. XLVIII. n. 56. 57.

AN. 858.

saint Aurelius & le chef de sainte Sabigothe, son épouse, qui est nommée Natalie dans cette histoire : c'est-à-dire qu'elle avoit un nom Goth & un nom Romain. Ils apporterent en France ces reliques, qui pendant le chemin firent plusieurs miracles : & arriverent le vingtiéme d'Octobre 858. au village d'Esmant appartenant à l'abbaïe : où la plus grande partie des moines s'étoient retirez avec le corps de saint Germain, de peur des Normans. Le roi Charles eut une grande joïe de voir son roïaume enrichi de ces reliques : toutefois pour s'assurer de la verité, il envoïa à Cordouë un nommé Mancion, qui rapporta le fait comme les deux moines. Usuard l'un d'eux est le fameux auteur du martyrologe ; & cette histoire a été écrite sur son récit, par Aimoin son confrere, qui vivoit alors dans le même monastere : où l'on garde encore ces saintes reliques.

XLII. Martyre de S. Euloge.

Vita. S. Eulog. 11. *Mart.* c. 3. *Boll.* to. 7. p. 93.

Vistremir archevêque de Tolede mourut le dernier jour de la même année 858. & le prêtre Euloge de Cordouë fut éleu pour lui succeder, par le suffrage de tous les évêques de la province & du voisinage : mais il y eut quelque obstacle, qui empêcha qu'il ne fut sacré ; & on en élut un autre de son vivant, quoi qu'il ne survêcut pas deux mois à son élection : car il souffrit le martyre aprés y en avoir tant encouragé d'autres. Une fille nommée Leocritie, d'une famille noble de Musulmans, avoit été instruite dés l'enfance dans la religion chrétienne, par une de ses parentes, qui la fit même baptiser. Son pere & sa mere s'en

c. 4.

étant apperçus, la maltraitoient & la foüettoient AN. 858.
jour & nuit, pour la faire renoncer à la foi. Elle fit connoître son état au prêtre Euloge & à sa sœur Anulone, témoignant qu'elle vouloit aller en lieu, où elle pût en liberté exercer sa religion.

Euloge lui procura secretement les moïens de sortir de chez ses parens : qu'elle trompa feignant de ceder à leur volonté, jusqu'à parler contre la religion chrétienne. Elle se para, comme si elle eût pensé au mariage ; & sous pretexte d'aller à une nôce, elle sortit, & courut chez Euloge & sa sœur : qui la receurent à bras ouverts, & la cacherent chez des amis fidelles. Le pere & la mere au desespoir remuerent ciel & terre, pour la trouver; & par l'autorité du cadi firent emprisonner & foüetter plusieurs chrétiens, même des religieuses & des prêtres. Euloge sans s'émouvoir faisoit souvent changer de retraite à Leocritie, & passoit les nuits en prieres pour elle, prosterné dans l'église de saint Zoïle. Elle de son côté jeûnoit & veilloit, couchant sur la cendre & couverte d'un cilice.

Une nuit étant venuë voir Euloge & sa sœur, elle ne put retourner : parce que la personne qui devoit l'accompagner vint trop tard, & qu'il étoit déja jour. Le cadi en étant averti, envoïa des soldats entourer la maison, d'où ils tirerent Leocritie, avec Euloge, & les amenerent en sa presence. Il demanda à Euloge pourquoi il tenoit cette fille chez lui; & Euloge répondit que les prêtres ne pouvoient refuser l'instruction à ceux c. 5.

AN. 859. qui la demandoient. Le cadi le menaça de le faire mourir à coups de verges : mais Euloge répondit, que le glaive étoit un moïen plus sûr ; & commença à parler hautement contre leur prophete & leur religion. On le mena aussi-tôt au palais devant le conseil. Un des conseillers qui le connoissoit particulierement lui dit : Si des ignorans se précipitent malheureusement à la mort, un homme savant & vertueux comme toi ne doit pas imiter leur folie. Croi-moi, je te prie : dis seulement un mot à present, puisqu'il le faut, tu reprendras ensuite ta religion, & nous promettons de ne te point rechercher. Euloge lui répondit en souriant : Ah ! si tu pouvois connoître les recompenses qui attendent ceux qui conservent nôtre foi, tu renoncerois à ta dignité temporelle. Il commença alors à leur proposer hardiment les veritez de l'évangile : mais pour ne le pas écouter ils le condamnerent aussi-tôt à perdre la tête.

Comme on le menoit au supplice, un des eunuques du roi lui donna un soufflet. Il tendit l'autre jouë, & en souffrit patiemment un second. Quand il fut arrivé au lieu de l'execution, il pria à genoux, étendit les mains au ciel, fit le signe de la croix sur tout son corps & presenta sa tête, qui fut promptement coupée. C'étoit à l'heure de none, ou trois heures aprés midi, le samedi onziéme jour de Mars 859. Il fut enterré à saint Zoïle. Leocritie fut aussi decolée quatre jours aprés, & jettée dans le Fleuve Betis : mais elle en fut tirée & enterrée à saint Genés de Tertios. L'église ho-

Mart. R. 11. & 15. Mars.

nore l'un & l'autre le jour de leur martyre. La vie de ſaint Euloge a été écrite par Alvar ſon ami; & depuis il nous reſte peu de monumens de l'égliſe d'Eſpagne ſous la domination des Muſulmans. AN. 859.

XLIII. Lettres d'Hincmar contre les pillages. Opuſc. 7. to. 2. p. 148.

En France comme les pillages continuoient, principalement à l'occaſion de la guerre civile entre les deux freres Loüis & Charles : Hincmar archevêque de Reims adreſſa à ſes curez un mandement, pendant le carême de cette année 859. avec ordre de le publier. Et parce, dit-il, que ces pillards ne viennent à l'égliſe que par coûtume, & ne demeurent à la meſſe que juſques à l'évangile, liſez cet avertiſſement auſſi-tôt aprés l'épître. Hincmar y exhorte ceux qui ſe rencontrent dans ſon dioceſe, à s'abſtenir des pillages, des violemens & des autres crimes qui ſe commettoient impunément, raportant les paſſages de l'écriture, pour montrer qu'ils meritent l'enfer. Renoncez-y, dit-il, principalement en ce tems, où vous devez ſatisfaire à Dieu pour les fautes de toute l'année : afin de recevoir la communion au jour de nôtre redemption : & ne vous en pas approcher comme Judas, pour vôtre perte. Et ne dites pas : Si le peril de communier indignement eſt ſi grand comme nous dit cet évêque, nous nous abſtiendrons de communier, plûtôt que de changer de vie. Car le ſeigneur a dit de la communion, comme du baptême, que l'on ne peut être ſauvé ſans la recevoir. Ainſi il ne reſte autre parti à prendre, pour quiconque ſe veut ſauver : que de renoncer au peché, par une ſincere Joan. III. 5. VI. 54.

AN. 859. penitence ; & aprés avoir purifié sa conscience, recevoir le corps & le sang de Nôtre-Seigneur. Et sachez que si vous ne vous corrigez, vous qui commettez ces maux dans mon diocese, je défendrai à mes prêtres de vous donner la communion. Et si quelqu'un dit : Je passerai dans un autre diocese pendant ces jours-là : il doit savoir, qu'il ne se moque pas des hommes; mais de Dieu & qu'il se trompe lui-même : car si étant excommunié il communie dans un autre diocese, il se charge devant Dieu d'une plus grande condamnation, croïant se cacher à celui qui est partout.

Opusc. p. 142. Hincmar envoïa ce mandement au roi Charles, le priant de le tenir secret, jusques à un jour, où il assembleroit ses fidelles serviteurs, & leur feroit une remontrance mêlée de force & de douceur. Vous pourrez ensuite, ajoûte-t il, faire lire cet avertissement, tous les jours, à ceux qui viendront de nouveau auprés de vous. Et ne negligez pas les articles, que le concile de Quiercy envoïa l'année passée à Loüis; & que mon fils Hincmar, c'est son neveu, vous donna de ma part, quand il vous suivit en Bourgogne. Croïez-moi, ils ont été faits pour vous, plusque pour vôtre frere.

J'ai apris trois choses, que j'avois resolu de vous cacher : mais aprés y avoir bien pensé, je crains de me rendre coupable moi-même si je ne vous faisois connoître les bruits, qui courent contre vous. Le premier, c'est que vous ne voulez point vous mêler de ces pillages, & que vous pretendez que chacun se défende comme il pourra. Je

fçai que c'eſt une calomnie ; mais j'ai voulu vous en inſtruire, afin que vous en montriez la fauſſeté par les effets. Car ce ſeroit une impieté à un roi d'exiger de ſes ſujets des dons & des contributions ; & ne leur pas conſerver les biens dont ils les tirent. Le ſecond point eſt, que ceux qui vont porter des plaintes à vôtre cour, n'y reçoivent ni conſolation, ni bonne réponſe. Je ne le croi pas non plus : mais je croi malgré moi le troiſiéme : qu'aprés que l'on a pris aux dépens des égliſes tous les vivres neceſſaires, on exige encore de l'argent : ſinon l'on fait de grands débris. A N. 859.

Enfin Hincmar écrivit aux clercs de la cour, qui marchoient à la ſuite du roi & de la reine ; & dont les domeſtiques commettoient les mêmes crimes que les autres : pillant par-tout, pour nourrir hommes & chevaux, & abuſant des femmes qu'ils rencontroient. Il repreſente à ces clercs qu'ils doivent non-ſeulement s'abſtenir du mal ; mais en détourner les autres, & qu'ils ſont reſponſables des pechez de leurs domeſtiques : puis il ajoûte : Si vous ne vous corrigez, vous qui êtes de ma province, je vous interdirai de vos fonctions & de la communion, juſques à un concile, & ceux qui n'en ſont pas, je les excommunierai de mon dioceſe & de ma province, & je les envoïerai à leurs évêques pour les corriger. Opuſ. 6. p. 146.

XLIV. Députation au roi Loüis.

Le voïage du roi Loüis n'eut gueres d'autres effets, que de multiplier en France les deſordres & les pillages ; il fut obligé de retourner chez

AN. 859. lui au commencement du printems 859. & il s'arrêta à Vormes. Cependant on tint un concile à Mets le vingt-huitiéme de Mai, du consentement des rois Charles le Chauve & Lothaire son neveu, pour procurer la paix entre eux & le roi Loüis. Ce concile deputa vers Loüis trois archevêques Hincmar de Reims, Gonthier de Cologne, Venilon de Roüen; & six évêques, Herluin de Coutance, Hildegaire de Meaux, Adventius de Mets, Ebbon d'Auxerre, Hincmar de Laon neveu de l'archevêque, Ercanra de Châlons. On leur donna une instruction portant les conditions ausquelles ils devoient absoudre le roi Loüis, de l'excommunication, qu'il avoit encouruë, pour les excés commis dans le roïaume de son frere: du moins comme aïant communiqué avec les excommuniez. En voici la substance.

to. 8. Conc. p. 668. to. 2. Cap. p. 121.

Il se reconnoîtra coupable de tous les maux qui ont été faits dans nos dioceses, par les mauvais c. 3. conseils qu'il a suivis; & promettra d'en faire une c. 5. c. 6. digne penitence. Il promettra aussi de venir le plûtôt qu'il pourra traiter la paix en personne avec nos princes Charles & Lothaire; & de la c. 7. garder, s'ils la gardent de leur côté. Il promettra c. 8. de ne plus donner de protection à ceux qui l'ont fait offenser Dieu si grièvement. Au contraire il fera venir, s'il peut, devant son frere Charles & son neveu Lothaire au parlement prochain, ceux qui les ont quittez, pour se donner à lui, comme il a promis à Mersen: afin qu'on leur

leur pardonne s'ils se justifient, ou qu'on les condamne. Les évêques parlent des promesses reciproques de s'assister & de ne point recevoir les vassaux les uns des autres, que les trois freres Lothaire, Loüis & Charles se firent en 851. au parlement tenu à Mersen prés de Mastric. AN. 859. to. 2. Capit. p. 46. tit. 10. c. 9.

L'instruction continuë : Si le roi Loüis promet tout cela, & de rétablir l'église de tout son pouvoir : donnez-lui absolution de tous les pechez qu'il a commis & fait commettre dans nos dioceses ; & le retablissez dans la communion, dont il s'est privé en communiquant avec des excommuniez. Et quoique ses pechez eussent besoin d'une penitence de plusieurs années, selon les degrez prescrits par les canons : toutefois nous confiant à la misericorde de Dieu, qui a plus d'égard à la douleur qu'à la longueur du tems, & à la destruction des vices, qu'à l'abstinence des viandes : nous suivons la decision la plus humaine des peres. Ils citent ensuite un canon d'Afrique, & des passages de saint Leon & de S. Gregoire : qui ne disent autre chose sinon en general, que le tems de la penitence est à la discretion des évêques, & que l'on peut l'abreger à ceux qui sont en peril : ce qui ne convenoit point au roi Loüis. Ainsi il semble que les évêques ne citent ces autoritez que pour la forme. Ils ajoûtent, parlant au deputez : Si vous ne trouvez pas le roi dans ces dispositions, gardez-vous bien de l'absoudre : ce seroit vous lier avec lui, vous en seriez desavouëz, & en rendriez compte au concile. Et c. 10. c. 11. c. 12.

AN. 859. s'il retombe dans les mêmes fautes, dont vous allez l'avertir de nôtre part : qu'il sache, qu'il se rend de nouveau sujet au jugement de Dieu & de l'église.

conc. p. 682. Avec cette instruction les deputez du concile allerent à Vormes, où le roi Loüis leur donna audience le quatriéme de Juillet, & leur dit d'abord : Si je vous ai offensé en quelque chose, je vous prie de me le pardonner, afin que je puisse desormais parler avec vous en sureté. L'archevêque Hincmar, qui étoit le premier à sa gauche, répondit : Cette affaire sera bien-tôt terminée, puisque vous nous demandez ce que nous venons vous offrir. Grimold abbé de saint Gal & archichapellain du roi Loüis, & un évêque nommé Theodoric, aïant dit quelque chose à Hincmar, il continua de dire au roi : Vous n'avez rien fait contre moi, dont je garde aucun ressentiment; & si j'en avois, je n'oserois pas me presenter à l'autel, pour offrir le sacrifice. L'évêque Theodoric dit encore à Hincmar : Faites ce dont le roi vous prie : pardonnez-lui. Hincmar repondit, s'adressant toûjours au roi : Quant à ce qui me regarde personnellement, je vous l'ai pardonné, & vous le pardonne : mais quant au mal qui a été fait à mon église & au peuple, je vous donne le conseil & vous prête le secours selon Dieu, qui peut procurer vôtre salut. Grimold, Theodoric & Salomon évêque de Constance répondirent, qu'il parloit bien : & les autres députez appuïerent le discours d'Hincmar,

Gonthier archevêque de Cologne montra au roi en particulier l'écrit dont ils étoient chargez ; mais le roi ne voulut point entrer en matiere, disant qu'il ne pouvoit rien faire sans consulter les évêques de son roïaume. Ainsi les deputez du concile de Mets s'en retournerent sans lui avoir donné l'absolution. AN. 859.

XLV. Concile de Savonieres. to. 8. p. 647. Cap. tit. 29. p. 130.

Peu de tems aprés, & dans le même mois de Juin, on tint un grand concile à Savonieres prés de Toul où se trouverent des évêques de douze provinces, des trois roïaumes de Charles le Chauve, de Lothaire & de Charles ses neveux, qui y assisterent tous trois. Ce concile fit treize canons, dont la plûpart regardent des affaires particulieres. On se plaignit de l'ordination de trois évêques ; Tortold de Baïeux, Anscaire de Langres & Atton de Verdun. Tortold avoit été diacre de Venilon archevêque de Sens, dont il étoit parent ; & qui s'étant declaré pour le roi Loüis, lui avoit fait obtenir l'évêché de Baïeux, par l'autorité de ce prince. Comme il s'efforçoit de s'y maintenir, par promesses & par menaces : le concile ordonna qu'il seroit jugé par Venilon de Sens & trois autres évêques : que s'il refusoit de comparoître devant eux, il y seroit contraint par l'autorité du prince ; & s'il desobéïssoit, frappé d'anathême. c. 4.

Anscaire étoit un soudiacre qui s'étoit intrus dans le siege de Langres, du vivant de l'évêque Isaac, & avoit sollicité son clergé, ses vassaux & ses serfs. Mais comme il promit par des deputez c. 5.

AN. 859. de se desister; le concile accepta sa soumission, & lui prescrivit la formule d'un serment, par lequel il demandoit pardon de son entreprise; & promettoit de ne rien faire de semblable à l'avenir. On lui défendit aussi de jamais aspirer au siege de Langres, ni à celui de Genéve, qu'il avoit voulu usurper de même.

c. 7. Atton évêque de Verdun avoit été moine de saint Germain d'Auxerre, & on rapportoit l'acte de sa profession. On se plaignoit que sa promotion à l'épiscopat étoit irreguliere: peut-être faute du consentement de ses superieurs. Il fut ordonné qu'il comparoîtroit à un autre concile; & on sait d'ailleurs que son ordination fut confirmée, & qu'il gouverna l'évêché de Verdun avec honneur. Au contraire on croît que l'ordination de Tortold fut cassée, parce qu'on voit l'année suivante un autre évêque de Baïeux.

V. not. Sirm. in Capitul.

XLVI. Requête du roi contre Venilon. *to. 8. conc. p. 679.*

Le roi Charles le Chauve presenta au concile de Savonieres une requête, où il disoit: Venilon étoit mon clerc servant à ma chapelle, & m'avoit fait serment de fidelité, quand je le fis ordonner archevêque de Sens. Lorsque je partageai le roïaume avec mes freres, il promit comme les autres évêques avec serment l'observation du partage. Depuis il m'a sacré roi dans l'église de sainte Croix d'Orleans, qui est de sa province; avec promesse de ne me point déposer de la dignité roïale: au moins sans les évêques qui m'avoient sacré avec lui, & au jugement desquels je me soumis comme je m'y soumets encore. Ces paroles sont

remarquables en la bouche d'un roi ; & nous n'en avons point vû qui parlât ainsi, du moins en France. Mais l'exemple de Loüis le Debonnaire, qui s'étoit tant de fois fait couronner & rehabiliter par les évêques, & la foiblesse presente de Charles, pouvoit lui faire tenir ce langage. Quoi qu'il en soit, il paroît que les évêques croïoient pouvoir déposer les rois : car on ne peut douter que cette requête ne fut dressée par leur conseil. Elle continuë ainsi : Les troubles aïant commencé, nous fismes un écrit mes sujets & moi, pour promettre de nous aider reciproquement, & Venilon y souscrivit comme les autres. Mais quand mon frere Loüis entra dans mon roïaume à main armée, Venilon fut le seul des évêques qui m'abandonna, & alla lui parler, sans ma permission. Il ne me donna point en cette guerre le secours que son église me devoit, quoique je lui eusse demandé : au contraire il mena ses forces à mon frere contre moi. Et quoique mon frere fût accompagné de mes sujets revoltez, dont l'excommunication avoit été notifiée à Venilon, par les lettres des évêques : il ne laissa pas de celebrer la messe publiquement devant eux, dans mon palais d'Attigni, sans la permission de l'évêque diocesain ; & demeura avec eux dans le conseil de mon frere : cherchant les moïens de me dépoüiller de ma part du roïaume, au préjudice de son serment. Il s'est fait donner par mon frere Loüis l'abbaïe de sainte Colombe, qui est dans mon roïaume, & des pierres

AN. 859.

c. 4.

AN. 859. des murs de la ville de Melun. Il a fait donner l'évêché de Baïeux à Tortold son parent & mon clerc, qui m'avoit prêté serment. Enfin aprés que Dieu m'a donné des forces, pour recouvrer mon roïaume, je me suis approché de la ville de Sens, & Venilon ne m'a donné aucun secours.

c. 6. Sur cette requête le concile ordonna, que Venilon seroit cité à certain terme; & pour cet p. 681. effet on dressa une lettre synodique, où nous voïons les noms de la plûpart des évêques, qui assistoient à ce concile. Il y a premierement huit archevêques: Remy de Lyon, Rodolfe de Bourges, Gonthier de Cologne, Hincmar de Reims, Arduic de Besançon, Teutgaud de Treves, Venilon de Roüen, Herard de Tours. Ensuite trente-deux évêques, entre autres Ebbon de Grenoble, Rotade de Soissons, Adventius de Mets, Atton de Verdun, Enée de Paris, Agius d'Orleans, Hincmar de Laon, Robert du Mans, Erloin de Coutances, Isaac de Langres, Erchambert de Baïeux: ce qui montre que Tortold en étoit exclus.

En cette lettre, aprés avoir marqué toutes les plaintes du roi contre Venilon de Sens, les évêques ajoûtent: Le roi a choisi pour juges Remy de Lyon, Venilon de Roüen, Herard de Tours & Rodolfe de Bourges, devant lesquels vous comparoîtrez trente jours aprés avoir receu cette lettre pour proposer vos défenses. Aprés la lettre sont des extraits des anciens canons sur les principaux chefs d'accusation contenus dans la requête.

Herard de Tours fut chargé par le concile de porter cette lettre à Venilon de Sens, & de lui faire la citation : mais étant tombé malade, il en chargea Robert du Mans son suffragant, avec une lettre par laquelle il exhorte Venilon à se justifier pour l'honneur de l'épiscopat, & à satisfaire le roi. Venilon suivit ce conseil, & se reconcilia avec le roi Charles, sans être jugé par les évêques.

A N. 859.

p. 694.

An. Bertin. 859.

XLVII. Lettres aux Bretons.

Le concile de Savonieres écrivit aussi aux évêques de Bretagne qui demeuroient toûjours dans leur schisme. La lettre n'est adressée qu'aux quatre anciens évêques, car on ne reconnoissoit pas les trois autres, & le concile les exhorte à rentrer sous l'obéïssance de l'archevêque de Tours leur metropolitain : & ne plus communiquer avec ceux qu'il avoit excommuniez pour leurs crimes. Ensuite est un memoire des avis qu'ils doivent donner à Salomon, qui se pretendoit souverain de la Bretagne, pour le reduire à l'obéïssance du roi Charles. Le concile écrivit en particulier à neuf seigneurs Bretons, qui étoient les principaux entre les excommuniez : pour les exhorter à se reconnoître, & à penser à leur salut : les menaçant d'anathême s'ils persistent dans leur endurcissement. On voit par cette lettre, que les pillages & les autres desordres n'étoient pas moins frequens dans la Bretagne que dans la France.

c. 8. *Sup. liv.* XLVIII. *n.* 41. *p.* 695.

c. 9.

On relut en ce concile les articles qui avoient été dressez sur la matiere de la predestination; par

c. 10. *Sup. n.* 12.

AN. 859.

Hincm. praef. de praedest. *V. Maug. diss. c. 40.*

Remy de Lyon, & par Hincmar de Reims: c'est-à-dire les six premiers du concile de Valence, & les quatre du concile de Quiercy. A la lecture des canons de Valence, les évêques du parti d'Hincmar voulurent faire quelque remontrance : mais Remy les appaisa doucement, & dit avec beaucoup de gravité, que si quelques-uns d'entre eux n'approuvoient pas ces articles ; on apporteroit de part & d'autre les livres des peres au premier concile, où l'on decideroit d'un commun accord, ce qui se trouveroit le plus conforme à la tradition de l'église. Quelques-uns du parti opposé voulurent les sifler, pretendant qu'ils n'étoient pas les auteurs de ces articles qu'ils soûtenoient : mais Hincmar & la plûpart de ceux de son parti, qui connoissoient la doctrine & la capacité de leurs adversaires firent entendre aux autres que les défenseurs des articles de Valence pouvoient avoir eu de bonnes raisons, de souffrir quelques tems agiter ces questions, avant qu'elles fussent decidées d'un commun consentement. Il passa donc à l'avis de Remy, & le concile de Savonieres prononça que les articles contestez seroient examinez au premier concile aprés la paix rétablie.

c. 10.

XLVIII. Concile de Langres.

to. 8. p. 673.

Ces articles de Valence avoient été confirmez dans un concile tenu le dix-neuviéme d'Avril la même année 859. dans l'abbaye des Sts. Jumeaux. prés de Langres : où présidoient Remy archevêque de Lyon & Agilmar de Vienne, accompagné d'Ebbon de Grenoble & de plusieurs autres évêques : en la presence de leur roi Charles le jeune,

jeune, fils de l'empereur Lothaire. Ce concile de Langres fit seize canons, qui à la poursuite de Remy furent lûs & approuvez au concile de Savonieres, auquel ils sont inserez comme en faisant partie. Les six premiers ne sont que les six du concile de Valence, touchant la predestination : excepté que dans le quatriéme canon il n'est point fait mention des quatre articles de Quiercy : ce qui fut peut-être ôté en les relisant à Savonieres, pour ne point choquer Hincmar & ceux de son parti. Quoi qu'il en soit, nous n'avons point dans ce neuviéme siecle de décision autentique touchant la grace & la predestination, que ces six canons publiez en trois conciles. Car nous ne voïons point que la matiere ait été agitée dans un concile posterieur, comme il avoit été convenu à Savonieres : au contraire il semble que ces six canons aïent été confirmez à Rome, puisqu'un analiste du tems dit sur cette année 859. Le pape Nicolas confirme la doctrine catholique touchant la grace de Dieu & le libre arbitre, la verité de la double predestination & le sang de Jesus-Christ répandu pour tous les croïans.

AN. 859.

p. 609.

Ann. Bertin.

Les dix autres canons du concile de Langres sont de discipline; & les deux plus remarquables sont ceux qui parlent des conciles & des écoles. On priera les princes de permettre les conciles provinciaux tous les ans, & tous les deux ans une assemblée generale dans leur palais. On les priera aussi & on exhortera trés instamment les évêques,

c. 7.

c. 10.

AN. 859. d'établir des écoles publiques des saintes écritures & des lettres humaines, par tout où il se trouvera des personnes capables d'enseigner, comme avoient fait les empereurs dans les années précedentes, au grand avantage de l'église : au lieu qu'à present, dit le concile, nous voïons avec douleur la vraïe intelligence de l'écriture sainte décheoir de telle sorte, qu'à peine en trouve-t-on quelque vestige.

XLIX. Statuts d'Herard & d'Isaac.

to. 8. conc. p. 617. to. 1. capit. p. 1283.

Entre les évêques qui assisterent au concile de Savonieres, il y en a deux dont il nous reste des canons de discipline : Herard archevêque de Tours & Isaac évêque de Langres. Ceux d'Herard sont des statuts publiez dans son synode diocesain le seiziéme de Mai l'an 858. troisiéme de son pontificat, indiction sixiéme : ils contiennent 140. articles, tous tirez de divers endroits des capitulaires des rois, comme M. Baluze a remarqué.

to. 8. conc. p. 598. to. 1. capit. p. 1237. Chr. S. Benig. p. 416. tom. 1. Spicil.

Le recueil d'Isaac est aussi tiré des capitulaires, que l'auteur cite lui même en ces termes : Parce que ceux que nous voulons corriger méprisent les regles que nous leur proposons, disant qu'elles sont de nôtre invention, nous avons crû les devoir retenir par l'autorité des rois & du pape. C'est qu'il y a quelques-uns de ces capitulaires pris des conciles tenus par saint Boniface de Maïence & autorisez par le pape Zacarie. Isaac a tiré son recueil principalement des trois derniers livres des capitulaires, compilez par le diacre Benoist. Il est fort ample, divisé en onze titres, dont chacun comprend plusieurs articles. Le

premier titre est des penitens, & de leurs peines: le dixiéme est de la stabilité des clercs dans les églises de leurs titres.

L. Second traité d'Hincmar sur la predestination.

Maug. diss. c. 45.

Hincmar voulant toûjours soutenir ses quatre articles de Quiercy, commença peu de temps aprés le concile de Savonieres, un second traité de la predestination: qu'il adressa comme le premier au roi Charles le Chauve, en son nom & au nom des autres évêques. Il est divisé en trente-huit chapitres, & commence par l'histoire de l'heresie des Predestinatiens. Il prétend qu'elle avoit paru dés le temps de saint Augustin; & en allegue pour preuve la dispute des moines d'Adrumet & les objections des Gaulois, rapportées dans les lettres de Prosper & d'Hilaire. Mais on peut fort bien expliquer tous ces écrits, sans supposer d'autres heretiques, que les Pelagiens & les demi-Pelagiens, choquez de la doctrine de saint Augustin, faute de la bien entendre. Aussi plusieurs savans theologiens soutiennent qu'il n'y eut jamais d'heretiques Predestinatiens; & il est certain qu'Hincmar s'est trompé en plusieurs faits sur cette matiere: comme sur le concile d'Arles, où le prêtre Lucidus se retracta, qu'il dit avoir été tenu par ordre du pape saint Celestin, mort dés l'an 432. plus de quarante ans avant ce concile; & quand il prend Hilaire laïque, qui écrivit à saint Augustin, pour saint Hilaire archevêque d'Arles. Il s'est encore mépris en soutenant, que l'Hypognosticon est un ouvrage de saint Augustin, & le traité de l'endurcissement

Sup. liv. XXIV. n. 45. 58. 59.

V. Sirm. hist. præd st. & Maug. confut.

Hincm. c. I. p. 15. Sup. liv. XXVI. n. 15. XXIX. n. 40.

de Pharaon de saint Jerôme : deux livres sur lesquels il appuïe beaucoup.

c. 2. Hincmar vient ensuite à Gothescalc qu'il pre-
c. 3. c. 6. 11. tend avoir renouvellé l'heresie des Predestinatiens : & s'efforce de répondre à l'autorité de saint Fulgence touchant les deux predestinations. Le corps de l'ouvrage est l'examen des six articles du concile de Valence. Hincmar ne dit rien sur le premier, mais il attaque le second & le troisiéme :
c. 16. puis à l'occasion du quatriéme il travaille à justifier les quatres articles de Quiercy. Il declare qu'il ne prétend point soutenir les dix-neuf arti-
c. 31. cles de Jean Scot, & convient du cinquiéme de Valence, soutenant en même tems qu'il ne le regarde point. Il ne dit rien du sixiéme.

c. 36. Mais il s'étend sur le septiéme canon, qui étoit le premier de discipline, contre les ordinations irregulieres des évêques ; prétendant qu'il a été composé malicieusement contre lui, comme s'il n'avoit été ordonné que par la faveur du prince. Il en prend occasion de rapporter toute l'histoire
Sup. n. 8. de son ordination & les actes du concile de Soissons, où elle avoit été confirmée. Ensuite, sup-
c. 37. posant avoir prouvé, que ses adversaires ont renouvellé l'ancienne heresie des Predestinatiens ; il raporte sous douze articles tous les reglemens des conciles & des papes, touchant ceux qui soutiennent des heresies déja condamnées. Enfin
c. 38. il fait une longue recapitulation de tout ce qu'il avoit dit touchant la doctrine de la predestination. En tout cet ouvrage Hincmar fait paroître

plus d'érudition que de jugement & de justesse d'esprit.

En parlant des dix-neuf articles de Jean Scot il ajoûte : Il y a d'autres erreurs contre la foi, avancées par ceux qui cherchent une vaine reputation par des nouveautez de paroles : savoir que la divinité est trine, que le sacrement de l'autel, n'est pas le vrai corps & le vrai sang du Seigneur : mais seulement la memoire du vrai corps & du vrai sang : que les anges sont corporels : que l'ame de l'homme n'est pas dans le corps : que la seule peine de l'enfer est le souvenir des pechez & le tourment de la conscience. A quoi se raporte ce que dit un annaliste du tems, que l'on remuoit plusieurs questions contraires à la foi dans le roïaume de Charles le Chauve, & qu'il ne l'ignoroit pas. Les dernieres erreurs raportées par Hincmar se trouvent dans le livre de Jean Scot de la predestination. La premiere n'est une erreur que dans l'opinion d'Hincmar : qui choqué de ce que dans une hymne des martyrs on chantoit, *Te trina deitas* & le reste, soutient que c'étoit diviser l'essence divine : Gothescalc fit un écrit pour soutenir que cette expression étoit catholique, & Hincmar composa un gros traité pour le refuter : nonobstant lequel l'église a continué de chanter ces paroles jusques à present.

c. 31. p. 131.

Ann. Bertin. 85.

c. 16. 49.

to. 1. p. 415.

LI.
Ecrits de Pascase Ratbert.

Quant à l'erreur qu'il raporte sur l'eucharistie, on croit que c'étoit Jean Scot qui l'avoit avancée Car il est certain qu'il avoit écrit sur cette ma-

Mabill. pref.

to 6. Act. n. 131. 11. *Lanfr. contra. Bere g. c. 4.*

tiere contre Pascase Ratbert, un livre qui fut condamné environ deux cens ans aprés au concile de Verceil l'an 1050. Ce livre de Jean Scot ne se trouve plus, mais il en reste un fameux de Ratram moine de Corbie, & deux autres écrits du même temps sans nom d'auteur. Pascase savoit bien que sa doctrine étoit combatuë; & dans son douziéme livre sur saint Mathieu écrit plus de vingt ans aprés son traité de l'eucharistie, à l'occasion de ces mots, Ceci est mon corps, il dit: Je me suis étendu sur ce sujet, parce que j'ai appris, que quelques-uns me reprennent, comme si dans mon livre j'avois voulu attribuer à ces paroles plus que la verité même ne promet: craignant peut-être ce que craignirent ceux à qui Jesus-Christ parloit, que je ne veuille mettre son corps en pieces. Pascase composa depuis sa retraite le livre de la vie de Vala, les quatre derniers sur saint Mathieu, trois sur le pseaume 44. & cinq sur les lamentations de Jeremie: c'est-à-dire prés de la moitié de ses ouvrages.

Mabill. ibid. n. 29. 44. 45.

p. 1094.

Elog tom 6. Act. Ben. n. 2. &c. p. 122. Sup. n. 8.

Ce fut aussi dans ces derniers temps qu'il écrivit la lettre à Frudegard, que l'on croit avoir esté moine de la nouvelle Corbie. Il avoit écrit à Pascase ses difficultez & celles de quelques autres, sur son livre de l'eucharistie: & Pascase lui répond pour le défendre, soutenant que le corps de Jesus-Christ est le même dans l'eucharistie que celui qui est né de la Vierge, & qu'il est realité & figure tout ensemble. Relisez, dit-il à la fin, le livre que j'ai fait sur cette matiere: car encore

Mabill. praef. n. 18.

Pasch. p. 1619.

que je l'aïe écrit pour des enfans, j'apprends toute-fois, que j'ai excité plusieurs personnes à l'intelligence de ce mystere, & à concevoir des pensées dignes de J. C. Il joint à cette lettre l'endroit que j'ai raporté de son commentaire sur S. Mathieu & quelques passages des peres.

LII. Traité de Ratram sur l'eucharistie.

Mabill. præf. tom. 6. n. 81. 83. Ratram. edit Paris. 1686. n. 5.

Ce fut donc du tems de l'abbé Odom que Ratram prêtre & moine de Corbie, écrivit par ordre de Charles le Chauve un traité du corps & du sang du Seigneur qu'il adressa à ce prince. Il en propose ainsi le sujet : Vôtre Majesté demande si le corps & le sang de Jesus-Christ, qui est reçu dans l'église par la bouche des fideles, se fait en mystere & en verité ; c'est-à-dire, s'il contient quelque chose de secret, qui ne paroisse qu'aux yeux de la foi : ou si sans aucun voile de mystere, les yeux du corps y voïent au-dehors ce que la vûë de l'esprit voit au-dedans : en sorte que tout ce qui se fait y paroisse manifestement. Vous demandez encore si c'est le même corps qui est né de la Vierge Marie, qui a souffert, qui est mort, qui a été enseveli ; & qui étant ressuscité est monté aux cieux, est assis à la droite du pere. Ces deux questions font les deux parties de son livre. La derniere est contre Pascase, qui soutient que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est le même qui est né de la Vierge : mais la premiere question ne le regarde point ; car il prouve expressemeut dans son traité de l'eucharistie, qu'elle est tout ensemble & verité & figure. Et dans sa lettre à Frudegard il dit : Si quelqu'un *cap. 4. p. 1584.*

p. 1620, E. dit que cette chair & ce ſang ſont ſans myſtere & ſans figure, il aneantit le ſacrement.

Mais il y avoit alors des catholiques qui ſoûtenoient effectivement, que le pain & le vin n'étoient point des figures du corps & du ſang de Jeſus-Chriſt: fondez ſur cette raiſon, que le ſigne n'étant pas la choſe dont il eſt le ſigne, l'euchariſtie ne ſeroit plus le corps & le ſang de J. C. Cette opinion ſe trouve ſoutenuë vers le même tems par Haimon évêque d'Halberſtat aprés S. Jean Damaſcene; & c'eſt celle que Ratram combat: prétendant qu'il s'enſuit, qu'il n'y a aucun myſtere dans l'euchariſtie: ni par conſequent aucune matiere à la foi. Mais ceux qu'il attaque n'admettoient pas cette conſequence: au contraire Haimon dit formellement, que dans ce ſacrement le goût & la figure du pain & du vin demeurent: afin qu'on le prenne ſans horreur, quoique la nature des ſubſtances ſoit entierement changée au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt: mais autre choſe eſt ce que nous raportent les ſens, autre choſe ce que la foi nous enſeigne.

Haim. de Corp. & Sang. Damaſc. IV. de fide c. 14.

n. 15. Auſſi Ratram n'accuſe pas ſes adverſaires de nier ce qui eſt de foi, mais ſeulement de ſe contre-dire. Car, dit-il, ils confeſſent ſelon la foi, que c'eſt le corps & le ſang de Jeſus-Chriſt, & par conſequent que ce n'eſt pas ce que c'étoit auparavant. Et plus haut il explique ainſi ſa créance touchant ce myſtere: Au dehors ſe repreſente la

n. 9. forme du pain qu'il étoit auparavant: la couleur ſe montre, la ſaveur ſe fait ſentir: mais au dedans

dans, on apprend qu'il y a quelque chose de bien plus précieux & plus excellent, parce qu'il est divin : c'est-à dire le corps de Jesus-Christ, qui est vû, reçu & mangé, non par les sens corporels, mais par les yeux de l'esprit fidele. De même le vin, qui est fait le sacrement du sang de Jesus-Christ, par la consecration du prêtre : nous montrent en sa superficie autre chose, que ce qu'il contient au-dedans. Car que voit-on, sinon la substance du vin? Goûtez-en, il sent le vin, il en a l'odeur & la couleur. Mais si vous le considerez au-dedans : ce n'est plus la liqueur du vin, mais la liqueur du sang de Jesus-Christ, qui frappe le goût, les yeux & l'odorat des ames fideles. Et ensuite : Le pain qui est offert, étant pris des fruits de la terre, est changé au corps de J. C. par la sanctification : comme le vin, quoiqu'il soit sorti de la vigne, est fait le sang de Jesus-Christ par la sanctification du mistere : non pas visiblement, mais par l'operarion invisible du S. Esprit. C'est pourquoi on les appelle le corps & le sang de Jesus Christ : parce qu'on les prend, non pour ce qu'ils paroissent au dehors : mais pour ce qu'ils sont devenus au-dedans, par l'operation du saint Esprit : & que par cette puissance invisible ils sont tout autre chose, que ce qu'ils paroissent visiblement. Et encore : Nous avons montré par tout ce qui a été dit jusques ici, que le corps & le sang de Jesus-Christ, qui sont receus dans l'église par la bouche des fideles, sont des figures selon l'apparence visible : mais selon

n. 10.

n. 49.

la substance invisible, c'est veritablement le corps & le sang de Jesus-Christ. Ainsi la premiere question que traite Ratram, n'est pas de savoir si l'eucharistie est figure ou réalité; mais si outre la réalité elle est encore figure.

Mabill. praef. n. 51. n. 119. Pasc. de corp. c. 1.

* La seconde question est de savoir, si le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est précisement le même, qui est né de la Vierge Marie. Pascal l'avoit dit; fondé sur un passage de saint Ambroise: mais cette expression avoit paru nouvelle à Raban & à plusieurs autres savans: qui fondez sur d'autres passages des peres, vouloient que l'on distinguât deux corps de Jesus-Christ, le naturel & l'eucharistique: c'est-à-dire, comme on parleroit aujourd'hui, deux manieres d'être du même corps: l'une naturelle & sensible, l'autre surnaturelle & mysterieuse: car ils convenoient tous également de la réalité. C'est donc

n. 61.

en ce sens que Ratram dit: le corps qu'il a pris de la Vierge Marie, qui a souffert, qui a été ensevely, qui est ressuscité, étoit un veritable corps: c'est-à-dire visible & palpable; au lieu que le corps qui est appellé le mystere de Dieu, n'est pas corporel, mais spirituel, & par consequent ni visible ni palpable. Ces deux questions n'étoient donc que sur les expressions, & non sur le fond du mystere. Au reste il faut convenir, que dans le traité de Ratram il y a des manieres de parler dures & obscures, qu'il faut expliquer par les plus claires: puisque l'auteur a toûjours vêcu dans la communion de l'église.

L'écrit anonyme que nous avons contre Pascase Ratbert, combat deux propositions de son ouvrage : la premiere que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie soit le même qui est né de la Vierge ; l'autre que Jesus-Christ souffre de nouveau, toutes les fois que l'on celebre la messe. On ne trouve point que Pascase eût avancé cette derniere proposition : ainsi c'étoit seulement une consequence, que l'on tiroit de sa doctrine. Cet écrit commence ainsi : Tout fidele doit croire & confesser, que le corps & le sang du Seigneur est de vraïe chair & de vray sang : quiconque le nie, montre qu'il est infidele ; & un peu aprés : J'ajoûte, que comme Jesus-Christ est la verité & le vray agneau de Dieu, qui est immolé mystiquement tous les jours, pour la vie du monde : ainsi par la consecration & la puissance du saint Esprit le pain devient sa vraïe chair & le vin son vray sang. Ce qui est si certain, qu'aucun Chrétien n'en peut douter ; & il y a même des gentils qui le savent. Car autrefois dans le païs des Bulgares, un seigneur païen me pria de boire, pour l'amour de ce Dieu, qui du vin a fait son sang. On juge par-là que l'auteur écrivoit avant la conversion des Bulgares, qui arriva comme nous verrons sous le pape Nicolas I. Il soutient donc en cet écrit, que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est bien le même, qui est né de la Vierge naturellement, mais non pas specialement : c'est-à-dire suivant nôtre maniere de parler, qu'il est le même réellement, mais non selon

LIII. Ecrit annonyme contre Pascase. *to. 6. Act. Ben. p. 591.*

Mabill. præf. n. 59.

AN. 859. les apparences ou especes sensibles. On conjecture avec vrai-semblance, que cet écrit anonyme est la lettre de Raban à Egil abbé de Prum : car il est certain qu'il lui en avoit écrit une sur ce sujet.

n. 60.

LIV. Ravages des Normans.

Ann. Bertin. 859.

Cependant les Normans continuoient leurs ravages. En 859. ils firent le dégât du païs au-delà de l'Escaut. La même année ils entrerent dans le Betou à l'embouchure du Rein. D'autres étant entrez par la Somme pillerent le monastere de S. Vallery, la ville d'Amiens & les lieux d'alentour, où ils mirent tout en feu. Ceux qui étoient établis sur la Seine attaquerent la nuit la ville de Noïon, prirent l'évêque Immon avec d'autres personnes nobles, clercs & laïques ; & aïant pillé la ville les emmenerent & les tuerent en chemin. Deux mois auparavant ils avoient tué Ermenfrid évêque de Beauvais ; & l'année precedente Blatfrid évêque de Baïeux. La crainte de ces barbares obligea les moines de S. Denis en France à transferer les reliques des saints martyrs à Nogent une de leurs terres dans le Hurepoix. D'autres Normans aïant fait le tour de l'Espagne entrerent par le Rône, pillerent quelques villes & quelques monasteres, & s'établirent dans la Camargue. De-là ils remonterent le Rône jusques à Valence ; & aïant pillé tout le païs aux environs, ils revinrent à leur logement. De Provence ils passerent en Italie jusques en Toscane, prirent Pise & d'autres villes, qu'ils pillerent & ravagerent.

An. Bertin. 860.

Ed. 851.

Au mois de Janvier 861. Les Normans qui

étoient sur la Seine vinrent jusques à Paris, & brûlerent quelques bâtimens de S. Germain des-Prez : dont les moines se retirerent dans leurs terres de Brie avec le corps du saint. Il en demeura vingt pour celebrer l'office le jour de Pâques ; & comme ils chantoient matines dans l'église, ils furent attaquez par les ennemis : mais ils se sauverent avec un bonheur qui passa pour miraculeux. AN. 859.

Aimoin. Paris. lib. v. 6.

Fin du dixiéme Tome.

TABLE DES MATIERES.

C

TABLE DES MATIERES.

F

J

Michel

Q

R

S

T

Fin de la Table des Matieres.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre. A nos amez & feaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maître des Requestes ordinaire de nostre Hostel, Baillifs, Senéchaux, Prevosts, Juges & tous autres nos Justiciers Officiers qu'il appartiendra, SALUT. Nôtre bien amé CLAUDE FLEURY prêtre abbé du Loc-Dieu, sous-precepteur de nôtre trés-cher & bien amé petit-fils le Duc de Bourgogne, nous a fait remontrer qu'il a composé un Livre intitulé *l'Histoire Ecclesiastique*, lequel il desireroit faire imprimer & donner au public. Mais il craint qu'en ayant fait la dépense, d'autres ne le voulussent imprimer à son préjudice, s'il ne lui étoit pourvû de nos lettres de privilege sur ce necessaires qu'il nous a très-humblement fait supplier lui octroyer. A ces causes voulant favorablement traiter l'exposant, & lui donner moyen de recueillir les fruits de son labeur, nous lui avons permis & accordé, permettons & accordons par ces presentes de faire imprimer ledit Livre par tel Libraire & Imprimeur qu'il voudra, le vendre & debiter dans nôtre Royaume, & terres de nôtre obeïssance en tels volumes, marges & caracteres, & autant de fois que bon lui semblera pendant le tems & espace de vingt ans entiers & consecutifs, à commencer du jour que chaque volume sera achevé d'imprimer; faisons très-expresses défenses à tous Imprimeurs Libraires, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'imprimer, faire imprimer ledit Livre sous quelque pretexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement de titre, impression étrangere en quelque sorte & maniere que ce soit, sans le consentement de l'exposant, ou de ses ayans cause, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, trois mille livres d'amende, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge par ledit exposant de faire imprimer ledit Livre sur de bon papier & en de beaux caracteres, suivant les Reglemens des années mil six cens dix-huit & mil six cens quatre-vingt six, & que l'impression en sera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs, à la charge aussi par ledit exposant de mettre deux Exemplaires dudit Livre dans nôtre Bibliotheque publique, & un en celle de nôtre très-cher & feal Chevalier, le Sieur Boucherat Chancelier de France, aussi-tôt qu'il sera achevé d'imprimer, & avant que de l'exposer en vente, le tout à peine de nullité des Presentes: du contenu desquelles nous vous mandons & enjoignons de faire joüir & user l'exposant & ses ayans causes pleinement & paisiblement, cessant & faisans cesser tous troubles & empêchemens contraires. Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit Livre l'extrait des Presentes, elles soient tenuës pour duëment signifiées, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers-Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original: commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire pour l'execution des Presentes toutes significations, actes & exploits requis & necessaires, sans demander autre permission. CAR tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-deuxiéme jour de Mars l'an de grace mil six cens quatre-vingt dix, & de nôtre Regne le quarante-septiéme. Par le Roy en son Conseil. BOUCHER.

Registré sur le livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris le 31. Mars 1096. suivant l'Arrest du Parlement du 8. Avril 1653. & celui du Conseil Privé de Sa Majesté du 27. Fevrier 1665. aux clauses du Privilege. Signé, P. Trabouillet, P. Auboüin, & C. Coignard, Adjoints.

Monsieur l'Abbé Fleury a cedé le present Privilege à Pierre Auboüin & Pierre Emery Libraires à Paris.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 7. Novembre 1703.